Digitized by Google

7. 3. 177

7. E

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE

Digitized by Google

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION NATIONALE

PAR

M. DE BARANTE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Jusque datum sceleri.
LUCAIN.

—

TOME CINQUIÈME

PARIS

FURNE ET Cie
45, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

LANGLOIS ET LECLERCQ
10, RUE DES MATHURINS-SAINT-JACQUES

—

1853

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE.

LIVRE VIII.

LA RÉACTION. — LE PREMIER PRAIRIAL.

Le 9 thermidor semblait d'abord une révolution faite contre un homme, un effort unanime de l'Assemblée contre le tyran; mais cette journée ne devait pas tarder à produire de plus grandes conséquences.

Les partis opposés et irréconciliables qui divisaient la Convention, les opinions profondément différentes, les intérêts contraires s'étaient réunis pendant la lutte et montrés également ardents à écraser Robespierre; le dévouement de son frère et de Lebas n'avait trouvé aucun imitateur. Couthon et Saint-Just eux-mêmes

s'étaient engagés dans ce prétendu triumvirat, plutôt par un de ces hasards fréquents dans les révolutions, que par leur volonté, ou par une détermination préméditée.

Dès les premières paroles de la discussion, un défi à mort avait été jeté entre l'Assemblée et le dictateur. Chacun des conventionnels avait cru combattre pour sa vie; à cette peur universelle, qui les ralliait dans une action commune, se joignait la haine envieuse que la plupart des hommes de la Montagne portaient à toute supériorité proclamée, à toute autorité établie : c'est ce qu'ils appelaient l'amour de la liberté. Pour eux, Robespierre était un usurpateur; depuis quelques mois ils nourrissaient dans leur cœur une aversion à peine contenue, contre leur égal devenu leur maître.

L'envie avait un autre caractère, et fermentait plus vivement encore dans l'âme de quelques membres des comités. Eux aussi avaient aspiré à gouverner la Révolution, à exercer le pouvoir absolu, à continuer cette extermination systématique, indispensable selon eux pour renouveler une société incompatible avec leur autorité. Billaud et Collot avaient la prétention de succéder à Robespierre après l'avoir détruit.

Les hommes qui, pour échapper à sa vengeance et à sa haine, avaient eu la courageuse pensée de ne pas se laisser conduire à l'échafaud, Tallien, Fréron, Barras, Legendre, Merlin de Thionville, Bourdon de l'Oise, avaient conçu plus largement la révolution qu'ils venaient d'accomplir. Amis et disciples de Danton, ils s'étaient accoutumés à ne pas avoir une autre opinion, un autre projet que d'obéir aux circonstances et de marcher sans hésitation dans la

route ouverte par l'événement. Ils avaient été révolutionnaires, Montagnards, septembriseurs; quelques-uns avaient versé le sang à grands flots dans leurs missions : la chance venait de tourner, ils ne songeaient plus au passé; à peine en gardaient-ils un souvenir, et n'en concevaient pas le moindre repentir. Comment pouvait-on accuser leur conduite? ils avaient agi selon la nécessité du moment. Une révolution est un accès de fièvre chaude, on y perd la conscience de ce qu'on fait. Ils s'y étaient comportés comme tout le monde; ils avaient agi selon la situation où ils s'étaient trouvés. — Tel est le cynique langage que, de révolution en révolution, ont constamment tenu les survivants de l'école de Danton.

Au premier moment, Tallien et la petite faction qui reçut bientôt après le nom de Thermidoriens, ne se rendirent pas compte du changement complet de la situation. Il fallut quelques jours pour leur faire comprendre que de leur victoire allait dater une ère nouvelle de la Révolution : ils croyaient d'abord que le gouvernement suivrait à peu près sa marche accoutumée, et que seulement ils seraient appelés à le diriger; au lieu de vivre dans la crainte des comités, ils allaient y entrer et régner à leur tour.

En se montrant ainsi disposés, ils pouvaient compter sur les suffrages de la Montagne. Tallien, Bréard, Laloi, Eschasseriaux, Thuriot et Treilhard remplirent les vides que Robespierre avait laissés ou que l'échafaud venait de faire dans le comité de salut public. — Legendre, Goupilleau, Merlin de Thionville, André Dumont, Bernard de Saintes et Jean de Bry furent élus membres du comité de sûreté générale. L'opinion dominante était si bien restée la même,

que Jean de Bry fut obligé de donner sa démission, parce qu'il avait autrefois signé une proclamation proposée par la Gironde. Barère, dans ses rapports, glorifiait le 9 thermidor, en l'assimilant au 31 mai.

Mais bientôt allaient être discutées les questions fondamentales du régime de la Terreur. Dès le 11 thermidor, on commença à parler du tribunal révolutionnaire. Dumas, son président, quelques-uns des juges et des jurés avaient été mis hors la loi et envoyés au supplice. Élie Lacoste proposa de supprimer le tribunal, et de créer une commission provisoire pour en remplir les fonctions.

Alors on demanda la suppression des commissions populaires de Lyon, de Nîmes et d'Orange. L'assassinat, disait-on, est à l'ordre du jour dans le midi de la France ; les juges ont été choisis par Robespierre sur la désignation de Payan.

Les Montagnards commencèrent à s'inquiéter, en voyant attaquer l'institution sur laquelle reposait le gouvernement révolutionnaire.

« L'aristocratie veille à vos portes, disait Mallarmé ; elle a les yeux fixés sur vous. Elle profitera du premier mouvement inconsidéré pour anéantir la liberté. Si vous suspendez le tribunal révolutionnaire, en attendant sa nouvelle organisation, cet intervalle sera très-préjudiciable à la chose publique. » Quelques murmures accueillirent ce langage, qui, deux jours auparavant, eût paru d'un patriotisme tiède.

Tallien répéta la phrase de Mallarmé sur l'aristocratie. Le crime de Robespierre avait été de tenir les patriotes sous le couteau, mais l'on devait continuer à poursuivre avec énergie les ennemis de la Répu-

blique. Il parla ensuite de la nécessité d'épurer les commissions exécutives, et dénonça Julien, ce jeune ami de Robespierre, qui avait fait des rapports contre lui, en rendant compte de sa mission à Bordeaux. Carrier s'associa à cette dénonciation : il traita de crime le récit des horreurs qu'il commettait à Nantes. L'ordre du jour mit fin aux rancunes des deux commissaires, qui se plaignaient de l'indiscrète surveillance de Julien.

La suppression du tribunal révolutionnaire avait été votée, mais avec remplacement provisoire par une commission.

Billaud était absent pendant le vote; il arriva pour réclamer. — « Le tribunal, quoique composé par Robespierre, compte pourtant des hommes purs. S'il est suspendu, il ne pourra point envoyer à l'échafaud les infâmes complices de Robespierre. »

Le comité de salut public annonça qu'il proposerait incessamment un projet sur l'organisation du tribunal. En attendant, et au risque de restreindre pour quelques moments la juridiction du tribunal, la loi du 22 prairial fut rapportée; personne n'osa lui donner un regret. Mais, lorsque le nouveau projet fut présenté, les Montagnards témoignèrent la crainte que l'énergie et la promptitude de la justice révolutionnaire ne fussent arrêtées par trop de formalités. Duhem, qui allait devenir l'organe le plus habituel de cette fraction de l'Assemblée, attaqua le projet.— « L'aristocratie et le modérantisme tentent de tourner la nouvelle révolution à leur profit. Depuis quelques jours on rencontre des aristocrates mis en liberté. Avant le 22 prairial, le tribunal marchait avec vigueur dans le sentier de la justice; parce qu'un scélérat

a outre-passé les bornes de cette institution salutaire, faut-il la dénaturer? N'énervons pas sa vigueur. L'organisation de l'ancien tribunal avait atteint la perfection; elle ne menaçait pas l'innocence, et conservait l'énergie nécessaire pour sauver la République. »

La proposition de conserver intacte la législation du tribunal révolutionnaire, hormis le décret du 22 prairial, fut adoptée. Toutefois Bourdon de l'Oise fit ajouter une disposition nouvelle, qui changea complétement le caractère de cette procédure: la question intentionnelle devait dorénavant être posée comme dans la juridiction des tribunaux du droit commun.

A ce moment, le comité de salut public n'avait pas l'intention d'annuler en droit ni en fait l'action du redoutable tribunal. Les noms des juges, des jurés et du ministère public qu'il proposait à la Convention prouvaient assez que son intention était de continuer, à peu de chose près, la justice révolutionnaire.

— « Je vois avec un étonnement mêlé d'horreur, disait Fréron le 12 thermidor, sur la liste qui nous est présentée, des hommes réprouvés par l'opinion publique; j'y remarque le nom de Fouquier-Tinville, lorsque tout Paris vous demande de l'envoyer au supplice qu'il a si justement mérité. » Les applaudissements se firent entendre. — « Je demande qu'il aille aux enfers expier tout le sang qu'il a versé; je propose contre lui un décret d'accusation! » — Son arrestation et sa mise en jugement furent aussitôt votées.

Fouquier écrivit à la Convention pour demander à être admis à la barre, afin de donner connaissance de plusieurs faits importants. Il fut introduit et ne révéla rien qui ne fût connu. Il prétendait que la loi du 22 prairial avait été présentée contre son avis; il

disait avec vérité que ses communications avec Robespierre étaient à la connaissance du comité, et résultaient d'ordres qui lui avaient été donnés. On le renvoya en prison.

La première liste avait, sans doute, été composée par le comité, avant que les nouveaux membres y eussent pris place; elle était l'œuvre de Billaud, Collot et Barère. Lorsque Tallien et ses amis devinrent leurs collègues, une autre liste fut choisie dans un meilleur esprit : trois des anciens juges seulement furent conservés, les autres étaient pris dans les tribunaux des départements, et désignés par des représentants qui les connaissaient. L'accusateur public se nommait Leblois, et passait pour fort honnête homme; mais le président proposé par le comité étonna l'Assemblée, et ne fut pas adopté sans quelque difficulté. C'était Dobsent, ce président de la section de la Cité, emprisonné en même temps qu'Hébert avant le 31 mai, un des plus furieux agitateurs des émeutes populaires. On assurait même que sa conduite avait été au moins douteuse le 9 thermidor. Le comité maintint et justifia ce choix. Plus tard, il fallut le destituer; il avait conservé les mêmes opinions et les mêmes amis.

Plusieurs jurés de l'ancien tribunal furent aussi conservés; malgré le soin que le comité pouvait avoir mis à former la liste, il fut reconnu, quelques jours après, avec scandale, qu'un des nouveaux jurés était un ancien curé poursuivi pour assassinat, et condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés.

Une discussion plus importante, sinon pour les citoyens, du moins pour la Convention elle-même, l'occupa pendant plusieurs séances. Elle avait été

délivrée de la dictature de Robespierre, mais elle ne voulait pas rester soumise aux pleins pouvoirs du comité de salut public; cette intention s'était vivement manifestée dès le lendemain de la victoire.

Barère, selon l'usage établi, était venu annoncer plutôt que proposer la nomination des membres du comité, qui devaient remplir les places vacantes. Depuis longtemps cette communication était devenue une formalité : cette fois la Convention réclama le scrutin et l'élection; on proposa même l'appel nominal avec le suffrage public.

Billaud-Varennes témoigna sa surprise et son mécontentement: il entreprit d'abord de justifier le comité de sa longue et servile complicité avec Robespierre. L'orateur avait toujours été odieux à l'Assemblée, maintenant elle pouvait manifester son sentiment. Sur quelques paroles qui déplurent, les murmures éclatèrent, on cria même! « A l'ordre. »

Billaud continua : « Je m'étonne qu'on ait déjà oublié l'état d'oppression sous lequel gémissait la Convention. » — On murmura encore : — « Oui, il faut rappeler cet état d'oppression, pour que l'Assemblée ne retombe pas dans un pareil avilissement; elle est libre aujourd'hui : l'était-elle avant que le glaive de la loi eût frappé le tyran? Moi-même je demande que l'élection soit faite par suffrage public. C'est par cette voie que le peuple a toujours connu ses vrais amis. »

— « Si les membres du comité étaient venus dénoncer la tyrannie révolutionnaire, ils se seraient couverts de gloire; pourquoi se sont-ils laissé affaiblir, en ne remplaçant point Hérault de Séchelles, en envoyant en mission leurs collègues Saint-André et Prieur? » Ainsi répondit Fréron.

Barère essaya aussi une apologie du comité. C'était une tâche difficile, à moins de récriminer contre la Convention entière, ce qui l'eût offensée. — « C'est depuis quelques jours seulement que nous avions apprécié cet hypocrite : il fallait détromper une grande société, dont il avait usurpé les suffrages. Des hommes courageux n'osaient pas même l'attaquer; nous avions des ménagements à garder. Cependant, qui le premier lui arracha son masque de patriotisme? ce fut Billaud. — Non, cria-t-on, ce fut Tallien. »

Barère répliqua timidement : « Je rendrai la même justice à tous les membres de la Convention, chacun a concouru à démasquer le tyran. »

La discussion s'élargit: il fut successivement proposé que les membres du comité ne seraient jamais envoyés en mission; que tous les mois le comité serait renouvelé par quart; enfin Cambon demanda que les commissions exécutives, au lieu d'être sous la surveillance et la direction du comité de salut public, ressortissent à des comités spéciaux, de telle sorte que le gouvernement appartiendrait non plus à un seul comité, mais réellement à la Convention tout entière.

Tallien appuya ces diverses propositions. — « Nous avons abattu les triumvirs, nous ne voulons pas les remplacer par des décemvirs. »

Il parut à quelques représentants, qu'en changeant ainsi la forme du gouvernement de l'État avec une telle précipitation, on pourrait jeter la République dans de graves périls. — « De grâce, disait Bourdon de l'Oise, ajournons cette discussion : songeons que nous avons quatorze armées, qu'un gouvernement énergi-

que et fort est nécessaire pour les faire agir; ne le désorganisons pas. »

Tallien ne voyait point de tels dangers, et réellement le mécanisme qu'on proposait de modifier n'avait pas assez d'unité dans la volonté, assez de régularité dans l'action, pour qu'il y eût tant à le respecter. — « Il s'agit, disait-il, de donner une sauvegarde à la liberté publique. Nous avons passé la nuit pour abattre le tyran, passons-la aujourd'hui pour achever le triomphe de la liberté; il ne faut pas que les mêmes hommes exercent longtemps le même pouvoir, si l'on ne veut pas qu'ils en abusent. »

La question se réduisit pour le moment à décider si le comité serait soumis à un renouvellement successif, au moyen d'une élection mensuelle de trois membres.

Barère s'aperçut du sort qui menaçait prochainement les anciens membres du comité, il répéta ce que Tallien avait dit : — « L'expérience a démontré que l'habitude du pouvoir causait les plus grands maux. Nous ne pouvions assister à vos discussions et nous en étions affligés. Après un long travail, le repos est nécessaire aux membres du comité de salut public, je m'oppose à l'ajournement. »

Le renouvellement par quart fut adopté : des cris de « Vive la République ! » retentirent de toutes les parties de la salle, comme si l'Assemblée eût conqnis une seconde délivrance. Un amendement, qui interdisait la réélection avant un mois d'intervalle, fut accueilli avec les mêmes transports.

Deux jours après, Barère, rapporteur attitré de toute opinion triomphante, présenta le projet d'une nouvelle organisation des comités de la Convention.

— « D'après les intentions perfides du dictateur, et par ses manœuvres dans cette assemblée, vous aviez autorisé le comité de salut public à nommer les membres de tous les autres comités, attribution odieuse tendant à avilir la représentation nationale. Combien de fois nous avons gémi de ce système qui réduit l'Assemblée à une simple approbation, quand une discussion lumineuse lui appartient ! »

— « La centralisation est sans doute un moyen de gouvernement ; mais poussée à l'excès, elle est le despotisme. Robespierre travaillait à ce que l'autorité nationale n'eût qu'un centre, afin de s'en saisir. »

Le projet n'était point tel que l'avait indiqué Cambon. Chaque comité avait, relativement à son attribution spéciale, l'initiative des décrets et des règlements, mais le comité de salut public continuait à surveiller et diriger les commissions exécutives. En un mot, il conservait le gouvernement, mais non plus le pouvoir législatif. La police était restituée au comité de sûreté générale, à qui Robespierre l'avait disputée.

Plusieurs autres projets furent présentés plus ou moins rapprochés, soit des idées de Cambon, soit de la proposition du comité. Les questions furent discutées sans esprit de parti, mais toujours avec la préoccupation de ne pas retomber sous le despotisme du comité. De nouveaux orateurs, qui, depuis plus d'une année, gardaient prudemment le silence, commencèrent à ramener une controverse raisonnable et l'esprit des affaires. Berlier et Cambacérès, sans approuver le projet entier de Cambon, s'opposèrent comme lui à l'attribution exclusive du pouvoir exécutif au comité de salut public.

Cette discussion se prolongeait et se renouvelait de jour en jour; la Convention restait indécise entre la crainte de constituer un pouvoir qui l'opprimât, et l'inquiétude de ne plus avoir le gouvernement fort qu'elle croyait nécessaire.

— « Vous voulez un gouvernement juste, disait Barère, mais non point juste à la manière des aristocrates. Nous avons été sauvés par le gouvernement révolutionnaire. C'est à cette base unique, à ce gouvernement accélérateur des armées, conservateur de la victoire, que nous devons tout rapporter.... Convenons tous, déclarons que nous voulons le gouvernement révolutionnaire. — « Oui ! oui ! s'écrièrent tous les représentants, se levant et agitant leurs chapeaux, nous le voulons ! » — « Le gouvernement révolutionnaire, c'est la justice du peuple. Il peut avoir des abus, mais il y a des hommes pour les empêcher; des hommes qui combattaient en silence le traître Robespierre.... »

Barère abusait de son succès. On lui cria qu'il sortait de la question.

Ainsi quinze jours après le 9 thermidor, la Convention jurait avec enthousiasme fidélité au gouvernement révolutionnaire. Le décret destiné à régler les pouvoirs et les attributions des comités fut encore discuté plus d'une fois. Les orateurs, qui s'étaient fait remarquer dans ce débat, furent adjoints au comité de salut public pour rédiger un nouveau projet. Berlier le présenta et, le 1er septembre seulement, il fut adopté.

Ce décret instituait seize comités : trois étaient chargés de fonctions relatives au service intérieur de l'Assemblée : comités des procès-verbaux, des pétitions et des inspecteurs de la salle. Onze autres

avaient pour attribution la surveillance active et la proposition des lois et règlements relatifs aux diverses branches de l'administration publique; ils n'étaient plus aucunement placés sous la dépendance du comité de salut public. L'importance du comité de finances détermina les auteurs du projet et la Convention à le composer de quarante-huit membres.

Le comité de salut public conservait, sous sa surveillance directe et active, les grandes fonctions du gouvernement : les relations extérieures, l'organisation de l'armée et les levées d'hommes, les opérations militaires, l'armée navale et le recrutement, la défense des colonies, les manufactures d'armes, les approvisionnements de munitions pour les armées, les fortifications, les remontes, charrois et hôpitaux militaires : il conservait le droit de réquisition sur les personnes et sur les choses, d'arrestation des agents et fonctionnaires placés sous ses ordres, avec faculté de les traduire devant le tribunal révolutionnaire; un crédit de dix millions lui était ouvert pour dépenses secrètes.

Le comité de sûreté générale avait la police de la République; il pouvait délivrer des mandats d'amener ou d'arrêt, remettre les détenus en liberté ou les traduire au tribunal révolutionnaire. Les arrestations et les mises en liberté devaient être signées de cinq membres au moins; les arrêtés, qui traduisaient un prévenu devant le tribunal révolutionnaire, par neuf.

Tous les comités étaient renouvelés par quart chaque mois, et les membres sortants n'étaient rééligibles qu'après un mois d'intervalle. C'était la disposition que la Convention avait le plus à cœur.

Ces changements à la constitution du gouvernement

conventionnel ne donnèrent aucune inquiétude réelle et finirent par être adoptés presque à l'unanimité. Ils n'étaient point la garantie d'un ordre bien établi et durable. Chacun savait qu'il s'agissait, comme auparavant, d'un pouvoir révolutionnaire. Les abus de pouvoir, l'oppression de l'Assemblée, la précipitation des votes devenaient plus difficiles; l'unité et la persistance dans la direction politique auraient pu en recevoir quelque atteinte; mais ce péril était peu à redouter, tant qu'une majorité sincèrement dévouée au maintien de la République serait d'accord pour tout ce qui se rapportait à la guerre, aux relations extérieures et à la préservation de l'ordre intérieur. Une réaction plus ou moins complète serait-elle exercée contre les mesures et les hommes de la Terreur? telle allait être la grande question où une lutte était inévitable. Toutefois, la diminution de pouvoir que subissaient les deux comités était une sauvegarde contre les excès de la domination d'un parti. Le gouvernement se trouvant ainsi disséminé dans l'Assemblée devait nécessairement appartenir aux opinions moyennes.

On s'occupa donc à réformer les institutions de la Terreur. Le nombre des comités révolutionnaires fut restreint à un par district; leurs pouvoirs furent diminués. Le renouvellement par quart, de mois en mois, leur fut imposé. Les arrestations devaient être ordonnées par la majorité. Le nombre des comités était de quarante-huit à Paris, un par section; ils furent réduits à douze. Mais la Convention n'eut garde d'appeler les assemblées primaires à la fonction de renouveler les comités révolutionnaires. De part

et d'autre on s'effrayait de toute élection. Les assemblées primaires pouvaient recevoir l'influence et voter sous les menaces des autorités de la Terreur et des sociétés populaires; ou bien elles seraient inspirées par l'esprit de réaction qui commencait à se manifester : nul suffrage n'était aussi dénué d'indépendance que le suffrage universel. Les classes éclairées et intéressées au maintien de l'ordre social, auraient pu, si elles avaient été appelées exclusivement à voter, se déterminer par opinion, sous l'influence plus ou moins forte de l'esprit de parti. Les classes qui manquent de lumières et qui ne savent pas ce qui peut servir ou nuire au bien public, obéissent à une impulsion aveugle, à l'action d'une cabale organisée ou à la volonté des employés de l'administration. A toute époque de nos révolutions, les élections ainsi faites étaient d'avance un motif d'alarme pour le gouvernement, lorsqu'elles avaient quelque indépendance ; lorsqu'elles n'en avaient point, elles effrayaient les amis de la liberté.

Ainsi les comités révolutionnaires devaient être renouvelés par les représentants en mission ou à leur défaut par le comité de sûreté générale.

On se hâta aussi d'abolir le fatal décret émané de Danton : l'indemnité de deux francs par jour, allouée à chaque citoyen de Paris qui assistait à l'assemblée de sa section, fut supprimée. A cette occasion Cambon raconta à la Convention comment les employés de la municipalité de Paris bénéficiaient sur cette indemnité, dont la distribution leur était confiée. Ils justifiaient du payement par de fausses listes de présence; telle section où se rendaient habituellement trois cents citoyens était toujours portée pour douze cents.

C'était, disait Cambon, la liste civile des intrigants de la commune.

Les décrets réglementaires du régime de la Terreur furent d'abord abrogés ou modifiés sans qu'une vive opposition troublât les séances de l'Assemblée; mais l'inquiétude de la Montagne ne tarda point à se déclarer, dès qu'elle crut voir que la marche du gouvernement allait décidément prendre un caractère de modération et d'indulgence. Les révolutionnaires passionnés s'étaient révoltés contre la dictature de Robespierre, mais uniquement parce qu'elle pesait sur eux; hormis ce point, l'emploi qu'il faisait de son autorité despotique avait eu toute leur approbation. Après le 9 thermidor ils parlèrent moins des échafauds et du glaive de la loi, mais la législation des suspects et l'innombrable population de détenus qui remplissaient les prisons, devaient être maintenues; à les entendre, le sort de la République en dépendait.

Dès le lendemain de la victoire de la Convention, lorsque de nouveaux représentants furent entrés dans les comités, l'espoir avait pénétré dans les prisons; les sollicitations affluèrent; les femmes, les mères essayaient de parvenir jusqu'aux conventionnels qui avaient vaincu le tyran et décimé le tribunal révolutionnaire. Chacun avait ses protégés, et bientôt des mises en liberté furent prononcées par le comité de sûreté générale.

Les Jacobins et les Montagnards s'indignèrent, les thermidoriens eux-mêmes n'étaient pas encore décidés à renier leurs précédentes opinions et leurs actes. Au nom du comité de salut public, Barère se chargea de rassurer les inquiétudes des patriotes. — « Les

comités ne cessent de réparer des erreurs, des injustices particulières, ou des vengeances personnelles; nous rendons justice à l'impatience si naturelle des familles, aux sollicitudes des mères et des épouses, mais il ne faut pas retarder la marche de la justice nationale par des sollicitations injurieuses aux législateurs.

« Il ne s'agit ici ni d'amnistie ni d'indulgence; l'heureuse révolution du 9 thermidor ne fut jamais destinée à servir ni à relever les espérances coupables des incorrigibles aristocrates; nous n'avons pour eux que les fers ou la mort. Cette ridicule aristocratie voudrait s'emparer du mouvement civique et exciter les citoyens contre les institutions révolutionnaires. La Convention prévient les bons citoyens que les comités ont pris des mesures pour hâter la délivrance des détenus emprisonnés injustement. Cet avertissement arrêtera une inutile affluence de sollicitations. »

Tallien parla dans le même sens.—« On a cherché, dit-il, à isoler quelques membres de cette assemblée, des journaux leur ont dit qu'ils avaient des mânes à venger. Oui, sans doute, nous avons des mânes à venger : ce sont ceux des patriotes égorgés par l'aristocratie et les factions. Nous arracherons le masque hypocrite dont se couvrent les aristocrates, car il n'y a pas aujourd'hui dans les prisons un seul détenu qui ne se présente comme un patriote persécuté par Robespierre. »

De jour en jour les Montagnards témoignaient une colère plus vive, en voyant se relâcher le système de tyrannie et de persécution. Lorsque des pétitionnaires, enhardis maintenant à donner libre cours à leurs plaintes, venaient raconter quelque acte de violence ou de pillage, les hommes de la Montagne disaient :

« Admettre des plaintes contre les autorités révolutionnaires, c'est introduire dans le gouvernement une flexibilité qui porterait préjudice à son énergie. »

« L'aristocratie se glisse dans les sections de Paris, » disait Taillefer.

Vadier s'associait aux inquiétudes des révolutionnaires et protestait que le comité de sûreté générale saurait distinguer les sollicitations des aristocrates et les repousser, en admettant seulement les justes réclamations des patriotes opprimés. Il s'excusait d'avoir mis en liberté le citoyen Gny, laboureur à Aumont, qui, sous ce nom, n'était autre que le duc d'Aumont; car alors personne ne se disait propriétaire, on était cultivateur ou laboureur. Le duc de Valentinois avait aussi été délivré par quelque malentendu de ce genre; peut-être aussi était-ce à prix d'argent. Le comité de sûreté générale passait pour être habitué à ce trafic. Vadier promettait de faire renfermer de nouveau les aristocrates, mis par erreur en liberté. La Convention pour prévenir de semblables abus ordonna que la liste des détenus libérés serait imprimée avec le nom des solliciteurs, qui avaient réclamé pour eux.

Une autre libération scandalisa encore plus la Montagne. Un brave général, nommé Kilmaine[1], avait été dénoncé par les représentants en mission près de l'armée du Nord. A leurs yeux tout revers, ou même tout manque de succès était l'effet de la trahison. Lorsque le camp de César avait été levé au mois de mai 1793, le général Kilmaine fut mis en état d'arrestation et envoyé à Paris; détenu depuis quinze

[1] Le *Moniteur* dit par erreur Kellermann.

mois, il avait miraculeusement échappé au tribunal révolutionnaire. Le comité de salut public avait consenti à sa mise en liberté. Carnot fut accusé de cet acte de justice; il n'osa point le soutenir contre les clameurs de Duhem, de Lesage Senault et surtout de Levasseur ennemi acharné de tous les généraux, depuis qu'il se croyait un homme de guerre. Carnot répondit qu'il avait été décidé à relâcher Kilmaine par le témoignage de Goupilleau. Celui-ci ne le désavoua point, et renouvela même son attestation : — « Il avait servi sous les ordres de Kilmaine et le connaissait pour un vrai sans-culotte, plein de courage. » — D'autres représentants se joignirent à Goupilleau. On passa à l'ordre du jour, en déclarant que le tribunal révolutionnaire en jugerait; dans l'état présent des choses l'acquittement était certain.

La discussion avait été vive : pour la première fois, depuis le 9 thermidor, on avait vu deux opinions tranchées s'exprimer avec le ton de la menace et de l'insulte, auparavant si habituel dans la Convention dès que deux partis se heurtaient. Les thermidoriens commençaient à se séparer des Montagnards. Thuriot avait dit ironiquement : — « Je demande qu'il soit permis à Duhem de faire l'oraison funèbre de Robespierre. » — Dans ce temps-là, c'était la plus grosse injure qui pouvait être adressée à qui que ce fût.

Merlin de Thionville s'anima au point d'avouer hautement la délivrance des détenus. Il attaqua le décret qui avait ordonné l'impression d'une liste des prisonniers libérés et des solliciteurs. Il dit que les remettre en prison serait la plus grande des injustices. — « Il est temps, plus que temps, qu'aucune faction ne s'installe sur les marches du trône de Robespierre. »

— A ces mots, la salle retentit d'applaudissements redoublés. — « On nous a placés dans le comité de sûreté générale pour être le parti de l'opposition contre les tyrans...; la Convention n'a encore rien fait qu'à demi. S'il existe des tyrans parmi nous, au moins devraient-ils se taire. » — On avait célébré quelques jours auparavant l'anniversaire du 10 août. — « Si dans cette fête, ajouta l'orateur, vous avez remarqué que les citoyens ne témoignaient point de gaieté, c'est que quelques motions faites à l'Assemblée, avaient répandu la terreur dans tous les esprits. »

Merlin et ses amis commençaient à apercevoir à quelles conditions était la popularité dans la nation et même dans la majorité de l'Assemblée. Legendre parla dans le même sens.

Tallien prenait l'attitude d'un chef de parti; ni son talent ni son caractère ne l'appelaient à jouer ce rôle. Il résuma la discussion avec une sorte d'autorité, se montrant plus grave et plus mesuré que ses amis. — « Cette séance est la plus importante que nous ayons eue depuis la chute du tyran. Oui, il faut dire toute la vérité à la Convention. On cherche à opposer les individus aux individus, à ranimer les haines et les passions qui devraient être ensevelies dans la tombe de Robespierre; on veut détruire la Convention, qui fait trembler les tyrans. Montrons à l'Europe que nous n'écoutons aucune passion; nous sommes envoyés ici pour faire le bonheur du peuple, et non pas pour nous quereller. — Continuateurs de Robespierre, n'espérez aucun succès. La masse de la Convention est déterminée à périr ou à anéantir les tyrans, quel que soit le masque dont ils se couvrent.

On cherche à répandre que nous ne voulons pas le gouvernement révolutionnaire. La Convention veut un gouvernement juste, non point juste à la manière des aristocrates ou des Feuillants, mais juste à la manière du peuple. Nous voulons anéantir l'aristocratie et donner au peuple l'assurance de la liberté; nous voulons que l'innocence ne soit plus opprimée et que le glaive de la justice ne soit plus un couteau à deux tranchants. Il est possible que le comité ait commis quelques erreurs. Si quelque représentant a connaissance qu'un aristocrate a été élargi, qu'il monte à la tribune et qu'il le dénonce. Mais prenons garde aux manœuvres de l'aristocratie, elle répand que la Convention est délivrée, et qu'insensiblement nous serons amenés à nous entr'égorger; elle ajoute qu'on veut empêcher les patriotes d'être mis en liberté en intimidant ceux qui sollicitent leur élargissement. — Eh bien! je fais cet aveu sincère. J'aimerais mieux voir en liberté vingt aristocrates qu'on reprendrait demain, que de voir un patriote rester dans les fers. Quoi, la République avec ses douze cent mille citoyens armés aurait peur de quelques aristocrates! »

« Si l'état où nous sommes dure encore quelques jours, si nous ne sommes pas unis entre nous, il ne nous reste qu'à nous engloutir ici. Mais non; la liberté triomphera; la Convention déclarera à ceux qui veulent imiter le tyran qu'elle est ici pour les frapper; qu'elle veut un gouvernement révolutionnaire juste, mais ferme; sévère, mais qui ne fasse pas trembler les citoyens. La terreur est l'arme de la tyrannie. Nous n'accorderons point l'impunité aux ennemis de la liberté; mais nous rassurerons le père de famille, il ne craindra plus qu'on vienne l'enlever sans motif; il

ne trouvera pas en rentrant chez lui un homme venu pour l'incarcérer. Savez-vous qu'il y avait beaucoup de mandats portant ces mots : « Le citoyen un tel et autres personnes qui se trouveront chez lui ? » — Je le répète : il faut que nous restions unis. Que ceux qui ont des soupçons les expliquent. Pour moi, je déclare que j'en agirai ainsi. Je demande que l'impartialité et la justice règnent ici. Si c'est là une idée modérée, je déclare que je suis modéré; toute la Convention l'est sans doute aussi. Je demande le rapport du décret sur la libération des détenus. »

Tallien fut très-applaudi. Bernard de Saintes, qui entreprit de lui répondre et de parler pour le maintien du décret, fut sans cesse interrompu par des murmures.

Bourdon de l'Oise demanda que la liste des détenus libérés fût publiée, comme l'ordonnait le décret, mais qu'on n'imprimât point le nom des solliciteurs.

La majorité n'était pas encore assez enhardie pour rejeter ce moyen terme; elle l'adopta.

Tallien proposa alors ironiquement qu'on imprimât le nom de ceux qui avaient fait incarcérer les détenus. — « Il faut que le peuple connaisse ceux qui ont dénoncé et fait emprisonner des patriotes. »

La majorité prit courage et vota l'amendement de Tallien. « C'est la guerre civile, » criait-on sur la Montagne.

Tallien déclara qu'il avait seulement voulu montrer combien le décret était dangereux.

Amar, du comité de sûreté générale, et un Montagnard nommé Monestier appuyèrent Tallien. La crainte de diviser la Convention et de ramener les luttes mor-

telles des partis préoccupait beaucoup les esprits. — Le décret fut rapporté.

Les Montagnards voyaient clairement que, si l'Assemblée se divisait en partis ennemis, ce n'est pas eux qui auraient la majorité; la plupart n'étaient pas résignés au changement de direction et de régime dont chaque jour leur apportait la preuve. Louchet, député de l'Aveyron, prononça un long discours où il célébra les grands et heureux effets de l'immortelle journée du 31 mai, du gouvernement révolutionnaire et de l'épuration terrible que la justice du peuple avait faite parmi la représentation nationale. De là résultait, selon lui, « la nécessité de voter toujours à l'unanimité pour les principes révolutionnaires et de ne point s'écarter de l'inflexible sévérité tant recommandée par le profond et judicieux Marat. » Il demandait que les généraux accusés de trahison tombassent à l'instant sous le glaive de la loi, comme Houchard et Custine; que les rois, leurs valets, les nobles, les prêtres, toutes ces castes exécrables, fussent sacrifiés à la vengeance du peuple, en punition de leurs forfaits.

« Attachons-nous aux principes révolutionnaires avec force comme le matelot, dans un naufrage, s'attache à la planche salutaire qui seule peut le sauver... Si la raison nous commande de ne pas diminuer la masse de la population, elle nous défend d'augmenter le nombre des ennemis du peuple, en leur rendant la liberté. — L'aristocratie et le modérantisme sonnent déjà le tocsin contre les citoyens énergiques et vertueux.... Songeons que si la guerre se rallume dans la Convention, elle se rallumera dans toute la République. L'union ne pourrait se maintenir parmi nous, si les chefs de la faction, qui protégeait scan-

daleusement l'aristocratie dans le temple des lois, y avaient des successeurs.... » — « .... Il n'existe d'autre moyen de tarir la source de nos troubles intérieurs que de maintenir partout à l'ordre du jour la terreur. »

C'en était trop : une bruyante désapprobation éclata dans toute la salle. — « La justice ! la justice ! » criait-on.

L'orateur se troubla. — « J'entends par terreur la justice la plus sévère.... »

— « Oui, justice pour les patriotes, terreur pour les aristocrates ! » ajouta Charlier, autre Montagnard.

— « Justice pour tout le monde ! » s'écrièrent plusieurs voix.

Louchet rétracta plus formellement ses paroles et proposa un décret qui chargeait les agents nationaux des districts de faire la liste de tous les individus appartenant aux classes ci-devant privilégiées, non détenus et en état de porter les armes. — Un article ordonnait de réintégrer en prison tous ceux qui avaient été mis en liberté.

Tallien s'associa au blâme que les murmures de l'Assemblée avaient infligé à l'orateur ; il ajouta que la Convention ne reconnaissait aucune caste, et qu'il n'y avait de distinction qu'entre les bons et les mauvais citoyens, entre les honnêtes gens et les fripons.

Il proposa le renvoi du projet au comité de salut public, qui fut adopté. — Le discours de Louchet avait produit un tel effet qu'il envoya au *Moniteur* une rectification de sa malheureuse phrase sur la Terreur. — Il avait été, en cette occasion, l'organe de ses amis Billaud-Varennes et Collot d'Herbois, plutôt que de la Montagne. Ces anciens membres du comité

n'osaient plus se montrer à la tribune. L'aversion générale commençait à les poursuivre.

La société des Jacobins allait redevenir le siége du parti révolutionnaire; les orateurs de cette tribune s'animaient pour défendre et conserver la domination que ce club central et ses affiliés avaient établie sur toute la France.

Le lendemain du 9 thermidor, la société avait maudit la mémoire du tyran Robespierre qu'elle adorait la veille. Elle s'était hâtée de rappeler dans son sein les hommes qu'elle avait exclus : Tallien, Fouché, Thuriot, Dufourny. Dans tout ce qui se rapportait à la chute des triumvirs et à l'affranchissement de la représentation nationale, elle n'était pas restée en arrière de la Convention. Les sociétés populaires de province avaient aussi envoyé des adresses de félicitation.

Après avoir été épurée par Robespierre et dans son intérêt, elle s'était encore épurée en expulsant ses partisans; de sorte que c'était une société renouvelée où les représentants montagnards venaient chercher une faveur et des encouragements qui leur étaient refusés aux séances de la Convention.

La mise en liberté des détenus excitait donc une vive opposition aux Jacobins. Maure y dénonça le nouveau côté droit de l'Assemblée, composé, disait-il, de parents des détenus qui faisaient retentir la salle d'applaudissements, dès qu'on proposait des mesures de modérantisme. — « Des députés ont l'impudeur de solliciter l'élargissement d'hommes qui n'attendent peut-être leur sortie que pour aller se joindre aux Chouans. »

Mallarmé parla plus vivement et proposa que la société se transportât tout entière à la Convention pour réclamer la publication d'une liste des détenus délivrés et l'observation énergique du gouvernement révolutionnaire.

L'orateur, qui se présenta à la tête des Jacobins, était un nommé Raisson, démagogue de bas étage. Son langage fut aussi impérieux qu'à l'époque où les Jacobins étaient une puissance formidable.— « La société, régénérée et rendue à son énergie primitive, vient vous dire des vérités indispensables et vous demander des mesures que le salut public commande. » —Il parla des réactions qui avaient constamment suivi les crises révolutionnaires. — « Jamais aucune réaction ne se fit sentir d'une manière aussi terrible que dans les circonstances présentes. »

Les Jacobins n'avaient plus sur la Convention l'influence de la peur; lorsque l'orateur parla de la liberté imprudemment rendue à des aristocrates et qu'il demanda l'impression de la liste qui, huit jours auparavant, avait été supprimée par un vote, les murmures l'interrompirent. Tallien réclama le silence en annonçant qu'il répondrait.

Merlin de Thionville qui présidait le dispensa de ce soin. Il répondit sévèrement à Raisson. Après avoir rendu hommage aux généreux amis de la liberté qui honoraient encore la société des Jacobins, il disait : — « Ceux-là n'ont point prêté serment à la Commune criminelle pendant que la Convention, abandonnée à elle-même, attaquait, accusait, renversait en un instant le tyran et les hommes pervers qui le défendaient à votre tribune. Vous avez désavoué ces monstres; vous les avez proscrits; ils sont

tombés sous le glaive des lois Faites davantage aujourd'hui : prouvez que vous voulez le gouvernement révolutionnaire, qui nous conduira au bonheur et à la paix; donnez l'exemple de la soumission aux lois, et dirigez votre opposition contre les ennemis du peuple et de la représentation nationale. »

La Convention applaudit beaucoup cette réponse, et passa à l'ordre du jour.

Ainsi commençait dans la Convention une nouvelle guerre civile, où d'une part on allait conspirer contre le gouvernement et l'ordre public, tandis que de l'autre on en viendrait à se défendre par des mesures arbitraires et par l'exercice du pouvoir absolu : c'était encore une phase révolutionnaire, qui ne laissait entrevoir aucun dénoûment final.

Toutefois, la chute de Robespierre avait complétement changé la situation des partis, ou plutôt de nouveaux partis se formaient. Les royalistes et les constitutionnels monarchiques n'étaient pas citoyens de la France révolutionnaire : émigrés, proscrits, détenus, ils ne pouvaient avoir aucune part aux affaires publiques; leurs opinions étaient muettes et presque oubliées. Les Girondins n'avaient pas reparu ; ils avaient perdu leurs chefs et leurs orateurs ; les survivants étaient fugitifs ou emprisonnés. La Plaine n'osait pas encore essayer sa force; courbée pendant longtemps sous le joug, elle n'avait pas repris courage, et servait seulement comme auxiliaire; il semblait donc que la lutte s'engageait entre les Montagnards et les Thermidoriens. Mais, pour obtenir la majorité à l'Assemblée, bien plus encore pour avoir l'appui de l'opinion publique, réveillée

d'une longue oppression, Tallien et ses amis faisaient chaque jour un pas de plus dans une route nouvelle pour eux. Pour la première fois, depuis le 14 juillet, les vainqueurs entreprenaient de remonter le cours de la Révolution.

Mais ils n'étaient encore ni assez décidés ni assez forts pour soumettre le parti jacobin; peut-être avaient-ils peur de le trop vaincre, mais ils y étaient forcés par la nécessité de se défendre contre ces éternels ennemis de l'ordre public et de toute autorité.

Dans cette situation, parmi les Thermidoriens, les uns voulaient établir leur pouvoir, tandis que les autres voyaient qu'il en résulterait une alliance avec les modérés, les proscrits et les opprimés; par conséquent une réaction menaçante. Chaque opinion cherchait à se recruter, à prendre influence sur l'esprit public, à exciter les passions, à agiter les esprits.

Ce fut ainsi que des deux côtés on réclama la liberté de la presse. Nul ne fit d'abord d'objection: chacun la voulait illimitée, la réclamait comme un droit naturel dont l'homme et le citoyen ne pouvaient être privés que par la tyrannie. Elle existait par les lois, et le gouvernement révolutionnaire n'avait jamais eu la pensée de la réglementer; il lui avait suffi d'appeler conspiration les opinions qui lui étaient contraires, et de faire couper la tête aux journalistes. Aussi Tallien disait-il que la seule garantie de la liberté de la presse était dans le gouvernement : — « Elle n'existe pas quand il est despotique, elle doit être illimitée lorsqu'il est légal. » — C'était parler en vrai révolutionnaire qui ne connaît aucun milieu entre le des-

potisme et l'anarchie. En ce moment, Tallien croyait que la liberté de la presse lui serait favorable, et il répéta plusieurs fois : « La liberté de la presse ou la mort. »

Ce fut surtout aux Jacobins que cette grande question fut discutée ; les opinions y furent presque toutes vivement favorables à la liberté de la presse. Les révolutionnaires se faisaient illusion ; jugeant par le passé, ils pensaient que, dans cette guerre de journaux, la chance était pour eux ; ils se croyaient essentiellement populaires, et ne voyaient pas qu'ils donnaient l'arme la plus puissante à la Réaction. Quelques vieux Jacobins ne s'y méprirent pas. — « Est-ce pour les patriotes ou pour les aristocrates que vous réclamez la liberté de la presse ? Il serait insensé de la demander pour les derniers. Mais les premiers n'en ont pas besoin, puisqu'ils ont l'imprescriptible droit de crier aux armes contre les tyrans, et qu'ils seront toujours assez forts pour ne pas se laisser imposer silence par les aristocrates ! — Ce qui se passe ressemble aux roseaux, qui relèvent leurs têtes bourbeuses pour demander la permission d'insulter au chêne abattu par la tempête. »

La Convention s'occupa de la liberté de la presse beaucoup moins que les Jacobins ; les représentants de toute opinion la souhaitaient et ne la concevaient guère qu'illimitée. Les délits de la presse ne semblaient pas définissables ; une juridiction administrative serait la censure ; si elle était exercée par des juges électifs et des jurés, la sentence serait au gré de l'esprit de parti. Depuis les premiers jours de la Révolution, cette liberté avait été la licence, jusqu'au moment où elle avait cessé sous les menaces de la

Terreur. Il s'agissait donc sur ce point, comme sur tout autre, de savoir si on aurait un gouvernement tyrannique, ou un gouvernement dont l'autorité ne serait pas assez forte pour imposer silence à ses ennemis. La Convention ne voyait nul moyen d'éviter cette alternative : c'était une conséquence inévitable de la situation révolutionnaire. La seule inquiétude à laquelle on voulut donner satisfaction, se rapportait aux délits de la presse envers les individus, la calomnie, la diffamation, l'injure. La Convention ordonna au comité de législation de préparer un décret contre ces abus de la presse. Un projet de déclaration avait été proposé par Fréron.

« La presse est libre. Dans aucun temps, pour aucun motif, sous aucun prétexte, elle ne recevra ni atteinte, ni effet rétroactif. — Tout corps législatif, tout comité gouvernant, tout pouvoir exécutif, tout fonctionnaire qui, par décret, arrêté ou voie de fait, arrêtera ou gênera la liberté de la presse, se mettra par cela seul en état de conspiration contre les droits de l'homme, contre le peuple et contre la République. »

Cette discussion n'eut point de résultat. Il ne s'agissait point de créer le droit, puisqu'on le regardait comme un droit naturel; on n'avait à abolir aucune loi restrictive. Ainsi, du moment que les écrivains n'étaient plus emprisonnés et condamnés à mort, il y avait liberté de la presse.

Les journaux n'étaient pas encore assez rassurés pour se donner un plein essor, mais chaque jour ils devenaient plus hardis; ils se sentaient appuyés par un public qui, longtemps comprimé, demandait un

plein et entier affranchissement; bientôt il allait exiger justice du sang versé.

Un grand nombre de représentants, étrangers aux crimes de la Terreur, et qui avaient gémi en silence sous le joug de Robespierre et des comités sans nulle complicité active avec la tyrannie, auraient voulu qu'un voile fût jeté sur le passé; qu'il ne fût imputé à personne; que, considéré comme une nécessité fatale, il fût laissé dans l'oubli : amis de la République par opinion, ou par soumission au fait accompli, ils prévoyaient que la Réaction ne s'arrêterait pas dans ses vengeances et ses volontés; que les partis se feraient une guerre acharnée, agiteraient convulsivement la France, et mettraient son avenir au hasard.

Mais une amnistie si complète, une si prudente résignation aux malheurs et aux crimes encore saignants, n'étaient pas admissibles. C'était méconnaître les sentiments que renfermait le cœur de tous les honnêtes gens; il aurait fallu imposer silence aux familles désolées, aux amis irrités des victimes juridiquement assassinées; il aurait fallu étouffer la conscience publique, imposer silence à une nation entière; une tyrannie pesante et cruelle serait redevenue nécessaire pour empêcher la France de s'écrier contre les complices et les instruments de la tyrannie renversée. Sans doute la Convention pouvait craindre d'être tout entière enveloppée dans la Réaction, et qu'on lui imputât sa muette obéissance; mais c'était justement cette crainte qui allait entraîner la majorité dans le sens de l'opinion publique. Prendre sous sa protection les gouvernants de la Terreur et leurs agents, c'eût été accepter une odieuse solidarité.

D'ailleurs, ce n'était pas seulement Robespierre et ses deux amis que la majorité de la Convention, organe de l'opinion publique, avait voulu renverser et punir. Elle n'avait pas épousé la querelle de Billaud et de Collot d'Herbois, pour passer sous leur dictature; elle avait réellement voulu mettre fin au régime de la Terreur, et quand d'abord ils s'étaient regardés comme vainqueurs; quand ils avaient prétendu conserver le pouvoir et en user ainsi qu'auparavant; quand ils avaient osé dire que le crime de Robespierre, c'était l'indulgence, la révolution du 9 thermidor avait semblé inachevée; l'autorité n'avait pu être laissée en de telles mains.

La Convention était donc encore destinée à se déchirer; elle avait à envoyer au supplice quelques-uns de ses membres; son histoire se continuait par une nouvelle série de combats et d'exécutions sanglantes; elle allait encore délibérer, moins sur les intérêts du pays que sur des sentences de mort. Il faut dire toutefois que la majorité aurait voulu éviter ces cruelles extrémités; elle y fut conduite par les exigences de l'opinion publique, et par les actes de rébellion agressive de la faction révolutionnaire.

Dès le 12 thermidor, André Dumont disait: — « Souffrirez-vous qu'un complice de Catilina siége encore dans votre comité de sûreté générale? Souffrirez-vous que David, ce tyran des artistes, aussi lâche que scélérat, qui ne se présenta pas ici pendant la nuit du 9 au 10 thermidor, paraisse encore dans les lieux où il méditait l'exécution des crimes de son maître? Il faut faire disparaître ces ombres du scélérat dont la France est délivrée. »

David s'excusa humblement d'avoir été trompé sur

le compte de Robespierre. « Je ne suis pas le seul, répondait-il; beaucoup de citoyens l'ont, ainsi que moi, cru vertueux. — Je vous assure que c'était bien plutôt lui qui me courtisait. »

On avait proposé d'expulser du comité de sûreté générale David, Jagot et La Vicomterie. Il fut décidé que le comité de salut public ferait un rapport sur les faits qui leur étaient imputés.

Bientôt arrivèrent de toutes parts les plaintes et les dénonciations contre les actes et l'épouvantable conduite des représentants en mission. Des pétitionnaires de Cambrai vinrent raconter les horreurs de Joseph Lebon, cet agent de Robespierre et de Saint-Just.

Lebon montait à la tribune pour se disculper. « Voilà un des bourreaux de Robespierre, » cria Bourdon de l'Oise. André Dumont appuya la dénonciation des pétitionnaires. « Ne laissez pas ce monstre enivré de sang souiller cette tribune; c'est à lui qu'on peut dire : Monstre, va aux enfers cuver le sang de tes victimes. — Le jour est venu où ces scélérats vont recevoir le salaire de leurs forfaits. Les bons citoyens se sentent renaître; les âmes se dilatent; la mort d'un de ces assassins est le triomphe des républicains. »

Ainsi parlait un homme de la Montagne, un représentant qui avait aussi été en mission et dont on aurait pu citer des lettres écrites dans le même style que la correspondance de Lebon; mais il disait, comme aussi d'autres commissaires de la Convention, qu'il avait fallu déguiser, sous un langage révolutionnaire, la modération et l'humanité de leur conduite. Lebon ne pouvait présenter cette excuse.

Il répondit qu'il s'était conformé en tout aux décrets de la Convention et aux ordres des comités. « N'est-ce pas vous, disait-il, qui avez confirmé par vos applaudissements ces paroles de Saint-Just : La Révolution est un torrent qui doit entraîner tout ce qui se trouve sur son passage ? » — On lui citait d'affreux détails de cruauté; on lui criait qu'il suait le sang; on l'accablait d'injures. La Convention ordonna l'incarcération provisoire de Lebon.

Il ne trouva point de défenseur. Quelques Montagnards réclamèrent contre une telle précipitation. Le décret, qui avait permis qu'un représentant fût arrêté sans être entendu, venait d'être abrogé; mais Lebon avait eu, répondit-on, la permission de s'expliquer; les comités de législation et de sûreté générale feraient un rapport sur la mise en accusation: alors il serait appelé à se justifier.

Il avait allégué les ordres du comité de salut public. Un des plus ardents révolutionnaires de l'Assemblée, Charlier, dont les paroles étaient souvent peu réfléchies, dit à ce sujet: « Lebon serait-il moins coupable parce qu'il aurait eu des complices ? »

L'arrestation de David fut aussi décrétée. Héron, chef de la police du comité de sûreté générale, fut de même envoyé en détention.

Rovère, député de Vaucluse, déposa une dénonciation contre Maignet et promit de donner de tristes détails sur les cruautés et les vexations de ce représentant; il importait de les faire cesser. Entre autres faits, il rapporta que toute personne possédant quinze mille livres de rente avait été déclarée suspecte pour

ce seul motif et qu'on avait entassé deux mille détenus dans une église à Avignon.

Sans cesse la Convention recevait des pétitions qui demandaient justice de ces commissaires ou dénonçaient des actes de cruauté, d'arbitraire, de concussions; enfin il était permis de se plaindre et de réclamer.

L'Assemblée paraissait entendre parler pour la première fois de ces affreux désordres et les apprendre avec étonnement et affliction. On eût dit que jusqu'alors elle avait ignoré ce qu'étaient les missions de Saint-Just, de Lebon, de Collot d'Herbois, de Léonard Bourdon, de Carrier, de Maignet; ce dernier n'avait pas même été rappelé. Les départements du midi ne jouissaient pas encore de la délivrance du 9 thermidor. « Chaque jour le sang coule encore dans les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et de l'Ardèche; les pères de famille sont incarcérés; la consternation est générale; nous vivons sous la tyrannie d'un bourreau de Robespierre. » Ainsi s'exprimaient deux pétitionnaires.

Il n'y avait pas contre Maignet la même notoriété que contre Lebon. Le théâtre de son horrible domination était plus éloigné; les pétitions n'arrivaient pas en foule comme des départements du Pas-de-Calais et du Nord. Bourdon de l'Oise s'offensa de la dénonciation portée contre Maignet; il parla de calomnie, et du coupable projet d'avilir la Convention; il rappela qu'un décret avait ordonné que les réclamations devaient être préalablement portées devant les comités qui devaient ensuite faire un rapport.

Durand Maillane, comme ses collègues de la Plaine, ne se hasardait pas encore à prendre part aux dis-

cussions; peu de jours auparavant il avait demande la liberté des opinions, comme si le long silence qu'il s'était imposé lui eût fait perdre le souvenir qu'elle était de droit pour tout député courageux. En cette occasion, comme il était représentant du département des Bouches-du-Rhône, il demanda si l'on prétendait étouffer le droit de pétition; il voulait qu'on entendît la réclamation avant de la renvoyer aux comités.

On insista dans le même sens que Bourdon de l'Oise. Les Montagnards commençaient à s'effrayer du réveil de l'opinion publique. « C'était, disait-on, une conspiration contre la représentation nationale; on voulait l'assassiner moralement. »

Rovère parla plus hardiment que son compatriote Durand Maillane. « Les départements du midi sont sous le poignard des continuateurs de Robespierre. Tous les patriotes sont incarcérés ou guillotinés. A Tarascon, il y a trois mille cinq cents détenus; on leur a enlevé les assignats qu'ils avaient dans leur poche; on leur donne pour toute nourriture une livre de pain par jour. Quiconque leur porte des secours est emprisonné. Presque tous sont des cultivateurs, des pères de famille. Le désespoir est tel que les prisonniers se donnent la mort. Le juge de paix de mon canton a informé les comités de cet état de notre département. Les comités vous en ont-ils parlé? Non! » — Rovère avait été souvent applaudi, à ces mots les applaudissements redoublèrent.

Fréron, sans se souvenir de sa mission à Toulon, se joignit à Rovère et repoussa vivement la proposition de Bourdon de l'Oise.

Le débat s'animait de plus en plus. L'idée que la Convention allait être poursuivie et flétrie en détail

par l'opinion réactionnaire avait ranimé tous les sentiments jacobins.

Rovère voulut reprendre la parole. « Président, faites donc taire ce marquis, » cria Louchet.— Ruamps, Forestier, Élie Lacoste s'empressaient à prendre la défense de Maignet. « C'est la noblesse et le clergé qui ont livré Toulon, qui ont vendu la Corse aux Anglais, qui ont affamé le midi, en nous faisant perdre la marine de la Méditerranée. Maignet n'a pas eu de ménagement pour ces traîtres : c'est là son crime. »

On lut à la tribune un arrêté de Maignet qui avait prescrit l'arrestation de tous les nobles; puis, pour prouver sa modération, un autre arrêté qui mettait en liberté l'auteur d'un ouvrage sur l'agriculture. La Montagne applaudissait à grand bruit. Moyse Bayle fit ensuite entendre à la Convention un mémoire justificatif de Maignet : c'était une dénonciation contre Rovère, qui lui-même en demanda l'impression.

Cette discussion semblait mettre en doute et en péril un des principes fondamentaux de la révolution républicaine. On osait prétendre que les ci-devant nobles avaient droit à la justice et ne devaient pas être persécutés ni proscrits.

Cambon, qui avait été un des plus vifs adversaires de Robespierre, présenta la question nettement. « Il est du devoir de la Convention, dit-il, de se prononcer fortement. Il ne faut pas que ceux qui ont fait les lois et les patriotes qui les mettent à exécution soient égorgés; il faut se décider sur les arrêtés que Maignet a pris. Si vous ajournez votre opinion à cet égard, la calomnie continuera à s'exercer sur ses actes. Je demande que la Convention les approuve. »

La proposition de Cambon fut adoptée et l'affaire fut renvoyée aux comités.

Il restait à décider une question générale : dorénavant les plaintes et pétitions contre les représentants en mission seraient-elles examinées au comité de salut public avant d'être présentées à la Convention? Thuriot appuya fortement cette proposition. Les paroles qu'il prononça témoignent combien l'opinion publique avait fait de chemin depuis un mois.

« Les contre-révolutionnaires ont toujours eu pour système de dénoncer l'un après l'autre les représentants envoyés dans les départements, afin de perdre la République. La calomnie fait une impression profonde et les meilleures justifications laissent toujours une cicatrice. Ces dénonciations paralysent les opérations de nos commissaires; l'opinion publique est altérée; l'estime est suspendue sur leur compte. S'il était nécessaire, pour quelque grande mesure, d'envoyer des représentants du peuple dans les départements, tout serait manqué parce qu'ils n'auraient pas la confiance publique. »

La question fut renvoyée à l'examen des deux comités. Cette atteinte portée au droit de pétition n'obtint pas faveur dans l'Assemblée. Au grand chagrin des conventionnels qui voyaient avec effroi le progrès de la réaction, les dénonciations continuaient ; lorsqu'elles étaient repoussées et attribuées aux aristocrates, le public les accueillait; elles étaient applaudies par les spectateurs des tribunes. Comme l'usage s'était introduit, depuis que des bancs entiers étaient vacants, de donner des billets pour assister aux séances dans l'enceinte même de l'As-

semblée, les applaudissements et les témoignages d'approbation semblaient souvent venir des représentants eux-mêmes. On fit cesser cet abus.

La discussion suscitée à propos de Maignet avait posé la grande et générale question de l'oubli du passé, de la négation de toute justice quant aux actes criminels commis pendant la Terreur. Peu de jours après, Tallien prononça un long discours qui sembla le manifeste d'un changement complet de direction, l'inauguration d'hommes et de principes nouveaux dans le pouvoir.

— « Le gouvernement continuera-t-il d'entretenir la terreur dans les esprits ou reposera-t-il sur la justice? Entendrons-nous par gouvernement révolutionnaire un gouvernement propre à achever la Révolution ou un gouvernement agissant à la manière de la Révolution? » Ainsi s'exprimait Tallien, et il répondait à sa propre interrogation. — « Le mouvement populaire qui a mis dessus ce qui était dessous fut un acte de force, de droit national, un fait de guerre. Ainsi, demander si le gouvernement agira selon la manière révolutionnaire, c'est demander si nous continuerons l'action insurrectionnelle ; si nous regardons encore la France comme un champ de bataille; si nous agirons pour le peuple en maintenant le peuple en état d'insurrection.

« Au contraire, si le gouvernement révolutionnaire est destiné à achever la Révolution, il ne doit pas être tyrannique. Une tyrannie même passagère ne peut être un moyen d'établir la liberté. Si une autorité quelconque peut tout enchaîner pendant une minute,

nous pouvons craindre qu'elle nous enchaîne pendant un siècle. La tyrannie la plus courte et la plus douce a un vice pire que la tyrannie longue et violente, elle éteint l'amour de la liberté et familiarise avec le pouvoir absolu. »

De là Tallien concluait que la crainte raisonnée des lois est essentiellement différente de la terreur. « La terreur est un tremblement habituel, général, qui affecte les fibres du cœur, qui dégrade l'homme, qui agite les facultés morales, qui étouffe les affections, qui dérange les idées; c'est une désorganisation de l'âme.

« Un gouvernement ne peut inspirer la terreur qu'en menaçant des peines capitales; en menaçant sans cesse; en menaçant tout le monde; en menaçant toute espèce d'action et même l'inaction; en menaçant sans ombre de preuve : c'est le pouvoir absolu d'une part, la crainte sans limite d'autre part. »

Et alors il peignait le régime dont il demandait l'abolition. — « Sous chaque pas un piége; dans chaque maison, un espion; dans chaque famille un traître; sur le tribunal, des assassins; tous les citoyens à la torture par le supplice de quelques-uns : tel est l'art de répandre la terreur. Convient-il à un gouvernement régulier, libre, humain?

« Mais, dit-on, la Terreur ne doit atteindre que les classes suspectes. Comment pourrait-il y avoir sécurité pour quelqu'un, lorsqu'il n'y a pas justice pour tous, lorsqu'on préjuge les actions par les personnes, et non pas les personnes par leurs actions? Il faut que la terreur soit partout ou nulle part.

« La Convention ne doit pas souffrir que la République soit plus longtemps divisée en deux classes,

les persécuteurs et les persécutés : ceux qui font peur, et ceux qui ont peur. Couthon et Robespierre ne sont plus là pour interdire qu'on réclame l'égalité et la justice.

« Le système de la Terreur suppose le pouvoir absolu et arbitraire; comment pourrait-on exercer l'arbitraire, si on devait en rendre compte? Celui qui en a usé s'est par là même soumis à un jugement arbitraire; il ne peut être jugé d'après les lois, puisqu'il n'était soumis à aucune.

« La terreur suppose la tyrannie, et la tyrannie ne fait jamais servir la terreur qu'à son propre intérêt; elle ne peut être utile qu'à une minorité qui veut opprimer une majorité.

« Quoi! pour achever la Révolution, il faudrait une contre-révolution ! pour faire triompher la République, il faudrait ne pas laisser trace d'une république! pour garantir la souveraineté du peuple, il faudrait la lui ravir! Quoi ! on ne pourrait rassurer la propriété que par la spoliation! l'égalité que par des proscriptions d'origine ou de profession! l'humanité que par l'effusion du sang! la fraternité que par l'excitation d'une partie de la nation! Si c'est ainsi que se fonde la République, Néron aurait pu en être le fondateur.

« Avez-vous observé la joie du peuple lorsqu'il assistait au supplice des hommes sanguinaires? était-ce par amour de Robespierre qu'il applaudissait à la mort d'Hébert? est-ce par amour pour tels ou tels qu'il a applaudi à la mort de Robespierre? non, c'est par ce sentiment d'aversion profonde que renferme le cœur humain pour les êtres injustes et cruels. Et ce sentiment le ferait applaudir encore à la mort du premier émule ou valet de Robespierre qui serait livré à la

justice. Jugez de l'appui que le peuple est destiné à donner à une agence de terreur, si un parti quelconque veut l'établir.

« La Convention ne prêtera sans doute pas l'oreille aux orateurs qui osent lui proposer de prendre à son compte une partie des crimes de Robespierre, et de déclarer qu'elle les continuera. Elle n'appellera point sur elle l'animadversion qui poursuit la mémoire du scélérat qu'elle a puni. »

Ce discours devait paraître menaçant à tous ceux qui s'inquiétaient en voyant venir une réaction soit contre la politique révolutionnaire, soit contre les hommes qui l'avaient pratiquée. Tallien avait pourtant pris quelques précautions pour les rassurer.

« Le système de la Terreur a été employé par Robespierre à l'aide de quelques subalternes, dont quelques-uns ont péri avec lui et dont les autres sont ensevelis vivants dans le mépris public. La Convention a été leur victime, non leur complice. La nation, l'Europe chargent Robespierre de tous les crimes. Les ressentiments publics et particuliers sont satisfaits par la punition de ce monstre et de ses complices. »

Un projet de déclaration, sorte de programme du gouvernement des thermidoriens, était la conclusion de Tallien :

— « La Convention déclare qu'elle est résolue de maintenir, jusqu'à la paix, le gouvernement révolutionnaire;

— « Que la convocation actuelle des assemblées primaires est incompatible avec les intérêts du peuple et avec le gouvernement révolutionnaire;

— « Que la terreur qui pèse sur tous est l'arme de

la tyrannie; que la justice est la terreur des méchants; qu'elle seule sera à l'ordre du jour;

— « Que des poursuites dirigées contre les écrivains qui expriment librement leurs opinions seraient un moyen de terreur propre à ramener la tyrannie. »

Quelques voix demandèrent l'impression du discours et l'ajournement du projet de proclamation.

Le discours de Tallien avait ému l'Assemblée : c'était une vraie déclaration de guerre à l'esprit révolutionnaire; la Montagne ne pouvait tolérer une telle attaque contre la Terreur. On rappela à l'orateur quelle part lui-même y avait prise; on parla de son orgueil; on dénonça son ambition; on maintint obstinément la nécessité de la Terreur et de la loi des suspects.

Avec moins de vivacité et sans recourir à des arguments personnels, Thuriot s'opposa à l'impression du discours et insista sur l'imprudence et le défaut de sens politique dont Tallien venait de donner la preuve. — « Pourquoi revenir sur le passé? pourquoi reprocher à quelques-uns des erreurs, lorsque pas un membre de la Convention ne peut se dire exempt de faiblesse? Pourquoi jeter des germes de division, lorsque tous les amis de la liberté et de la patrie doivent se féliciter de voir la tyrannie abattue à l'intérieur et les armées victorieuses de toutes parts? »

L'impression fut votée et le projet de déclaration renvoyé à l'examen des comités.

Immédiatement après, lorsque les esprits étaient encore animés et troublés du programme de gouvernement que Tallien venait de jeter dans la discussion,

la question se produisit sous une autre forme, plus menaçante encore pour le calme de l'Assemblée, pour la concorde qu'on aurait voulu y voir régner.

Laurent Lecointre, un des hommes les plus inconstants qui aient siégé à la Convention, toujours révolutionnaire, mais sans direction, toujours indépendant et individuel, imagina de présenter une dénonciation contre trois membres de l'ancien comité de salut public : Billaud, Collot et Barère, et quatre membres du comité de sûreté générale : Vadier, Voulland, Amar et David.

Il avait sans doute commencé, aussitôt après le 9 thermidor, le long travail qu'il présentait à la Convention un mois après. Il donna lecture seulement d'un résumé qui supposait le dépouillement de beaucoup de pièces et d'informations. Les chefs d'accusation étaient au nombre de vingt-trois. Il annonça qu'il en fournirait les preuves, et accusa formellement les sept représentants :

— « D'avoir comprimé par la terreur tous les citoyens en signant et faisant exécuter des ordres arbitraires d'arrestation, sans aucune preuve de délit, sans même aucun des motifs de suspicion énumérés dans la loi du 17 septembre, souvent même sans dénonciation ;

— « D'avoir étendu ce système d'oppression et de terreur sur les membres de la Convention, en gardant le silence sur le bruit public qui imputait au comité d'avoir inscrit sur une liste les noms de trente représentants destinés à la prison et à l'échafaud ;

— « De s'être perpétués dans l'exercice de leurs fonctions en contraignant la Convention à ne point procéder au renouvellement des comités ;

— « D'avoir, de concert avec Robespierre, anéanti

la liberté des opinions dans la Convention, en ne permettant point la discussion des projets de loi ;

— « D'avoir provoqué l'annulation de toutes les lois favorables à la liberté et répressives des actes arbitraires, injustes et inhumains accomplis au nom des comités;

— « De s'être entourés d'une foule d'agents couverts de crimes ou perdus de réputation ; de leur avoir conféré des pleins pouvoirs ; de n'avoir réprimé aucune de leurs vexations et de les avoir toujours soutenus, fait leur éloge, et livré à leurs vengeances les citoyens qui avaient porté plainte;

— « D'avoir couvert la France de milliers de prisons ; d'avoir rempli la République de deuil par l'incarcération de plus de cent mille citoyens, les uns infirmes, les autres octogénaires, d'autres pères de famille ou même défenseurs de la patrie ;

— « D'avoir trompé leurs collègues en imputant à Robespierre seul la cruelle loi du 22 prairial, tandis qu'ils en avaient connaissance ;

— « D'avoir, avant même que cette loi fût votée, rendu exécutoires ses dispositions dans les départements ;

— « D'avoir, dans l'affaire d'Hébert et de Vincent, excepté de cette poursuite Pache, qui était désigné comme grand juge par les conspirateurs, Henriot et autres contre lesquels existaient des charges graves ;

— « D'avoir caché à la Convention la lettre de Danton et de ses coaccusés qui demandaient à faire entendre comme témoins seize représentants;

— « D'avoir dans différents procès ordonné un choix de jurés connus pour leur docilité, et de s'être rendus

au tribunal pour les déterminer par promesses ou menaces à voter pour la mort;

— « D'avoir fait comprendre dans une même accusation des prévenus de délits différents;

— « D'avoir d'abord ordonné de juger en un même jour cent cinquante-cinq personnes avant de réfléchir à l'indignation publique qu'exciterait cette cruauté;

— « D'avoir entretenu des agents de police déguisés pour les produire comme témoins à charge contre les accusés;

— « D'avoir repoussé les plaintes portées contre Joseph Lebon et traité ses cruautés de formes acerbes;

— « De n'avoir pas prévenu l'Assemblée que Robespierre avait cessé de venir au comité;

— « De n'avoir, dans la nuit du 8, ni dans la journée du 9 thermidor, pris aucune des mesures qui pouvaient garantir la tranquillité publique et la sûreté de la Convention;

— « De n'avoir pas fait arrêter Henriot, Lavalette, Payan et Fleuriot-Lescot, lorsque plusieurs représentants indiquaient la nécessité de cette mesure;

— « Enfin, d'avoir employé comme fournisseurs ou entrepreneurs des hommes reconnus pour contre-révolutionnaires et sans probité, ce qui avait coûté des sommes immenses à la République. »

Lorsque cette énumération des chefs d'accusation fut achevée, Lecointre demanda qu'un secrétaire donnât lecture des pièces qu'il avait classées de manière à servir de preuves à chacun des articles.

Un jeune homme, entré comme suppléant à la Convention depuis quelques mois, et qui était à peine connu, parce qu'il avait été, aussitôt après son admission, envoyé en mission aux armées, demanda la

parole. Il se nommait Goujon : c'était une de ces âmes ardentes, un de ces esprits faux capables de l'embrasement du fanatisme. Sans avoir jamais eu de rapports avec Robespierre; il s'était pris d'enthousiasme pour lui. Il le regrettait comme le fondateur de la République; le gouvernement révolutionnaire était, selon ses idées, indispensable pour l'établir.

« On vient vous présenter des pièces contre des hommes qui ont bien servi la République. Je n'examine point s'ils sont coupables; mais, si j'avais des pièces à charge contre des membres de la Convention qui ont été investis de sa confiance, je ne les aurais apportées ici que le cœur navré et les larmes aux yeux. Je vois, au contraire, un spectacle bien différent! Avec quel sang-froid on vient plonger le poignard dans le sein d'hommes recommandables par leur dévouement à la patrie! Les reproches qu'on leur fait portent sur la Convention elle-même. Oui, c'est la Convention qu'on accuse; c'est au peuple français qu'on fait le procès, puisqu'il a souffert la tyrannie de Robespierre ! Ce sont les aristocrates qui commandent tout cela; ils ont cherché, au milieu de vous, une main qui pût tenir le poignard dirigé contre la liberté du peuple. Que cet homme soit crédule, ignorant ou trompé, qu'importe! C'est à vous de l'arrêter. Je demande que la discussion cesse à l'instant. » — Billaud-Varennes s'y opposa.

Goujon continua : — « Il est naturel que ceux qui sont accusés veuillent se défendre; mais je ne m'accoutume pas à l'idée d'entendre un secrétaire lire froidement des pièces qui inculpent les plus chauds amis de la Révolution. Qu'une commission soit chargée de les examiner; qu'on rende justice à tous, je le

désire; mais, tant qu'il me restera une goutte de sang dans les veines, je m'opposerai constamment à ce qu'on perde la patrie. »

Billaud-Varennes répondit : « Si les crimes qu'on nous impute sont réels, nos têtes doivent tomber. Cela n'est pas douteux; mais je défie Lecointre de justifier son accusation. — Il faut que la Convention sache que, depuis la chute du tyran, il n'y a pas d'intrigue, pas d'infamie qu'on n'ait employées pour amener la perte des représentants désignés par Lecointre.

« Nous ne craignons pas la mort; la vie ne nous est point précieuse, si les intrigants doivent régner; mais non, je vois que les bons citoyens commencent à s'éclairer et manifestent déjà leur improbation. »

Il rappela que Robespierre et Saint-Just avaient proscrit les hommes qu'on accusait aujourd'hui; que c'étaient eux qui avaient combattu et démasqué le tyran, en saisissant une occasion longtemps attendue. Il repoussa le témoignage de Fouquier-Tinville qui voulait reverser sur eux l'odieux de sa conduite. Il se justifia d'avoir donné une liste de cent cinquante-cinq condamnés pour les exécuter le même jour. C'était, au contraire, Robespierre qui avait voulu cette boucherie, et le comité s'y opposa. — « Alors, dit-il, cette exécution fut divisée en trois jours. » — C'est ainsi qu'il prouvait son humanité.

Billaud avait déjà désigné Tallien et ses amis comme des intrigants qui voulaient régner; il fut plus explicite.

— « Si le supplice de Danton est un crime, je m'en accuse. J'ai été le premier à le dénoncer. Si cet homme existait, la liberté serait perdue; à lui se rallieraient tous les contre-révolutionnaires. Il était le complice de

Robespierre; car, la veille où Robespierre consentit à son arrestation, ils avaient dîné ensemble à la campagne, et ils étaient revenus dans la même voiture. Est-ce pour de pareils hommes que la Convention doit voter en ce moment? Si les intrigants et les voleurs ont le dessus, je m'assassinerai. — Je demande que les pièces soient lues. — Il faut déchirer le voile; il faut que le peuple connaisse ses véritables amis. Robespierre voulait mutiler la Convention. Le même système se renouvelle; Lecointre a ramassé le testament politique de Robespierre. »

Billaud ajouta à sa justification une dénonciation contre Lecointre. — « Il était marchand de toiles et s'était dispensé de déclarer les toiles qu'il avait en magasin, contrevenant ainsi à la loi contre les accapareurs; puis il était venu confesser son infamie au comité, qui avait bien voulu l'excuser. » C'est ce que Billaud regardait comme un acte contre-révolutionnaire. Il lui reprochait aussi d'avoir sauvé Beaumarchais au 2 septembre.

Cambon et Bourdon de l'Oise représentèrent avec irritation que l'accusation portait contre la Convention entière, contre toute la nation.

Les esprits s'étaient animés; l'Assemblée était agitée : les uns demandaient l'ordre du jour; les autres voulaient que la discussion continuât. Vadier s'élança à la tribune, un pistolet à la main, s'écriant au milieu du bruit qu'il préférait la mort à la douleur de ne pouvoir se faire entendre du peuple dont il était le fidèle ami. Cambon apostrophait Lecointre, lui disant : —« Tu veux faire le procès à la Révolution, tu la traites de crime.... Méprisons les attaques de l'aristocratie et passons à l'ordre du jour. »

Billaud, Collot et Barère demandaient à faire éclater leur innocence. Pas une voix ne s'élevait pour appuyer Lecointre; le mouvement de l'Assemblée paraissait unanime en faveur des accusés.

Thuriot, prenant acte de cette disposition générale des représentants de toute opinion, demanda que les inculpations dirigées contre les membres du comité fussent repoussées, non par un simple ordre du jour, mais avec un témoignage d'indignation.

Le lendemain, le débat recommença. Quelques représentants voulaient une discussion solennelle des faits et des pièces produites pour les constater. — « Sans doute, disaient-ils, la Convention est convaincue, mais il importe de dissiper les impressions défavorables qui, sans cela, resteraient dans le public. »

Lecointre répondit qu'une pièce importante était égarée, qu'il l'avait prêtée à Fréron et qu'elle ne se retrouvait pas; mais l'original existait parmi les papiers saisis chez Robespierre. Cependant la pièce fut produite.

Tallien voyait dans la discussion des faits et des pièces une cause de division dans l'Assemblée; il adjura les représentants d'oublier toute haine, d'étouffer tout ressentiment. En finissant, il disait : — « Si vous voulez ouvrir la discussion, nous paraîtrons à la tribune, nous dévoilerons tous les faits, nous combattrons jusqu'à la mort par les principes; mais peut-être risquerions-nous de mettre, pour quelques instants, la patrie en péril. » Tallien fut entendu avec une défaveur marquée.

Legendre parla dans le même sens; mais il avouait que l'accusation de Lecointre commençait le procès de la Révolution. — « Un peuple qui a fait une révo-

lution ne doit jamais, disait-il, regarder en arrière. J'ai conjuré Lecointre de renoncer à sa dénonciation : il me l'avait promis. »

Le débat était confus. Vadier entama sa justification, niant ou expliquant les faits produits à sa charge; puis il consentit à ce qu'il n'y eût pas de discussion.

Billaud-Varennes lui reprocha de s'isoler. — « L'accusation porte sur tous, nous devons y répondre. » — Puis il ajouta qu'ils avaient à se défendre contre ceux qui voulaient faire la contre-révolution; qu'il y avait des complots pour égorger la Convention; qu'autour de la salle on voyait des groupes de ci-devant marquis et de conspirateurs qui voulaient la royauté; qu'il avait reconnu le marquis de Tilly, un des chevaliers du poignard; que Robespierre en avait appelé dix mille à Paris. »

La peur de Billaud-Varennes était peut-être sincère; il était encore plus soupçonneux et plus crédule que Robespierre, mais il ne réussit point à faire partager ses alarmes, même aux Montagnards les plus exaltés; ils craignaient la réaction, mais non point les complots; ils croyaient que la Révolution était mise en cause et ils avaient réussi à faire partager ce genre d'inquiétude à la majorité. Elle s'effrayait à l'idée de voir encore les représentants s'envoyer les uns les autres à l'échafaud. On songeait beaucoup moins à Billaud et à ses collègues qu'à l'intérêt général de la Convention. Son gouvernement serait-il maintenu et respecté ou bien écrasé et flétri? Telles étaient les pensées que suscitait la démarche hasardeuse de Lecointre. Elle semblait concourir avec la proposition du nouveau système politique exposé par Tallien. On répandait que l'accusateur avait obéi aux suggestions de

Fréron, de sorte que tous les orateurs, qui combattaient l'accusation des membres de l'ancien comité, s'adressaient, soit par des attaques directes, soit par de malveillantes allusions, au groupe des thermidoriens.

Lorsqu'on vint à la discussion des divers chefs d'accusation et à la production des pièces, la séance perdit toute gravité. La plupart des imputations reposaient sur la notoriété publique, et demander des pièces était une dérision. D'autres faits mis à la charge des sept représentants dénoncés appartenaient évidemment à la responsabilité de tous les membres des comités qui avaient délibéré et signé les actes incriminés. C'était avec non moins de raison que les accusés alléguaient l'approbation formelle et tacite que la Convention avait donnée à des mesures que maintenant on lui proposait de punir comme des crimes. La question ne pouvait prendre une forme judiciaire; elle était par sa nature et par les circonstances nécessairement politique et générale. En même temps les Montagnards avaient grand soin de ne pas défendre la mémoire de Robespierre, Saint-Just ni Couthon. Ainsi que Cambon, Legendre, Bourdon de l'Oise ou d'autres conjurés du 9 thermidor, ils rejetaient tous les excès de la Terreur sur les triumvirs. Ils en faisaient des royalistes, des contre-révolutionnaires, des conspirateurs. Levasseur alla jusqu'à dire que Saint-Just était venu à l'armée pour la faire battre, que c'était lui, Levasseur, qui avait fait échouer ce complot.

Chacun des inculpés fut admis, avec faveur, à démentir ce que tout le monde savait avec certitude.

Leur principal moyen de défense, c'est qu'ils avaient été proscrits par Robespierre. On ne pouvait

assurément les représenter comme ses complices au 9 thermidor; s'ils n'avaient pas pris avec assez de décision et de promptitude des mesures contre Henriot et la commune, ce n'était pas assurément par connivence.

Lecointre fut donc honni, bafoué, sans être secouru par personne. Les uns voulaient l'envoyer aux petites-maisons; les autres le mettre en accusation. Sur la proposition de Cambon, la dénonciation fut déclarée calomnieuse à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements.

Tallien et Fréron furent souvent maltraités dans cette discussion; comme la mort de Danton passait encore pour une justice révolutionnaire, leur amitié pour lui et le désir de le venger furent un grief allégué contre eux, mais le principal était leur ambitieuse prétention et le dessein manifeste qu'ils avaient de se mettre à la tête de la réaction.

Si Tallien avait voulu prendre une grande position dans l'Assemblée et y établir son autorité, il s'était mépris, et sa précipitation était une faute; il avait anticipé de quelques semaines l'opinion qui devait bientôt dominer la Convention. Mais si son intention était de gagner la faveur publique, de se faire l'organe de l'indignation qui s'allumait de toutes parts contre la tyrannie révolutionnaire, de déchaîner la passion qui demandait justice ou vengeance des crimes de la Terreur, de donner à la liberté de la presse une ardeur qui se communiquerait promptement à l'opinion publique, Tallien avait calculé juste; seulement c'était encore de la politique révolutionnaire. A ce moment, dans l'état des esprits, en de telles circonstances, il était difficile d'en avoir une autre.

Même à la Convention, et malgré l'unanimité qui avait décerné un triomphe aux anciens membres du comité, Tallien n'avait pas été vaincu. Collot d'Herbois et Billaud-Varennes ne se sentaient pas capables de résister aux journaux, aux pamphlets, aux pétitions. Parmi les représentants qui les avaient défendus, la plupart n'avaient pas envie de livrer souvent de pareils combats.

Deux jours après le vote qui avait repoussé l'attaque de Lecointre, Treilhard annonça que, selon le nouveau règlement, le comité avait procédé au tirage au sort pour savoir quels seraient les trois membres sortants. Le sort avait désigné Carnot, Lindet et Barère; en même temps Billaud et Collot déclarèrent qu'ils donnaient leur démission. Cambon voulait que la Convention refusât de l'accepter; il ne fut pas écouté; mais on décréta que, vu ces deux vacances, un seul nom serait désigné par le sort.

Alors Tallien, sans doute par une convention conclue d'avance, donna aussi sa démission, sacrifiant, disait-il, tout amour-propre et tout ressentiment sur l'autel de la patrie. Barère ne réclama point contre sa désignation par le sort, dont la démission de Tallien aurait pu annuler l'effet.

Le scrutin donna pour remplir ces quatre vacances, Delmas, Cochon, Fourcroy et Merlin de Douai.

Sept membres nouveaux entrèrent dans le comité de sûreté générale; ils étaient pris de même dans les rangs de la gauche. Les modérés et la Plaine ne se mettaient pas encore en scène; ils ne formaient pas un parti et conservaient leur habitude de silence et de nullité.

Ainsi la majorité semblait acquise aux Monta-

gnards; ils voulurent que Lecointre qui était secrétaire, fût exclu du bureau, puisqu'un décret l'avait déclaré calomniateur. Guffroy, auparavant un des plus violents révolutionnaires, et rédacteur d'un journal écrit dans le langage du *Père Duchêne*, était devenu l'adversaire et l'accusateur de Joseph Lebon; on proposa de lui retirer aussi les fonctions de secrétaire. L'Assemblée repoussa cette motion; mais Lecointre donna sa démission. La présidence était renouvelée tous les quinze jours. Bernard de Saintes y fut appelé. Il était montagnard et avait, comme représentant en mission, cruellement établi le régime de la terreur à Dijon.

La faction révolutionnaire dominait plus réellement aux Jacobins; leurs séances donnaient chaque soir le spectacle des mêmes fureurs qu'à l'époque où Hébert et Chaumette étaient les hommes principaux de la société. Maintenant les orateurs et les meneurs étaient Duhem, Carrier, Levasseur, Fayau, Duquesnoy; mais les temps étaient changés; ce n'était plus le sentiment de leur force, l'enivrement de leur triomphe qui exaltaient les Jacobins. Tout violent et injurieux que fût leur langage; encore qu'ils n'eussent point perdu l'habitude de la menace et des dénonciations, ils étaient sur la défensive. Le pouvoir n'était plus entre leurs mains ou ne subissait plus leur influence; il n'y avait plus de commune de Paris; la Convention avait supprimé l'autorité municipale. Sous la surveillance de l'administration départementale, plusieurs commissions, nommées par la Convention sur la présentation des comités, étaient chargées chacune d'une des branches de l'administration communale; les registres de l'état civil étaient tenus dans

chaque section et non plus à la mairie centrale; de telle sorte qu'il ne restait pas trace de cette puissante fonction de maire, ni du redoutable conseil général.

Les assemblées de section non-seulement n'étaient plus auxiliaires des Jacobins, mais cet instrument révolutionnaire était retourné contre eux; les honnêtes gens y étaient assidus; les salariés à quarante sous venaient d'être supprimés; les séances se passaient à entendre les récits que les détenus délivrés faisaient de leurs souffrances, ou les dénonciations contre les comités révolutionnaires. Aucun club n'était encore rouvert; celui qui s'était formé à l'archevêché sous le nom de club électoral ayant essayé de se reformer, avait été supprimé par la Convention.

Une autre arme des révolutionnaires avait passé aux mains des suspects et des proscrits émancipés par le 9 thermidor.

La liberté de la presse désespérait les Jacobins. *L'Orateur du peuple*, journal de Fréron, rédigé par Dussault, était le précurseur de la réaction; un pamphlet intitulé *la Queue de Robespierre*, excita, surtout à ce moment, toute la colère des Montagnards; ils s'en plaignirent plus d'une fois à la Convention. Ils étaient destinés à subir de bien autres affronts.

Le grand moyen de terreur subsistait encore; mais il avait cessé de répandre l'épouvante. Le tribunal révolutionnaire, depuis sa nouvelle formation, avait changé de forme, de jurisprudence, de langage; il avait des égards pour les accusés; il admettait leurs excuses ou même les suggérait; on ne voyait plus les interminables listes de conspirations supposées. Les propos révolutionnaires, les correspondances suspectes étaient acquittés par la question intentionnelle.

De loin en loin, quelque condamnation à mort affligeait encore l'opinion modérée, sans satisfaire les Jacobins. Ils auraient eu pourtant occasion de se féliciter parfois de ce retour à la justice et à l'humanité : quarante-deux signataires du serment prêté à l'hôtel de ville le 9 thermidor par-devant la commune révoltée, furent amenés au tribunal : un seul fut condamné.

Mais dans plusieurs provinces, la terreur régnait encore, maintenue soit par des représentants en mission, soit par les autorités locales.

Les quatre places fortes que les Autrichiens avaient occupées en Flandre venaient successivement de capituler. Carnot exposa à la Convention le plan de campagne habilement conçu, suivi avec constance, accompli par des généraux habiles et de vaillantes armées. Les résultats que le comité en avait espérés étaient atteints. L'armée autrichienne attaquée et vaincue sur ses flancs, avait été contrainte à se retirer du territoire français laissant Condé, le Quesnoy, Landrecies et Valenciennes sans autre défense que leurs garnisons. Ces places furent investies plutôt qu'attaquées ; elles n'avaient aucun secours à espérer. Le comité pensa, non sans vraisemblance, qu'on pourrait y rentrer par capitulation, sans recourir aux longueurs et aux dépenses en hommes et en argent que causeraient des siéges en règle. C'était aussi s'épargner le regret de reconquérir des villes françaises, lorsqu'elles seraient mises en ruines.

Ce fut pour Carnot une occasion de s'expliquer sur le terrible décret qui ordonnait de passer par le fil de l'épée les garnisons des villes françaises dont l'en-

nemi s'était emparé. Il le présenta comme un moyen comminatoire, qui, dans des mains impures ou maladroites, aurait pu avoir de cruels effets, mais qui « manié avec dextérité devait foudroyer les dernières espérances de l'ennemi. »

Tel n'était point l'avis des généraux, ni même du féroce Duquesnoy, commissaire de la Convention ; il avait demandé au comité s'il ne serait pas possible de revenir sur le décret du 16 messidor ; le comité pensa que ce serait un signe de faiblesse, et, afin de ne pas engager sa responsabilité, il s'en était rapporté au discernement des généraux pour l'usage qu'ils feraient de cette menace. Elle était plus embarrassante qu'utile : les Mémoires du maréchal Jourdan contredisent formellement à cet égard le rapport de Carnot.

Toujours est-il que l'armée française n'exécuta jamais cet indigne décret. Dans la pensée de ceux qui l'avaient fait rendre, ce n'était pas, quoi qu'en pût dire Carnot, un moyen de terrifier les garnisons ennemies ; lui-même raconta comment Robespierre, qui vivait encore lorsque arriva la nouvelle de la prise de Nieuport, demanda tout de suite : « A-t-on massacré la garnison ? — On a tué, répondit-on, tous les émigrés, le reste est prisonnier ; on ne pouvait passer la garnison au fil de l'épée sans emporter la place d'assaut, ce qui nous aurait coûté six mille hommes. — Eh ! qu'importe six mille hommes, répliqua Robespierre, lorsqu'il s'agit d'un principe ! la prise de Nieuport est un malheur. »

Après la prise de Valenciennes, Carnot disait encore à la Convention, comme il avait dit à Robespierre : — « Les soldats autrichiens sont préservés par une

capitulation conforme au droit des gens. La loi a prononcé sur le sort des émigrés. »

Il y en avait onze cents à Valenciennes. L'exécution ponctuelle de la loi eût été un acte digne des plus cruels jours de la Terreur; l'esprit révolutionnaire était encore en une telle fureur, que pas une voix, peut-être pas une pensée, ne s'éleva en faveur des malheureux émigrés. Loin de là, vingt jours après le rapport de Carnot, Duhem se plaignit de ce qu'ils n'étaient pas encore jugés. « On sollicite pour quelques-uns, disait-il, des certificats de non-émigration. A la faveur d'une telle négligence, plusieurs pourront échapper. Les émigrés devraient être mis à mort dans les vingt-quatre heures, et les généraux en rendraient compte. »

Merlin rassura Duhem. « Il y a trois classes, disait-il : Les émigrés pris les armes à la main, ils ont été livrés à la commission militaire et fusillés; — les émigrés simples sont renvoyés devant le tribunal du département; — la troisième classe se compose non point d'émigrés, mais de mauvais citoyens; ils seront traduits au tribunal révolutionnaire. » Puis il ajouta, pour faire cesser toutes les inquiétudes : — « Je propose d'ajouter une section nouvelle au tribunal du département du Nord, qui jugera sans délai. » Cette proposition devint aussitôt un décret.

Le tribunal de Douai acquitta, sur la question intentionnelle, tous ceux qui furent déférés à sa juridiction. Aucun prévenu ne fut envoyé au tribunal révolutionnaire.

Mais la commission militaire avait déjà condamné et fait périr soixante-sept personnes comme émigrés rentrés. Neuf seulement furent accusées d'avoir porté les armes contre la France. Trente-sept prêtres ou

religieux furent envoyés à la mort; ils avaient d'abord cherché en Belgique un asile contre la persécution; puis ils étaient rentrés dans leurs presbytères ou leurs couvents, lorsque les Autrichiens avaient occupé la ville. Tel était le crime que la loi révolutionnaire punissait de mort. Dix religieuses, qui avaient aussi passé la frontière pour se réfugier à Mons, étaient revenues se renfermer dans leur cloître. Leur supplice émut d'horreur et de pitié la population de la ville; elles allèrent à l'échafaud, disant des prières et chantant les litanies; les bourreaux mêmes étaient attendris jusqu'aux larmes. C'était deux mois après le 9 thermidor[1].

Ainsi les réclamations des honnêtes gens encore opprimés, encore témoins de ces massacres juridiques, étaient souvent, non pas une demande de vengeance, mais une plainte douloureuse, une invocation à la justice et à l'humanité, contre un régime toujours subsistant. En même temps les sociétés populaires ou les comités révolutionnaires envoyaient des pétitions et des adresses pour qu'il fût maintenu; les Montagnards appuyaient à la Convention, et célébraient aux Jacobins les demandes de leurs frères et amis; ils s'associaient à leur colère contre la réaction, contre le système d'indulgence, contre la question intentionnelle, contre la liberté de la presse.

Toutefois, la Montagne, sans rien désavouer du règne de la Terreur, n'osait plus parler à haute voix des échafauds et des sanglantes proscriptions. Duhem et Carrier, à la tribune des Jacobins, se contentaient de

[1] Archives historiques du nord de la France, septembre 1842. — Onésime Leroy : *Essai sur les Mystères et sur Gerson.*

proposer « la déportation des êtres grangrenés, qui détestaient et voulaient anéantir l'heureuse révolution; ces lépreux, ces pestiférés, cette engeance destructive de nobles, de prêtres, de fanatiques. » Ils rappelaient que cette disposition était déjà prescrite par un décret rendu sur le rapport de Saint-Just.

On objectait que le décret ajournait cette mesure à l'époque de la paix, et qu'elle avait maintenant des inconvénients.

Levasseur, plus furieux que Duhem et Carrier, vint à l'aide de ses amis. « Il s'agit de rechercher les expédients les plus sûrs, les plus faciles et les plus prompts, pour vous débarrasser du lourd fardeau des aristocrates et autres ennemis du nouveau régime. Dès qu'ils seront connus, il ne sera plus question que d'en délivrer le sol de la République. »

— « Non, certes non, nous ne devons pas garder parmi nous ces monstres acharnés contre la Révolution ; les nobles ne sauraient aimer la liberté et la République, qui leur ont enlevé les biens de leurs parents émigrés. Ces individus à passions dévorantes, nés pour les plaisirs, les délices et les sensualités de la vie, préféreront toujours le fastueux esclavage de la cour d'un tyran à la pauvreté fière du sage dans son humble réduit. »

La société décida qu'elle s'occuperait immédiatement de la proposition de Duhem, qu'elle prendrait la défense des patriotes opprimés, et qu'elle inviterait les sociétés affiliées à dénoncer les oppresseurs du peuple.

Ce qui allumait le plus les fureurs des Jacobins, c'était la mise en liberté des détenus ; il s'en fallait beaucoup que la mesure fût générale ; elle n'avait

encore presque aucune application dans les départements, mais chaque jour, grâce à la protection de quelques députés, on voyait les portes des prisons de Paris s'ouvrir pour des suspects, réservés avant le 9 thermidor au tribunal révolutionnaire.

Un sinistre événement, qui avait au premier instant jeté Paris dans l'effroi, servit de prétexte aux Jacobins pour redoubler leurs clameurs contre le système d'indulgence. On avait établi dans la plaine de Grenelle une immense fabrique de poudre. La recherche du salpêtre et la fabrication de la poudre étaient devenues un objet de passion révolutionnaire. — « Des circulaires brûlantes ont été écrites aux districts, aux sociétés populaires, aux citoyens éclairés de toute la République. La régie de la poudre a reçu le mouvement, et l'a communiqué à ses agents. »

C'est en ces termes que Barère rendait compte quelques mois auparavant, des mesures prises par le comité de salut public pour accélérer la fabrication de la poudre. Les chimistes les plus distingués avaient été appelés à perfectionner, et surtout à abréger les procédés de la fabrication. Comme sous les yeux du gouvernement, toutes choses se faisaient plus promptement et avec plus de ressources que partout ailleurs, la poudrière de Grenelle avait été établie sur une échelle inaccoutumée. La police était difficile parmi une telle foule d'ouvriers; tous les travaux étaient conduits avec précipitation; les savants directeurs de cet établissement gigantesque et provisoire étaient dans une continuelle inquiétude, et ne pouvaient réussir à prendre les précautions qu'ils regardaient comme indispensables; plus d'une fois on avait,

comme par miracle, échappé aux suites que devait avoir une négligence ou un accident. Le 31 août, à sept heures un quart du matin, une commotion terrible ébranla, ainsi qu'un tremblement de terre, toute la ville de Paris et la banlieue. Les vitres furent cassées; des murailles s'écroulèrent; des portes furent détachées et brisées; l'explosion cacha un large espace du ciel par un nuage de fumée. Presque tous les membres de la Convention se rendirent à Grenelle; de promptes mesures furent prises pour relever et secourir les blessés; heureusement l'explosion avait eu lieu avant l'heure du travail, et la plupart des ouvriers n'étaient pas arrivés. L'empressement et la charité des habitants de Paris et des villages voisins de Grenelle, furent admirables; le gouvernement s'occupa aussitôt du soin des blessés et des secours nécessaires à leurs familles.

Il était naturel d'attribuer ce malheur à un accident; les chances étaient multipliées et journalières. Les directeurs ne cherchèrent aucune autre explication; ils supposèrent même qu'un sac, pris dans le magasin et porté sur un chariot, avait pu être percé, et laisser tomber une traînée de poudre; les roues de la voiture, étant cerclées de fer, auraient fait jaillir une étincelle en roulant sur le pavé, et le feu se serait ainsi communiqué au magasin.

Mais l'imagination populaire se contente rarement des causes naturelles et simples, elle est portée à supposer la malveillance et le crime. Pour les Jacobins, l'explosion de la poudrière de Grenelle fut un complot des contre-révolutionnaires, un résultat de la coupable indulgence des réactionnaires et de la mise en liberté des conspirateurs.

La discussion recommença plus vive que jamais sur la délivrance des détenus et sur le discours de Tallien. Bourdon de l'Oise lui reprocha son langage doucereux et sa proposition de juger les hommes seulement sur les actions, sans les déclarer suspects par leurs opinions.— « Si un homme eût été soupçonné hier de vouloir mettre le feu à la poudrière, fallait-il donc attendre aujourd'hui pour l'arrêter? » — Puis il s'indigna de ce qu'on rencontrait dans les rues un infâme Dubayet, qui avait livré Mayence. Merlin de Thionville s'élança à la tribune; il rappela que la Convention avait déclaré que la garnison de Mayence s'était honorablement défendue, et avait bien mérité de la patrie. — « Dubayet n'était pas commandant de la place. Depuis il est allé combattre dans la Vendée. Ronsin, irrité qu'il y eût un honnête homme sincèrement dévoué à terminer cette guerre, le dénonça, et Bouchotte le fit mettre en prison. Je demande qu'on interroge depuis le dernier tambour jusqu'au premier officier, et les quatre cents braves soldats qui restent encore de la garnison de Mayence, et qu'on ose appeler des royalistes. »

Levasseur disait aux Jacobins que si Pitt et Cobourg étaient en prison, les contre-révolutionnaires les feraient mettre en liberté.

Fayau se plaignait amèrement que les patriotes fussent obligés de se taire devant l'aristocratie. — « Elle a des protecteurs, qui osent demander que la terreur ne soit plus à l'ordre du jour. — « Hier, dans la plaine de Grenelle, les patriotes apprenaient, sur les lambeaux sanglants de leurs frères, à détester l'aristocratie. » — Les patriotes doivent-ils remettre l'épée dans le fourreau? la Révolution est-elle ache-

vée? Non, il reste encore des aristocrates à combattre et à vaincre. »

C'était surtout contre Tallien qu'étaient dirigées les attaques furibondes des Jacobins. Fayau demandait qu'il fût expulsé de la société, ainsi que Fréron et Lecointre.

Fréron justifia le langage qu'on lui reprochait de tenir à la Convention. — « J'ai parlé contre la tyrannie de Robespierre; j'ai fait le tableau de ses cruautés; j'ai tonné contre sa barbarie, qu'y a-t-il en cela de répréhensible? J'ai dit que la mort était plus terrible quand on la prodiguait moins; j'ai rappelé les grands principes de justice. Si ce sont des crimes, je m'en accuse; si je ne reste plus parmi vous, je porterai dans la Convention toute mon énergie pour y attaquer les intrigants et les calomniateurs à gages. »

Tallien avait été interpellé sur un fait de sa vie privée qui occupait alors beaucoup le public. Ses opinions actuelles et sa conduite étaient attribuées à une liaison, dont il ne se cachait nullement, qui durait depuis assez longtemps et qui se termina bientôt après par un mariage.

Pendant sa mission à Bordeaux, il avait rencontré une jeune femme déjà célèbre par sa beauté. Mme de Vins de Fontenay était Espagnole, fille d'un riche banquier nommé Cabarus. Peu de temps avant la Révolution elle avait épousé M. de Fontenay, jeune homme à peu près de son âge, qui appartenait à une famille de magistrature. Il avait émigré; elle ne l'avait pas suivi, et profitant de la loi du divorce elle était devenue libre. Quelques relations de parenté l'appelèrent à Bordeaux, où Tallien, alors commissaire de

la Convention, exerçait toutes les vengeances révolutionnaires contre le fédéralisme, l'aristocratie et le négociantisme.

On en peut juger par la lettre qu'il écrivit le 30 novembre 1793 : — « La commission militaire marche toujours révolutionnairement ; la tête des conspirateurs tombe sur l'échafaud ; les suspects sont enfermés ; les modérés, les insouciants, les égoïstes sont punis par la bourse. Toute la troupe du grand théâtre a été mise en arrestation. Nous avons détruit ce foyer d'aristocratie ; la salle de spectacle a été investie au moment où il y avait plus de deux mille personnes ; tous les gens suspects qui s'y trouvaient sont incarcérés. Plus de deux cents gros négociants ont été arrêtés ; les scellés mis sur leurs papiers ; la commission militaire ne va pas tarder à en faire justice. La guillotine et de fortes amendes vont opérer le scrutin épuratoire du commerce et exterminer les agioteurs. La raison fait ici de grands progrès. L'argenterie arrive en abondance à la Monnaie ; décadi prochain nous célébrerons le triomphe de la philosophie. L'emprunt forcé va son train ; Bordeaux versera plus de cent millions dans les caisses de la République. »

Tallien était donc redouté et abhorré à l'égal des plus farouches proconsuls, lorsqu'il s'attacha à Mme Thérésia Cabarus. Leur mutuelle affection devint fort publique. On crut alors remarquer que le redoutable et absolu pouvoir du représentant s'exerçait avec plus d'humanité et de douceur. Ce changement fut attribué à son amour pour Mme Cabarus et à l'influence qu'elle prenait sur lui. Lorsqu'il quitta Bordeaux, elle y resta. Peu de temps après, arriva ce jeune Julien que Robespierre envoyait dans les dé-

partements pour surveiller et contrôler les représentants en mission. Il avait trouvé Carrier excessif dans sa tyrannie révolutionnaire. Isabeau, collègue de Tallien, était demeuré à Bordeaux après lui, et, suivant son exemple, il se conduisait avec la même mansuétude. Il avait ainsi gagné une popularité qui parut à l'agent de Robespierre un funeste signe de modérantisme. Il écrivit plusieurs lettres à son patron, insistant sur la nécessité de révolutionner Bordeaux plus efficacement. Comme il attribuait à Tallien la coupable mollesse de son successeur, il eut occasion de dénoncer la Cabarus, comme il l'appelait dans son langage, et il recommandait à Robespierre de la faire arrêter quand elle arriverait à Paris.

A cette époque, elle imagina, pour se recommander à la Convention, d'écrire une pétition qui eut les honneurs de la lecture. Elle proposait de confier le soin des malades dans les hôpitaux aux jeunes filles, car on venait de supprimer les sœurs de charité. « Les jeunes filles, avant de prendre un époux iront passer quelque temps dans les asiles de la pauvreté et de la douleur, pour y secourir les malheureux et s'y exercer à toutes les vertus que la société a droit d'attendre d'elles. — On a décerné aux femmes le beau nom de citoyennes; que ce ne soit plus désormais une vaine parure; qu'elles concourent au plus grand bonheur de la République; qu'elles présentent avec orgueil les véritables titres de leur civisme.

« Celle qui vous adresse aujourd'hui l'hommage de ses plus intimes sentiments, est jeune, âgée de vingt ans, elle est mère et n'est plus épouse; toute son ambition, son bonheur surtout, serait d'être une des

premières à se livrer à ces douces, à ces ravissantes fonctions. »

Cette démonstration de sentiments philanthropiques et républicains valut à Mme Cabarus une mention honorable de la Convention, mais ne la sauva point des rigueurs que Julien provoquait contre elle. Lorsque après avoir quitté Bordeaux, elle vint habiter Versailles, elle fut arrêtée et conduite dans la prison de la petite Force. Elle y était depuis un mois, lorsqu'elle fit parvenir un billet à Tallien. « On m'annonce, disait-elle, que demain je monterai au tribunal, c'est-à-dire sur l'échafaud. J'ai rêvé cette nuit que Robespierre n'existait plus et que les prisons étaient ouvertes ; mais grâce à votre lâcheté, il ne se trouvera personne en France pour réaliser mon rêve. »

Tallien répondit : « Soyez prudente, j'aurai du courage, calmez votre tête. »

Ces billets sont datés du 7 thermidor, mais ils ne prouvent pas qu'un si grand événement ait eu cette cause romanesque. Ce ne fut pas Mme Cabarus qui décida Robespierre et Saint-Just à prononcer leur discours dès le lendemain, et ce n'est point pour la sauver que les amis de Danton, les membres du comité de salut public et les représentants de la Plaine s'étaient promis une mutuelle assistance afin de se défendre de la proscription qui les menaçait.

Dès le 12 thermidor, Mme Cabarus était sortie de prison ; comme par sa protection plusieurs autres détenus ne tardèrent pas à obtenir leur liberté, les Jacobins ne manquèrent point à faire grand bruit de l'influence que cette belle aristocrate exerçait sur Tallien. C'était une nouvelle preuve de ses projets contre-révolutionnaires et de son coupable système de réaction.

Levasseur, avec sa brutalité ordinaire, avait dit aux Jacobins : — « Demandons à Tallien un compte exact de ses liaisons; qu'il nous dise où il en est avec la femme d'un émigré, fille du trésorier du roi d'Espagne. »

Tallien répondit : — « Je ne sais si je dois répondre à une pareille interpellation. Il existait dans les prisons de Paris une victime de Robespierre; elle avait été arrêtée pour avoir refusé de signer une dénonciation où j'étais accusé d'avoir voulu m'échapper de Bordeaux, passer en Amérique et emporter six millions. Je me suis adressé au comité de sûreté générale, même avant sa recomposition. Sans m'opposer la moindre objection, sans même laisser achever ma réclamation, l'arrêté que je sollicitais fut signé sur-le-champ. »

Ainsi que Fréron et Lecointre, Tallien fut solennellement expulsé de la société des Jacobins. De jour en jour, ils s'animaient davantage. Plus l'esprit public se déclarait contre la tyrannie révolutionnaire qu'ils prétendaient continuer, plus la presse affranchie les attaquait et les insultait, plus ils s'efforçaient de réchauffer et de passionner leur parti.

La Convention avait encore une marche incertaine; beaucoup de Montagnards qui avaient coopéré avec ardeur au 9 thermidor, s'inquiétaient des conséquences de ce grand changement; de sorte qu'il n'y avait encore que Tallien et un très-petit nombre de ses amis engagés dans la lutte contre les terroristes; c'était presque contre lui seul que leur colère s'était dirigée.

Telle était la situation lorsque, le 10 septembre, on

annonça à l'Assemblée que la veille au soir Tallien avait été assassiné. Au moment où il rentrait chez lui, un homme s'était précipité sur lui, disant : « Tiens, coquin, il y a longtemps que je t'attendais ! » — Un coup de pistolet tiré à bout portant, l'avait atteint à l'épaule gauche, des voisins étaient sortis au bruit de l'arme à feu, avaient ramené Tallien dans son logis ; un chirurgien avait été appelé et ne jugeait pas que la blessure dût avoir des suites fâcheuses. L'assassin s'était enfui, l'obscurité n'avait point permis de le voir ; son signalement ne pouvait être donné.

Merlin de Thionville prit la parole : — « Il est temps de tout dire à la Convention ; il est temps qu'elle ouvre les yeux, elle est au bord du précipice et doit faire un pas en arrière pour frapper plus sûrement les ennemis du peuple. Existe-t-il des continuateurs de Robespierre ? — Oui, oui, s'écria-t-on en applaudissant l'orateur. — Le sang d'un patriote qui a coulé cette nuit me semble avoir résolu cette question. Le peuple ne veut plus deux autorités. Il veut que le règne des assassins finisse. » — La salle retentissait à chaque phrase des plus bruyantes approbations. — « Je ne pense pas que les amis de la justice, ceux qui, armés du poignard de Brutus, ont traîné Robespierre à cette barre, aient l'intention de nous faire repasser sous le régime tyrannique. » — « Eh bien, je vous dénonce les assassins de mon pays. Je vous dénonce ces hommes qui ont eu l'impudeur de dire dans une société trop fameuse, dans une société qui a renversé le trône, mais qui maintenant veut renverser la Convention ; je vous dénonce ces hommes, qui, teints du sang des malheureux sacrifiés à leurs

vengeances personnelles, veulent aujourd'hui couvrir tant de forfaits en terrifiant le tribunal qui doit les juger, en effrayant la Convention. »

La séance était devenue tumultueuse, les acclamations des uns avaient provoqué les apostrophes des autres.

Merlin continuait du même ton. — « Ceux qui sont couverts du sang des Français, qui redemandent sans cesse ce terrible gouvernement dont les vrais amis du peuple voudraient ensevelir la mémoire; ces hommes ne cherchent qu'à opprimer la Convention. Lisez la séance d'hier au soir des Jacobins, vous y verrez que les victimes sont indiquées, vous y verrez que des représentants du peuple sont mis sous les poignards.

— « Voulez-vous connaître les assassins de Tallien et ceux qui méditent encore de nouveaux crimes? Entendez cette phrase prononcée aux Jacobins : — « Des mesures de sûreté générale furent prises; d'au- « tres se préparent encore dans le silence. » — Je vais vous dire quelles étaient ces mesures de sûreté générale. On fit arrêter Réal et Dufourny, ces deux anciens amis de la Révolution; et savez-vous quels etaient les motifs de leur arrestation, motifs que le comité ne porta point sur ses registres? Réal devait être le défenseur des Nantais, et on voulut l'en empêcher parce qu'il aurait indiqué les vrais coupables, et qu'il aurait fait traîner à l'échafaud les vrais conspirateurs. » — Un mouvement d'indignation agita l'Assemblée. — « Gardez tout votre courage, vous en avez besoin pour entendre ce que je vais vous dire.

— « Le comité révolutionnaire de Nantes a envoyé à Paris cent trente-deux victimes, sans que ces infortunés aient subi aucun interrogatoire, sans aucune for-

malité. Ce comité avait ordonné à la force armée qui les conduisait, de les fusiller en chemin. Voilà quels sont ces hommes qu'on nous accuse de vouloir soustraire au glaive de la loi. Voilà d'où partent ces cris atroces contre le tribunal révolutionnaire actuel, qui, au dire de certaines gens, ne fait plus tomber assez de têtes. Les partisans du vieux système de terreur n'aiment pas les vieux amis du peuple, il leur faut des patriotes à la Robespierre, des chevaliers de la guillotine — Je le déclare, on me percera plutôt le sein que de les voir jamais opprimer le peuple. » Plus l'orateur s'animait, plus il était approuvé, encouragé, applaudi.

— « Voici encore une autre phrase : « Les cra-« pauds des marais relèvent la tête, ils en seront « plus tôt anéantis. »

— « C'est Duhem qui a dit cela, » dirent plusieurs voix.

— « Un autre a proposé qu'une députation accompagnée du public de leurs tribunes vînt nous présenter une adresse dont voici le sens : « Il est temps que « la Convention dise si elle est déterminée à sauver le « peuple. »

— « Nous répondrons à l'insolent interrogateur que la Convention est déterminée, non pas à sauver le peuple, car il a prouvé qu'il savait bien se sauver lui-même. Ce peuple généreux, qui abat les tyrans et donne des lois à l'Europe, n'ira point pour cela chercher le bras des assassins. Il sait, le peuple, que son centre est ici. — Oui ! oui ! » s'écriaient à la fois l'Assemblée et les spectateurs des tribunes. — « Il sait que si on le sépare de ses fidèles représentants, on amène la guerre civile, et que dans le choc des

passions enflammées, les aristocrates, les patriotes, les modérés, les anarchistes s'entr'égorgeront; le peuple veut que la justice dirige son bras. Il ne veut pas intimider l'innocent, il ne menace que le coupable.

— « Considérez quels sont les hommes choisis pour rédiger cette adresse qui doit vous être apportée par la société en masse : c'est Carrier, c'est Royer, l'ancien substitut de Fouquier-Tinville, c'est Billaud-Varennes.

— « On a osé dire que le cri de « vive la Convention » était le mot de ralliement des aristocrates. Je crois en avoir dit assez pour déterminer la Convention, sinon à fermer la société des Jacobins, au moins à prescrire qu'aucun de ses membres ne puisse désormais assister à leurs séances. »

Duhem demandait la parole.

— « Si l'on nie les faits, si j'en ai imposé à la Convention, j'appelle sur ma tête toute la peine que je provoque sur la tête de ceux que je dénonce. » En effet, le procès-verbal imprimé de la séance des Jacobins était une preuve manifeste.

— « Et moi aussi, j'ai été Jacobin, et je disais alors : « Ce n'est pas avec des discours, c'est avec du canon « qu'il faut attaquer le palais des rois, et le peuple sera « libre. » — Aujourd'hui, je dis : « Peuple, si tu veux « conserver ta liberté, ce n'est point par des discours « qu'il faut terrasser tes ennemis ; arme-toi de ta puis- « sance et, la loi à la main, fondons sur ce repaire « de brigands. »

Duhem fut accueilli avec une extrême malveillance; interrompu à chaque parole, il ne pouvait se faire

écouter; sans la protection de Barras, il n'aurait pas réussi à présenter sa défense personnelle et l'apologie des Jacobins. Il ne manqua ni de courage, ni d'énergie, mais il répondit sur le ton de la justification, expliquant les paroles qu'il avait prononcées dans la séance de son club, et niant toute provocation à l'insurrection; il renouvelait cependant, en son nom et au nom des Jacobins, toutes les plaintes contre le modérantisme, la libération des détenus et la morgue insolente de l'aristocratie; il produisait à l'appui de ce grief, les nombreuses adresses des sociétés populaires des départements; en effet, elles affluaient de jour en jour et s'exprimaient presque toutes dans un langage menaçant. Les clubs de province s'irritaient d'être aussi menacés de perdre la domination qu'ils exerçaient, depuis plus d'une année, dans leur circonscription locale.

L'existence de la société des Jacobins parut mise en question. C'eût été un grand pas sur la route de la réaction. La plupart des Montagnards sans désavouer le 9 thermidor, sans se déclarer contre le nouveau comité de salut public, croyaient à la nécessité du gouvernement révolutionnaire, voulaient que la persécution des nobles et des prêtres fût continuée et qu'on ne regardât point de trop près aux actes accomplis sous le régime de la Terreur. Ceux mêmes qui convenaient des torts de leur société, de l'exagération de ses orateurs, et qui avouaient qu'elle renfermait encore des partisans d'Hébert ou de Robespierre, témoignaient une sorte d'attachement religieux pour cette grande institution démocratique. « N'avait-elle pas eu toujours, disaient-ils, la haute main de l'opinion publique? »

Dans la pensée de ces républicains de 1793, fermer les Jacobins n'eût pas été seulement la violation d'un droit de réunion naturel ou légal; la question n'était pas envisagée sous ce point de vue : c'était un attentat à la souveraineté du peuple; c'était supprimer un des modes de manifester et d'exercer sa volonté, essentiellement et toujours supérieure à toute autorité constituée. Sous une autre forme, l'existence des sociétés populaires reproduisait la toute-puissance de l'insurrection et se rattachait au même principe.

Personne, pas même Merlin de Thionville, n'osait proposer ce jour-là une pareille énormité. La Convention n'était pas encore arrivée à ce point. — « Aucun de nous n'a jamais eu cette idée, » disait Barras ; et de toutes parts on applaudissait à cette assurance.

Néanmoins il était facile de prévoir qu'on en viendrait bientôt à abolir les Jacobins. Durand Maillane disait : — « Vous avez aboli toutes les corporations, vous les avez jugées avec raison opposées par leur nature aux institutions républicaines; je ne veux rien dire contre la société des Jacobins, dont j'ai été un des fondateurs; mais les sociétés populaires ne doivent pas prétendre à diriger l'opinion publique. Je demande si, dans les circonstances où nous sommes, il n'y a pas lieu de s'effrayer des troubles que peut produire l'affiliation de ces sociétés entre elles. Je demande qu'on examine si la liberté n'est pas mise en danger par l'existence de la corporation des Jacobins de Paris, avec quarante-quatre mille sociétés affiliées, correspondant avec elle. » — « Mais, disait Levasseur, sans songer qu'il fournissait un argument à Durand Maillane, si vous tuez la mère, vous tuez les enfants. »

Comme preuve des désordres dont l'ordre public

était menacé, Durand Maillane racontait : — « Il y a dans Paris une quantité innombrable de gens qui sont à la solde de je ne sais qui; pauvres et sans ressources dans leurs départements, ils vivent ici dans une sorte d'opulence, et se disent envoyés de quelque société populaire ou de quelque autorité constituée. J'appelle là-dessus la vigilance de la Convention. »

Sur la proposition de Rewbell, l'Assemblée ajourne cette discussion jusqu'au moment où devait être présenté un rapport sur la situation de la République.

Merlin de Thionville fut de cet avis, en ajoutant : — « Je demande que le rapport embrasse ces trois questions : D'où venons-nous? où sommes-nous? où allons-nous ? »

La situation n'était pas changée; de part et d'autre, de vives paroles avaient été dites, mais la Convention était encore sans majorité, hormis pour s'opposer à toute détermination complète, pour résister à toute opinion excessive. Les Jacobins avaient été quelque peu intimidés, mais encore plus irrités. La discussion n'avait pas au dehors un autre effet que d'exciter l'opinion publique contre le parti terroriste; elle était encouragée par les discours de Merlin et par la position que Tallien avait prise. Sa blessure n'était pas grave; selon le rapport des médecins, la balle avait à peine déchiré la peau et laissé la marque d'une forte contusion. L'Assemblée et le public n'eurent pas d'inquiétude à concevoir et ne se montrèrent pas très-émus. Les Jacobins répandirent que cet assassinat était une pure invention; peut-être avaient-ils été compromis par un fanatique, mais on ne découvrit aucun indice de complot; en définitive le fait resta douteux.

La Convention était encore si peu disposée à prononcer formellement anathème contre le régime de la Terreur, que, faisant droit à une pétition des Jacobins, elle ordonna que la fête nationale de la cinquième sans-culottide (21 septembre 1794) serait solennisée par la translation des cendres de Marat au Panthéon. Un décret lui avait décerné cette apothéose, le 14 novembre de l'année précédente. En même temps les cendres de Mirabeau devaient être chassées de cette sépulture nationale. Ce décret était resté dix mois sans exécution, tant le culte rendu à la mémoire de Marat avait peu de réalité. Mais la Convention, telle qu'elle était alors, ne pouvait refuser cette satisfaction aux Jacobins. On était encore loin de désavouer le 31 mai.

La fête avait un autre motif qui devait exercer plus d'action sur les esprits. Ce jour était indiqué pour proclamer que les armées avaient bien mérité de la patrie. Assurément le moment était bien choisi, puisque de tous côtés elles étaient victorieuses et s'avançaient au delà des frontières. Quatorze drapeaux ornés de lauriers furent portés par des soldats de chaque armée qui avaient reçu de glorieuses blessures; des hymnes de victoire étaient chantés. Mais il ne faut pas juger des impressions qu'une telle gloire excitait dans le public par l'effet que plus tard produisirent les triomphes qui donnèrent à la France tant de joie et d'orgueil. Alors les tristesses du régime de la Terreur, les discordes des partis, la préoccupation d'un avenir incertain, la misère et la disette amortissaient le sentiment national; à peine pouvait-il pour un instant dissiper les impressions pénibles qui pesaient sur toutes les âmes.

Quant à Marat, il eut pour tout hommage le discours d'un orateur qui parla au nom de la société des Cordeliers.

La Convention se rendit à la cérémonie beaucoup plus tard que le programme ne l'avait réglé. Au moment où les représentants allaient se mettre en marche, les huissiers les avertirent de remonter dans la salle des séances. Treilhard, au nom du comité de salut public, commença par lire une dépêche que venait d'apporter un courrier extraordinaire arrivant de Marseille : elle était écrite par Serres et Auguis, représentants en mission, et commençait par de graves paroles : — « Nous avons de terribles vérités à vous dire.

« Vous verrez dans les pièces que vient de nous remettre un courrier extraordinaire quels sont l'esprit et les projets des scélérats du midi; heureusement ce n'est point la masse du peuple qui est gangrenée, ce sont les prétendus patriotes par excellence. »

Une lettre écrite par un nommé Reynier, instituteur primaire et secrétaire de la commission populaire de Marseille, avait été interceptée, et l'on avait ainsi découvert qu'un complot était sur le point d'éclater. Cet homme disait : — « Je croyais que le patriotisme allait triompher à Marseille et que l'aristocratie serait écrasée, lorsque tout à coup la foudre du modérantisme partant de cette Convention qui nous donne des lois contre-révolutionnaires, a mis en liberté deux cents scélérats et répandu la joie parmi les ennemis de la Révolution. Mais les patriotes de Marseille se sont épurés et, dès ce moment, ne forment qu'un faisceau avec les corps constitués; ils n'attendent qu'un signal pour consolider la République et faire disparaître

par un 2 septembre tout ce qu'il y a d'impur dans Marseille. Telle est la situation politique de cette commune. Je me croirais donc coupable d'abandonner les frères républicains, quand nous sommes à la veille de frapper de grands coups. Ce moment d'attente ne sera pas bien long. »

Les représentants avaient fait arrêter Reynier et l'avaient expédié au comité de sûreté générale. L'escorte avait été attaquée en route par une troupe de cent cinquante hommes qui avaient enlevé le prisonnier.

Un détachement de mille hommes avait été envoyé de Toulon; leur arrivée avait exaspéré plus que découragé les jacobins de Marseille. Les représentants s'étant rendus à la société populaire, furent témoins de l'accueil que reçut une adresse séditieuse envoyée par une société affiliée. — « Les applaudissements étaient frénétiques, il semblait que ce fût l'explosion d'une conjuration. Non, jamais vos oreilles n'ont été frappées de telles vociférations.

« Cependant la société en masse serait excellente sans une quinzaine de meneurs. »

Les commissaires de la Convention avaient destitué le commandant militaire de Marseille. La société populaire demandait, ou plutôt exigeait, qu'il fût rétabli dans ses fonctions. Les autorités installées pendant le régime de la Terreur et les clubs correspondants des Jacobins protestaient contre les décrets récents, envoyaient des adresses et des députations pour en réclamer l'annulation, et s'opposaient à leur exécution. — « Tout est entravé, ils ne reconnaissent la Convention que pour l'insulter. Ce que nous vous écrivons est fort, mais pas encore assez. — Cette

organisation infernale est formée depuis longtemps, elle a de grandes racines, il faut les arracher. »

Serres et Auguis regardaient le danger comme si menaçant, qu'ils terminaient leur dépêche en disant : « Que les deux comités se concertent; prenez des mesures vigoureuses pour préserver la liberté et l'égalité des monstres qui les trahissent; nous saurons mourir, pourvu que la République soit sauvée. »

Le comité de salut public proposait de mettre Reynier hors la loi, de faire arrêter le général Voulland, commandant à Marseille, de traduire les prévenus devant le tribunal révolutionnaire, d'apposer les scellés sur les papiers de la société populaire, d'épurer et de renouveler les autorités constituées.

Peu d'objections s'élevèrent contre ce projet. Le sort de la Montagne et des représentants jacobins était de se trouver entraînés par une faction qu'ils ne gouvernaient pas, qu'ils n'osaient pas désavouer, et qu'il leur était difficile de défendre.

Merlin de Thionville profita de l'occasion pour renouveler ses attaques contre le parti terroriste. — « Vous venez, dit-il, de couper la trame d'une conspiration contre la République et la Convention; vous aurez le courage de rechercher quelles étaient les ramifications de ce projet si souvent conçu. »

« Si vous doutez qu'il se rattache ici, lisez la correspondance des Jacobins, vous y trouverez une lettre de la société de Marseille : — « A la voix des Jacobins, « dit-elle, un bataillon est venu se joindre aux Pari- « siens, le 10 août, pour renverser le trône. Jaco- « bins, parlez, et nous arriverons encore. »

« Jusques à quand souffrirez-vous à côté de vous une puissance que le peuple ne veut pas, qui demande

et reçoit des promesses de renfort, qui a des bataillons à sa disposition? N'oserez-vous pas vous prononcer avec le peuple? Il connaît vos ennemis et les siens, il ne veut pas d'autre autorité que la représentation nationale. Les assassins de mon pays, les conspirateurs du 9 thermidor, existent encore près de vous, et vous ne les avez pas frappés. Ayez une volonté ferme, et leur règne est détruit.

— Merlin montre le bout de l'oreille, interrompit un Montagnard, il veut détruire les sociétés populaires.

— Je montre l'oreille tout entière. Ai-je donc attendu ce moment pour dire mon opinion? Je veux la fin des crimes que des scélérats appellent encore politiques. Je périrai, où le système des égorgeurs ne prévaudra point; le peuple jouira enfin du fruit de ses travaux, de son sang et de ses six années d'orages.

« Non, je ne veux pas détruire les sociétés populaires, qui respectent les lois, mais je veux qu'on punisse les criminels, les assassins de la liberté, les conspirateurs, quel que soit leur refuge. Il m'est démontré qu'ils trouvent asile et protection dans la société que j'accuse. Là se trouvent les mêmes bacchantes, les mêmes agents qui assaillirent Collot d'Herbois le 9 thermidor au soir. Puisqu'elle correspond avec Marseille, puisqu'elle rend nécessaires les mesures que vous venez de prendre, je demande que la Convention fasse mettre les scellés sur le comité de correspondance des Jacobins de Paris, et qu'elle ordonne l'épuration de la société, comme pour Marseille. »

Cette proposition n'eut pas de suite, mais elle était

un témoignage de la force croissante de l'opinion publique dont Merlin se faisait l'organe. Il était facile de comprendre qu'il ne parlait pas pour la Convention; la majorité l'écoutait avec faveur, mais n'osait pas encore le suivre. Les nouvelles de Marseille avaient pourtant fait sur elle une vive impression.

Une autre circonstance agissait alors bien plus puissamment sur les esprits, et allumait plus de haine et de désir de vengeance contre les grands criminels du régime de la Terreur.

Le procès, dont Merlin de Thionville avait entretenu l'Assemblée, venait d'être jugé. — C'était pendant la mission de Carrier que les accusés avaient été emmenés de Nantes, par ordre du comité révolutionnaire, pour être traduits au tribunal révolutionnaire. On les avait traînés de prison en prison jusqu'à Paris, en les accablant des plus durs traitements, en excitant contre eux la populace des villes, afin de les faire massacrer comme brigands de la Vendée. Ils étaient partis au nombre de cent trente-deux, trente-cinq étaient morts en route; depuis six mois ils étaient entassés dans la prison du collége du Plessis. Maintenant, il n'en restait plus que quatre-vingt-quatorze.

Le comité révolutionnaire avait commis de tels excès, était devenu un tel objet d'horreur pour les habitants de Nantes, que les représentants Bô et Bourbotte, venant après le départ de Carrier, avaient destitué et mis en arrestation les membres de ce comité, non point pour tant d'atrocités et de massacres qu'ils avaient commis, mais pour les vols et les pillages dont ils se rendaient coupables. Ils auraient pu même, sous le règne de Robespierre, être compro-

mis ainsi que Carrier, si on avait intenté une procédure contre les prisonniers qu'ils avaient envoyés à Paris.

C'est ce qui explique pourquoi l'ancien comité de sûreté générale avait voulu priver les Nantais de leurs défenseurs, et ne s'était point hâté de les faire juger. Depuis le 9 thermidor, ils pressaient le tribunal de leur faire justice.

Ils avaient fait imprimer une relation de leur voyage, et des tourments, des misères qu'ils avaient eu à subir; ils y parlaient, mais encore avec une sorte de réserve, des noyades et des abominations dont la ville de Nantes avait été le théâtre. Grâce à la liberté de la presse, ce mémoire avait pu se répandre avec profusion. Le public était avide de ces cruels détails. On ne savait presque rien de ce que les provinces avaient souffert pendant le règne de la Terreur. Les journaux étaient restés muets, à peine avaient-ils osé reproduire les lettres que les représentants en mission écrivaient alors à la Convention.

Une vive et soudaine douleur se manifestait de toutes parts : c'était comme un triste réveil.

Le procès des Nantais excita donc un intérêt général. Il était jugé d'avance par l'opinion publique; l'issue n'en pouvait être douteuse, nulle inquiétude ne pouvait se porter sur les accusés. Mais les réclamations qu'ils allaient faire; mais les récits de ce qui s'était passé à Nantes; mais les infâmes brigands du comité révolutionnaire et même Carrier, comparaissant comme témoins, flétris d'avance et nécessairement entraînés dans une accusation vengeresse : voilà ce qui absorbait l'attention du public; ce qui attirait une foule immense aux portes du tribunal; ce

qui, dans toute la France, faisait attendre impatiemment les journaux, où se lisaient les débats de la procédure.

Le délit imputé aux Nantais était déjà ancien ; il devait dans quelques semaines devenir pour eux un titre d'honneur. En cet instant, ils étaient encore sous le coup d'une accusation de fédéralisme.

Après le 31 mai, ils avaient pendant quelques jours méconnu l'autorité de la Convention, qui leur paraissait violentée et opprimée. On les accusait de manœuvres tendant à égarer les citoyens et à corrompre l'esprit public.

La procédure occupa sept audiences. Les juges et les jurés montraient non-seulement des égards, mais de la bienveillance pour les accusés; c'était un contraste complet avec la féroce précipitation de Dumas et de Fouquier-Tinville.

Les accusés donnèrent pour excuse l'ignorance de ce qui s'était passé à Paris au 31 mai; ils rappelèrent que trois représentants, Merlin, Gillet et Cavaignac, étaient tombés dans la même erreur; ils ajoutèrent qu'en contribuant avec dévouement à la défense de Nantes contre les Vendéens, ils avaient prouvé leurs sentiments républicains.

Cette justification était devenue superflue, et ils ne la présentaient que pour la forme. Changeant de rôle, ils devinrent les accusateurs des hommes du comité, qui venaient déposer contre eux. Alors la procédure prit un autre caractère : ce fut une enquête contre les témoins. Un ordre ainsi conçu fut produit en original :

— « Au nom du comité révolutionnaire de Nantes. Le commandant de la ville est requis de fournir trois

cents hommes pour se transporter à la prison du Bouffay, se saisir des prisonniers désignés dans la liste ci-jointe, leur lier les mains deux à deux, et les transporter au poste de l'Éperonnière, où ils prendront en outre les prisonniers qui y sont détenus, et les fusilleront tous indistinctement de la manière que le commandant jugera convenable. » — Le commandant s'était opposé à l'exécution de cet ordre, et l'avait dénoncé à la réunion des autorités constituées, qui l'annula.

Il fut raconté comment avant le départ des prisonniers, un agent du comité était venu leur proposer de racheter leur vie. — « C'est ici, leur disait-il, la guerre des gueux contre les riches. C'est le moment de faire des sacrifices ; vous avez devant vous un exemple qui doit vous faire trembler. Vous connaissez le sort des prêtres embarqués sur des chaloupes coulées à fond; redoutez le même traitement. »

Un des membres du comité nommé Grandmaison, avoua sa signature apposée à l'ordre donné de fusiller les prisonniers; il convint d'une noyade de cent dix-neuf personnes exécutée sous ses yeux; il l'avait fait régulariser six semaines après par un arrêté du comité. C'était ainsi qu'il se justifiait.

Ses collègues ne firent pas les mêmes aveux. Un nommé Chaux, qui niait toute participation aux mesures du comité, ajouta qu'il avait des déclarations à faire contre un des accusés qui s'appelait Poirier; et comme il le cherchait des yeux sur les bancs, il lui arriva de dire : — « Est-il mort ou vivant? » Ces mots firent frémir d'indignation toute l'assistance, et le président rappela le témoin au respect de l'humanité et de la justice.

Tous protestèrent que la compagnie Marat faisait des arrestations sans aucun mandat d'arrêt, et sans que le comité en eût connaissance. Le président leur fit remarquer que cette circonstance, loin d'être une excuse aggravait la culpabilité du comité.

La plupart des témoins donnèrent un spectacle hideux au tribunal et à l'auditoire. Voici comment le bulletin du tribunal en rend compte. « Ils se sont respectivement accusés d'avoir pris part aux scènes d'horreur et de cruauté commises envers les détenus. Ils sont convenus d'avoir signé des ordres de noyades et de fusillades sans en connaître les motifs. Des prêtres noyés, au nombre de cent soixante-deux, ont d'abord été mis à nu, dépouillés de tous leurs effets dont le partage s'est fait entre leurs barbares exécuteurs. On apportait au comité l'argenterie des détenus et on se la distribuait. La cupidité la plus dévorante, la férocité la plus inouïe, l'ambition la plus démesurée, l'intrigue pour parvenir à son but et pour exercer des vengeances particulières, le goût des repas somptueux et des orgies, les attentats à la pudeur des femmes ou des filles qui venaient réclamer leur mari ou leur père. » Tels étaient les forfaits et les mœurs des révolutionnaires de Nantes.

Un témoin, dont la déclaration était attendue avec une avide curiosité, Carrier, se tint dans une complète réserve, se présenta comme étranger à toutes les horreurs qui étaient racontées, et rejeta toute responsabilité sur le comité, même la formation de la compagnie Marat. Les lettres qu'il avait écrites à la Convention, les signatures qu'il avait apposées à des actes publics, la notoriété publique, tout cela semblait comme non avenu. Ses dénégations furent complètes et im-

perturbables. Il rendit même un témoignage favorable aux prisonniers nantais : c'était pourtant à sa connaissance et sous son autorité qu'ils avaient été traînés à Paris.

Il est vrai que le président du tribunal ne le pressa point de questions comme les autres témoins et ne fit aucune remarque sur ses réponses. Carrier était représentant du peuple : la Convention était-elle disposée à le poursuivre et à le mettre en jugement? C'est ce qui, en ce moment, était plus que douteux. Les membres du comité de Nantes évitèrent de le charger et de rien rejeter sur lui; il pouvait encore les protéger contre l'accusation juridique dont ils étaient menacés.

Le ministère public insista sur l'accusation de fédéralisme à l'égard de quelques-uns des accusés. Les principaux étaient Sottin qui fut depuis ministre sous le Directoire, et Villenave, mort il y a peu d'années, laissant une honorable mémoire. Un autre, qui était comme le président et le chef de ce nombreux convoi de prisonniers, Phelipe Troncjoli, avait aussi encouru l'imputation de fédéralisme. Il avait pourtant été nommé par Carrier président du tribunal révolutionnaire de Nantes. Mais dès le commencement de ses fonctions, il se refusa à laisser exécuter tous les prisonniers en masse, sans jugement, comme le voulait le comité. Il donna alors sa démission, et fut lui-même mis en arrestation comme contre-révolutionnaire.

En conclusion, l'accusateur public s'en rapporta à la sagesse des citoyens jurés, « dont les décisions, dit-il, sont toujours marquées au coin de la justice et de l'impartialité. »

Parmi les libertés que le 9 thermidor avait rendues à la France, la libre défense des accusés n'était pas la moindre. Un avocat, qui avait déjà été défenseur de la reine devant le tribunal révolutionnaire, Tronçon-Ducoudrai, plaida pour Troncjoli, ou plutôt contre le comité de Nantes et Carrier. Son discours fut une vive peinture de toutes les horreurs qui avaient été commises dans cette malheureuse ville. — « Il suffit, citoyens jurés, d'avoir jeté un coup d'œil sur les figures des accusateurs pour être pleinement convaincu que le crime accusait l'innocence ; mais on saura enchaîner ces hommes sanguinaires, qui voulaient vous transformer en bourreaux. »

Le jury déclara que Troncjoli et neuf autres accusés étaient auteurs ou complices d'une conspiration contre la République, mais sans intention contre-révolutionnaire ; et qu'à l'égard des autres prévenus, le fait n'était pas constant.

Ils furent donc tous acquittés. Le président leur adressa un discours où, avec un ton paternel, il les excusa de leur faute et loua la justice du jury. Toute la salle retentissait du cri — « Ils sont acquittés ; tant mieux ! vive la République ! » — La foule qui se pressait à la porte et sur l'escalier répétait ces exclamations de joie.

Toutes ces révélations des crimes de la Terreur et la hardiesse chaque jour croissante de la presse devenue libre, imprimaient à l'esprit public un mouvement dont les Jacobins s'inquiétaient. Pendant longtemps ils avaient agité une partie de la population et donné à quelques quartiers de Paris des habitudes de turbulence ; maintenant, d'autres opinions qu'ils avaient

longtemps opprimées, d'autres classes de la société qu'ils avaient proscrites, d'autres sections dont les habitants leur avaient toujours été contraires, manifestaient bruyamment leurs sentiments de haine. La joie de leur délivrance les animait de plus en plus.

Garnier de Saintes en parla à la Convention : — « Depuis huit jours, je vois dans Paris des hommes qui lèvent une tête audacieuse. Il y avait hier au Palais-Égalité, qui redevient le Palais-Royal, des êtres insolents qui outrageaient les patriotes, et surtout ceux qu'ils pouvaient soupçonner d'être Jacobins. C'est un mouvement contre-révolutionnaire et royaliste. Ces hommes impurs arrivent à Paris pour se joindre au parti qui prétend sauver le peuple. Ils ne sont pas amis du peuple, les hommes qui dînent à cinquante livres par tête; ce sont des correspondants de la Vendée, des aristocrates mis en liberté. Mais il y a dans la Convention et dans le peuple un courage énergique qu'on ne pourra vaincre; sans la Convention, la liberté est perdue. »

Dubois-Crancé était alors à peu près dans la même voie que Fréron ou Merlin de Thionville; il répondit : — « Il est temps que la Convention se prononce et fasse cesser les fluctuations où veulent l'entraîner quelques brigands couverts de crimes et qui ont pillé la République. Oui, il y a deux partis à Paris; l'un est composé des amis de la liberté ralliés autour de la Convention; l'autre, de ces hommes pervers qui ont servi le despotisme de Robespierre, qui ont trempé leurs mains dans le sang. » — De semblables paroles étaient toujours approuvées et applaudies.

— « C'est particulièrement dans les anciens comités révolutionnaires que se trouvent les conspirateurs;

la Convention leur arrachera le masque du patriotisme. Soyons unis et nous sommes sauvés. Les hommes qui étaient investis de la confiance de Robespierre et de Couthon font plus d'aristocrates en un jour que la Révolution n'en a fait en cinq ans. On parle de ce qui s'est passé hier au Palais-Royal : je sais qu'il s'y trouvait deux partis. Les uns criaient : « Vivent les Jacobins ! » les autres : « Vive la Con- « vention ! » Hier à l'Opéra, on chantait : « les Jaco- « bins sauront abattre le Marais, les Pitt et les Co- « bourg; » et ce couplet était applaudi et redemandé par une bande de brigands et de scélérats.

« Ne vous endormez pas; il y a des hommes qui disent : « nous triompherons, ce ne sera pas long. » Encore une fois il est temps que la Convention se prononce. »

Alors l'orateur demanda à faire une motion d'ordre. Après un long discours sur les crimes des tyrans et beaucoup d'imprécations contre le règne de la Terreur; après des lieux communs sur la nécessité de tenir d'une main ferme la balance de la justice, il proposa quelques articles.

« Le gouvernement révolutionnaire sera conservé pendant la guerre. Tout agent qui en outre-passera la limite sera puni de mort. Quiconque se soustraira à un mandat d'arrêt régulier sera considéré comme émigré; mais nul ne sera présumé coupable sous le prétexte d'avoir tenté de rompre ses chaînes. »

Un autre article avait un sens plus positif et plus bienfaisant : « La fortune des suspects détenus ne sera plus sous le séquestre et sera gérée par un procureur fondé de leur choix, en fournissant caution pour le cas où ils seraient condamnés. »

Ce projet ne répondait nullement aux inquiétudes et aux plaintes que Garnier avait exprimées. Un décret proposé par Merlin de Douai au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, se rapportait plus directement au soin de prévenir les agitations qui commençaient à se manifester à Paris. Non-seulement elles alarmaient les Jacobins, mais elles préoccupaient le comité de salut public ou même beaucoup des représentants appartenant aux opinions modérées.

La disposition principale du décret ordonnait à tous les citoyens qui ne résidaient à Paris que depuis quatre mois, de s'en éloigner d'au moins dix lieues dans la journée qui suivrait la publication du décret, et d'être rentrés à leur domicile dans un délai de vingt jours.

Les autres articles établissaient les exceptions; elles étaient nécessairement nombreuses. Les mesures de police, qui seraient employées pour reconnaître et retrouver les individus auxquels cette loi s'appliquait, étaient réglées autant que possible de manière à être peu vexatoires.

Puis venait l'indication des catégories à qui le séjour de Paris était interdit : « Les militaires en congé ou munis de permissions qui n'émaneraient point du comité de salut public ou des commissaires de la Convention; les officiers démissionnaires, destitués ou licenciés; les fonctionnaires révoqués depuis le 9 thermidor, ainsi que les agents dont les pouvoirs étaient expirés, les suspects mis en liberté. »

Cette loi était d'une exécution difficile; beaucoup d'objections s'élevèrent. On demanda d'autres exceptions; quelques amendements furent accueillis. En

donnant au comité de sûreté générale le pouvoir d'accorder des dispenses, on s'en remit au discernement de la police.

Les groupes qui, au Palais-Royal, criaient : « A bas les Jacobins! vive la Convention ! » n'étaient formés ni de Vendéens, ni d'émigrés, ni de contre-révolutionnaires; c'étaient des jeunes gens qui avaient, d'une manière ou d'une autre, réussi à échapper aux réquisitions militaires; ils appartenaient aux classes commerçantes, à l'école de médecine, aux professions lettrées, surtout à la rédaction des journaux, aux bureaux des administrations, aux théâtres. Ils ne songeaient aucunement à la royauté; sans but ni direction, ils se livraient à un mouvement de réaction. Le journal de Fréron les encourageait et même les devançait. Plus tard, ils se recrutèrent en nombre, et leurs réunions, sans être plus royalistes, devinrent plus aristocratiques, du moins par leur composition. On les appela bientôt la jeunesse dorée de Fréron.

La Convention aurait voulu contenir à la fois cette ardeur de réaction et le fanatisme passionné des Jacobins. Ils voulaient à tout prix maintenir une république, où ils resteraient les maîtres; où le passé leur serait un titre d'honneur et non pas un sujet de crainte et d'injure. Quant aux thermidoriens, ils désiraient en toute sincérité que le gouvernement révolutionnaire fût exercé avec modération et justice jusqu'à la paix, puis qu'une république raisonnable et possible, créée et gouvernée par eux, succédât à cet état provisoire. A cet égard, ils étaient comme avaient été les Girondins; comme eux aussi, ils n'avaient aucun remords de leur conduite passée, encore

que le souvenir en fût plus difficile à porter. Les circonstances semblaient frvoriser leurs projets et leurs espérances; les victoires et les conquêtes des armées républicaines, la possibilité de la paix, le flot de l'opinion qui leur accordait une popularité puissante et les reconnaissait pour chefs et défenseurs du vaste parti de la liberté et de la justice, la majorité acquise à la Convention, les Jacobins plus effrayés que redoutables; telles étaient les bonnes chances qui se présentaient devant eux.

L'Assemblée, bien que préoccupée sans cesse des difficultés de la situation, cherchait à établir l'ordre dans toutes les parties du gouvernement. Elle n'était plus le servile instrument d'une tyrannie exécrable, qui n'avait d'autre but qu'elle-même, et qui ne parlait du bonheur public que par hypocrisie. La Convention voulait être une représentation vraiment nationale; donner des soins réels et pratiques au bien-être de la nation; guérir tant de blessures encore saignantes; ramener la prospérité; rendre justice à tant d'intérêts opprimés et profondément atteints. Elle tâchait de trouver du calme et du loistr pour prendre les mesures qui pourraient rétablir le commerce anéanti, rendre à l'agriculture les bras qui lui manquaient et la libre disposition de ses produits. Elle voyait venir la disette et cherchait à la prévenir. Mais les choses étaient à ce point que le témoignage de ces bonnes intentions n'était encore le plus souvent que de longs rapports, des discours et de chimériques utopies.

Il y avait aussi un grand zèle pour désavouer la honteuse barbarie du régime passé. Fourcroy faisait adopter la loi par laquelle fut fondée l'école centrale des travaux publics qui fut quelque temps après

l'École polytechnique. Les comités mirent en liberté un grand nombre de citoyens appliqués aux sciences, aux arts, à l'agriculture, ainsi que les chefs de fabrique et les commerçants dont la détention était ruineuse pour eux, nuisible à la République.

Les hommes de lettres étaient nombreux aussi dans les prisons. La Harpe, Volney, Ginguené, Bitaubé, d'autres connus alors, oubliés depuis, furent délivrés. Bientôt après, une distribution de secours fut accordée à une foule d'hommes de lettres, de savants et d'artistes. La misère des temps, le peu de valeur qu'avaient à une telle époque les travaux de l'esprit et les œuvres de l'imagination imposaient ce devoir au gouvernement.

Grégoire raconta, dans un long rapport, le vandalisme des révolutionnaires, et comment on avait pu, à grand'peine, préserver de la destruction les bibliothèques, les statues, les tableaux, les monuments et les édifices. C'est alors que fut commencé le Musée. A cette époque remonte aussi la fondation du Conservatoire des arts et métiers, de l'École des langues orientales placée à la Bibliothèque nationale, des Cours institués au Jardin des Plantes, des Écoles de médecine, du Bureau des longitudes.

En attendant un système général d'instruction publique, la Convention, encore fidèle aux lieux communs et à la phrase plutôt qu'au bon sens pratique, ordonna à son comité de rédiger dans le cours de chaque décade, un cahier d'instructions, afin de ranimer l'amour du travail, d'affermir les citoyens dans les principes de la morale; afin de les attacher à leur devoir, de leur rappeler les grands événements de la Révolution et de leur présenter les avantages des

sciences utiles et des arts. Ces cahiers devaient être lus dans toutes les communes chaque jour de décadi; les pères et les mères seraient convoqués pour se trouver à cette lecture avec leurs enfants. La lecture serait suivie du chant des hymnes à la liberté. On exercerait les enfants à célébrer par leurs chants les vertus civiques et les actions guerrières des héros de la patrie.

On continuait à croire aux heureuses influences des cérémonies nationales sur les sentiments et les mœurs du peuple; on avait confiance dans ce mode d'enseignement moral. Récemment la translation des cendres de Marat au Panthéon avait donné lieu à une pompeuse célébration; peu de jours après la Convention ordonna que les restes de Rousseau déposés dans les jardins d'Ermenonville seraient aussi portés au Panthéon. Chénier fut rapporteur du projet. Ce lui fut une occasion de parler de l'oppression exercée sur les lettres par la tyrannie de Robespierre; il critiqua le programme des fêtes de David. — « La seule fête du 10 août 1793 avait coûté douze cent mille livres, et il n'en était resté que des plâtres et des chiffons. Tandis qu'avec une moindre dépense on aurait pu payer des monuments de marbre ou de bronze, qui eussent embelli la ville pendant des siècles. »

Chénier aurait, disait-il, proposé de rétablir ces réunions fraternelles des citoyens de toutes les classes, ces banquets dans la rue, ordonnés d'abord, puis interdits par une tyrannie inquiète. Mais, « comment penser à des banquets, lorsque les subsistances étaient si rares et si coûteuses? »

Les séances où la Convention pouvait, avec quelque loisir, s'occuper de l'administration ou des lois

d'institution, étaient rares. Presque chaque jour elle avait à entendre soit les plaintes des clubs et des comités révolutionnaires contre le système d'indulgence pour les aristocrates et de rigueur envers les patriotes; soit les révélations des excès et des cruautés du régime passé; souvent même il s'agissait de faire cesser une tyrannie encore subsistante; de là naissaient de vifs débats entre les Montagnards et les thermidoriens.

Le calme n'était pas encore rétabli à Marseille; les Montagnards représentants de cette ville prenaient la défense de leurs frères de la société populaire. Granet soutint que la Convention n'avait nulle inquiétude à concevoir sur l'état de Marseille; il produisit comme preuve une lettre qu'il avait reçue des représentants en mission. Elle expliquait le véritable motif de fureur de la société populaire; c'est que les autorités voulaient poursuivre les meneurs, pour vols et dilapidations. La lettre d'Auguis disait : « On a proposé hier dans la société de déclarer traître à la patrie quiconque voudrait accuser un des membres comme fripon ou dilapidateur de la fortune publique. »

Cette pièce ne parut pas justificative; la discussion s'anima; un article du journal de Fréron avait exaspéré Granet et Moïse Bayle.

Un député de la Montagne dit que Fréron et Barras avaient de même été accusés de dilapidations. Eux aussi se défendirent par de vives récriminations. On prenait l'habitude de se jeter mutuellement les plus grossières injures; Legendre monta à la tribune.

— « Il est temps, dit-il, que la République ouvre les yeux sur les hommes qui voudraient mener la Con-

vention comme ils mènent une société, respectable avant l'époque où ils l'ont dominée. Savez-vous ce qui les effraye? c'est la liberté de la presse; elle a toujours été l'effroi des tyrans. Savez-vous quels sont leurs infâmes lieutenants? Ce sont ces hommes qui ont rougi la mer par le flux ensanglanté de la Loire. Il y a eu un moment où le navigateur qui, sous l'équateur, recevait le baptême de la ligne, pouvait craindre d'être trempé de sang. Voilà ceux qui mettent les Jacobins en feu et qui jettent parmi nous les tisons de la discorde. Ces hommes voudraient ressusciter la commune aux Jacobins. Ils ont dressé un théâtre où chacun d'eux joue un rôle plus ou moins odieux; l'ombre de Robespierre est au trou du souffleur.... Ils sont en petit nombre, les scélérats; les Jacobins mieux éclairés en feront justice. Ils savent que la Convention seule doit tenir les rênes du gouvernement. Aucune autorité, aucun corps, aucun pouvoir n'a droit de rivaliser avec elle. Les Jacobins ne doivent pas souffrir qu'on dise à leur tribune : « Bientôt un ro-« cher se détachera de la Montagne pour écraser tout « le reste; » ou bien encore : « Nous sommes assez « de cinq ou six. »

— « C'est Vadier qui a dit cela ! » s'écrièrent plusieurs voix.

— « Nous avons promis d'opérer le bonheur du peuple, tenons-lui parole; sauvons notre pays. Quand vous aurez accompli cette tâche glorieuse, assommez-vous les uns les autres, si vous voulez. »

« On a cherché à exciter une insurrection en faisant croire que la Convention veut anéantir les sociétés populaires, et l'on s'en va criant partout : « Vivent les « Jacobins! » La Convention crie : « Vive le peuple!

« vivent les sociétés de patriotes bien intentionnés, et « périssent tous les coquins! » Le gouvernement doit régir avec une main de fer, mais ce doit être la main de la justice. »

Cette éloquence de boucher eut beaucoup de succès; ce genre d'exagération plaisait alors aux spectateurs des tribunes.

Le débat fut terminé par un renvoi aux comités. Mais la situation de Marseille et des provinces méridionales devait occuper longtemps la Convention; les mesures qu'elle avait ordonnées n'obtinrent d'abord nulle obéissance. Les commissaires écrivaient le 27 septembre : « Marseille a levé l'étendard de la rébellion; la Convention a été outragée, les lois méprisées; on a attenté à la vie des représentants. Depuis quinze jours ils savaient qu'on voulait les assassiner. Le moment d'exécuter ce projet est venu. Ils l'ont attendu avec fermeté et courage, ils ont résisté aux meurtriers. »

Après avoir fait exécuter les arrestations ordonnées par les décrets, les représentants étaient à dîner avec l'état-major de la force armée, et gardés par un faible détachement. Une foule séditieuse investit l'hôtel, un des émeutiers entra dans la salle armé de deux pistolets et s'avançant vers Auguis, il lui dit : — « Voilà ici le peuple souverain qui vous demande la liberté des hommes que vous avez fait arrêter; si vous ne les rendez pas tout de suite, prenez garde à vous. »

Auguis parvint à lui ôter ses armes; puis, sortant avec son collègue, tous deux essayèrent de ramener les séditieux à l'obéissance et à la raison. Auguis fut maltraité, ses habits déchirés, et il courut un véritable danger. Le général commandant la division ne fut pas mieux écouté que les représentants.

Des renforts arrivèrent. Pendant assez longtemps l'autorité se contenta d'être sur la défensive et de prévenir les attaques des insurgés. Enfin les représentants se décidèrent à agir plus énergiquement. Dès lors ils trouvèrent peu de résistance et firent arrêter une quarantaine de factieux. Tout rentra dans l'ordre, les autorités municipales et départementales renouvelées ainsi que le comité révolutionnaire, envoyèrent à la Convention des adresses pour protester de leur dévouement et pour se féliciter d'être délivrés de la tyrannie de quelques hommes souillés de crimes.

C'est ainsi que cette turbulente population de Provence passait par les funestes alternatives de domination et de vengeance réciproquement exercées par des factions qui avaient toujours sous la main pour auxiliaire une plèbe désordonnée et sauvage.

La Convention approuva la création d'une commission militaire, établie par les représentants, pour juger ceux qui avaient pris part à la rébellion.

Cet esprit d'insurrection, cette volonté de conserver ou de recouvrer la puissance, pour en user anarchiquement, constituaient de plus en plus le parti révolutionnaire en guerre avec le gouvernement conventionnel. Il était ainsi poussé à chercher sa force dans les opinions opposées. Vainement il tentait de maintenir la balance, il fallait nécessairement remonter contre le courant de la Révolution, ne plus ménager des ennemis exaltés et dangereux, et accorder satisfaction à l'opinion qui demandait la punition de leurs forfaits.

Le plus menacé en ce moment était Carrier. Déjà Legendre l'avait ouvertement désigné. Un incident

imprévu amena l'explosion. Un des généraux qui avaient fait la guerre dans la Vendée, et que l'ancien comité de salut public avait sacrifié à Ronsin et à Rossignol, survivait, échappé par hasard aux jugements révolutionnaires, mais destitué et oublié; il était tombé dans la misère; on réclama pour qu'il fût réintégré dans son grade et son emploi.

Un député des Deux-Sèvres, Lofficial, donna un intérêt plus général à la discussion: — « On n'a conservé, dit-il, dans la Vendée, que les généraux les plus scélérats, ceux qui envoyaient des femmes à la mort après en avoir abusé, ceux qui faisaient fusiller les réclamants quand ils venaient demander justice. Il est temps de dire la vérité : la guerre de la Vendée a été rallumée par les horreurs qu'on y a commises. « Il faut que vous sachiez qu'un représentant du peuple, après avoir promis une amnistie aux habitants s'ils déposaient les armes, les a fait fusiller lorsqu'ils ont été désarmés. Cet homme, c'est Carrier. On lui amena une femme; était-elle coupable? Je n'en sais rien : elle fut fusillée; elle avait deux enfants, l'un de trois ans, l'autre de vingt mois. On examina ce qu'on ferait de ses enfants : Si on les laisse vivre, disait-on, ils se souviendront de la mort de leur mère, ce seront des serpents que la République nourrira dans son sein; qu'ils périssent donc! On m'a traité de contre-révolutionnaire, de protecteur des brigands, parce que je voulais empêcher la continuation de la guerre. Lorsqu'on voyait qu'un général se conduisait de manière à la finir, on le destituait. Examinez ce qu'ont été tous ceux qui ont dirigé cette guerre, vous verrez que la plupart sont coupables. »

La Convention avait plus d'une fois interrompu l'orateur par des exclamations d'horreur et d'indignation. Carrier monta à la tribune, il parla des calomnies répandues contre lui, d'un mémoire justificatif qu'il faisait imprimer. — « Je prouverai que lorsque j'ai quitté la Vendée, la guerre était terminée. Mon collègue Merlin pourra attester que lorsque vingt communes sont venues à Montaigu, je les ai traitées avec une douceur fraternelle, je leur ai fait délivrer du pain et du vin.

« On parle d'une femme que j'aurais fait périr : si le fait est prouvé, je consens à porter ma tête sur l'échafaud. »

— « On en prouvera bien d'autres, » cria une voix.

Carrier continua à essayer une justification confuse et indirecte. Il parlait des cruautés commises par les brigands et les chouans, lorsque, par supériorité de nombre ou par surprise, ils remportaient quelque avantage. Il exposa la situation actuelle des départements de l'ouest, où à aucune époque l'insurrection n'avait occupé, disait-il, un plus vaste espace. — « Je désire qu'on produise des ordres avec ma signature, je montrerai des arrêtés précisément contraires.

« Si des brigands ont péri dans la Loire, c'est lorsqu'ils voulurent repasser le fleuve. Nos chaloupes canonnières ont alors brisé leurs radeaux, et ils se sont noyés au nombre de six mille. » Il niait les massacres et les exécutions des enfants, puis il s'attribuait l'honneur d'avoir, par les mesures qu'il avait prises, préservé Granville et Angers.

Merlin, appelé en témoignage par Carrier, dit qu'en effet les habitants de vingt communes s'étaient soumis; qu'ensuite étaient arrivés avec Carrier certains

généraux connus par leurs brigandages ; qu'alors l'amnistie promise avait été violée, et les hommes massacrés. — « Je ne sais qui a signé l'ordre, mais ce dont je suis certain, c'est que si je n'avais pas été rappelé, on n'aurait pas égorgé impunément sous mes yeux. Ce n'est pourtant pas moi qui avais signé l'ordre d'amnistie. »

« Carrier vous a fait un tableau exagéré. La Vendée ne deviendra redoutable que si elle se grossit de tous ceux à qui l'on fait redouter le retour du système de Robespierre.

Le procès des Nantais, la disposition de l'esprit public, et même de la Convention, encourageaient les députés des malheureux départements de l'ouest à dire ce qu'ils savaient depuis longtemps. Maignen, représentant de la Vendée, prit la parole :

— « L'état de la Vendée n'est pas alarmant, mais des hommes couverts de sang restent impunis. Le premier est Turreau, général en chef. Il y a un an, Charette était réduit à trois cents hommes ; les cultivateurs l'avaient abandonné; il n'y avait plus que quelques prêtres et quelques nobles. Turreau divisa l'armée en douze colonnes; elles pénétrèrent dans douze directions différentes, égorgeant les malheureux qui étaient dans leurs maisons ou cultivaient leur champ. Le pillage était la récompense du massacre. Il y avait là beaucoup de soldats de l'armée révolutionnaire.

« Cela se passait sous les yeux de Hentz et Francastel; on souffrait que les soldats missent au bout de leurs baïonnettes des enfants d'un ou deux mois.

« On avait ordonné de transporter les grains en arrière de l'armée. Les chefs des colonnes faisaient

prendre toutes les voitures et les chevaux du pays, puis ils voulaient forcer les habitants à conduire les grains. Ces malheureux ne pouvaient obéir, puisqu'ils n'avaient plus ni chevaux ni voitures. Alors on faisait brûler les grains, et des officiers municipaux, en écharpe, étaient fusillés. Carrier n'y était plus pour rien; il était rentré à la Convention.

« Vous vous souvenez que le général Turreau vous écrivit que deux de ses colonnes avaient tué cinq ou six mille brigands. Savez-vous comment cela se fit? On avait ordonné aux habitants de plusieurs communes de se réunir sur un seul point; lorsqu'ils furent rassemblés, Turreau les fit fusiller, sans distinction d'âge ni de sexe.

« Je le dis au comité de salut public, il ne m'écouta point, et même plusieurs membres m'appelèrent protecteur des brigands.

— « Nommez-les, » disait-on.

— « Ils ne sont pas ici. J'en appelle à Carnot; je fus traité d'imposteur et de modéré. Aujourd'hui, les cultivateurs vous tendent les bras; ils ne marchent plus que lorsqu'ils y sont forcés, le pistolet sur la gorge, par les brigands. Le noyau de l'armée catholique est actuellement composé de nobles, de prêtres, de faux-sauniers et de héros de cinq cents livres qui ont déserté. Le comité de salut public prend des mesures pour terminer cette guerre, et nous en verrons la fin.

« Je demande que le comité nous donne les noms des chefs qui commandent dans la Vendée, et alors on dira quelle conduite ils ont tenue. »

La Convention entendait avec indignation et surprise tous ces affreux récits, comme s'ils avaient été

nouveaux pour elle; les généraux avaient exécuté les décrets, obéi aux ordres du comité de salut public, sous les yeux des représentants en mission, qui, dans leurs correspondances, avaient raconté avec triomphe à peu près tout ce qui maintenant paraissait monstrueux et incroyable.

Ces représentants avaient tellement perdu la mémoire de leurs propres actes, que Laignelot qui avait à Rochefort fait asseoir le bourreau à sa table, expliqua comment c'était, malgré ses avis, qu'on avait donné à cette guerre une direction si funeste et un caractère si atroce; il imputa à Carrier les grains jetés au feu et les cultivateurs fusillés. — « Les commissaires qu'il chargeait de ces mesures répétaient, disait-il, l'instruction qu'il leur avait donnée : — « Où il n'y a « plus un homme, on ne doit pas laisser un grain. »

« Je revins à Paris avec Lequinio. Le comité de salut public nous demanda les moyens de terminer cette guerre. Nous dîmes qu'il fallait envoyer des représentants sévères; mais justes, et ne pas toujours tuer au lieu d'éclairer. Carnot nous dit : « Cela est dans mon cœur, mais Hentz et Francastel pensent qu'il faut tout brûler et dévaster. Pendant que le comité était en suspens, les commissaires de la Convention ordonnèrent de brûler les soixante communes du Marais, entre Fontenay et les Sables. Le comité envoya un courrier pour suspendre cette exécution. Il y avait déjà deux communes incendiées, et soixante tonnes de blé brûlées. »

Carnot ne pouvait se dispenser de parler. Dès qu'on revenait sur le passé, sa situation était fâcheuse et embarrassante. Il lui fallait avouer, sinon sa complicité, du moins son consentement à tous les actes

criminels ou déraisonnables d'un gouvernement dont il avait fait partie. Désavouer tout ce qu'il avait signé, se mettre à part des collègues avec lesquels il avait vécu en bonne intelligence, cela lui eût semblé une lâcheté; toutefois, il ne voulait pas laisser croire que son opinion avait été conforme à tant de mesures atroces, et même à tant de déterminations préjudiciables à la conduite de la guerre. Il tenait à constater l'opposition qu'il avait souvent essayée contre des mesures qui maintenant excitaient l'indignation publique; de sorte qu'en justifiant ses bonnes intentions et son discernement, il donnait l'idée d'une étrange faiblesse de caractère.

— « C'est toujours avec douleur, disait-il, que j'ai soutenu vis-à-vis de ceux de mes collègues, qui venaient me parler de la guerre de la Vendée, une opinion réellement contraire à la mienne. Mais c'était celle de la majorité du comité. J'ai plusieurs fois essayé de faire changer ce système, mais inutilement. Le général Huché fut dénoncé pour des cruautés qu'il avait exercées dans la Vendée; nous le fîmes mettre en arrestation. Robespierre prit sa défense, et il fut renvoyé à l'armée avec un grade supérieur; je fus obligé de signer malgré mon opposition.

« Chacun connaît la haine que me portaient Robespierre et Saint-Just. Après leur chute, j'ai fait adopter des mesures moins rigoureuses. C'est moi qui ai tiré de l'armée du Nord dix mille hommes bien disciplinés, qui termineront cette malheureuse guerre. »

Merlin de Thionville ajouta : — « Tant qu'on a suivi les idées de Carnot, nous avons été victorieux dans la Vendée; quand on a tué et volé, nous avons été battus. »

On demanda l'arrestation du général Turreau, que Robespierre avait aussi soutenu.

Billaud-Varennes voulut s'associer à la défense que Carnot avait présentée. — « La vérité, dit-il, c'est que le comité de salut public a toujours été contraire aux mesures de rigueur. » — Ces mots excitèrent de violents murmures. — Billaud continua : — « Pour bien juger la conduite du comité, il faut se rappeler que l'insurrection de la Vendée était d'abord forte de cent mille hommes, et qu'il fallait combattre les rebelles avec vigueur. » — « Mais non pas les égorger, » s'écrièrent plusieurs représentants.

— « Vous ne trouverez jamais pareille mesure ordonnée par des arrêtés du comité; les représentants du département de la Vendée, qui ont assisté à plusieurs de nos délibérations, peuvent attester que nous avons toujours repoussé avec horreur ces mesures.

— « Cela est faux ! » s'écria Delaunay d'Angers.

Billaud demanda à Carnot d'attester que si Turreau avait été maintenu dans le commandement de l'armée de l'Ouest, c'était par la volonté de Robespierre.

Carnot répéta ce qu'il venait de dire, et ajouta : — « Il en a été de même pour Rossignol, que le comité avait aussi voulu faire arrêter. » Ce n'était pas répondre aux représentants qui disaient : — « Il fallait en instruire la Convention. »

Billaud-Varennes termina sa justification, en disant que la Convention devait maintenant se lever en masse pour prononcer l'arrestation du général Turreau.

Alquier produisit un ordre de Turreau, conçu en ces termes : — « Le général Moulins se portera sur

Mortagne, il fera désarmer et égorger, sans distinction d'âge ni de sexe, tout ce qui se trouvera sur son passage. »

Des cris d'horreur s'élevèrent dans toute la salle, et l'arrestation fut votée.

Les généraux Huché et Grignon, à qui plusieurs représentants imputèrent de semblables abominations, furent aussi décrétés d'arrestation.

C'est ainsi que la Convention, bon gré mal gré, s'occupait sans cesse du passé, entraînée soit par le sentiment général d'indignation et de justice que suscitait la connaissance de tant d'atrocités, soit par l'audace de la faction révolutionnaire qui prétendait hautement justifier et continuer le régime de la Terreur.

Toutefois, les Montagnards devinrent plus prudents; ne voulant pas accroître le danger qui les menaçait, ils parlèrent avec plus de mesure et de précaution à la tribune de l'Assemblée; là ils étaient sur la défensive. Mais à la société des Jacobins, ils exhalaient toute leur colère et proclamaient leurs alarmes; de telle sorte que le parti terroriste, dont ils étaient les représentants, se trouvait encouragé et provoqué à une exaltation séditicuse. Les adresses envoyées à la Convention par les sociétés affiliées aux Jacobins contribuaient à former une majorité de jour en jour plus animée contre les opinions et les hommes dont elle avait si longtemps porté le joug.

Ainsi une adresse des Jacobins d'Uzerche, après avoir dit que la modération était un piége téndu aux patriotes, ajoutait « que chez un grand peuple l'humanité et le patriotisme étaient incompatibles, que la destruction des sociétés populaires serait la des-

truction de la République, et que la liberté de la presse était favorable seulement à l'aristocratie. »

De telles paroles ne pouvaient être entendues tranquillement; elles irritaient les plus sincères républicains, ceux même qui s'inquiétaient avec le plus de prévoyance des dangers de la réaction.

Thibaudeau demandait que « la Convention se prononçât, qu'elle se montrât ferme et mît un terme à tous les excès où voulaient l'entraîner quelques fripons, qui disputaient leur tête à un châtiment mérité. »

Un autre jour, une députation du club électoral venait réclamer le rétablissement de la commune de Paris. Des sections envoyaient leur adhésion à cette adresse et voulaient que les droits de l'homme fussent enfin mis à l'ordre du jour.

Le lendemain, des pétitionnaires appartenant à l'opinion contraire, disaient à la Convention : — « Des hommes atroces se glissent dans les sections de Paris pour y opprimer les républicains, pour intercepter la voix du peuple, pour lui substituer celle de l'anarchie et du terrorisme, pour préparer des pétitions sanguinaires. »

Alors ils racontaient comment le nommé Chrétieu, un septembriseur, juré du tribunal révolutionnaire, arrêté après le 9 thermidor, puis mis en liberté, accompagné de quelques gens de son espèce, avait troublé une assemblée de la section Lepelletier, empêché de voter une adresse de remercîment à la Convention, mis en déroute tous les bons citoyens par des clameurs et des menaces, et obtenu ainsi qu'une députation allât, au nom de la section, féliciter les Jacobins à propos d'un discours incendiaire

qui y avait été prononcé. L'arrestation de Chrétien fut ordonnée sur la proposition de Dubois-Crancé : c'était lui qui l'avait fait mettre en liberté quelques jours auparavant.

Thuriot ne pensa point que cette mesure fût suffisante. — « Quoi ! disait-il, nos armées font trembler les tyrans de l'Europe et nous balancerions à enchaîner quelques scélérats qui veulent tout bouleverser ! La justice nationale reste trop longtemps inactive à l'égard de ces hommes affreux. Ils ont des émissaires partout ; ils essayent d'allumer la guerre civile ; ils sont combinés avec les agents soudoyés de Pitt et Cobourg ; ils fournissent aux puissances coalisées un prétexte plausible pour continuer la guerre.

« Ces hommes sont faciles à reconnaître ; ils ne veulent pas qu'on parle raison ; ils veulent persuader que la liberté doit être établie par la tyrannie ; ils veulent faire crier « vive la liberté » par ceux qu'ils chargent de fers. Dans une république bien ordonnée il faut que les autorités soient respectées et que ceux qui les insultent soient punis. Ils sont des partisans de Robespierre, les hommes qui insultent le peuple, qui ne veulent pas le règne de la justice et qui demandent du sang. Il n'y a de patriotes que ceux qui aiment l'ordre et les lois, qui respectent la Convention et la majesté du peuple.

« Je demande que le tribunal révolutionnaire continue à informer contre les nombreux complices et partisans de Robespierre. » Cette proposition fut adoptée.

La section de Guillaume Tell[1] vint raconter une

[1] Des Petits-Pères.

scène du même genre. « On veut, disait la députation, remettre la terreur à l'ordre du jour. Il faut que la Convention se hâte de tranquilliser les habitants de Paris, si elle veut être secondée dans le désir qu'elle a de faire le bien. »

Un représentant du Haut-Rhin, Laporte, demanda qu'une mesure sévère fût prise contre les membres des anciens comités révolutionnaires. — « C'est, disait-il, une clique infernale, une sorte de caste, qui veut ramener la tyrannie par les assassinats. Le foyer de cette cohorte est à Paris. Il faut que le peuple sache que la Convention veut frapper ses ennemis. Je propose que tous les fonctionnaires de Paris soient tenus de prouver ce qu'ils ont fait le 9 thermidor et où ils ont passé cette journée.

— « La proposition de Laporte est inutile, répondit Bourdon de l'Oise; les anciens comités révolutionnaires ont commis deux sortes de crimes : les assassinats judiciaires et les brigandages. Maintenant la justice est confiée à des hommes purs. Ne croyez pas que ceux qu'on appelle modérés ne sachent point faire leur devoir; ils sont à la recherche des délits et des coupables. Le comité de la section du Bonnet Rouge [1] vient d'être envoyé au tribunal révolutionnaire comme voleur et faussaire. Ayez confiance en votre comité de sûreté générale, il punira les conspirateurs et les fripons. »

La recherche des actes punissables commis pendant le règne de la Terreur devenait toujours et nécessairement une question générale. Il n'y avait pas un

[1] De la Croix-Rouge.

mois que Lecointre avait été traité de fou et de calomniateur pour avoir accusé les membres de l'ancien comité de salut public; la discussion se renouvela et prit aussitôt un autre caractère. La Convention avait depuis lors fait de grands pas sur la route qu'elle n'avait pas voulu suivre.

« Ne pensez pas, dit Legendre, que Robespierre eût des complices seulement parmi les autorités constituées et les états-majors, il en avait encore parmi ses collègues qui travaillaient avec lui. Oui, il existe des complices de Robespierre jusque dans la Convention : ce sont ceux qui la veille même de son supplice lui offraient un encens sacrilége; ce sont ceux qui, le lendemain, sont venus nous dire insolemment: « Nous savions depuis six mois que Robes- « pierre conspirait. » Quoi! vous le saviez et vous ne l'avez pas dénoncé! Vous craigniez, dites-vous, des déchirements. C'est Robespierre qui vous a attaqués. Son discours n'a pas été accueilli par la Convention; il est allé le lire aux Jacobins. Alors vous avez dit : « Il veut le pouvoir à lui tout seul, « quand nous devons le partager avec lui. » Si Robespierre, Couthon, Saint-Just ont été dénoncés, c'est parce que Billaud, Collot et Barère sont devenus jaloux.

« Je déclare à la Convention que je les regarde comme des conspirateurs.

« La France ne se laissera point intimider par les députations qu'on envoie à sa barre. Elles sont composées de fripons et d'intrigants qui restent dans les sections jusqu'à onze heures parce que les pères de famille en sortent à dix.

« Représentants, j'ai fait mon devoir, c'est à vous

le faire le vôtre; je vous en somme au nom du peuple. »

Barère répondit le premier. Il se défendit surtout du reproche d'avoir, jusqu'au dernier moment de la domination de Robespierre, offert un encens sacrilége au tyran, et chercha à démontrer qu'il était une des victimes désignées que le 9 thermidor avait sauvées; puis il présenta comme solidaires tous les membres du comité. — « Toutes les déterminations, tous les actes avaient été unanimes. Les uns comme les autres, nous avions compris la nécessité d'une conduite prudente et d'une muette soumission; il fallait attendre le moment où Robespierre nous forcerait à nous défendre. Nous nous disions : si nous l'attaquons, nous irons à l'échafaud comme de vils scélérats, et le tyran continuera d'opprimer la République. »

Cambon prit vivement la défense de Barère. Il expliqua ce qui n'était pas connu du public, ni de la Convention. — « On ne sait pas quelle était, à l'époque du 31 mai, la situation du premier comité de salut public, lorsque quelques-uns de ses membres étaient convaincus que Robespierre, Danton et Pache conspiraient pour proclamer la royauté du fils de Louis XVI; lorsque les armées étaient vaincues, le territoire envahi par les ennemis, la Vendée formidable. Dans un tel moment, la prudence et les ménagements étaient indispensables; c'est précisément alors que la Convention paraissait accorder à Robespierre une confiance que Barère, Lindet, Delmas, Bréard, Guyton et moi, nous étions bien loin d'obtenir. Dès lors nous nous trouvâmes compromis et menacés par la vengeance d'un homme qui ne savait point pardonner.

« L'époque où nous fûmes éloignés du gouvernement fut signalée par la création de l'armée révolutionnaire, par le commandement donné à Rossignol et à Ronsin, par les quarante sols accordés pour les assemblées de section. Alors vous adoptiez tout et vous décrétiez le système de la Terreur. Ce fut du plus ou moins l'esprit qui domina dans la Convention depuis le 9 thermidor jusqu'au dernier terme de son existence. »

Un représentant du département de l'Ariége, Clauzel, commençait alors à se faire connaître par un zèle égal contre la tyrannie qui venait d'être abattue et contre la réaction, lorsqu'elle semblait remonter plus haut que les révolutionnaires de la Terreur.

Il répondit à Barère et à Cambon en demandant pourquoi, connaissant les coupables desseins de Robespierre, ils n'en avaient jamais parlé à personne? pourquoi les membres du comité ne s'étaient pas opposés aux décrets qui permettaient de traduire les représentants devant le tribunal révolutionnaire sans les entendre? pourquoi Barère et Billaud avaient appuyé Robespierre lorsqu'il proposait la loi du 22 prairial? comment les massacres du tribunal révolutionnaire n'avaient jamais été plus nombreux que pendant les quatre semaines où Robespierre ne paraissait plus au comité, et lorsque les triomphes de nos armées devaient donner plus d'autorité aux membres qui lui étaient opposés? Après le 9 thermidor, n'était-ce point Billaud qui s'était opposé au renouvellement du comité? n'était-ce point Barère qui avait proposé de continuer Fouquier-Tinville dans les fonctions d'accusateur public? lorsque Legendre avait

fermé la salle des Jacobins, Barère, Billot et Collot ne dirent-ils pas d'abord que les Jacobins étaient des scélérats?

Barère s'étonna de la chaleur des accusations de Clauzel. Quelques jours après le 9 thermidor, ne lui avait-il pas dit, lorsqu'on parlait de poursuivre les agents et les complices de Robespierre : « Lorsque le vaisseau est à flot, on ne demande point par quelles manœuvres le pilote l'a sauvé? » Quant aux Jacobins, c'était Legendre lui-même qui les avait rouverts et ils avaient rayé de leur liste Barère, en même temps que Lecointre et Dubois-Crancé.

Legendre expliqua comment il avait rouvert les Jacobins, parce que les membres du comité refusaient la responsabilité de la décision qui aurait continué à les tenir fermés.

Collot d'Herbois insista sur la complète similitude de situation entre tous les membres du comité. Les signatures de Carnot, Prieur et Lindet attestaient l'unanimité des délibérations; mais il ajoutait une explication qui atténuait beaucoup cette excuse.

« Je viens aux fonctions particulières dont chacun de nous était chargé. Il y avait entre nous un certain abandon de confiance qui nous faisait toujours signer aveuglément les opérations les uns des autres. Dans l'immensité du fardeau que nous avions à porter, il fallait bien nous en rapporter à la probité les uns des autres. Qu'on voie l'immensité du travail dont Billaud et moi étions chargés; nous avons envoyé dans les départements au moins trois cent mille pièces et l'on trouverait dix mille minutes de notre main. Si vous n'y lisez point les principes les plus

purs de justice et d'humanité, je prends l'engagement de porter ma tête à l'échafaud. Vous êtes trop justes pour accuser légèrement des hommes qui, pendant un an, ont travaillé quinze heures par jour.

« On nous accuse d'avoir partagé la tyrannie de Robespierre; mais pour nous y opposer, avions-nous plus de puissance que tout autre membre de la Convention? Nous ne pouvions que ce que vous pouviez vous-mêmes. Pourquoi n'avez vous pas fait un jour, ce que vous avez fait un autre? Pourquoi un orateur n'a-t-il point parlé avant Tallien? Nous avons craint des déchirements; Robespierre avait une grande force d'opinion. Carnot disait : « Lorsque les « victoires seront arrivées, nous aurons une force « double.

« Chacun savait, chacun sentait que Robespierre avait des desseins secrets, mais croyez-vous qu'il fût aisé de le deviner; pour cela, il eût fallu être lui-même, il eût fallu avoir une âme aussi atroce et aussi perfide que la sienne. Si, en le dénonçant, nous n'avions pas la certitude de vous démontrer notre accusation, qui de vous eût osé nous soutenir?

« Nous invoquons nos collègues : lorsqu'ils recevaient de Robespierre des humiliations ou des persécutions, ne trouvaient-ils pas des consolations auprès de nous? Carnot vous dira si nous n'avions pas pris la résolution de ne plus signer rien qui concernât la police générale, autrement que sur un rapport formel de Robespierre? N'avons-nous pas accordé des mises en liberté sur les réclamations de plusieurs membres de la Convention?

« Pendant les quatre décades de l'absence de Robespierre, Couthon et Saint-Just étaient restés chargés de la police générale, et ils correspondaient directement avec le tribunal révolutionnaire. On assure que nous avons consenti à une exécution de cent cinquante-cinq condamnés, à condition qu'elle serait partagée en trois jours; il n'en est rien : nous avons seulement témoigné notre horreur et notre indignation.

« Il n'y a personne qui, en servant la Révolution, ne se soit fait beaucoup d'ennemis. La Convention doit examiner si ces accusations ne prennent pas leur source dans des passions particulières : non, nous ne sommes pas les complices de Robespierre; il nous avait proscrits.

« Le rapport de Saint-Just nous désignait comme victimes. A la commune, il nous indiquait pour être pendus; il était vorace de nos corps. Examinez notre conduite avec impartialité; nous prouverons, non pas que nous n'avons jamais fait d'actes tyranniques, mais que nous n'avons pas manqué à nos devoirs. Nous n'avons pas fait peut-être ce que nous aurions voulu, nous avons fait du moins tout ce que nous avons pu. »

Cette apologie fut écoutée avec assez de bienveillance. Elle ne répondait pas nettement aux accusations; mais, avec une sorte de vérité, elle établissait une solidarité universelle; elle reversait sur tout le comité, sur la Convention elle-même, la responsabilité des crimes de la Terreur. Elle renfermait assurément la dénégation de faits évidents et notoires, mais en même temps, elle était une confession sincère de toute la conduite tenue par Collot et ses pareils; on n'y

apercevait pas une apparence de regrets, ni de remords. C'était l'expression de la conscience d'un homme, qui ne reconnaît d'autre morale que l'entraînement révolutionnaire; qui croit que tous ses actes ont découlé de la position qu'il avait prise; que tous les pas qu'il a faits doivent être expliqués par la route où il a passé. C'est ainsi que Collot, comme tant d'autres, s'étonnait d'être accusé et réclamait contre cette injustice.

Les explications qu'il donnait étaient curieuses sous un autre point de vue. On y voyait comment les choses se passaient dans le comité de salut public; comment était exercé cet absolu despotisme, cette dictature collective, où l'ordre ne trouvait pas plus de garantie que la justice. L'état de la Convention sous les maîtres qu'elle s'était donnés, apparaît aussi d'une façon vivante. En un mot, c'est une peinture de l'intérieur du gouvernement de la Terreur.

Billaud-Varennes ajouta peu de choses à la justification donnée par Collot. Il insista pour que le témoignage des membres non accusés du comité de salut public fût entendu.

Un autre reproche, emprunté à la dénonciation de Lecointre, fut aussi répété : — « Vous avez voulu livrer la Convention à ses ennemis. Après le décret qui ordonnait l'arrestation de Robespierre, vous avez chargé la commune rebelle du soin de maintenir la tranquillité de Paris. »

Barère repoussa avec colère cette accusation; elle était réellement de toute injustice; le comité avait pu laisser apercevoir du trouble et de l'incertitude, mais comment pouvait-on imputer aux trois membres du comité de salut public d'être complices de Robes-

pierre, au moment où il les proscrivait, et lorsque sa victoire eût été la mort pour eux?

— « Sans doute, disait Barère dans son irritation, ceux qui m'accusent ne peuvent me pardonner l'influence que j'ai exercée par mon discours, sur la condamnation de Capet. » — Il voulait ainsi intéresser à sa cause tous ceux qui avaient voté la mort du roi, et leur faire prévoir que la réaction s'étendrait jusqu'à eux. Sans nommer Tallien, il prononça quelques paroles manifestement dirigées contre lui. — « J'ai pensé qu'on ne devait pas craindre ces petits entrepreneurs de révolution, ces dictateurs d'un jour, couverts du sang du 2 septembre. »

Merlin de Thionville proposa qu'une commission de douze membres fût chargée d'examiner les imputations dirigées contre les trois membres de l'ancien comité, et d'entendre leurs explications.

L'Assemblée était devenue tumultueuse; cette proposition fut mise aux voix parmi le désordre; le bureau déclara qu'elle était adoptée. De bruyantes réclamations protestèrent contre ce vote, et réclamèrent l'appel nominal.

Carnot demanda la parole, et le calme se rétablit : « Les accusés ont réclamé mon témoignage, il y aurait lâcheté de ma part à le leur refuser. Tout ce qu'ils ont dit est de la plus exacte vérité; la preuve que j'avais en eux la plus grande confiance, c'est que j'ai plusieurs fois signé ce qu'ils me présentaient sans le lire. S'ils m'ont trompé, je l'ignore; mais ayant toujours délibéré avec eux, je déclare que je ne m'en séparerai point. »

Prieur, de la Côte-d'Or, réclama plus nettement encore sa part de responsabilité. « Je n'ai pas été relégué

dans mon bureau, j'ai concouru à toutes les mesures qui ont été prises; je n'ai jamais reconnu dans mes collègues que de bonnes intentions. Je ne prétends point prouver que des fautes n'ont point été commises; moi-même j'ai pu en faire, mais je veux vous démontrer que, quand nuit et jour on travaille pour la patrie, il ne reste pas de temps pour intriguer ni pour entretenir des passions funestes à la République. »

Bréard, au nom du comité de salut public, promit que bientôt un rapport serait fait sur les actes et la conduite des anciens membres. Ajoutant quelques paroles sur le mauvais effet de semblables discussions, qui faisaient déjà sourir l'aristocratie, il proposa l'ordre du jour. On l'adopta.

Cette fluctuation de l'Assemblée, tantôt entraînée par l'opinion publique qui demandait justice et vengeance, tantôt essayant de lui résister; contrainte à sévir contre le parti terroriste qui menaçait l'ordre public, et craignant aussitôt après de favoriser les progrès de l'esprit contre-révolutionnaire; applaudissant aux vives paroles des thermidoriens, encourageant leurs attaques contre la Montagne, puis leur refusant parfois la majorité; ce défaut d'union et de volonté la déconsidérait de jour en jour davantage. Un représentant, homme d'esprit et de sens, encore qu'il fût alors très-révolutionnaire, Richard, avait été habituellement en mission; il fut frappé de cet état de la Convention. — « J'arrive de l'armée, dit-il, je ne connais rien de ce qui se passe ici, et je ne partage pas plus nne opinion que l'autre. Votre faiblesse laisse flotter les rênes du gouvernement, la Con-

vention est dupe des meneurs qui se disputent les lambeaux du pouvoir qu'ils lui ont arraché. Je reconnais leur influence, l'action de l'autorité se trouve partout comprimée par la menace ou la crainte. Ils accusent leurs collègues sur des faits déjà jugés, ils vous font perdre du temps à écouter et à mentionner honorablement des adresses écrites dans leur sens.

« Songez que sur l'ordre d'un de vos comités, des milliers de Français vont joyeusement affronter la mort, et que pendant ce temps-là, vous écoutez à votre barre des paroles pour lesquelles les orateurs seraient arrêtés, s'ils les disaient dans un groupe de quatre ou cinq personnes. Quelle est donc votre faiblesse? Cet ordre de choses ne peut durer; vous ne pouvez pas souffrir qu'on vienne dans votre sein attaquer les principes du gouvernement.

« Il n'y a de patriotes que ceux qui respectent la Convention, et qui veulent le maintien du gouvernement. Soyez unis, faites comme à l'armée; lorsque la générale est battue, les querelles particulières sont oubliées, tous sont réunis dans le sentiment de l'amour de la patrie; on n'a qu'un esprit, que le désir de faire triompher la liberté; qu'une passion, la haine des tyrans. Voilà pourquoi les ennemis qui se sont coalisés contre nous ont été vaincus par nos braves volontaires. Il n'y a rien de si touchant que l'aspect de nos bataillons : ces hommes-là se connaissent à peine entre eux, et ils se confondent dans une même pensée, la défense de la patrie. Ils meurent sans que leur nom soit répété. Où trouvent-ils la récompense de leur dévouement? Comment seront-ils encouragés dans leur patience à supporter les fatigues, à endurer les privations? N'est-ce point vers vous que se portent leurs

pensées? N'est-ce point par vos soins et votre prévoyance que leurs blessures doivent être soignées? S'ils expirent sur le champ de bataille, leur dernier regard ne se porte-t-il pas vers vous, pour vous recommander la patrie, plus encore que leur famille?

« Ah! combien seraient coupables ceux qui nous empêcheraient de recueillir le fruit de si nobles sacrifices! Je ne puis voir sans indignation les hommes qui veulent exciter des troubles, pour ravir un bien si chèrement acquis.

« On parle de gouvernement révolutionnaire, je n'en vois que le nom; on prétend qu'il existe, parce que quelques hommes d'un parti ou d'un autre veulent s'en emparer. Faites cesser cet abus, gouvernez tout et gouvernez bien, en vous confiant à ceux d'entre vous dont les talents sont connus. Si un collègue dénonce son collègue, vous avez des comités pour examiner l'accusation et vous en rendre compte. Ne perdez plus votre temps dans des discussions d'où rien de bon ne peut sortir. Je vous propose de charger les comités de prendre des mesures pour prévenir la dissolution du corps social. »

Ce genre d'homélies, lorsque l'orateur est un homme sincère et vraiment ému, ne manque jamais son effet sur une assemblée, mais ne change rien à la situation; le lendemain, on se retrouve au même point.

Néanmoins, chacun chercha ce jour-là ce qui pouvait mettre d'accord les véritables amis de la patrie. On avait parlé d'une adresse au peuple français pour proclamer que la Convention était unie dans un même sentiment, et ne serait jamais divisée lorsqu'il s'a-

girait de gouverner avec justice et fermeté. On disait que ce serait un moyen de fixer l'opinion publique.

Bourdon de l'Oise pensa que la situation de Paris exigeait autre chose que des exhortations. — « La commune fume encore de conspiration. Il n'y a pas un mois qu'une bande d'assassins y délibérait sur les moyens de vous égorger, et de mettre le comble aux forfaits et aux brigandages qu'elle exerçait depuis quatre ans. » — Puis l'orateur déplorait le modérantisme et le dégoût que la population parisienne ressentait maintenant pour la république de 1793.

Il fut décrété qu'une loi réglerait l'administration et la police de Paris.

Il était manifeste aussi que les clubs et la société des Jacobins étaient un foyer de discorde et de trouble. Les supprimer par une mesure générale était déjà dans la pensée de tous les hommes raisonnables, mais il fallait attendre que cette mesure fût absolument commandée par les circonstances. La majorité ne pouvait y être déterminée avant une démonstration de nécessité. En attendant, Pelet de la Lozère, un des représentants les plus considérés de la Plaine, proposa à la Convention d'interdire à tout représentant du peuple de faire partie d'une société populaire. Il disait que la confiance et l'harmonie ne pouvaient jamais s'établir dans l'assemblée, tant que l'esprit de parti serait incessamment inspiré et échauffé par les séances et les discussions des Jacobins.

Cette proposition fut combattue. On respectait l'existence des sociétés populaires comme un principe fondamental de la république et de la liberté. — « Les sociétés populaires sont un instrument démocratique

dans le gouvernement révolutionnaire. Ne nous éloignons jamais de la démocratie, car elle fait le bonheur du peuple. » Ainsi parlait Bourdon de l'Oise.

Dubois-Crancé avouait la fatale influence des Jacobins et la dépeignait avec de vives couleurs, mais il l'attribuait à la composition de cette société; elle n'était pas assez épurée, il s'y trouvait encore trop de partisans de Robespierre. — « Il faut, dit-il, qu'elle soit épurée par vous ou par un de vos comités. Vous en avez le droit, puisque vos commissaires dans les départements ont souvent suspendu ou régénéré des sociétés populaires. » C'est de cette sorte que les révolutionnaires comprenaient la liberté. Ils voulaient des clubs, et en même temps ils demandaient qu'on ne pût y être admis que par la permission de l'autorité publique.

Comme cet expédient était dans l'esprit du temps, il fut adopté en principe, et les comités furent chargés de présenter un projet de décret « sur les moyens de rendre les Jacobins utiles à la chose publique »

Lorsque, sans aucune accusation formelle, sans soumettre à nulle enquête, à nul jugement les hommes ou les mesures qui avaient fait tant de mal, la Convention cherchait seulement à le réparer, elle procédait avec plus de calme et d'unanimité. Après que les massacres y avaient cessé, Lyon avait continué à subir le joug le plus dur. La ville était restée assujettie à une bande de Jacobins que Couthon, Ronsin ou Collot avaient installés dans les emplois publics; ils exerçaient une arbitraire autorité, vexaient et emprisonnaient les honnêtes gens; ils se livraient surtout à de continuels pillages, à d'impudentes

concussions. Le commerce et l'industrie ne pouvaient reparaître, la misère désolait cette malheureuse population. On avait cessé de démolir les maisons, mais il semblait que le projet de détruire Lyon était encore en voie d'exécution. Deux représentants avaient été envoyés en mission après le 9 thermidor; mais dans ce premier moment, ils n'avaient ni assez de force, ni assez de décision pour opérer une complète délivrance. Les administrations, les comités révolutionnaires, la société populaire ne lâchaient pas leur proie. Des réclamations furent portées à la Convention; elles avaient l'appui de Pocholle et Charlier, commissaires de l'Assemblée. Fouché lui-même demandait qu'on prît des mesures contre les quatre ou cinq cents brigands qui dominaient la ville. Il se plaignait qu'on ne fît rien contre les voleurs, et qu'on leur permît de lever une tête audacieuse. — « La faction des brigands était, disait-il, la plus dangereuse de toutes et la plus exécrable. » Cette faction se composait, ainsi qu'il le disait, des collecteurs et des dépositaires des deniers publics, choisis et nommés par les agents du gouvernement révolutionnaire. Plus la terreur avait été excessive et cruelle, plus les désordres de l'administration avaient été scandaleux. C'était de Strasbourg, de Lyon, de Nantes, de Marseille, qu'arrivaient à la Convention le plus grand nombre de renseignements et de réclamations, contre les voleries et les concussions.

Un rapport fut fait, au nom du comité de salut public, des finances et du commerce, sur les mesures qu'il serait nécessaire d'adopter pour rétablir le commerce et la fabrication dans Commune-Affranchie. Il était difficile, en effet, d'en espérer la renaissance, tant que subsisterait un décret du 25 pluviôse qui

confisquait indistinctement toutes les marchandises expédiées pour Commune-Affranchie. On ne pouvait pas non plus compter sur le retour des ouvriers et des fabricants, qui avaient transporté leur industrie en Suisse, pour se dérober à la tyrannie et aux exactions des révolutionaires.

Pas une parole ne rappelait, et ne faisait même allusion au sang qui avait coulé, aux mitraillades de Collot d'Herbois, au séjour de l'armée révolutionnaire. Le rapporteur avait pris soin de traiter seulement la question commerciale. Il proposa que Commune-Affranchie ne fût plus en état de siége et de rébellion; que la prohibition ne fût plus applicable qu'aux munitions de guerre et aux effets d'équipement; que les propriétaires de marchandises saisies en vertu du décret fussent admis à les réclamer.

Pelet de la Lozère demanda que Lyon reprît son ancien nom. Bernard de Saintes proposa de ne pas élever la colonne où devaient être les mots : « Lyon n'est plus. »

Toutes ces propositions furent votées unanimement et avec joie.

Lons-le-Saulnier était aussi sous le régime de l'état de siége, en punition de la rébellion d'un moment qui, après le 31 mai, avait troublé le département du Jura. Le décret fut de même aboli sans objection.

Il était impossible à la Convention de traiter comme affaire commerciale les horreurs qui s'étaient passées à Nantes. Le procès des Nantais était en ce moment l'entretien de la France entière. L'opinion de Paris en était encore tout animée. A la séance du 13 octobre, Merlin de Thionville communiqua à l'Assemblée des

pièces qui lui avaient été adressées. Elles étaient le témoignage formel et irrécusable que, même après le départ de Carrier, des vieillards, des femmes et des enfants avaient été noyés. La lecture de ces documents excita une indignation unanime. Les uns demandaient que l'adjudant qui avait donné l'ordre de cette exécution, fût sur-le-champ mis hors la loi. Un autre disait : — « La Convention devrait inventer de nouveaux supplices pour ces cannibales. »

— « Croyez, ajouta Merlin, qu'un adjudant général ne se serait pas risqué à commettre une telle atrocité, s'il n'avait pas eu derrière lui des hommes puissants qui l'ont fait agir. Je demande qu'il soit traduit devant le tribunal révolutionnaire. Il fera connaître à quels atroces tyrans on voulait livrer notre patrie.

Il fut décrété que le tribunal révolutionnaire s'occuperait, toute affaire cessante, de juger les membres du comité révolutionnaire de Nantes.

André Dumont ne voulut pas laisser un doute sur la portée de cette procédure. — « Le moment est venu où la Convention veut rendre justice à tout le monde. Tous les coupables sont égaux devant la loi, il faut les frapper indistinctement. La Convention n'ignore pas que les premières atrocités qui ont été commises à Nantes, sont l'ouvrage d'hommes qui ne sont pas loin d'elle. Il faut que le tribunal poursuive tous les assassins sans exception. Il faut que le peuple voie frapper les coupables partout où ils se trouvent. Le tribunal fera justice des monstres qui ont commis ces crimes.

« Ne souffrons pas que le système de ces hommes continue plus longtemps. N'assurons pas à ces buveurs de sang l'impunité de leurs crimes. Le tribunal

poursuivra sans délai le procès du comité révolutionnaire, ainsi que de tous ceux qui se sont impliqués dans cette affaire. L'accusateur public instruira chaque jour le comité de sûreté générale des progrès de l'instruction, afin que la Convention prenne les mesures que la justice exigera. »

Dès le lendemain, la procédure commença. Les membres du comité étaient traduits devant le tribunal révolutionnaire, en vertu d'un arrêté antérieur de quatre jours au 9 thermidor. Les représentants Bô et Bourbotte, tout violents Montagnards qu'ils étaient, avaient pris la détermination de faire cesser et de punir de si affreux désordres. C'était d'eux pourtant que ce comité révolutionnaire de Nantes tenait ses pouvoirs. Ils en avaient choisi les membres avant l'arrivée de Carrier.

Les accusés étaient au nombre de quatorze. Neuf membres du comité révolutionnaire et cinq commissaires employés sous ses ordres ; quelques jours après, les auteurs du dernier crime récemment dénoncé à la Convention arrivèrent et furent joints au procès.

L'acte d'accusation était un long et horrible récit des abominations dont Nantes avait été le théâtre pendant plus de quatre mois. Tous les actes de Carrier et du comité avaient été commis avec une entière publicité; rien ne semblait ni exagéré, ni douteux dans les assertions du ministère public.

« Les susdits sont prévenus de concussions, d'actes arbitraires, de vols, de brigandages, de dilapidations, d'abus d'autorité, d'arrêts de mort arbitrairement prononcés. »

Les dépositions des témoins et leur confrontation avec les accusés, sont la plus affreuse lecture, le plus

inconcevable document historique, une honte pour l'humanité. On ne peut croire à tant de perversité, de dépravation, d'avilissement moral, joints à une sorte de fantaisie, de démence, de plaisir dans le crime et le sang versé. Aux actes de cruauté, s'ajoutaient sans cesse le vol et le pillage.

Dès la première séance, le nom de Carrier fut prononcé par les accusés; ils se présentèrent comme les exécuteurs de ses volontés.

« De qui avez-vous reçu l'ordre d'épurer les prisons? demandait le président à Goulin, l'homme principal du comité révolutionnaire.

— C'est Carrier qui nous en a fait l'injonction la plus expresse et qui a dirigé cette opération.

— Combien a-t-elle fait périr de citoyens dans les prisons?

— Environ deux mille.

— Par qui ont été ordonnés les noyades?

— C'est de Carrier qu'est émané cet ordre. Le 25 frimaire cent vingt détenus furent jetés à l'eau. Il y a encore eu d'autres noyades, mais je n'en ai pas la certitude directe. Les prisons étaient remplies de brigands; le dessein d'immoler tous les détenus étaient suffisamment justifié par les circonstances; on parlait de conspirations dans les prisons. Je soutiens que toutes ces mesures, tout extrêmes qu'elles paraissent, étaient inévitables. Elles n'étaient pas moins indispensables que le massacre du 2 septembre, auquel vous vous êtes livrés, vous Parisiens.

— Étiez-vous organisés en autorité constituée pour ordonner les noyades et les déportations?

— Il n'y avait point d'organisation. L'accusateur public, le greffier du tribunal ou la femme du con-

cierge nous remettaient une liste de conspirateurs, et nous n'hésitions pas à leur infliger la peine. »

Un autre accusé, nommé Chaux, rappela que Carrier avait, par ses lettres, donné connaissance des noyades à la Convention.

Le docteur Laennec, qui a laissé à Nantes une mémoire respectée et un nom dans la science, était un des témoins.

— « J'ai été témoin oculaire des noyades qui se sont faites de jour. Je puis assurer qu'hommes, femmes enceintes, filles, enfants, tout indifféremment était noyé, fusillé, massacré à l'arme blanche. C'étaient des Vendéens qui avaient rendu les armes, des femmes et des filles de détenus. La garde nationale a été employée pendant six semaines à recouvrir les fosses des personnes massacrées.

Un témoin accusa Goulin d'avoir fait noyer des enfants qui avaient été mis sous la surveillance du comité.

Les accusés étaient souvent contraints par l'évidence à avouer qu'ils avaient ordonné des noyades ou d'autres exécutions sans jugement; que plus d'une fois ils avaient présidé au massacre et mis la main à l'œuvre, mais ils maintenaient que tout devait être attribué aux volontés de Carrier; sur ce point ils étaient toujours d'accord avec les témoins.

Dubois Crancé fut appelé en témoignage. — « Je ne sais rien de relatif aux accusés, mais je puis assurer qu'à mon arrivée à Nantes, la ville était dans un état effrayant de stupeur, et que chacun fuyait les représentants. J'ai eu sous les yeux le spectacle déchirant d'une foule de fossoyeurs rangés le long de la rivière et occupés à enterrer des monceaux de cadavres. »

Philippe Troncjoly était le témoin le plus attendu. Avant son arrestation, il avait, comme accusateur public, poursuivi les membres du comité devant le tribunal de Nantes, et même dénoncé Carrier. Néanmoins le tribunal révolutionnaire reçut son témoignage.

Il raconta comment avait été formée la compagnie Marat. — « Goulin demandait à chaque nomination : « N'y en a-t-il pas encore un plus scélérat? Il nous « faut des hommes de cette espèce pour mettre les aris- « tocrates à la raison ! » — Il rapporta ensuite comment était employée cette compagnie et quelles expéditions on lui ordonnait. — « Carrier passait sur une place publique, une femme le regardait par la fenêtre, il fit tirer sur elle. »

A chaque témoignage, l'auditoire et le tribunal frémissaient d'horreur; enfin un juré demanda, en criant, que Carrier fût amené devant le tribunal. Les spectateurs répétaient : — Carrier! Carrier! — Le président répondit qu'il n'était point de son ressort d'appeler Carrier devant le tribunal.

La déposition de Troncjoly continua. Il lui fut demandé ce qu'il savait sur les fusillades; il répondit qu'on avait enterré tout vivants des prisonniers qui n'avaient pas été tués par les balles. Les détenus avaient été tirés de prison sous le prétexte d'être transférés ailleurs. Carrier vint au moment où on allait les embarquer; il donna à voix basse l'ordre aux membres du comité qui étaient présents de les faire fusiller sans jugement. Deux d'entre eux parvinrent à s'échapper. Ils furent repris et ramenés en prison. Il n'y avait nulle charge contre eux. Le président demanda à Goulin pour quel motif il les avait

retenus. — « Pour conserver le secret de la fusillade, » répondit-il.

La manière dont se faisaient les noyades; le régime des prisons où les détenus, manquant de tout, mouraient par centaines; les récits détaillés de toutes les exécutions, exaltaient de plus en plus l'indignation de l'auditoire.

Alors Troncjoly, élevant la voix : — « Citoyens juges, c'est moi qui ai poursuivi le comité; c'est moi qui ai dénoncé Carrier comme complice : il faut que sa tête ou la mienne tombe; il faut que la République soit vengée. Je me constitue prisonnier jusqu'à ce que la justice nationale aît prononcé; je demande qu'il soit fait part de mon emprisonnement à la Convention. »

Cette déclaration fut accueillie par les assistants avec des transports d'applaudissements.

— « Se conformant au décret de la Convention, répondit le président, le tribunal rend chaque jour compte des débats au comité de sûreté générale. Le tribunal ne peut statuer sur la demande de Troncjoly. » — L'audience suivit son cours. Le bulletin du tribunal révolutionnaire présente en ces termes l'aspect de la séance.

« Tant de scènes cruelles, jusque-là ensevelies dans l'ombre du mystère et tout à coup produites au grand jour, la dénégation sèche ou les aveux des accusés, leur présence, enfin cette impression produite par une succession non interrompue de tableaux déchirants répandent la consternation sur tous les visages. Juges, jurés, citoyens, paraissaient profondément émus; des exclamations involontaires, des murmures d'indignation se font entendre et inter-

rompent par moments le calme qui régnait pendant les débats. »

Le concierge de la prison du Bouffay raconta comment un jour Goulin était venu chercher des prisonniers pour les noyer. Il lui en fallait cent cinquante-cinq; il était furieux de ne pas trouver ce nombre. On fit descendre ceux qui habitaient l'étage supérieur : — « Dépêchons, dit-il, prenez les premiers venus; la marée baisse et nous en avons encore d'autres à prendre à l'hôpital. »

Goulin voyant l'effet de toutes ces dépositions, réclamait vivement la parole. Elle lui fut accordée.

— « Citoyens juges et jurés, depuis assez longtemps les haines et les humiliations grondent sur notre tête. Des soupçons horribles, accrédités par quelques faits, nous livrent chaque jour à mille morts, et l'auteur de toutes nos angoisses jouit encore de sa liberté! L'homme qui électrisa nos têtes, despotisa nos opinions, dirigea nos démarches, guida nos mouvements, contemple paisiblement nos alarmes et notre désespoir. La justice réclame celui qui nous conduisit au gouffre où, à sa voix, nous nous jetâmes aveuglément: cet homme est assez lâche pour nous abandonner. Il importe à notre cause que Carrier paraisse au tribunal. Les juges et le peuple doivent apprendre que nous fûmes seulement les intruments passifs de ses ordres et de ses fureurs.

« Qu'on interpelle tout Nantes : tous vous diront que Carrier seul provoqua, prêcha, commanda toutes les mesures révolutionnaires. Carrier força le président du tribunal révolutionnaire de faire guillotiner, sans jugement, quarante Vendéens pris les armes à la main. Carrier força la commission mili-

taire de fusiller illégalement trois mille brigands qui empoisonnaient la cité. Carrier donna droit de vie et de mort à Lambertye et Fouquet, qui abusèrent de leur pouvoir jusqu'à immoler des femmes enceintes et des enfants.

« Carrier commanda de noyer cent quarante-quatre individus et donna cette impulsion terrible qui jeta hors des bornes des patriotes ardents, mais égarés.

« Carrier proposa aux administrations réunies de faire périr tous les prisonniers en masse.

« Citoyens jurés, vous ne prononcerez pas sur le sort de tant de victimes égarées sans avoir entendu l'auteur de nos maux et de nos fautes. Que Carrier paraisse ! Qu'il vienne justifier ses malheureux agents et qu'il ait la grandeur de s'avouer seul coupable. »

L'accusateur public requit que la demande des accusés fût signée et examinée séance tenante au comité de sûreté générale.

Cette audience du 21 octobre et les deux suivantes se passèrent encore à entendre des témoins et à révéler un grand nombre de faits plus atroces les uns que les autres. Les accusés n'avaient plus maintenant d'autre défense que de tout rejeter sur Carrier.

Chaux qui, après Goulin, était de tous les membres du comité celui qui était le plus en évidence, disait : — « Je déclare au tribunal et à tout le peuple qui m'entend, que Carrier et ses infâmes bourreaux sont les auteurs de tous les crimes qui ont été commis, de tous les massacres, de tous les stratagèmes, de toutes les conspirations inventées. Nous avons été sous les poignards de Carrier. On peut nous accuser de tout, mais non pas d'aristocratie. Celui qui a assassiné le peuple français, qui l'a déshonoré, a

commis tous les crimes. Carrier nous a précipités dans l'abîme, et il est libre! et il domine sur le peuple dont il a été le bourreau! »

— « Carrier! Carrier! » s'écria plus fort que jamais tout l'auditoire.

La Convention ne pouvait rester inerte et impassible au milieu de ce mouvement de l'opinion. Il n'y avait pour la population de Paris, pas un autre intérêt, pas une autre affaire que le procès du comité de Nantes. Les journaux, en rendant compte des audiences, propageaient cette impression dans toute la France.

Deux jours avant la requête des accusés, Tallien prit la parole. Il s'étonna que dans une circonstance pareille, lorsque les esprits s'échauffaient sur ce qui se passait au tribunal révolutionnaire, la Convention attendit que, conformément à un décret antécédent, les trois comités eussent préparé un projet sur les formalités à observer lorsqu'un représentant devrait comparaître en justice.— « Il n'y a point de rapport à faire; il faut produire la lettre de l'accusateur public qui indique qu'un représentant est compromis dans une procédure. Le temps est passé où les comités avaient le droit de décimer la Convention et de venir ici désigner les têtes qui devaient tomber. L'initiative doit appartenir à l'Assemblée. Je demande que lorsqu'il s'agira d'une accusation portée contre un représentant, la Convention nomme une commission de douze membres, sur lesquels le prévenu pourra en récuser six. La commission examinera les pièces, fera son rapport et la Convention décidera par appel nominal. Je consens à ce que ma proposition soit renvoyée à l'examen des trois comités. »

Quelques murmures avaient annoncé que la proposition de Tallien serait vivement combattue. Un représentant de la Montagne, Lejeune, qui avait été en mission et qui pouvait craindre de voir rappeler les souvenirs qu'il avait laissés, traita la commission, demandée par Tallien, de chambre ardente destinée à se débarrasser des représentants dont l'énergie serait importune.

Pelet proposa que la Convention entendît la lecture des pièces et prît aussitôt après une détermination. « Le peuple, disait-il, se presse depuis trois jours autour de votre enceinte pour savoir ce que vous allez décider. »

Le souvenir des décrets d'accusation si facilement votés, du droit accordé au comité de salut public pour faire arrêter les représentants, et de l'échafaud où ils avaient été conduits, pesait sur la Convention. De toutes parts on voulait des garanties, même pour Carrier. On demandait que les trois comités fussent appelés à proposer un mode de délibérer sur l'accusation des députés.

Alors la question changea de face; les députés de la Plaine, dirent : — « Puisqu'on invoque les grands principes de justice; puisqu'on veut donner des garanties aux représentants, nous rappelons à la Convention que plus de soixante de nos collègues sont en prison depuis un an; qu'ils n'ont jamais été entendus; qu'on ne produit aucune pièce à leur charge. Nous ne voulons point réveiller d'amers souvenirs; déjà des pétitions vous ont été adressées et ont réclamé cette justice. La Convention a demandé un rapport qui n'est pas encore présenté. De quoi

accuse-t-on nos collègues? Nous disons qu'ils sont coupables seulement d'avoir dit la vérité dans un temps où elle n'était point permise. »

Des applaudissements mêlés de murmures interrompirent plus d'une fois les orateurs de la Plaine. C'était la première fois qu'ils élevaient la voix pour exprimer leurs propres opinions.

Leur démarche avait une extrême gravité; il y allait d'un retour manifeste sur le passé: le 31 mai était mis en cause. La rentrée de soixante députés du parti modéré allait établir une majorité contre toutes les fractions du côté gauche.

Les Thermidoriens eux-mêmes n'étaient point décidés à une telle concession, qui devait diminuer leur importance et leur pouvoir, et qui les entraînerait sans doute dans la Réaction au delà de leurs projets. Merlin de Thionville proposa l'ordre du jour : — « La Convention a demandé un rapport, il faut l'attendre. »

La discussion continua; les représentants de la Plaine insistaient sur le défaut absolu de pièces et racontaient comment Duroy, député montagnard, avait annoncé qu'il déposerait une lettre à la charge d'un des détenus, puis avait été obligé d'avouer en conversation particulière que cette lettre n'avait jamais existé.

Amar déclara que les pièces avaient précédemment été transmises au tribunal révolutionnaire. Il fut décidé qu'elles seraient redemandées au greffe.

Le débat recommença à la séance suivante. Une seule pièce pouvait être produite; c'était la protestation que les membres détenus avaient signée, après la contrainte exercée sur l'Assemblée, le 2 juin, lorsqu'elle était assiégée par Henriot.

— « Nos collègues, comme députés, comme citoyens, disait Penières, avaient-ils le droit d'émettre leur opinion sur un événement quelconque? Certes, si tous ceux d'entre nous qui pensaient comme eux avaient été jetés dans les fers, il en resterait peu sur ces bancs; mais laissons le passé. La Convention est libre depuis le 9 thermidor; doit-elle souffrir que près de cent de ses membres soient détenus pour avoir dit la vérité? Puisqu'on rend justice à tout le monde, pourquoi seraient-ils seuls à ne pas l'obtenir? »

Thuriot s'expliqua formellement sur l'importance de la question et montra quelle était sa portée. — « Il s'agit de savoir si nous ferons le procès à la révolution du 31 mai. Il y a des hommes qui ont quitté la ligne du patriotisme, qui n'ont rien fait pour la Révolution, qui ont pour ainsi dire ouvert les portes de Paris aux ennemis de la liberté.

« S'il y a des motifs puissants pour les maintenir en arrestation, ne vous persuadez point que notre complaisance se laissera arracher leur mise en liberté. Le 31 mai a sauvé la France. Nous verrons si ceux qui comprimaient la Convention, qui tentaient de fédéraliser la République, étaient des hommes de bien. Nous qui aimons la liberté, nous craignons de nous ranger avec ceux qui l'ont détestée. Ne donnons plus prise aux déchirements; la Convention, dans l'état où elle est, veut faire le bien : ne lui enlevons pas son harmonie; la France est satisfaite. Vous avez proclamé les grands principes; pourquoi faire revenir des hommes qui se sont opposés à ceux qui défendaient ces principes? »

Soit par volonté, soit par entraînement, Thuriot en vint à toucher le point capital où allaient bientôt se

rattacher les inquiétudes que donnait la Réaction; il indiqua quelle différence de situation séparait les votants de la mort du roi, de ceux qui avaient voulu le sauver.

— « La Convention nationale, ou au moins une partie, en votant la mort du tyran, a renversé la monarchie. »

— « Nous avons tous voté la destruction de la monarchie, » s'écrièrent plusieurs voix; et l'Assemblée entière se leva proclamant : « Vive la République! » et agitant les chapeaux en l'air.

— « Oui, citoyens, en votant la mort du tyran, nous avons consenti à tout risquer, tandis que ceux qui n'ont pas coopéré à ce grand acte, n'ont rien hasardé. Je n'examinerai pas si ceux qui ont voté la mort avec la restriction de l'appel au peuple, doivent être confondus avec les non-votants. J'aime à penser que ceux qui n'ont point signé la protestation du 2 juin, sont revenus à nous, et ne font qu'un avec la représentation nationale. En résultat, quel sera l'effet de la rentrée des soixante et dix députés? Y a-t-on bien pensé? Avez-vous réfléchi à l'intérêt politique, à votre propre intérêt? Si ces hommes n'ont point changé de système, jusqu'où se portera le délire? et alors quel sera le sort de la République? Ne faut-il pas que la Convention présente l'aspect d'une parfaite union? Peut-être ceux pour qui l'on parle pourraient-ils dire à leurs défenseurs, « vous êtes nos plus grands « ennemis. » Je pense donc que nous devons attendre le rapport. Nous verrons quelle impression feront sur nous la protestation, dont le texte ne nous est pas encore communiqué, et la lecture des pièces. Songeons à l'intérêt politique; nous ne laisserons pas

prévaloir sur lui l'intérêt léger ou criminel d'une faction. »

Ce discours était remarquable, il annonçait ce qu'allait être la nouvelle phase de la Révolution qui datait du 9 thermidor. Il n'y devait plus être réellement question de la liberté; l'intérêt politique dont parlait Thuriot, n'était autre que l'intérêt personnel des hommes qui, depuis le 10 août et le 31 mai s'étaient compromis par la mort du roi, par les actes tyranniques et par le système d'extermination du gouvernement révolutionnaire. Il fallait que cette aristocratie née de la démagogie conservât le pouvoir, comme place de sûreté. Thuriot venait de donner la préface d'une époque, qui devait se prolonger pendant plusieurs années.

S'il avait voulu maintenir la concorde et la paix dans la Convention, assurément le moyen était mal choisi. Il ouvrait la lice à des combats qui pouvaient devenir de plus en plus passionnés. Quelle que fût sa prévoyance, il n'avait pas aperçu qu'incessamment les progrès de la Réaction confondraient dans une communauté politique tous les hommes de la seconde révolution, que les Girondins deviendraient les alliés naturels des anciens Montagnards; qu'ainsi il n'y avait pas tant à s'inquiéter pour les intérêts révolutionnaires.

Une discussion vive suivit le discours de Thuriot. Pelet lui reprocha avec raison d'avoir donné l'exemple de ce qu'il redoutait, en recherchant les votes et en classant les députés d'après cet acte de leur vie politique. C'était exciter les passions, au lieu de les calmer; il releva aussi ces paroles : « La Convention est dans l'état où elle doit être, la France est satisfaite. »

Thuriot recula sur ce qui avait été le fond de sa pensée, et rappela que sa conclusion avait été non point d'opposer un refus absolu aux détenus, mais d'examiner la question. L'ordre du jour fut voté; Pénières proposa d'y mettre la condition que le rapport serait fait avant dix jours. La Montagne voulait l'ordre du jour pur et simple. La discussion se rengagea; on commença à produire des accusations et à annoncer des pièces contre le fédéralisme, comme si l'on eût voulu faire de nouveau le procès des Girondins. Il y eut un conflit d'affirmations et de denégations.

Tallien prit la parole; il ne refusait point le renvoi des pièces aux comités. Il voulait qu'on décidât du sort des représentants par de mûres délibérations. — « Le temps n'est plus où on venait demander les têtes qu'il plaisait aux dominateurs de désigner; où l'on poursuivait le seul homme qui eût dit la vérité sur les plaies de la Vendée, Phélippeaux. Ce qui a caractérisé la révolution du 9 thermidor, c'est la justice à l'ordre du jour. Il faut donc que nous sachions la vérité sur nos collègues, qui souffrent dans une prison depuis si longtemps. Terminons cette discussion. Le souvenir du 31 mai a été consacré par une fête : nous la célébrerons; c'est une grande époque. » Il demanda l'ordre du jour pur et simple.

Parmi les pièces qu'on avait annoncées, il y en avait une qui mettait à la charge des Girondins cette conspiration qu'on avait successivement imputée à Danton, à Robespierre, au général Dillon. On demanda des explications à Cambon. Il n'en donna point et parla confusément, accusant et disculpant tour à tour les différents partis; il en vint à de dures récriminations contre Tallien.

« Faut-il déchirer le voile? — Oui, oui, cria-t-on en applaudissant. — Je vais donc remplir mon devoir.

« Le système de la Terreur n'est pas récent. Il avait précédé l'ouverture de la Convention. On voulait forcer l'assemblée législative à prononcer la déchéance, elle résista; alors elle fut attaquée par tous les moyens. On organisa le 2 septembre. Ouvrez les registres de l'histoire, vous y verrez.... — « Nommez » criait-on. — « Le 31 août, un homme de la Commune, Tallien, nous dit : « Nous avons fait arrêter les prêtres « perturbateurs; nous les avons fait enfermer, et sous « peu de jours le sol de la liberté en sera purgé. »

« C'est de cette époque que date la Terreur; depuis elle n'a fait que changer de mains. On veut nous intimider, mais je le déclare, je ne tremblerai pas devant toi, vil calomniateur. » — La Montagne applaudissait. — « Croyez-vous que je veuille vous engager à revenir sur le passé? Non, je conserverai les principes de la représentation nationale. Ne regardons pas en arrière. »

Tallien, contre qui ce coup avait été monté, pouvait avoir quelque difficulté à se défendre; il rejeta sur la Commune le crime du 2 septembre, et se vanta des victimes qu'il avait sauvées. Il parla surtout du Temple dont il avait, disait-il, empêché l'invasion.

— « Je pourrais dire tout ce qui se passa alors, mais la Convention semble vouloir qu'on jette un voile sur cette époque malheureuse. Je demande que toute ma conduite dans ces temps malheureux soit examinée sévèrement. Je ne suis pas un de ces hommes qui ont inondé de sang les départements; je n'ai point rendu la Révolution odieuse par des noyades ou des

fusillades. Vous voulez détourner l'attention publique de dessus vos crimes. Vous parlez de ce qui s'est passé au bord de la Seine, pour qu'on ne songe pas aux rives de la Loire. Moi, que vous accusez du massacre des prêtres, j'appelle les regards du peuple sur les milliers de victimes que vous avez immolées dans le midi; dont vous avez fait regorger la Loire. Tout à l'heure, j'ai conservé des ménagements, je ne voulais point exciter des divisions dans l'Assemblée, mais puisque vous appelez sur moi la vengeance publique, je l'appelle sur vous, vous, anciens membres du comité de salut public; sur vous, anciens membres du comité de sûreté générale, sur vous, représentants en mission dans le Pas-de-Calais, dans le midi et sur les bords de la Loire. » — Chacune des phrases de l'orateur était accueillie de bruyants applaudissements. — « Que le peuple prononce entre vous et les patriotes qui se sont jetés dans le gouffre des révolutions, et qui maintenant sont exposés aux poignards dont vos satellites les menacent chaque jour. Jamais le sang innocent n'a été répandu par mes ordres, jamais ce souvenir ne vient troubler mon sommeil, je suis pur. Interrogez les habitants de Bordeaux. Ils vous diront si j'ai commis des exactions; si j'ai fait punir d'autres que les coupables. Faites la même question à Nîmes, à Nantes, et dans toutes les parties de la République, et vous verrez quelle sera la réponse. Si de pareilles accusations se renouvellent, je déclare que sans attendre le décret qui réglera les formes de l'accusation des représentants, je m'élancerai au tribunal révolutionnaire et j'y entraînerai l'accusateur avec moi. »

Si la Révolution eût à ce moment atteint son terme, si les esprits avaient pu être tranquilles dans le pré-

sent, confiants en l'avenir, ces querelles entre les hommes mêlés aux sanglantes insurrections, aux massacres, aux exterminations juridiques, à tous les crimes de la Terreur; ces imputations auxquelles les uns ne pouvaient répondre que par des récriminations contre les autres, auraient été regardées par les honnêtes gens avec un calme méprisant; ils y auraient trouvé une sorte de vengeance. Mais les destinées du pays étaient toujours entre les mains des révolutionnaires; la liberté, la propriété, la vie des bons citoyens restaient encore à leur merci : la paix ou la guerre dépendaient encore de leur volonté. Il fallait choisir parmi eux et prendre pour défenseurs, pour chefs de parti ceux qui, poussés par les circonstances ou revenus à la raison et à l'humanité, reniaient et voulaient oublier leur passé le plus récent, se déclarant ainsi ennemis de leurs anciens complices, plus insensés et plus obstinés dans leurs passions ou leur orgueil.

Tallien avait donc pour lui l'opinion du dehors; il était poussé par le courant; c'était lui qui avait le verbe haut. On ne lui répliqua point; ses adversaires le laissèrent parler de sa mission de Bordeaux et de l'humanité qu'il y avait montrée. On aurait pu citer les lettres écrites par lui à la Convention ou aux Jacobins qui en rendaient un tout autre compte : ce n'était pas alors de son humanité qu'il se vantait. Maintenant il lui convenait de se souvenir seulement de la seconde époque de son proconsulat, où en effet, il était devenu tout autre et avait acquis des droits à la reconnaissance des habitants de Bordeaux : c'était pourquoi il pouvait les appeler en témoignage.

La Convention entendit ensuite de longues explica-

tions sur le 31 mai, que Robert Lindet chercha à justifier. Bréard donna aussi des détails sur la conspiration de Danton et de Robespierre dont Cambon avait parlé et du projet qu'avaient eu un moment les amis de Danton d'y prendre les motifs d'accuser Robespierre, hâtant ainsi de quelques mois le 9 thermidor; mais ces récits n'avaient plus alors un intérêt de circonstance : l'Assemblée finit par adopter l'ordre du jour pur et simple, sans prescrire aux comités un délai fixe pour présenter un rapport sur les députés détenus.

Leur délivrance devenait la grande affaire, la question de parti; la Montagne ne voulait pas même qu'on accordât à ceux qui étaient malades la permission d'être soignés dans leur domicile. Goujon réclamait au nom de l'égalité contre cette tolérance. — « Ils sont innocents, disait la droite, et Carrier est encore libre! »

La Convention, ou du moins la majorité des trois comités, ne semblait pas aussi empressée que l'opinion publique de voir Carrier en jugement. Il y avait une sorte d'hésitation à remettre les représentants sous la juridiction du tribunal révolutionnaire. De quelques précautions, de quelques formalités qu'on entourât la mise en accusation, l'exemple serait donné; on fournirait un précédent pour d'autres poursuites. Carrier n'était pas le seul dont la conduite pendant sa mission fût accusable. Déjà on avait mis, sous une prévention pareille, Joseph Lebon en état d'arrestation. Merlin de Douai, au nom des trois comités, présenta un projet de procédure et d'examen préalable par la Convention. Un autre projet avait été proposé en même

temps et avait semblé digne d'attention, on le renvoya à l'examen des comités. Ce fut encore un retard de quatre jours.

La discussion fut calme. Le projet du comité décidait la principale question : « La Convention prononcera seulement l'accusation et ne se constituera point jury de jugement. »

Beaucoup de représentants témoignèrent l'inquiétude des dénonciations calomnieuses ; ils s'indignaient à la pensée qu'un royaliste, un Vendéen pût porter atteinte à l'honneur, à la considération d'un député. Ils demandaient des peines sévères, et même la peine de mort contre toute inculpation mal fondée. On répondait que les comités à qui la dénonciation serait présentée et renvoyée, ne feraient aucun rapport si elle leur semblait évidemment mal fondée ou calomnieuse ; qu'ainsi, elle serait éteinte dans le mépris ; tandis que pour la déclarer calomnieuse, il faudrait la discuter.

« Lorsque le rapport des comités conclura qu'il y a lieu à examen, la Convention procédera-t-elle directement, ou une commission sera-t-elle d'abord chargée d'un examen préalable ? » — Il fut décidé qu'il y aurait une commission ; après quelque débat, on décréta que la commission serait de vingt et un membres, désignés par un tirage au sort, et qu'aucune récusation ne serait admise.

La communication des pièces à l'inculpé et l'obligation de l'entendre furent décrétées.

On régla que la Convention voterait sur l'acte d'accusation par appel nominal.

Dès que le décret fut voté, les membres de la commission furent tirés au sort. Elle ne pouvait siéger

que si tous ses membres étaient présents, et devait faire son rapport sous trois jours.

Cependant le bruit se répandait dans Paris que la Convention avait dessein de sauver Carrier. Il y avait même un peu d'agitation. Tous ces retards avaient suscité de l'impatience dans les esprits. Le comité de sûreté générale envoya son signalement aux barrières. Il chargea la police de le faire surveiller avec prudence et de le conduire au comité de sûreté générale s'il tentait de sortir de Paris, mais en observant tout le respect dû à son caractère.

Carrier s'apercevant qu'il était suivi, insulta l'inspecteur de police; une sorte de rixe en résulta, et Carrier fut amené à la commission comme s'il y avait eu un mandat d'arrêt.

Ce malentendu irrita les Montagnards; ils se plaignirent de ce manque d'égards. Levasseur disait : « On cherche à donner de l'éclat à cette malheureuse affaire. »

L'ordre donné à la police avait été signé par Montmayou, un très-zélé jacobin, membre du comité de sûreté générale. Il justifia, non point l'inspecteur qui fut puni, mais le comité. On avait eu lieu de craindre qu'une insurrection n'éclatât à Paris, si Carrier venait à s'enfuir.

Duhem dénonça le tribunal révolutionnaire comme favorable aux contre-révolutionnaires et hostile aux patriotes. — « L'acharnement qu'on manifeste n'est pas dirigé contre un seul homme. Les pamphlets appellent coupables les représentants qui, dans la Vendée, ont sauvé la République en suivant vos décrets; qui ont géré vos finances; qui au sein de la

Convention nationale ont montré du courage. Le journal de Fréron demande chaque jour une tête nouvelle. L'opinion publique est travaillée. Ce n'est pas l'opinion du peuple : c'est celle de quinze ou vingt mille muscadins, qui viennent de toutes les armées, sous des prétextes ou avec des passe-ports donnés par les chouans : c'est l'opinion des détenus qu'on a relâchés par une funeste indulgence. Je parle sans crainte ; je n'ai point peur du venin de l'aristocratie qui s'est introduit dans la Convention. Je me moque des intrigants et de Fréron. Je ne m'inquiète pas d'un Tallien ni d'un tas de libellistes, j'en appelle à la justice du peuple. » — L'ordre du jour mit fin à une discussion qui devenait encore personnelle et injurieuse. Mais chaque jour, à propos de chaque circonstance, les querelles renaissaient plus violentes et plus ignobles.

Les Jacobins ne pouvaient se résoudre à la perte de Carrier. Ils avaient si souvent applaudi à son énergie, à son patriotisme ou approuvé avec éloge sa conduite, qu'ils entraient en fureur à la pensée qu'il allait être jugé, condamné et sacrifié à une opinion publique, dont la puissance les étonnait, accoutumés qu'ils étaient à avoir pour auxiliaire une autre opinion publique. Beaucoup de conventionnels montagnards avaient aussi pendant leur mission exercé une tyrannie horrible et sanguinaire ; après Carrier, leur tour pouvait venir, et lors même qu'ils auraient échappé à une sentence juridique, ils auraient été condamnés à vivre dans l'opprobre et la malédiction. Carrier était pour eux le représentant de la cause révolutionnaire et du gouvernement démocratique. Non-seulement ils abhoraient la royauté, l'aristocratie et la contre-révolution, mais ils avaient une aversion égale pour

une république telle que les Girondins l'avaient conçue ; ils la traitaient d'oligarchique, et la comparaient à Venise gouvernée par un sénat et le conseil des Dix. Ce n'était pas que le pouvoir absolu fût contraire à leurs idées, mais ils le voulaient conféré et soutenu par la populace. Les classes éclairées et indépendantes étaient regardées par eux comme les ennemis naturels du despotisme démocratique.

Ils s'étonnaient de l'imprévoyance de ceux de leurs collègues, qui, après avoir siégé à la Montagne et approuvé de leurs votes et de leurs discours tout le régime de la Terreur, s'enrôlaient dans la réaction à la suite de Tallien et de Fréron. — « On veut commencer par nous tuer, leur disait Duhem ; puis on vous tuera après. » — Un autre disait : — « Nos ennemis ne veulent pas seulement faire guillotiner Carrier ; les aristocrates de Lyon ou de Marseille viendront déposer contre tels ou tels. Les représentants fidèles à la cause du peuple subiront le sort dû aux conspirateurs. » — Levasseur rappelait que les Vendéens avaient aussi égorgé des patriotes et il y trouvait une excuse aux actes de Carrier. Il racontait complaisamment que lui-même avait été obligé de faire fusiller des prisonniers que, d'après ses ordres, on conduisait à Orléans, et qui avaient voulu profiter de la faiblesse de leur escorte pour s'échapper. Avec une rare impudence de mensonge, il disait que la guerre de la Vendée avait été organisée par Dumouriez, Gensonné et la Gironde.

Billaud-Varennes alla plus loin. « Le lion n'est pas mort, disait-il ; à son réveil, il exterminera tous ses ennemis. La tranchée est ouverte : les patriotes vont reprendre leur énergie et engageront le peuple à se réveiller. »

Ce fut cette phrase, prononcée à la tribune des Jacobins, que Bentabolle, naguère ardent montagnard, déféra à la Convention. Un homme qui avait siégé sur les mêmes bancs que lui, mais qui ne se détournait point de la voie révolutionnaire, lui cria comme injure : — « Tu as sauvé ton frère de la guillotine. » — Duhem l'apostropha en jurant, l'appelant coquin, et lui reprochant d'avoir fait mettre des nobles en liberté.

— « Contre qui le peuple doit-il se réveiller? continua Bentabolle; ce ne peut être que contre la Convention. »

Billaud eut peine à se faire écouter; les tribunes publiques l'accueillaient avec des murmures injurieux. — « Oui, les contre-révolutionnaires lèvent la tête plus que jamais. Il faut être de la plus insigne mauvaise foi pour le nier. N'a-t-on pas, entre autres aristocrates, mis en liberté la nommée Tourzel, qui fut la gouvernante des enfants de France; elle qui a osé dire à la commune qu'elle donnerait cent fois sa vie pour sauver le petit Capet? une femme astucieuse, capable de former à elle seule un noyau de contre-révolution. » — Ici les rires interrompirent l'orateur. Il insista sur les mises en liberté des aristocrates et la persécution des patriotes. — « Comment donc trouver mauvais que j'invite le peuple à se réveiller? Lorsque tant de dangers l'environnent, il ne doit pas sommeiller sur ses droits, ou bien il sera conduit à l'esclavage. »

Tallien répondit : — « Les Jacobins, ces hommes qui veulent écarter le peuple du chemin de la justice et le porter à tourner ses mains contre la Convention, ont vu la France se prononcer avec énergie contre les

hommes de sang, contre ceux qui veulent perpétuer un système abominable; alors ils se sont dit: « Effrayons les bons citoyens; répandons qu'on va attaquer toutes les époques de la Révolution, et nous réunirons à nous tous ceux qui y ont contribué. Ils veulent faire considérer comme des mesures révolutionnaires les horribles assassinats qui ont ensanglanté la Loire et qui ont fait périr beaucoup de patriotes. Ils veulent éveiller le peuple pour qu'à la faveur du mouvement qu'ils exciteront, ceux qui ont approuvé les mesures prises par Carrier, eux et lui trouvent un moyen de salut. »

Billaud réclama. — « Je n'ai point approuvé les mesures de Carrier. »

Peut-être Tallien, qui avait sauvé Mme de Tourzel au 2 septembre[1], venait-il de contribuer à sa mise en liberté; il n'osa point l'avouer et dit qu'il ne la connaissait point. Puis, se moquant des peurs de Billaud, il disait : — « Est-ce une raison pour faire flotter l'opinion du peuple entre votre système sanguinaire et le système de la justice? celui-ci seul doit régner. Que ceux qui veulent égarer le peuple et souiller sa pureté aillent conspirer dans une autre salle; pour nous, nous resterons ici, bien décidés à anéantir ceux qui ne veulent pas le règne de la justice. »

Legendre déclara plus vivement encore la guerre aux Jacobins. — « Les corsaires politiques n'ont pas encore fait leurs prises; ils regrettent ce qui leur est échappé. Les Jacobins cherchent à jeter un voile devant les yeux du peuple. S'il arrivait, je ne dis pas

[1] Mémoires de M. de Lavalette.

une insurrection (de leur part il ne peut venir qu'une révolte), alors vous sauriez quel parti prendre. Quand on connaît les chefs de la révolte, elle cesse à l'instant. D'ailleurs le peuple entier est pour la Convention. — Oui! oui! » s'écriait-on dans les tribunes. — « Il ne soutient pas une poignée de misérables. Qui sont ceux qui blâment la délivrance des vieillards, des femmes, des infirmes, des hommes muets ou sourds qu'on accusait de conspiration parce qu'ils étaient riches? Qui donc est mécontent de cette libération? les hommes de proie. Regardez-les en face; vous verrez leur visage verni avec le fiel d'un tyran. La Convention est plus forte qu'une poignée d'hommes de sang, qui croient sans cesse qu'on demande leurs têtes. Pour moi, je voudrais les voir condamnés à ne mourir jamais; je dirais à mes enfants, à mes neveux, en les leur montrant traînant une caducité misérable: « Soyez honnêtes gens: regardez le cri« minel qui pâlit de honte quand il rencontre un « honnête homme. » S'ils se révoltent, s'ils lèvent la tête, s'ils persistent à nous encombrer de cadavres, le peuple s'unira à ses représentants pour frapper les scélérats; il ne vous abandonnera jamais et mettra les scélérats sous le glaive de la loi.

« De quoi vous plaignez-vous? de ce qu'on n'incarcère plus par centaines? de ce qu'on ne guillotine plus cinquante, soixante, quatre-vingts personnes par jour? Ah! que notre plaisir est différent du vôtre! On ne faisait périr que sept ou huit victimes par jour, lorsque la Convention chargea ses comités de déblayer les prisons; alors on commença à guillotiner ces nombreuses fournées où se trouvaient, je ne le nie point, quelques contre-révolutionnaires,

mais aussi des innocents. Tel était votre déblayage à vous; le nôtre n'est pas semblable. Nous sommes allés aux prisons; nous avons fait justice autant que nous l'avons pu. Si nous nous sommes trompés, nos têtes sont là pour en répondre. Ne deviez-vous pas être contents? nous voulions vous faire oublier; nous réparions vos crimes; et cependant vous allez dans une société dont vous avez fait un repaire affreux; vous y allez pour égarer le peu de peuple qui s'y porte; encore parmi les spectateurs de vos séances, beaucoup n'y vont que pour vous connaître et vous apprécier.

« Je ne désigne personne : c'est à chacun à se reconnaître; mais la Convention doit se rappeler que c'est à elle à mettre la main sur les plus grands coupables; elle doit savoir que ceux qui font les motions les plus séditieuses sont dans son sein. Je demande que, lorsque quelqu'un de ses membres aura prêché la révolte aux Jacobins, elle sévisse fortement contre eux. »

Ce discours fut sans cesse interrompu par des applaudissements. Comment aurait-on pu s'étonner de voir les esprits s'enflammer de plus en plus contre les artisans de la Terreur, contre ceux qui, après avoir pratiqué ce système, cherchaient maintenant, non pas seulement à le justifier, mais à le glorifier? L'ardeur de haine et de vengeance qui chaque jour devenait plus vive, l'était moins encore que les discours de Legendre et le journal de Fréron. Pour faire oublier ce qu'ils étaient et ce qu'ils disaient six mois auparavant, ils donnaient le signal d'une réaction passionnée.

D'autre part les Jacobins agissaient et parlaient

sans prudence; ils reniaient et injuriaient d'anciens amis aussi disposés qu'eux à défendre les principes et les actes de la Révolution, mais qui, placés dans les comités, comprenaient la nécessité de faire quelques concessions à l'opinion, de préserver l'ordre public et de prévenir les tumultes populaires. C'est ainsi que Bentabolle, Reverchon, Goupilleau et quelques autres, sans marcher à la suite de Tallien, étaient amenés à faire cause commune avec les thermidoriens contre les fureurs jacobines.

Déjà un décret avait interdit toute correspondance ou affiliation entre les sociétés populaires. La nouvelle discussion se termina en chargeant les comités de proposer des mesures pour empêcher aucun représentant de prêcher la révolte contre la Convention. Le lendemain, dans l'intérêt même des sociétés populaires dont l'existence était évidemment menacée, Lequinio reproduisit la proposition déjà repoussée d'interdire aux représentants d'en faire partie.

Le débat fut encore animé et tumultueux. Les uns disaient : « Nous savons que les Jacobins sont en discrédit dans une certaine opinion; mais il n'en est pas moins vrai que, qui n'est pas jacobin n'est pas l'homme de la liberté ni de la justice. Ceux qui ne sont pas jacobins ne peuvent pas être tout à fait vertueux. »

Clauzel répondait que la Convention était responsable de l'agitation que quatre ou cinq représentants entretenaient parmi les Jacobins, et qu'elle devait prendre des mesures sévères contre ces meneurs. — « Nommez-les, » disait Duhem. — « Toi, » s'écriait-on.

Bourdon de l'Oise ajoutait : — « Vous avez des comités de gouvernement. Si vous n'en êtes pas contents, changez-les ; s'ils ont votre confiance, rapportez-vous-en à eux du soin de balayer des sociétés populaires les hommes qui prêchent la révolte. »

Les Jacobins, malgré leur exaltation, commencèrent à s'inquiéter et à comprendre qu'ils étaient sur la défensive. On leur avait imputé de servir la cause des contre-révolutionnaires ; c'était l'accusation banale contre quiconque on voulait perdre. On avait même prétendu qu'ils correspondaient avec un comité d'émigrés établi en Suisse. La société envoya une députation à l'Assemblée pour demander que la dénonciation fût examinée et que justice lui fût rendue. Après quelques imputations réciproques, on passa à l'ordre du jour.

Le rapport sur la mise en accusation de Carrier tardait à être présenté; l'opinion publique le réclamait vivement. Une adresse de la société populaire de Nantes, disait : — « Représentants, achevez votre ouvrage, faites tomber sous la hache de la loi des hommes indignes de ce nom, qui, pour satisfaire leur cupidité ou par instinct féroce, ont égorgé des femmes enceintes et des enfants à la mamelle. Faites disparaître du sol de la liberté ces cannibales qui voudraient faire d'un peuple, à qui les vertus sociales ont toujours été chères, un peuple d'anthropophages. Frappez au nom de l'humanité : la nature outragée demande vengeance; la terre est impatiente de s'abreuver du sang des tigres qui l'ont si souvent rougie du sang innocent. »

La Convention décréta la mention honorable de cette adresse où l'humanité s'exprimait en style terroriste.

La majorité commençait à être impatiente que justice fût faite de Carrier; en attendant les séances devenaient encore plus scandaleuses. Peut-être la Convention n'avait-elle jamais été le théâtre de scènes pareilles à une nouvelle querelle de Cambon et de Tallien; elle éclata sur une question qui n'avait d'abord rien de politique. La récolte avait été mauvaise; beaucoup d'autres causes avaient produit la rareté du blé. Le maximum fixé par décret n'était plus en rapport avec la vraie valeur des grains; mais si on élevait le maximum, les revenus des capitalistes, rentiers, gens à gages ou fonctionnaires ne seraient plus en proportion avec le prix des subsistances.

Tout le système des assignats se trouvait engagé dans cette discussion. Cambon avait demandé une augmentation des traitements correspondant à l'augmentation du prix des grains. Tallien traita cette proposition de perfide. Alors le grand administrateur des finances révolutionnaires entra en fureur; il lui sembla que sa probité était mise en doute: — « Entrons en lice, Tallien et moi. Je n'ai eu aucun maniement de fonds; j'ai surveillé l'administration. As-tu montré le même désintéressement? Les sommes dépensées par la commune au mois de septembre 1792 n'ont-elles pas été payées sur ta signature? Leur destination ne te fait-elle pas rougir? Oui, je t'accuse, monstre sanguinaire; appelle-moi robespierriste si tu veux: je t'accuse d'avoir trempé tes mains, du moins par tes opinions, dans les massacres des prisons. »

Une voix s'éleva pour lui reprocher aussi la part qu'il avait eue dans l'enlèvement des prisonniers d'Orléans, livrés à Fournier l'Américain; d'autres paroles injurieuses lui furent adressées.

Tallien déclara qu'il répondrait ailleurs que dans la Convention aux invectives qui lui étaient jetées; il traita la question des assignats, mais sans être écouté. Les députés jacobins ne cessèrent pas de l'interrompre et de lui crier des injures. Ce qui les excitait ainsi c'étaient les articles insérés chaque jour contre eux dans les journaux de Fréron et de Tallien. Cette séance n'eut aucun résultat. Un ordre du jour mit fin à cette indécente altercation.

Une assemblée où se renouvelait sans cesse un pareil spectacle perdait nécessairement tout droit au respect; la nation ne pouvait reconnaître les hommes, qui se traitaient mutuellement de la sorte, comme dignes d'être ses représentants. La Convention était cependant la seule autorité subsistante; les armées lui obéissaient et allaient imposer la paix aux puissances coalisées. En même temps, maintenir l'ordre à l'intérieur devenait une tâche au-dessus de ses forces; elle perdait toute puissance morale et commençait à ne plus faire peur à aucune opinion. Les Jacobins travaillaient à réveiller les émeutes des faubourgs. La troupe de jeunes gens qui se réunissaient chaque jour au Palais-Royal, se grossissait, devenait plus hardie et s'amusait à manifester ses opinions en faisant du tapage.

Le rapport sur Carrier devait être lu à la Convention le 11 novembre; mais on craignait qu'il n'y eût encore des retards; d'ailleurs les muscadins (on appelait ainsi les bruyants réactionnaires), n'étaient pas assurés que la majorité votât pour l'accusation. Il était manifeste que les Jacobins voulaient sauver Carrier. Les discours qui étaient prononcés à leurs

séances; le soin qu'ils prenaient depuis quelques jours de remplir leurs tribunes publiques et même d'envahir les tribunes de la Convention, jetaient de l'inquiétude dans le public.

Le 19 novembre, sur le soir, une trentaine de jeunes gens étaient réunis au Palais-Royal dans le café de Chartres, qui était leur rendez-vous habituel. Après avoir dîné et beaucoup parlé des affaires publiques, quelques-uns, sans en avoir formé le projet d'avance, sans bien savoir ce qu'ils allaient faire, dirent gaiement :—« Allons faire le siége des Jacobins. »

Ils sortirent de la galerie sans armes, mais portant chacun un gros bâton, comme c'était alors la mode. Ils criaient : — « A bas les Jacobins ! nous allons aux Jacobins ! vive la République, vive la Convention ! » — A ces cris, on sortit de même des autres cafés ; les promeneurs du jardin se joignirent à la bande joyeuse ; les commis marchands étaient aussi réactionnaires et aristocrates ; ils se hâtèrent de fermer leur boutique, et, prenant leurs bâtons, ils grossirent le rassemblement qui devenait nombreux.

Ils arrivèrent à la porte des Jacobins, qui leur fut fermée. Les sociétaires envoyèrent demander protection et secours aux postes voisins. Une patrouille se rendit à leur réquisition, mais ne se mit point en devoir de repousser les muscadins ; les soldats et leurs officiers étaient seulement spectateurs.

Le président des Jacobins s'était couvert de son bonnet rouge ; la société était consternée. Les jeunes gens frappaient la porte à grands coups ; en même temps on jetait des pierres aux fenêtres ; elles brisaient les vitres et tombaient dans la salle.

Quelques Jacobins, armés aussi de leurs bâtons,

firent courageusement une sortie; il y eut un commencement de bataille à coups de canne. On entendait les cris de ralliement : — « A moi Jacobins! à moi muscadins! »

Les spectateurs effrayés s'écoulaient par une autre porte. Il y avait là beaucoup de femmes, de celles qu'on appelait les tricoteuses de Robespierre, et probablement d'autres aussi qui étaient venues par pure curiosité. Les muscadins saisirent ces malheureuses, les maltraitèrent et les fouettèrent. Quand elles réclamaient et assuraient que loin d'être jacobines, elles étaient muscadines, on ne les écoutait pas, et on leur répondait : — « Que faisais-tu là, au lieu d'être dans ton ménage avec tes enfants? » — Cette exécution fut un sujet d'indignes plaisanteries. Les muscadins assuraient qu'ils avaient ainsi traité la femme du conventionnel Crassous, qui était un jacobin.

Alors arrivèrent quelques membres des comités de la Convention, avec un détachement un peu plus considérable. Les assiégeants les accueillirent aux cris de vive la Convention! vive la République, et demandèrent qu'on fît évacuer la salle des Jacobins.

Les représentants en donnèrent l'ordre. Les Jacobins avaient cru le danger beaucoup plus grand qu'il n'était réellement. Ils obéirent et défilèrent entre deux haies de muscadins, qui les huaient, leur disaient des injures ou de méchants bons mots.

Il y eut de plus graves insultes et de fâcheuses voies de fait. Les jeunes gens reconnaissant, ou prétendant reconnaître quelques-uns des sociétaires qui passaient devant eux, disaient : — « Celui-là est du comité révolutionnaire de ma section. — Voilà celui qui est venu m'arrêter, » et alors on leur donnait

des soufflets et des coups de pieds. Un vieux jacobin, homme obscur et sans considération, même parmi les siens, avait ce soir-là présidé la société : on le souffleta, et on jeta son chapeau dans la boue.

Le lendemain Duhem, Duroy et d'autres Montagnards portèrent de vives plaintes contre le désordre de la veille, ils le racontèrent avec exagération. Ils furent injurieux contre les thermidoriens et les membres des comités, de sorte qu'on les écouta sans faveur et même sans pitié. On demanda que Rewbell rendît compte, au nom des comités, de tout ce qui s'était passé.

Rewbell avait, en ce moment, assez de consistance à la Convention; son opinion républicaine n'était pas douteuse, et il n'appartenait point à la coterie de Tallien, de Fréron, de Merlin de Thionville.

Évidemment si, dans cette circonstance, il y avait du danger pour quelqu'un, c'était pour les Jacobins; mais les membres de la Convention étaient tellement dans l'habitude de se croire menacés et en péril de mort, que Rewbell commença par la formule accoutumée : — « Oui, je suis sur la brèche : ma vie est à la patrie, je l'offre; mais avant de la perdre, j'aurai le courage de dire toute la vérité.

« Où la tyrannie s'est-elle organisée? où a-t-elle ses suppôts, ses satellites? c'est aux Jacobins qui ont couvert la France de deuil, porté le désespoir dans les familles, couvert la République de bastilles, rendu le régime républicain odieux? Les Jacobins! si vous n'avez pas le courage de vous prononcer en ce moment, il n'y aura plus de république, et vous aurez des Jacobins.

« Sans doute il y avait des aristocrates, mais étaient-

ce des aristocrates qui conspiraient contre la République le 9 thermidor? Étaient-ce les aristocrates qui voulaient assassiner la représentation nationale? Étaient-ce les aristocrates qui voulaient tout gouverner, afin de se gorger d'or? Non, c'étaient les Jacobins.

« Pouvez-vous, sans lâcheté, vous dissimuler que les Jacobins suivent encore le même système? Quelles sont maintenant les tribunes publiques des Jacobins? les mêmes qu'avant thermidor, remplies des furies de guillotine, et vous les voyez aussi assiéger nos tribunes.

« Depuis quelques jours, des hommes soudoyés par la faction se mêlaient aux groupes et tâchaient d'émouvoir la population. Le premier jour, ce manége leur a réussi, mais le lendemain, le peuple avait ouvert les yeux, et les battants ont été battus. Alors grand bruit : ils ont dit que tout était perdu, parce que des Jacobins ont reçu quelques coups de bâton. D'un côté on criait : « vive la Convention! » de l'autre : « vi-« vent les Jacobins! »

Le récit fait au nom des comités était un sujet de joie et d'applaudissements pour les spectateurs. Il était contesté par les Montagnards. — « Plusieurs Jacobins ont été assassinés hier au Palais-Royal, » disait-on. — Rewbell répondait : — « On nous a amené au comité de sûreté générale des gens qui avaient été maltraités, et nous avons constaté qu'ils étaient de ceux qui criaient : « vive la Convention! »

La discussion se changea en démentis réciproques, renvoyés de la Montagne au rapporteur. De vives paroles lui furent aussi adressées par plusieurs membres du comité de sûreté générale, qui n'étaient

point d'accord avec lui sur les faits ni sur les opinions.

Il termina par une conclusion, que l'émeute avait dictée bien plus que la discussion.

« Les séances des Jacobins seront suspendues jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. »

Le débat devint encore plus vif. De part et d'autre on racontait les détails de la scène qui s'était passée aux Jacobins; Duhem rapportait les injures qui lui avaient été adressées : on l'avait appelé buveur de sang. Letourneur répondait en parlant des emportements et des violences de Duhem. Celui-ci assurait que tout avait été combiné dans les boudoirs de Mme Cabarrus, dont le père était banquier, et voulait s'emparer des finances de la République. Les uns et les autres protestaient de leur courage : ils étaient prêts à mourir pour la République.

La proposition de Rewbell fut renvoyée au comité.

Le lendemain, une pétition où justice était demandée pour les Jacobins, et contre les agitateurs aristocrates, devint l'occasion d'un nouvel orage. Malgré les clameurs de la Montagne, elle fut renvoyée aux comités, puis le rapporteur de la commission des vingt et un monta à la tribune, pour rendre compte de l'examen des pièces relatives à Carrier, et de son interrogatoire.

On ne pouvait pas entendre un témoin, lire une pièce, dépouiller une correspondance, sans découvrir quelque horreur ajoutée à celles qui étaient déjà connues.

Il avait donné un dîner à ses satellites, sur le bateau même où venait d'être exécutée une noyade, et il

avait bu à la santé de ceux qu'il avait fait « boire à la grande tasse. »

Il avait fait noyer un détenu dont la sœur avait rejeté ses infâmes propositions.

Un convoi était expédié de Nantes pour l'armée. Le sous-officier chargé de l'escorte démontra à Carrier qu'il n'était pas prudent de la composer de quinze hommes seulement. Il le menaça de la guillotine, et tira son sabre pour le frapper. Le convoi partit, tomba aux mains des ennemis, et les soldats furent tués.

La lecture des pièces était sans cesse interrompue par des exclamations d'horreur.

La parole fut accordée à Carrier pour présenter sa défense. Il déplora la fatalité attachée à tout gouvernement révolutionnaire. Six mois auparavant, on le couronnait de lauriers; aujourd'hui, il était accusé : lui qui avait éteint les torches du fanatisme, prévenu la descente d'une armée anglaise, terminé la guerre civile, délivré la France menacée du rétablissement de la royauté.

On l'accusait, disait-il, de mesures de détail, où il n'avait pas eu de part. On lui donnait pour juge un tribunal, dont le président était né dans le pays de la guerre civile, et qui du reste était composé de contre-révolutionnaires, de brigands et de chouans. C'était le procès de Charette contre les vainqueurs de la Vendée. Tous les brigands qu'on avait conduits à Nantes avaient porté les armes, les femmes se battaient, les enfants apportaient des cartouches. Avant son arrivée, on ne faisait déjà plus de prisonniers. La Convention n'avait-elle pas écrit dans un décret : « Il faut que les

brigands de la Vendée soient exterminés avant le mois d'octobre ? »

Il défiait qu'on pût produire un seul ordre signé de lui pour faire noyer des femmes et des enfants. Ce n'était point lui qui avait nommé le comité révolutionnaire : quelques ordres signés de confiance par lui ne prouvaient rien, puisqu'ils n'étaient pas de son écriture.

Il dénonçait Philippe Tronejoly comme un fédéraliste, un contre-révolutionnaire, un intrigant. — « Si une fois on admet les dépositions orales contre un représentant, la Convention entière peut être perdue. On produira des témoins contre les commissaires qu'elle a envoyés dans la Vendée, à Lyon, à Marseille, à Toulon. On fera le procès à toute la Révolution, aux vainqueurs de la Bastille, aux héroïnes du 5 octobre, aux héros du 10 août, aux hommes du 2 septembre, aux auteurs du 31 mai. »

Il présenta un horrible tableau des cruautés commises par les rebelles. — « Comment, disait-il, on s'apitoie sur les brigands, et personne n'élève la voix pour les défenseurs de la liberté !

« Oui, la Convention et la patrie sont en danger. S'il le faut, je ferai le sacrifice de ma vie, jamais le sacrifice de mon honneur. »

La Convention avait écouté Carrier dans un profond silence; les témoignages d'indignation, qui se renouvelèrent plus d'une fois, partaient des tribunes publiques. Legendre, qui présidait, rappelait les spectateurs au respect dû à un accusé.

L'arrestation provisoire fut demandée, mais contestée par quelques Montagnards.

Les Jacobins n'avaient pas renoncé encore à dé-

fendre Carrier. Ils soutinrent que la Convention ayant à prononcer sur une dénonciation, devait exiger qu'elle ne restât point vague et anonyme; ils voulaient qu'elle fût formelle, et signée par un individu responsable.

Le rapport avait été lu par Romme; il n'avait rempli aucune mission dont le souvenir fût fâcheux; il n'était pas un fougueux orateur; son nom n'avait jamais figuré parmi les promoteurs de décrets tyranniques ou sanguinaires, mais il était révolutionnaire passionné. Il appuya la proposition des Montagnards, et prenant ouvertement la défense de Carrier, il dit: — « Que les témoignages portés contre lui avaient été provoqués ou mendiés; que les déclarations des membres du comité révolutionnaire de Nantes, traduits en justice pour leurs actes de férocité, ne pouvaient faire foi contre un représentant du peuple; quant aux pièces, lui, rapporteur, n'en avait vu qu'une seule qui fût signée; son travail avait été fait sur des copies collationnées. »

La commission des vingt et un avait été désignée par le sort, et elle se trouvait composée en majorité de représentants appartenant à la Montagne plutôt qu'à la Plaine. Toutefois, les membres de cette commission, quel que fût leur parti, ne purent écouter patiemment le rapporteur, qui parlait contre ses propres conclusions, et contre l'opinion dont il devait être l'organe. Un représentant peu connu, mais qui acquérait de jour en jour plus de considération dans l'Assemblée, Baudin des Ardennes, donna un démenti formel à Romme. — « Le rapporteur a vu toutes les pièces qu'il a voulu; il est le seul qui ait un avis opposé à celui de tous ses collègues; il a eu com-

munication des pièces originales les plus importantes. »

Merlin de Douai traita en jurisconsulte la proposition d'exiger qu'il y eût une dénonciation signée, et démontra l'absurdité de subordonner la poursuite d'un délit à une telle formalité.

L'arrestation provisoire fut mise aux voix et votée par une majorité évidente. Les spectateurs applaudissaient, s'écriant : « Vive la république, vive la Convention ! »

Carrier demanda à être détenu à son domicile, ce qui ne lui fut pas refusé; il devait être gardé par des gendarmes.

La séance suivante fut signalée par un nouveau succès du parti opposé aux terroristes. Les comités de salut public, de sûreté générale, de législation et de la guerre, vinrent communiquer à l'Assemblée l'arrêté qu'ils avaient pris pour assurer la tranquillité publique.

— « Les séances de la société des Jacobins sont suspendues. »

A ces paroles, la salle retentit d'applaudissements prolongés et bruyants.

— « La salle sera fermée à l'instant, et les clefs déposées au comité de sûreté générale. »

De même que la commission des vingt et un avait pris Romme pour rapporteur, les comités avaient imposé l'office de présenter cet arrêté à Laignelot, un des plus violents jacobins, un des commissaires de la Convention, dont la correspondance avait témoigné le plus de zèle à pratiquer et même à aggraver le régime de la Terreur. Son rapport rendait hommage aux ser-

vices que les anciens Jacobins avaient rendus à la Révolution, et déclarait que les comités voulaient conserver les sociétés populaires, comme inhérentes au gouvernement républicain. — « Mais nous n'avons pas vu dans les Jacobins une société vraiment ni purement populaire. Nous avons pensé qu'il était fatal pour la France, déshonorant pour la Convention, qu'une poignée d'hommes sans mœurs, qui n'aiment point leur pays, qui n'ont embrassé la cause du peuple que pour le trahir, rivalisât de puissance avec l'autorité légitime. Dans quel gouvernement bien ordonné a-t-on vu s'élever une autorité capricieuse, qui n'est avouée par qui que ce soit? Au 9 thermidor, les Jacobins étaient en pleine révolte. Depuis, abusant de l'impunité, croyant que la représentation nationale n'avait ni courage ni caractère, se regardant comme l'arche sainte, à laquelle on n'oserait toucher, ils ont persisté dans leur système de rébellion. Les Jacobins sont une faction, et toute faction est punissable. Le peuple applaudira à la mesure sublime que les comités viennent de prendre. L'opinion publique s'était prononcée fortement, comme on a pu le remarquer hier. Notre devoir était de lui obéir, notre devoir était d'empêcher que le sang ne fût versé. »

En effet, la veille, un nouveau rassemblement s'était montré devant la porte des Jacobins; il s'était dispersé, lorsque plusieurs représentants avaient annoncé la résolution qu'allaient prendre les comités.

Il n'y eut aucune discussion; le rapport de Laignelot avait été interrompu plus d'une fois par de vives apostrophes. Quelques Montagnards demandèrent l'appel nominal; mais un de leurs orateurs les plus

ardents, Duquesnoy, annonça leur résignation. — « L'arrêté est impolitique, leur dit-il, mais s'il est nécessaire au salut du peuple, je l'appuie. » — Le vote fut presque unanime, et la séance fut levée au milieu des applaudissements et des cris de joie. C'était la proclamation de la défaite déjà accomplie des Jacobins, plutôt qu'une victoire de la Convention. Encore une fois, elle obéissait à une opinion du dehors exprimée par voie d'émeute; seulement à la grande surprise des révolutionnaires, un peuple, qui n'était plus le leur, se levait contre eux.

Quelques tentatives pour rétablir sous un autre nom la société des Jacobins au faubourg Saint-Antoine, furent d'abord réprimées. Les meneurs avaient à ce moment perdu toute influence sur les habitants de ce quartier. Ce n'était plus en leur parlant d'opinions politiques qu'on pouvait les émouvoir; mais un motif bien plus puissant allait bientôt rendre les esprits susceptibles d'entraînement au désordre; la disette devenait une famine : c'était le vrai danger qui menaçait la paix publique.

La Convention avait donné à Carrier un délai pour préparer sa défense et prendre communication des pièces; une semaine était déjà passée et il demandait encore dix jours. L'ordre du jour repoussa cette réclamation. L'opinion publique était plus empressée que la Convention de voir commencer ce procès toujours différé. Ce n'était pas à Paris seulement que les esprits s'animaient. Toute la France s'associait à cette impatience. Une longue pétition fut présentée au nom de la société populaire et des habitants de Nantes; elle était souscrite par trois mille siguatures. Elle con-

sistait dans le triste récit des quatre mois de l'horrible tyrannie de Carrier, de cette longue série d'actes de férocité. Elle faisait aussi la peinture des ruines et de la désolation dont il avait couvert les rives de la Loire. Les pétitionnaires demandaient justice et disaient le vrai motif qui en retardait le cours.

— « Vous ne pouvez vous le dissimuler, Carrier n'est que le lieutenant d'une faction pour qui le bonheur du peuple semble être un malheur. Cette faction voulait ensevelir la liberté sous un monceau de cadavres, assassiner la vertu, insulter au génie, détruire les monuments des arts, dégrader l'espèce humaine, outrager la nature. Cette faction implacable déteste tout ce qui est grand ou beau. Pour elle, l'humanité est un crime ; elle emploie tout pour suspendre le procès de Carrier , pour soustraire à un jugement le criminel dont elle craint les révélations. Vous avez frémi de ce qui vous a été raconté : que serait-ce si vous aviez été témoins de ses forfaits ? Mais vous nous avez entendus, nos maux sont déjà adoucis, le crime sera puni. »

Le 21 novembre, Carrier fut amené à la Convention. Il n'était pas encore accusé. On lui permit de parler à la tribune; il demanda que les spectateurs observassent le plus grand silence, afin de ne le point troubler. Il ne fit point de discours; sa défense consista dans la discussion des pièces; il répondit successivement aux chefs d'accusation; c'était, avec plus de détail, le même système de défense qu'il avait déjà suivi. — « Les témoignages portés contre lui émanaient de contre-révolutionnaires ou d'individus qui ne méritaient nulle confiance. Les mesures qu'il avait prises étaient nécessitées par les circonstances;

elles étaient conformes aux décrets ou aux intentions de la Convention. Ses collègues ne se comportaient pas autrement que lui; il citait surtout Francastel; et réellement les choses s'étaient passées à Angers à peu près comme à Nantes. Il répétait que le comité révolutionnaire n'avait pas été choisi par lui et ne pouvait produire aucun ordre signé de lui. Dans un ordre portant sa signature, on lisait : — « Il entre dans mes projets, et ce sont les ordres de la Convention, d'enlever toutes les subsistances, les denrées, les fourrages, tout en un mot dans ce maudit pays, de livrer aux flammes tous les bâtiments, d'en exterminer tous les habitants. » — Il répondait : — « Si je me suis servi du mot habitants, c'est une mauvaise expression. Je ne pouvais entendre que les brigands pris les armes à la main. » — On remarqua que la voix de Carrier s'affaiblissait. On ne l'entendait plus; il était déjà sept heures et demie du soir, la séance fut remise au lendemain.

La défense de Carrier consistait encore à alléguer les décrets de la Convention et l'exemple de ses collègues. C'était Bourbotte, disait-il, qui avait voulu que les enfants ne fussent épargnés que jusqu'à l'âge de seize ans, tandis que lui, Carrier, proposait dix-huit ans. Ils avaient en effet pris un arrêté pour l'ordonner ainsi, mais il n'en avait pas été tenu compte et les enfants de tout âge avaient été massacrés en grand nombre. C'était un des faits qu'il mettait à la charge du comité révolutionnaire.

Puis il rappelait que Lequinio avait ordonné de fusiller sans jugement cinq cents prisonniers détenus à Fontenay, et en avait tué un de sa main. Lequinio répondit qu'il y avait eu une insurrection dans la pri-

son, et qu'il lui avait fallu la réprimer. L'ordre de fusiller tous les prisonniers était conditionnel et comminatoire. Il devait être exécuté, seulement si les Vendéens étaient venus attaquer la ville; d'ailleurs la Convention avait approuvé et loué l'énergie de sa conduite.

Les Montagnards avaient donc raison de dire que mettre Carrier en accusation, c'était commencer un procès contre la Convention, contre le gouvernement révolutionnaire et contre tous les représentants en mission. Ils tentèrent encore un effort pour empêcher cette poursuite ou du moins pour retarder la délibération de l'assemblée. Une discussion s'engagea sur la question que Romme avait élevée. Était-il juste et régulier de prononcer sur le vu de pièces qui n'étaient point produites en original? la copie collationnée pouvait-elle être admise comme preuve par écrit? Il s'agissait spécialement d'une liste de vingt-quatre noms, suivie d'un ordre signé Carrier, « de faire exécuter les vingt-quatre brigands ci-dessus, sur-le-champ, sans jugement. » Cette pièce était reproduite deux fois dans les imprimés distribués à la Convention, tantôt avec les mots « sans jugement, » tantôt avec le mot « sur-le-champ. »

Parmi les conventionnels qui essayèrent de défendre Carrier, il s'en trouva quelques-uns qui justifiaient la pièce même dans sa première version. — « Les brigands, disaient-ils, étaient hors la loi. En ce cas un tribunal n'avait qu'à reconnaître l'identité : donc le mot « sans jugement » était conforme à la loi. » — Lorsqu'on répondait que cette liste renfermait « des femmes et des enfants au-dessous de quatorze ans, qui ne pouvaient être hors la loi, » les Montagnards

répliquaient que « le fanatisme est de tout âge et que des femmes et des enfants pouvaient avoir pris les armes et mérité la vengeance nationale. » — Mais ce fut particulièrement sur l'authenticité des pièces que s'établit la controverse. Bourdon de l'Oise n'entreprit point de défendre un collègue qui avait commis de si grandes atrocités ; il rappela même que quant à lui, le comité de salut public avait fait cesser sa mission parce que sa conduite était opposée à celle de Carrier; mais il remontra avec chaleur, qu'après ce qu'on avait vu, on ne saurait entourer la mise en jugement d'un représentant de trop de garanties et de formalités. Il demanda qu'un courrier fût chargé d'aller à Nantes chercher les pièces originales.

Il fut objecté que la Convention n'était point jury de jugement mais d'accusation; qu'ainsi elle prononçait non pas d'après des preuves, mais sur des probabilités.

La proposition de Bourdon fut décrétée, mais la discussion continua sans attendre les pièces.

Ces retards inquiétaient ceux des conventionnels qui se sentaient pressés par l'opinion du dehors et par l'agitation de la population de Paris. Cambacérès disait : — « Le peuple veut qu'on examine la conduite de Carrier. Sans doute, il n'entre dans l'intention d'aucun de nous d'étouffer cette affaire ou de sauver Carrier, s'il est coupable. » — « Non ! non ! » criait-on. Il proposa que la Convention s'occupât pendant trois heures chaque jour de cette discussion. — « Lorsqu'elle sera terminée, si les pièces ne sont pas arrivées, vous déciderez si, nonobstant, vous passerez au vote. »

Bentabolle avait moins de réserve et de gravité. — « Toutes les difficultés qu'on oppose ne sont que

des moyens dilatoires, des échappatoires. Si vous vous y arrêtez, on voudra expertiser les écritures, entendre les témoins. Il n'y aura point de raison pour ne pas faire apporter les instruments de torture et les bateaux à soupape. »

La question fut vivement débattue : un décret conforme à l'opinion de Cambacérès fut voté ; Clauzel, membre du comité de sûreté générale, l'avait appuyé de manière à en assurer l'adoption.

— « Il importe, avait-il dit, que la discussion se termine promptement. Je ne dissimulerai point que nous avons des inquiétudes sur le maintien de la tranquillité publique. Nous avons dû augmenter la force armée. Des malveillants, des aristocrates sans doute, répandent que vous voulez faire traîner cette affaire en longueur. On a tenté de soulever une partie de la capitale en faveur de Carrier. Je demande que demain à onze heures précises, Carrier continue sa défense. »

A la séance suivante, quelques réclamations furent présentées contre « la manière légère dont on prononçait sur le sort d'un député. » — « Ce que vous faites aujourd'hui pour Carrier sera peut-être fait dans un autre temps pour vous, » disaient les Montagnards.

Legendre présidait. — « Carrier, dit-il, est d'accord avec ceux qui veulent prolonger cette affaire, car il me fait dire qu'il est malade. » — Des murmures avertirent le président de l'inconvenance de son langage, mais personne ne combattit les représentants qui demandaient que Carrier fût amené.

— « Il est malade, sans doute, disait l'un ; sa maladie, c'est la conviction de ses crimes. » — D'au-

tres voulaient que la Convention se déclarât suffisamment instruite et passât au vote.

Legendre quitta le fauteuil. — « Je n'accuse personne, dit-il, mais ceux qui, aux Jacobins, parlaient de faire un rempart de leur corps à Carrier, sont encore ici pour le sauver; la discussion qui s'est élevée depuis hier est partie de là-haut; » et il montrait la Montagne. « Vous demandez des preuves matérielles. Eh bien! faites refluer la Loire à Paris; faites amener les bateaux à soupape; faites apporter les cadavres des malheureuses victimes, et alors il ne restera plus dans cette salle de place pour les vivants. Le peuple a les yeux ouverts; on ne pourra point le tromper. Dans un sentiment de justice, afin que l'Assemblée n'encourût aucun reproche, nous avons tout cédé hier; mais il ne faut pas que la Convention se laisse mener. Si on ne réclamait qu'au nom de la justice et de l'humanité, je n'aurais pas pris la parole; j'aurais respecté ce penchant des gens de bien qui cherchent à croire que tous les hommes leur ressemblent. Mais je ne souffrirai pas qu'on trompe la Convention et le peuple; moi, je n'ai d'amis que les amis de mon pays, et je dénoncerai tous les meneurs; la prétendue maladie de Carrier n'empêchera point de le juger. Comptez les jours qu'il a passés à Nantes, et vous aurez compté le nombre de ses crimes. »

C'est ainsi que le président et la Convention ne pratiquaient jamais d'autre justice que la justice révolutionnaire. La déclamation, l'emportement et la vengeance semblaient toujours dicter les arrêts.

Carrier se rendit à la Convention et continua la discussion des témoignages et des pièces. Il opposait des

dénégations et quelquefois relevait les inexactitudes ou les exagérations des dénonciateurs et des témoins.

Il entreprit de se justifier des noyades. — « S'il y avait eu de semblables exécutions, disait-il, c'était à son insu, et pas un seul Nantais ne l'en avait prévenu. » Il disait qu'à Saumur on avait aussi noyé.

Son impudence irrita quelques-uns des représentants, à qui il semblait imputer une conduite semblable à la sienne, mais aucun ne voulut déposer formellement sur les noyades de Nantes. Leur témoignage était embarrassé; ils ne pouvaient nier et ils ne voulaient pas convenir qu'ils en avaient connaissance. Toutefois Laignelot affirma qu'à son passage à Nantes, Carrier lui avait parlé de ses noyades et lui avait dit: — « Tu vas à Brest; tu es plus heureux que moi; tu auras un plus grand bassin et des bâtiments à ton service. »

Carrier répondait aux divers témoignages, mais on l'apostrophait sans cesse en lui disant : — « C'est à Laignelot qu'il faut répondre. » — « Je ne me rappelle pas avoir tenu les propos qu'il me prête. » Il ne trouva point autre chose à dire.

Dumont du Calvados raconta que lorsque la proposition de déporter tous les détenus fut faite à la Convention, Carrier avait dit devant lui : — « Oui, déportés à ma manière, la déportation verticale. »

Ces témoignages portés par des représentants sous forme de conversation, étaient contraires à la dignité de la justice. Merlin de Douai y trouva un autre inconvénient. — « La discussion, dit-il, se prolonge plus que l'intérêt public ne l'exige. Je demande pour les principes, que la parole reste à l'accusé tant qu'il voudra, et qu'on aille tout de suite aux voix. »

Carrier était fatigué et demanda quelque repos. Deux heures après, à six heures du soir, la séance fut reprise. La Convention voulait en finir.

Lorsque les chefs d'accusation furent épuisés, Carrier lut un long discours; c'était une répétition de ce que l'Assemblée avait déjà entendu contre les dénonciateurs et contre la fausseté de leur témoignage. Il insistait avec plus de détails sur les grands services qu'il avait rendus à la République; — « les mesures qu'il avait prises à Nantes étaient nécessaires; elles avaient terminé la guerre civile, qui n'avait recommencé qu'après son départ. » Il accusait l'incivisme des Nantais; la haine qu'ils lui portaient n'avait pas une autre cause. « — On parle d'humanité et je n'entends que des voix barbares qui demandent mon sang. Eh bien! venez le boire jusqu'à la dernière goutte. » — Des murmures l'interrompirent. — « On m'insulte; je ne suis pas écouté, on m'interrompt. Quand un accusé parle, on ne doit pas perdre une seule de ses paroles. » Il répéta, qu'après son départ, personne n'avait porté plainte contre lui à ses collègues Bô et Bourbotte lorsqu'ils étaient venus à Nantes. Ils l'attestèrent. — « D'où sont donc venues les calomnies qui me poursuivent? des pamphlets, des journaux de Fréron, de Tallien que j'avais fait expulser des Jacobins. La persécution n'a commencé que lorsqu'ils ont vomi des horreurs contre moi et les membres les plus estimables. »

Cambon s'écria : — « Contre toute la Convention. » — Et il s'agitait, demandant la parole; ses voisins et ses amis le retenaient et s'efforçaient de calmer l'accès de colère où il était livré.

Carrier continua et voulut attribuer tous les pre-

miers désastres de la guerre civile à Tallien, qui avait été un des commissaires envoyés d'abord par la Convention. Cambon élevait de nouveau la voix, on ne pouvait l'apaiser. Le président avait peine à obtenir le silence. Des voix de la Montagne encourageaient Carrier dans son accusation contre Tallien. Il lui imputait le massacre de trente mille républicains à la bataille de Vihiers; puis il portait le nombre à deux cent mille, et célébrait la victoire de Santerre.

Toute cette défense était si déraisonnable et mensongère que la Convention était près de perdre patience. Dubois Crancé et d'autres demandaient l'appel nominal. Tallien réclama toute latitude pour la défense de Carrier.

Il continua: — « Oui, quoi qu'on ait dit, on a commis à Angers, à Saumur, à Laval, les mêmes horreurs qu'à Nantes. Je ne dis pas que mes collègues en soient coupables; ils ne le sont pas plus que moi; mais pourquoi me donne-t-on la préférence? c'est que nos ennemis n'ont pas cru réussir en nous attaquant en masse, ils veulent nous prendre un à un. La Convention commence un procès contre elle-même. Si je suis coupable, tous le sont ici; jusqu'à la sonnette du président, tout doit être accusé; c'est le procès du royalisme contre le patriotisme, du fanatisme contre la philosophie. »

Il s'animait et se troublait de plus en plus. Tantôt il se comparait à Calas envoyé à l'échafaud par les fanatiques; à Cicéron, qui avait fait mourir sans jugement les complices de Catilina; à Horace, qui tua sa sœur parce qu'elle pleurait un ennemi de la patrie; il parlait de sa probité, de l'exiguïté de sa fortune, qui n'était pas de plus de dix mille livres.

Il avait parlé pendant plus de deux heures et demanda quelques moments de repos, qui lui furent accordés, puis il termina après sa défense. — « Des mesures sévères étaient devenues nécessaires à cause des barbaries des brigands. » Il en fit une peinture affreuse et fort exagérée, rappelant les massacres de Machecoul qui n'étaient que trop vrais, et les massacres de Saumur dont on ne retrouve aucun indice dans les documents contemporains.

— « L'air semblait retentir encore des chants civiques de cent vingt mille martyrs de la liberté, qui avaient répété : « Vive la République ! » au milieu des tortures. Comment l'humanité, morte dans ces crises terribles, eût-elle pu faire entendre sa voix? La froide raison pouvait-elle compasser exactement ses mesures? Ceux qui s'élèvent contre moi, qu'eussent-ils fait à ma place? Était-il au pouvoir de l'homme d'arrêter le torrent de la Révolution? La Convention a-t-elle pu prévenir les excès commis dans les autres missions? J'ai terminé une guerre terrible; j'avais juré, la main tendue sur l'autel de la patrie, de sauver mon pays: j'ai tenu mon serment. J'envisage le brasier de Scévola, la ciguë de Socrate, la mort de Cicéron, l'épée de Caton, l'échafaud de Sidney. J'endurerai tous les tourments si le salut du peuple l'exige. Je n'ai vécu que pour ma patrie, je saurais mourir pour elle. »

Carrier s'était progressivement exalté; son agitation était convulsive. Il semblait, non pas un coupable cherchant à sauver sa vie par le mensonge et l'impudence, mais un fanatique féroce enivré de phrases révolutionnaires et que le souvenir de ses crimes troublait, sans lui donner un instant de remords. On eût dit qu'il était prêt à les recommencer.

La Convention procéda immédiatement à l'appel nominal; Carrier demanda à y assister. — « J'ai, disait-il, le calme d'une bonne conscience et le courage d'un républicain; Marat fut présent à l'appel nominal. » Cette permission lui fut refusée.

Il y avait cinq cents membres présents; quatre cent quatre-vingt-dix-huit votèrent l'accusation; deux la votèrent aussi, mais avec une clause conditionnelle.

Le parti jacobin n'osa point braver l'opinion publique et protester contre une majorité certaine. Beaucoup d'entre eux crurent montrer du courage en motivant leur vote; les uns y ajoutaient quelques paroles injurieuses contre Tallien et Fréron; d'autres disaient qu'il ne s'agissait pas de prononcer un jugement, mais une accusation. Un assez grand nombre s'attacha à un de ces prétextes, que cherchent, en de telles occasions, les hommes faibles quand ils veulent montrer que, par conscience, ils votent contre leur opinion. Parmi les chefs d'accusation s'en trouvait un, auquel le public ne prêtait pas grande attention: Carrier avait envoyé dans le département du Morbihan une colonne révolutionnaire, vraie bande de féroces malfaiteurs; elle y commit d'horribles ravages. Il n'avait aucun pouvoir sur ce département; un autre conventionnel y était en mission. Appuyés de son autorité, les administrateurs s'opposèrent ouvertement aux brigandages des soldats de Carrier. Il prit alors un arrêté pour défendre aux fonctionnaires civils et militaires du Morbihan d'obéir à son collègue: — « C'était, selon quelques Montagnards, un attentat à la souveraineté du peuple, une atteinte portée à la représentation nationale. Aucune

des accusations portées contre Carrier n'était aussi grave. » — « Ce ne sont point, disait un des votants, les fusillades, les noyades, les soupapes attribuées à Carrier, qui fixent mon opinion; car le mode de destruction des ennemis de la République et des brigands ne peut être jugé criminel que selon l'intention. »

L'appel nominal avait fini à deux heures du matin; le lendemain l'acte d'accusation fut rédigé et, le 27 novembre, Carrier fut amené devant le tribunal révolutionnaire. Il déclara qu'il récusait le président, l'accusateur public et la liste des jurés qui avaient siégé dans la procédure intentée contre le comité révolutionnaire de Nantes. Sa récusation ne fut pas admise.

Le procès fut continué pendant dix-neuf audiences. La défense de l'accusé était plus difficile devant le tribunal que devant la Convention. Lorsque, pour constater chaque fait, pour raconter d'infâmes conversations et d'exécrables paroles, comparaissaient les témoins, la dénégation ne pouvait plus être aussi hardie; Carrier n'osait pas les démentir avec la même assurance. Lorsque les membres du comité révolutionnaire et tous les agents qu'il avait employés pour noyer, fusiller ou sabrer les malheureuses victimes, se présentaient en face de lui, rapportant les ordres qu'ils avaient reçus et tous les détails de l'exécution, comment pouvait-il leur opposer une dénégation vraisemblable? L'auditoire, sans cesse ému et indigné de ce qu'il entendait, ne conservait pas plus de calme que les tribunes de la Convention; les frémissements et les exclamations d'horreur n'étaient point contenus par les réprimandes du président.

L'ordre signé de Carrier, qui prescrivait que, sur-le-champ et sans jugement, vingt-quatre personnes seraient fusillées, avait, conformément au décret de la Convention, été apporté de Nantes en original; on en trouva un second conçu dans les mêmes termes pour vingt-neuf autres personnes.

Réal, défenseur d'un des membres du comité, produisit une lettre adressée à la Convention. — « La défaite des brigands est si complète que nos postes les tuent ou les amènent à Nantes par centaines. La guillotine ne peut plus suffire; j'ai pris le parti de les faire fusiller. J'invite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive méthode. C'est par principe d'humanité que je purge la terre de la liberté de ces monstres. »

Carrier répondit que la Convention avait fort applaudi cette lettre et en avait ordonné l'insertion au procès-verbal : cela était vrai. Le ministère public donna connaissance d'un relevé qui avait été envoyé de Nantes; cinq mille cent trois individus avaient été envoyés dans la prison de l'Entrepôt; on avait délivré deux cent trente-neuf enfants; quatre mille huit cent cinquante-quatre prisonniers avaient péri.

Un négociant des plus considérables de la ville raconta qu'à un dîner où il assistait, Carrier avait dit que le sol de la France ne pouvait nourrir tous ses habitants; qu'il fallait se défaire de l'excédant de la population, sans quoi il ne pourrait exister de République; qu'il fallait commencer par les prêtres, les nobles, les banquiers, les négociants et les marchands. Parlant ainsi Carrier s'était échauffé et criait : « Tue! tue! »

Une lettre écrite par lui à un commissaire qu'il

avait envoyé sur le théâtre de la guerre, contenait comme instruction les mots « Brûle! brûle! » Il fut obligé d'avouer qu'il avait, de sa main, mis le feu à l'église d'un village qui fut entièrement incendié.

Julien, le commissaire envoyé par Robespierre; d'Aubigny, l'ami de Ronsin et de Saint-Just, témoignèrent contre l'accusé.

Le général Turreau déposa que Carrier n'avait point d'ordres à lui donner quant à la conduite de la guerre, mais qu'il l'avait toujours regardé comme chargé de révolutionner le pays. Il ne se défendit point d'avoir, en exécution des décrets de la Convention, ordonné de brûler des villages; « mais, ajouta-t-il, d'autres que moi ont incendié et ont brûlé plus que je ne voulais. Je n'ai jamais donné l'ordre de tuer les femmes et les enfants. »

Un témoin dépeignait la figure que faisait Carrier à la société populaire. Il semblait à la fois un charlatan et un tigre altéré de sang; il accompagnait chaque parole de jurements. — « Vous, mes bons sans-culottes, disait-il, vous êtes dans l'indigence, tandis que d'autres sont dans l'abondance. Ne savez-vous pas que tout ce que possèdent les gros négociants vous appartient? Il est temps que vous jouissiez à votre tour. Faites-moi des dénonciations; le témoignage de deux braves sans-culottes me suffira pour faire tomber la tête des négociants. »

Les témoins à décharge cités par Carrier ne nièrent aucun des faits; ils protestaient seulement qu'ils n'en avaient point connaissance. Un assez grand nombre de représentants, Fayau, Hentz, Francastel, Bô, Milhaud se bornèrent à attester le patriotisme et la probité de Carrier; ils répétèrent qu'aucune plainte

ne les avait jamais informés des mesures et des actes imputés à l'accusé. Les membres du comité révolutionnaire affirmèrent que Bô et Barbotte avaient eu connaissance des noyades. C'étaient ces deux représentants qui les avaient destitués et fait emprisonner, mais sans leur imputer d'autres délits que leurs pillages et leurs concussions. Jusqu'au 9 thermidor, personne n'aurait osé reprocher à aucun représentant en mission les mesures de massacres et d'extermination; on ne se risquait pas même à en parler. Sans leur correspondance avec la Convention, toutes ces horreurs eussent été complétement ignorées partout ailleurs que dans les lieux où elles étaient commises. Ainsi s'explique combien le procès de Carrier fut un grand événement; quel intérêt il excitait dans la France entière; avec quelle avide curiosité on en voulait connaître tous les détails. Les séances de la Convention n'attiraient plus, en ce moment, l'attention des lecteurs de journaux. L'esprit de réaction et de vengeance se répandait partout; il allait devenir de plus en plus exigeant.

La défense de Carrier fut confiée d'office par le tribunal à un avocat peu connu, sur le refus de deux de ses confrères qui avaient été d'abord désignés. Avant qu'il fût mis en cause, les membres du comité révolutionnaire avaient choisi des défenseurs considérables par leur réputation et leur talent. Pour sauver leurs clients, ils n'avaient pas à nier ni atténuer les cruautés abominables qui avaient ensanglanté la ville de Nantes; leur tâche était de les imputer à Carrier et de représenter les agents qu'il avait employés ou les autorités locales comme des instruments passifs, subissant eux-mêmes la terreur, et ainsi excusables

de crimes qui n'étaient point les leurs. D'ailleurs en un tel procès, l'opinion publique pèse sur les juges et surtout sur les jurés; de sorte qu'il ne fallait point l'irriter. Au contraire, il importait de se mettre en harmonie avec elle. Tronçon Ducoudray fit une éloquente peinture de ce qu'avait été la tyrannie révolutionnaire et le pouvoir absolu de Carrier; mais sa plaidoirie eut moins d'effet que le discours de Villenave, un des cent trente-deux Nantais, naguère accusé devant le même tribunal et maintenant défenseur de trois des nouveaux accusés, témoin et victime du régime de la Terreur à Nantes. Il raconta l'histoire de cette malheureuse ville depuis deux ans; son plaidoyer est le document le plus complet, le résumé le plus véridique.

Réal défendit ses clients avec adresse et habileté. Il était souvent intervenu dans le débat. Mêlé intimement à la juridiction révolutionnaire, substitut de l'accusateur public au tribunal du 10 août, en relation avec presque tous les juges et les jurés, son expérience de la justice politique en faisait un avocat utile dans ce genre de causes. Il parla moins de la contrainte exercée par Carrier sur ses clients que de leur exaltation révolutionnaire, inspirée par les dangers de la République, par un enivrement général, par l'universelle perturbation des esprits. Les accusés dont il avait embrassé la cause étaient, selon sa plaidoirie, dignes encore de l'estime de leurs concitoyens. En parlant du plus odieux membre du comité, du principal agent des noyades, il disait : — « Sa tête fut exaltée; son cœur est celui d'un patriote pur, d'un homme de bien. » — S'adressant au tribunal, il en « appelait à sa sensibilité, à son humanité; car

maintenant nous sommes sous le règne de l'humanité. » Alors les accusés se précipitèrent dans les bras les uns des autres en pleurant; il y en avait qui se jetaient à genoux, conjurant le tribunal de ne point flétrir leur mémoire, et Réal s'écriait en les montrant: « Jurés, sont-ce là des hommes féroces? »

La parole fut accordée encore à Carrier; il répéta à peu près ce qu'il avait dit tant de fois et termina ainsi : — « Fatigué, exténué, je m'en rapporte à la justice des jurés. Je demande tout ce qui peut être accordé à mes coaccusés. Si la justice nationale doit peser sur quelqu'un, qu'elle pèse sur moi seul. »

Le 6 décembre l'arrêt fut prononcé. Carrier fut reconnu par le jury coupable sur tous les chefs de l'accusation, hormis d'avoir armé les citoyens les uns contre les autres. Avec lui furent condamnés deux de ses coaccusés, Pinard et Grandmaison; ils étaient les plus grossiers et les plus ignobles bourreaux qu'il eût employés. L'un d'entre eux, autrefois condamné comme assassin, avait obtenu sa grâce par protection avant 1789.

Vingt-huit autres accusés furent déclarés par le jury coupables de tous les crimes qui leur étaient imputés; l'arrêt du tribunal les énumérait formellement, puis était ajoutée la formule: « Mais ne l'ayant pas fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires, le tribunal les acquitte et ordonne leur mise en liberté. »

Carrier, entendant son arrêt, dit : « Je meurs victime et innocent. Mon dernier vœu est pour la République et pour le salut de mes concitoyens. »

Il fut accompagné jusqu'à l'échafaud par les impré-

cations de la foule, sans témoigner aucun trouble, aucune émotion, et mourut sans effroi.

Ainsi se termina ce long et horrible procès; il était nécessaire de le rapporter avec détail, non pas seulement parce qu'il fut le sujet de la préoccupation publique, mais parce qu'il présenta dans toute son horreur le régime révolutionnaire et la conséquence pratique des opinions, des maximes et des lois qu'avait sanctionnées la Convention. Carrier fut peut-être de tous les représentants en mission celui qui était de la plus brutale nature, de la plus stupide exaltation; mais il n'était ni plus pervers, ni plus féroce que plusieurs autres commissaires envoyés par la Convention pendant l'époque de la Terreur. Il ne faut pas voir seulement en lui un enfantement des principes et des passions révolutionnaires, mais un exemple de ce que pouvaient devenir les hommes que le bouleversement de la société et les hasards de la souveraineté populaire avaient soulevés des régions inférieures jusqu'à l'exercice d'un pouvoir absolu, dans un moment où nulle institution, nul lien entre les citoyens ne laissait plus aucun moyen de résistance, ni même d'opposition.

L'arrêt du tribunal révolutionnaire, et l'acquittement des vingt-huit accusés convaincus, au dire des jurés, des plus abominables forfaits, avaient provoqué l'indignation de l'auditoire. Lorsque la nouvelle se répandit dans Paris, l'effet en fut universel. Le texte en semblait étrange, inouï; comment pouvait-on lire de sang-froid un jugement ainsi conçu ?

« Le jury est convaincu que Goulin est auteur ou complice desdites manœuvres et intelligences, en donnant et signant l'ordre de faire fusiller cent trente-

deux prisonniers, en signant et donnant l'ordre de construire des bateaux à soupape, qui ont servi aux différentes noyades, en signant un ordre de déportation de cent cinquante-cinq individus qui ont été noyés; en assistant à l'extraction des prisonniers, et en les conduisant au bateau; en imprimant la terreur par des actes arbitraires; en faisant incarcérer sans examen des citoyens paisibles; en levant des taxes arbitraires; en traitant avec dérision les malheureux qu'il faisait incarcérer, etc. »

Tout cela cessait-il d'être des crimes, parce que l'intention n'avait pas été contre-révolutionnaire? Telle était la réflexion que chacun faisait. N'était-ce point proclamer que tout était permis, et qu'il y avait indulgence plénière pour tout criminel qui prouvait son amour pour la Révolution?

Des rassemblements se formèrent; plusieurs jurés du tribunal révolutionnaire furent reconnus au Palais-Royal et insultés. L'agitation qui avait décidé l'Assemblée à ordonner le procès et les Montagnards à voter l'accusation, menaçait de se manifester avec plus de danger.

Ce mouvement de l'opinion publique donna lieu à une proposition de Lecointre; il dénonça cette singulière déclaration du jury, d'où résultait l'acquittement d'accusés, reconnus en même temps coupables d'horribles crimes. Sans parler des rassemblements de la veille, il paraissait les justifier, en racontant comment les membres du comité de Nantes parcouraient les lieux publics, et se faisaient gloire des assassinats que le tribunal avait déclarés innocents. Pour ne pas revenir sur la chose jugée, Lecointre fit une distinction plus subtile que légale. Les accusés

avaient été acquittés sur le fait de contre-révolution, mais non point sur l'accusation de crimes définis par le code pénal. Il demandait le renvoi au comité de législation.

A peine une ou deux voix de la Montagne réclamèrent le droit commun, et la marche régulière de la justice.

Bréard, qui n'était ni réactionnaire, ni thermidorien, appuya Lecointre. — « Si je suivais, disait-il, les mouvements de mon cœur, si je n'écoutais que mon indignation, je ferais moi-même justice de ces infâmes assassins. »

Sans renvoyer la proposition aux comités, l'Assemblée ordonna que les individus acquittés par le tribunal révolutionnaire seraient mis en arrestation.

La Convention était dans un de ces moments d'entraînement où elle votait sans examen, s'abandonnant à une impression dominante.

Bourdon de l'Oise proposa de renouveler le tribunal révolutionnaire.

— « Il ne faut pas que la Convention laisse croire au peuple qu'elle partagera jamais les crimes du tribunal révolutionnaire. »

Puis on décréta que les poursuites commencées seraient suspendues jusqu'au renouvellement des juges et des jurés.

— « Mais, disait-on, l'affaire de Fouquier-Tinville est en instruction ? — Raison de plus, » répondait un autre.

La mise en interdit de la société des Jacobins, et l'envoi de Carrier devant le tribunal révolutionnaire,

avaient consommé la défaite du parti terroriste. La situation de l'Assemblée était complétement changée. Maintenant elle marchait sans obstacle, et presque sans contradiction, dans une voie de justice et de réparation. La Plaine et les thermidoriens s'accordaient une mutuelle confiance et se concertaient pour les votes et les nominations. La présidence de l'Assemblée, les places de secrétaires, les vacances mensuelles dans les comités, étaient devenues accessibles aux modérés, si longtemps exclus de toute participation au gouvernement. Boissy d'Anglas et André Dumont étaient entrés au comité de salut public. Les séances avaient retrouvé le calme qui suit toujours les luttes de deux partis, lorsque l'un des deux est pleinement vainqueur.

De toutes parts arrivaient des adresses de félicitation, des témoignages de reconnaissance pour la victoire que venaient de remporter la justice et l'humanité; les sections de Paris n'étaient pas moins vives et moins empressées que les départements. Souvent ces adresses renfermaient des réclamations contre le reste d'autorité que conservaient encore les autorités locales établies pendant la Terreur, ou des plaintes sur les cruautés tyranniques et les exactions qui avaient désolé les provinces. L'Assemblée accueillait toujours avec bienveillance les pétitionnaires; le président les encourageait par ses réponses.

Ainsi Clauzel répondait à une députation de la Nièvre : — « La tête de l'hydre étant abattue, la queue ne remuera pas longtemps. Si les disciples de Chaumette, si les correspondants et les continuateurs de Robespierre se montrent encore, ils auront le même sort. »

Même sans y être provoquée par des adresses ou des pétitions, la Convention manifestait le désir de faire justice des représentants dont la conduite avait attiré la haine publique; elle semblait s'associer au désir de vengeance qui se manifestait de toutes parts; elle ne se ressouvenait pas d'avoir approuvé et loué tout ce qu'elle trouvait maintenant criminel; elle ne remarquait plus combien de représentants pourraient être atteints, si l'on revenait sur le passé.

Comme dans toutes les époques révolutionnaires, le sentiment public s'attaquait de préférence à certains noms, à certains actes, en oubliant d'autres crimes, en amnistiant d'autres coupables. La Convention était disposée en ce moment à accorder le sacrifice de quelques boucs émissaires. C'est ainsi qu'elle avait ordonné au tribunal révolutionnaire de juger Fouquier-Tinville; puis elle chargea le comité de faire un prompt rapport sur la mise en accusation de Joseph Lebon et de David. Elle refusa même d'établir une différence entre l'un et l'autre. David avait été le courtisan dévoué et enthousiaste de Marat et de Robespierre. Au comité de sûreté générale, il s'était montré féroce; son langage avait toujours exprimé une sorte d'ardeur pour l'effusion du sang, mais il n'avait pas eu de mission, il n'avait exercé aucun pouvoir. Chénier essaya d'obtenir grâce pour le grand artiste et ne fut pas écouté. Le rapport fut différé, et les circonstances sauvèrent David.

Elles préservèrent aussi l'homme qui aurait pu être le plus justement assimilé à Carrier. Maignet avait montré dans sa mission le même caractère de brutalité féroce, d'obéissance aveugle à la tyrannie révolu-

tionnaire, la même absence de tout sentiment humain. Comme Carrier, il avait informé la Convention des mesures qu'il avait prises, et elle les avait entendues sans les blâmer. Il avait même été plus spécialement encouragé par Couthon, par Robespierre et par le comité de salut public. Lorsque aussitôt après le 9 thermidor, des dénonciations arrivèrent contre lui, elles étaient prématurées, la Montagne était encore en état de le défendre; il avait toute la faveur des Jacobins. La discussion fut étouffée, on cessa de parler de lui.

Après quatre mois de silence, une lettre écrite par Goupilleau, commissaire de la Convention, attira de nouveau l'attention sur Maignet.

Les comités avaient chargé leurs commissaires de s'enquérir de la vérité des faits; on aurait pu ouvrir les cartons du comité de salut public ou se ressouvenir des lettres adressées à l'Assemblée, mais chacun paraissait avoir oublié et tenir pour non avenu tout ce que la Convention avait su ou ordonné.

La lettre de Goupilleau était datée des ruines de Bédouin. C'était le récit détaillé de l'incendie de cette ville : elle se composait de cinq cents maisons habitées par deux mille personnes; elle comptait deux cent soixante soldats sous les drapeaux de la République. Un arbre de la liberté avait été coupé pendant la nuit : c'était pour venger ce forfait que Maignet avait ordonné la destruction de Bédouin et le massacre de ses habitants.

Mais cette action très-criminelle, comme parlait encore Goupilleau, ne supposait point la complicité des habitants. Il parut même qu'ils avaient ignoré quels étaient les coupables. — « Rien ne fut épargné : ni les

édifices publics, ni l'hôpital et son mobilier, ni l'hôtel de ville, les moulins à huile, les fabriques et les magasins de soie.

« Une commission composée des hommes les plus féroces et les plus sanguinaires fit d'abord exécuter ou fusiller soixante-six habitants. Les autres, après avoir été forcés à assister au supplice de leurs parents ou concitoyens, furent répartis dans les diverses prisons du département.

« Il fut défendu à tout individu de mettre le pied à Bédouin, et de cultiver son territoire.

« Tous les habitants n'avaient pas été arrêtés. Les fugitifs errent encore dans les montagnes, n'osant pas retourner dans leur pays. Quelques-uns et treize femmes restaient dans les prisons. Après le 9 thermidor, les ordres du comité de sûreté générale les en ont tirés. Depuis lors, ils vivent dans des cavernes, nourris par la pitié publique; ils n'ont pas même la permission de relever les ruines de leurs maisons brûlées.

« Si les seuls arrêtés de Maignet s'opposaient aux mesures de justice et d'humanité que je propose, elles seraient déjà prises. Mais vous avez confirmé ces arrêtés par un décret, et je ne puis agir que provisoirement. »

Un mois après, lorsque Goupilleau revint de sa mission, le comité de sûreté générale n'avait pas encore présenté le rapport que la Convention lui avait demandé. Une députation des citoyens de Bédouin vint réclamer justice. Goupilleau appuya cette lamentable supplique, il ajouta d'affreux détails à la lettre qu'il avait écrite.

— « Une jeune fille, âgée de dix-huit ans, vint chez

Maignet pour réclamer en faveur de son père. — « D'où es-tu? demanda-t-il. — De Bédouin, » dit-elle. Il la fit arrêter, et deux jours après elle monta sur l'échafaud avec son père. » Des cris d'horreur s'élevèrent dans l'Assemblée.

Goupilleau continua : — « Si comme moi vous alliez à Bédouin, vous ne pourriez jamais effacer de votre souvenir les impressions que vous ferait éprouver le spectacle de cette désolation.

« A Orange, j'ai fait combler une fosse pleine de cinquante cadavres. On en avait creusé six autres, destinées à recevoir douze mille victimes. Dans cette même ville, on a guillotiné un vieillard de quatre-vingt-sept ans, en enfance depuis nombre d'années. On a fait périr aussi des enfants de moins de dix-huit ans, et même de dix ans. »

Le témoignage de Goupilleau n'était pas suspect; républicain zélé, il craignait la réaction, et il était très-disposé à la combattre.

Un député se leva et s'écria : — « Je déclare à mes contemporains et à la postérité que je n'ai jamais trempé dans ces atrocités. »

Toute la Convention, par un mouvement spontané, se leva aussi, s'associant à cette déclaration.

— « Je demande, dit André Dumont, que les trois comités se réunissent à l'instant, pour recevoir les déclarations de Goupilleau. Il ne faut pas que l'homme qui a commis tant de crimes, jouisse plus longtemps de la liberté; il est temps que la Convention prenne les mesures que l'humanité et la nature outragée commandent. Je ne propose point l'arrestation. Les comités viendront nous déclarer, comme ils l'ont fait pour le monstre qui est maintenant devant

le tribunal, s'il y a lieu à examiner la conduite de Maignet.

Legendre, encouragé par la disposition où il voyait l'Assemblée, renouvela une autre et plus grave accusation. — « Comment des horreurs pareilles ont-elles pu se produire sur tous les points de la République, lorsque la Convention avait confié les rênes du gouvernement à un comité de salut public, qui devait avoir les yeux ouverts, et arrêter les atrocités qui se commettaient journellement? Et il ne vous en a rien dit! Avaient-elles donc un cours si naturel, qu'elles ne soient pas venues à sa connaissance? Qu'a fait ce comité? Je le déclare avec toute l'énergie de mon âme, l'ancien comité de salut public est coupable. Quoi! on noyait à Nantes, on fusillait à Lyon, et le comité n'en savait rien! On brûlait des communes, on égorgeait les habitants, et le comité n'en savait rien! On envoyait dans le nord un Lebon; il y commettait toutes sortes d'horreurs; il y employait des formes qu'on a osé appeler « acerbes, » et le comité n'en savait rien! Je dis qu'il en savait quelque chose, puisque Barère est venu le défendre.

« La Convention ne doit garder aucun ménagement. Faites le procès aux coupables, ou la postérité vous le fera en masse.

« Employez les formes, prenez tout le temps nécessaire, mais prouvez au peuple que vous voulez la justice, et que le commissaire à qui vous donnez de grands pouvoirs et qui en abuse, est plus coupable à vos yeux qu'un voleur de grand chemin. »

Rovère, qu'on n'avait pas voulu écouter trois mois auparavant, attesta qu'il avait dénoncé à l'ancien comité de salut public les atrocités de Maignet, et qu'il

avait été repoussé. C'était Robespierre et Couthon qui, par leur correspondance, lui dictaient les affreuses mesures qu'il ordonnait. En même temps, Legendre demanda des secours pour les malheureux pétitionnaires qui n'avaient pas de quoi acheter du pain.

Bréard proposa qu'il leur fût alloué une indemnité pour rebâtir leurs maisons.

Alors les représentants de la Provence et de l'Alsace demandèrent qu'on cessât de regarder comme émigrés les malheureux habitants qui avaient cherché sur la terre étrangère un refuge contre les supplices où voulaient les envoyer les représentants en mission dans le midi, ainsi que Saint-Just pendant qu'il était à Strasbourg.

Toutes ces propositions étaient favorablement accueillies et renvoyées aux comités.

Legendre venait de reproduire l'ancienne accusation de Lecointre contre les membres du comité de salut public. — « J'ai recueilli des pièces, dit alors le premier accusateur, je les ai fait imprimer, vous ne direz plus maintenant que je manque de preuves. »

La Convention ordonna que les pièces seraient distribuées, et que les comités les examineraient pour en faire rapport.

Elle décréta aussi que les comités lui feraient sous trois jours un rapport sur les déclarations de Goupilleau.

Un autre résultat de la victoire remportée sur le parti terroriste, contribua surtout à lui ôter tout espoir de reconquérir la majorité à la Convention et de recouvrer la puissance par des voies légales. Déjà

depuis deux mois les réclamations des soixante-treize députés, détenus pour avoir signé la protestation contre le 31 mai, avaient été présentées à l'Assemblée. Elles avaient été renvoyées aux comités.

Souvent des adresses, des pétitions et même les instances de quelques représentants, avaient témoigné de l'étonnement de tant de retard et d'hésitation, lorsqu'il s'agissait d'une détermination si juste et si importante.

Mais ce n'était pas seulement aux Jacobins qu'elle paraissait grave. Elle n'allait pas à moins qu'à désavouer le 31 mai, à réhabiliter les Girondins, à créer une majorité appartenant en propre au côté droit; c'était une concession que les thermidoriens et tous les conventionnels qui voulaient seulement substituer un régime plus doux au règne de la Terreur, sans retour sur le passé, ne pouvaient faire qu'à contre-cœur. Enfin, le 7 décembre, un décret voté sans discussion ordonna que les comités feraient leur rapport dans les trois jours.

Il fut présenté dès le lendemain. Merlin de Donai, sans entrer dans aucun développement, sans donner de motifs pour une proposition si évidemment juste, lut un projet de décret : « La Convention rappelle dans son sein les soixante-treize députés détenus. »

Pas une objection ne fut élevée. Le décret fut voté parmi les applaudissements et les cris de : « Vive la République ! »

Dans la disposition où était l'Assemblée, il fut même possible d'ajouter et de comprendre dans la liste, des représentants qui n'étaient pas détenus, mais qui avaient cessé de siéger.

Couppé des Côtes-du-Nord n'assistait plus aux

séances de la Convention, et avait même quitté Paris. Il avait été déclaré démissionnaire.

Dulaure et Devérité avaient été compris dans l'acte d'accusation des Girondins. Aucun prétexte n'avait même été allégué; nulle pièce n'existait contre eux, le comité de sûreté générale n'avait point proposé de les accuser; ils avaient été mis sur la liste par des amendements produits pendant la discussion, et sans motifs. Le fait seul de s'être dérobés à la poursuite, ainsi dirigée contre eux, les avait placés hors la loi: la Convention les rappela.

Thibaudeau proposa aussi la réintégration de Thomas Payne, qui avait été exclu comme étranger.

Les détenus qu'on appelait les soixante-treize avaient été augmentés en nombre par trois arrestations postérieures.

Ils étaient soixante-seize; on venait d'ajouter quatre noms à la liste. C'étaient donc quatre-vingts votants qui rentraient à la Convention. Parmi eux on comptait quelques représentants connus et qui devaient apporter à l'Assemblée non-seulement un vote, mais l'influence de leur talent, de leur capacité ou de leur caractère : Daunou, Saladin, Bailleul, Dussaulx, étaient les plus remarqués.

Mais déjà cette réparation n'était plus suffisante; une autre était demandée, et semblait beaucoup plus difficile à accorder.

Vingt-trois membres de la Convention étaient encore hors la loi; ils étaient, en droit révolutionnaire, condamnés à mort, non point comme des contumaces dont le procès doit être instruit de nouveau lorsqu'ils tombent sous la main de la justice, mais il suffisait

de reconnaître l'identité pour les exécuter. Telle était la situation où se trouvaient encore les hommes les plus estimés et les plus considérables de la représentation nationale : Lanjuinais, Defermon, Pontécoulant, Bresson, Kervelegan, Henry Larivière ; peut-être s'il n'y avait eu parmi les proscrits que de tels amis de la justice et de la liberté, étrangers à l'esprit de parti, leur rentrée n'aurait-elle rencontré que peu d'opposition; mais on comptait avec eux les derniers restes de la Gironde.

Cette absolution solennelle donnée au fédéralisme, eût été l'aveu que Vergniaud, Guadet, Barbaroux, Brissot, avaient été assassinés par la Convention et le tribunal révolutionnaire.

Lanjuinais et plusieurs autres proscrits avaient déjà écrit à la Convention des lettres où ils demandaient justice. On les avait lues à la tribune; elles avaient été écoutées avec faveur, et renvoyées aux comités. Il était impossible d'ensevelir dans le silence de telles réclamations.

Un décret venait d'être voté, qui déclarait provisoirement suspendue l'exécution de tous les décrets de mise hors la loi; mais il ne s'appliquait pas plus aux représentants qu'à tous autres proscrits.

Grégoire demanda qu'un rapport fût incessamment présenté par les comités pour ceux des représentants que la Convention n'avait pas encore rappelés dans son sein. — « Le grand acte de justice accompli envers soixante et seize collègues en promet un autre. » — Il s'occupa spécialement de Lanjuinais, et lorsque sans examiner ses opinions, il parla de sa droiture et de son caractère honorable, on s'écria de toutes parts : — « Oui! oui! »

Un député d'Auvergne, Girod-Pouzol, demanda que le rapport des comités fût présenté avant trois jours. Cette proposition fut votée sans être contredite.

Merlin de Douai fut encore rapporteur; cette fois il n'entra pas dans l'examen de la question. Il se borna à dire : — « Vos comités ont apporté dans l'examen de cette affaire le même esprit qui les avait déterminés à vous proposer le rappel des détenus; ils n'ont écouté que la voix de la patrie, ils n'ont vu que le salut du peuple, le triomphe de la liberté, la consolidation de la République; ces considérations les obligent à vous présenter aujourd'hui le projet suivant : — « Aucun des dénommés dans les dé« crets des 28 juillet et 3 octobre 1793, à l'exception « des députés rappelés par le décret du 8 décembre « dernier, ne rentrera dans le sein de la Convention, « mais il ne pourra être fait contre eux aucune pour« suite par les tribunaux. »

C'était une amnistie, et rien de plus. Il était évident que la séance allait devenir orageuse.

— « Aux voix, » criaient les uns; — « non, non, » répliquaient les autres. On s'étonna de la prétention des comités. Sans donner un seul motif, ils voulaient faire accepter de confiance une détermination qui portait atteinte à la souveraineté nationale et aux droits du peuple. On demanda l'impression et l'ajournement.

Merlin avait espéré le même accueil que pour le décret relatif aux représentants détenus. Entendant des murmures, il se montra surpris. — « Vous proposiez alors, lui dit-on, un acte de justice, il n'en est pas de même aujourd'hui. » — Le rapporteur répliqua : — « Voulez-vous donc donner à l'opinion une direc-

tion subversive de la Révolution? Voulez-vous faire dire à la malveillance que vous avez fermé les portes des Jacobins pour ouvrir les portes du Temple? » Les murmures éclatèrent d'un côté, les applaudissements de l'autre. D'un commun accord, on cria : « Vive la République! »

La discussion pouvait devenir dangereuse; les comités et leurs amis la regardaient comme une calamité publique, et s'efforcèrent de l'empêcher. Legendre disait : — « Voulez-vous déchirer le sein de la patrie? »

Mais beaucoup de voix continuaient à demander justice pour les proscrits. — » S'ils sont criminels, ils méritent la mort, disait-on; s'ils sont innocents, qu'ils rentrent ici. »

L'appel nominal était demandé, tonte la salle était en rumeur. Rewbell, qui présidait, s'était couvert.

Le plus bruyant et le plus obstiné des opposants, était un député des Côtes-du-Nord, nommé Guyomard, qui sans prendre un intérêt personnel aux proscrits, parlait au nom des principes de justice. Penières, ami des Girondins, était aussi très-animé. Tallien demanda la parole pour proposer l'ajournement, elle lui fut refusée. Le président, et peut-être la majorité, voulaient qu'on votât.

— « Sommes-nous encore au 8 thermidor, disait-on, c'est ainsi qu'en agissait Robespierre. » — « La Convention a-t-elle peur de la justice? Des mesures sont-elles prises ponr qu'on ne puisse parler? » — Telles étaient les apostrophes qu'adressaient au président des représentants délivrés depuis huit jours de leur longue détention, et qui ne s'attendaient pas à trouver l'Assemblée en une telle disposition; leurs

efforts furent inutiles; l'ajournement et l'appel nominal furent repoussés. Il n'y eut point de discussion et le décret fut voté.

C'était un succès pour la politique des comités, qui consistait à tenir en équilibre les exigences des réactionnaires et les clameurs séditieuses des Jacobins. Mais cette situation douteuse ne devait pas être longtemps maintenue. Le gouvernement n'était pas assez fort et n'avait même pas une volonté assez ferme pour imposer le silence et l'inaction aux deux partis.

Quelque chancelante et provisoire que fût sa position, il manifestait de bonnes et raisonnables intentions. Carnot annonça à l'Assemblée que le comité espérait mettre un terme à la déplorable guerre de la Vendée.

— « Des généraux habiles, désintéressés, humains, ont remplacé des chefs dont la barbarie surpassait celle des brigands. Les essais d'un système d'indulgence combinée avec la bonne discipline et la force de l'armée produisent déjà d'heureux effets. Mais l'intervention de l'Assemblée est nécessaire pour ramener des hommes égarés. Comment espérer les soumettre et les ramener à l'obéissance des lois, lorsque ces lois prononcent peine de mort contre tous ceux qui depuis deux ans ont pris part à un rassemblement quelconque; peine de mort contre tous les prêtres réfractaires; peine de mort contre tous les fédéralistes; peine de mort contre tous ceux qui recèleront des individus appartenant à une des catégories ci-dessus désignées ou qui sont en correspondance avec eux? Ainsi la législation repousse invinciblement

les populations qui voudraient déposer les armes et rentrer paisiblement dans leurs foyers. »

Carnot proposait donc une proclamation écrite dans un esprit d'indulgence. — « La Convention vous pardonne, si vous posez les armes, si un repentir sincère vous ramène au peuple français. Sa parole est sacrée, et si d'infidèles délégués ont abusé de sa confiance, il en sera fait justice. » Ces bonnes paroles étaient accompagnées de paternelles exhortations ; un décret contenait les dispositions annoncées par la proclamation. Six représentants, choisis parmi les députations de l'ouest et dont la modération était connue, furent en même temps envoyés sur le théâtre de la guerre civile.

Le choix des généraux témoignait aussi de l'intelligence et de l'humanité avec laquelle cette guerre allait être conduite. Ce qu'on ne disait pas à la Convention, ce que le comité ne s'était peut-être pas encore avoué : c'est qu'il s'agissait de traiter pour la paix et non pas de l'imposer en continuant la guerre. C'est ce que Hoche, qui commandait en Bretagne, reconnut bientôt, ainsi que Canclaux qui était à Nantes et avait sous ses ordres l'armée des deux rives de la Loire.

L'action du gouvernement conventionnel s'exerçait contre la coalition des puissances européennes, avec bien plus d'efficacité que contre les factions de l'intérieur. Depuis plus de six mois, les armées avaient marché de victoire en victoire. La Hollande était envahie; les deux rives du Rhin occupées; les Pyrénées franchies. Le comité comprenait qu'il était possible et indispensable de recueillir le fruit de tant de triomphes et de conclure une paix honorable. Il commençait à en entrevoir la possibilité, mais en même temps

il savait combien l'esprit révolutionnaire et même l'orgueil national seraient exigeants sur les conditions; c'était un thème de méfiance dans le parti jacobin, qui sur ce point aurait trouvé des sympathies dans l'opinion publique.

L'administration intérieure réclamait plus impérieusement encore que la politique générale, un retour vers la raison et le bon ordre. La France était menacée d'une famine; le commerce et l'industrie avaient cessé d'exister. Peu après le 9 thermidor, la Convention avait commencé à s'occuper du maximum. En tout temps, en toute circonstance, cette loi aurait anéanti entièrement le négoce et les transactions entre les producteurs et les consommateurs, entre le fabricant et l'ouvrier, entre le propriétaire et le cultivateur.

Il avait fallu la Terreur et l'échafaud pour que le maximum obtînt quelque obéissance, encore était-elle plus apparente que réelle. Depuis qu'on ne risquait plus la vie et la liberté en vendant les marchandises et les denrées à leur valeur, acheteurs et vendeurs en étaient revenus à commercer librement, l'un n'avait plus le moyen de forcer l'autre à lui vendre autrement qu'à prix débattu. Mais lors même qu'on eût voulu maintenir cette loi dans son absurde principe, il eût fallu changer les tarifs. Depuis qu'elle avait été imposée, les assignats, se multipliant par des émissions indéfinies, perdaient de jour en jour leur valeur comparative qu'ils avaient au moment où le maximum avait été fixé; livrés à leur cours naturel, et n'étant plus soutenus par des lois coercitives et terribles, leur taux nominal avait subi une dépréciation rapide, ainsi qu'il devait arriver à un papier qui

n'avait plus ni gage, ni garantie. La Convention, lorsqu'elle était encore timide à porter la main sur les lois de la Terreur, avait senti la justice et la nécessité d'élever les tarifs du maximum et de les rapprocher du prix réel. Ce remède était insuffisant et illusoire. Quelques jours après la fixation du nouveau tarif, l'assignat étant de plus en plus avili, on se retrouvait au même point; forcer le vendeur à délivrer sa marchandise au prix réglé par la nouvelle loi était encore une spoliation.

Ainsi l'abolition du maximum, le rétablissement de la liberté du commerce devenaient indispensables. Ce ne fut pas néanmoins sans beaucoup d'hésitation que la Convention s'y décidât. On craignait d'exciter un vif mécontentement parmi les classes ouvrières. Le pain, qui était déjà si rare, allait, craignait-on, s'élever à un prix exorbitant. Au milieu d'une disette qui devenait de jour en jour plus calamiteuse, le libre transport des grains pouvait, comme il arrive souvent en de telles circonstances, rencontrer des obstacles dans les alarmes et l'ignorance populaires.

La question fut discutée gravement et sans esprit de parti. L'approvisionnement des armées, de Paris et de presque toutes les villes, ne pouvait se faire que par voie de réquisition; mais en payant les denrées requises à leur véritable prix, l'obéissance des cultivateurs et des propriétaires au commandement de fournir du blé ou d'en apporter au marché, devait cesser d'être aussi pénible, et on pouvait l'obtenir autrement que par contrainte. D'ailleurs, n'eût-il pas été déraisonnable de laisser subsister une loi qui pesait en entier sur les habitants des campagnes, qui détruisait l'agriculture déjà si découragée et dimi-

nuée. Le setier de blé était taxé à dix-huit livres par la loi du maximum, et la dépréciation de l'assignat était déjà telle que la journée de travail rural se payait dix livres. Un million de bras avaient été retirés de la culture des champs; de fertiles provinces étaient ravagées depuis deux ans par la guerre civile. La détresse était arrivée au point qu'il avait fallu des lois afin d'autoriser les municipalités à procurer des journaliers aux fermiers et cultivateurs par voie de réquisition, pour labourer ou moissonner.

Un tel état de choses était intolérable. On voyait maintenant, ou plutôt on pouvait dire ce qui avait toujours été évident, combien l'administration révolutionnaire était stupide et barbare. C'était ce dont les Jacobins ne voulaient pas convenir. Ils prenaient fait et cause pour tout le système de la Terreur, dans son ensemble et ses détails.

L'article premier du projet avait été voté après une longue discussion entre hommes sensés. Le lendemain, un représentant nommé Noël Pointe, ouvrier armurier, monta à la tribune pour lire un discours sur les dangers de la patrie.

« Il se plaignait d'abord des intrigants qui avaient changé la Convention en une arène de gladiateurs. La révolution du 9 thermidor a conduit Robespierre et ses complices à l'échafaud; elle a rendu la liberté à quelques patriotes qui gémissaient dans les fers. Mais qu'a-t-on fait depuis? La Terreur a passé en d'autres mains; les riches marchands insultent à la misère du peuple; ils vont bientôt vendre la nourriture du pauvre au poids des assignats. Les gens de lettres loin de calmer les inquiétudes publiques, l'augmentent par la perspective d'un avenir plus effrayant. Je souhaite

que la liberté de la presse serve à démasquer les faux patriotes; je souhaite que l'abolition du maximum ramène l'abondance, mais les calomniateurs profiteront de l'une et les agioteurs de l'autre. Jamais l'aristocratie n'a poussé plus loin son insolente audace; jamais le fanatisme n'a déployé plus de fureur. La léthargie du modérantisme n'est pas moins funeste que la vigilance de la Terreur. La contre-révolution empoisonne de son souffle empesté l'horizon politique. Il faut sauver la patrie ou périr. Tant que nous sommes en guerre avec l'ennemi intérieur, n'espérons pas la paix avec l'ennemi extérieur. Je demande que la loi des suspects soit exécutée de point en point. »

La Montagne demanda l'impression. — La Plaine réclamait la question préalable et traitait le discours lu par Noël Pointe de déclamation dictée par la malveillance. Voulait-on maintenir une loi qui avait tué le commerce et organisé la famine?

La séance était devenue bruyante et désordonnée.

— « Président, dit Legendre, maintiens le silence, autrement il serait impossible d'expliquer à la Convention que quelques coquins veulent la prendre pour dupe. »

A ces mots, un Montagnard nommé Gaston se précipita sur Legendre en levant sur lui un bâton; on le retint, bon gré mal gré il fut ramené à son banc: beaucoup de voix s'élevèrent pour demander qu'il fût envoyé à l'Abbaye.

Legendre continua. — « Je déclare, pour qu'on ne me soupçonne point d'accuser des hommes dont les intentions sont pures, que je veux parler seulement de trois scélérats que tant de fois j'ai déjà dénoncés nominativement. Aucune puissance ne m'empêchera

de poursuivre les trois coquins qui ne veulent que troubles et désordres. Vous avez fermé les Jacobins parce qu'on y prêchait la révolte, mais vous n'avez pas sévi contre les prêcheurs. Il n'y a pas en France d'autres partis, d'autre factieux qu'eux et leurs satellites; ces hommes ne cesseront jamais de semer la discorde, vous en avez la preuve dans le discours qu'ils ont soufflé à un homme dont les intentions sont pures. »

Collot d'Herbois demandait la parole; une foule de Montagnards poussaient des cris de fureur. Gaston voulait s'expliquer. La Convention rejeta l'impression et continua à voter la loi sur le commerce des grains. Le maximum fut aboli, mais les administrations locales conservaient le droit de requérir les marchands, propriétaires ou cultivateurs de porter au marché public les grains nécessaires pour l'approvisionnement. L'exportation à l'étranger était interdite.

Le tumulte de cette séance, le ton menaçant que prenaient les Jacobins, les informations que donnaient, sur l'état des départements du midi, les représentants qui en revenaient, ramenèrent la majorité dans la disposition de combattre énergiquement le parti terroriste. En effet, il ne suffisait pas aux Montagnards de prévenir et d'arrêter la réaction: sur ce point, ils se seraient trouvés d'accord avec les comités et la plupart des thermidoriens; mais ils voulaient régner, peser sur le gouvernement et maintenir dans les provinces la domination de leur parti. On ne pouvait espérer d'eux aucune résignation; évidemment ils songeaient à recouvrer leur puissance en suscitant quelque forte rébellion.

Maintenant la question qui devenait le gage du combat était, comme l'avait montré Legendre, la poursuite contre les anciens membres du comité de salut public. Dès le lendemain, une députation de la section de la Fontaine de Grenelle vint féliciter la Convention du rappel des soixante-treize, et lui demanda de ne pas cesser de déployer son énergie contre la faction vaincue au 9 thermidor, dont les menaces inquiétaient encore la patrie. Ce fut une occasion pour se plaindre de la lenteur des comités qui n'avaient pas encore renouvelé le tribunal révolutionnaire, ainsi qu'un décret l'avait prescrit, ni fait leur rapport sur la dénonciation de Lecointre. Les comités s'excusèrent sur la multitude de leurs occupations.

Deux jours après, Clauzel attaqua plus vivement la faction terroriste. Il raconta qu'un représentant nommé Armonville, celui qui au 2 septembre avait dirigé les massacres de Reims, et qui portait encore, seul dans la Convention, un bonnet rouge, avait dit hautement au milieu d'un groupe dans le jardin des Tuileries, qu'il fallait abattre un million de têtes. Le peuple avait voulu le maltraiter, mais en montrant sa carte de représentant, il s'était retiré.

Clauzel dénonça des réunions où l'on prêchait la révolte aux ouvriers, et d'autres provocations essayées pour exciter des troubles, en répandant l'alarme sur les subsistances.

—« Monstres, disait-il, votre domination est passée. Nos armées vous connaissent, vous êtes en exécration à la France entière, moins une poignée de fripons. Quelle est la famille dont vous n'ayez pas aspiré le sang ? D'Antibes à Cherbourg, de Strasbourg à

Bayonne, tout demande pourquoi les maîtres de Carrier n'ont pas encore subi leur peine. Que vos comités fassent imprimer les lettres qu'ils écrivaient à Lebon pour lui ordonner le carnage; qu'on nous distribue les arrêtés qu'ils avaient pris contre les infortunés habitants de Bédouin et d'Orange; qu'on nous dise enfin si toute l'armée des satellites de Robespierre ne lève pas l'étendard de la révolte. »

L'orateur discutait d'avance, comme si la procédure était déjà commencée, la défense que pourraient faire ceux qu'il accusait. — « Ces hommes ne se corrigeront pas. Ouvrez l'histoire, vous verrez qu'une fois que les usurpateurs sont parvenus à la tyrannie, ils ne peuvent la quitter que pour descendre au tombeau. »

Clauzel demanda que le rapport des comités fût présenté le lendemain, et que le tribunal révolutionnaire fût renouvelé sans délai. Sa proposition fut adoptée sur-le-champ au milieu des plus vifs applaudissements.

La Montagne était en fureur; Duhem traita Clauzel d'infâme calomniateur. — « Il a eu l'audace de me dire que j'avais des correspondances en Suisse; s'il ne me prouve pas ce fait, je déclare que je l'assassinerai moi-même.

— « A l'ordre! à l'Abbaye! » criait-on.

Duhem, appuyé et encouragé par ses amis, ne se troublait point. — « Vous n'assassinerez pas impunément le peuple, » disait-il. On proposa formellement de l'envoyer à l'Abbaye.

— « Lorsqu'on est moralement assassiné; lorsqu'un cœur indigné ne peut obtenir justice, il a le droit d'assassiner, » continuait Duhem; et il criait encore

à Clauzel qui niait le fait. — « Tu me l'as dit, infâme calomniateur. » Legendre et Clauzel lui-même demandèrent qu'on ne fît nulle attention aux clameurs de Duhem. L'Assemblée, impatiente de mettre fin à cette honteuse scène, passa à l'ordre du jour.

Le lendemain, Merlin présenta le rapport tant demandé et attendu. Les comités estimaient qu'il n'y avait pas lieu à donner suite à la dénonciation de Lecointre en ce qui concernait Amar, Voulland et David, mais que la Convention devait procéder à l'examen des faits relatifs à Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barère et Vadier. Le projet de décret fut adopté.

Barère et Collot ne se plaignirent point des conclusions du rapporteur: « poursuivis par la calomnie, eux-mêmes demandaient le solennel examen que les comités proposaient; mais ils réclamaient contre le refus que leur avait opposé l'imprimeur de la Convention lorsqu'ils avaient voulu faire imprimer leur mémoire justificatif. » L'Assemblée décréta que cette impression aurait lieu, ainsi que les inculpés le demandaient. La commission de vingt et un membres fut tirée au sort; plusieurs représentants dont les noms étaient connus du public, et qui avaient de l'importance dans l'Assemblée, se trouvèrent sur la liste: Bernard de Saintes, Chénier, Saladin, Siéyès, Courtois.

Lorsque la Convention avait donné quelque témoignage éclatant de sa mauvaise volonté contre le parti terroriste; lorsqu'elle avait cédé à l'opinion publique, irritée et alarmée des fureurs et des projets de la Montagne, on pouvait tenir pour certain qu'à la première

occasion elle ferait une démonstration de sentiments républicains et révolutionnaires.

Un écrivain nommé Delacroix, qui avait déjà publié quelques ouvrages de droit politique, venait de faire paraître un livre intitulé : « Le Spectateur français pendant le gouvernement révolutionnaire. » L'opinion qui l'avait inspiré était évidemment libérale, mais aucunement démocratique, ni même républicaine. Considérant la situation actuelle comme provisoire, il recherchait quelle forme de gouvernement pouvait convenir à la France, et supposait que le peuple devrait être appelé à se prononcer. En même temps il donnait du peuple une définition très-différente du suffrage universel. « La nation, selon lui, ne pouvait admettre comme citoyens des individus qui ne lui tiennent point par leur industrie, leur propriété, leurs emplois, les services qu'ils ont rendus à l'État, les récompenses qu'ils ont méritées. » La classe d'hommes qui ne présentent pas ces titres au droit de cité, quelque nombreuse qu'elle puisse être, n'était pas, aux yeux de l'auteur, le peuple français. « Son opinion, disait-il, est nulle pour moi; que lui importe notre gouvernement, l'état de nos finances, nos relations extérieures, le gage de la dette publique? »

Toutes ces idées étaient exposées d'une façon très-absolue et avec quelque exagération de langage. En outre, Delacroix indiquait presque expressément sa préférence pour la constitution de 1791.

Il est facile de présumer quelle indignation un tel écrit, publié en toute liberté, pouvait exciter parmi la faction jacobine. Duhem le dénonça à la tribune, en lut beaucoup de passages. La Convention se mon-

tra d'autant plus sympathique à son irritation qu'il l'exprima convenablement. On cria de tous côtés : « Vive la République! »

Le comité de sûreté générale avait déjà délivré des mandats d'arrêt contre l'auteur et l'imprimeur; l'ouvrage était saisi et l'auteur devait être traduit devant le tribunal révolutionnaire. Les thermidoriens se montraient aussi vifs que les Montagnards. Bourdon de l'Oise s'écriait : — « Je ne mettrai jamais d'autre limite à l'autorité d'un roi qu'un poignard.

— « Un individu, un Français qui voudrait un roi, disait Mailhe, ne serait pas un homme, ce serait un tigre, un ennemi de l'humanité entière. On devrait mettre sur-le-champ hors la loi quiconque prononcerait le mot de royauté. »

Cambon saisit cette occasion pour parler contre le journal de Fréron et contre la tyrannie de Tallien, « plus pesante, disait-il, que celle de Robespierre. »

La Convention écoutait tous ces discours des républicains ardents, les accueillait avec faveur, et en ordonnait l'impression. Des adresses, des pétitions furent présentées pour demander vengeance d'une œuvre contre-révolutionnaire.

Cette ferveur d'indignation se refroidit bientôt; de plus graves incidents préoccupèrent les esprits. Delacroix, traduit d'abord devant les tribunaux ordinaires, fut acquitté. Le comité de sûreté générale, sans respect pour la chose jugée, le renvoya devant le tribunal révolutionnaire qui l'acquitta de nouveau.

L'harmonie de sentiments républicains, qui s'était manifestée à l'occasion de ce livre, ne put ramener

le calme dans les séances de l'Assemblée; les Jacobins, dès qu'ils reprenaient courage, devenaient insolents et agressifs. Leurs partisans bravaient l'opinion publique. Les sections de Paris apportaient des adresses contre eux à la Convention et lui demandaient de se montrer énergique contre « les monstres qui voulaient rétablir le règne de la Terreur. » Les Montagnards s'irritaient : les thermidoriens et les modérés prenaient parti pour les pétitionnaires; alors commençait un conflit d'apostrophes injurieuses: chacun reprochait à son ennemi sa vie passée : et ce passé n'avait pas un an de date.

Tallien appelait Levasseur assassin de Phélipeaux; Duhem demandait compte à Tallien des trésors de la Cabarus, qu'il employait à payer des calomniateurs. On se reprochait mutuellement d'avoir rempli les tribunes de spectateurs qui prenaient part au tapage. On terminait en rendant un décret qui prononçait la détention à l'Abbaye de tout représentant qui insulterait son collègue.

Une autre séance turbulente fut amenée par la discussion sur Maignet. Ce n'était jamais volontiers que les comités proposaient la mise en cause d'un représentant; il avait été impossible d'en agir autrement avec Carrier. Il n'y avait pas contre Maignet cet immense soulèvement de l'opinion publique, ni le scandale et l'horreur des deux procédures qui avaient rendu indispensable l'accusation de Carrier. Nantes était une des grandes villes de France; les cris de vengeance que poussait cette nombreuse population retentissaient dans la France entière. Bédouin était un pauvre village habité par des paysans et de

très-petits propriétaires. Maignet n'avait pas une âme beaucoup moins atroce que son collègue; mais quelle que fût son abominable cruauté, il était peu connu. La tribune des Jacobins ou des Cordeliers n'avait pas retenti de son nom comme du nom de Carrier. Les comités jugèrent qu'il était en règle : il n'avait rien fait sans les ordres exprès du comité de salut public et l'approbation de la Convention.

Mais on venait d'entendre le rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre; on avait lu les pièces nombreuses dont il était accompagné. Sous cette impression, après avoir eu communication de la correspondance de Maignet avec Couthon et des lettres de Payan, la justification de l'incendiaire de Bédouin ne semblait pas facile. Il trouva des défenseurs sur la Montagne et même parmi les membres du comité. Quelques-uns des thermidoriens trouvaient plus à propos de reporter toute la responsabilité sur l'ancien comité de salut public. On parla beaucoup du royalisme des pauvres habitants de Bédouin et du crime affreux consommé sur l'arbre de la liberté.

Le débat fut vif et se prolongea. La Montagne criait : — « On veut assassiner les patriotes. » — Il fut statué que les comités prendraient connaissance des pièces trouvées chez Robespierre et feraient un nouveau rapport.

Cette publication du rapport de Courtois eut une grande importance; elle contribua à donner une vivacité nouvelle à l'esprit public contre la tyrannie révolutionnaire. C'est par la lecture de ce volume qu'on peut encore se faire la plus juste idée de Robespierre et du régime de la Terreur.

La Convention était en ce moment disposée à manifester sa sincère volonté de maintenir les œuvres de la Révolution; de conserver une France telle que l'avait faite le 10 août; de garder pour elle-même et pour la portion de la société qu'elle représentait, la prééminence et la domination. Sur ce point, elle était d'accord avec les Jacobins; seulement ceux-ci étaient plus exclusifs: c'était le fond de la querelle. — « Ces messieurs, disait un député thermidorien, veulent être une noblesse en patriotisme. » — Mais dès qu'il s'agissait de repousser par la persécution tout ce qui n'était point d'origine révolutionnaire, l'harmonie se rétablissait facilement entre les deux parts de la vaste faction démocratique qui s'était emparée de la France depuis plus de deux ans. Un débat où se trouvait amenée la question de l'émigration en fut la preuve évidente.

Un imprimeur de Strasbourg, Levrault, homme estimé et considérable, avait passé en Suisse pour échapper aux exterminations de Schneider et de Saint-Just. — « Là, comme ici, disait Pons de Verdun, on faisait périr, sans aucune distinction, l'aristocrate et le patriote; comme ici, on ne voulait que répandre le sang. » — Maintenant les autorités administratives, la société populaire de Strasbourg, et même le représentant en mission demandaient que Levrault fût rayé de la liste des émigrés. Le comité de législation proposait cet acte de justice, sans y voir aucune difficulté.

Les Montagnards se soulevèrent à la seule pensée de la radiation d'un émigré quelconque. Gaston disait : — « Il est temps d'ouvrir les yeux sur des projets qui menacent vos jours et la liberté. Nous

sommes dans une situation horrible. Comment! on veut faire rentrer des hommes qui ont déchiré le sein de leur patrie? Je vous parle en Brutus. » — On se prit à rire. — « Il n'y a pas de quoi rire, vous pleurerez un jour. J'avais un frère qui a eu la lâcheté d'abandonner son pays : c'est un monstre, et je suis le premier qui ai provoqué la loi de mort contre les émigrés. Je vous déclare que j'assassinerai le premier qui.... » — On ne lui laissa point achever sa phrase. — « Mon opinion est que Levrault aurait dû mourir au sein de sa patrie. »

Le comité de législation essaya d'excuser sa proposition que personne ne soutenait.

Moïse Bayle témoigna la crainte que cette faiblesse ne devînt un exemple invoqué pour rappeler les négociants et fabricants de Marseille qui avaient fui les massacres ou l'échafaud. — « On donnerait ainsi aux émigrés le droit de dire qu'ils ont quitté leur patrie par peur.

—« Tous les émigrés qui ne sont pas des monstres armés contre la patrie, sont, disait un autre, des lâches qui l'ont abandonnée dans le danger. »

La Montagne demandait la question préalable sur le projet de décret. — « Je m'étais, disait Merlin de Douai, proposé d'abord de l'appuyer. A ne considérer que l'intérêt particulier, sans doute la proposition du comité est juste; mais elle est contraire à l'intérêt général, donc elle est injuste et je m'élève contre elle. » — Il ajouta : — « Je demande que les tribunaux et toutes les autorités constituées soient chargés de poursuivre sans délai, et selon toute la rigueur de la loi, les émigrés et les prêtres déportés qui sont rentrés sur le territoire français. »

Toute la gauche se leva en applaudissant.

Barras demanda la question préalable pour l'intérêt du peuple et l'honneur de la Convention.

En vain Bentabolle, représentant d'Alsace, alléguait les circonstances de cette émigration. — « Saint-Just et Lebas répandaient une telle terreur que trente mille cultivateurs ont émigré, disant : — « Si nous restons, nous serons guillotinés. »

Un des soixante-treize, Laurenceot, se risqua enfin à soutenir la cause de la justice et de l'humanité; pour se faire écouter, il commença par dire : — « Je ne viens pas soutenir la cause des émigrés, je suis leur plus grand ennemi. » — Cette précaution oratoire n'empêcha point les murmures et les interruptions; les Montagnards en désordre parlaient tous à la fois. On distinguait ces mots : — « Nous voulons les principes tout entiers : tout homme qui a émigré, soit par peur, soit par aristocratie, doit être frappé également par la loi. »

Barras prononça un discours tel qu'il aurait pu le faire en revenant de Toulon après les massacres qu'il y avait ordonnés.

Legendre disait : — « Qu'importe les familles particulières, c'est la grande famille que vous devez considérer. Celui qui fuit est un lâche; Danton a préféré la guillotine à l'émigration. »

La Convention avait, trois semaines auparavant, chargé un commissaire de prendre des informations sur les circonstances de l'immense émigration d'Alsace. Legendre voulut même que ce décret fût rapporté. — « Il faut que la Convention déclare que jamais les émigrés ne rentreront en France, si ce n'est pour porter leur tête sur l'échafaud. »

Toutes ces propositions furent votées avec transport. A peine Bourdon de l'Oise put-il obtenir un amendement qu'appuya Merlin. Le décret qui chargeait un commissaire de la Convention de s'enquérir des faits, avait engagé un grand nombre d'individus à revenir pour présenter leurs réclamations : seraient-ils traités comme émigrés rentrés, c'est-à-dire mis à mort? telle était la question qu'on parvint à faire écouter.

La fougue révolutionnaire qui avait éclaté dans cette discussion avait un caractère si excessif, et si étrange dans les circonstances du moment, que, lorsque le procès-verbal fut le surlendemain présenté à l'Assemblée, la question se reproduisit à propos de la rédaction du texte de ce décret. Duhem lui-même parla des malheureux du département du Nord, que l'ennemi avait emmenés par force en se retirant.

Laurenceot demanda si la Convention voulait exiler à jamais les ouvriers de Lyon qui avaient porté leur industrie en Suisse; si elle voulait rapporter un décret qu'elle avait déjà rendu pour rappeler les matelots qui se trouvaient hors de France.

Les Montagnards requéraient bruyamment que le procès-verbal fût mis aux voix, puisqu'il s'agissait, non pas du sens, mais de la rédaction du décret. Ce jour-là ils avaient cessé de faire peur à la Convention. Les députés d'Alsace répétèrent avec plus de détail le récit de l'émigration de leurs compatriotes; ils en évaluaient le nombre à quarante mille. — « L'amendement de Bourdon ne sauvera point la vie à ceux qui sont rentrés, car ils n'ont pas de quoi subsister hors de chez eux. »

Bourdon de l'Oise remontra qu'une question de

cette importance, qui intéressait à la fois le salut public et la vie de tant de milliers d'hommes, devait être traitée avec le calme de la raison et de la justice. — « Il n'est personne dans la Convention, dit-il, quelle qu'ait été son opinion, qui puisse jamais être soupçonné de vouloir faire rentrer les émigrés en France. » — Toute l'Assemblée se leva, disant : « Non ! non ! cela n'est pas dans nos cœurs. » — « Ni dans votre sûreté, » ajouta l'orateur.

Il continua au milieu des clameurs de la Montagne. — « Il est beau, leur répondit-il, d'être injurié quand on plaide la cause de l'humanité.

— « Quoi, disait-il, vous offrez une amnistie à Charette; et de malheureux paysans, qui ont fui devant les fureurs d'un misérable prêtre allemand vomi par l'enfer pour désoler l'Alsace, ne trouveront pas justice devant vous ! »

Il proposa de renvoyer la question aux comités pour examiner s'il n'était pas nécessaire de fixer le temps et les motifs de l'émigration ainsi que la qualité des émigrés.

La proposition fut anssitôt adoptée.

Merlin répondit aux vives réclamations de la Montagne que l'exception présentée par Bourdon était conforme aux véritables intentions des lois rendues contre l'émigration. — « Ainsi, en l'adoptant, l'Assemblée ne revient pas sur ce qu'elle a voté hier. C'est, comme on l'a dit, une question de rédaction. Les comités examineront la proposition de Bourdon et vous présenteront ensuite un texte définitif. »

Cette subtilité ne pouvait tromper personne. La Convention votait le lendemain le contraire de ce qu'elle avait voté la veille; mais l'unanimité de haine

contre la véritable émigration n'en était pas moins constatée.

La nouvelle rédaction disait : — « Ne sont pas réputés émigrés les ouvriers et laboureurs non prêtres ni ex-nobles, travaillant habituellement de leurs mains et vivant de leur travail journalier, leurs femmes et leurs enfants au-dessous de dix-huit ans, pourvu qu'ils soient sortis du territoire de la République depuis le mois de mai 1793 et qu'ils y rentrent avant le 20 mars 1795. »

Cette conformité dans la résolution de conserver intact le code révolutionnaire, hormis les dispositions qui dérivaient évidemment du despotisme de la Terreur, ne suffisait point pour établir l'harmonie dans la Convention ; elle était condamnée à être le théâtre continuel du plns ignoble vacarme. La majorité était en face d'un parti composé d'hommes violents, la plupart grossiers dans leurs habitudes, insensés dans leurs opinions ; l'envie, qui était leur passion dominante, était devenue l'orgueil depuis qu'ils avaient régné et qu'on avait tremblé devant eux. Ils voulaient reconquérir le pouvoir ou du moins la domination sur le gouvernement. Pour eux, la Révolution fut toujours une bataille où il fallait être vainqueurs ou vaincus. Vainqueurs, ils ne comprenaient pas d'autre usage de la victoire que l'emploi de la terreur pour assujettir la société. Vaincus, ils ne pouvaient être soumis que par la peur. Les mesures révolutionnaires nécessaires pour eux, lorsqu'ils étaient les plus forts, étaient indispensables contre eux lorsqu'ils avaient perdu la bataille.

Aucun débat n'avait encore été plus honteux que

celui qui s'éleva au sujet de l'indemnité des représentants. Elle avait été primitivement fixée à dix-huit livres par jour. La dépréciation des assignats rendait juste d'en augmenter le montant; le prix de toutes choses avait plus que doublé : ainsi portée à trente-six livres, cette indemnité n'était point une mesure excessive. On ne mit pas en question s'il était convenable d'accorder un traitement aux députés, mais comme la Montagne savait que constamment cette indemnité avait été fort impopulaire, elle saisit l'occasion de faire paraître son désintéressement et l'avidité de ses adversaires. Ce fut le texte de beaucoup d'injures, de détails de ménage, d'apostrophes concernant la vie privée des orateurs. On disait à l'un, que le gouvernement de Robespierre lui payait une subvention pour son journal; à l'autre, qu'il avait abandonné sa femme et ses enfants. Puis, la discussion s'animant, les Montagnards étaient accusés de conspiration. Ne voulaient-ils pas avilir la Convention?

Afin de le prouver, Bentabolle lisait un journal rédigé par un représentant. — « Les républicains ont « une manière de raisonner aussi simple que sûre. « Telle chose plaît aux aristocrates, donc elle est « mauvaise. Jugez d'après cette règle le 9 thermidor. « Les aristocrates applaudissent à cette journée; « voyez quelles conséquences doivent en tirer les « sans-culottes. » — « La conspiration ne peut tarder à éclater, » disait Bentabolle.

— « Ils ont fixé la mort des patriotes de la Convention à la fin de la décade, » disait-on.

Merlin de Thionville prit la parole : — « Si vous n'abattez pas d'un seul coup les restes de la horde maudite de Robespierre, c'en est fait de la Républi-

que. Ils voudraient avilir la Convention, ils n'y réussiront pas. Ce n'est pas lorsque l'Europe lui demande la paix, ce n'est pas lorsqu'elle peut fixer le bonheur du monde que trente misérables parviendront.... » Les applaudissements éclatèrent de toutes parts et se prolongèrent longtemps. — « Que trente misérables parviendront à traverser ses desseins.

« C'est ici seulement que je veux parler de royauté. Je le déclare : elle ne se relèvera jamais. Douze cent mille Brutus ont le glaive levé contre elle. Mais je dois désigner au peuple quelques monstres qui ne trouvent de bonheur que dans le sang. Dix-huit livres ne sont rien pour eux, ni trente-six non plus; ils ne veulent que la rapine; ils voudraient ressaisir le poignard avec lequel, avant le 9 thermidor, ils assassinaient la vertu. » — Les applaudissements se renouvelaient sans cesse. — « Tout serait calme parmi nous, si vous n'aviez pas à juger trois grands coupables, qui dictent des libelles contre vous pour détourner votre attention ; trois hommes qui vous assassineront, si vous n'en faites justice.

« Justice! justice! c'est le cri de la France, le cri de nos armées. La République ne veut plus de crimes, plus de barbarie; elle veut la punition des assassins du peuple, des hommes, qui de leur propre aveu, quarante jours après que Robespierre avait cessé de venir au comité, faisaient encore égorger par charretées; de ceux qui ont eu la cruauté d'appeler ici la femme de Phélippeaux pour y entendre l'arrêt de mort de son mari. »

— « C'est Billaud-Varennes, » crièrent plusieurs voix.

— « Dans les départements, dans les armées, leurs noms sont en exécration. »

Il y eut encore quelques mutuelles dénonciations, quelques invectives réciproques avant que l'Assemblée passât à l'ordre du jour.

Le mouvement que le discours de Merlin de Thionville avait imprimé à l'opinion se fit bientôt sentir. Une des sections de Paris vint réclamer une mesure qui depuis longtemps était demandée et que les comités ne se hâtaient pas de décider : le renouvellement des officiers de la garde nationale. C'était encore les mêmes que du temps d'Henriot et de la commune. — « Si, comme au 9 thermidor, les chefs de la force armée suppriment vos ordres, les malveillants auront le temps d'accomplir leurs projets parricides ; il ne restera au peuple que le désespoir.... et la certitude de sa vengeance. »

Cette section de Guillaume Tell protestait encore de son exécration pour la royauté et ses vils partisans ; en jurant haine, haine éternelle aux terroristes et aux cannibales ; elle jurait aussi de vivre et de mourir pour le maintien de la République, une, indivisible et démocratique.

D'autres sections venaient protester des mêmes sentiments ; le mot d'ordre universel était, à ce moment : aversion profonde du royalisme, répression énergique des terroristes, vengeance exercée sur les hommes qu'on regardait comme leurs chefs.

On était dans cette disposition, lorsqu'il fut question de célébrer l'anniversaire du 21 janvier. Divers programmes furent proposés, plus ou moins semblables aux fêtes réglées par David : des processions, des stations ornées de figures en plâtre ou en carton, des bûchers pour consumer les symboles de la royauté,

des orchestres, des hymnes et des jeux scéniques. Le comité d'instruction publique, et même Chénier, croyaient encore à la grande influence des fêtes républicaines. On venait de régler avec quelles cérémonies la décade serait célébrée dans chaque commune de la République.

On était au fort d'un hiver qui fut le plus froid de tout le XVIIIe siècle; la population de Paris était réduite à une étroite ration de pain; certes ce n'était pas le moment de promener un cortége théâtral dans les rues d'une ville désolée par la famine et la misère.

Tallien repoussa tous ces programmes renouvelés de Robespierre. La pensée de supprimer ce triste anniversaire ne pouvait se produire; ni lui, ni aucun autre conventionnel n'en avait assurément la pensée.

— « C'est sur la place de la Révolution que s'est commis, disait-il, le grand acte de justice dont vous avez voté l'anniversaire. C'est sur la place de la Révolution que vous devez vous réunir avec le peuple. Vous n'aurez point, comme l'an passé, l'effroyable spectacle d'une charretée de victimes amenées sous vos yeux et dont le sang a rejailli sur vous. Vous frémissiez; des hommes énergiques élevèrent la voix; elle fut étouffée par la tyrannie. Le jour qui se prépare ne sera point souillé. Nous jurerons au peuple qui s'associera à nos serments haine éternelle aux partisans des rois, guerre à mort aux terroristes et aux hommes de sang. »

L'anniversaire du 21 janvier devait donc continuer à être célébré comme consécration de la République, tant qu'elle durerait. Ces deux souvenirs étaient inséparables. Les conventionnels qui avaient voté la mort

du roi ne pouvaient consentir à porter la tête moins haute, ni laisser supposer qu'ils se reprochaient une sentence d'iniquité. Les Montagnards semblaient mécontents de la froideur et de l'absence de pompe qui se faisaient remarquer dans cette cérémonie. L'Institut national de musique qui depuis fut nommé le Conservatoire, avait été suivant l'usage réuni dans la salle de la Convention. Il commençait à exécuter un morceau d'une musique[1] « douce et mélodieuse, » lorsqu'il fut interrompu par les murmures de la Montagne. Un représentant réclamait vivement la parole, l'orchestre se tut, et l'interrupteur fut appelé à la tribune.

— « Est-ce la mort du tyran qu'on célèbre aujourd'hui? Les musiciens ont-ils l'intention de déplorer sa mort ou de solenniser cet anniversaire? Je demande qu'ils s'expliquent. » Cette étrange sortie fut applaudie par les uns, tandis que les autres criaient : — « A l'Abbaye! »

Le Conservatoire se mit à jouer l'air, « Ça ira; » et Gossec, qui était directeur de cet établissement, témoigna « son affliction d'être ainsi soupçonné d'avoir pleuré la mort du tyran. Il avait seulement voulu exprimer les douces émotions qu'inspire aux âmes sensibles le bonheur d'être délivré d'un tyran. Une musique mâle et guerrière devait succéder à ce premier morceau. »

L'Assemblée traversa le jardin des Tuileries et se rangea autour de la statue de la Liberté sur la place de la Révolution. Rovère venait d'être élu président. Il avait été révolutionnaire très-exalté; mais depuis

[1] *Moniteur* du 24 janvier 1795.

le 9 thermidor il s'était jeté fort en avant dans la réaction. Son discours se ressentit de l'embarras de sa situation, et le parti jacobin s'en aperçut. Les phrases où la tyrannie était maudite pouvaient présenter un double sens et s'appliquer au despotisme de la Terreur. Toutefois, il parlait du roi parjure et de la justice nationale.— « Le 21 janvier, disait-il, rappellera à tous les hommes investis d'un grand pouvoir, que la loi les atteindra quelque part qu'ils soient placés, s'ils en abusent. »

Après être rentré dans le lieu de ses séances, la Convention décréta que le 10 thermidor serait célébré par une fête nationale.

Cependant la lutte était évidemment engagée, la situation allait devenir critique. Les Jacobins et tout le parti terroriste se préparaient à quelque mouvement populaire. Paris se remplissait de membres des comités révolutionnaires destitués, d'habitués des sociétés populaires arrivant de province. D'un autre côté, les thermidoriens se montraient décidés à poursuivre à outrance les membres des anciens comités, peut-être même les représentants qui dans leur mission avaient excité des sentiments de haine, manifestés chaque jour par les réclamations ou les adresses des départements.

Il se trouvait dans la Convention, comme dans toute assemblée politique, un certain nombre de députés étrangers à l'esprit de parti, autant par timidité de nature que par modération d'opinion, animés des meilleurs sentiments, mais qui ne savaient pas juger les situations ni les hommes. Il semble aux gens de ce caractère que si chacun avait autant de désinté-

ressement et de bonté d'âme qu'eux-mêmes, les choses s'arrangeraient, et qu'on éviterait toutes les crises ou les dangers. L'énergie de la résistance les chagrine autant que l'énergie de l'agression; lorsqu'un parti ne veut faire aucune concession, ils sont prêts à supplier l'autre parti de les faire toutes.

Un honorable représentant de ce caractère, Boudin de l'Indre, était membre du comité de sûreté générale; le sort l'avait placé dans la commission des vingt et un. Il entretint la Convention de ses scrupules et de ses hésitations. Après avoir déploré tous les maux qu'avait faits l'esprit de parti, et le chaos où le gouvernement révolutionnaire avait jeté la nation, il disait : « Comment pourrions-nous aujourd'hui distinguer ce qui est véritablement crime de ce qui n'a été qu'erreur ou entraînement. Depuis deux ans nous adorons le lendemain ce que nous avons brisé la veille; nous briserons demain ce que nous adorons aujourd'hui. Combien de fois, vous qui nous serrez maintenant dans vos bras, n'avez-vous pas proscrit nos têtes innocentes? Si nous voulions rechercher nos délits politiques, lequel de nous n'aurait pas à trembler? Nous offrons une amnistie à Charette, et nous préparons des échafauds pour nos collègues.

« Si nous voulions appliquer les règles de la justice distributive aux délits révolutionnaires, il faudrait frapper du même coup ceux qui ont exécuté les mesures que vous condamnez, ceux qui les ont ordonnées, ceux qui les ont provoquées, ceux qui les ont approuvées. Voulez-vous exercer une justice inflexible? alors, hâtons-nous d'appeler des successeurs, car ces murs qu'on fatigue de clameurs impolitiques et antisociales, ne renfermeront plus que des accusés, des

accusateurs et des juges. Nous reverrons les boucheries de députés, et nous serons mis encore en coupes réglées. Si vous voulez être inexorables, il n'y a pas de raison pour vous borner à sept, à dix, à douze représentants.

« Moi qui n'ai jamais été altéré du sang de mes semblables; moi, qui fus toujours prêt à verser le mien pour la liberté et l'égalité; moi, dont le cœur a toujours repoussé avec horreur les mesures atroces, je m'accuse hautement de n'avoir pas su mourir pour m'y opposer. Je ne voyais qu'une résistance inutile et une mort ignominicuse; je n'ai pas eu le courage de marcher à l'échafaud accompagné des malédictions du peuple. Les délits que vous voulez punir ont été commis sous mes yeux, et j'existe! Eh bien! que celui qui se croit exempt de toute espèce de reproche, se lève et me jette la première pierre. »

L'orateur concluait à une amnistie universelle, en exceptant les émigrés Il avait exprimé de bons sentiments; il avait dit la vérité. Si alors il eût existé un pouvoir étranger à tous les partis, fort par lui-même, doué de discernement et de calme; s'il avait eu à gouverner une nation lasse de révolutions; si les factions avaient été déjà brisées, réduites à l'impuissance et portées à se soumettre, il eût été possible et praticable de les amnistier et de les gouverner; mais on n'en était pas à ce point.

L'homme qui répondit à ce discours était loin de le comprendre. L'impartialité de Legendre avait consisté à poursuivre avec la même passion, d'abord les amis de la justice et de l'humanité, puis ses propres complices d'iniquité et de furie révolutionnaire.

— « C'est un beau rêve, dit-il, serions-nous donc

encore sous le règne du despotisme où l'on n'accordait d'amnistie qu'afin de sauver de grands coupables? Pour qui vous propose-t-on une amnistie? pour des hommes qui ont établi autant d'échafauds qu'il y a de communes en France; pour des hommes qui, lorsque le fils allait réclamer justice pour son père, répondaient en faisant égorger le fils avec le père. Je n'accuse point notre collègue, je connais son humanité, mais la véritable humanité consiste à rendre justice à l'innocence et à punir ceux qui ont commandé et exécuté le crime.

« On prétend que le nombre des coupables est immense : les membres des comités révolutionnaires, les Jacobins et toute leur armée. Vous devez poursuivre seulement les chefs, et non pas ceux qu'ils ont trompés. Il n'y a de coupables que ceux qui étaient à la tête du gouvernement. Collot, Billaud et Robespierre sont synonymes pour moi.

« Non, les crimes ne peuvent être attribués à la Convention; les décrets qu'elle a votés n'ont obtenu son assentiment que parce qu'on ne lui disait point les faits, parce qu'on lui cachait la vérité. On ne vous a jamais lu la lettre par laquelle Danton et ses coaccusés vous demandaient à faire entendre des témoins. On vous a seulement dit que les accusés étaient en rébellion contre la justice. »

Après avoir donné de très-mauvaises raisons, il proposa à la Convention de passer « majestueusement » à l'ordre du jour. Ce qui fut en effet délibéré au milieu des applaudissements.

Peu de jours après, la proposition d'abolir la peine de mort fut encore plus mal accueillie; elle était présentée de bonne foi; mais on ne pouvait choisir un

plus mauvais moment pour la produire. Lorsque la société se voyait encore menacée par des hommes qui avaient prodigué la mort et massacré tant de victimes innocentes, pouvait-on lui enlever les moyens de défense et d'intimidation contre des ennemis actifs tout disposés à recommencer leur système d'extermination?

Tallien n'était pas l'orateur le mieux choisi pour défendre cette cause; il ne pouvait monter à la tribune sans que le 2 septembre lui fût rappelé; mais il était aguerri contre cette accusation. — « Venez la prouver, » répondait-il. On n'acceptait jamais le défi; il aurait répliqué par de durcs récriminations. Billaud-Varennes pouvait les craindre ainsi que d'autres conventionnels. Tallien parla donc sans se troubler contre les misérables déclamations par lesquelles on voulait neutraliser le courage des hommes qui avaient fait vœu de poursuivre les coquins et les fripons. — « Il n'est pas possible, disait-il, de pardonner à ceux qui ont ensanglanté la France. Il est temps que la justice atteigne les grands scélérats, les chefs de la conspiration qui se trouvent parmi nous. Ils voudraient tout bouleverser, afin d'éviter, à la faveur du chaos, la mort qui les poursuit. »

La Convention ne pouvait pas donner journellement un pareil spectacle, la tribune ne pouvait pas retentir de semblables discours, sans que l'opinion publique s'en ressentît. La fermentation des esprits allait croissant, d'autant que les Jacobins de leur côté s'efforçaient de rallier et de recomposer leur armée des émeutes. Les réunions du café de Chartres et du Palais-Royal devenaient plus nombreuses et plus animées. Elles ne se composaient point, comme le di-

saient les Montagnards, de chouans, d'émigrés et de royalistes. Les émigrés ne rentraient pas dans leur patrie où ils auraient trouvé la mort; la Vendée n'était pas encore pacifiée. La jeunesse de Fréron s'était recrutée dans les classes lettrées, dans le haut commerce, parmi les fils dont les parents avaient péri sur l'échafaud ou étaient encore dans les prisons. Pas une pensée de royalisme ne pouvait encore germer. C'était une ardeur de réaction qui, échauffée par les discours violents de Legendre ou de Merlin de Thionville, par les journaux, par cette mutuelle influence qu'exercent les uns sur les autres les hommes assemblés, manifestait de jour en jour un plus vif désir de vengeance. Mais, aussitôt qu'on les accusait de royalisme, ils protestaient de leur amour pour la République, et s'offensaient d'être pris pour des contre-révolutionnaires.

Le journal de Fréron les trouvait trop raisonnables, et gourmandait leur froideur ou même leur faiblesse. Il avait été question d'abolir enfin cet infâme culte de Marat, et de mettre un terme aux fréquentes invocations adressées sans cesse à cette divinité révolutionnaire par les journalistes jacobins et même par les orateurs de la Montagne. Le comité de sûreté générale, apprenant qu'on proposait parmi cette jeunesse d'aller briser le buste de Marat dans les rues et dans les salles de théâtre, avait pris des précautions de police pour empêcher cette exécution. Le café de Chartres s'était soumis plus complétement que ne l'aurait voulu Fréron, ou plutôt Dusshult, rédacteur de son journal.

Dans une nombreuse assemblée tenue dans le jardin du Palais-Royal, un projet de réponse au journaliste fut proposé et accepté.

— « Tu as pris pour une lâcheté un généreux pardon et l'amour de l'ordre. Crois-tu que le souvenir de nos malheurs ne parle pas à nos cœurs ulcérés plus éloquemment que tes feuilles? Le bras de la vengeance était levé, l'amour de la patrie l'a arrêté. Sa voix nous a dit : « Trop de sang a coulé; on fut cruel « envers vous, soyez indulgents; on vous égorgeait, « pardonnez. »

« Nous avons tendu une main fraternelle à leurs mains teintes du sang de nos familles, et ils ont levé sur nous un poignard assassin. Ils veulent de grandes mesures? eh bien! ils les auront. Nous sommes debout; nous entourons la Convention; nous sommes forts d'elle, comme elle est forte de nous. Vous n'avez pas écouté la voix de la fraternité, vous entendrez le cri de la vengeance; vous avez rempli les tribunes de l'Assemblée avec vos satellites, nous irons aussi, nous. »

Les jeunes gens, dans la prévoyance d'une lutte qui semblait inévitable et prochaine, avaient soin d'établir de bons rapports avec les classes inférieures. — « Vous serez avec nous, disaient-ils, braves habitants des faubourgs. Vous vous rappelez que nous enlevâmes ensemble la Bastille et le repaire du tyran. Vous retrouverez en nous vos frères d'armes du 14 juillet et du 10 août. Ne laissons pas luire le moindre espoir pour la vigilante aristocratie. Montrons aux comités du gouvernement combien sont perfides les rapports de leurs espions, qui croient encore servir les Vadier et les Amar. »

Ils désavouaient même le projet de renverser le buste de Marat. — « Que nous importe qu'il soit au Panthéon; unissons-nous contre les brigands vivants, laissons en paix les morts, quels qu'ils soient.

« La Convention, en prenant des mesures terribles contre nos égorgeurs, nous évitera la dure nécessité de les punir par les moyens qu'ils employaient eux-mêmes. Nous défendrons nos représentants, nous leur ferons un rempart de nos corps, mais qu'ils se souviennent que nous avons nos familles à venger, et notre liberté à soutenir. » — « Vive la République, une, indivisible et démocratique ! »

La Convention tardait beaucoup à réaliser l'espoir de cette jeunesse, qui devenait une sorte de puissance; en même temps, les orateurs thermidoriens, dans les dernières discussions, avaient dit tout ce qui pouvait rendre le café de Chartres plus exigeant et entreprenant.

Malgré la promesse de respecter le buste de Marat, deux semaines après cette profession de foi démocratique, une foule d'ouvriers du faubourg Antoine et de différents quartiers vinrent fraterniser avec la jeunesse dorée, dans le jardin du Palais-Royal. C'était justement le 21 janvier. Malgré le froid qui était très-vif, un cortége se forma et se mit en marche vers le Carrousel. On avait fabriqué un mannequin, représentant un Jacobin dans le plus sale costume de la Terreur. De longs cheveux plats, coupés en rond, coiffaient sa tête, où l'on avait posé une couronne; des gouttes de sang coulaient sur son visage. Sous sa houppelande, il était habillé d'une chemise et d'un pantalon rouge. D'une main il portait un de ces portefeuilles, où alors on mettait des assignats; de l'autre main il tenait un poignard : on avait voulu lui donner quelque ressemblance avec Marat. Ce mannequin, assis dans un fauteuil de paille, était porté sur un brancard.

Lorsqu'on fut arrivé à l'espèce de chapelle où étaient déposées la baignoire et la lampe de Marat, qui y avaient été transportées du jardin des Cordeliers, on mit le mannequin à genoux devant le buste, puis il fut porté à la porte des Jacobins, rue Saint-Honoré; un orateur lui reprocha tous ses crimes : alors il fut brûlé à la grande joie de la foule. Les cendres furent ensuite jetées dans l'égout de la rue Montmartre. L'inscription « Panthéon des Jacobins » y fut placée.

Cette expédition se fit sans aucun désordre, sans que personne fût insulté ni maltraité. On cria beaucoup : — « Vive la Convention! vive la République! à bas les Jacobins! à bas les buveurs de sang! » — Aucune plainte ne fut portée à la Convention.

Très-peu de jours après, une autre manifestation fut plus éclatante. Les discordes révolutionnaires avaient, dès les premiers temps de la liberté, envahi les théâtres; des œuvres dramatiques avaient été applaudies ou sifflées, selon les opinions que les auteurs avaient voulu flatter, selon les allusions que le public avait saisies. Le parterre était souvent devenu un champ de bataille. Certains théâtres avaient été républicains, d'autres royalistes. Beaucoup de comédiens avaient pris des rôles dans les factions politiques. Collot d'Herbois, Fabre d'Églantine, Dorfeuille, Grammont, d'autres encore avaient passé de leurs planches aux Jacobins ou à la Convention. Des discussions intérieures avaient séparé la Comédie-Française en deux troupes. Les patriotes avaient fondé au Palais-Royal le théâtre de la République; les aristocrates étaient restés dans la salle du faubourg Saint-Germain; elle avait été fermée pendant la Terreur, et

les acteurs avaient été détenus comme suspects. Les querelles qui résultaient des haines, des rancunes ou des rivalités de théâtre, tenaient une grande place dans les opinions et les mouvements de la jeunesse réactionnaire. Plusieurs comédiens n'étaient pas les moins zélés dans les réunions du café de Chartres. Quelquefois les assemblées de section les choisissaient pour orateurs et ils venaient à la tête des députations porta la parole à la barre de la Convention.

Mlle Candeille, actrice du théâtre de la République, était belle, spirituelle, et avait eu beaucoup de succès. Une comédie[1], dont elle était l'auteur, avait été très-applaudie. Mais Mlle Candeille, par réquisition plus que par zèle, avait figuré dans les fêtes de Chaumette comme déesse de la raison ou de la nature; on l'avait vue sur les brancards des sans-culottes, portée processionnellement dans les rues.

Ce souvenir récent n'était pas effacé, lorsqu'elle donna au théâtre de la République un nouveau drame, « la Bayadère. » Il paraît que la pièce était mauvaise; elle eût été meilleure que l'actrice n'aurait pas obtenu plus de bienveillance. La Bayadère tomba; Mlle Candeille fut sifflée, la représentation fut tumultueuse. Au moment où le rideau était relevé pour jouer la seconde pièce, un papier fut jeté sur l'avant-scène; le parterre demanda la lecture. Le coup était monté : c'étaient des vers intitulés : « Le Réveil du Peuple. » Le public exigea qu'ils fussent lus par un nommé Fusil, comédien subalterne, qui avait suivi Ronsin et l'armée révolutionnaire à Lyon; il y avait siégé dans la commission dont les arrêts avaient ré-

[1] *La Belle Fermière.*

pandu tant de sang. Cet homme, assailli de sifflets et d'injures, se troubla. On voulait qu'il se mît à genoux et fît amende honorable; il ne pouvait lire. Alors le parterre demanda successivement ceux des comédiens qui s'étaient fait remarquer par leur fougue révolutionnaire, entre autres Dugazon, aide de camp d'Henriot. Tous s'étaient échappés craignant ce qui allait arriver.

Alors on appela Talma. Il n'avait pas le renom de terroriste; ami des Girondins, il n'était pas allé fort au delà. Toutefois, il prit ses précautions : s'adressant au parterre, il se recommanda de la mémoire de ses amis morts sur l'échafaud; on l'applaudit, on l'encouragea, et ce fut lui qui, pour la première fois, fit entendre le Réveil du Peuple. Fusil, à genoux, tenait un flambeau pour l'éclairer.

Ces strophes furent bientôt après mises en musique par Gaveaux, autre acteur réactionnaire. Un jeune journaliste, nommé Souriguières, en était l'auteur; elles commençaient ainsi :

Peuple français, peuple de frères,
Peux-tu voir, sans frémir d'horreur,
Le crime arborer la bannière
Du carnage et de la terreur ?
Tu souffres qu'une horde atroce,
Et d'assassins et de brigands,
Souille de son souffle féroce
Le territoire des vivants.

La dernière strophe était adressée aux mânes des victimes de la Terreur. Elle se terminait par un serment de vengeance :

Oui, nous jurons sur votre tombe,
Par notre pays malheureux,
De ne faire qu'une hécatombe
De ces cannibales affreux.

Cette malédiction adressée aux terroristes et aux buveurs de sang, avait trop emprunté leur langage; elle n'avait pourtant rien de plus cannibale que les discours de Legendre, de Merlin de Thionville, et surtout que les feuilles de Fréron. L'auteur avait disposé en rimes les paroles dont avait retenti la tribune de la Convention. L'initiative de la réaction vengeresse était venue des thermidoriens.

Le Réveil du Peuple eut un succès rapide et universel. On le chantait dans les réunions, on le demandait à grands cris aux théâtres, il retentissait dans les rues. Bientôt il fut répandu dans toute la France; c'était la Marseillaise de la réaction. Quelques semaines après, les tribunes publiques de la Convention, à l'ouverture de la séance, chantèrent en chœur, sans être rappelées à l'ordre, ces deux hymnes; le souvenir de l'une comme de l'autre devait rester attaché à plus d'un acte sanguinaire.

Le succès incontesté de ces premières expéditions encouragea les jeunes gens; ils résolurent de mettre fin à l'adoration de Marat. Laignelot, au nom du comité de sûreté générale, rendit compte à la Convention de ce qui s'était passé au théâtre de la rue Feydeau : c'était le théâtre en faveur et à la mode. Le rapporteur essaya de prendre au sérieux un événement qui, pour l'opinion publique, n'était qu'un sujet de plaisanterie.

— « Des jeunes gens, égarés par des royalistes ou des terroristes, ont abattu le buste de Marat. Le comité a vu dans Marat un représentant du peuple dont la mémoire a été solennisée. C'est donc un attentat contre la nation, une espèce d'avilissement de la

Convention. » — On applaudissait à gauche, on riait à droite.

— « Jusqu'à ce que le temps ait prononcé sur Marat, le décret doit être respecté. Le comité de sûreté générale a pris des mesures pour rétablir le calme; l'image sera redressée, et l'on est à la poursuite des conseillers perfides, qui se cachent derrière le voile. »

Les modérés approuvèrent le langage du rapporteur et la conduite prudente du comité. — « Il faut, disait l'un d'entre eux, respecter le décret, mais laisser l'opinion publique juge des hommes que, dans un moment d'enthousiasme, on a crus grands. »

Goujon, Montagnard passionné et sincère, disait avec chagrin : — « Moi qui ai toujours été de bonne foi, qui ai toujours aimé la justice, j'ai voté le Panthéon pour Marat. Je m'associais alors à l'enthousiasme du peuple. Le temps viendra où l'on appréciera les hommes de la Révolution. Lepelletier et Marat seront comparés avec ceux qui n'ont jamais eu pour la chose publique que des cœurs froids. »

On passa à l'ordre du jour. Dès le lendemain le buste de Marat rétabli au théâtre Feydeau, fut de nouveau jeté à bas. La même scène eut lieu dans d'autres théâtres. Un buste fut traîné dans la rue et jeté dans l'égout Montmartre; il y en eut aussi un qui fut pendu devant la porte d'un ancien membre du comité révolutionnaire. *Le Moniteur* raconta avec grande satisfaction ce nouvel exploit de la jeunesse parisienne, et en prit occasion pour rappeler et réimprimer la circulaire du 2 septembre, dictée et signée par Marat, ainsi que les plus horribles phrases qu'il avait dites ou écrites.

Digitized by Google

— « Aucun décret n'a été violé, disait le journal. On n'a point violé le Panthéon souillé des cendres de Marat; cet asile qu'une loi a donné au crime, a été respecté. De quel droit un comité ou une assemblée pourrait-elle instituer et prescrire un culte public?

« L'adoration d'un homme peut-elle être commandée? La volonté du peuple s'est montrée unanime; ce nouvel échec des partisans du terrorisme et de la sanguinocratie, ne peut qu'affermir la tranquillité publique. »

Le comité de sûreté générale reconnut qu'aucune loi n'ordonnait de respecter le buste de Marat. — « La conduite des jeunes gens prouve, disait le rapporteur, plus de légèreté que de mauvaise intention. »

Ce qui était beaucoup plus grave, c'étaient les rassemblements qui depuis quelques jours se montraient au faubourg Saint-Antoine. Les prédications de révolte d'un nommé Babœuf qu'il avait fallu arrêter; les clubs qu'on essayait de rouvrir : telles étaient les circonstances qui imposaient à la Convention le devoir de prendre des mesures efficaces, si elle voulait maintenir le règne de la justice et de l'humanité.

Dès qu'on exposait à la Convention les desseins ou les tentatives du parti jacobin et les périls dont il menaçait l'ordre public, on était assuré de trouver la majorité vivement disposée contre les opinions et les principes anarchiques. André Dumont proposa, au nom des trois comités, de revenir à la stricte observation de la loi, qui avait statué que les honneurs du Panthéon ne seraient jamais décernés aux grands hommes, moins de dix ans après leur mort. On avait

manqué à cette règle en y admettant Marat; il devait donc en être exclu.

• Ce décret fut voté sans nulle difficulté. Dès le lendemain, avant l'ouverture de la séance, les bustes de Marat et de Lepelletier furent enlevés, ainsi que les tableaux de David qui représentaient ces deux grands hommes des Jacobins. Les députés n'étaient pas encore dans la salle; il y eut quelque tumulte dans les tribunes publiques. Des femmes, habituées des séances, s'écrièrent contre cette exécution; leurs clameurs furent étouffées par les applaudissements. On répétait: — « A bas les furies de guillotine! vive la République! »

Bientôt les députations envoyées par les sections de Paris affluèrent pour féliciter et remercier la Convention d'avoir chassé Marat du Panthéon, et laissé un libre cours à l'opinion publique, qui abhorrait la mémoire de ce patron des terroristes.

Les Montagnards n'engagèrent aucune discussion sur cette flétrissure de Marat. La guerre qu'ils avaient à soutenir avait un intérêt plus réel. L'arrestation de Babœuf, les mesures prises pour empêcher les prédications de l'émeute, et prévenir les soulèvements que la disette rendait faciles à exciter, étaient une atteinte plus profonde portée à leurs projets et à leurs espérances.

André Dumont, en proposant l'abolition du culte de Marat, avait parlé beaucoup plus des sectateurs que de l'idole.

— « Ne vous y trompez pas: la malveillance s'agite, de nouveaux complots s'ourdissent, on veut ramener le régime atroce du sang; montrons donc l'énergique résolution d'abattre tous les buveurs de

sang, anéantissons leur conspiration, ne laissons pas un seul Français douter de notre volonté. »

On demanda que le comité de sûreté générale désignât et poursuivît les coupables. — « Qu'importe, disait-on, que quelques jeunes gens aient troublé les théâtres. Ce ne sont pas eux qui lèvent le poignard sur les représentants du peuple; ils ne promettent point de récompense aux assassins; ils n'offrent pas trente mille livres pour tirer de prison un conspirateur, ainsi qu'il vient d'arriver pour Babœuf. »

Duhem ne répondit pas directement aux accusations intentées contre ses amis; il traita une question générale, qui allait devenir le drapeau de son parti. — « Le premier provocateur à l'assassinat, c'est celui qui a osé dire que la déclaration des droits est une pancarte barbouillée par Robespierre. C'est une provocation contre les patriotes, elle a entraîné comme toujours une réaction. Le gouvernement aurait dû tenir la balance égale entre les torts des deux partis. » On l'interrompait, il continua : — « Jusqu'à ce que le Palais-Royal m'ait assassiné, je dirai la vérité. On parle de liberté de la presse, et l'on protége le libelliste qui attaque la déclaration des droits, puis on arrête celui qui la défend; on soutient des coupe-jarrets qu'on a fait sortir des maisons de détention, ou des jeunes gens qui devraient être aux armées. Ils ont demandé hier quatre têtes au café de Chartres. On a fermé deux clubs au faubourg Saint-Antoine, pourquoi n'a-t-on pas fermé ce café? »

Goujon développa le véritable texte du discours de son collègue. — « Je viens aussi vous ouvrir mon cœur; je ne connais qu'un point de ralliement pour les amis

de la liberté et de l'égalité, pour les républicains sincères : la constitution démocratique jurée par le peuple français. Cette constitution et la déclaration des droits de l'homme sont les dépôts confiés par le peuple à la Convention. C'est pour la constitution démocratique et pour cette déclaration que le peuple est armé. S'il a consenti à un gouvernement qui ne leur est pas conforme, c'est pour réprimer par des mesures promptes les ennemis de la République, mais cette constitution existe. »

— « Vous l'avez violée, vous l'avez couverte d'un voile, » criait-on. — « Je n'ai pas mérité ces interruptions, disait l'orateur. Constamment soumis aux lois de mon pays..., — « et aux volontés de Robespierre, » répondait-on. — « Quand les invectives auront cessé, je continuerai. Je le déclare, rien ne pourra arracher ce qui est au fond de mon cœur; je pourrai tomber sous les poignards.... Et moi aussi j'appelle la peine sur la tête de tous les coupables; je ne crains pas la lumière, j'ai toujours vécu seul avec ma conscience, loin des intrigues et des intrigants. Ce qui m'alarme, c'est ce qu'on dit et qu'on imprime contre les droits de l'homme et la constitution. Je demande que les comités prennent des mesures contre ceux qui les attaquent. »

Ainsi parla ce jeune fanatique, le plus honnête de son parti. Tallien lui répondit :

— « Ceux qui répandent avec une affectation de patriotisme que nous voulons violer la constitution sont des ennemis de la liberté; ils veulent exciter le trouble et la guerre civile. Ils se sont pris tout à coup d'un violent amour pour cette constitution qu'ils ont enterrée sous une montagne de cadavres, y substi-

tuant l'infâme gouvernement révolutionnaire. Les principes de la déclaration des droits sont gravés dans nos cœurs. En les confessant hautement, la Convention ôtera aux assassins du peuple le moyen de le tromper; mais que les charlatans et les buveurs de sang apprennent que leur règne est passé. Ensuite je provoquerai la punition de l'homme qui a pu porter atteinte aux principes de la liberté. »

Tallien répondit aussi à ce qu'avait dit Goujon sur la guerre soutenue par le peuple contre la coalition des tyrans pour la défense des principes de la constitution. — « S'ils ne reconnaissent pas les droits de l'homme, ils reconnaissent la puissance de nos baïonnettes. Nous n'avons pas encore posé les armes et nous ne les poserons que lorsque notre indépendance sera reconnue. Ce ne seront pas les tyrans qui nous accorderont la paix; ce sera nous qui imposerons les conditions auxquelles nous consentons à ne plus combattre.

« Bientôt la Convention s'occupera de donner à la France, non pas un gouvernement provisoire, mais un gouvernement stable et vigoureux. Chacun de nous mettra alors la main à l'œuvre et méditera dans le silence du cabinet l'organisation de la machine politique.

« En attendant cette époque, qui ne peut pas être éloignée, maintenons la tranquillité publique; que le coupable porte sa tête sur l'échafaud et que l'homme égaré reçoive de nous des conseils qui le prémunissent contre les insinuations des méchants. »

Tallien avait parlé avec l'autorité d'un homme de gouvernement; ce n'était pas que son influence fût prépondérante et que la direction générale de la politique et des affaires pût lui être attribuée, mais il

était, ce jour-là, l'organe d'une majorité sage dont les intentions étaient réellement patriotiques et aussi peu révolutionnaires que le comportaient sa composition et les circonstances.

Les comités de gouvernement étaient renouvelés par tiers chaque mois, sans que les membres sortants fussent immédiatement rééligibles. Toutefois la même marche était suivie; on s'occupait à faire réussir les mêmes projets. Le succès récompensait de toutes parts cette raisonnable conduite : la Vendée se pacifiait; les chefs traitaient avec le gouvernement. Les armées avaient marché de triomphe en triomphe; en accordant aux généraux une confiance qui succédait à la menace toujours suspendue sur leur tête, en ne les soumettant plus aux ignorantes et présomptueuses volontés des commissaires conventionnels, le comité leur avait permis d'obtenir de prodigieux résultats. La conquête de la Hollande en plein hiver; ses places et même ses vaisseaux tombant au pouvoir d'une armée traversant sur la glace les fleuves, les canaux et les bras de mer, étaient des faits d'armes merveilleux. La Prusse entamait des négociations; l'Espagne où les armées républicaines s'avançaient, après avoir passé les Pyrénées, songeait aussi à demander la paix. Un traité conclu à Paris avec le grand-duc de Toscane était ratifié par la Convention, étonnée d'avoir à délibérer sur un pareil acte et d'apposer le sceau de la République à côté de la signature d'un tyran.

La politique intérieure présentait plus de difficultés et d'incertitudes. D'un côté, les Jacobins voulaient reconquérir leur puissance par l'insurrection, et non-seulement se défendre contre la vengeance qui les menaçait, mais contre le règne d'une opinion devant

laquelle ils auraient à rougir de leurs sanguinaires excès; d'autre part, la réaction passait incessamment d'une ardeur frivole à des exigences qui allaient bientôt devenir contraires à la Révolution jusqu'à un point que ne pourraient endurer les républicains du 10 août et les votants de la mort du roi, qui formaient la majorité de la Convention.

Cependant le danger était plus pressant du côté des Jacobins; rien ne pouvait ni calmer ni arrêter leurs passions perverses et insensées. D'ailleurs il y avait beaucoup de concessions justes et raisonnables que demandait l'opinion publique. Les prisons renfermaient encore un grand nombre de détenus; la loi des suspects était toujours menaçante. Les réclamations contre les actes de cruauté ou de spoliations des représentants en mission, arrivaient sans cesse à la Convention. Souvent même c'étaient les nouveaux commissaires qui faisaient le récit des atrocités et de la démence révolutionnaire de Javogues dans le département de l'Ain, de Dartigoyte dans le Gers et les Landes, ou de tel autre conventionnel. On apprenait aussi que dans plusieurs provinces, soit un correspondant des Jacobins, soit un protégé du comité de salut public, ou quelque comité révolutionnaire avait, pendant des mois entiers, exercé le pouvoir le plus despotique et le plus sanguinaire.

Les premiers commissaires envoyés après le 9 thermidor n'avaient pas tous fait cesser ces tyrannies locales. Hommes vulgaires et de peu d'esprit, ils étaient partis de Paris encore tout imbus de l'esprit jacobin. La peur dont les avait pénétrés le régime qui venait d'être aboli, n'était pas encore dissipée;

ils croyaient ne pouvoir rien décider que par les conseils des comités révolutionnaires ou par délibération de la société populaire; à peine osaient-ils mettre un détenu en liberté : de sorte que plusieurs mois après la chute de Robespierre, il y avait encore des provinces qui imploraient leur délivrance, et que la Convention devait envoyer d'autres commissaires. C'était donc très-sincèrement, que l'opinion réactionnaire craignait de retomber sous un joug qui n'était pas encore brisé. Ce fut seulement le 19 février 1795 qu'un décret supprima cette funeste autorité qu'on appelait les comités révolutionnaires; ils furent même conservés dans les villes de plus de cinquante mille habitants.

Les séances de la Convention manifestaient encore cette incertitude inquiète entre la nécessité de satisfaire à la réaction et la crainte de mettre en péril les principes et les intérêts révolutionnaires. Ces pensées préoccupaient la plupart des Montagnards qu'on avait vus ardents à renverser Robespierre; maintenant ils se ralliaient volontiers au respect de la constitution de 1793, et se plaignaient du décri où elle tombait.

Thibaudeau repondait à Bentabolle, qui avait parlé en ce sens : — « Je ne doute pas qu'il n'y ait en France quelques ennemis de la démocratie; mais le plus mauvais moyen de la défendre, c'est de supposer qu'on l'attaque. Qu'importe qu'un journaliste dise son opinion sur la manière dont la constitution a été rédigée? Je vais plus loin. S'il y avait dans la constitution un article qui ne me convînt pas, je m'y soumettrais, mais j'aurais le droit d'écrire contre. Si ce droit n'existe pas, il n'y a point en France plus de

liberté qu'en Russie. Pour moi, je ne vois pas d'ennemi plus dangereux pour la République que celui qui s'oppose au retour de l'ordre et des lois. Et comment voulez-vous que ceux qui pendant dix-huit mois ont vécu de brigandages et de désordre puissent consentir au retour de la justice? Le gouvernement n'inspire pas assez de confiance; il n'a point assez de force....Voulez-vous éviter une réaction funeste? Soumettez à un examen la loi des suspects et toutes les lois révolutionnaires qui ne sont que de l'arbitraire; c'est le seul moyen de ramener la paix. »

Ce discours d'un homme qui s'était toujours tenu à part des clubs et des coteries, exprimait la pensée des conventionnels raisonnables. Ils prévoyaient le moment prochain où ils auraient à se défendre contre la réaction; en attendant il était impossible que la Convention s'avouât solidaire et complice de tous les crimes de la Terreur, et qu'elle refusât quelques démonstrations de justice à la France irritée. D'ailleurs elle n'avait réellement pas à choisir, elle cédait à une nécessité politique.

Mais la plupart des thermidoriens avaient contracté dans leur vie révolutionnaire des habitudes d'exagération, des formes oratoires et passionnées. Leur caractère était devenu déclamatoire; dans leur bouche la raison et la justice semblaient retentir à la tribune des Jacobins ou des Cordeliers.

Ainsi André Dumont s'indignait des inquiétudes que la Montagne témoignait pour la constitution et faisait renouveler par l'Assemblée le serment de n'y rien changer; mais en même temps il demandait que la Convention frappât les grands coupables; qu'elle se prononçât sans retour; qu'elle ne laissât aux per-

fides conspirateurs nul espoir de ramener le règne du sang et des rapines.

Legendre était plus violent encore. — « Dès qu'il est question de prononcer sur les grands scélérats, nous entendons vociférer leurs lieutenants. Non, vous ne refroidirez pas l'indignation de nos cœurs, et si elle perdait son énergie, nous irions sur les tombeaux de vos nombreuses victimes, pour réchauffer nos sentiments. Non, nous ne voulons plus qu'on égorge: nous poursuivrons les hommes de sang; la terreur a changé de main. Allez prendre des bains de sang chez les cannibales; la Convention, qui marche toujours avec le peuple, fera rentrer dans le néant tous les hommes qui devraient pleurer sur leurs victimes. »

Lorsque de tels discours étaient prononcés au sein de la représentation nationale, on ne pouvait pas s'étonner de voir si fréquemment les séances devenir bruyantes et scandaleuses. On devait s'attendre aussi à une exaltation toujours croissante de la jeunesse du Palais-Royal, à un mouvement d'opinion de plus en plus prononcé dans les assemblées des sections; elles apportaient sans cesse des adresses pour demander répression, justice, vengeance des hommes de sang; elles réclamaient le rapport de la commission des vingt et un.

La Montagne se plaignait des mentions honorables et des encouragements que l'Assemblée prodiguait aux pétitionnaires. La section des Tuileries avait exclu de ses réunions les anciens membres des comités révolutionnaires; Duhem remarqua cet abus de pouvoir, cette violation de la loi.

Bourdon de l'Oise répliqua : — « Souffrirons-nous

que, six mois après le retour de la justice, des scélérats venus de tous les départements, des membres de comités révolutionnaires, des jurés de l'infâme tribunal maltraitent les patriotes et renversent le bureau, comme ils ont fait hier dans plusieurs sections? La liberté serait perdue s'il n'était pas permis au peuple de venir dénoncer à ses représentants les hommes qui veulent encore ressaisir des pouvoirs dont ils ont abusé pendant dix-huit mois. »

L'ordre public était si profondément troublé; le gouvernement conventionnel était tellement dénué de moyens de répression; les autorités locales se sentaient si mal soutenues; elles recevaient une direction si incertaine que, de part et d'autre, les violences et les voies de fait étaient excusées; chaque opinion rejetait l'agression première sur l'opinion opposée.

— « A Boulogne, disait André Dumont, les bons citoyens ont été obligés de recourir à la force pour se délivrer de l'oppression où les tenaient des Jacobins qui osaient dire que la Convention allait ramener la justice révolutionnaire abolie au 9 thermidor; ils juraient d'exterminer tous ceux qui ne sont pas de leur parti : et vous empêcheriez les citoyens de se délivrer d'un joug odieux et de faire respecter vous et vos décrets ! »

Bientôt la majorité sembla décidée à donner satisfaction à l'opinion publique, à reconnaître la justice de la plupart de ses demandes, à réprimer sévèrement les efforts du parti jacobin. On pouvait néanmoins reconnaître dans ce plan de conduite la détermination de s'arrêter sur la pente et de résister au parti réactionnaire, lorsqu'il en viendrait à attaquer non plus la Terreur, mais la révolution républicaine.

Fréron, après un discours du ton le plus modéré, où il donnait l'espérance d'une paix prochaine, proposa un décret :

— « Le comité de législation fera incessamment un rapport sur toutes les lois où se sont glissées des dispositions tyranniques. — La loi des suspects est rapportée. — Tous ceux qui, d'après cette loi, sont en état d'arrestation, seront mis sur-le-champ en liberté, et le séquestre mis sur leurs biens sera levé. — Une commission sera chargée de préparer les moyens d'exécution de la constitution démocratique de 1793 pour le moment où, sous les auspices d'une paix glorieuse, elle pourra être mise en activité. — Le gouvernement actuel ne pourra être remplacé que par un gouvernement définitif établi sur les bases de la constitution. — Immédiatement après le jugement des prévenus, aucun représentant du peuple ne pourra être traduit devant le tribunal révolutionnaire, mais il sera jugé par la Convention elle-même. »

Ces prévenus étaient les membres de l'ancien comité. Le rapport de la commission des vingt et un devait être présenté le lendemain 3 mars 1795. Elle avait été formée le 27 décembre. L'intervalle assez long qu'on avait mis entre le commencement et le terme de son travail pouvait être expliqué par le soin et le scrupule convenables dans l'instruction d'une si grande cause. Les pièces avaient été communiquées aux inculpés ; ils avaient été entendus dans tous leurs moyens de défense. Il était évident aussi que la commission avait participé à l'indécision de l'Assemblée et des comités de gouvernement où plusieurs membres étaient très-opposés à cette accu-

sation ; ils la regardaient comme le préliminaire d'une persécution contre les représentants qui avaient eu une part de pouvoir ou d'influence dans le gouvernement révolutionnaire.

Les représentants, récemment délivrés de leur longue détention que le sort avait placés parmi les vingt et un, n'avaient nulle hésitation ; mais ils n'étaient pas en majorité. Pendant quelque temps on put croire que la commission conclurait contre la mise en accusation. Siéyès avait d'abord refusé d'en faire partie, ce que l'Assemblée n'avait pas permis. Sortant enfin du silence et de l'inaction où il s'était réfugié depuis le 31 mai, il prit aussitôt une part considérable dans les travaux de la commission : il fit décider qu'avant de prononcer sur l'accusation personnelle de chacun des inculpés, on ferait d'abord une instruction collective sur l'ensemble des faits, d'où pouvait résulter contre eux une charge commune. Il en serait déduit, disait-il un chef d'accusation qu'il rédigeait ainsi : « Avoir opprimé le peuple français par la Convention et la Convention par le peuple français. »

C'était ôter à la procédure le caractère judiciaire et la rendre entièrement politique. Il s'agissait, non plus de prouver des faits criminels, mais d'apprécier toute une conduite, de juger des opinions, de prononcer un jugement historique. Peut-être Siéyès avait-il raison. Faire rentrer, dans le cadre légal, des actes de souveraineté, l'abolition des lois, l'arbitraire inhérent à une révolution flagrante n'était sans doute pas possible. Juridiquement parlant, Siéyès employait contre les membres du comité de salut public le même procédé dont les révolutionnaires s'étaient servis, contre les Girondins et contre tant

d'autres. Mais l'opinion publique considérait les choses selon le sentiment et non selon les règles do la justice; elle ne s'arrêtait point aux formes légales et voyait que les accusés avaient ordonné ou encouragé d'horribles crimes; qu'ils avaient exercé un pouvoir absolu; que les condamnations politiques commandées par eux et par Robespierre avaient été, non point la punition, mais l'égorgement des vaincus.

Il y avait même cette différence que leurs victimes n'avaient jamais possédé ni exercé une autorité suprême: conséquemment aucun acte n'avait pu leur être imputé; tandis que les gouvernants de la Terreur étaient responsables de l'usage qu'ils avaient fait de la victoire et du pouvoir. Leur seule, non pas justification, mais fin de non-recevoir, c'était le consentement de la Convention et la multiplicité de leurs complices.

Cette considération pouvait avoir du poids dans les balances de la politique; mais c'était précisément la politique qui conseillait à la Convention de ne point résister au cri de douleur et d'indignation élevé de toutes parts; ne lui fallait-il pas céder à la volonté publique, comme auparavant elle avait cédé aux volontés de ceux que maintenant elle allait punir de son propre aveuglement et de sa faiblesse?

Ce réveil de Siéyès était quelque chose d'imprévu; il avait gémi sans doute sous le règne de la Terreur; il l'avait détesté et encore plus méprisé. On lui demandait, après le 9 thermidor, ce qu'il avait fait pendant ce temps-là. — « J'ai vécu, » répondait-il. — A cela s'était bornée son ambition, et on le conçoit. Mais son indignation n'avait rien de passionné. Il

était plus qu'aucun autre porté à regarder les faits accomplis comme une conséquence fatale de la Révolution. Il n'avait pas une pensée de vengeance contre les accusés; les sacrifier lui paraissait seulement une nécessité de gouvernement. C'est un des rares instants où Siéyès a cru que son temps était arrivé; qu'il allait être appelé à réaliser ses idées, à régir sa création.

Chénier, qui devait bientôt être le plus ardent adversaire de la réaction, se rangea sous la direction de Siéyès, et fut son orateur dans la commission.

Le rapporteur était Saladin, un des soixante-treize. Il commença par développer l'idée de Siéyès : — « Nous nous sommes demandé si la tyrannie a été exercée sur le peuple, si l'oppression a pesé sur la Convention? Oui, il y a tyrannie quand la terreur devient le ressort et l'âme du gouvernement. En vain voudrions-nous le dissimuler; la France entière nous dirait : « Un état destructif de tout gouvernement, « subversif de tout ordre, exclusif de toute vertu, « n'a que trop existé. »

Après un tableau du régime de la Terreur, le rapporteur semblait pourtant penser qu'une accusation ne pouvait être fondée que sur des faits personnels. Il établissait par pièces et par témoignages que le bureau de police générale dirigé par Robespierre et Saint-Just n'était pas distinct du comité de salut public; aucun ordre ne devait en émaner sans la signature de tout ou majorité du comité. Il rappelait un grand éloge de cette police générale prononcé par Barère à la tribune de la Convention le 7 thermidor.

En même temps il citait des ordres d'arrestation

signés d'un seul membre du comité; d'autres portant seulement les signatures de Collot, Billot, Barère. Le mandat d'arrêt de la citoyenne Cabarus était signé Robespierre, Billaud, Barère.

Le rapporteur continuait à rechercher la part d'autorité on d'influence que chacun des accusés avait pu avoir sur les actes de gouvernement du comité de salut public. Un arrêté émanant de la police générale avait enjoint au tribunal révolutionnaire de juger dans les vingt-quatre heures les prévenus d'une conspiration de prison à Bicêtre; cet arrêté avait coûté la vie à trois cent onze victimes.

Un projet présenté par Hermann, chef de la commission d'administration intérieure, devait autoriser cette commission à déblayer les prisons d'une manière révolutionnaire et prompte: l'approbation fut donnée par Robespierre, Billaud et Barère.

Vadier avait fait traduire au tribunal plusieurs de ses compatriotes de l'Ariége, entre autres un père de famille qui avait refusé sa fille en mariage au jeune Vadier. Il avait écrit à Fouquier-Tinville que, « s'il en échappait un seul, ce serait une calamité publique. »

Barère avait signé un projet d'arrêté pour établir quatre sections du tribunal révolutionnaire qui devaient parcourir les départements. Il avait oublié cette signature, lorsque dans ses Mémoires il s'est vanté d'avoir combattu ce projet.

L'arrêté, contraire à une loi rendue sur le rapport de Saint-Just, par lequel Maignet avait été chargé d'établir une commission populaire à Orange, était signé Robespierre, Couthon, Collot et Billaud.

Les actes d'atrocité qui avaient signalé la mission

de Collot à Lyon, le chargeaient d'une responsabilité directe et personnelle.

L'approbation et les encouragements donnés à Joseph Lebon étaient aussi présentés comme une charge individuelle contre Barère et Billaud.

La conclusion du rapport était qu'il y avait lieu à accusation contre Vadier, Billaud, Collot et Barère, comme principaux auteurs de la conspiration tramée contre le peuple.

Legendre demanda et la Convention statua que les prévenus seraient mis sur-le-champ en état d'arrestation, en conservant toute latitude nécessaire à leur défense.

Puis la parole fut accordée à Barère. Sans entrer dans une défense complète et détaillée, il combattit sommairement le système de l'accusation. Elle portait sur des actes attribués particulièrement aux membres du comité qui les avaient signés. — « Or, disait-il, tout acte du comité de salut public était essentiellement collectif. Le travail était partagé entre les différents membres qui le composaient; mais tous indistinctement signaient le travail les uns des autres. » Quant à la question d'influence, il lui paraissait impossible qu'elle fût posée sans attenter à la liberté d'opinion et de parole qui est la prérogative essentielle d'un représentant du peuple. — « Chacun a été nommé précisément pour exercer son influence sur l'Assemblée et pour faire prévaloir son opinion ou pour la soumettre à l'opinion de la majorité. D'ailleurs, plus tard nous montrerons comment nous avons toujours consulté et suivi l'opinion publique.

Le comité de salut public n'était point le gouver-

nement; c'était la Convention. Les comités étaient délégués par elle pour délibérer les mesures qui ne pouvaient pas être discutées publiquement; mais les représentants, dans les comités comme dans l'Assemblée, étaient libres et sans responsabilité de leur opinion; elle cessait d'être la leur quand elle avait été adoptée. »

Il suivait de cette doctrine que si la souveraineté du peuple est absolue et qu'elle soit déléguée à la majorité d'un corps délibérant, toute garantie disparaît et l'exercice de l'autorité publique est irresponsable. C'est bien ainsi que l'entendaient les révolutionnaires; il leur fallait le despotisme jusqu'à ce que l'insurrection ou les voies de fait vinssent le renverser.

Collot posa plus crument les principes du gouvernement révolutionnaire.— « Tout acte arbitraire, toute mesure extraordinaire inutile pour sauver la patrie est condamnable : ce qui est nécessaire est légitime; sans cela la Révolution n'inspirera plus de confiance; ce qui était bien l'année dernière sera un crime aujourd'hui. » — Puis Collot justifiait la Terreur, les échafauds et les massacres par les victoires des armées de la République. Cet argument, qui n'était pas admis alors, a été reproduit plus tard.

La mise en arrestation des quatre principaux membres du gouvernement de la Terreur, donnait à la majorité de la Convention une puissance beaucoup mieux assise. Les accusés n'étaient point autant que le disaient les thermidoriens les promoteurs des emportements et des complots du parti jacobin; mais la détermination prise contre eux était un acte de force

qui imposait à l'opinion terroriste. En ce même moment on apprenait que Charette posait les armes et reconnaissait l'autorité de la République. Les conditions de cette paix n'étaient pas encore publiées. Les circonstances en étaient imparfaitement connues, mais c'était un grand succès.

Le comité de salut public demandait de larges pouvoirs afin d'ouvrir et de terminer des négociations de paix, et il en donnait l'espoir prochain. Après une longue discussion où se manifestèrent les méfiances révolutionnaires, il obtint la latitude nécessaire à un gouvernement pour qu'il puisse traiter avec les puissances étrangères.

Les finances et la disette restaient comme un sujet de préoccupation et de danger.

L'élection de Thibaudeau à la présidence fut encore un signe de la marche politique adoptée par la Convention. Les Montagnards étaient si déraisonnables que Duhem s'écria, lorsqu'on annonça le résultat du scrutin : — « Pourquoi pas Charette? »

Une autre grave question, ajournée depuis longtemps, allait être résolue. La Convention arrivait au point de ne pouvoir plus différer le rappel des députés mis hors la loi, Les pétitions et les adresses se multipliaient; les journaux étaient vifs dans leurs exigences. Les proscrits publiaient des brochures où ils réclamaient leurs droits et ne s'abaissaient point à se justifier. Les récits où Louvet rapportait le détail des dangers qu'il avait courus, les misères de sa fuite, et sa séparation d'avec ses amis de la Gironde qui n'avaient pu comme lui échapper à la mort décrétée par les vainqueurs du 31 mai, étaient lus avec avidité

dans toute la France. Un écrit publié par Isnard sous le titre « Ma proscription, » n'était pas accueilli avec moins d'empressement par le public.

Enfin, le 8 mars, Chénier proposa cette mesure tant réclamée et tant différée. Il parla d'un si long retard comme d'un ajournement injuste. — « Il fallait, disait-il, opérer enfin la réunion, jusqu'ici plus désirée qu'obtenue, de tous les représentants du peuple, de tous les républicains. C'était un acte nécessaire pour suivre, diriger, affermir la véritable opinion publique. Elle redemande à grands cris, elle s'étonne de ne pas revoir dans cette enceinte ceux de nos collègues que le despotisme de Robespierre a poursuivis avec fureur; qui dans un temps de honte et de délire ont été mis hors la loi pour avoir cru que des représentants du peuple avaient le droit de penser et de manifester leur pensée. »

Chénier répéta ce qui se disait hautement : c'est qu'il était injuste et déraisonnable d'avoir déclaré par un décret que les députés proscrits ne devaient pas être traduits devant les tribunaux et de les priver en même temps de leurs droits politiques.

Il répondit éloquemment aux opposants, qui disaient : — « Ils se sont reconnus coupables en fuyant. »

— « Oh ! les scélérats ! qui ont douté de la justice impartiale de Robespierre, de Saint-Just et de Fouquier-Tinville ! Devaient-ils donc s'offrir respectueusement à leurs bourreaux et vanter en expirant la clémence de leurs assassins ! Et l'on ne rougit pas de présenter cette objection absurdement féroce ? Oui, ils ont fui; ils se sont cachés; ils ont enseveli leur existence dans les cavernes, comme autrefois les mar-

tyrs. Voilà donc leur crime! Eh plût aux destinées de la République que ce crime eût été celui de tous! Pourquoi ne s'est-il pas trouvé de caverne assez profonde pour conserver à la patrie les méditations de Condorcet et l'éloquence de Vergniaud? Quand la surface de la terre était soumise au pouvoir arbitraire, pourquoi n'ont-ils pas cherché la liberté dans la profondeur des abîmes? Pourquoi, aussitôt après le 10 thermidor, une terre hospitalière et libérale n'a-t-elle pas rendu au jour purifié cette colonie souterraine d'orateurs patriotes, de philosophes républicains dont la sagesse et l'énergie auraient si puissamment servi l'État dans la prochaine et dernière lutte de l'égalité contre les priviléges, de la liberté contre les rois?»

La dernière partie du discours était surtout employée à développer cette pensée et à montrer les Girondins comme d'indispensables auxiliaires pour le combat qui allait être engagé contre la réaction. C'était, déjà, le plus grave souci de Chénier et de beaucoup d'autres conventionnels.

Les Jacobins, dans leur aveuglement, ne voulaient pas voir que la Convention défendrait bientôt la cause commune des révolutionnaires: c'est que leur république, à eux, datait du 31 mai; et la république de Chénier et de la Gironde datait du 10 août et même du 21 janvier. Chacun défendait son œuvre et la position qu'il s'était faite.

Plusieurs des Montagnards, qui avaient d'abord parlé ou voté avec les thermidoriens, se montraient chaque jour plus hostiles à la réaction. Ils s'indignaient à la seule pensée que le gouvernement révolutionnaire pourrait être blâmé dans ses maximes et dans ses promoteurs.

— « Il faut savoir, disait Bentabolle, ce que nous sommes et où nous allons. Il faut que le peuple connaisse quel est son point de ralliement. Tout ce que la Convention a décrété va donc être regardé comme nul? » — Il était interrompu à chaque parole; son discours devenait un dialogue avec les députés qui l'apostrophaient ou qui demandaient son rappel à l'ordre.

— « Si vous dites au peuple que tel décret est l'œuvre d'une faction, pourquoi ne le dirait-on pas de tous les décrets? Si vous dites que c'est une faction qui a rendu les décrets en question, ceux qui les ont votés sont donc des factieux? Si vous renversez ce décret sous prétexte de la Terreur, vous faites votre procès à tous; car vous avez tous participé à la Terreur. »

Cela était assez vrai, mais rien ne pouvait mettre l'Assemblée dans une irritation plus vive. On criait à l'orateur qu'il était un calomniateur et il répondait : — « Qui de vous a risqué sa tête pour s'opposer à la Terreur? Vous me dites qu'au 31 mai la Convention était entourée de baïonnettes; qu'elle n'était pas libre. Attaquez-vous le 31 mai? » — « Oui! oui! » s'écrièrent un grand nombre de représentants; et l'on applaudissait.

C'était justement la question. Les Montagnards, indignés de l'accueil qui était fait au discours de Bentabolle, lui disaient : — « Descends de la tribune. » — En effet, tout était dit. D'ailleurs on ne voulait pas l'entendre.

— « Puisque je suis écouté avec tant de malveillance, je vais finir. Si vous dites que les hommes qui ont fait le 31 mai avaient des intentions coupables,

poursuivez-les comme conspirateurs; mais si vous attaquez la journée même du 31 mai, vous accusez les quatre-vingt mille hommes qui l'ont faite. »

On ne pouvait professer plus absolument le véritable principe révolutionnaire : la souveraineté de l'insurrection; c'était dire qu'on lui devait obéissance et respect, lors même que ses auteurs étaient coupables. Bentabolle ne songeait point qu'on peut bien penser ainsi lorsque l'insurrection est victorieuse, mais qu'au moment où il parlait le 31 mai était vaincu.

Siéyès demanda la parole; il y avait longtemps qu'on ne l'avait entendu; sa présence à la tribune était un événement.

« Si quelque chose, dit-il, est capable de faire sentir toute la profondeur de la tyrannie sous laquelle la Convention est restée si longtemps opprimée, c'est la nécessité où l'on est de vous présenter la question de savoir si une partie intégrante de la représentation nationale aura la faculté de rentrer dans l'exercice de ses devoirs.

« Avons-nous donc un titre, un droit, un devoir que chacun de nos collègues n'ait pas en commun avec nous? Les reconnaître en nous et les dénier à nos collègues, ne serait-ce point l'acte de la plus révoltante aristocratie? Nous ne confondrons point l'ouvrage de la tyrannie avec le pouvoir des principes. Des hommes appuyés sur des autorités que l'anarchie avait rendues rivales de la vôtre, munis de tous les moyens matériels de force, conspirateurs constants depuis l'ouverture de la Convention, ont réussi, lorsque vous étiez isolés et incapables de résistance, à organiser le plus grand des crimes, les fatales jour-

nées du 31 mai et du 2 juin; ce fut l'œuvre de la tyrannie et non pas du patriotisme. L'exclusion de nos collègues n'a pas une autre cause.

« Quoi! vous avez retrouvé votre liberté depuis le 10 thermidor; vous êtes rentrés dans l'exercice de votre procuration législative : et vous en êtes encore à délibérer si cette liberté sera l'apanage de ceux d'entre vous que l'histoire regardera comme les plus honorables victimes de cette tyrannie que vous avez abattue!

« Je ne ferai pas à mes collègues l'injure de leur prouver ce qu'ils savent mieux que moi. Ces principes sont ceux de tout le monde. Nous ne différons plus aujourd'hui que par un reste d'agitation morale qui s'amortira. Nous saurons tous, malgré des nuances personnelles qui nous séparent, nous réunir pour défendre la Convention. Songeons à nos perfides ennemis et ne soyons pas nous-mêmes les instruments involontaires de leurs desseins. Respectons la Convention pour la faire respecter aux autres.

« Puisse cet événement être l'heureux présage de cette autre grande réunion des esprits et des cœurs qui doit enfin s'opérer parmi vous, réunion à laquelle est attaché, qui pourrait se le dissimuler aujourd'hui, le salut de la République. »

Après ce discours, Merlin de Douai au nom des trois comités proposa le projet de décret qui rappelait tous les représentants mis en accusation et hors la loi. Pour mieux constater qu'ils n'avaient pu perdre leur caractère de membres de la représentation nationale, il était dit que leur indemnité leur serait payée sans nulle interruption. Une réserve fut faite provisoirement contre Delahaie, représentant de la Seine-

Inférieure, qui était inculpé d'avoir cherché un asile parmi les Vendéens.

Le rapporteur ne dissimula point qu'il éprouvait quelque embarras à venir présenter un décret contraire à la décision que, trois mois auparavant, la Convention avait prise, et que lui-même avait proposée. Il justifia cette contradiction des comités et de leur organe, en alléguant les circonstances. — « Alors les factions s'agitaient encore pour relever la tyrannie vaincue. Ainsi, il avait été sage d'attendre un moment plus opportun. Aujourd'hui les portes des Jacobins sont fermées; ils ne peuvent plus accuser la Convention de vouloir rouvrir les portes du Temple. »

Merlin avouait ainsi que la Convention obéissait à l'opinion publique; en effet elle s'était vivement prononcée. Les journaux depuis quelques semaines s'étaient emparés de cette question et pressaient sans relâche le rappel des députés proscrits.

Toute résistance était impossible; on venait de voir que la discussion n'était pas même permise. La Montagne se résigna; Goujon fut le seul qui se leva contre l'adoption du décret. Dès le lendemain un nouveau décret abolit la célébration anniversaire du 31 mai.

La Convention venait de faire un grand pas. Elle avait constaté que maintenant elle rétrogradait sur la route de la Révolution. Bien plus, elle avait reconnu l'illégalité d'une insurrection. Siéyès et les chefs de la politique où l'Assemblée allait s'engager, avaient une vue juste de la situation. Le seul danger du moment, c'étaient les fureurs et les complots des Jacobins. Il fallait les combattre et les réprimer impitoyablement; il fallait accepter pour auxiliaire l'opinion publique, en lui donnant satisfaction, pendant qu'elle demandait

ce qui pouvait lui être accordé sans compromettre le sort de la République.

Le rappel des conventionnels proscrits était une mesure qui n'avait nul inconvénient. Il ne s'agissait point de rappeler des royalistes; à proprement parler il n'y en avait pas un dans la Convention. Si la réaction arrivait à prendre cette couleur, les Girondins devaient être les premiers à s'en alarmer et à combattre vivement toute tentative de contre-révolution. Quelques amis de la monarchie constitutionnelle revenaient peut-être s'asseoir sur les bancs de la Convention, mais ils avaient assez de bon sens, assez de connaissance de la France, assez d'amour de la liberté pour connaître les difficultés et les périls actuels d'une restauration.

D'ailleurs ce n'était point la Gironde qui rentrait à la Convention : à peine y serait-elle représentée par quelques survivants. Ses orateurs, ses hommes politiques, ces jeunes et dévoués athlètes dans la lutte des partis avaient péri. Les vingt-deux étaient montés sur l'échafaud, laissant un long souvenir de leur procès et de leur supplice. Après eux, Rabaud Saint-Étienne, Mazuyer, Coustard et Noël avaient été exécutés à Paris, comme hors la loi. Condorcet s'était empoisonné. Barbaroux, Salles, Biroteau, Cussy, Guadet avaient été pris à Bordeaux et conduits au supplice; Valady à Périgueux; Déchézeaux à Rochefort. Chambon avait été tué en se défendant; Lidon s'était donné la mort; enfin, peu de semaines avant le 9 thermidor, on avait trouvé aux environs de Bordeaux les cadavres de Buzot et de Pétion à moitié dévorés par les loups; n'espérant plus trouver d'asile, ils avaient erré dans la campagne et avaient fini par un suicide.

Le 31 mai avait coûté la vie à trente-huit représentants; vingt-cinq étaient proscrits. Parmi ces revenants, Louvet et Isnard étaient les seuls Girondins dont le nom fût connu du public; Lanjuinais n'appartenait point à leur ancien parti, non plus que Defermon, ni Pontécoulant.

Le rappel des proscrits dans le sein de la Convention n'avait donné lieu à aucun débat; mais une telle mesure et sa signification politique avaient nécessairement laissé l'Assemblée dans cet état d'émotion qui suit toujours une grande détermination: le 31 mai était maintenant déclaré un jour néfaste. Quelques représentants voulurent en tirer la conséquence, qui, dans la pensée de la majorité devait surtout être évitée; ils demandèrent que les auteurs de cette journée fussent poursuivis et punis; on prononça les noms de Pache et de Bouchotte. Bourdon de l'Oise qui, comme tant d'autres, oubliait ce qu'il avait pensé, dit ou fait à cette époque, appuya cette proposition et le renvoi aux comités. Alors on prononça le nom de Garat; on rappela ses faiblesses, son aveuglement et l'apologie du 2 septembre. Sa défense fut présentée par Bréard qui attesta les regrets que lui avait inspirés l'impuissance où il était de ne pouvoir empêcher le mal; toutefois, il croyait convenable que la conduite de Garat fût examinée par les trois comités.

Bourdon de l'Oise, toujours hors de mesure et de convenance, s'écria: — « Au comité de sûreté générale seulement! Il ne faut pas que ces coquins-là fassent perdre le temps à tout le gouvernement. »

La proposition fut adoptée; ce renvoi ne tirait pas à conséquence.

Lesage, un des représentants rappelés, parla avec modération et protesta que toute idée de vengeance était loin de sa pensée. — « Nous avons tous souffert, disait-il; le peuple n'était-il pas tyrannisé, les propriétés violées? le meurtre et l'assassinat ne couvraient-ils pas la France de sang? Ce n'était pas nous seulement, c'était la nation entière qui était mise hors la loi. »

Une exagération en amenait une autre. Bourdon de l'Oise voulait poursuivre les auteurs du 31 mai; Lecointre de Versailles, le dénonciateur de l'ancien comité de salut public, déclara que les représentants rappelés la veille étaient encore inculpés d'avoir excité la guerre civile, d'avoir cherché à établir une tyrannie à main armée, d'avoir trompé le peuple; enfin c'était une accusation formelle contre le fédéralisme. — « Quiconque a porté les armes contre sa patrie ne peut plus en être le représentant. Celui qui abandonne son poste dans le péril est indigne de le reprendre. Il leur fallait, comme Léonidas, mourir aux Thermopyles de la liberté. »

Lecointre, au milieu des murmures, parla du renvoi au comité de législation : — « d'aliénation, » lui cria-t-on.

Merlin de Thionville, Bourdon de l'Oise et Legendre répondirent vivement à cet étrange discours. On ne voulut pas même repousser la proposition de Lecointre. — « Ne salissons pas le procès-verbal par une délibération sur une telle motion, » disait André Dumont.

La question se reproduisit avec plus de dignité. Boissy d'Anglas avait acquis une grande importance

dans l'Assemblée; il était chargé de l'attribution la plus difficile, du soin d'approvisionner Paris et de lutter contre les embarras d'une disette qui devenait la famine. Presque chaque jour il entretenait la Convention des précautions et des mesures qu'il fallait prendre pour nourrir la population et prévenir des troubles et des désordres imminents. Le gouvernement et l'opinion publique semblaient ne plus avoir une autre préoccupation; cependant Boissy d'Anglas crut que sa propre position et l'attitude nouvelle que la Convention venait de prendre lui imposaient le devoir de faire un exposé général des principes qui dirigeraient la marche du gouvernement et de l'Assemblée; il revint sur les événements passés, les caractérisa, en indiqua les causes et les conséquences; s'étendit longuement sur les questions d'économie politique, sur les effets désastreux du gouvernement révolutionnaire et de la destruction du commerce. C'était de ces embarras, de ces calamités que les ennemis du peuple voulaient profiter pour ressaisir le pouvoir et recommencer leur détestable règne.

Mais Boissy d'Anglas annonçait que la France avait d'autres ennemis que les partisans de Robespierre. Organe de la majorité conventionnelle, il lui convenait de faire une protestation contre la réaction royaliste qui commençait à inquiéter tous les intérêts révolutionnaires.

— « La royauté! Ah! qu'ils sont coupables, ceux qui voudraient persuader au peuple qu'elle pourrait diminuer ses peines, qu'il serait possible de conserver avec elle quelque apparence de liberté! Il n'y a pas un citoyen qui n'ait aux frontières un fils, un frère ou un ami qui n'ait concouru à repousser de nos fron-

tières les despotes coalisés. Je ne crains pas le royalisme; s'il se montre, il sera anéanti. »

Ce discours, plus sentimental que politique, invitait les hommes de toutes les opinions, les citoyens de toutes les classes à se confondre dans le même amour de la patrie, à se rallier autour de la représentation nationale. — « Nous avons renversé la féodalité; l'égalité règne dans la République; il n'y a plus de châtellenies dans nos campagnes, plus de palais dans nos villes; il n'existe que des maisons et des chaumières. Qu'elles se soutiennent réciproquement ou elles tomberont ensemble. Paix éternelle entre le négociant et l'artisan, entre le manufacturier et l'ouvrier, entre le pauvre et le riche; guerre aux traîtres qui voudraient ressusciter le terrorisme, la royauté ou le despotisme, aux intrigants qui veulent nous diviser, aux scélérats qui veulent nous asservir! »

Ces morales exhortations se terminaient par la proposition de faire une adresse au peuple pour l'éclairer sur les complots et le prémunir contre les insinuations perfides de ses ennemis; en outre l'orateur demandait que le comité de sûreté générale fût chargé de faire arrêter et poursuivre, selon la rigueur des lois, tous ceux qui par des proclamations écrites ou verbales inviteraient le peuple au rétablissement de la royauté, à la violation des propriétés ou à un attentat contre la représentation nationale.

Le discours de Boissy d'Anglas donna ouverture à d'autres professions de foi. André Dumont et Bourdon de l'Oise se montrèrent plus rassurés contre les dangers du royalisme. Legendre ajouta : — « Tant qu'il n'y aura point de royalistes dans cette Assemblée, il n'y en aura point dans la République. »

Rewbell montra moins de sécurité. Il etait un républicain très-prononcé et s'inquiétait facilement sur le maintien intégral de l'œuvre révolutionnaire.

— « Il faut que la Convention connaisse l'état actuel de l'opinion de Paris. On dit beaucoup que le cri de vive la République, ce cri qui fait tressaillir de joie tout cœur qui n'est point de boue, qui électrise toute âme qui n'est point de glace : que ce cri est entendu avec indifférence dans nos théâtres. En même temps, dans les rassemblements qui se forment chaque jour à la porte des bouchers et des boulangers, on insinue que cet état de disette durera tant que nous n'aurons pas la constitution de 1791. Comme si un roi pouvait nous donner du pain! comme s'il pouvait nous donner autre chose que des fers !

« Avant le 9 thermidor, on manquait de tout; les malheureux mouraient de faim; on ne pouvait avoir ni pain, ni viande, ni huile, ni chandelle, rien enfin de ce qui est nécessaire à la vie. Si alors quelqu'un eût dit : « Vous payerez le pain et les vivres cher, mais « vous en aurez; vous pourrez avoir douze œufs chez « vous sans craindre d'être poursuivi comme acca- « pareur; il disparaîtra, cet instrument odieux qui « donne la mort à tant de victimes, et qui blesse vos re- « gards, » on aurait embrassé les genoux de l'homme qui aurait fait cette promesse : elle est accomplie, accomplie par la Convention. On ne sait pas quels sont les efforts des comités de gouvernement pour ramener un peu d'aisance; toutes les ressources étaient détruites, tout était perdu. »

Cette peinture de la misère des classes populaires pendant la Terreur, et de la haine que leur avait

inspirée la tyrannie révolutionnaire, excita les plus vifs applaudissements.

— « On a voulu appeler républicanisme les horreurs qui se passaient avant le 9 thermidor. Parce que la Convention ne fait point guillotiner par centaines, on voudrait l'accuser de pencher au royalisme. Non! tant que la Convention sera ou passera pour être républicaine, jamais ni le royalisme ni le terrorisme ne pourront prendre le dessus. Oui, nous le proclamons à la face de l'univers, la Convention est républicaine.

« Et si des malheurs arrivaient, il ne faudrait pas croire que les royalistes ou les terroristes seraient vainqueurs. Après la dissolution de la Convention, il resterait encore des républicains; jamais un seul républicain ne voudrait vivre dans un pays qui serait devenu la proie des traîtres et lâches émigrés. Que les royalistes enragés ne s'y trompent pas, eux-mêmes seraient les premières victimes de l'émigration.

« Prévenons de tels malheurs, notre devoir est de comprimer les royalistes, et aussi les hommes qui prétendent qu'il y a beaucoup de royalistes, afin de faire croire à une force qui n'existe pas. Mais point de lois vagues, pas de loi qui prescrive une formalité par où puissent se soustraire les plus grands coupables; pas de question intentionnelle, mais une exacte définition des délits.

« Je sais qu'il y a des gens qui ne se plaisent pas dans une société républicaine : eh bien! qu'ils partent! »

Rewbell demandait une loi qui prononçât non point la mort, mais la déportation. — « Les bons citoyens n'aiment pas le sang, mais ils voudraient voir la

République délivrée des mauvais sujets, et ils les dénonceront volontiers. »

Ces protestations de fidélité et de dévouement à la République et à la Révolution touchèrent le plus exalté des Montagnards. Goujon se félicita de l'union qui paraissait régner dans la Convention : — « C'était le gage du bonheur public. Mais le discours de Boissy d'Anglas rend, disait-il, la concorde impossible. Il a répété des mots adoptés par l'esprit de parti ; il a combattu par des injures les opinions qui ne sont pas les siennes. La paix ne peut exister, lorsqu'on accuse ses adversaires de crimes qu'on ne pourrait prouver. »

Goujon indiqua franchement le motif fondamental des divisions qui troublaient le pays ; à son avis la question n'était point politique, il ne s'agissait point de la forme du gouvernement, mais de l'état social.

— « La richesse fut toujours un éternel sujet de division dans les sociétés. Je conviens que des factieux se sont servis du préjugé contraire aux riches pour diviser les citoyens. Ils disaient à une portion du peuple : « Les riches veulent vous faire mourir de « faim. » A d'autres ils disaient : « Les riches veulent « s'emparer de la suprématie. » Mais pourtant il ne faut pas que votre adresse présente les amis de la liberté comme des hommes sanguinaires. » — On murmura : — « Je hais autant que vous les hommes de sang ; de ma vie, je n'ai fait de mal volontairement, mais on se sert du mot terroriste pour persécuter les bons citoyens.

« Cette dénomination vague fait planer le soupçon indistinctement sur toutes les têtes ; s'il y a des cou-

pables, qu'on les accuse; si je l'étais, je m'accuserais moi-même, je dirais : « Si mon sang doit rétablir la paix dans mon pays, qu'il soit versé. » Vous en avez fait la funeste expérience : tout homme revêtu de la puissance se croit en droit d'opprimer celui qui lui résiste, et le regarde comme un méchant. »

Les opinions de Goujon étaient le premier symptôme qui annonçait une nouvelle transformation de l'esprit révolutionnaire. Ne possédant plus le pouvoir, reconnaissant la force d'une opinion publique qui voulait la conservation de l'ordre social, les fanatiques de l'égalité ne pouvaient plus exercer la tyrannie ni l'employer à détruire par la proscription les supériorités inhérentes au libre développement des facultés humaines. Alors ils cherchèrent à en faire non plus un crime contre la Révolution, mais un crime contre l'humanité. Ils avaient d'abord, par voie d'autorité, travaillé à en purger une vieille société; elle avait fini par se défendre et par les déposséder de leur puissance usurpée. Ainsi ne pouvant plus donner un libre essor à leurs passions, ils furent conduits à en faire une théorie. Pour beaucoup d'entre eux, pour les plus honnêtes ou les plus aveugles, l'esprit de parti se changea en esprit de secte; de furieux, ils devinrent fanatiques. Ils ne conspirèrent plus seulement pour renverser un gouvernement, pour subjuguer une assemblée; leur programme devint une destruction complète de la société et de ses principes. La richesse, la liberté, la hiérarchie des fortunes, des intelligences, des mœurs; la propriété, la famille devaient disparaître pour faire place à une chimérique utopie.

Leur instrument de destruction fut encore les mauvaises passions, les instincts aveugles des classes inférieures; ils cherchèrent à y établir le foyer de leurs conspirations. Mais des systèmes abstraits, des promesses évidemment irréalisables n'étaient pas aussi favorables à la prédication, et ne pouvaient pas remuer les masses aussi efficacement que l'appel au pillage des maisons et au partage des terres; d'ailleurs l'autorité publique les surveillait. Les clubs commencèrent donc à se changer en sociétés secrètes, en affiliations, en recrutement d'une armée souterraine. Babœuf, que le comité de sûreté générale avait fait arrêter, venait de commencer ce travail; il devait le continuer avec une obstination infatigable, jusqu'au moment où elle lui coûterait la vie. Goujon appartenait à cet ordre d'idées, il avait été enthousiaste de Robespierre, supposant peut-être que sa tyrannie marchait à ce but, mais il n'avait pas mis les mains aux œuvres de sang.

Le moment était favorable pour exciter des tumultes populaires : les souffrances et les alarmes de la disette aidaient puissamment les provocations séditieuses. Des affiches incendiaires étaient placardées; des agents de trouble parcouraient les faubourgs, excitant les ouvriers et leur persuadant que s'ils manquaient de pain, les comités du gouvernement en étaient la cause volontaire.

Boissy d'Anglas, qui s'était chargé de l'attribution difficile des approvisionnements, était surnommé Boissy-Famine. En vain la majorité des sections témoignait sans cesse sa confiance à la Convention, et la remerciait d'avoir flétri le 31 mai. Ces manifes-

tations irritaient, sans l'intimider, une populace égarée.

Boissy, afin d'établir une régularité indispensable dans la distribution du pain, proposa un décret qui contribua à accroître le mécontentement et la fermentation. Le pain avait toujours été maintenu pour la population de Paris à un prix inférieur au prix des départements voisins. Conséquemment, des consommateurs étrangers à la ville pouvaient venir s'y approvisionner; les boulangers furent donc obligés à ne délivrer de pain que sur la présentation d'une carte accordée par la section : mais il fallait que chaque habitant de Paris reçût seulement la quantité strictement nécessaire à sa consommation; autrement les approvisionnements seraient devenus insuffisants; si quelques-uns achetaient trop, il ne resterait pas assez pour les autres.

Ainsi le rapporteur proposait de taxer la consommation journalière de chaque habitant à une livre; de la sorte, il n'arriverait plus que les derniers venus de ces longues et tumultueuses files, qui se pressaient à la porte des boulangers, ne recevraient rien, puisque les premiers avaient obtenu une part trop considérable.

Romme réclama, non contre la mesure qui n'était pas nouvelle : on l'avait pratiquée sous le régime du maximum et de la Terreur, mais contre la ration fixée par le projet.

— « Je pense, dit-il, que les ouvriers, ceux qui se fatiguent durant tout le jour, doivent en rentrant chez eux y trouver assez de pain pour vivre. Réduisez, si vous le croyez nécessaire, la ration de ceux qui peuvent acheter de la viande et des légumes. Je demande

que ceux qui ne mangent que du pain en reçoivent au moins une livre et demie par jour. »

La galerie de gauche était occupée par des hommes du faubourg : ils accueillirent les paroles de Romme avec de bruyants applaudissements. Rewbell essaya de parler du désordre auquel il fallait porter remède, et des fainéants qui assiégeaient dès le matin la porte des boulangers. Il dit que « dans beaucoup de départements, chaque individu n'avait en ce moment qu'une demi-livre de pain achetée parfois vingt-cinq sous, et ils ne murmurent pas. » L'orateur fut interrompu par des huées.

Le président fut obligé de rappeler maintes fois à l'ordre la tribune d'où partaient les vociférations.

L'esprit de parti se mêla bientôt à la discussion. Gaston, Montagnard insensé et furieux, attribua la disette de Paris aux cinquante mille émigrés, à qui on avait permis d'y rentrer.

Tallien, sans repousser la proposition de Romme, parla contre les hommes qui flagornaient « une portion du peuple qui n'était pas le peuple, qui n'était point composée d'artisans laborieux, d'estimables ouvriers, mais de vagabonds et de fainéants payés par les ennemis de l'ordre et par les royalistes. »

— « Il faut faire connaître, disait Chazal, les véritables auteurs de tant de maux : ce sont ceux qui ont établi le maximum, proscrit les accapareurs, confié l'approvisionnement à une commission, véritable commission de famine coupable de toutes sortes de vols et de pillages ; ce sont ceux qui ont mis sous le séquestre la moitié du sol français ; ce sont ceux qui emprisonnaient les cultivateurs. Après le 9 ther-

midor, nous n'avons trouvé que du sang, la guillotine partout, et des magasins vides. »

L'amendement de Romme fut accepté par le rapporteur, et voté.

Encouragé par ce succès, il proposa qu'un règlement déterminât ce qu'on devait entendre par l'ouvrier vivant du travail de ses mains.

Alors Merlin de Thionville prit la parole : — « J'ai appuyé le premier amendement de Romme, en regrettant que le comité n'eût pas réglé cette affaire par un arrêté, et qu'il eût ouvert une discussion, prétexte nouveau de sédition pour nos ennemis. J'ai les yeux ouverts sur eux ; je tiens le fil de leurs conspirations ; dussé-je périr, je combattrai nos assassins ; je marcherai avec les généreux citoyens qui sont prêts à nous faire un rempart de leurs corps. » Les tribunes de droite criaient : — « Oui ! oui ! » — Des femmes placées dans la tribune de gauche répondaient : — « Du pain ! »

— « Je ne crains ni les huées ni les cris séditieux, et je dirai au peuple la vérité que je lui dois. Oui la patrie est assez forte pour écraser les reptiles qui se traînent aujourd'hui dans la fange après s'être traînés dans le sang, le jour où ils porteront leurs mains sacriléges sur la représentation nationale.

« Je suspecte, je ne m'en cache point, les intentions dans lesquelles a été proposé le second amendement de Romme. Je vois le dessein de ceux qui veulent à quelque prix que ce soit, sauver leurs chefs, sauver ces hommes, dont le seul moyen de salut est de rallier les instruments employés naguère par leur exécrable tyrannie. »

Le décret fut adopté sans autre amendement.

Deux jours après, une députation du faubourg Saint-Marceau fut admise. — « Le pain nous manque, dit l'orateur, nous sommes à la veille de regretter tous les sacrifices que nous avons faits pour la Révolution. »

Des murmures d'improbation l'empêchèrent de continuer. Alors quelques-uns des pétitionnaires, en frappant sur la barre, se mirent à crier : — « Du pain! du pain! » — Puis le calme se rétablit.

— « Ne laissez pas flotter au milieu de nous l'étendard de la famine; déployez tous les moyens que le peuple a mis entre vos mains; donnez-nous du pain. Huit cents de nos camarades attendent votre réponse; jusqu'à ce que vous ayez satisfait à notre demande, nous crierons : « Vive la République! »

Thibaudeau présidait et leur répondit avec fermeté : — « La France entière fait d'immenses sacrifices pour l'approvisionnement de cette commune. Il n'y a pas un département où le pain ne soit plus rare et plus cher, et cependant les citoyens ne murmurent point. La Convention accorde une ration à l'homme qui travaille. La loi est juste : elle doit être respectée.

« Les conspirateurs et les malveillants augmenteront la disette en excitant des troubles. La Convention compte sur le zèle des bons citoyens, pour déjouer les intrigues; elle périra à son poste plutôt que de rétrograder par la crainte; elle réparera les maux qu'ont faits à la patrie les derniers tyrans. Nous arriverons ainsi à une répartition égale de l'aisance et du bonheur entre toutes les communes de la République. La Convention est à son poste, retournez à vos travaux. »

Ils sortirent, et Boissy d'Anglas rendit compte de

l'exécution du décret. La distribution du pain s'était faite avec le plus grand ordre; il avait été possible de donner une livre et demie à plus de la moitié des habitants.

Puis la Convention acheva la délibération sur les pouvoirs qui furent accordés au comité de salut public, pour conduire les relations extérieures.

Pendant ce temps-là, on entendait un grand bruit aux portes de la salle. Un nombreux rassemblement voulait les forcer. Quelques moments après, Rovère vint rendre compte de ce qui s'était passé. La garde avait fait son devoir. Voyant qu'ils n'étaient pas les plus forts, les perturbateurs avaient écouté la raison, malgré les cris des femmes, qui les excitaient à la révolte. L'orateur qui avait porté la parole à la barre était un jeune maître d'école de Villeneuve-Saint-Georges. Les citoyens du faubourg Saint-Marceau avaient témoigné leur regret d'avoir écouté de coupables suggestions. Le lendemain, les deux sections de ce faubourg vinrent désavouer la pétition; elle n'avait pas été délibérée en assemblée.

Lorsque l'état de Paris semblait annoncer une crise prochaine, une journée de révolution, les séances de l'Assemblée ne pouvaient être calmes. Lecointre, dans sa folie, jeta encore une fois une question, qui devait prochainement préoccuper la Convention, mais elle était à ce moment prématurée et imprévue. Il proposa que la constitution de 1793 fût mise en activité : — « Elle est, disait-il, la propriété du peuple; nous ne devons pas ajourner sa liberté et son bonheur. La constitution démocratique et les droits de l'homme, voilà le cri de tous les Français. » Pour recommander au respect de l'Assemblée cette

constitution, il la représentait comme une conséquence des immortelles journées du 24 juillet, du 5 octobre, du 10 août et du 31 mai. La dernière date était inadmissible après ce qui avait été dit et voté depuis dix jours.

On lui cria : — « Il n'y a que les assassins et les voleurs qui rappellent le 31 mai. »

Au milieu des encouragements de la Montagne et des injures de la droite, Lecointre ne pouvait achever son discours. Cambacérès et Tallien demandèrent qu'on le laissât continuer.

Puis Cambacérès fit remarquer que, de l'aveu même de Lecointre, la constitution ne pouvait être mise en pratique avant d'avoir délibéré sur les lois organiques, indispensables à son exécution. Les lois de police générale, entre autres la loi des suspects, que Lecointre proposait d'abolir sur-le-champ, ne pouvaient disparaître sans être remplacées par d'autres. Ainsi Cambacérès demandait que cette motion fût renvoyée aux trois comités, en les chargeant de s'occuper de la prompte organisation du gouvernement définitif, et de la régularisation du gouvernement provisoire : on ne lui donnait plus le nom de gouvernement révolutionnaire.

Une autre proposition vint témoigner de l'autorité que les idées de justice et de réparation avaient progressivement acquise dans l'Assemblée. Déjà plus d'une fois les veuves ou les enfants des condamnés avaient réclamé contre la confiscation des biens, prononcée par des jugements, qui maintenant étaient reconnus et proclamés aussi iniques que cruels. D'abord on avait tout refusé, sans examen,

sans discernement, même la restitution des valeurs mobilières et immeubles, qui appartenaient en propre aux héritiers des condamnés, et que le fisc avait saisies par confusion. Les jugements rendus révolutionnairement par contumace étaient annulés, et la clause de confiscation était encore maintenue. A peine une voix avait-elle osé s'élever dans la Convention contre cette obstination dans l'injustice; la nécessité de ne pas amoindrir le gage des assignats, et de ne point revenir sur l'exécution des lois révolutionnaires était alléguée pour les maintenir. Toutefois, la confiscation des biens, lorsqu'ils étaient la propriété de la femme ou des héritiers, avait fini par être déclarée nulle.

En levant le séquestre des biens des suspects détenus, la Convention ne leur avait restitué que la jouissance de leur revenu. Ils ne pouvaient disposer de leurs propriétés. La fiscalité révolutionnaire était plus difficile à vaincre que la tyrannie sur les personnes. Enfin Boissy d'Anglas remontra à la Convention combien était étrange et injuste cette inconséquence.

— « Vous avez reconnu que le tribunal révolutionnaire était un tribunal d'iniquité et de sang; vous avez reconnu que ses jugements ont été des assassinats juridiques, opprobre de la nation française, honte du dix-huitième siècle; vous voulez en tirer une juste et éclatante vengeance; vous poursuivez les monstres qui les dictèrent, les scélérats qui les prononcèrent; vous les envoyez à l'échafaud. Nous savons tous que la confiscation ordonnée par ces arrêts est un vol, qui plonge dans la misère cent mille familles innocentes. Le cri de ces familles

frappe sans cesse nos oreilles; leur deuil nous attriste, leurs larmes pénètrent nos cœurs, et nous n'avons pas encore réparé tant d'injustices! Nous prononçons des renvois à nos comités, nous votons des ajournements! » — Il demanda que la Convention décrétât : — « Que les jugements rendus par les tribunaux révolutionnaires depuis la loi du 22 prairial étaient déclarés nuls, ainsi que les confiscations qu'ils avaient prononcées; qu'une indemnité serait allouée aux héritiers, pour les biens déjà vendus. »

Lesage d'Eure-et-Loire, un des proscrits rappelés, soutint avec énergie la proposition de Boissy, que de vifs applaudissements avaient accueillie.

Albitte lui-même appuya le renvoi aux comités. — « Lorsque nous commençâmes la Révolution, dit-il, nous nous sommes proposé d'abattre la royauté, la noblesse et le clergé; nos vœux sont remplis, mais nous n'avons point voulu commettre d'injustice. »

Duhem et d'autres Montagnards demandaient à grands cris la question préalable.

Bentabolle aurait voulu que la mesure ne fût point générale. — « Si le tribunal révolutionnaire a commis beaucoup d'assassinats, quelquefois il a condamné des conspirateurs. Sans doute il est malheureux pour des enfants de perdre leurs biens, parce que leur père a été un conspirateur; mais n'est-il pas juste que les frais de la guerre soient payés par ceux qui l'ont occasionnée? »

Legendre, dans son langage hyperbolique, prononça quelques paroles qui furent répétées d'une extrémité de la France à l'autre, et retentirent plus que tout ce qui s'était dit dans cette discussion.

— « Quel est le bon citoyen qui pourrait se résoudre

à acheter la propriété d'une famille innocente, dont le chef aurait été égorgé? Quel est l'honnête homme qui pourrait trouver quelque jouissance à contempler une telle acquisition? En se promenant dans son verger, les gouttes de rosée répandues sur l'herbe lui sembleraient les larmes des infortunés qu'il aurait dépouillés; le fruit qu'il voudrait manger lui paraîtrait plein du sang de leur malheureux père. »

Vernier, au nom du comité des finances, déclara que ni lui ni ses collègues n'avaient jamais compté les biens des condamnés parmi les ressources de la République.

La proposition de Boissy fut renvoyée aux comités.

Depuis quelques jours l'Assemblée et le public étaient dans l'attente d'une délibération de la plus haute importance. Siéyès devait présenter, au nom des comités, un décret, ou comme il l'appelait, « une loi de grande police, » pour assurer la garantie de la sûreté publique, du gouvernement républicain et de la représentation nationale.

Il était de toute évidence que la Convention allait être attaquée; la disette offrait au parti jacobin toute facilité pour soulever la populace. Le procès des anciens membres du comité de salut public devait commencer dans la semaine; il donnerait lieu à des séances orageuses. La certitude d'avoir contre eux une majorité considérable pousserait les Montagnards aux dernières extrémités. Depuis trois jours les abords de l'Assemblée étaient le théâtre de rassemblements tumultueux; les députations des faubourgs se présentaient avec insolence.

Il fallait donc songer à se défendre et se préparer à la bataille. La Convention avait peu de troupes de ligne à sa disposition ; elle ne pouvait compter que sur la garde nationale des sections qui lui étaient favorables. Même dans ces sections, les hommes timides ou indifférents étaient en beaucoup plus grand nombre que la jeunesse ardente et zélée.

Le rapport de Siéyès déguisait le danger de la situation et ne présentait pas les périls comme aussi éminents qu'ils l'étaient réellement. Le texte de sa loi les expliquait avec plus de clarté.

— « Les provocations au pillage des propriétés particulières ou publiques, à des actes de violences contre les personnes, au rétablissement de la royauté, à la révolte contre les autorités constituées, le gouvernement républicain et la représentation nationale ; les cris séditieux qu'on se permettrait de pousser dans les rues contre la souveraineté du peuple et la représentation nationale ; les tentatives, pour s'introduire au Temple et correspondre avec les prisonniers qui y sont détenus, sont des crimes. La peine est la déportation et deux ans de fer s'il y a des circonstances atténuantes.

— « Tout rassemblement qui, à la voix du magistrat ou du chef de la force armée ne se dissipe point, devient coupable par le refus d'obéir. »

C'était, avec peu de différence, cette loi martiale tant reprochée au gouvernement de 1791 et à M. de Lafayette qui l'avait exécutée.

Le nouveau décret, dans ses dispositions générales, n'avait point le caractère révolutionnaire. Les prévenus étaient justiciables des tribunaux ordinaires et du jury. Les sommations à faire aux attroupements

séditieux étaient prescrites préalablement à l'emploi de la force; la peine n'était point la mort. En un mot, ce projet renfermait seulement les dispositions qu'un gouvernement légal a le devoir d'employer pour sa défense.

Les articles suivants se rapportaient plus spécialement à la circonstance; ils indiquaient à quels dangers il fallait pourvoir et quels moyens la Convention pouvait employer.

— « S'il se manifeste quelque part un mouvement séditieux contre la représentation nationale, la section est tenue de faire à l'instant cerner et arrêter tous ceux qui y prennent part pour être jugés selon les articles précédents. — « Si un attroupement séditieux s'est formé ou se porte dans l'arrondissement où siége la Convention, toutes les sections se tiendront prêtes à envoyer une force armée autour de la Convention. — « Dans le cas où la garde de la Convention serait attaquée ou menacée, le comité militaire ou le comité de sûreté générale fera sonner le tocsin du pavillon des Tuileries, le seul qui doit être à Paris. A ce signal, toutes les sections enverront une force armée autour de la Convention et augmenteront celle qu'elles ont placée auprès des établissements nationaux. — « Toute atteinte portée à la liberté des délibérations de la Convention est un crime contre la souveraineté du peuple. — « Si des cris séditieux se font entendre dans la salle des séances législatives; si des mouvements menaçants s'y manifestent, les coupables seront punis de la déportation. — « Si ces cris ou ces menaces ont été combinés d'avance, les coupables auront encouru la peine capitale. — « Dans le cas où quelque acte de violence serait commis contre la représentation natio-

nale en masse, tous ceux qui auront concouru à cette violence, sont, par ce seul fait, mis hors la loi. — « Si par une dernière et horrible supposition, qni répugne à l'âme du législateur, mais que l'expérience met au nombre des attentats publics, les ennemis du peuple, royalistes ou anarchistes, parvenaient à entamer, opprimer ou dissoudre momentanément la représentation nationale, le sort de la liberté et de la République, également impérissables, prescrit les mesures suivantes comme lois fondamentales de salut public. — « Ceux des représentants que n'auront point atteint le poignard parricide; ceux qui sont en mission ou en congé se réuniront au plus tôt à Châlons-sur-Marne ou ailleurs si les circonstances l'exigent. Quelque part où délibérera la majorité, elle sera la représentation nationale, et aura toute l'autorité qu'elle tient du peuple français.

— « Ceux des représentants qui seront restés dans la commune où la réprésentation nationale aura été violée, seront incapables d'y exercer leur mission ni aucune fonction publique.

— « Le peuple français, dans cette crise passagère, sera calme et tranquille.

— « La garde nationale se tiendra partout prête à seconder les autorités et à défendre le dépôt sacré de la liberté et de la République.

— « De chaque armée seront détachées des colonnes républicaines pour marcher avec l'un des commissaires de la Convention vers le lieu où elle sera réunie, et former auprès d'elle une armée nationale, en état de venger le peuple souverain, outragé dans sa représentation, et de donner au législateur les moyens de force capables de l'aider à cimenter sur des bases

indestructibles la République française, une, indivisible et démocratique. »

Ce décret ou plutôt cette proclamation du danger de la patrie et de l'approche d'une guerre civile, était sans doute un acte de prudence, mais en même temps un défi et une provocation adressés à la Montagne. Elle commença par demander l'ajournement de la discussion. — « Nous sommes sortis du règne de la Terreur, disait-on, et je demande si l'on veut nous y faire rentrer. Jamais, lors même qu'elle était à son apogée, on ne nous a présenté une loi aussi terrifiante. »

L'extrémité gauche de l'Assemblée était dans une telle agitation, que la discussion ne pouvait commencer. De la tribune publique, qui était de ce côté, on entendait le cri : — « Ce sont les royalistes qui assassinent les patriotes ! » — Le tumulte croissait de minute en minute. Alors une très-nombreuse majorité demanda hautement que la loi fût votée dans son ensemble. Thibaudeau la mit aux voix et le décret fut adopté. Les applaudissements des tribunes de droite témoignaient de la joie des spectateurs.

— « C'est un piége, on trompe la Convention, » disait Duhem. Ruamps menaçait de son pistolet; on pouvait croire que la salle allait devenir un champ de bataille.

C'est que, en effet, à cet instant même on se battait aux portes de la Convention.

Dès ce jour-là, les Jacobins avaient voulu en venir aux voies de fait, et tenter une insurrection. Formant un rassemblement nombreux, ils étaient venus dans le jardin, et se trouvant en force, ils attaquèrent les jeunes gens; quelques-uns furent jetés dans le grand

bassin du parterre. Bientôt leurs amis vinrent au secours ; ils avaient eu le dessus au Palais-Royal après un combat à coups de canne, et arrivaient en chantant le Réveil du peuple. Sans eux la Convention eût été en péril. Sa garde restait neutre au milieu du désordre, et laissait faire les Jacobins ; ils n'auraient trouvé d'autre résistance que le courage et l'énergie de quelques représentants qui étaient armés, et se seraient défendus. L'arrivée des jeunes gens produisit un soudain changement de scène : ils tombèrent sur le rassemblement jacobin, la populace ameutée se dispersa.

Clauzel vint annoncer que les furies de guillotine et les gens qui criaient : « A bas la Convention! » avaient été mis en déroute par les bons citoyens. Les Montagnards disaient que c'était la police qui avait fait les rassemblements.

Le décret avait été voté. Tallien demanda qu'il fût discuté, puisque la discussion était devenue possible. Elle ne fut ni longue ni difficile : les Montagnards proposaient quelques objections, mais n'y insistaient point. Ils demandèrent que les cris poussés contre la constitution de 1793 fussent classés comme cris séditieux et criminels; cette satisfaction leur fut donnée.

Ils se plaignirent que les rassemblements qui s'étaient formés dans le jardin eussent été chargés à coups de bâton par des jeunes gens qui criaient : « A bas les buveurs de sang ! Vive la Convention ! » La police devait, disaient-ils, être faite par des agents publics et par la force armée. Rovère, Tallien, Châteauneuf-Randon, rendirent le meilleur compte du dévouement de cette jeunesse et de ses bons sen-

timents. Quelques-uns furent admis et remirent une adresse qu'ils venaient de rédiger. Le président les remercia d'avoir veillé à la sûreté de la Convention, et les encouragea à se saisir sans violence des ennemis du peuple, pour les livrer à l'autorité légitime. — « Entrez dans cette enceinte, leur dit-il, puis allez remplir l'auguste mission de rétablir l'ordre et la paix. »

Maintenant la Convention pouvait s'occuper de l'accusation proposée contre Billaud, Collot, Barère et Vadier. Des précautions avaient été prises pour assurer la tranquillité publique; les femmes n'avaient pas été admises dans les tribunes publiques, nonobstant les vives réclamations des Montagnards.

Les prévenus furent introduits; le président recommanda le silence et le calme à l'Assemblée comme aux spectateurs.

La parole fut d'abord accordée à un ancien membre du comité de salut public, Robert Lindet qui venait défendre ses collègues. Il était un homme de manières douces; son langage même à la tribune avait toujours eu un ton de modération; toutefois, par peur ou par docilité, il avait constamment servi avec dévouement et avec zèle Robespierre et le parti révolutionnaire. C'était lui qui avait fait le premier rapport contre le roi; c'était lui qui avait proposé un décret d'institution du tribunal révolutionnaire tellement odieux et dépouillé de toute garantie de justice, qu'il avait été repoussé par la Convention. Aux approches du 31 mai, il avait travaillé souterrainement avec tant de haine contre les Girondins, qu'ils l'avaient surnommé la hyène. Entré dans le comité de salut pu-

blic, lorsque la discorde divisa Robespierre et ses deux amis, de Billaud, Collot et Carnot, Lindet s'était tenu dans une prudente neutralité. Il ne pouvait donc pas être écouté avec faveur; il parla de manière à augmenter cette disposition hostile.

Comme Carnot et Prieur, il déclara que n'étant point compris dans l'accusation, il n'en appelait pas moins sur sa tête une juste responsabilité; il devait la partager avec les prévenus, puisqu'il avait partagé leurs opérations.

Son discours était une histoire du gouvernement exercé par le comité de salut public et des immenses services que ce gouvernement avait rendus à la République.

Il rappela tous les dangers et la détresse de la situation, lorsque ce comité avait commencé à diriger les affaires; puis il raconta comment, à l'époque du 31 mai, elles avaient encore empiré. Il parla de cette juste révolution, des intentions conciliatrices du comité, du fédéralisme et de la majorité patriotique et pure, qui avait triomphé d'une minorité contre-révolutionnaire résolue à faire disparaître Paris du sol de la France.

En disant de telles paroles, l'orateur devait s'attendre aux interruptions et aux apostrophes des proscrits du 31 mai; peut-être voulait-il les provoquer. Cette discussion semblait indiquer le désir d'entrer en lutte ouverte avec la majorité de l'Assemblée et de susciter contre elle un mouvement d'opinion dans le parti jacobin.

Isnard, Louvet, Larivière, Le Hardy, adressaient tour à tour de formelles dénégations aux récits de

Lindet, et lui imputèrent durement la part qu'il avait personnellement prise aux actes du régime de la Terreur.

Lecointre et les Montagnards le défendaient. — « Je ne sais, disait un représentant de la droite, s'il parle pour ou contre les prévenus. »

Fatigué de lutter contre un tel bruit, après être resté cinq heures de suite à la tribune, il remit à son frère Thomas Lindet le manuscrit de son discours pour qu'il en achevât la lecture.

L'orage recommença lorsqu'on entendit un éloge de l'administration de l'ancien comité, et des mesures qu'il avait prises pour prévenir la disette. — « Comparez-les, disait Lindet, avec ce qu'a fait le gouvernement actuel, au milieu de la prospérité que nous lui avions préparée.

— « Paris n'avait pas un approvisionnement de deux jours; » lui répondit-on ; c'était ce que chacun savait.

Il continua, célébrant le maximum, les réquisitions substituées au libre commerce, le cours forcé des assignats, et tout l'arsenal des décrets révolutionnaires. — « Vous avez chargé une commission de reviser ces lois qne vous appelez tyranniques ; c'est ordonner votre ruine. »

Il reprocha à Siéyès d'avoir dit que l'Assemblée n'avait pas délibéré librement depuis le 31 mai. — « C'est détruire l'édifice de nos lois ; c'est renverser la constitution de 1793, seul fondement de la liberté. »

L'accusation de ses trois collègues lui paraissait ouvrir une carrière indéfinie de vengeances et de persécutions. — « Vous chercherez pour m'accuser un motif, dans les vingt mille signatures que j'ai données.

J'ai pacifié le Calvados, j'ai conjuré le fédéralisme, j'ai arrêté ceux qui marchaient sur Paris : c'est assez pour qu'on me fasse périr. »

En réclamant la solidarité avec les accusés, il disait que la Convention avait à juger non des faits personnels, mais un système général de gouvernement, et à prononcer sur des actes qui tenaient au malheur des temps, à la nécessité des circonstances. Quant à lui, on ne lui arracherait ni une rétractation ni un honteux désaveu.

Toutefois, il prenait soin de dire : — « Je n'ai jamais conseillé de mesures violentes ou sanguinaires; elles n'étaient ni dans ma pensée ni dans mon caractère. Je n'ai pas eu de relations avec Robespierre, ni Couthon, ni Saint-Just; plus de cent de mes collègues peuvent attester quelle était mon opinion sur ces hommes. »

Une longue et confuse discussion suivit ce discours; on décida, nonobstant quelque opposition, qu'il serait imprimé. On commençait à s'inquiéter pour la tranquillité publique de la durée de cette délibération; néanmoins, la majorité avait à cœur de laisser toute liberté à la défense des accusés.

Carnot fut entendu le lendemain; il réclama aussi la solidarité avec les prévenus. Un devoir d'honneur l'obligeait à les défendre; il ne voulait pourtant pas être confondu avec eux; il croyait possible, en ne désavouant pas la responsabilité politique, de présenter une justification de son caractère moral.

— « J'ai toujours été opposé aux mesures violentes; dès longtemps, au sein du comité de salut public, j'avais attaqué Robespierre et Saint-Just.

« J'ai servi de mon mieux la Convention, je me suis passionné pour la cause populaire; mais partout où mon devoir m'a appelé, j'ai maintenu la dignité de mon caractère.

« Je n'étais pas à Paris aux époques du 2 septembre et du 31 mai; j'ai vécu isolé, je me suis constamment prononcé contre toute faction, contre toute tyrannie. »

Il entra dans de minutieux détails sur le mode et la répartition du travail dans le comité de salut public. Il cherchait à justifier les signatures sans nombre dont il avait souscrit d'abominables actes. — « C'était une formalité prescrite, mais absolument insignifiante par rapport au signataire : elle ne supposait pas une adhésion ni un acquiescement; elle n'était pas même un certifié conforme qui supposerait que le signataire a lu et collationné la pièce. » — Il raconta, pensant s'excuser, comment un jour il se plaignait vivement à Robespierre de ce qu'un des meilleurs employés du bureau de la guerre avait été mis en prison; Robespierre lui montra qu'il avait signé le mandat. Une autre fois, il avait signé aussi l'arrestation d'un traiteur où il dînait tous les jours, qu'il connaissait pour un bon patriote et qu'il parvint ensuite à faire relâcher.

C'était de la sorte qu'il avait signé l'incendie de Bédouin et l'approbation de la conduite de Joseph Lebon. Croyait-il justifier ainsi les procédés du gouvernement dont il avait fait partie?

Mais la portion remarquable du discours ne se rapportait nullement à sa défense personnelle. Comme Lindet, il disait que la question était entièrement générale et politique, et qu'il s'agissait de juger la

conduite d'un gouvernement. Il acceptait pour lui-même la solidarité avec tout le comité de salut public, dont les actes étaient essentiellement collectifs. Il appliquait le même raisonnement à la Convention tout entière, dont les votes n'avaient pas, disait-il, plus de culpabilité que la signature donnée aveuglément par tel ou tel membre du comité. — « Est-ce à dire qu'elle ait quelque reproche à se faire, pour avoir accordé une confiance si docile au gouvernement institué par elle? Nullement, elle a fait son devoir et n'a point à s'en repentir.

« On veut diriger contre vous, disait-il aux conventionnels, le dilemme de la barbarie ou de la faiblesse; on veut vous amener à convenir que vous étiez tous les complices de Robespierre, les uns par cruauté, les autres par lâcheté. Je dis, moi, que dans toute occasion, vous avez fait ce que vous deviez faire; vous ne pouviez suivre une ligne différente, sans renverser les bases de la démocratie que vous aviez jurée.

« Vous êtes les mandataires d'un peuple libre; il ne s'est point dépouillé de ses droits pour vous. Vous n'êtes pas ici pour lui donner des lois, mais pour rédiger, énoncer et promulguer celles qui sont l'expression de sa volonté propre. Vous avez un mandat tacite, mais impératif, non pas des départements qui vous ont élus, non pas d'une section quelconque du peuple, mais du peuple entier. C'est sa volonté qui fait la loi, et non pas la vôtre. La déclaration des droits ne dit-elle pas formellement : — « La loi est l'expression de la volonté « générale? » — Votre manière de voir, fût-elle la meilleure, ne peut être substituée à celle du peuple. Ce n'est pas votre opinion propre que vous pouvez

émettre, c'est celle de vos commettants, c'est-à-dire celle que dans votre conscience vous regardez, non pas comme la meilleure, mais comme la plus conforme à la volonté de la majorité des Français. Si vous croyez que cette majorité se trompe, éclairez-la; mais si elle s'obstine à vouloir ce qui vous paraît contraire à ses intérêts, vous devez voter comme elle l'entend. Tel est le principe irréfragable de la démocratie représentative; autrement nous ne serions pas sous le gouvernement populaire; nous aurions un régime aristocratique: la volonté de sept cents individus choisis par le peuple serait substituée à la volonté du peuple lui-même.

« Le peuple peut se tromper; mais jamais il n'est coupable, car il agit sur lui-même. D'ailleurs il ne faut pas croire que cette sorte d'instinct qu'il a reçu de la nature soit moins sûr que nos raisonnements.

« Maintenant ces décrets qu'on vous reproche, ces lois qu'il a fallu annuler, est-ce vous qui les aviez faites? Alors vous seriez coupables. Mais non : vous avez cédé à ce que vous avez cru la volonté générale. Par exemple, quand vous avez voté la loi du maximum, il ne s'agissait pas de savoir si vous négociants, vous économistes, trouviez cette loi mauvaise; il s'agissait de savoir si le peuple la voulait, oui ou non. Vous avez cru qu'il la voulait; vous avez dû le croire d'après une multitude de pétitions; vous l'avez décrétée; vous avez fait votre devoir. Cependant vous n'avez point cessé d'être convaincu de ses vices: le peuple les a enfin reconnus. Vous avez rapporté la loi: vous avez encore fait votre devoir.

« Vos contradictions apparentes, loin de vous donner des torts, prouvent au contraire votre impertur-

babilité dans la ligne qui vous est tracée par la déclaration des droits et les principes de la démocratie représentative. »

Le sophisme révolutionnaire n'a peut-être jamais été poussé aussi loin. On croit rêver, en lisant à quel point de déraison, par voie d'abstraction et de logique, on pouvait arriver en partant du fait primitif appelé révolution. Carnot, pressé par le besoin de ne pas être responsable de tout ce qu'il avait consenti et signé, voulait non-seulement détourner de lui et de ses collègues du comité une accusation quelconque; mais il lui convenait de dire que la Convention n'avait pas encouru le moindre blâme, qu'elle devait au contraire s'honorer des actes permis ou prescrits par elle, lors même que ces actes étaient contraires à la justice et à la raison. Ainsi une nation devait, selon Carnot, être gouvernée sans que qui que ce soit des maîtres et des agents du pouvoir encourût jamais une punition ou un reproche. Aucun d'eux n'était apte à avoir une volonté. En toutes choses, il n'y avait qu'une seule volonté, la volonté du peuple. Or, il était irresponsable en fait et en droit, puisqu'il était souverain absolu et qu'il agissait sur lui-même.

Les législateurs qu'il avait choisis n'avaient donc pas reçu de lui le droit d'avoir une opinion, de procéder par libre examen, de chercher ce qui était équitable ou avantageux. Leur tâche et leur devoir étaient de consulter la volonté du peuple et de la contre-signer, sans la contredire. La constitution avait assujetti les actes de la législation à la sanction des assemblées primaires, formalité vaine et illusoire; mais cette révision de l'œuvre des hommes éclairés par une foule aveugle ne suffisait point à la logique de Carnot. Toute

manifestation populaire lui semblait une injonction impérative pour la législature. Des pétitions, des adresses, une rumeur publique étaient des commandements qui ne devaient rencontrer ni résistance, ni objection.

En réalité c'était toujours la souveraineté d'une insurrection partielle, d'une émeute locale, appliquée, non plus seulement à l'établissement d'un gouvernement nouveau, mais à la gestion journalière des affaires, à l'administration de la justice, aux relations extérieures, au maximum, à la guerre, au choix des généraux. Le peuple d'Hébert et de Chaumette avait signifié ses intentions : Carnot et ses amis s'étaient empressés de se soumettre à leur devoir. Puis le peuple du 9 thermidor avait détesté et renversé le gouvernement : dès lors sa volonté étant connue, on faisait bien de s'y conformer. Là s'arrêtait la série des déductions et des raisonnements. D'autres conventionnels la poussaient plus loin et se montraient plus conséquents que Carnot; ils disaient : — « Puisque le peuple veut la punition des membres du comité, nous ne devons pas lui résister. »

Toutefois, le discours de Carnot eut un grand effet; on lui sut gré de la générosité avec laquelle il réclamait noblement une responsabilité que la Convention voulait au contraire écarter de lui. On songeait aux grands services qu'il avait rendus, à la gloire militaire de la France, aux succès des armées, où il pouvait réclamer une part. Après cette justification, à la fois théorique et personnelle, il plaida pour ses collègues de la seule manière dont ils pouvaient être défendus.

— « Il est, disait-il, des crimes si grands; il est tel degré d'atrocité que la justice et la clémence natio-

nales ne sauraient jamais les abolir. Alors, non-seulement la loi, mais la politique réclament la punition des coupables; tels sont les crimes de conspiration, de dilapidation, de violations commises par esprit de vengeance; mais lorsqu'il n'existe rien de semblable, lorsque les délits imputés peuvent avoir été les transports d'une âme exaltée, du délire de la liberté, ou plutôt les effets du torrent des circonstances qui ne pouvaient être calculées ni maîtrisées, il est de la grandeur d'un peuple d'absoudre les coupables et de pardonner des excès qui n'ont été commis que pour le mieux servir. »

Prieur de la Côte-d'Or, après avoir établi que lui aussi s'était, dans les derniers temps du comité, montré opposant à Robespierre et à Saint-Just, donna son assentiment au discours de Carnot et se déclara solidaire. Quelques membres du comité de sûreté générale firent la même réclamation.

La discussion continua sans qu'aucun fait nouveau fût produit, sans que la question présentât un autre point de vue. Les prévenus demandèrent qu'elle s'établît, non plus sur le système général de l'accusation, mais sur les divers chefs qui la composaient. Nonobstant la résistance du rapporteur, cela fut ainsi délibéré.

Cependant la fermentation devenait chaque jour plus alarmante; des rassemblements se formaient dans les faubourgs, des troupes de femmes parcouraient les rues en tumulte, les portes de la section des Gravilliers avaient été forcées, une réunion s'y était installée et avait proclamé l'article de la déclaration des droits qui portait que l'insurrection était le plus sacré

et le plus indispensable des devoirs. Des mesures étaient prises par le comité de sûreté générale; mais ce n'était pas sans peine qu'on était parvenu à rétablir la tranquillité publique pour la journée, en concevant des craintes pour le lendemain. Les Montagnards devenaient plus turbulents pendant les séances; lorsqu'ils allaient porter des plaintes dans les comités, ils se montraient injurieux et menaçants. Ils étaient pourtant écoutés avec tous les égards dus à leur caractère de représentants. — « Nous avons eu la patience, disait un des membres du comité, d'écouter Armonville qui était ivre à ne pouvoir se tenir. »

L'examen des faits de l'accusation se prolongeait. La majorité, encore qu'elle vît tout le danger de cette procédure indéfinie, semblait décidée à ne gêner en rien la défense des accusés. Elle se compliquait de récits et de détails que les opposants apportaient en justification des membres de l'ancien comité. C'était presque toujours pour établir que leurs signatures et leur assentiment ne prouvaient pas leur complicité avec Robespierre. Collot d'Herbois, ne pouvant nier qu'il avait proposé de miner les prisons des détenus et de tenir la mèche toujours allumée pour les faire sauter, disait : — « Ces paroles m'échappèrent; je ne sais quel est le sentiment qui me les fit prononcer; que ce soit le délire ou l'enthousiasme, il était sacré : c'était une de ces métaphores que le sentiment inspire et qui ne sont pas des propositions exactes. »

Ainsi se passaient ces séances confuses, où, sans nulle dignité, l'Assemblée entendait les thermidoriens accusateurs et les Montagnards défenseurs des prévenus raconter, par voie de récrimination, les détails de leur vie révolutionnaire et les querelles de leur

parti. La contenance des accusés, et surtout de Billaud, était misérable; sans cesse ils donnaient prise sur eux; en s'excusant, ils tombaient dans une foule de contradictions; tantôt ils faisaient cause commune, tantôt ils s'isolaient [1].

Barère se défendait mieux que ses collègues; il avait dit beaucoup d'atroces paroles; il n'y avait pas de crimes qu'il n'eût justifiés ou célébrés; pas de mensonges qu'il ne se fût chargé de soutenir; mais il avait rendu beaucoup de services particuliers: il avait sauvé quelques personnes de l'échafaud. Il avait servi le gouvernement révolutionnaire sans peine, sans scrupules, sans nul sentiment de la justice et de la vérité, sans conviction ni opinion aucune; il avait été le rédacteur de la Terreur; mais ce n'était pas lui qui l'avait inventée, ce n'était pas lui qui la voulait. On ne pouvait pas citer un fait personnel de cruauté; pas une initiative de mesures sanguinaires.

De sorte que la discussion ne lui était pas nuisible. Sa position d'accusé, la grave responsabilité qu'on voulait lui imposer s'accordaient mal avec son caractère. Le trouver coupable, lorsqu'il n'avait pas eu une volonté, pas même une opinion, était un sujet d'étonnement pour lui, et presque pour les autres. Si les vainqueurs de Robespierre n'avaient pas été si exclusifs, Barère aurait été un thermidorien.

Plus la discussion se prolongeait, plus il devenait évident qu'elle n'appartenait pas au domaine de la justice légale. Il ne s'agissait pas d'un procès à suivre devant une juridiction quelconque. On avait vu par l'exemple de Carrier combien étaient lents et difficiles

[1] Mémoires de Thibaudeau.

les débats judiciaires dans de semblables affaires. Chacun comprenait que la Convention était engagée dans une crise politique et que le dénoûment ne pouvait se trouver que dans quelqu'une de ces grandes mesures qui changent complétement la situation et tranchent les difficultés.

La situation de Paris ajoutait encore à la nécessité d'en finir. Une émeute de femmes arriva jusqu'aux portes de la Convention : on en admit une vingtaine à la barre. Elles criaient : « Du pain! du pain! » et disaient que la distribution avait été, ce jour-là, d'une demi-livre seulement. Boissy expliqua comment les arrivages n'étaient pas réguliers. Les populations des départements les arrêtaient quelquefois en route, les boulangers n'avaient pas reçu la farine en une seule distribution ; la seconde avait eu lieu trop tard dans la journée pour qu'on pût cuire deux fournées.

Chacun cherchait une solution pour sortir de si graves et si dangereux embarras. Rouzet proposait que, par voie de scrutin, la Convention formât deux listes, l'une des représentants qui devraient être jugés par une haute cour siégeant loin de Paris, et une seconde liste comprenant les représentants qui seraient temporairement bannis du territoire de la République. Ce projet fut à peine écouté: Merlin de Thionville voulait que la Convention se hâtât de délibérer les lois organiques, puis de mettre la constitution en pratique et d'ordonner des élections. Le sort des prévenus serait décidé par la nouvelle assemblée.

Merlin de Douai avait d'avance rédigé un projet selon cette idée : les assemblées primaires auraient été convoquées pour le 20 avril, toutes les autorités judi-

ciaires et administratives devaient être aussi renouvelées par l'élection. La Convention élirait les membres du conseil exécutif choisis, selon la constitution, parmi les candidats présentés par les colléges électoraux. La nouvelle représentation nationale eût siégé dès le 20 mai.

Un article dernier portait : « Au corps législatif seul appartient la police immédiate et la direction de la force armée dans la commune où il tient ses séances. »

Ce projet fut imprimé et distribué ; il devait être discuté trois jours après. L'unanimité des suffrages semblait annoncer que l'Assemblée l'accueillait favorablement.

Toutefois elle décréta qu'elle continuerait à entendre tous les jours les députés prévenus, jusqu'au moment où elle se déclarerait suffisamment éclairée.

Dans le concours de projets destinés à terminer cette grande affaire, le parti jacobin n'en voyait aucun meilleur qu'une amnistie générale. — « Comment la Convention pourrait-elle juger? disait Guyton-Morveau ; il n'y a ici que des accusateurs, des accusés et des témoins. Cette procédure est un scandale. Le péril de la patrie ordonne de la finir. Comment en sortir? jugera-t-on les représentants qui ont fait des propositions encore plus sanguinaires que celles qui sont reprochées aux prévenus? jugera-t-on ceux qui ont envoyé le plus de victimes au tribunal révolutionnaire? Je ne sais si on achève ou si l'on commence la Révolution. »

Ainsi, quel que fût le goût des Montagnards pour la constitution de 1793 et l'espoir de trouver dans son mécanisme et son esprit une chance de recouvrer la domination, ils ne voulaient point qu'elle fût installée sous la direction de leurs adversaires et sous le poids

de leur autorité. — « L'amnistie ! l'amnistie tout de suite ! » criaient-ils.

La proposition de Merlin de Thionville ne présentait donc aucun avantage, elle ne calmait pas les esprits. — « Si en même temps que la constitution, j'avais demandé l'amnistie pour les grands coupables et pour ceux qui ont brûlé les villes et les villages, on serait de mon avis ; mais telle n'a pas été mon intention, je les poursuivrai tant qu'il me restera une goutte de sang dans les veines. Je crois que la constitution seule peut nous sauver, mais à la condition de traduire les prévenus devant l'Assemblée législative pieds et poings liés ainsi que tous ceux qui de concert avec eux ont favorisé la tyrannie. »

L'attitude des Montagnards et quelques heures de réflexion avaient démontré aux hommes politiques de l'Assemblée que le projet de Merlin n'était point raisonnable. La Convention était menacée ; on attendait d'heure en heure une formidable insurrection ; fallait-il en un tel moment déclarer que ses pouvoirs allaient expirer ? son autorité déjà si précaire se trouverait anéantie et n'obtiendrait ni obéissance, ni respect. Quoi ! Paris et la France étaient en proie à la famine, les négociations pour la paix intérieure et extérieure étaient entamées ; les bons citoyens imploraient de toutes parts l'énergie de la Convention : et en de si graves circonstances elle abandonnerait ses devoirs les plus sacrés, pour livrer le pays au désordre et au désespoir ! Louvet et Chénier exposèrent les dangers d'une pareille détermination.

Cambacérès, qui, à cette époque, était un des orateurs les plus écoutés, parla dans le même sens. — « Vous donneriez à la nation, disait-il, une constitu-

tion sans gouvernement. » — Cambon, tout conforme qu'il était aux opinions de la Montagne, fut du même avis dans l'intérêt des finances. Merlin de Douai s'excusa d'avoir rédigé le décret de la veille et ramena la question à son véritable point. — « Le calme ne se rétablira dans l'Assemblée et dans la France, que si l'on trouve le moyen de terminer le procès qui nous occupe. » — Il proposait qu'une commission fût chargée de présenter un mode pour abréger les débats. Son avis ne fut point partagé par la majorité ; on se borna à ordonner qu'une commission serait chargée de régler le mode le plus prompt pour préparer les lois organiques et pour mettre successivement en activité les dispositions de l'acte constitutionnel.

Les discordes de l'Assemblée se propageaient dans la capitale et dans les provinces. Sans cesse des députations ou des adresses demandaient, les unes le maintien de l'autorité de la Convention et la poursuite énergique des hommes de sang ; les autres réclamaient la constitution de 1793 et du pain.

Le 31 mars, la section des Quinze-Vingts du faubourg Saint-Antoine se présenta à la barre. L'orateur parla en ces termes : — « Depuis le 9 thermidor nos besoins vont croissant. On nous avait promis que la suppression du maximum ramènerait l'abondance, et la disette est à son comble. Les incarcérations continuent ; le peuple veut enfin être libre ; il sait que quand il est opprimé l'insurrection est un de ses devoirs. Pourquoi Paris est-il sans municipalité ? Pourquoi les sociétés populaires sont-elles fermées ? Où sont nos moissons ? Pourquoi les assignats sont-ils avilis ? Pourquoi les fanatiques et la jeunesse du Palais-Royal peuvent-ils seuls s'assembler ? Nous demandons la

punition ou la mise en liberté des détenus ; nous demandons qu'on subvienne à l'affreuse misère du peuple, qu'on lui rende ses droits, qu'on mette promptement en activité la constitution démocratique de 1793. Nous sommes debout pour soutenir la République et la liberté. »

Le président, sans donner à sa réponse autant d'énergie que la majorité l'aurait voulu, la termina pourtant en disant : — « La Convention fera respecter les lois et sévira contre ceux qui voudraient troubler ses travaux. »

Tallien demanda l'impression et l'affiche de la pétition. En la lisant, les bons citoyens du faubourg diront : « Ce ne sont point nos sentiments, ni ceux des vrais républicains. » Les tribunes de gauche avaient applaudi l'orateur du faubourg ; elles interrompaient Tallien à chaque phrase ; il parlait au milieu du vacarme. Le président ne pouvait réduire les tribunes au silence. La discussion continua sans que le tumulte cessât. Un Montagnard, Pinet, dont le nom était alors fameux par les horreurs qu'il avait commises dans ses missions, parla en faveur de la pétition. — « Tu as été le bourreau de mon département, » lui criait un député des Landes.

Goujon demandait qu'on respectât les pétitionnaires. — « La barre de la Convention est un lieu sacré. Ce n'est point seulement le lieu des félicitations, c'est aussi le lieu des plaintes. On doit tout y écouter, même les sottises. » — Les murmures l'avertirent, et il reprit : — « Je voulais dire les erreurs. »

Les Montagnards avaient insisté spécialement sur la mise en liberté des séditieux, qui, depuis quelques jours, avaient été mis en prison. Sur la proposition de

Bourdon de l'Oise l'Assemblée décréta que la liste en serait imprimée et envoyée aux sections : — « On verra si elles réclament en faveur de beaucoup de ces détenus. »

Le lendemain, 12 germinal, fut une journée d'insurrection[1]. La séance à peine ouverte devint orageuse. Les Montagnards étaient animés; ils interrompaient les orateurs en criant : « La liberté des patriotes ! » — Une section de Paris vint demander l'épuration du corps législatif. — « Il faut empêcher la démagogie de déchirer la République, il faut écarter de la Convention l'impéritie, l'inexpérience et l'affreux brigandage. » Cette section s'indignait à la pensée de voir l'Assemblée se retirer avant d'avoir éprouvé la constitution et jugé les grands coupables. Cette pétition redoubla le tumulte; la majorité ordonna qu'elle serait insérée au bulletin.

Boissy commençait un rapport sur les subsistances, lorsque tout à coup une foule d'hommes, de femmes et d'enfants, après avoir forcé la garde, entrèrent à flots pressés dans la salle, agitant leurs chapeaux et leurs bonnets et criant : — « Du pain ! du pain ! » — La Montagne et la tribune de gauche applaudissaient joyeusement. Quelques hommes avaient écrit sur leurs chapeaux : « Du pain et la constitution de 1793 ! »

La majorité resta d'abord assez calme, puis se leva en criant : « Vive la République ! »

Legendre essaya de parler, ce fut impossible : — « A bas ! à bas ! vociférait la foule, nous n'avons pas de pain. »

Merlin de Thionville descendit parmi cette populace,

[1] 1er avril 1795.

parlant aux ouvriers, essayant de les ramener à la raison, leur donnant des poignées de main ou les embrassant. La Montagne voulait qu'il revînt à son banc, il répondait : — « Ma place est au milieu du peuple. »

Ni le président, ni aucun orateur ne parvenait à se faire entendre au milieu des cris de la foule, des Montagnards et de leurs tribunes.

Un nouveau flot de peuple pénétra dans la salle ; les représentants de la gauche essayèrent eux-mêmes de mettre un terme à ce désordre. — « Oui, mes amis, vous voulez du pain et la liberté des patriotes ; nous sommes de votre avis, vous l'obtiendrez ; mais passez, passez ; on étouffe ici. »

André Dumont présidait ; il parla à la multitude en promettant qu'on allait s'occuper de ses demandes. — « Du pain ! du pain ! » était toujours la seule réponse ; mais, du reste, les séditieux ne se portaient à aucune violence ; les hommes n'écoutaient point les atroces provocations des furies de guillotine qui les excitaient à massacrer les représentants.

Huguet, représentant montagnard, ancien évêque constitutionnel, se fit l'orateur de l'émeute. — « Ce mouvement n'est pas une insurrection ; les citoyens respectent les représentants du peuple, ils sont encore plus avides de la délivrance de leurs frères que de pain. » — « Oui, la liberté des patriotes, » reprenait la foule. — « L'amour de la patrie, la nécessité de rendre du crédit aux assignats, voilà ce qui les amène ; ils ne demandent pas un tyran. N'est-ce pas la constitution de 1793 que vous voulez ? » — Oui ! oui ! » — « Donnez-leur du pain, la liberté des pa-

triotes et la constitution. Peuple, n'abandonne pas tes droits.

— « Oui ! il faut que l'Assemblée reste en permanence jusqu'à ce que nous ayons du pain. »

Un orateur populaire monta sur la barre; c'était un nommé Van-Eck, qui avait figuré au 31 mai; car on revoyait les visages qui s'étaient montrés dans toutes les funestes journées. — « Vous voyez devant vous les hommes du 14 juillet, du 10 août et aussi du 31 mai. » — La Montagne applaudissait à outrance. — « Ils ont juré de vivre libres ou de mourir. Ils maintiendront la constitution de 1793 et la déclaration des droits. Il est temps que la classe indigente ne soit plus la victime de l'égoïsme des riches et de la cupidité des marchands. Mettez un terme à vos divisions; la patrie ne doit pas souffrir de vos haines. Faites-nous justice de l'armée de Fréron, de ces messieurs à bâtons. Les hommes qui au 14 juillet ont détruit la Bastille ne pensaient pas qu'on en élèverait mille autres pour incarcérer les patriotes. Où sont passés les grains de la récolte abondante de l'année dernière? La cupidité est à son comble. On méprise les assignats : vos décrets leur ont fait perdre la confiance. N'espérez point ramener le calme et l'abondance sans punir les égoïstes. » — Chaque phrase de cette harangue excitait des transports d'approbation parmi la foule; les représentants de la gauche n'applaudissaient pas avec moins d'enthousiasme.

« Et toi, Montagne sainte, qui as tant combattu pour la République, les hommes du 14 juillet, du 10 août, du 31 mai te réclament en ce moment de crise; tu les trouveras toujours prêts à te soutenir !

« Les citoyens pour qui je parle veulent la consti-

tution de 1793, ils sont las de passer la nuit à la porte des boulangers. Il est temps que le peuple qui a produit les subsistances, qui a fait la Révolution, puisse subsister. Délivrez les milliers de patriotes que vous avez incarcérés depuis le 9 thermidor. Si vous avez changé l'ordre de choses qui existait avant cette époque, ce n'est pas sur eux que doit tomber votre colère. C'est vous qui avez eu tort. La section de la Cité n'est point accoutumée à vous faire perdre un temps précieux par des flagorneries dignes du cabinet de Versailles; aussi vous ai-je parlé énergiquement en son nom. »

Les acclamations redoublées de cette populace et les joies bruyantes de la Montagne avaient progressivement augmenté le tumulte. Faire entendre une seule parole eût été impossible. Cependant une des femmes ayant remarqué qu'un représentant avait communiqué à ses voisins quelques réflexions, demanda insolemment que celui qui semblait blâmer le discours du citoyen Van-Eck eût à s'exprimer tout haut. — Duhem vint à l'appui de la poissarde. — « Oui, qu'il le dise, » ajouta-t-il. D'autres députations arrivèrent et furent entendues. Aucune ne parla du même ton que la section de la Cité. Elles demandaient les mêmes choses; mais la plupart s'exprimèrent dans un langage convenable et montraient des égards à l'Assemblée.

Le président répondit à la section de la Fidélité : — « Vous venez de dire avec sagesse que la Convention ne pouvait délibérer tant que le lieu de ses séances ne serait pas libre. » — « Nous sommes libres, nous, » crièrent les Montagnards.

Enfin la Convention eut à entendre d'autres paroles.

Les sections de la Croix-Rouge et de Bonne-Nouvelle demandèrent que la Convention restât à son poste, veillât elle-même à l'établissement de la constitution, donnât la paix à la France et punît les grands criminels.

Ces deux sections annoncèrent que leurs gardes nationaux s'étaient rendus sous les drapeaux pour marcher au secours de la Convention. Le président répondit : — « La Convention vous dira la vérité, ce mouvement est excité par les royalistes et les assassins. — Le royalisme est là, » dit Choudieu, en montrant le fauteuil du président.

André Dumont continua : — « Mais la foudre tombera sur leurs têtes. — La foudre, c'est ton armée du Palais-Royal, » s'écria Ruamps. — Les femmes faisaient sans cesse retentir le cri : — « Du pain ! du pain ! » Duhem demanda que le président ordonnât aux bons citoyens de quitter la salle, afin que la Convention pût délibérer et sauver le peuple. — « Il faut que nous puissions parler, lorsque la générale a été battue dans les sections, lorsque le tocsin du pavillon de l'Unité vient de sonner. »

Prieur de la Marne insista plus vivement encore pour qu'une délibération commençât. — « Tous nos collègues brûlent de faire une déclaration solennelle de haine aux émigrés et aux royalistes, de protection aux patriotes égarés. »

Le désordre se prolongeait depuis plusieurs heures, et les Montagnards voyaient que cette foule, qu'ils avaient appelée ou du moins accueillie fraternellement, restait là désarmée sans commettre nulle violence, se bornant à pousser des clameurs. Les chefs, si elle en avait, ne poursuivaient l'accomplissement d'aucun

projet; il n'y avait point de directeur politique pour ce commencement d'insurrection; Danton manquait à cette scène. La majorité n'était pas effrayée; elle ne quittait point la salle, et ne se prêtait à aucune délibération. La populace commençait à se lasser; elle était déjà moins nombreuse et moins pressée. Maintenant c'étaient les Jacobins qui auraient voulu que la salle fût évacuée et qu'on pût essayer un vote avant l'arrivée de la garde nationale des sections fidèles.

Choudieu lui-même voulait renvoyer une femme qui s'était installée sur son banc; elle répondait : — « Nous sommes chez nous. » — Alors il se plaignait que le président ne fît pas son devoir et ne commandât pas aux bons citoyens de se retirer.

Enfin la majorité vit qu'elle allait avoir le dessus; Barras somma impérieusement la foule de se retirer. — « La Convention ne quittera pas son poste comme on a voulu vous le faire croire; elle fera tout pour le peuple; mais sortez. »

Puis arrivèrent deux sections pour protester de leur dévouement à la Convention et faire un appel à son énergie.

L'orage était passé. Boissy d'Anglas acheva le rapport que l'émeute avait interrompu ; il proposait la formation d'un corps de deux mille quatre cents hommes, fournis par la garde nationale, pour protéger les arrivages des grains destinés à l'approvisionnement de Paris. Une des causes de la disette, c'était en effet la difficulté de transporter des grains d'un lieu à un autre, sans qu'ils fussent pillés ou arrêtés par réquisition. Il en était à peu près de même dans toute la France; les marchés publics n'étaient fournis que par réquisition; les grains ne pouvaient être exportés d'une

commune à l'autre sans la permission du maire, qui, pour obéir aux inquiétudes locales, la refusait souvent. Les voitures chargées de blé ne voyageaient pas en sûreté. Dans les provinces où quelque commerce subsistait encore, les transports se faisaient la nuit, comme une contrebande. Aucune disette depuis cinquante ans n'a ressemblé à ce qu'était la disette de 1795.

Les détachements de la garde nationale arrivèrent. La Convention était maintenant en toute sûreté. Isabeau rendit compte de ce qui s'était passé hors de la salle pendant la journée. Les comités ne pouvaient se vanter ni de prévoyance ni de précaution ; mais le rapporteur parla du zèle qu'ils avaient déployé dès que le danger s'était manifesté. Auguis, chargé de parcourir différents quartiers de la ville pour y rétablir la paix, avait été blessé; il était encore prisonnier. On ne savait pas ce qu'était devenu Penières. Le rapporteur affirma que, parmi la foule qui avait envahi la salle, se trouvaient des meneurs et que le meurtre d'un grand nombre de représentants entrait dans leurs projets. Il proposa le décret suivant : « La Convention déclare au peuple français qu'il y a eu aujourd'hui attentat contre la liberté de ses délibérations. — Le comité de sûreté générale fera rechercher et traduire devant le tribunal criminel de Paris les auteurs et instigateurs de cet attentat. »

La gauche accueillit cette proposition par de violents murmures. Sergent accusa la jeunesse, les royalistes et les agents de Pitt d'avoir excité les femmes et les enfants contre la Convention.

Thibaudeau appuya le projet. — « Je déclare à la nation entière que, pendant quatre heures de cette dé-

sastreuse journée, j'ai été absent de cette enceinte, où je ne voyais plus la Convention nationale. Je soutiens que c'est la faiblesse des représentants qui jusqu'à présent a encouragé une faction criminelle. Je ne connais pas les détails de cette journée; mais ce n'est pas en Angleterre qu'il faut aller les chercher. » — « Ils sont ici, criait-on en montrant la gauche; les voici. »

L'orateur continua : — « Elle est en France cette minorité qui conspire. Sans doute, nous devons écouter les plaintes du peuple et nous occuper à lui procurer des subsistances. Mais les hommes qui sont venus ici ne songeaient pas aux subsistances; ils célébraient le 31 mai; ils demandaient la constitution de 1793 et la liberté de prétendus patriotes emprisonnés. »

Thibaudeau était interrompu et insulté : — « Oui, disait-il, la représentation nationale a été violée et avilie. Le projet qu'on vous présente est fondé sur des faits; il est destiné à sauver la liberté publique. »

Le décret fut adopté; la gauche ne prit point part au vote.

Chénier trouvait cette mesure insuffisante. Il rapporta les propos des hommes qui avaient amené la populace dans la salle : — « Ne voyez-vous pas marcher ensemble le terrorisme, l'aristocratie et le royalisme? Vous êtes dans la crise la plus violente; vous ne pouvez sauver la patrie que par de grandes mesures. »

André Dumont rappela que Choudieu avait dit en montrant le fauteuil du président : « Le royalisme siége ici. »

On avait entendu aussi Foussedoire dire à la populace : « Il faut désarmer la garde nationale : elle veut un roi. »

— « Les véritables royalistes, les ennemis du peuple,

les voilà ! » disait Dumont en montrant la Montagne. — « Ils tiennent des conciliabules nocturnes et trament des conspirations. Ils m'ont dévoué au poignard. Eh bien ! que tous les assassins me reconnaissent bien ; je veux périr de leur main ou sauver la patrie. Savez-vous quel était le but du mouvement d'aujourd'hui ? C'est de vous empêcher de prononcer sur le sort de trois brigands qui ont inondé la République de sang. Vous vous plaignez quelquefois de voir l'opinion publique s'éloigner de vous. Soyez fermes, si vous voulez la fixer. Vous avez aujourd'hui les preuves de la complicité des hommes qui sont en jugement, avec cette révolte. Je ne vous proposerai pas de fermer les débats : une telle mesure ne convient qu'aux assassins. Je ne vous proposerai point de les condamner à mort sans les avoir jugés ; mais je vous propose de les bannir du territoire français. » Les applaudissements éclataient.—« Le peuple français vous approuvera. »—« Ah oui ! le peuple français ! » cria-t-on sur la Montagne.

— « Cette minorité veut sauver ses chefs ; mais c'est en vain : le peuple, si nous n'y prenons garde, dans sa juste indignation, se vengera lui-même. Je demande que les trois brigands soient déportés dès cette nuit. »

La majorité cria : « Aux voix ! » Le président donna lecture du décret. Il fut voté.

Les Montagnards réclamèrent l'appel nominal et descendirent pour en signer la demande sur le bureau.

— « Je demande, dit Bourdon de l'Oise, que les noms inscrits au bas de cette déclaration, dernier effort d'une minorité rebelle, soient imprimés et envoyés dans les départements. Je demande aussi l'arrestation de Choudieu, Chasles et Foussedoire. »

L'émeute s'était retirée; pas un cri populaire n'avait réclamé en faveur des membres de l'ancien comité. Aucun renseignement, aucune dénonciation n'établissait un rapport quelconque entre eux et les séditieux du faubourg Saint-Antoine. La minorité jacobine portait, il est vrai, un vif intérêt à leur défense, mais par opinion politique plus que par dévouement pour eux. Si les haines de parti n'étaient pas toujours d'une crédulité aveugle, on aurait pu dire qu'André Dumont et les thermidoriens n'étaient pas de bonne foi; qu'ils saisissaient l'occasion de se tirer d'un grave embarras et profitaient de cette insurrection avortée pour écraser leurs adversaires; mais c'était moins un calcul politique qu'une scène advenue naturellement entre des hommes révolutionnaires, qui n'avaient jamais apporté dans les affaires publiques un autre mobile que la passion, un autre langage que la déclamation; qui, depuis plus de deux ans, vivaient dans une agitation convulsive, jouant sans cesse leur tête contre la tête de leurs ennemis encore que souvent ils eussent été leurs amis de la veille. La dignité du caractère, la gravité du maintien, le respect des formes de la justice, l'examen consciencieux des affaires, les égards dus aux vaincus et aux accusés, tout cela n'était pas, ne pouvait plus être dans leurs habitudes. Ils avaient détourné la Révolution dans une voie moins funeste, mais ils la continuaient.

La Convention était encore dans une situation où elle s'était trop souvent trouvée; elle votait par entraînement, sans réfléchir, sans délibérer; un décret n'attendait pas l'autre : Barras demanda que Paris fût mis en état de siége; Bourdon proposa de confier le

commandement en chef de Paris à Pichegru qui s'y trouvait depuis quelques jours.

Auguis, dont on s'était inquiété, fut ramené par quelques bons citoyens qui l'avaient sauvé. Il avait été atteint de deux coups de pique; mais les blessures n'étaient point graves. On craignait encore que Penières n'eût succombé; l'Assemblée était de plus en plus émue.

André Dumont se souvint qu'Huguet avait dit à la foule : « Peuple, n'abandonne pas tes droits. » Il proposa son arrestation; elle fut votée.

— « D'après les rapports parvenus aux comités, dit Fréron, il est incontestable qu'il existe un comité d'insurrection; il a, selon les déclarations qui ont été faites, pour principaux conseils Choudieu et Léonard Bourdon. » — Il n'avait pas fini de parler que plusieurs voix criaient déjà : « L'arrestation de Léonard Bourdon ! »

Fréron continua : — « Il préside une société populaire dans la section des Gravilliers. L'homme qui a assassiné tant de pères de famille à Orléans était las d'une trop longue abstinence de sang; il a voulu continuer ses assassinats sur les représentants du peuple. Quant à Choudieu, il n'est pas étonnant que l'assassin de Phelippeaux, que l'homme qui a fait incarcérer sa mère pour s'emparer de ses meubles, ait voulu assassiner la mère commune, la patrie ! »

Choudieu demanda la parole, on lui cria : — « Tais-toi, assassin ! — » Son arrestation avait déjà été prononcée; celle de Léonard Bourdon fut décrétée, et il fut ordonné que tous les représentants frappés par un décret d'arrestation seraient enfermés au château de Ham.

A ce moment on eut des nouvelles de Penières ; il avait parcouru les rues à cheval, on avait tiré sur lui sans le toucher. Sur la place Saint-Michel, il avait été entouré et saisi par des gens armés de piques; ils l'accusaient d'avoir fait tirer sur le peuple, et ne témoignaient aucun respect à sa qualité de représentant. Conduit au comité de la section, il s'était trouvé parmi des hommes amis de l'ordre et de la Convention. En effet, il tarda peu à entrer dans la salle, où il fut reçu avec des transports de joie.

On continuait à proposer et à voter des arrestations. Ruamps fut accusé par André Dumont d'avoir dit que les comités trahissaient la République. Sur ce rapport, l'Assemblée et les spectateurs poussèrent des clameurs d'indignation, et Ruamps fut décrété.

Toutefois on repoussa par l'ordre du jour la proposition d'arrêter tous les membres des anciens comités.

Un rapporteur, au nom du comité de sûreté générale, raconta que le nom de Duhem était sans cesse répété par les séditieux; que dans les cabarets on l'appelait le palladium de la sans-culotterie; qu'on lui attribuait une chanson qui provoquait à la révolte; qu'il avait parcouru le quartier des Invalides en prêchant l'insurrection; qu'il avait fait partie d'un conciliabule où avait été écrite une liste de dix-sept députés qui devaient être assassiués. — C'en était assez pour décider l'arrestation.

Puis Merlin de Thionville proposa Amar sans rencontrer d'objection. Le comité de sûreté générale fut chargé de faire un rapport sur Joseph Lebon et Maignet, et de recevoir les déclarations qui semblaient inculper Thuriot.

Une proclamation adressée au peuple français pour

lui rendre compte de la tentative criminelle, des horribles desseins des terroristes, et de l'heureuse issue de la journée du 12 germinal, avait été adoptée. La séance ne se termina que le 13 à six heures du matin; elle avait duré dix-huit heures.

Paris n'était pas encore tranquille, un rassemblement séditieux s'était maintenu longtemps, retranché dans l'église de Notre-Dame. Les voitures, qui emmenaient les trois membres de l'ancien comité condamnés à la déportation et les représentants envoyés à Ham, avaient été arrêtées à la barrière des Champs-Élysées; les détenus n'avaient pas été délivrés et ils venaient d'être ramenés au comité de sûreté générale. Cependant il n'y avait de combats nulle part et le sang n'avait pas coulé. La Convention qui, pendant la séance du 13, au matin, était restée calme et satisfaite, recommença à s'émouvoir à la séance du soir, en voyant que tout n'était pas fini.

Thibaudeau parla vivement : — « Il ne faut pas que la Convention se laisse endormir. Ses décrets sont-ils exécutés? Non. Par qui et dans quel esprit le départ des prisonniers a-t-il été empêché? Quelle est la situation de Paris et celle des détenus? Si la Convention est poussée à bout, elle emploiera la mesure terrible de la mise hors la loi, et le glaive de tout citoyen pourra venger le pays. Deux jours de révolte! c'est trop. Sachons si la victoire demeurera à la justice ou au crime. Voyez là-haut ces bancs où siégent ordinairement les factieux : ils sont vides. Où sont-ils? »

— « Ils conspirent, » répondit une voix.

— « Oui, répondit Tallien, on conspire sous vos yeux. Où est Thuriot, l'ami de Dobsent, l'auteur de la conjuration? Où est Fouché, qui inspirait les feuilles

de Babœuf? Où est Cambon? Où est Lecointre qui sème ici la discorde? Je demande ces quatre arrestations. »

Avant que la parole fût accordée à un représentant qui voulait combattre Tallien, Saladin monta à la tribune au nom du comité de sûreté générale. Il rapporta des propos de Cambon et des conversations de Lecointre qui s'accordaient avec leurs opinions et leur caractère, mais ne prouvaient aucune conspiration. L'absence de Thuriot pouvait donner lieu à des soupçons; ce n'était pas un indice.

L'arrestation ne fut pas décrétée; on se rassura; la garde nationale était sous les armes, commandée par le général Pichegru. Les voitures avaient été arrêtées à la barrière, parce que le poste n'avait pas été prévenu; maintenant elles étaient parties. Le faubourg Saint-Antoine était encore agité. Une nombreuse réunion de séditieux y délibérait, mais effrayée et incertaine; elle devait être bientôt dispersée.

C'est ce que vint annoncer Pichegru, sans autres paroles que : — « Représentants, vos décrets sont exécutés. » — Le président, prenant exemple sur cette simplicité de langage, répondit : — « Le vainqueur des tyrans ne pouvait manquer de triompher des factieux. »

La séance s'était encore prolongée jusqu'à quatre heures du matin.

Deux jours après, le comité de sûreté générale présenta un rapport complet sur les événements du 12.

— « Cette journée fut préparée, par les clameurs des clubs, par les cris de « vive la Montagne! vivent les Jacobins! » par l'envoi de commissaires qui, dans les

faubourgs forçaient les ouvriers à marcher contre la Convention ; par les intelligences de Dobsent dans la section des Gravilliers. Toutes ces manœuvres ont trouvé approbation et encouragement parmi des membres de cette Assemblée. »

Alors le rapporteur rendit compte des diverses déclarations et des interrogatoires relatifs aux représentants compromis. Il cita des faits de provocation et même de distribution d'argent, à la charge de Duhem et de Lesage Senault.

Cambon avait dit publiquement devant les employés du trésor : — « La majorité de la Convention est royaliste : elle nous tuera ou nous la tuerons.... On dit qu'il y a eu des innocents guillotinés ; pour moi, je dis : ceux qui ont été guillotinés le sont bien ; ceux qui veulent reprendre leurs biens devraient l'être eux-mêmes. » — Et, comme quelques employés trouvaient ce langage trop féroce : — « Dites-en votre *confiteor*, hommes humains, ils y passeront. »

Des propos de ce genre avaient été tenus par Granet et Taillefer. Thuriot avait dit que l'ancien comité de salut public avait sauvé la République, et que les représentants rappelés dans la Convention étaient des royalistes.

Le comité de sûreté générale se bornait à communiquer ce qui était venu à sa connaissance ; il s'en rapportait à la prudence et à l'énergie de la Convention sur les mesures à prendre. Bailleul demanda l'arrestation de tous les représentants nommés dans le rapport. — « Je n'ai pas, disait-il, attendu cet exposé des faits pour être convaincu que ces hommes devaient être frappés. Leurs rires, l'expression de leur physionomie, c'était assez pour légitimer les mesures qu'on

vous proposera. Un instant avant que votre porte fût forcée, vous avez entendu leurs hurlements, vous avez vu comment ils ont applaudi, encouragé, excité cette foule. »

Granet, Lesage Senault, Taillefer essayèrent de se justifier.

Penières rappela des faits dont il avait été témoin, pour preuve que les Montagnards étaient les instigateurs de l'émeute. — « Il faut, disait-il, que la Convention s'épure, qu'elle vomisse de son sein les assassins, les incendiaires, les rénovateurs de la Terreur; je mets au nombre de ceux qui voulaient nous faire égorger tous les signataires de la protestation contre le décret qui a ordonné la déportation de leurs chefs. » — Ces signataires étaient au nombre de cinquante-trois.

Legendre montra quelque opposition à cette mesure générale, mais insista sur plusieurs noms : — « Un Levasseur, prédicateur de révolte. » — Il en cita encore d'autres, et insista particulièrement sur Maignet. Merlin de Thionville pensait aussi qu'il fallait examiner et choisir les plus coupables. Il désignait Thuriot, lui reprochait la passion obstinée avec laquelle il s'était opposé au rappel des soixante-treize et des proscrits. Il nomma Hentz et raconta quelles horreurs il avait commises dans le département de la Moselle. Bourdon de l'Oise parla de Thuriot, de Lecointre et de Pinet; car on revenait sans cesse sur les excès commis par les représentants en mission. — « Comment voulez-vous, disait-il, qu'on ne soupçonne pas l'homme qui a été capable de faire guillotiner trois officiers uniquement parce qu'ils avaient osé entrer dans la loge de sa femme? Quand vous ne prendriez pas au-

jourd'hui de mesures contre les auteurs présumés de la révolte, bientôt l'opinion publique vous y contraindrait. » — Tallien parla dans le même sens : mais il excusa quelques-uns de ceux qu'on venait de désigner. — « Je vais vous faire connaître ceux qui, selon moi, ont conspiré, depuis le 9 thermidor, contre la Convention.

« Thuriot, chef de la faction; Cambon, le défenseur ardent des trois prévenus. Levasseur, l'assassin de Phelippeaux et chef de révolte; aux Jacobins Hentz; Maignet contre lequel les cendres de Bédouin demandent vengeance; Crassous, qui a dit que les Jacobins devaient faire à Carrier un rempart de leurs corps. Quant à Joseph Lebon, il faut le vomir du milieu de nous. »

Bourdon de l'Oise, rappelant quelques-unes des atrocités de Joseph Lebon, demanda qu'on le livrât au cours de la justice et à la peine de mort.

Déjà un assez grand nombre d'arrestations avaient été décrétées; le président mit successivement aux voix celles qui venaient d'être proposées; il y eut quelque discussion sur chaque nom.

Moyse Bayle, Thuriot, Cambon, Granet, Hentz, Maignet, Levasseur, Crassous et Lecointre furent décrétés d'arrestation.

On passa à l'ordre du jour sur Lesage Senault et Taillefer.

Le nombre total des députés envoyés au château de Ham ou dans d'autres forteresses était de dix-sept.

Dans le cours de nos longues révolutions, il n'a peut-être jamais paru une faction aussi aveugle et dénuée de sens que les Jacobins de 1795. Presque tous avaient

applaudi à la chute de Robespierre, plusieurs d'entre eux y avaient pris une part active. Ce qu'ils pouvaient désirer c'était l'établissement de la république démocratique; ce qu'ils pouvaient craindre, c'était une réaction ardente et des vengeances indéfinies. Or, la majorité de la Convention partageait et leurs vœux et leurs appréhensions. Comme eux les thermidoriens et les amis de Danton avaient pris part au règne de la Terreur, jusqu'au jour où elle les avait menacés; comme eux ils étaient des hommes du 10 août, du 21 janvier, du 31 mai. Comme eux ils avaient été représentants en mission et avaient intérêt à l'oubli du passé. Quant à maintenir les échafauds, cela n'était pas plus possible aux uns qu'aux autres; ils avaient été renversés en même temps que Robespierre. Les Montagnards eux-mêmes ne l'avaient-ils pas fait périr ainsi que ses trois amis et cent municipaux ou membres du tribunal révolutionnaire, en punition du sang qu'ils avaient versé?

Il fallait donc gouverner à d'autres conditions; pour exercer le pouvoir, il fallait comprendre quelle conduite était nécessaire. Les thermidoriens ne s'étaient point hâtés; ils avaient prévu avec inquiétude la réaction; mais ils étaient entraînés à concéder quelque chose à l'opinion publique et aux réclamations contre ce qui subsistait encore du régime de tyrannie, de cruauté, de spoliation. Ce fut alors que les Jacobins manifestèrent les plus folles colères; aucun homme doué de discernement politique, aucun orateur, aucun chef ayant le caractère du commandement, ne leur restait. Ils se livrèrent à des méfiances et à des peurs exagérées. Leur amour-propre s'exaspéra; ils n'étaient plus la classe dominante; ils ne régnaient plus dans les comités de la Convention; ils n'étendaient plus sur

toute la République le réseau de leurs correspondants et de leurs amis, revêtus des pouvoirs publics. Sans bien se rendre compte de ce motif, c'était précisément pour cela qu'ils avaient fini par détester Robespierre, depuis qu'il avait secoué le joug de leur oligarchie et envoyé à l'échafaud les hommes placés par eux dans les emplois publics.

Leur mécontentement était devenu de plus en plus passionné; ils ne savaient l'exprimer que par des clameurs à la Convention et des excitations à la révolte dans les clubs. Ils contraignirent ainsi le gouvernement des comités à chercher sa force et ses moyens de défense dans une opinion, qui fut d'abord timide et prudente, qui se manifesta ensuite avec frivolité, sans but et sans vue d'avenir. La jeunesse fut enrôlée, excitée, enflammée par les thermidoriens eux-mêmes; ils recrutaient cette armée dont ils avaient besoin. Leurs journaux et leurs discours de tribune l'animèrent à la réaction, aux vengeances, à une aversion menaçante contre les Jacobins et contre les hommes de la Terreur. Il n'était point vrai que ces jeunes hommes fussent royalistes. Plus tard il se glissa parmi eux quelques émigrés, des chouans et des agents d'intrigues vaines et imprudentes. On pouvait seulement dire que ce nouveau parti n'appartenait pas à la révolution républicaine et ne lui portait ni affection ni respect : c'était un symptôme remarquable; de graves conséquences pouvaient en dériver. C'est ce que prévoyaient les thermidoriens, et mieux qu'eux des hommes plus réfléchis, comme Siéyès, Rewbell, Thibaudeau, Cambacérès. La conduite insensée des Jacobins, en faisant courir de grands périls à la tranquillité publique, augmentait encore le péril que devait amener la réaction.

En attendant, l'opinion hostile aux terroristes était l'auxiliaire indispensable pour soutenir le combat contre les ennemis de l'ordre social, contre ces hommes qui irritaient et effrayaient toutes les classes intéressées à la paix extérieure et intérieure.

Les mesures arbitraires, les expédients de révolution étaient tellement habituels, l'absence de lois était si bien devenue le droit public de la France, que la Convention était assurée de la sympathie et de l'approbation de l'opinion générale, en sévissant contre les Jacobins et les terroristes. Ce n'était pas volontiers qu'elle s'y décidait; tous les pas qu'elle avait faits sur cette route avaient été contre son gré; lors même, que dans la chaleur des débats ou de l'action, les thermidoriens s'y portaient avec passion, il leur eût mieux convenu, il eût été plus conforme à l'esprit général qui régnait dans l'Assemblée, à l'expérience qu'elle avait acquise, de jeter un voile sur le passé et d'amnistier, par l'oubli, elle-même et tous les instruments de la tyrannie révolutionnaire. D'ailleurs, malgré les déplorables habitudes de déclamation et d'hyperbole, malgré cette sorte de violence et d'agitation dans le langage, qui fut le caractère indélébile des conventionnels, il y eut après le régime de la Terreur, un sentiment véritable, sinon d'humanité du moins de répugnance pour la peine de mort. Le besoin et le plaisir de tuer son ennemi n'avaient point survécu à Robespierre. Les révolutionnaires de cette époque pouvaient s'y résoudre, mais il leur fallait l'excuse de la circonstance, ou leur haine impitoyable contre les contre-révolutionnaires.

Cette disposition d'esprit paraissait clairement dans un discours que Fréron prononça le lendemain

du décret d'arrestation, en proposant l'abolition de la peine de mort.

— « Nous avons condamné Billaud, Collot, Barère et Vadier à la déportation; par ce seul fait, la peine de mort est abolie pour tous les crimes révolutionnaires. Sur quel coupable pourrait-on appeler le glaive, lorsque les plus grands criminels ont échappé à ses coups? Quel crime plus grand pourra être commis en révolution, qu'opprimer, déchirer, ensanglanter un peuple pendant dix-huit mois? Pourrons-nous envoyer maintenant à l'échafaud les coupables subalternes, les agents, les valets de ces monstres? N'auraient-ils pas le droit de dire : « Vous avez laissé la vie à ceux qui « nous ont dirigés, commandés; nous exigeons la « même grâce. »

« Il eût été sans doute plus naturel et plus juste de mettre hors la loi Collot, Billaud et Barère, comme chefs de la rébellion; mais puisque l'ordre des événements n'a point permis de prendre cette mesure, bénissons-le de nous avoir donné cette occasion de proposer l'abolition de la peine de mort pour les délits révolutionnaires, et de tarir cette source de sang qui n'a déjà que trop coulé.

« Nous consolons l'humanité, nous ôtons à la Révolution ce masque farouche et terrible que les traîtres lui avaient donné; nous honorons la philosophie qui gémissait de voir ses conseils abandonnés.

« Il est des crimes néanmoins pour lesquels il ne faut rien rabattre de l'ancienne sévérité. L'indulgence est barbare quand elle compromet la liberté et la patrie. La mort restera toujours en sentinelle sur la frontière, afin d'empêcher de revenir parmi nous les lâches qui ont déserté leur patrie pour prêter leurs bras aux enne-

mis de la France, mêlant le caractère détestable de la guerre civile aux horreurs de la guerre étrangère. Non, les bras de la liberté ne s'ouvriront jamais pour eux; ils n'y pourront trouver que l'échafaud. Ils se sont déportés eux-mêmes. »

Fréron continuait assez longuement sur ce ton, sans réfléchir qu'au moment même la République traitait avec Charette et Stofflet, en leur accordant plus qu'une amnistie. Certes il prouvait surabondamment l'injustice des Jacobins qui lui reprochaient de trahir la cause révolutionnaire et de passer aux royalistes. Montrer plus d'humanité pour Joseph Lebon et Maignet que pour les émigrés était un souvenir des massacres de Toulon.

Il faisait encore une réserve contre les généraux qui trahissaient la patrie, et enfin il rendait toute définition incertaine en maintenant la peine de mort contre le délit vague et arbitraire de provocation à la royauté. — « Vous répondrez à quiconque jettera un cri en faveur de la royauté par un cri de mort. »

Le discours fut applaudi et le projet renvoyé aux comités.

Les dispositions de mansuétude de la Convention ne pouvaient s'étendre jusque sur Fouquier-Tinville; le long retard de son procès était déjà un scandale; il eût été difficile de braver l'opinion publique et d'arrêter le cours de la justice. La Convention décréta que le tribunal révolutionnaire resterait en permanence jusqu'au jugement définitif de Fouquier et de ses coaccusés.

Tout prospérait au gouvernement de la Convention. Sa marche n'était plus arrêtée ni troublée par cette opposition bruyante, sans intelligence ni bonne foi, qui,

pour un intérêt de parti, oubliait l'intérêt public et sacrifiait le bien du pays. Les grandes déterminations prises par les comités pour arriver à la paix, et pour établir dans l'administration plus d'ordre ou même plus de justice, pouvaient maintenant être manifestées sans exciter de séditieuses clameurs, sans être débattues dans un esprit de méfiance et de calomnie.

Ainsi fut annoncée l'heureuse et complète issue des négociations entreprises avec les chefs des Vendéens et des chouans. Cette guerre funeste, qui avait fait couler tant de sang, qui avait été souillée de tant de massacres et de dévastations, était enfin apaisée.

Le comité de salut public n'expliqua point à quelles conditions avait été obtenue la soumission de Charette, des chefs de l'armée d'Anjou, de la chouannerie et enfin de Stofflet, le dernier qui eût traité. La Convention ne voulut pas y regarder de près. Les termes dans lesquels l'autorité de la République avait été reconnue n'étaient peut-être pas empreints d'une entière sincérité. Les détails de l'entrevue des représentants avec les généraux vendéens ne furent pas donnés avec une complète exactitude. L'entrée de Charette à Nantes n'avait pas été racontée précisément comme elle s'était passée. Mais le résultat décisif était obtenu. La paix conclue avec les chefs et les états-majors pouvait ne pas sembler réelle ni durable; le fait important, c'est que la population était pacifiée et qu'elle ne reprendrait plus les armes tant qu'elle ne serait point vexée et tyrannisée par un gouvernement insensé ou par des administrations locales livrées aux passions de l'esprit de parti : c'est ce que jugea avec discernement le général Hoche, qui fut pour beaucoup dans la pacification incomplète

des chouans. Il vit d'avance comment il s'y prendrait pour terminer promptement cette guerre, si elle venait à se renouveler.

La Convention approuva, par un décret du 27 avril 1795, la conduite de ses commissaires, et ordonna l'exécution de leurs arrêtés. Les conditions réglées et convenues avec les chefs vendéens ne devaient pas avoir une autre forme; car on ne pouvait négocier de puissance à puissance.

La paix conclue avec le roi de Prusse n'était pas un moindre événement; elle avait été négociée à Bâle par M. Barthélemy, ministre plénipotentiaire de France, et le baron de Hardenberg. Dès longtemps, le cabinet de Berlin était disposé à abandonner la coalition et à reconnaître la République. Il attendait le moment où la France aurait un gouvernement avec lequel il fût possible de négocier. Mais en même temps il fallait non pas que ce gouvernement acceptât la paix, mais qu'il l'imposât par la victoire. En effet, il n'eût été permis à aucun pouvoir né de la Révolution de subir des conditions prescrites par des vainqueurs. Cette paix de Bâle prouvait donc que les armées françaises étaient devenues maîtresses de la guerre et constatait l'impuissance de la coalition; elle témoignait aussi que la République présentait une apparence d'ordre, de raison, et la possibilité d'un établissement stable. Désormais elle pouvait prendre place, et une grande place, parmi les puissances européennes. Ainsi son plénipotentiaire ne voulut point qu'elle fût reconnue; elle existait par elle-même, et son titre ne pouvait être le consentement d'un souverain étranger.

— « Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre

la République française et le roi de Prusse. » Tels furent les termes du premier article.

Il n'y avait aucune difficulté sur ce point. Il était résolu d'avance, puisque le roi de Prusse traitait. Il y aurait eu impossibilité de régler la grande question, la question de territoire. Ce que la France avait conquis sur les deux rives du Rhin n'appartenait au roi de Prusse que pour une faible part; il n'avait pas qualité pour disposer du territoire de ses alliés, ni des États des princes de l'empire. La France ne pouvait exiger de lui rien de plus que ce qu'il accordait; la conclusion fut donc ajournée au moment où la paix pourrait être faite avec les autres puissances de l'Allemagne. En attendant une pacification générale, les troupes de la République devaient occuper toute la rive gauche du Rhin, et évacuer les territoires prussiens de la rive droite. La signification ultérieure de cet article était sous-entendue. La France avait déjà dans l'opinion nationale et dans la volonté de son gouvernement la ferme résolution de se donner le Rhin pour limite. La Prusse de son côté prévoyait que dans une paix générale, imposée à l'empire germanique, elle pourrait se faire donner de larges indemnités.

Le 10 avril 1795, Rewbell avait donné connaissance du traité à la Convention, en exposant tous les avantages dans un rapport dont le langage était simple et sensé. Quatre jours après, l'Assemblée ratifia le traité avec de vives manifestations de contentement et sans qu'aucun orateur eût demandé la parole; tant la majorité, devenue maîtresse du terrain, comprenait qu'en pareille matière et en de telles circonstances, la confiance dans le gouvernement est indispensable et les discussions nuisibles à l'intérêt ou à l'honneur natio-

nal. L'échange des ratifications eut lieu le 30 avril, et la promulgation du traité fut votée avec la même convenance et la même dignité. Il y avait loin, en ce moment, de la Convention de 1793 à la Convention de 1795.

Le roi de Suède, ou plutôt son oncle régent pendant la minorité, ne s'était pas joint à la coalition et n'avait pas déclaré la guerre, mais il n'avait établi aucun rapport entre son gouvernement et le gouvernement français. Il n'y avait donc point de traité à négocier.

Le régent de Suède accrédita, comme ambassadeur près la République française, le baron de Staël-Holstein, qui était ambassadeur près de Louis XVI, avant le 10 août. Il fut reçu par la Convention nationale selon le cérémonial qu'on avait mis en usage pour le ministre de Toscane, et pour les ministres de Suisse et des États-Unis d'Amérique.

La situation de l'Assemblée pouvait donc paraître favorable au rétablissement de l'ordre, en même temps qu'elle témoignait de l'honneur des armes françaises. Mais à l'intérieur, rien ne ressemblait à un état de choses qui comportât la durée. Tant de succès n'avaient pas d'autre résultat qu'un instant de trêve, un temps d'arrêt au mouvement révolutionnaire; tout était provisoire et chancelant: il n'y avait aucune illusion à se faire. Chaque parti, parmi les représentants, comme dans le public, se sentait assez fort, non pour conquérir et posséder le pouvoir, mais pour ne pas respecter l'autorité de la Convention. Cependant elle s'occupait à supprimer, amender, atténuer ce que la législation révolutionnaire avait de trop inique ou de trop déraisonnable.

Un décret leva le séquestre mis sur les biens des pères et mères d'émigrés. La présuccession, pour parler le langage des légistes révolutionnaires, était une double atteinte portée à la propriété; une confiscation opérée par avance sur ce que le propriétaire spolié ne possédait pas encore. En même temps, on enlevait aux familles un usufruit qui leur appartenait de plein droit; on frustrait les héritiers dans le cas où l'émigré mourrait avant ses parents. La nouvelle loi laissait subsister le principe de spoliation; mais, en réglant la manière dont il serait appliqué, elle était un bienfait. Jusqu'alors, le séquestre avait frappé indistinctement toute la fortune des parents; maintenant elle devait être inventoriée, en déduisant les dettes et les charges; puis le fisc accordait, hors part, vingt mille livres aux parents; le partage se faisait conformément aux lois sur les successions, et la portion échue à l'émigré était mise en vente.

Ce projet était présenté à bonne intention; en de telles circonstances, avec une telle Assemblée, on ne pouvait mieux faire. Ce n'était point la justice, mais l'atténuation des conséquences d'un principe injuste. Le rapporteur se plaignait d'être traité par les uns d'âpre exécuteur de la confiscation, tandis que les autres lui reprochaient de sacrifier les ressources fiscales de la République à des familles contre-révolutionnaires ou suspectes.

Une autre loi régla la liquidation des dettes des émigrés. En saisissant le gage, on n'avait encore donné aucune garantie aux créanciers; ils n'avaient nul moyen de se faire payer. De longues et minutieuses formalités leur furent imposées pour être remboursés au moyen

de reconnaissances de liquidation applicables aux acquisitions de biens nationaux, ou en inscriptions sur le grand-livre. Il résultait de cette opération quelque soulagement pour les familles; les reprises que les femmes avaient à exercer sur les propriétés du mari étaient admises comme créances, ainsi que les droits des copropriétaires sur les biens indivis.

Ainsi commençait à se régulariser la mainmise de l'État sur les propriétés dont il s'était saisi. Un code sur la confiscation fut successivement décrété; il eut ses principes, ses textes, sa jurisprudence, ses tribunaux. L'administration devait continuer longtemps à être révolutionnaire par fiscalité.

Mais à cette époque où la Convention paraissait entrer dans une voie de justice et de réparation, les discordes, les haines, les opinions obstinément attachées à un passé récent, les craintes qu'inspirait un avenir possible étaient encore en telle conflagration, que les questions de finance et de propriété étaient traitées bien plus selon l'esprit de parti qu'en vue des intérêts fiscaux. C'est ce que manifestèrent les discussions sur les biens des condamnés, discussions qui se prolongèrent, interrompues maintes fois par des ajournements, tant ce débat avait pris de gravité et d'importance.

La question avait été renvoyée au comité des finances, qui avait d'avance déclaré son assentiment au principe de la restitution; cependant aucun rapport n'était présenté, aucun projet n'était proposé. Enfin, le 15 avril, Johannot, qui avait succédé à Cambon dans la haute direction des finances, lut à la Convention, non point un texte de décret, mais une base adoptée par le comité : — « Les biens des condamnés, pour toute autre

cause que l'émigration, par les tribunaux révolutionnaires et commissions populaires, seront restitués à leurs familles. »

De vifs applaudissements accueillirent cette déclaration; elle fut votée. Rewbell ne s'associait point à cet empressement. — « Vous rendez les biens aux familles des condamnés, vous faites bien, car en général ce furent autant de victimes; mais vous devez faire une distinction; n'exposez pas le sort de la République; les royalistes s'agitent; ce matin encore ils ont poussé des cris séditieux. Vous ne pouvez pas rendre les biens de ceux qui ont été condamnés pour trahison, sans vous rendre complices de leur trahison. Croyez-vous que ceux qui réclament si fort soient amis de la Révolution? Non, ils vous flattent pour vous égorger; l'esprit d'humanité qui vous anime leur donne les plus grandes espérances; les prêtres déportés rentrent, les émigrés espèrent rentrer. Il nous faut donc suivre la justice qui sauve le corps social, et non celle qui s'occupe des individus. Le salut public doit passer avant tout. »

Matthieu de l'Oise applaudit aux observations de Rewbell; mais il ne concevait pas comment une révision des procès révolutionnaires serait possible; comment on pourrait relever le rideau qui devait couvrir tous ces assassinats juridiques. Il cherchait à établir des catégories.

Legendre, qui déjà avait parlé avec tant de véhémence pour la restitution, consentit aussi à la nécessité des exceptions. Le projet fut, en ce sens, renvoyé au comité.

Peu de jours après, la discussion recommença. La veuve d'un représentant mis hors la loi, demandait la

restitution des biens de son mari. Rewbell n'y vit aucune difficulté. La Convention n'avait qu'à annuler le jugement. On réclama l'ouverture du débat sur la question générale : Rewbell présenta cette fois des considérations de finance. — « La justice, disait-il, pourrait vous entraîner à des mesures qui seraient la ruine de la Convention et de la République.

« En temps de paix, dans un État organisé, où il n'y a point de partis, la confiscation est injuste, elle est atroce; mais dans un moment de révolution, dans un temps de factions et de guerre, les vainqueurs d'un parti ne doivent pas, je crois, laisser aux descendants du parti vaincu de quoi renouveler la guerre. »

On ne pouvait pas confesser plus naïvement que la Révolution était le contraire de la justice, de la paix et du bon ordre; on ne pouvait pas déclarer plus haut qu'il s'agissait du droit du plus fort.

Puis il disait combien il importait dans l'intérêt des finances de ne pas donner lieu à une inquiétude quelconque sur la confiscation des biens d'émigrés; dans cette vue, il ne voulait pas que la restitution s'appliquât aux condamnés pour correspondance et intelligence avec les émigrés.

Rewbell était certain de ne pas rencontrer une contradiction tant qu'il parlerait des émigrés. Les plus modérés de l'Assemblée tenaient à injure qu'on pût les soupçonner de penser jamais à les faire rentrer. — « Si les émigrés revenaient en France, disaient-ils, aucun de nous ne voudrait y rester. » — Mais en même temps ils ne voyaient nul rapport entre la restitution des biens des condamnés et le retour de l'émigration.

Le rapporteur du comité des finances assurait qu'a-

près avoir dressé l'état des biens nationaux on avait constaté qu'il était possible de fonder le système des finances sur des bases justes et humaines.

Brival, républicain exalté, disait : — « Quand les autres biens nationaux justement acquis ne seraient pas un gage suffisant, ce ne serait pas une raison pour retenir les biens des victimes de la tyrannie. La confiscation n'a été inventée que par les tyrans et ne peut être maintenue que par la tyrannie. »

Rewbell s'excusa d'être allé trop loin. — « J'ai voulu seulement faire entrevoir quel parti les malveillants pourraient tirer de cette mesure, si vous n'assuriez pas d'abord la vente des biens des émigrés. » Il demanda que le décret de restitution fût précédé de lois sur la vente des biens d'émigrés et sur la levée du séquestre mis sur les propriétés de leurs parents. Cet ajournement fut encore prononcé.

La discussion fut rouverte quelques jours après par un discours de M. de Pontécoulant, le plus complet et le plus remarquable qui fut entendu dans cette grande affaire. Il examina successivement toutes les questions, et d'abord : — « La confiscation est-elle juste ? peut-elle être consacrée chez une nation libre ?

« Les fautes sont personnelles ; la confiscation est une peine infligée à la famille et aux enfants qui ne sont point coupables.

« Nul ne doit être puni deux fois pour le même délit ; la perte de la vie est la plus grande peine que la patrie puisse exiger du criminel ; cette réparation suffit ; elle ne doit être suivie d'aucune autre.

« On n'a pas craint de vous dire qu'à la guerre les dépouilles des morts appartiennent aux vainqueurs.

Les goujats d'une armée peuvent bien dépouiller les cadavres; mais certes ce n'est pas le vainqueur : celui-là est généreux puisqu'il est brave. Vous ne direz pas aux enfants : Oui, vous êtes innocents, mais vos pères furent coupables et vous serez punis. Ce serait une réponse digne de Tibère ou de Néron, mais non pas d'un représentant du peuple français. »

Citant Montesquieu, il disait encore : « Les confiscations menacent la tranquillité de la patrie comme sa liberté; elles ne peuvent convenir qu'au despotisme. »

L'orateur établissait la différence des condamnés et des émigrés. Il la voyait surtout dans les décrets qui avaient prescrit un délai pour rentrer en France, en annonçant d'avance la peine de confiscation.

La seconde question était : — « Les condamnations prononcées révolutionnairement ont-elles le caractère de jugements ? — « La tyrannie a pesé pendant quinze mois sur la France; les preuves sont dans tous les cimetières de la République; elles sont sur les rives de la Loire, où le fleuve rejette chaque jour encore des cadavres; elles sont écrites sur les ruines de Lyon et de Bédouin; les preuves sont dans cette salle où ma voix appelle, sans être répondue, les fondateurs de la République convaincus du crime alors inexpiable d'unir de grands talents à de grandes vertus. Le gouvernement est auteur ou complice de tous les crimes publics qui se commettent au sein de la nation où il règne. Auteur, s'il les commande; complice, s'il ne les prévient, ne les empêche, ne les réprime point.

« Ce n'est pas vous qui êtes auteurs de ces crimes, car vous ne les avez point commandés; mais c'est à vous de les réparer. Vous ne pouvez rendre à la patrie les victimes immolées; pleurons sur leurs tombeaux,

et faisons à l'égard de leurs familles la seule restitution qu'il nous soit possible de leur faire.

« Les tribunaux établis par les tyrans n'ont rien de légal aux yeux des vainqueurs de la tyrannie. Quoi! elles seraient appelées jugements, ces boucheries quotidiennes, où quarante, cinquante, soixante victimes amoncelées sur la fatale charrette marchaient ensemble au supplice, sans s'être jamais rencontrées auparavant; condamnées en masse, en une heure, sans témoins, sans défenseurs, quelquefois même sans interrogatoire, et dont l'échafaud était dressé d'avance sur la place publique!

« Ont-ils été jugés ceux dont les actes d'accusation laissent encore aujourd'hui le nom du délit en blanc?

« Appellerons-nous jugement ces deux heures d'agonie pendant lesquelles l'accusé, interrogé sur son nom et son âge, ne pouvait prononcer un mot de plus, sans qu'on lui dît : « Tu n'as pas la parole?

« Les fusillades et les mitraillades de Lyon, les noyades de Carrier, les boucheries de Schneider, les assassinats d'Orange ou d'Arras, sont-ce donc des jugements?

« Lorsque de malheureux prisonniers furent égorgés à Paris dans les journées de septembre, quelqu'un a-t-il osé proposer de confisquer au profit de la nation la fortune des massacrés?

« Les tribunaux de Robespierre étaient-ils donc autre chose que le tribunal du 2 septembre?

« Mais, dit-on, les tribunaux révolutionnaires ont pourtant jugé des coupables. Robespierre n'a-t-il pas été condamné?

« Non, Robespierre n'a pas été jugé, la Convention l'a envoyé à l'échafaud par un décret de mise hors la loi, lorsqu'il était en révolte et en armes contre la re-

présentation nationale. Il a été démontré à la France et à l'Europe que Robespierre conspirait, aussi clairement qu'il était démontré que les détenus des Carmes, de l'Abbaye et du Luxembourg ne conspiraient point.

« On dit encore : Vous allez donc traiter comme innocents Chaumette, Hébert et Ronsin? Eh bien! je le confesse, Chaumette, Hébert et Ronsin ont été assassinés; ils ont péri sans être entendus; ils ont péri, non pas en juste expiation de leurs crimes, mais parce qu'ils étaient en rivalité avec les tyrans.

« Ici je ne puis me défendre d'un sentiment profond de douleur et de regret. O ma patrie! à quel degré d'avilissement et de malheur tu étais tombée! Même les plus grands scélérats étaient frappés injustement. »

Pontécoulant montrait ensuite combien serait absurde et impossible la révision de toutes les procédures révolutionnaires.

Passant à la question de finance, il disait : — « Il n'y a point de crédit public où il n'y a point de foi publique. Il n'y a point de foi publique, lorsque le trésor national compte parmi ses ressources la dépouille de l'innocent, le champ de la veuve et des orphelins. Le crédit public repose sur la morale et l'honneur politique du gouvernement.

« Si vous refusez ce grand acte de justice, vos successeurs s'en empareront. » — S'armant encore de la parole de Montesquieu : — « La raison a un empire naturel; elle a même un empire tyrannique; on lui résiste; mais cette résistance est son triomphe. Encore un peu de temps, et on sera forcé de revenir à elle. »

L'orateur terminait ainsi :—«Vos ennemis vous ont fait un crime du long silence que vous avez gardé pendant l'avilissement de votre pays. Vous allez prouver que si vous avez consenti à survivre à la tyrannie, c'est parce que vous aviez juré qu'elle ne vous survivrait pas, et que vous répareriez ses forfaits. »

L'histoire de la Terreur ne serait pas complète si nous ne rapportions pas les impressions vives et profondes qu'elle avait laissées dans les cœurs généreux, et le jugement qu'en portaient les esprits élevés et raisonnables.

Le discours de Pontécoulant fut souvent interrompu par les applaudissements; mais le débat fut encore ajourné. La question était devenue de plus en plus importante. C'était une sorte de procès intenté contre une époque de la Révolution; une flétrissure à imprimer sur le gouvernement qu'avait subi et servi l'Assemblée pendant quinze mois.

Louvet, lorsque la discussion fut reprise, parla dans le même sens que Pontécoulant, et proposa d'abolir en principe la confiscation, hormis sur les émigrés. Le principe général était maintenant le point vif du débat. Lors même qu'ils étaient modérés, les hommes imbus de l'esprit révolutionnaire ne pouvaient renoncer à voir dans la confiscation une précaution prise contre la famille des condamnés politiques. L'injustice était toujours pour eux une arme de guerre contre des ennemis en présence.

Raffron essaya de répondre à Pontécoulant : — « Des innocents ont péri avec les coupables : effet affreux, mais inévitable d'une révolution. Tous les condamnés ont été jugés coupables de trahison; la

condamnation était sans appel, ainsi le commandait le salut public. Les conséquences de ces condamnations doivent être les mêmes pour tous. Telles sont les règles immuables de la raison. Une révolution ne doit pas rétrograder.... Il ne s'agit point de règle ici, mais d'une révolution, c'est-à-dire d'un combat à mort.... La confiscation résulte du droit de la guerre. Le territoire ennemi est confisqué par la victoire. Les dangers de la patrie ne laissaient ni le temps ni la possibilité de l'examen. Il fallait frapper ou être frappé, vaincre ou être vaincu, sauver la liberté ou la laisser périr et périr avec elle. Il n'y avait pas de milieu.... Pourquoi venir aujourd'hui incidenter froidement?... les morts laissés sur le champ de bataille avaient-ils mérité de perdre la vie? A quelque parti qu'ils appartiennent, ils sont confondus et enterrés pêle-mêle. Tel est le sort de la guerre.

« Chercherez-vous à distinguer l'innocent du coupable? Je sais que vous ne trouverez pas de coupables. Vous dites tant mieux; et moi je dis tant pis. Le résultat de votre imprudente révision présentera la Révolution sous un aspect funeste, hideux, horrible.

« Défiez-vous des séductions de la parole et des arguments d'avocats qui parlent sans cesse de la justice, et comptent la vérité pour peu de chose. L'enthousiasme est prêt à vous imposer une tâche qu'il appelle glorieuse. Si vous l'acceptez, vous n'aurez pas fini de longtemps. »

Alors l'orateur énumérait jusqu'où pourraient aller les réclamations et les réparations. — Il proposait qu'on accordât des secours aux familles des condamnés, lorsqu'elles présenteraient des certificats de civisme. C'é-

tait la seule concession que les conventionnels jacobins pouvaient faire à la justice.

Rewbell défendait les intérêts révolutionnaires d'une façon moins impitoyable, et consentait à restituer les biens des condamnés; mais il voulait qu'en même temps l'Assemblée se prononçât fortement pour le principe général de la confiscation, et spécialement pour son application aux émigrés. Berlier parla dans le même sens et proposa une classification des délits qui entraîneraient la confiscation, considérée comme indemnité pour dommage causé à l'État. Il ajoutait que cette peine ne serait pas appliquée, lorsque le jugement ne serait pas rendu selon les formes de la justice ordinaire et sur la déclaration d'un jury; en même temps il demandait que le tribunal révolutionnaire fût aboli dès que le jugement de Fouquier-Tinville serait prononcé.

Lanjuinais ramena la question au point qui était réellement l'objet d'un débat si longtemps prolongé. — « On discutera plus tard le principe général de la confiscation. Aujourd'hui nous avons à déclarer que tous les individus condamnés révolutionnairement ont été, non pas jugés, mais assassinés. » — On murmura à la gauche; il répéta le mot « assassinés, » et fut applaudi à plusieurs reprises. Puis, continuant : — « et nous devons restituer leurs biens confisqués à leur famille. »

Mais les adversaires de la proposition de Pontécoulant et de Louvet, ceux qui voulaient le maintien du principe de la confiscation insistaient pour qu'il fût voté. Il y en avait qui s'écriaient : — « Si la confiscation est abolie, la République est perdue. » — Néan-

moins, comme tous les représentants, quelle que fût leur opinion sur le principe, semblaient consentir à la restitution des biens des condamnés, la majorité pensa qu'il était préférable d'obtenir sur cette question un assentiment presque unanime, en n'insistant pas sur l'abolition générale et absolue de la confiscation. Une rédaction proposée par Génissieux fut adoptée.

— « Le principe de la confiscation est maintenu à l'égard des conspirateurs, des émigrés et leurs complices, des fabricateurs et distributeurs de faux assignats, de fausse monnaie, des dilapidations de la fortune publique, et de la famille des Bourbons Capet; et néanmoins, considérant l'abus que l'on a fait des lois révolutionnaires, les biens des condamnés, depuis l'époque du 10 mars 1793, seront rendus à leurs familles sans qu'il soit besoin de la révision des procédures. »

Nulle question de droit n'avait encore tant ému l'opinion publique. Les journaux la traitèrent avec une extrême vivacité; des écrivains distingués plaidèrent la cause des familles dépouillées, Raynal publia un écrit intitulé : « Des assassinats et des vols politiques ou des proscriptions et des confiscations. » L'abbé Morellet imprima un pamphlet : « Le cri des familles. » Avec moins de contrainte que les orateurs de la Convention, ils traitaient d'une manière plus générale de l'injustice de la confiscation et des conséquences funestes à l'ordre social qu'entraînaient les atteintes à la propriété.

C'est depuis lors que tous les amis d'une liberté vraie et durable ont flétri la confiscation comme une mesure inique et impolitique; comme un germe pro-

fond de division entre les citoyens et de haine contre les gouvernements; comme appartenant essentiellement à la tyrannie. Lorsqu'on a pu croire que l'ère des révolutions avait trouvé son terme, l'abolition de la confiscation fut écrite parmi les droits publics des Français.

D'autres décrets d'ordre et de réparation furent adoptés sans difficulté. Après le 31 mai, la Convention avait prononcé la mise hors la loi, non-seulement d'un grand nombre de ses membres, mais de beaucoup d'administrateurs des départements accusés ou soupçonnés d'avoir pris part aux rébellions fédéralistes. Plusieurs avaient péri en vertu des décrets portés contre eux. Ceux qui s'étaient dérobés par la fuite furent déclarés libres de toute poursuite et autorisés à rentrer dans leurs foyers.

En établissant le gouvernement révolutionnaire, l'ancien comité de salut public avait changé la forme et la composition des administrations de département et de district; elles furent rétablies dans l'organisation et les attributions que leur avait données la loi de l'Assemblée constituante; mais la situation provisoire et mal assurée où l'on se trouvait ne permit pas de confier les nominations à l'élection; les administrateurs devaient être choisis par les représentants en mission, sinon par le comité de législation.

La question qui employa le plus de temps, qui donna lieu à plus de discours, qui fit naître le plus de projets, sans exciter pourtant un grand intérêt dans le public, ce fut la mise en activité de la constitution de 1793. En réclamer avec exigence et menace la prompte exécution fut d'abord le mot d'ordre du parti jacobin.

Les sections de Paris, où il avait une influence dominante, apportaient des pétitions et des adresses pour signifier la volonté du peuple. L'Assemblée était résolue à ne pas obéir à de telles injonctions; mais elle n'osa point d'abord renier le culte et le respect de cette constitution qu'on n'invoquait jamais sans l'orner de l'épithète de démocratique. Plusieurs des thermidoriens croyaient même que la proclamer, faire les élections pendant que le pouvoir était entre leurs mains, serait d'une bonne politique. Siéyès, en parlant pour le rappel des proscrits, avait argué de nullité tous les actes de la Convention à dater du 31 mai; toutefois il s'était hâté de répondre au reproche qui lui était fait de nier ainsi l'autorité de la constitution. — « Elle avait été, répondit-il, sanctionnée par le peuple, ce qui établissait une différence essentielle avec les décrets. »

Le premier qui osa mettre en doute la constitution de 1793 fut Thibaudeau. Bentabolle venait de se plaindre qu'on la laissât livrée aux attaques des journaux qui la présentaient comme l'œuvre de quelques scélérats. — « Qu'importe, répondit Thibaudeau, que des journalistes disent leur opinion sur la manière dont la constitution a été rédigée. Je vais plus loin, et je dis que s'il y avait dans la constitution un article qui ne me convînt pas, j'aurais le droit, en m'y soumettant, d'écrire contre. Si ce droit n'existait pas, il n'y aurait pas plus de liberté en France qu'en Russie. »

Bientôt il fut généralement convenu qu'on ne pouvait pas songer à réaliser la constitution de 1793, sans avoir préalablement revisé les lois révolutionnaires, et décrété les lois organiques sans lesquelles la constitution serait incomplète.

Une autre fois, Thibaudeau parla de la sanction qu'elle avait reçue dans les assemblées primaires. — « Ceux qui dans les assemblées du peuple ont eu le courage de faire quelques observations ont été punis de mort. Je ne sais ce qu'on veut dire en nous entretenant chaque jour d'une constitution démocratique. Entendez-vous par constitution démocratique un gouvernement où le peuple exerce par lui-même tous ses droits?

— « Non! non! criait-on de toutes parts.

— « Je ne connais qu'une constitution démocratique, c'est celle qui assure au peuple la liberté, l'égalité et la jouissance paisible de ses droits. En ce sens, la constitution actuelle n'est point démocratique, car elle vous obligerait à rouvrir les Jacobins, à rétablir la commune de Paris, à reconnaître le droit d'insurrection partielle. Avant trois mois la représentation nationale serait dissoute. »

Bientôt il ne fut plus question de respecter textuellement la constitution de 1793. On avait reconnu qu'elle devait être accompagnée de lois organiques; chacun comprenait qu'elle n'était point praticable, si elle ne recevait pas de graves modifications. Pelet de la Lozère, à la suite d'un long rapport présenté au nom du comité de salut public, articula que les lois organiques devaient être « additionnelles et correctionnelles. » Il entra dans un examen sommaire de la constitution, indiqua les articles qui lui semblaient à réformer, et proposa une série de questions à soumettre aux assemblées primaires.

On demanda que le rapporteur fût rappelé à l'ordre pour avoir indiqué que la constitution pouvait être changée. L'Assemblée ordonna l'impression du rap-

port de Pelet, et le renvoya à la commission des lois organiques.

Longtemps auparavant une commission de seize membres avait été chargée d'examiner les questions relatives aux pouvoirs des comités et aux dispositions qui devaient substituer au gouvernement révolutionnaire une organisation nouvelle.

La tâche donnée à cette commission se confondait à peu près avec le travail de la commission des lois organiques; on supprima la première; quelques jours après on porta à onze le nombre des membres de la commission des lois organiques; d'abord elle avait été de sept. En définitive, elle fut composée de Thibaudeau, La Reveillère, Lesage, Boissy d'Anglas, Creuzé Latouche, Louvet, Daunou, Berlier, Lanjuinais, Durand-Maillane et Baudin des Ardennes. Il fut dès lors entendu implicitement que cette commission aurait à faire une constitution.

Cependant les hommes principaux de la Convention, ceux qui passaient pour s'être occupés des questions de droit public ou de législation générale, apportèrent à la tribune leurs idées ou leurs projets. Merlin de Douai proposa au nom du comité de salut public une « déclaration des principes essentiels de l'ordre social et de la République. » C'était, comme toutes les pièces de ce genre, une série de vérités morales et de droits naturels dont la liste variait selon le cours des circonstances et des opinions dominantes. Ainsi le droit de réunion n'était plus présenté comme absolu, il était accompagné de restrictions et de précautions. L'insurrection n'était pas nettement retranchée des droits du citoyen; mais elle était assujettie à des formalités, ce qui lui ôtait sa vraie signification; elle était une réunion pu-

nissable tant que la majorité des assemblées primaires légalement convoquées ne déclarait que le gouvernement avait violé les droits du peuple.

Le droit de mettre hors la loi les chefs d'une sédition était attribué au corps législatif.

La liberté de la presse était reconnue, mais menacée de répression sévère, en cas de provocation aux crimes ou délits.

Le droit aux secours publics ne pouvait être accordé qu'aux vrais indigents, laborieux, tempérants, économes et probes.

De sorte que cette déclaration des droits était en fait une restriction, par conséquent une négation fort raisonnable des principes révolutionnaires et anarchiques écrits, comme absolus, par Robespierre et Saint-Just. Le nouveau texte s'expliquait par sa date.

Cambacérès proposa un programme pour le travail des lois organiques. Il expliquait comment elles devaient suppléer aux lacunes que laissait la constitution, corriger les dispositions inapplicables ou dangereuses; il montrait ainsi, sans conclure formellement, la nécessité de remanier l'œuvre de 1793.

Toutes ces propositions et les débats qu'elles suscitèrent préparaient les esprits à une constitution nouvelle: c'était une sorte d'examen préliminaire. Les Jacobins, vaincus au 12 germinal, privés de leurs bruyants orateurs, prenaient peu de part aux discussions. Elles se passaient entre hommes de bonne foi, instruits par une triste et récente expérience, mais encore imbus de beaucoup de principes poussés à l'absurde par une logique aveugle. Ils se préoccupaient surtout de garantir les intérêts révolutionnaires, de maintenir l'influence et la domination exclusives de la faction poli-

tique qui s'était formée depuis quatre années. La forme du gouvernement leur importait peut-être moins que les précautions à prendre pour ne pas voir reparaître l'ancienne société française. En même temps ils souhaitaient sincèrement de faire régner dans leur république la justice et le bon ordre.

Les conversations sur les lois organiques n'étaient point le seul cadre où venaient se placer les questions constitutionnelles. Bien peu de mois après le 9 thermidor, on avait voulu donner plus de régularité au gouvernement des comités; malgré le zèle laborieux des représentants qui les composaient, il y avait quelque confusion dans les attributions, quelques retards dans l'expédition des affaires. Ce mode de pouvoir exécutif, en même temps qu'il supprimait la responsabilité, inquiétait par le souvenir de la tyrannie et de la souveraineté arbitraire des anciens comités.

Plusieurs projets furent présentés et discutés; ils amenèrent naturellement l'examen des opinions diverses sur la division des pouvoirs, sur l'action réciproque du gouvernement et de la législation. L'expérience avait modifié beaucoup les idées. Lanjuinais, lorsqu'il reparut pour la première fois à la tribune, dans une de ces discussions, avait été accueilli avec les plus honorables applaudissements. Avec sa franchise accoutumée, il dit qu'on ne devait pas chercher une solution provisoire pour une question fondamentale, qui ne pouvait être réglée que par la constitution; en attendant, puisque le corps législatif était revêtu de l'entière et absolue souveraineté, il fallait en accepter les conséquences.

Lanjuinais alla plus loin. — « L'expérience de cinq années a dû nous apprendre qu'il n'y aura jamais de véritable liberté tant que le corps législatif ne sera

composé que d'une seule assemblée et ne formera qu'un seul tout.»

Un cri d'indignation partit de la Montagne. — « Voilà les deux chambres ! » — C'était en effet un cruel mécompte pour les Jacobins. Pouvaient-ils entendre patiemment proposer une institution, qui, dès l'Assemblée constituante, avait été repoussée par leurs anathèmes ?

C'est que, dans ce temps-là, les esprits prévenus étaient préoccupés par la crainte de l'autorité absolue d'un roi, ou de la domination d'une aristocratie. Ainsi, on avait conféré la souveraineté à une assemblée toute populaire. L'épreuve avait été cruelle; il avait donc fallu reconnaître que donner à un pouvoir politique quelconque, prince, sénat ou représentation démocratique la plénitude de la souveraineté, c'était instituer une tyrannie. Revenir à la pensée d'associer dans une action commune, par l'initiative et la sanction, le pouvoir exécutif et la législature, ce n'était pas une idée qui pût encore être produite. Mais les hommes sages voulaient du moins que l'Assemblée dont les volontés devenaient des lois, ne fût plus un corps unique; ils espéraient rendre à ses délibérations un caractère de maturité et une indépendance moins exposée à l'action des partis et des cabales, en partageant l'action législative entre deux assemblées délibérantes.

Un décret proposé par Daunou, au nom de la commission des onze, sans changer l'état des choses, définit plus distinctement les pouvoirs et les attributions des comités; il ne fut pas admis non plus. Cambacérès montra que toute autorité déléguée par la Convention n'était pas une vraie division de pouvoirs et

ne donnerait aucune des garanties désirables. — « Les choses resteront essentiellement dans le même état, avec cette différence qu'en donnant une preuve d'inquiétude et de versatilité, vous serez taxés de faiblesse et vous diminuerez votre autorité morale. »

Cette longue, mais utile discussion se termina par un accroissement de pouvoirs du comité de salut public; il fut porté au nombre de seize membres et exclusivement autorisé à prendre des arrêtés d'exécution; les autres comités conservaient l'initiative des propositions de loi relatives à leurs attributions spéciales.

Pendant que la Convention s'occupait à examiner quelles institutions elle donnerait à l'avenir, le sol où elle voulait les établir était encore tremblant et volcanique. Le parti jacobin ne se tenait pas pour vaincu; il n'y avait point de conspiration délibérée et concertée; les Montagnards de l'Assemblée ne semblaient pas en disposition hasardeuse, mais parmi les clubs de section, qui se rouvraient dans un lieu lorsqu'on les avait expulsés d'un autre, les orateurs excitaient sans cesse la populace. Les souffrances et les alarmes de la disette rendaient plus faciles les influences démagogiques; néanmoins cette plèbe des faubourgs n'avait pas un but arrêté d'avance; elle n'était pas sous la direction et le commandement d'une faction politique puissante. La commune n'était plus là pour lui servir d'état-major. On la poussait au tumulte, sans lui proposer rien de plus que le mot d'ordre : — « Du pain et la constitution de 1793 ! »

Trois semaines après la journée du 12 germinal, une nouvelle alerte troubla la Convention. Elle fut convoquée dès sept heures du matin. Rovère, au nom

du comité de sûreté générale, vint rendre compte de l'état de Paris. — « Les projets les plus sinistres, les plans les plus atroces devaient le soir même avoir leur exécution. On voulait égorger une partie de l'Assemblée et des bons citoyens. Si on ne réussissait point, on renouerait la partie pour demain ou après-demain. » — Il lut des rapports de la commission des subsistances, des inspecteurs de prisons et des agents de police; ils annonçaient une attaque prochaine. Des mots de ralliement avaient été communiqués; des cartes avaient été distribuées.

Le chef de la conjuration était, disait-on, un nommé Parein chef de l'état-major de Rousin, qui avait présidé la sanglante commission révolutionnaire de Lyon.

Thuriot, Cambon, et Montaut devaient se mettre à la tête des rassemblements.

Aussitôt on cria : — « L'arrestation de Montaut ! » — Il était présent. — « Je demande, dit-il, que la Convention soit juste. Je n'ai jamais fait arrêter personne, je n'ai fait traduire aucun accusé devant le tribunal révolutionnaire. »

Alors s'engagea une sorte de conversation entre Montaut et quelques membres de l'Assemblée. On lui imputa d'atroces propos et des démarches qui supposaient sa liaison avec les terroristes, mais qui n'établissaient point sa complicité dans un complot. Le passé lui fut durement reproché. On raconta comment il était spectateur assidu des exécutions et revenait, après avoir vu tomber des têtes, s'asseoir sur les bancs de la Montagne, en se frottant gaiement les mains. On lut une liste de suspects qu'il avait fait mettre en prison et où se trouvait sa propre sœur. On lui de-

manda, si, l'année précédente, il n'avait pas été le plus empressé à entraîner la Convention sur la place de la Révolution pour voir célébrer l'anniversaire du 21 janvier, par le supplice de sept condamnés.

L'excuse qu'il donna provoqua un mouvement d'horreur. — « Cet événement était passé de ma mémoire. Je croyais qu'en commémoration de ce jour, on décapiterait un mannequin, et je me récriai quand je vis qu'on guillotinait réellement des hommes. »

L'arrestation de Montaut fut votée. En même temps, un décret ordonna que Cambon, Thuriot, Ruamps, Levasseur, Maignet, Bayle, Hentz déjà décrétés d'arrestation après le 12 germinal, et en fuite, se constitueraient prisonniers, sinon encourraient la peine de la déportation; un délai de quinze jours leur était accordé.

Un second décret constitua le tribunal révolutionnaire en permanence jusqu'au jugement définitif de Fouquier-Tinville et de ses complices.

Ce procès, sans avoir la durée du procès de Carrier, sans exciter aussi vivement les émotions du public, eut, toutefois, une grande action sur les esprits et augmenta non-seulement parmi la jeunesse, mais dans le haut et le petit commerce, dans les classes moyennes, l'horreur des terroristes et des Jacobins.

Fouquier-Tinville ne niait rien; son calme et son impudence augmentaient l'indignation de l'auditoire; il se représentait comme un malheureux subalterne qui avait obéi aux lois, à la Convention, aux comités, et qui aurait été lui-même exterminé s'il avait témoigné la moindre hésitation.

— « La Convention, disait-il, avait mis la terreur

à l'ordre du jour; elle avait proclamé l'extermination des contre-révolutionnaires. Les comités me les envoyaient, en m'ordonnant d'accomplir les formalités du jugement.... Citoyens représentants, je n'ai fait qu'obéir à vos ordres, et vous m'accusez! Lequel d'entre vous m'a fait entendre une parole de réprimande. Le sang découlait de la bouche de tous vos orateurs, et vos décrets surpassaient encore votre tribune. Si je suis coupable, vous l'êtes tous, et j'accuse l'Assemblée entière. Je n'ai été que la hache de la Convention : punit-on une hache? »

« Fouquier et les membres de son tribunal sont convaincus de complots liberticides contre la République : » telle fut la déclaration du jury. Les condamnés étaient des conspirateurs : c'était la formule obligée; puis venait l'énumération des moyens qu'ils avaient employés. Cette liste était un résumé de ce qu'avait été la justice révolutionnaire :

— « En faisant périr, sous la forme déguisée de jugement une foule innombrable de Français de tout âge, et de tout sexe;

— En imaginant à cet effet des projets de conspiration dans les diverses prisons de Paris;

— En dressant ou faisant dresser dans ces prisons des listes de proscription;

— En rédigeant avec certains membres des comités du gouvernement des projets de rapport sur ces prétendues conspirations, afin de surprendre la religion de ces comités ou de la Convention et de leur arracher des arrêtés et des décrets sanguinaires;

— En amalgamant dans le même acte d'accusation, mettant en jugement, faisant traduire à l'audience et au supplice plusieurs personnes de tout âge, de tout

sexe, de tout pays, absolument inconnues les unes aux autres ;

— En requérant et ordonnant l'exécution de certaines femmes qui se disaient enceintes, et dont les gens de l'art avaient dit ne pouvoir pas constater l'état de grossesse ;

— En jugeant dans deux, trois ou quatre heures au plus trente, quarante, cinquante et jusqu'à soixante individus à la fois ;

— En encombrant, sur les charrettes destinées à transporter les condamnés au supplice, des hommes, des femmes, des jeunes gens, des vieillards, des sourds, des aveugles et des infirmes ;

— En faisant préparer des charrettes dès le matin avant la comparution des accusés à l'audience ;

— En ne désignant pas dans les actes d'accusation les qualités des accusés d'une manière précise, de sorte que par cette confusion le père a péri pour le fils et le fils pour le père ;

— En ne donnant pas connaissance aux accusés de leur acte d'accusation, ou la leur donnant au moment où ils entraient à l'audience ;

— En livrant, avant la rédaction du jugement, la signature au greffier sur des papiers blancs, de sorte qu'il s'en trouve encore plusieurs dans le préambule et le vu desquels se trouvent rappelées grand nombre de personnes qui ont été exécutées, mais contre lesquelles les jugements ne renferment aucune déposition.

— En ne faisant pas écrire la déclaration du jury au bas des questions qui lui étaient soumises, lesquelles deux prévarications ont pu donner lieu à une foule d'erreurs et de méprises. » — Dans la minute du juge-

ment qui condamnait les fermiers généraux, la déclaration du jury était restée en blanc.

— « En refusant la parole aux accusés, à leurs défenseurs; en se contentant d'appeler les accusés par leurs noms, âges et qualités; en leur interdisant toute défense;

— En faisant rendre, sous prétexte d'une révolte qui n'exista jamais, des décrets pour les mettre hors des débats;

— En ne posant pas les questions soumises au jury en présence des accusés;

— En choisissant les jurés au lieu de les prendre par la voix du sort;

— En substituant aux jurés de service, d'autres jurés de choix;

— En jugeant et condamnant des accusés sans témoins et sans pièces;

— En n'ouvrant pas celles qui étaient envoyées pour leur conviction ou leur justification;

— En mettant en jugement des personnes qui ont été condamnées et exécutées avant la comparution des témoins et l'apport des pièces demandées et jugées nécessaires pour effectuer leur mise en jugement;

— En faisant conduire sur le lieu destiné au supplice le cadavre d'un condamné qui s'était poignardé pendant la prononciation du jugement;

— En donnant une seule déclaration sur tous les accusés en masse;

— En proposant de saigner les condamnés pour affaiblir le courage qui les accompagnait jusqu'à la mort;

— En corrompant la morale publique par les propos les plus atroces et les discours les plus sanguinaires;

— En entretenant des liaisons, des correspondances et des intelligences avec des conspirateurs déjà désignés au glaive de la loi. »

Les jurés ayant ainsi prononcé sur la culpabilité des accusés, le tribunal condamna à la peine de mort Fouquier-Tinville. Trois juges du tribunal où il avait été accusateur public, Lanne, Sellier et Delaunay, furent compris comme complices dans l'arrêt de condamnation : c'étaient des hommes peu connus. Six jurés furent aussi condamnés ; ils avaient plus de renommée révolutionnaire ; Renaudin était le juré que Desmoulins avait récusé comme son ennemi personnel ; Villate était un jeune homme qui avait montré beaucoup de dévouement à Robespierre et aux membres du comité de salut public ; ils le traitaient avec distinction et le protégeaient. Quelques jours avant le 9 thermidor, quand la discorde se mit dans le comité, Sempronius Villate fut emprisonné ; puis, dans les courts instants où Robespierre et la commune furent les maîtres, il fut mis en liberté : c'est ce qui le perdit. Détenu depuis dix mois, il avait publié pour sa défense plusieurs brochures où se trouvent de curieux détails sur l'intérieur du comité de salut public, sur le caractère des principaux gouvernants de cette époque, sur leurs conversations dans la vie privée. Ces informations ajoutèrent encore à l'horreur et au mépris qu'ils inspiraient, mais ne servirent point la cause de Villate. Deux espions placés dans les prisons pour dénoncer les conspirations qu'on inventait, afin de motiver les nombreuses fournées, étaient compris dans l'arrêt ainsi qu'un porte-clefs du Luxembourg et un administrateur de la police.

Le seizième condamné était un personnage beaucoup

plus important; Hermann était compatriote de Robespierre, Artésien comme lui. Avant la Révolution, il avait déjà acquis, dans sa province, la réputation d'un homme d'un talent remarquable et d'une stricte probité. Il était alors substitut de l'avocat général du conseil supérieur d'Artois. Après la Révolution, il fut président du tribunal de son département. Appelé à Paris par la protection de Robespierre, il devint président du tribunal révolutionnaire. Ce fut lui qui conduisit les débats du procès de la reine, puis des procès des Girondins et de Danton. Peu de temps après il fut ministre de l'intérieur pendant dix jours, et passa au département des affaires étrangères la veille de la suppression des ministres. Robespierre le plaça alors à la tête de la commission qui réunissait dans ses attributions la police, l'administration et la justice. Il jouissait de toute sa confiance; leurs rapports étaient intimes et habituels. Au 9 thermidor, il échappa cependant à la nombreuse condamnation qui comprenait les serviteurs les plus dévoués de Robespierre.

Appelé comme témoin dans le procès de Fouquier-Tinville, de telles charges s'accumulèrent contre lui qu'il fut mis en cause; c'était lui qui, de concert avec Fouquier, avait fait le triage des jurés dans la procédure contre Danton; ils étaient entrés ensemble dans la chambre des jurés; et comme malgré leurs menaces et leurs vociférations ils les voyaient encore indécis, ils avaient produit une pièce fausse qui ne faisait point partie de la procédure, afin de prouver les intelligences de Danton avec les étrangers.

C'était aussi Hermann qui, sur l'ordre de Robespierre et de Barère, avait transformé en conspiration le projet d'évasion de quelques détenus de Bicêtre, et

provoqué ainsi quarante-trois condamnations à mort par le tribunal révolutionnaire.

Quelle que fût l'indignation répandue par ces détails parmi l'auditoire et le public, Hermann sut faire écouter sa défense avec une sorte de faveur ; elle était écrite d'un style modéré ; il développait des considérations philosophiques, qui depuis ont été souvent reproduites. En déduisant de la succession des faits généraux leur enchaînement nécessaire et fatal, le sophisme peut arriver à expliquer la conduite et les actes des hommes par l'irrésistible contrainte qu'exercent les circonstances. Hermann présenta sous cette forme la même excuse que Fouquier-Tinville et tous les agents de la Terreur. — « Ce n'était pas eux qui étaient coupables, c'était le gouvernement des comités ; c'était la Convention ; » — puis, continuant à généraliser : — « c'était la Révolution dont la marche avait été indispensable. Ne devait-elle pas accomplir d'abord une œuvre de destruction ? » — De sorte que n'admettant le libre arbitre à aucun degré, on arrivait à imputer les crimes de chaque individu à une loi générale de l'histoire.

Le ministère public remarqua combien l'homme qui montrait tant de discernement, qui connaissait si bien par quelle route on est entraîné au crime, était peu excusable de s'y être engagé, et prouvait ainsi qu'il y était entré volontairement. Le jury fut plus sensible au talent de l'accusé, et surtout au tableau qu'il fit de ses vertus privées et de son bonheur domestique. Le public ne partagea point ces émotions que presque tous les accusés tentèrent de susciter. Il était trop souvent question depuis trois ans de ces bons pères de famille, de ces tendres époux et de toutes ces vertus de l'homme privé, qui n'avaient pas empêché l'homme public de

répandre le sang innocent sans pitié ou même avec une passion féroce.

Une voix de plus contre la culpabilité et Hermann n'aurait pas été condamné. Les acquittements furent nombreux. Onze juges ou jurés de l'ancien tribunal et cinq espions de prisons ne furent pas compris dans l'arrêt de condamnation. Il y avait parmi les acquittés plusieurs noms bien connus, quoique d'un rang subalterne. Le menuisier Duplay, chez qui logeait Robespierre, était sur cette liste; il ne passait pas pour un méchant homme. Le prononcé du jugement excita un bruyant tumulte parmi les accusés. Hermann jeta un livre à la tête du président; les uns annonçaient de promptes vengeances, les autres disaient qu'on les envoyait à la mort pour avoir trop aimé la patrie : quelques-uns se désolaient de la misère où ils laissaient leurs familles.

Fouquier-Tinville parla avec assurance et sang-froid. — « Les seuls auteurs des crimes qu'on nous impute n'ont pas paru dans la procédure. On prononce la mort contre nous, et les vrais coupables ne sont condamnés qu'à la déportation; où est la justice? la postérité nous jugera. Je demande qu'on me fasse mourir sur-le-champ; montrez autant de courage que j'en ai. »

Le lendemain ils furent exécutés sur la place de Grève. La foule les poursuivit impitoyablement de ses invectives. Fouquier Tinville restait impassible et regardait avec mépris cette populace versatile, qui oubliait les misères de la famine, en insultant des condamnés.—« Avez-vous eu aujourd'hui votre quarteron de pain? » leur disait-il.

La mort de Fouquier-Tinville n'excita aucun trouble. Les Jacobins continuèrent à conspirer, mais ce n'était

point pour le venger. Quant à la jeunesse réactionnaire de Paris, elle était plus occupée maintenant à exercer son influence sur la marche générale de la Convention qu'à tirer vengeance du passé; il s'agissait plutôt en ce moment de combattre le parti qui voulait faire renaître la Terreur que de punir les instruments qu'elle avait employés.

Ce n'était pas à Paris seulement que l'ordre public était en péril. Des passions plus vives, des instincts moins civilisés, une réciproque ardeur de vengeance troublaient les départements du midi. La victoire qui avait été remportée sur les Jacobins, la tranquillité que les représentants Auguis et Serres avaient rétablie n'avaient pas eu un effet durable. Trois mois après, Cadroy, qui venait d'y être envoyé en mission, écrivait : — « Les terroristes et les voleurs inspirent l'effroi dans cette ville. Le tribunal, qui devait juger les auteurs de la révolte, a été insulté : le représentant Espert a eu la faiblesse de suspendre la procédure et de faire mettre en liberté plusieurs prévenus. Depuis lors on crie : « Vivent les Jacobins ! vive la Montagne ! » Les factieux ne dissimulent pas leurs espérances. Les têtes fermentent; les cannibales annoncent qu'ils joueront bientôt à la boule avec les têtes des coquins de modérés. — « Nous avons eu, disent-ils, du sang jusqu'à la cheville; bientôt nous en aurons jusqu'aux genoux ! » — Un grand nombre de négociants quittent la ville. Les patriotes exclusifs sont armés, ils comptent profiter du départ de la garnison pour égorger les bons citoyens. »

Ces informations décidèrent la Convention à maintenir Marseille en état de siége, à ordonner que la procédure contre les révoltés reprendrait son cours;

que le tribunal et l'administration du département seraient rétablis à Aix, qui, d'après les lois, était leur résidence.

Ce ne fut pas sans peine que les décrets de la Convention reçurent leur exécution. Marseille et le département des Bouches-du-Rhône demeurèrent encore ménacés par la faction qui avait dominé le pays pendant la Terreur, et qui avait si cruellement usé de son pouvoir.

Dans le même temps une bande nombreuse, formée pour le pillage plus que pour la guerre civile, mais ayant tous les mots de ralliement et le langage des Jacobins, parcourait le département de Vaucluse, pillant et égorgeant. M. Pollier, un Suisse établi dans le pays, et qui jouissait d'une grande considération, fut assassiné dans son château, où les brigands avaient cru trouver le représentant Jean de Bry.

La situation de Toulon était plus grave; les Jacobins vaincus à Marseille s'étaient portés en grand nombre dans cette ville; elle se trouvait à peu près en leur pouvoir. Par deux fois ils y massacrèrent des émigrés rentrés, c'est-à-dire des ouvriers qui, après le siége, s'étaient réfugiés au delà de la frontière pour échapper aux fusillades et aux égorgements des commissions révolutionnaires. Un décret de la Convention les avait d'abord autorisés à revenir dans leur patrie. D'après un autre décret, ils devaient être soumis à un jugement qui eût été de pure forme. Onze d'abord, puis sept furent massacrés. Les représentants Marietta et Chambon coururent de grands dangers et réussirent à arrêter ces horreurs. Mais la paix publique était chaque jour menacée. Les garnisons de Toulon et de Marseille

avaient été presque entièrement embarquées pour une expédition contre la Corse. L'autorité n'avait plus de forces suffisantes pour rétablir définitivement le bon ordre.

Lyon était livré à des excès commis par une autre faction. Le gouvernement révolutionnaire, même avant le 9 thermidor, avait été contraint de faire justice de plusieurs des hommes qui avaient commis tant d'horreurs. L'armée révolutionnaire fut licenciée; Ronsin périt sur l'échafaud; la commission qui avait immolé tant de victimes fut abolie. Bientôt après Collot d'Herbois, menacé par la haine de Robespierre, vit son pouvoir diminuer; de sorte qu'au moment où le règne de la Terreur fut frappé dans ses chefs à Paris, elle n'avait plus à Lyon la même domination qu'à Toulon et à Marseille.

Les misères de Lyon furent la première plaie que la Convention s'occupa de guérir; des dispositions furent prises pour y rappeler les ouvriers et le commerce. Le plus grand nombre des fugitifs qui, après le siége, passant la frontière, s'étaient réfugiés en Suisse, avaient pu rentrer dans la ville. Ainsi, le parti vaincu, qui avait été si cruellement traité par les vainqueurs, devint le plus fort, et domina bientôt à Lyon. On ne regarda point quels émigrés y revenaient. Les officiers de Précy étaient vus publiquement dans les rues; on prétendait que leur général était dans une maison de campagne auprès de la ville.

Des gentilshommes, qui avaient fait la guerre dans l'armée de Condé, venaient revoir leur famille et se faire rayer de la liste des émigrés. Lyon était, pour ainsi dire, redevenu, comme après le 31 mai, une ville

hors de l'autorité de la Convention, mais avec une couleur plus royaliste qu'avant le siége.

Cet état de la ville de Lyon n'était pas ignoré à Paris; on en parlait quelquefois à la Convention; les Montagnards exhalaient leurs plaintes contre cette menaçante réaction. Les représentants de la Plaine atténuaient plus que de raison les griefs qui étaient dénoncés. Lorsque des adresses étaient portées à la barre pour demander justice et vengeance des scélérats qui, pendant la Terreur, avaient répandu le sang à grands flots et commis des pillages ou des exactions, les députations qui les présentaient recevaient un accueil bienveillant; on leur promettait que les hommes de la Terreur seraient punis.

Vers la fin d'avril 1795, la Convention envoya à Lyon le représentant Boisset; il appartenait plutôt à la gauche qu'à la droite; plusieurs missions lui avaient été confiées pendant les plus mauvais jours de la Terreur, et il avait fait le moins de mal qu'il était possible. C'était un de ces hommes faibles, comme la Convention en comptait beaucoup, qui ne savaient jamais réprimer le désordre, parce qu'ils l'appelaient la volonté du peuple; il écrivait à la date du 24 avril :

— « Vous m'avez envoyé à Lyon pour y ramener le calme et faire exécuter les lois. Vos intentions et les miennes sont pures. Je vais vous dire la vérité. Cette commune n'est pas ce que je désirerais qu'elle fût. Il me sera difficile d'éviter de grands malheurs, si vous ne venez pas à mon secours par quelque mesure sage et vigoureuse.

« La garde nationale, composée en grande partie d'hommes intéressés à la vengeance, ne peut rien; chaque jour il se commet des assassinats. Les

coupables restent inconnus ; l'impunité enhardit au crime !

« Je crains que les parents et amis de ceux qui ont péri victimes d'atroces dénonciations, ne se portent à des mouvements plus funestes encore. Des rassemblements se forment autour des prisons ; d'horribles menaces se font entendre. Si, par une affligeante fatalité, il y avait un mouvement contre les détenus, il serait impossible de l'arrêter. Je n'ai point de forces ; la garde nationale est paralysée.

« Nous tâchons de découvrir les émigrés, les prêtres et les mauvais citoyens qui relèvent l'espoir du royalisme en provoquant au désordre.

« Je l'annonce avec douleur : le système d'humanité que nous proclamons ne peut s'appliquer aux auteurs de toutes les souffrances de cette malheureuse ville : ce serait provoquer les vengeances particulières, perpétuer la guerre civile. Le « mathévon, » c'est ainsi qu'ils nomment le terroriste, qui tombe sous leurs poignards vengeurs, laisse des fils ; eux aussi voudront punir les assassins de leur père.

« Il faut que vous fassiez décréter la déportation des principaux chefs, et que vous dirigiez sur Lyon des bataillons d'infanterie et des régiments de cavalerie. »

Le comité de salut public ne prit aucune mesure, et dix jours après Boisset eut à écrire un triste récit.

— « J'avais espéré que la tranquillité serait maintenue ; en sévissant contre quelques émigrés, j'étais parvenu à leur faire quitter la ville.

« Hier on jugeait un nommé Bonnard, dénonciateur très-connu. Le peuple s'est porté en foule pour être témoin du jugement. Le parquet était envahi ; le président ordonna à la force armée de le faire évacuer. Un

sergent donna, dans ce tumulte, l'ordre de charger. Ce malentendu pensa amener un massacre horrible. Puis les rassemblements se portèrent à la prison attenant au tribunal. On m'envoya avertir; le général me fit dire qu'il amenait toute la garnison, mais qu'elle ne serait pas suffisante. Je montai à cheval, je me hâtai vers la prison : il n'était plus temps.

« Je parlai au peuple; il se calma et cria : « Vive la « Convention ! » On se serrait autour de moi; on prit la bride de mon cheval. L'un disait : — « Ils ont « assassiné mon père. » — Un autre : — « Ils ont « égorgé mon frère. » — Tous ajoutaient : — « Et « la Convention ne veut pas faire justice de ces scé- « lérats ! »

« Je parvins à empêcher un combat qui s'engageait entre le peuple et le bataillon de l'Isère; j'ordonnai qu'on se portât aux autres prisons pour les défendre. Les magistrats se rendirent partout; dix mille citoyens répondirent à leur appel, mais étaient sans armes. Tous les efforts, tous les discours furent impuissants. Les détenus de la prison des Recluses y mirent le feu, et le trouble fut encore augmenté par l'incendie : le désordre dura plus de quatre heures.

« Cette sanglante catastrophe a eu plusieurs causes : le silence de la Convention, l'audace renaissante des terroristes, encouragés par ce qui se passe à Paris, les dangers où la Convention est journellement exposée. Je vous répéterai encore, si vous ne prenez pas des mesures générales contre les oppresseurs, si vous ne vous occupez pas des plaintes de ceux qui furent opprimés, il y aura des maux incalculables.

« La force armée a été paralysée par le peuple en masse. Deux hommes masqués avaient semblé les chefs

du rassemblement; on les a saisis et remis à la garde nationale : ils se sont échappés. »

Boisset évaluait le nombre des personnes massacrées à soixante ou soixante et dix; il existe une liste nominative de quatre-vingt-quinze. Dorfeuille, président de la commission populaire, qui avait proposé à Collot d'Herbois la mitraillade des Brotteaux, se trouve sur cette liste. Quelque temps auparavant, un nommé Fernex, un des juges, qui avait passé ensuite à la commission d'Orange, ayant été reconnu en passant à Lyon, avait aussi été victime de ces féroces vengeances.

La Convention ne prit aucune mesure pour prévenir le retour de ces horribles scènes; elle se borna à demander les rapports et les procès-verbaux des autorités constituées de Lyon; elle chargea la municipalité de dénoncer les actes d'abus d'autorité, de concussion et tous autres crimes dont se plaignaient les habitants de Lyon. Elle recommandait en même temps aux tribunaux de commencer les poursuites.

Lyon resta donc livré aux mêmes désordres; chaque jour voyait de nouveaux meurtres commis publiquement avec une sorte d'ostentation. Une troupe de jeunes gens s'était formée sous le nom de compagnie de Jésus, se donnant pour mission de venger les crimes commis à Lyon pendant la Terreur. Elle exerçait au hasard ses actes sanguinaires; ce n'était pas même l'exécution des criminels arrêts d'un tribunal secret; on s'en allait joyeusement à la poursuite et à l'assassinat des Jacobins, comme on part pour une partie de chasse. Le droit de vie et de mort n'était pas exercé seulement par la compagnie de Jésus; la populace avait aussi ses exécuteurs. Souvent dans les rues, sur les quais, à la traversée des ponts s'élevait tout à coup le cri : « Au mathé-

von ! au Rhône ! au Rhône ! » C'était un passant qu'une voix quelconque dénonçait par ce nom populaire comme Jacobin. Si personne ne se présentait pour le défendre ; s'il ne réussissait pas à se faire écouter, il était traîné et jeté dans la rivière.

Il n'y avait même nulle certitude que ces crimes fussent la vengeance du sang versé : une erreur de nom, une ressemblance, une haine étrangère aux souvenirs politiques pouvaient coûter la vie au premier venu. Tel débiteur fit, dit-on, jeter son créancier au Rhône. On a ouï raconter par un émigré qu'il avait failli périr ainsi par une vengeance de femme.

Un telle situation de la République devait préoccuper l'Assemblée. Elle paraissait grave, surtout aux hommes qui, à cause de leur position personnelle et des actes de leur vie passée, ou même par une opinion désintéressée, ne voulaient pas que la Révolution eût un autre terme que l'établissement d'une république. Dès les jours qui avaient suivi thermidor, les dangers, dont ils allaient être menacés par la Réaction, s'étaient présentés à leur esprit. Peut-être un oubli complet du passé leur avait-il semblé désirable ; mais d'une part l'exigence énergique de l'opinion publique, et de l'autre la déraison des Jacobins ne leur avaient pas permis de s'arrêter longtemps à cette pensée ; il leur avait fallu donner satisfaction aux sentiments qu'exaltait l'enquête suivie chaque jour contre le régime de la Terreur, et la publicité dont étaient éclairés la conduite et les actes de ses auteurs et agents. Le gouvernement de la Convention avait donc fait cause commune avec les réacteurs ; ils avaient combattu ensemble, autrement les Jacobins auraient triomphé ;

ainsi les républicains se trouvaient dans cette position où le vainqueur peut s'inquiéter de la victoire qu'il a remportée, avec une force qui ne lui appartient pas.

Un rapport de Chénier sur la situation générale de la République était attendu curieusement depuis quelques jours. Nul ne s'inquiétait plus que lui pour les intérêts révolutionnaires; nul n'avait un amour-propre plus irritable sur tout ce qui menaçait sa situation politique ou ses opinions. En outre, il recevait l'influence de Siéyès; bien qu'il se laissât peu diriger, on disait qu'en ce moment il servait d'organe aux pensées de cet observateur clairvoyant, mais habituellement réservé et silencieux.

Chénier commençait par célébrer le 9 thermidor et ses suites heureuses : — « La justice relevée, l'humanité revenant réjouir une terre ensanglantée, les cœurs se rouvrant à l'espérance, la liberté consolant l'innocence opprimée, versant des larmes sur les tombeaux et pardonnant à l'erreur, une paix glorieuse, prix du courage et de la victoire.

« Toutefois, comme une tyrannie récente est toujours la plus odieuse, la haine encourue par Robespierre et ses complices a diminué l'horreur des anciens tyrans que nous avions renversés, des anciens abus que nous avions détruits depuis le 14 juillet jusqu'au 10 août. Les forfaits du 2 septembre ont failli rendre stérile la fondation de la République.

« C'est ainsi que l'espoir des vieux ennemis de la liberté s'est réveillé en voyant tomber plusieurs partisans de la Révolution, qui l'avaient compromise par leurs crimes. Dès lors, la mollesse et l'inertie ont remplacé la force démesurée et despotique du gouvernement décemviral; les autorités constituées, troublées par

des clameurs qu'on voudrait présenter comme l'opinion publique, ont craint d'exécuter vos lois. L'anarchie, repoussant toute police, a succédé au pouvoir arbitraire; la voix du magistrat et la loi elle-même ne sont plus écoutées; le gouvernement des groupes commence, gouvernement qui change d'heure en heure.

« A quoi bon le dissimuler? représentans, vos ennemis sont nombreux et lèvent audacieusement la tête. »

Selon le rapporteur, ces ennemis nombreux n'étaient tous, les uns comme les autres, que des contre-révolutionnaires. Les factieux, qui avaient envahi l'enceinte sacrée où reposait la majesté du peuple français, étaient des agents de l'émigration et de l'étranger.

« Les émigrés, vos lâches et implacables adversaires, ne cachent plus leur coupable espoir; ils se flattent que tout va changer; ils annoncent leur prochain retour en France; ils assurent que leurs amis sont puissants dans la République. »

Chénier parlait, sans prononcer aucun nom, des émigrés qui étaient en Suisse ou qui avaient osé pénétrer en France. Il semblait croire aux bruits répandus de la rentrée furtive de Précy. Cela était inexact; Précy avait, au contraire, profité du changement opéré dans la police depuis le 9 thermidor pour quitter l'asile où il était caché en France et se retirer en Suisse. Les autres émigrés qui donnaient de l'inquiétude à Chénier, mais non pas aux véritables amis de la liberté, étaient des royalistes constitutionnels, des membres des assemblées constituante et législative, M. de Jaucourt, le général Dumas et d'autres qui ne conspiraient point, mais qui désiraient revenir dans leur patrie. Chénier se résigna plus tard à leur rentrée.

Aux yeux du rapporteur, les prêtres formaient une autre classe d'ennemis. Un très-grand nombre d'ecclésiastiques, condamnés à la déportation pour refus de serment, n'étaient point sortis de France et avaient trouvé asile dans de pieuses familles; d'autres s'étaient peu éloignés de la frontière, en Suisse et en Espagne. Maintenant ils reparaissaient, grâce à l'amnistie accordée aux départements de l'ouest. Leurs fonctions y étaient même autorisées par la pacification; comment pouvait-on donc les proscrire dans les autres provinces? Comment parler encore de déportation après Carrier?

Chénier s'irritait vivement contre leur influence : — « Ils séduisent les âmes faibles, ils jettent la terreur dans les consciences; ils soulèvent des préjugés contre la Convention. Ce ne sont plus des hommes ordinaires, ce sont des apôtres persécutés, des martyrs de la religion de nos pères. » — A qui la faute? pouvait-on dire à l'orateur qui leur imputait à crime la persécution qu'ils avaient subie, le martyre qu'ils avaient enduré. En même temps Chénier disait que « le poignard du fanatisme usé par les siècles venait d'être de nouveau aiguisé par l'oubli de la saine philosophie et par les déplorables extravagances d'un athéisme persécuteur. »

Il eût été difficile de retirer aux Vendéens les concessions qu'on venait de leur faire; Chénier, pour ne point se montrer en contradiction avec sa diatribe contre le clergé, présenta les prêtres de l'ouest comme les modèles du respect de la Convention et des lois de la République. — « Ils n'ont pas fait scier l'arbre de la liberté; au contraire, ils le cultivent; il étend maintenant ses branches fécondes dans ces régions longtemps stériles, tandis que, sur la frontière qui borde la Suisse,

ses rameaux courbés vers la terre sont desséchés par le fanatisme, apôtre et précurseur de la royauté. »

C'était souvent en ce langage que Chénier traitait la politique; mais la Convention y était accoutumée, et il avait du succès.

Le désarmement que l'Assemblée avait ordonné devait s'appliquer seulement aux hommes complices des horreurs commises sous la tyrannie vaincue du 9 thermidor; Chénier craignait que cette mesure n'eût été étendue aux patriotes purs, courageux, qui n'étaient coupables que d'opinions hasardées; il demandait que leurs réclamations fussent écoutées.

Malgré tant de rigueur contre tout ce qui n'aimait et n'approuvait point la Révolution telle que Chénier l'avait souhaitée et servie; malgré son penchant à l'indulgence pour les patriotes purs, il lui fallait pourtant reconnaître que le danger actuel et journalier de la Convention venait des anarchistes.

— « Ne nous endormons pas sur leurs projets et sur ce plan toujours suivi de révolte qu'on appelle insurrection. » — Mais le rapporteur ne renonçait point à mêler le royalisme aux émeutes du faubourg. — « Les cris d'anarchie et de royauté sont dans les mêmes bouches; on y regrette à la fois Robespierre et Louis XVI; on parle en même temps d'ouvrir le Temple et de rouvrir les Jacobins; l'anarchie n'est qu'un moyen du royalisme. »

Quelle que fût la haineuse crédulité de Chénier, il est difficile de penser qu'il parlât de bonne foi; croyait-il que Babœuf et les députés qu'il avait envoyés à Ham étaient des agents de Pitt et de l'émigration?

Ainsi il ne voyait aucune autre conduite à suivre que de réprimer sévèrement le royalisme; l'état de

l'opinion l'alarmait et l'irritait; la liberté de la presse lui semblait insupportable.

— « Sous le prétexte de copier un journal étranger, on laisse éclater des regrets infâmes sur la mort du dernier roi; on fait un pompeux éloge de ses vertus; on appelle monstres ceux qui ont provoqué son châtiment. Si le comité de sûreté générale décerne un mandat d'arrêt contre un royaliste effronté, vingt journaux se réunissent pour diffamer ce comité circonspect et même timide. Des écrivains qui étaient à genoux devant Robespierre et applaudissaient à sa censure, réclament aujourd'hui le droit d'afficher ouvertement le royalisme. »

Les massacres récents de Lyon, le mandement d'un évêque émigré répandu dans son ancien diocèse, étaient produits en preuve des projets et des complots de l'émigration. Chénier y voyait aussi la main des monarchistes constitutionnels; il détestait de la même haine « la minorité comme la majorité de la noblesse dans l'Assemblée constituante. »

— « Oui, ils calculent tous nos malheurs, ils épient nuit et jour l'heure de la vengeance et de la royauté. Si, dans notre aveuglement, nous nous refusons à cette évidence, quittons cette enceinte où le peuple nous avait envoyés pour le sauver; descendons de cette tribune où Vergniaud et Guadet tonnaient pour la République; comme Brutus à la bataille de Philippes, mourons en invoquant le ciel, afin qu'il punisse les auteurs du mal, puisque nous ne savons pas nous-mêmes les reconnaître et les punir. »

Le décret que proposait Chénier prescrivait une exécution sévère des lois contre les émigrés, c'est-à-dire la peine de mort contre ceux qui seraient trouvés sur le territoire de la République.

« Un mois était accordé aux prêtres déportés qui étaient rentrés, pour quitter le territoire; après ce délai, ils seraient punis comme les émigrés.

« Une révision du décret qui avait ordonné le désarmement des patriotes était ordonnée.

« Il était enjoint au comité de sûreté générale de faire traduire devant les tribunaux les individus qui, par discours ou écrits séditieux, auraient provoqué l'avilissement de la Convention et le retour de la royauté.

« La peine était le bannissement perpétuel, ou la mort si la provocation avait eu lieu dans un rassemblement. »

Le discours fut fort applaudi, surtout par la gauche dont il flattait les opinions; Cambon et la Montagne se refusèrent à laisser l'Assemblée prendre le temps d'examiner et de réfléchir; Chénier lui-même demandait l'impression et un délai de trois jours. Il fut décidé qu'on délibérerait séance tenante, et les articles furent mis successivement aux voix.

Réveillère-Lépeaux voulait que les prêtres condamnés à la déportation qui s'étaient tenus cachés fussent traités comme émigrés rentrés, si, après le délai d'un mois, ils ne s'étaient pas soumis à leur condamnation.

Toute disposition prise contre les prêtres trouvait toujours une grande faveur dans la Convention. L'article fut d'abord adopté; il fallut que Berlier et Merlin de Douai, qui certes n'étaient pas suspects de fanatisme, mais hommes sensés et membres des comités de gouvernement, fissent remarquer comment cette rigueur était incompatible avec la pacification de la Vendée.

Un autre article proposé par la commission disparut aussi, grâce à une discussion raisonnable.

Depuis le 9 thermidor, la Convention avait rendu deux lois qui, sauf la persécution des prêtres, étaient allées au delà de ce que le gouvernement révolutionnaire avait écrit dans ses décrets contre la liberté des cultes.

La première loi, du 18 septembre 1794, avait été proposée par Cambon au nom du comité des finances; elle portait que « la République ne payerait plus les frais, ni les salaires d'aucun culte. »

Le rapporteur s'excusait de parler encore des prêtres, lorsque la nation avait si fortement et si universellement manifesté son opinion contre tous les préjugés religieux. Mais la législation avait été, disait-il, mal interprétée et détournée de son sens réel. Selon lui, la Convention avait, par des lois précédentes, converti en pensions ou en secours le traitement accordé aux ecclésiastiques, mais n'avait pas voulu salarier leurs fonctions. Elle y avait été déterminée par une considération de justice, et surtout n'avait pas voulu laisser dans la détresse les prêtres qui avaient abdiqué leurs fonctions ou renié leur ancienne croyance. Quant à ceux qui y étaient restés fidèles, il leur était impossible d'exercer aucune fonction religieuse, puisque « les églises, grâce au progrès de la saine raison, avaient été partout fermées et dépouillées de chapes, chasubles, croix, bénitiers et autres ustensiles. »

« Beaucoup d'édifices avaient été soit démolis, soit destinés à des services publics ou à des réunions qui devaient former l'esprit du peuple.

« Ainsi, tous les prêtres se trouvaient, quant à l'exercice du culte, placés dans la même catégorie.

« Depuis que le fanatisme a chancelé, ils n'ont pu exercer leurs fonctions, on ne doit donc pas leur con-

server un traitement qui, d'ailleurs, est plus élevé que la pension où ils ont droit, autrement des prêtres fanatiques qui n'ont pas voulu abdiquer leur état, seraient payés plus cher que ceux qui se sont rangés du côté de la raison et de la Révolution. »

Cambon était l'organe d'une opinion révolutionnaire plus obstinée encore que les haines politiques ou le fanatisme de l'égalité. Le 9 thermidor avait à peine modifié l'ardeur intolérante et le désir de persécution contre le clergé et la religion catholique.

— « A la paix, disaient les uns, il faudra déporter les ministres de tous les cultes, et ne jamais souffrir qu'aucun ministre d'une religion s'introduise dans la République.

— « Écrasons l'infâme, » disaient les autres en répétant Voltaire.

Quelques-uns, plus doux dans leur intolérance, répétaient : — « Il faut laisser éteindre les ministres des cultes, et le combat finira faute de combattants. »

La proclamation de l'Être suprême avait été un des principaux motifs de leur hostilité contre Robespierre. — « Ce maudit homme nous a reculés de dix ans. Nous allions bien; personne n'y pensait plus : c'est lui qui a tout gâté. »

Ce n'était pas seulement les Montagnards et les Jacobins qui avaient le désir et l'espérance d'abolir la religion. L'esprit philosophique, hormis qu'il était opposé aux violences, s'associait volontiers à la pensée de supprimer tout culte public.

— « Que chacun ait son fétiche chez soi, à la bonne heure, mais plus de cérémonies publiques, ni de rassemblements religieux; nous ne voulons pas en souffrir. »

C'est en ce sens qu'un homme d'un caractère honorable, d'opinions modérées, de sentiments moraux, Boissy d'Anglas avait proposé au mois de février 1795 une loi sur l'exercice des cultes. — « Les pratiques religieuses ne doivent pas être considérées comme des délits envers la société. L'empire de l'opinion est assez vaste pour que chacun puisse y habiter en paix; mais pour échapper à la pénalité, il faut que le culte se renferme dans la liberté individuelle, qu'il soit une pratique domestique et rien de plus. » — Ainsi le projet sur la liberté des cultes classait au rang des délits publics tout ce qui tendrait au rétablissement d'une corporation religieuse, d'une hiérarchie avouée. Aucun édifice destiné au culte, aucun temple, aucun revenu public, aucune dotation n'étaient permis.

— « La religion est une opinion privée; vous ignorerez ses dogmes; vous regarderez ses erreurs en pitié. Les édifices publics, les monuments sont les domaines de l'État; vous ne souffrirez pas qu'ils soient le théâtre d'aucun acte religieux; vous ne souffrirez pas que vos routes, que vos places publiques soient embarrassées par des processions et des pompes funèbres. » — Les édifices communaux étaient positivement interdits à l'exercice du culte; c'était dire que les églises seraient fermées ou serviraient à de tout autres destinations. Jamais aucune loi n'avait renfermé encore de plus minutieuses précautions contre la profession publique de la religion.

— « Notre position nous permet d'appliquer la philosophie à un système de gouvernement regardé, il y a quelques années, comme impossible à réaliser. Bientôt la religion de Socrate, de Marc Aurèle et de Cicéron sera la religion du monde et vous aurez la gloire d'a-

voir pris l'initiative de la sagesse. » — Telles étaient les illusions de l'esprit philosophique, lors même qu'il croyait ne pas être révolutionnaire.

Un représentant alors peu connu et que la modestie, et non le manque de courage, empêchait de lutter contre cet entraînement de la Convention, publia après la discussion un écrit intitulé *du Fanatisme et des cultes*. On s'étonne de trouver à cette époque tant de sagesse, de raison et d'impartiale observation. Baudin des Ardennes, en véritable ami de la liberté, en interprète sincère de la volonté populaire, avait compris qu'il était absurde de refuser un caractère public à la religion de l'immense majorité des Français; de n'y voir rien de plus qu'une habitude domestique; de dénier aux citoyens d'une nation le droit de mettre en commun le premier de tous les intérêts moraux; de rompre le lien qui les réunit dans une même croyance et une même adoration; d'abolir la consécration religieuse de la loi générale du devoir.

Baudin, non-seulement contestait le principe de cette interdiction du culte public, mais soutenait que l'opinion nationale n'était point telle que le disaient les révolutionnaires et les philososophes.

— « Je ne crains point de connaître la volonté générale; mon devoir comme législateur est de l'exprimer et de m'y soumettre; et cette volonté, il m'est impossible d'en douter, d'après les preuves de toute espèce que j'en ai recueillies. »

Il rappela que la procession de la Fête-Dieu avait été, en 1792, à Paris même, célébrée par le peuple qui n'avait pas voulu fléchir sous la tyrannie irréligieuse de Manuel. Lorsque ce même Manuel était, un an après, conduit à l'échafaud, Baudin avait entendu des femmes

dire, dans la rue : — « c'est bien fait; c'est lui qui a voulu nous empêcher d'aller à la messe. »

— « Les écrits de Voltaire et de Rousseau ont été la lecture habituelle des classes qui ont de l'aisance et du loisir. Là s'est formée cette opinion irréligieuse qui, le plus souvent, n'a point approfondi les preuves d'une croyance dont elle s'affranchit sur parole; les cultivateurs, les artisans, les journaliers n'ont point lu ces livres. Ce sont eux, c'est-à-dire la très-grande majorité de la nation qui réclame la liberté des cultes. »

Il citait son collègue Mercier, homme plus impartial que religieux, qui écrivait dans son *Tableau de Paris :* « Il n'y a plus que les garçons perruquiers qui se moquent de ceux qui vont à la messe. »

Mercier se trompait, les philosophes de ce temps-là étaient plus intolérants que les garçons perruquiers. Voici en quels termes les auteurs de la *Décade philosophique* annonçaient à l'article « spectacles » que plusieurs églises de Paris avaient été rendues à l'exercice du culte : « Le 18 et le 25 de ce mois, on a donné dans plusieurs endroits de Paris une comédie, dont le personnage principal, revêtu d'habillements grotesques, exécute plusieurs extravagances devant les spectatenrs qui n'en rient point. N'étant pas dans l'usage de parler des pièces remises au théâtre lorsqu'elles n'offrent rien d'utile ou d'intéressant à connaître, nous ne dirons rien de celle-là. »

Baudin aurait pu rappeler aussi comment, peu de semaines auparavant, Léonard Bourdon, faisant une visite aux Invalides, avait trouvé, à sa grande indignation, les chambres de ces vieux soldats ornées du crucifix et de l'image de la sainte Vierge. — « Robespierre lui-même avait aperçu quelle était la vraie disposition

des esprits et s'en était inquiété pour son pouvoir. Cette crainte lui avait inspiré la pensée de reconnaître l'Être suprême par une loi. Il y avait des bonnes gens, dans le peuple de Paris, qui avaient compris que Robespierre voulait changer le nom du bon Dieu, comme on changeait les noms des rues et des églises. »

Mais la plus puissante preuve, à laquelle il fallait bien céder, c'était la Vendée. — « Vous voulez, disait Baudin, en tirer un argument contre la liberté des cultes; j'y trouve, moi, la preuve démonstrative des maux incalculables que produit la persécution des cultes. »

Enfin, il produisait en témoignage les plaintes chagrines et l'intolérante méfiance qu'avaient témoignées quelques représentants revenant de leurs missions. — « Les paysans regrettent leur curé, mais ils n'osent se plaindre. Qu'on ne s'y trompe pas : laissez dire la messe et vous verrez combien de gens y courront encore. »

Boissy d'Anglas et la Convention, qui avait voté la loi d'abolition du culte public, étaient donc loin de reconnaître l'état de l'opinion, et n'avaient pas des idées justes sur ce qui était praticable. Le décret du 3 ventôse[1] avait été regardé comme non avenu; tout était resté dans un désordre assez paisible, sans que les autorités locales intervinssent ni dans la protection, ni dans la persécution.

L'article proposé par Chénier était destiné à procurer une exécution plus réelle à ce système de prohibitive indifférence.

« Toute infraction à la loi du 3 ventôse, relative à la liberté des cultes, sera punie de six mois de détention. »

Quoi qu'en eût dit Chénier, les partisans de ce projet

[1] 21 février 1795.

semblaient ainsi avoir regret, sinon à la pacification de la Vendée, du moins aux conditions qui l'avaient rendue possible.

Thibaudeau, qui vraisemblablement était aussi bon philosophe que Chénier, mais qui était représentant d'un département de l'ouest, prit la parole.— « Voulez-vous donc exciter une Vendée dans toute la République? Ne savez-vous pas que les habitants des campagnes ont repris leurs églises? Voulez-vous faire emprisonner toute une commune pour six mois? Pour que vos lois soient exécutables, elles doivent être fondées sur la justice et la raison. Il ne faut pas heurter violemment toutes les habitudes anciennes. Que voulez-vous faire des églises? est-ce un bien national? alors mettez-le en vente. »

L'article fut renvoyé à la commission, et trois semaines après, sur le rapport de Lanjuinais, l'usage des églises non vendues fut accordé aux citoyens des communes pour le libre exercice de leur culte.

Un décret spécial régularisa ce qui se faisait déjà à Paris, et affecta les quinze églises principales aux cérémonies des cultes; car on n'osait pas dire la religion catholique.

Tallien parla de la manière la plus vive contre l'article du projet de Chénier qui menaçait la liberté de la presse; il la voyait exposée à l'arbitraire de la police; c'était à ses yeux un retour vers le régime de la Terreur.

Louvet défendit l'article avec tout autant de chaleur, ou plutôt il fit contre les royalistes un violent réquisitoire. Il n'y avait rien, y compris la Terreur, qu'il ne leur imputât dans le passé; rien qu'il ne craignît de leur triomphe dans l'avenir. Le danger lui paraissait tel qu'il s'écriait : — « Je vous en conjure, quelles qu'aient

été nos opinions ou nos erreurs, quels qu'aient été nos dissentiments, faisons cause commune contre nos communs ennemis, réunissons-nous, il est temps, réunissons-nous pour la République, et malheur à nos ennemis. » L'article fut adopté avec faveur.

Chénier et Louvet furent ainsi les premiers qui, dans la Convention, déclarèrent une guerre passionnée à l'opinion qu'ils appelaient royaliste. Il n'était point vrai qu'elle menaçât les vraies libertés demandées et acquises par la France de 1789; peut-être même n'avait-elle pas à ce moment une aversion très-décidée de la forme républicaine. Ce qui était certain, c'est qu'elle n'avait ni sympathie, ni estime pour les révolutionnaires; elle souhaitait et attendait le moment ou l'occasion qui les écarterait du pouvoir.

Quoi qu'il en fût, la Convention ne pouvait compter, pour la défendre contre les entreprises imminentes des Jacobins, que sur cette jeunesse de Paris dont elle craignait les excès et la turbulence. Les principaux membres des comités s'exagéraient ce danger; ils supposaient des projets et des conspirations, quand il n'y avait encore qu'une exaltation et une activité mal dirigées. Ces tapages dans les théâtres, ces imprudences de langage, ces rassemblements dans les cafés n'avaient aucune ressemblance avec les compagnies de Jésus. Les jeunes gens n'étaient pas animés par des souvenirs de guerre civile; ils ne se trouvaient pas, comme à Lyon, à Toulon ou à Marseille, en présence des assassins, des dénonciateurs ou des juges qui avaient massacré leurs parents. Les haines et les désirs de vengeance étaient en province bien plus personnels et plus rapprochés des individus souillés de crimes révolutionnaires. A voir

les choses de sang-froid, la réaction de Paris représentait alors l'opinion et les sentiments des classes moyennes.

La Convention n'était ni disposée, ni peut-être en possibilité de diriger cette opinion, de donner à son activité un emploi régulier et d'y chercher la force nécessaire pour maintenir l'ordre public. Deux institutions avaient pu, en 1792 et 1793, faire du peuple de Paris une formidable puissance; la commune, avec son nombreux conseil général émané de toutes les sections, avec son corps administratif, son procureur général, formait une république indépendante; le désordre avait pris ainsi une sorte de régularité et de discipline; les ordres transmis de la municipalité trouvaient les sections toutes prêtes; les députations nombreuses portaient, quand on le voulait, leurs menaçantes adresses; au jour donné l'insurrection se mettait en marche comme une armée.

La garde nationale était un moyen plus efficace encore, et qui pouvait être manœuvré avec plus d'ensemble; mais il fallait pour cela un chef qui eût sur elle de l'autorité, qui donnât à sa bonne volonté un caractère d'obéissance et qui obtînt de ces soldats citoyens le sentiment du devoir et l'obéissance à la consigne.

La Convention n'avait garde de renouveler la commune de Danton et de Chaumette, ni la garde nationale de Santerre et d'Henriot. Elle n'aurait pas voulu davantage donner à l'opinion réactionnaire une force d'organisation; elle savait que son concours réel et sincère n'aurait été accordé qu'au prix de concessions dont les révolutionnaires de toute nuance et de toute origine ne voulaient pas entendre parler. Néanmoins, un projet pour la formation de la garde nationale fut adopté. On avait tenté de la composer et de l'encadrer aussi mili-

tairement que possible et de la mettre sous l'autorité directe du comité militaire de la Convention; mais comme on ne lui donnait pas un état-major et un chef à elle appartenant, on renonçait à exercer sur elle une véritable influence.

Cet essai n'eut point de résultat Plus d'une fois, à la tribune de la Convention, des plaintes furent portées contre l'indifférence et la paresse de la population parisienne; on s'étonnait de la trouver si imprévoyante contre le désordre. C'est que la jeunesse dorée, tout en criant sans cesse: « Vive la Convention! » n'avait ni affection, ni respect pour cette assemblée. Elle se dévouait pour la sauver des Jacobins, non parce que les représentants étaient ses amis, mais parce que les Jacobins étaient ses ennemis. Elle combattait comme volontaire, mais non point comme garde de la Convention.

Ainsi les comités laissaient le sort de l'Assemblée et de la France au hasard d'une émeute, à la chance plus ou moins probable de voir arriver à temps les bataillons des sections, dont on implorerait le secours après les avoir, la veille, traités de royalistes.

Le 19 mai au soir, la fermentation qui était déjà apparente, se manifesta plus ouvertement; les clubs, que le comité de sûreté générale ménageait depuis quelques jours avec plus d'indulgence au point d'en laisser un s'établir dans une salle du Louvre, retentissaient d'appels à la révolte; des groupes se formaient dans la rue; des femmes se joignaient en foule à ces rassemblements, où se faisaient entendre les propos séditieux, les plaintes amères, les menaces atroces. On annonçait hautement une insurrection pour le lendemain: on disait que la Convention faisait mourir le peuple de faim, qu'elle avait renversé Robespierre pour rétablir

une tyrannie nouvelle; on distribuait un imprimé qui contenait le plan de l'insurrection et les résolutions qu'on devait prendre : les femmes devaient entrer les premières; l'Assemblée ne voudrait pas faire tirer sur elles, puis les hommes viendraient pour accomplir les volontés du peuple.

Le 1er prairial (20 mai 1795), dès cinq heures du matin, le tocsin fut sonné dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Ce fut seulement trois heures après que le comité de sûreté générale fit battre le rappel dans les sections fidèles à l'ordre public.

A onze heures la Convention entra en séance. Les membres des comités n'étaient pas tous présents. Isabeau, au nom du comité de sûreté générale, donna lecture de l'imprimé répandu la veille avec profusion dans tout Paris. Il était intitulé : *Insurrection du peuple pour obtenir du pain et reconquérir ses droits.*

« Le peuple, considérant que le gouvernement le fait mourir inhumainement de faim, que les promesses qu'il ne cesse de répéter sont trompeuses et mensongères ;

« Que chaque citoyen se trouve réduit à envier le sort infortuné de ceux que la famine entasse journellement dans les tombeaux ;

« Que le peuple se rend coupable envers lui-même, envers la génération future, s'il ne se hâte d'assurer sa subsistance et de ressaisir ses droits;

« Que le gouvernement est usurpateur, injuste et tyrannique, quand il fait arrêter arbitrairement, transférer de cachot en cachot, de commune en commune, et massacrer dans les prisons ceux qui ont assez de courage et de vertu pour réclamer du pain et les droits communs ;

« Qu'un gouvernement usurpateur et tyrannique ne fonde ses espérances criminelles et sa force que sur la faiblesse, l'ignorance et la misère du peuple;

« Qu'un gouvernement aussi atroce ne peut subsister qu'autant qu'on a la faiblesse de le craindre et de lui obéir;

« Que la cavalerie que le gouvernement a tirée de nos armées pour les affaiblir, n'a pas voulu prêter serment de fidélité à la tyrannie, mais au peuple qu'elle a juré de défendre;

« Que les républicains des départements et des armées ont les yeux fixés sur Paris, qui deviendrait devant eux responsable de tout retard;

« Que l'insurrection est pour tout un peuple et pour chaque portion d'un peuple opprimé le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs, un besoin de première nécessité;

« Qu'il appartient à la portion du peuple la plus voisine des oppresseurs de les rappeler à leurs devoirs, en ce que, par sa position, elle connaît mieux la source du mal.

« Le peuple arrête ce qui suit :

« Aujourd'hui, sans plus tarder, les citoyens et les citoyennes de Paris se porteront en masse à la Convention nationale pour lui demander :

« 1° Du pain.

« 2° L'abolition du gouvernement révolutionnaire, dont chaque faction abuse tour à tour pour ruiner, pour affamer et pour asservir le peuple.

« 3° La proclamation et l'établissement sur-le-champ de la constitution démocratique de 1793.

« 4° La destitution du gouvernement actuel, son remplacement instantané par d'autres membres pris

dans le sein de la Convention, et l'arrestation de chacun des membres qui composent actuellement les comités de gouvernement, comme coupables du crime de lèse-nation et de tyrannie envers le peuple.

« 5° La mise en liberté, à l'instant, des citoyens détenus pour avoir demandé du pain et émis leur opinion avec franchise.

« 6° La convocation des assemblées primaires au 25 prairial prochain, pour le renouvellement de toutes les autorités qui jusqu'à cette époque seront tenues de se comporter et d'agir constitutionnellement.

« 7° La convocation au 25 messidor prochain de l'assemblée législative qui remplacera la Convention.

« Pour l'exécution du précédent article et des suivants, il sera conservé envers la représentation nationale le respect dû à la majesté du peuple français; il sera pris des mesures nécessaires pour que la malveillance ne puisse enlever, outrager ou engager dans de fausses démarches les représentants du peuple. En conséquence les barrières seront à l'instant fermées à cet effet. Les personnes et les propriétés sont mises sous la sauvegarde du peuple.

« Ceux des représentants qui se trouveraient entraînés hors de leur poste, soit en costume, soit de toute autre manière, seront sur-le-champ remis au sein de l'Assemblée et mis sous la sauvegarde du peuple.

« Le peuple s'emparera des barrières, de la rivière, du télégraphe, du canon d'alarme, des cloches destinées pour le tocsin et des tambours de la garde nationale, afin qu'il ne puisse en être fait aucun usage. Les citoyens chargés de l'approvisionnement de Paris auront seuls la permission de sortir de Paris et d'y rentrer, tant que durera l'insurrection; des certificats leur se-

ront délivrés par un comité formé de commissaires nommés par chaque section. Tout approvisionneur externe se fera reconnaître aux barrières, en entrant et en sortant. Les courriers entreront mais ils ne sortiront pas jusqu'à nouvel ordre.

« Les canonniers, la gendarmerie, les troupes à pied et à cheval qui sont dans Paris ou aux environs sont invités à se ranger sous les drapeaux du peuple, et à s'unir avec lui par les liens de la fraternité pour reconquérir les droits communs.

« Tout agent du gouvernement, tout fonctionnaire civil ou militaire qui tenterait de s'opposer aux mesures indiquées dans le présent arrêté sera regardé comme ennemi du peuple et puni comme tel. Tout pouvoir non émané du peuple est suspendu. Tout agent ou fonctionnaire du gouvernement qui n'abdiquera pas sur-le-champ ses fonctions sera considéré comme participant à la tyrannie et puni comme tyran.

« Quiconque proposerait de marcher contre le peuple, de l'outrager d'une manière quelconque, soit en masse, soit dans un seul de ses membres, sera regardé comme ennemi de la liberté et traité comme tel.

« Les citoyens et les citoyennes de toutes les sections indistinctement partiront de tous points dans un désordre fraternel, et sans attendre le mouvement des sections voisines qu'elles feront marcher avec elles, afin que le gouvernement astucieux et perfide ne puisse plus emmuseler le peuple comme à l'ordinaire et le faire conduire comme un troupeau par des chefs qui lui sont vendus et qui nous trompent.

« Le peuple ne se rassoira point qu'il n'ait assuré la subsistance, le bonheur, le repos et la liberté de tous les Français.

« Le mot de ralliement est : « Du pain et la constitu-« tion démocratique de 1793. » Quiconque, durant l'insurrection, ne portera point ce mot de ralliement écrit à la craie sur son chapeau sera regardé comme affameur public et comme ennemi de la liberté. Tout drapeau, guidon ou enseigne qui paraîtra devra porter également le même mot de ralliement.

« Il sera fait une adresse à nos frères des départements et des armées pour les instruire des motifs et du succès de la Révolution ainsi que des moyens pris pour assurer le bonheur national.

« On ne doute pas que le gouvernement n'essaye d'empêcher l'effet des mesures ci-dessus ; mais il ne le pourra pas ; il ne viendra pas à bout d'arrêter l'indignation du peuple et son juste châtiment, quand même il ferait sortir de ses magasins les subsistances qu'il y tient renfermées et qu'il réserve pour ses infâmes projets. »

Les meneurs de l'émeute s'étaient d'avance assurés de quelques-unes des tribunes publiques; elles accueillirent ce programme par de bruyants applaudissements.

Un représentant se leva et s'écria : « — La Convention saura mourir à son poste ! » — Toute l'Assemblée répéta solennellement le même serment. Les autres tribunes applaudirent à leur tour.

Auguis, organe du comité de sûreté générale, annonça que plusieurs sections se mettaient déjà en mouvement pour défendre la Convention ; il conjura ses collègues de rester à leur poste.

— « C'est notre devoir, » répondait-on.

La Convention savait en quel danger elle se trouvait; le manifeste populaire ne lui laissait rien ignorer

de ce qui allait advenir. En même temps elle ne se voyait ni défendue, ni secourue. Le comité de sûreté générale ne lui promettait même pas l'arrivée prochaine des sections.

Clauzel, découvrant sa poitrine, s'adressait aux Jacobins des tribunes publiques : — « Ceux qui nous remplaceront en marchant sur nos cadavres auront-ils plus de zèle pour le peuple que nous? Citoyens, songez-y, les chefs de la révolte seront punis, le soleil ne se couchera point sur leurs forfaits. » — Rovère et Lehardy disaient que les véritables chefs étaient dans l'Assemblée ou s'étaient dérobés au décret qui avait ordonné leur arrestation. Bourdon de l'Oise ne voulait voir dans ce désordre que la rage des royalistes et des prêtres insermentés.

Merlin de Douai insinuait que l'Angleterre, après avoir fait de vains efforts pour empêcher le traité de paix avec la Prusse, redoublait d'intrigues et de complots, afin de traverser les autres négociations dont le succès était prochain.

Les comités présentèrent un décret qui rendait la commune de Paris responsable envers la République entière de toute atteinte portée à la représentation nationale. — « Tous les citoyens étaient requis de se rendre en armes à leur section ; les chefs d'attroupements étaient mis hors la loi ; les autorités civiles et militaires devaient se conformer ponctuellement à la loi de grande police, récemment rendue; la Convention se déclarait en permanence. »

Comme l'autorité de la Convention était absolument nulle, puisqu'elle ne disposait d'aucune force, ces vains discours, ces décrets impuissants, excitaient dans les tribunes de la gauche les railleries et les risées. Une

proclamation de la Convention aux citoyens de Paris fut encore votée : autre moyen puéril.

Douze représentants furent chargés de se rendre dans les sections pour éclairer le peuple.

A ce moment commença l'exécution du programme de l'insurrection. Des femmes s'étaient introduites en foule dans les tribunes publiques ; elles montaient sur les bancs, criant : « Du pain ! » Le président se couvrit ; elles se moquaient de lui et du trouble de l'Assemblée. Quelques-unes montraient les poings et proféraient de grossières menaces.

La grande majorité de l'Assemblée demanda avec indignation que celle qui avait parlé avec le plus d'insolence fût arrêtée et qu'on fît évacuer la tribune.

Le président Vernier était un honorable vieillard dont les forces ne suffisaient pas à lutter contre un tel tumulte ; les femmes continuaient à crier ; tous les représentants se levaient et parlaient à la fois. Parmi ceux qui étaient le plus animés, Férand se faisait remarquer : il était jeune ; habituellement il avait été aux armées ; au 9 thermidor il avait montré beaucoup d'activité et d'énergie. Les femmes le distinguèrent et lui criaient des injures ; elles demandèrent son nom : — « Féraud, » leur dit-on. Elles entendirent : « Fréron, » et leur fureur en devint plus vive.

André Dumont remplaça d'abord Vernier au fauteuil ; il répéta à haute voix l'ordre de faire évacuer les tribunes.

Siéyès, prédécesseur du président actuel, aurait eu à le remplacer s'il eût été présent, mais il était en mission. Boissy d'Anglas, l'avant-dernier président, fut ainsi appelé au fauteuil.

Le tapage avait redoublé. Il n'y avait nul moyen de

se faire écouter de cette foule, qui devenait de moment en moment plus tumultueuse. Un militaire en uniforme de général de brigade se trouvait dans la salle; il s'était employé de bonne volonté pour faire taire ces femmes. Le président le fit appeler.

Les autres tribunes avaient été envahies de force par ces mégères. Le président donna l'ordre formel de faire évacuer les tribunes. — « Nous ne nous en irons pas, » — vociféraient les femmes. Il y en eut une qui se trompa de constitution et demanda la constitution de 1789. Ce fut une grande indignation; beaucoup de conventionnels y virent la preuve que l'insurrection était royaliste.

On réussit à faire évacuer une tribune; mais au même moment, un grand bruit fut entendu à une des portes; on frappait à coups redoublés; évidemment une foule se pressait pour l'ouvrir; les panneaux craquaient déjà.

Le président s'adressa au général inconnu et lui dit : — « Citoyen, je te nomme commandant provisoire de la force armée, et je t'ordonne de t'employer pour faire respecter la Convention. » — Il jura de mourir à son poste en la défendant.

Ce général s'appelait Fox : c'était un Écossais qui avait servi en France, puis joué un rôle subalterne dans les troubles de Hollande et de Brabant. M. de La Fayette l'avait un peu protégé : son nom ne se trouve pas dans le *Moniteur*. Comme il n'avait point de force armée, il ne put se rendre utile et resta aussi ignoré après le 1er prairial qu'auparavant. Le seul exploit qu'il lui fut donné d'accomplir, consista à chasser d'une des tribunes à coups de fouet les femmes qui s'en étaient emparées.

La Convention ne se trouvait pas en grande sûreté,

car au même instant la porte dont on faisait le siége tomba avec fracas. La foule fit invasion dans la salle. Des gardes nationaux et des gendarmes marchèrent le sabre nu ou la baïonnette en avant et repoussèrent la populace. Il y eut là une lutte prolongée pour se disputer ce passage. Auguis, Cavaignac et d'autres représentants, le sabre à la main, étaient au premier rang des défenseurs de la Convention. Tout armé qu'on était, on se poussait plutôt qu'on ne combattait; tous voulaient qu'il n'y eût pas de sang répandu. Enfin arriva la section de la Fontaine de Grenelle, c'était la première qui portait secours à la Convention; elle fut accueillie avec joie et reconnaissance; on décréta qu'elle avait bien mérité de la patrie.

Le comité de sûreté générale proposa de confier la direction de toute la force armée à Delmas.

Bientôt le tumulte prit un caractère plus menaçant. La section de Grenelle avait fait évacuer la grande salle qui communiquait avec le lieu des séances par cette porte brisée, dont le passage avait été disputé si vivement. Maintenant une autre foule composée d'hommes armés, avait repris cette salle et voulait pénétrer dans l'enceinte de la Convention. Les baïonnettes se croisaient et les insurgés tiraient des coups de fusil dans l'intérieur où on les empêchait de pénétrer.

Enfin ils l'emportèrent; la garde était trop inférieure en nombre; le passage fut forcé. Féraud, au désespoir, leur disait : — « Tuez-moi, puisque vous voulez du sang. » — Il fut jeté par terre, et ils passèrent sur son corps, le foulant aux pieds. On le releva, il était presque évanoui. Il était alors trois heures et demie; la salle des séances était entièrement au pouvoir des séditieux; ils brandissaient leurs sabres, vociférant : —

« Du pain et la constitution de 1793, » comme il était écrit sur leurs chapeaux. Ils prenaient possession des bancs, d'où ils chassaient les représentants; d'autres remplissaient le parquet; l'un d'eux se posa en face du président le chapeau sur la tête. Un jeune homme, fils du représentant Mailly, venait de combattre vaillamment; la foule se précipita sur lui; il voulut se réfugier à la tribune. Pendant qu'il y montait, une balle l'atteignit, il tomba. Les séditieux allaient l'achever à coups de sabre; on l'emporta tout sanglant.

Déjà les fusils se dirigeaient sur le président; Féraud s'élança pour le couvrir de son corps. Un des bandits le retenait pour l'empêcher de monter les marches; un officier vint à son secours et repoussa rudement l'émeutier; il tira un coup de pistolet à bout portant sur Féraud, qui tomba au pied de la tribune. Mortellement atteint, il vivait encore et faisait quelques efforts pour se relever. La foule le prenait toujours pour Fréron. Une fille des rues, enfermée comme folle quelques années auparavant et remise en liberté sans être guérie, était ce jour-là, comme dans toutes les séditions, à la tête des furies de guillotine, ivre d'eau-de-vie et de fureur ainsi que les femmes qui la suivaient. Elle s'élança sur Féraud, lui brisa la tête à coups de talon et l'acheva avec un couteau dont elle blessa le représentant Camboulas qui voulait la retenir. Le cadavre de Féraud fut traîné hors de la salle par les séditieux, qui lui coupèrent la tête.

Boissy d'Anglas restait calme et impassible aux injures, aux menaces, aux fusils dirigés sur lui. Plusieurs citoyens l'entouraient pour le défendre contre ceux qui venaient l'insulter de près. On enleva sur sa table le sceau de la présidence; il se le fit rendre.

Cependant le tocsin sonnait; le jardin et la cour s'étaient successivement remplis de gardes nationaux et d'artillerie; ils étaient sans ordre et sans direction.

Aucun empêchement n'avait été opposé au passage de toutes les bandes du faubourg : maintenant la salle était comble d'hommes armés qui criaient : « Du pain ! » ils voulaient faire des discours; ils adressaient des apostrophes injurieuses à la Convention. Ils se firent relire le programme de leur insurrection. Quand le président voulait leur imposer silence : — « Du pain, coquin ! qu'as-tu fait de notre argent? » disaient-ils.

Les Montagnards avaient jusqu'à ce moment gardé un complet silence. Ils furent bientôt en intelligence et en conversation avec les gens de l'émeute; ils essayaient de mettre un terme au tumulte et de commencer une séance, où ils seraient les maîtres d'accomplir leurs volontés et leurs projets. Mais leurs efforts tardaient à réussir. — « Allez-vous-en tous, leur disaient quelques orateurs de l'émeute, nous allons former la Convention nous-mêmes. »

Rulh, ni Duroy ne parvinrent point à se faire écouter; Romme pas davantage.

Après un tumulte confus de plus d'une demi-heure, les séditieux recommencèrent à crier : — « En bas le président ! » — et à le coucher en joue. Alors un homme entra dans la salle, portant au haut d'une pique la tête du malheureux Féraud; il la présenta au président, à la grande joie de cette populace. Boissy d'Anglas, avec gravité et respect, écarta de la main cette tête sanglante. Il voulut profiter d'un instant de calme pour remontrer aux séditieux que ce désordre empêchait la Convention de s'occuper des subsistances.

— « Depuis trois mois on nous endort, nous voulons du pain dans la minute. — Faites l'appel nominal pour que nous sachions quels députés nous devons arrêter. — La permanence des sections ! — L'arrestation de tous les émigrés ! — La mise en liberté de tous les patriotes ! — Le rétablissement de la commune de Paris. — Vive la Montagne ! — La rentrée des députés montagnards ! — Les autres hors la loi ! — L'arrestation de ces coquins et de ces lâches ! » Tels étaient les cris qui retentissaient confusément.

Un orateur des faubourgs parvint à tenir un discours plus suivi : — « Le peuple veut que vous décrétiez l'arrestation des membres du gouvernement et que vous les remplacicz par des hommes purs ; il veut la liberté des patriotes. L'insurrection est le plus sacré des devoirs, mais nous n'en abuserons pas ; nous vous ferons un rempart. Le peuple va quitter cette salle, mais il en gardera les portes, tant que vous n'aurez pas décrété ses propositions.... On a commis des crimes à Lyon et à Arles.... Français et républicains, que ceci ne vous porte pas à des actes de vengeance. Liberté des opinions ; respect aux lois et à la Convention, car elle est composée des délégués du peuple.... Parlant toujours au nom du peuple, je termine en disant qu'il demande le député Soubrany pour général de l'armée parisienne. »

Les meneurs s'efforçaient d'établir l'ordre de faire évacuer la salle pour qu'il devînt possible à leurs amis de la Montagne d'entrer en délibération et de voter des décrets. Le 31 mai était toujours le modèle d'insurrection qu'on s'efforçait d'imiter.

Mais les femmes n'étaient point disposées à obéir aux consignes : elles montaient à la tribune ; elles voulaient

parler aussi. Enfin on réussit à faire vider le parquet. Les Montagnards vinrent s'asseoir sur les bancs inférieurs; les gens de l'émeute allèrent prendre leurs places dans le haut de la salle.

Boissy d'Anglas quitta le fauteuil et ne voulut point présider une telle séance. Vernier reprit son poste, et les Montagnards commencèrent à délibérer. Romme sembla se charger de conduire cette scène : il proposa la liberté des patriotes, la restitution des armes qui leur avaient été retirées, la suspension des procédures commencées contre les détenus. Duroy appuyait et faisait des amendements. Pas un membre de la majorité ne prenait part à ce semblant de délibération. Vernier présidait avec une sorte de docilité mécanique : il mettait aux voix; les Montagnards agitaient leurs chapeaux en l'air et criaient : « Oui ! »

Puis Romme, après quelques paroles contre les riches, qui vivaient dans l'abondance et laissaient les indigents mourir de faim, proposa qu'il fût interdit de cuire des brioches et des pâtés, et ordonna de faire des visites domiciliaires pour rechercher les farines.

La permanence des sections et l'élection populaire de leurs comités furent encore votées, chapeaux levés.

Goujon était de tous les Montagnards celui qui semblait avoir pris le plus de part aux projets de l'insurrection[1]. Il dit que, pour l'exécution de ces mesures patriotiques, on ne pouvait compter sur la bonne volonté des comités du gouvernement, et il proposa de nommer une commission extraordinaire.

Duroy demanda que les comités fussent sommés de rendre compte de leur conduite.

[1] Levasseur.

Vernier siégeait seul au bureau; il n'y avait pas de secrétaire; rien ne constatait la délibération et le vote de tous les décrets qui se succédaient. Un Montagnard, Thirion, prit place au bureau.

Bourbotte avait eu, comme Goujon, un rôle dans la conspiration; après une vive diatribe contre les journalistes, il demanda vengeance au nom des patriotes et l'arrestation des folliculaires qui avaient empoisonné l'esprit public.

Une voix s'éleva des bancs de la gauche: — « Pour compléter cette journée, abolissons la peine de mort; nous prouverons ainsi que nous ne sommes point des buveurs de sang: mais il faut excepter les émigrés et les fabricateurs de faux assignats. »

Cependant cette parodie d'une séance, cette inertie de l'insurrection laissaient aux comités le temps de prendre enfin des mesures, et l'on pouvait présager que la journée finirait comme le 12 germinal. Duquesnoy comprit qu'il était temps d'agir; il demanda que le comité de sûreté générale fût suspendu, que quatre représentants fussent chargés de s'emparer de tous ses papiers, et en même temps chargés de pouvoirs extraordinaires.

Duquesnoy, Prieur de la Marne, Bourbotte et Duroy furent aussitôt nommés pour former cette commission.

C'était une détermination tardive. Au moment où les commissaires remerciaient ce qu'ils appelaient encore la Convention de la difficile et honorable tâche qui leur était confiée, Boissy d'Anglas entrait dans la salle et remontait au fauteuil. Legendre et Delecloy se présentèrent au nom du comité de sûreté générale. Ils eurent quelque peine à pénétrer; ils étaient repoussés et maltraités. Legendre se fit pourtant entendre: il signifia

aux citoyens de quitter la salle, et invita les représentants à rester fermes à leur poste; puis il sortit.

Il était minuit; les quatre commissaires montagnards, encouragés par quelques vives paroles de Soubrany, quittèrent la salle; ils rencontrèrent à la porte un détachement peu nombreux de gardes nationaux qui avaient en tête Legendre, Auguis, Kervelegan, Chénier et Bergoeng.

Raffet commandait la garde nationale; Prieur de la Marne lui demanda s'il avait l'ordre du président d'entrer dans la salle. — « Je ne te dois aucun compte, » répondit le commandant.

— « A moi les sans-culottes! » cria Prieur, en se tournant vers la foule. Le président lui enjoignit au nom de la loi de quitter la salle; il ne fut pas écouté; la lutte recommença. On se ruait les uns sur les autres; on se menaçait de la baïonnette; on se poussait, tantôt avançant, tantôt reculant. Il y eut un moment où les révoltés eurent le dessous et prirent la fuite; puis ils revinrent en force, et, à leur tour, ils firent reculer les gardes nationaux. — « Victoire! victoire! » criaient Bourbotte, Gaston, Peyssard et les autres Montagnards. Le triomphe ne fut pas long. On entendit battre le pas de charge et le cri: — « A bas les Jacobins! vive la Convention! »

La multitude commençait à regarder par où elle s'en irait. Lorsque la colonne déboucha dans la salle, ce fut un sauve qui peut général: les uns grimpaient aux tribunes, pour y trouver une issue; d'autres passaient par les fenêtres. La force armée eut bientôt occupé la salle entière. Les représentants reprirent leurs places; on s'assura des principaux Montagnards.

Soit hasard, soit habileté, les comités, dans leur

inaction, avaient rencontré le meilleur moyen de terminer une journée qui pouvait être sévèrement reprochée à leur imprévoyance, et à leurs préventions exagérées contre les honnêtes gens. Malgré l'abominable meurtre de Féraud, qui rappelait les férocités révolutionnaires, il fut bientôt évident que les hommes de l'émeute n'avaient aucune envie d'une bataille; on leur avait appris à crier : « Du pain et la constitution de 1793! » mais nulle opinion réelle ne les animait; les Montagnards eux-mêmes manquaient d'audace et s'étaient mal concertés entre eux. Leurs discours et leurs décrets, hormis ce qui pouvait se rapporter aux subsistances, n'excitaient aucun enthousiasme parmi la populace; elle ne comprenait pas bien ce qu'on voulait d'elle. Lorsque, vers onze heures du soir, elle vit qu'on la faisait assister à des votes et à des propositions, sans autre résultat, elle commença à s'écouler, même avant l'arrivée de la garde nationale.

Depuis plusieurs heures il y avait autour des Tuileries plus de baïonnettes qu'il n'en fallait pour forcer l'entrée de la salle. A diverses fois des têtes de colonnes s'étaient avancées jusqu'aux portes, ou s'étaient montrées dans les tribunes publiques; voyant la foule encore compacte et tumultueuse, entendant les cris qu'elle poussait, on n'avait pas voulu engager un vrai combat, ni s'exposer à recevoir et à tirer des coups de fusil. Il y eut pourtant un danger réel pour les représentants qui, pour rentrer ou sortir de la salle, s'engageaient à travers la foule entassée au passage des portes. Quelques-uns montrèrent un vrai courage; Kervelegan fut assez grièvement blessé. Mais l'honneur de la journée resta à Boissy d'Anglas. La ferme et

tranquille constance qu'il conserva pendant plusieurs heures sous la menace des fusils dirigés sur lui; son autorité de président persistante quoique méconnue; son noble maintien, lorsque lui fut présentée la tête de son malheureux collègue : tels sont les souvenirs que l'histoire a attachés à son nom et transmis à la dernière postérité.

Après avoir voté avec effusion de reconnaissance que la garde nationale avait bien mérité de la patrie, la Convention eut pour première pensée de faire justice des attentats de cette déplorable journée. Defermon parla des hommes qui avaient voulu renverser la République et massacrer la représentation nationale. — « Il faut les signaler et les frapper sans plus de ménagement. » —

Les membres des comités, occupés des mesures nécessaires pour arrêter l'insurrection et assurer le service des subsistances, n'avaient pas été témoins des horribles scènes qui s'étaient passées dans cette enceinte; ils en demandaient le récit à leurs collègues.

— « Lorsqu'un représentant a été égorgé dans le sein de l'Assemblée, lorsque le président a été forcé de faire voter.... » Legendre, qui parlait ainsi, fut interrompu : — « Nous n'avons point voté, » s'écriaient les représentants.

L'orateur s'excusa et proposa de déclarer nul tout ce qui avait été décrété par les séditieux.

— « C'est faire injure à la Convention, dit Thibaudeau; elle n'a point à rapporter des décrets qu'elle n'a jamais rendus. Quoi ! serait-ce lorsque les conspirateurs étaient dans cette enceinte, où ils sont encore? — Oui! oui! à bas les Jacobins! » s'écriait-on. — « Lorsqu'ils vous menaçaient de leurs poignards, lors-

qu'ils avaient les mains teintes du sang de notre malheureux collègue, est-ce alors que la Convention pouvait délibérer? Ces chapeaux lévés au signal de quelques représentants complices des séditieux, était-ce un vote? il faut les frapper, ces hommes qui ont eu l'audace de proclamer un nouveau despotisme. Vous n'avez encore pris que des demi-mesures; il n'y a plus aucun espoir de conciliation avec une minorité turbulente et factieuse. Eh bien ! puisque le glaive a été tiré, puisque le fourreau est jeté si loin, il faut combattre, il faut profiter de la circonstance pour rétablir la paix dans la Convention et dans la République. Je demande que les mandataires infidèles, qui ont trahi le plus sacré des devoirs, qui ont, par leurs flagorneries, excité une portion du peuple contre le peuple entier, que les hommes qui ont fait ces propositions soient arrêtés. Je demande que les comités de gouvernement présentent des mesures sévères contre les députés qui ont trahi leurs serments. »

Puisqu'un représentant toujours modéré, toujours en méfiance contre l'élan de la réaction parlait ainsi, on pouvait s'attendre au déchaînement de la majorité victorieuse. — « Qu'on désigne les coupables, » répétèrent plusieurs voix. — Et alors commença une sorte d'appel nominal des Montagnards.

— « C'est Peyssard, un ci-devant noble, disait Bourdon de l'Oise, qui a fait assassiner Féraud. C'est Soubrany que les révoltés vous demandaient pour général. Nous ne devons épargner aucun de ceux qui ont tenu pendant six heures la Convention sous les couteaux, aucun de ceux qui se sont permis de voter dans un tel moment. Surtout n'épargnons pas les quatre dictateurs qui devaient suspendre le comité de sûreté générale,

Bourbotte, Goujon, Albitte et Duroy. » Ainsi parlait Delahaye. Fréron demanda qu'on ne les laissât point sortir de la salle; le président en donna l'ordre. Les tribunes criaient.— « Qu'ils soient jugés demain. » Tallien s'associait à ces colères, à cet oubli de la justice. — « Il ne faut pas que le soleil se lève et que ces scélérats existent encore. »

La Convention décréta l'arrestation de Bourbotte, Duroy et Duquesnoy.

On proposa Prieur de la Marne; Bourdon de l'Oise tenta de le défendre. Defermon répondit: — « Il ne pourra jamais se laver aux yeux des habitants de la Bretagne d'avoir fait assassiner, par une commission qu'il a créée, les administrateurs du Finistère. Prieur a toujours voulu étouffer la liberté; s'il n'avait pas été associé à des projets concertés d'avance, aurait-il été désigné pour faire partie de la commission extraordinaire?»

Pontécoulant essaya de faire remarquer qu'il ne pouvait équitablement être question de faits, qui ne se rapportaient point aux attentats de la journée et à la sédition; il fut peu écouté. Tout se faisait passionnément; on jugeait les hommes et non point les actes coupables qui pouvaient leur être imputés.

L'arrestation de Prieur fut votée ainsi que celle de Romme et de Soubrany.

Goujon demanda la parole. — « Non! non! c'est un assassin! » — Elle lui fut refusée et l'on vota son arrestation.

Bourdon de l'Oise proposa que les représentants décrétés fussent conduits à la barre; les gendarmes les y menèrent.

Albitte et Peyssard furent ajoutés à la liste.

Des représentants, qui ne pensaient pas comme

Pontécoulant et qui se souvenaient des horreurs que Lecarpentier, Pinet, Borie, Fayau avaient commises pendant leurs missions dans la Manche, les Landes, le Gard et la Vendée, demandèrent successivement leur arrestation : elle leur fut accordée.

Tallien s'adressa aux représentants qui allaient être emmenés de la barre au comité de sûreté générale. — « Malgré les assassinats, malgré les proscriptions que vous aviez organisés, misérables, la République vivra. Mais, représentants, songez que le mouvement d'aujourd'hui devait rouvrir les Jacobins et rétablir l'infâme Commune. Il faut faire justice de ce qui en reste; il faut que Pache et Bouchotte, les chefs de cette faction abominable, périssent. »

Un représentant remarqua que Rulh avait été oublié; cette omission fut réparée. Charlier fut plus heureux; la Convention passa à l'ordre du jour sur la proposition de l'arrêter. On discuta plus longtemps sur Robert Lindet; il fut aussi mis hors de cause.

Plusieurs sections vinrent féliciter la Convention et protester de leur dévouement. On annonçait que la ville était tranquille; seulement on entendait encore le tambour dans la section de la Cité, où les séditieux étaient en force.

Un décret ordonna un nouveau désarmement des assassins, des buveurs de sang, des voleurs et des agents de la tyrannie. Cette opération devait s'accomplir à la diligence des sections; elles reçurent aussi le pouvoir de faire des arrestations provisoires.

Un autre décret interdit aux femmes les tribunes publiques, à moins qu'elles ne fussent accompagnées d'un citoyen.

La Convention avait siégé pendant dix-sept heures.

La séance fut levée à quatre heures du matin et rouverte après cinq heures de repos.

Durant ce court intervalle, les esprits ne s'étaient point calmés; il semblait au contraire qu'en se rendant compte des dangers qu'avaient courus le gouvernement et l'Assemblée, en se racontant mutuellement les luttes où ils s'étaient trouvés engagés, les menaces qui leur avaient été adressées, en parlant des sabres qu'ils avaient vus levés sur eux, des propos atroces qu'ils avaient entendus, les représentants s'étaient exaspérés; ils ne respiraient plus que répression, châtiments et vengeance. D'ailleurs on n'était pas encore tranquille sur le rétablissement de l'ordre dans Paris. Le bruit était répandu qu'un rassemblement séditieux s'était emparé de l'hôtel de ville et qu'une municipalité jacobine s'y formait. Cette nouvelle avait pris une telle consistance qu'on crut un moment que Cambon était maire de Paris et Thuriot procureur de la commune; il fut même question de les mettre hors la loi. Il n'y avait rien de vrai dans ce récit. Ce qui était réel, c'est que dans quelques quartiers la fermentation n'était point apaisée; le faubourg Saint-Antoine était encore en pleine révolte.

L'heureuse nouvelle qu'un traité d'alliance venait d'être conclu avec la république des Provinces-Unies, qui s'était établie sous l'influence de la conquête française en renversant le stathoudérat, ne donna qu'un instant de joie et de distraction à l'Assemblée, tant elle était préoccupée de l'état critique où elle se trouvait. Toutefois elle crut que son premier soin, sa première précaution devait être de se montrer empressée à assurer la subsistance du peuple, ou plutôt

de paraître sensible aux alarmes exagérées et de complaire aux aveugles exigences.

Elle décréta un recensement général des grains : tout ce qui excéderait la consommation présumée jusqu'à l'époque de la récolte, serait destiné à Paris et aux armées. La confiscation était prononcée contre les approvisionnements non déclarés par le détenteur. Le quart était promis au dénonciateur. Ces dispositions vexatoires pour les propriétaires et le commerce ne pouvaient pas hâter l'arrivée d'un seul sac de grain à Paris; mais on supposait qu'elles ôteraient tout prétexte aux séditions.

Il y avait manifestement d'autres mesures à prendre. La révolte avait été refoulée dans les quartiers d'où elle était sortie, mais elle s'y cantonnait. L'ordre était loin d'être rétabli. Les sections qui avaient sauvé la Convention, déjà mécontentes d'avoir été appelées tardivement, s'étonnaient de tant de ménagements et de mollesse pour le parti terroriste, de tant de méfiance des bons citoyens; elles envoyèrent des députations pour se plaindre.

La section Lepelletier disait : — « Nous demandons que vous prononciez la déportation des brigands, dont le jugement rendu avec les formes ordinaires entraînerait de nouveaux troubles. Ne craignez pas de prendre des mesures promptes et justes. N'oubliez jamais que vous avez failli payer de vos têtes précieuses et de la perte de la liberté votre funeste indulgence. Nous vous demandons au nom du salut du peuple, au nom de nos femmes et de nos enfants, la déportation des députés détenus pour cause de la révolte du 12 germinal. Sans doute le jugement des scélérats que vous avez fait arrêter cette nuit satisfera

bientôt la France indignée; mais cette nouvelle conspiration doit être pour vous un avertissement de ce qui vous reste à faire, si vous voulez fonder un gouvernement. Pensez-vous pouvoir marcher d'un pas sûr tant que vous aurez au milieu de vous des buveurs de sang et des complices de la tyrannie? Ne souffrez pas plus longtemps que des tigres siégent avec vous et avilissent la nation française en se disant ses représentants.

« La section Lepelletier vous a fait un rempart de son corps au moment où des scélérats se croyaient sûrs de leur proie. Vous croirez sans peine à la joie que lui cause votre victoire et l'attitude héroïque que vous avez conservée au moment où des monstres vous assassinaient. Vive la République ! vive la Convention ! »

Le président Vernier répondit. — « La Convention voit avec contentement les bons citoyens se ranger autour d'elle, dans le moment du plus grand danger pour écraser le royalisme.... »

A ce mot si étrange en un tel moment, les murmures éclatèrent. — « Mais c'est du terrorisme tout pur, » s'écria Henri Larivière.

Le président acheva sa malheureuse phrase : — « Le royalisme et le terrorisme qui ne font qu'un. » La pétition fut imprimée et distribuée aux sections; on accorda les honneurs de la séance à la députation.

— « Permettez-nous, citoyens représentants, de retourner à nos armes. Les voleurs qui sont les premiers conspirateurs menacent nos propriétés; nous combattons moins pour les défendre que pour garder près de vous l'honneur de la nation française, pour empêcher

qu'elle ne rampe encore devant les Terroristes. Nous allons combattre les Jacobins et assurer la liberté. »

Larivière prit la parole. — « Il faut quitter la fausse direction qui a été prise depuis quelques jours. Dussé-je être, comme il s'en est peu fallu hier, assassiné à votre porte, je dirai que ceux qu'on appelle royalistes sont bien moins à craindre que les Jacobins. Ces royalistes, dont on veut nous effrayer, sont les plus grands amis des lois, les plus ardents défenseurs de la représentation nationale. Depuis le 9 thermidor ils exposent leur vie, ils versent leur sang pour vous. On vous les représente comme allant chercher au Temple le petit Capet pour opérer subitement la contre-révolution, eh bien ! hier, au moment où votre gendarmerie ne les laissait pas approcher, ils venaient vous défendre : ils m'ont sauvé la vie parce que j'étais un représentant du peuple.

« On a découragé les gens de bien en accordant l'impunité aux scélérats. Depuis quelques jours on a vidé les prisons; les Terroristes ont été mis en liberté : vous voyez quel usage ils en ont fait. » Puis l'orateur adressa aux députés de la section Lepelletier les remercîments et les assurances qu'ils auraient dû entendre de la bouche du président.—« Soyez assurés que la Convention ne confondra jamais ceux qu'on appelle mal à propos royalistes avec les buveurs de sang. »

Perrin des Vosges convint que le comité de sûreté générale avait cru que le mouvement était royaliste et avait pris ses mesures en conséquence : c'était la véritable explication des malheurs de la journée.

D'heure en heure, on venait rendre compte à l'Assemblée de l'état de Paris. Les deux tiers au moins des sections étaient, disait-on, dans les meilleures dis-

positions; mais il y avait en divers quartiers des rassemblements séditieux; sur le quai des Orfévres, on parlait de pillage dans les groupes; des émissaires se répandaient dans la banlieue pour y faire des recrues.

D'énergiques et promptes mesures étaient évidemment nécessaires : la crainte des royalistes avait jeté le gouvernement dans une fausse voie. Garnier de Saintes avoua ce que beaucoup d'autres pensaient : — « Plus un représentant s'est trompé en se confiant à des hommes qu'il croyait amis de la patrie, plus il doit mettre d'énergie à les poursuivre. Je le vois clairement aujourd'hui : c'est de l'antre infernal des Jacobins qu'est sorti le groupe d'anarchistes qui veut régner par le désordre; il s'est établi dans les faubourgs. Eh bien ! il faut en finir ! il faut que le canon gronde contre les assassins; que les comités prennent toutes les mesures et par un coup de vigueur ferment le gouffre qui menace de nous engloutir. »

Les politiques révolutionnaires, qui régnaient dans les comités, étaient tellement obstinés dans leurs méfiances contre les prétendus royalistes; ils étaient si fort préoccupés de la crainte que l'opinion parisienne ne remportât une victoire complète et ne devînt ainsi dominante et souveraine, qu'ils n'avaient rien disposé pour que la Convention fût mieux défendue que la veille.

Une colonne commandée par un général nommé Dubois avait été envoyée pour soumettre le faubourg Saint-Antoine; elle était insuffisante pour sa mission; rencontrant en route les sections de Montreuil, des Quinze-Vingts et de Popincourt, qui arrivaient en force, elle n'essaya point de les arrêter. Les trois sections jacobines arrivèrent sans obstacle sur le Carrousel, s'y

rangèrent en bataille; elles avaient des canons et les braquèrent sur le palais des Tuileries; les canonniers chargés de la garde de la Convention fraternisèrent avec leurs camarades du faubourg Saint-Antoine. Il ne resta plus pour défendre l'Assemblée que quelques compagnies des sections fidèles. Delmas, qui les commandait, ne voulait pas, soit par prudence, soit par opinion, engager une lutte : il fit conseiller à la Convention d'envoyer dix de ses membres pour s'expliquer avec les citoyens des trois sections.

Legendre dit que c'était le seul moyen de déjouer la conspiration anglaise; qu'il fallait montrer aux puissances étrangères la France unie dans un seul sentiment : — « Si cette mesure échoue, nous aurons fait notre devoir, et ce sera au destin d'en décider. » — « A Dieu seul, » s'écria Lanjuinais.

Les comités, pour donner pleine satisfaction au peuple qui était sur le Carrousel, proposèrent de décréter que les lois organiques de la constitution de 1793 seraient présentées avant le 25 du mois.

Les dix représentants revinrent et rendirent le meilleur compte des dispositions du rassemblement. — « Ils ne veulent que la constitution de 1793 et vont vous envoyer une députation; nous leur avons promis un accueil paternel. »

Une députation de six sectionnaires fut admise. — « Sur l'invitation du général Dubois, dit l'orateur, les citoyens des faubourgs Antoine et Marceau nous envoient vous faire part de leurs sentiments. Le peuple veut du pain, la constitution de 1793 et l'élargissement des patriotes. » — Les murmures commencèrent, les tribunes crièrent : — « A bas les Jacobins ! »

L'orateur continua. — « Le peuple demande la puni-

tion des scélérats ; il demande vengeance de ceux qui l'assassinent, en faisant une distinction entre l'assignat et l'argent. Le peuple veut exercer les droits que lui assure la déclaration des droits de l'homme. Le peuple aime la Convention et l'humanité ; il est prêt à se retirer, mais il est résolu à mourir au poste qu'il occupe plutôt que de se désister de ses réclamations. Vive la République ! vive la Convention ! vive la Liberté ! »

Le président répondit en donnant lecture du décret que la Convention venait de voter.

Un représentant montagnard, Gossuin, proposa que le président donnât l'accolade fraternelle au pétitionnaire; le président obéit. La majorité commençait à murmurer beaucoup et à s'inquiéter. Il semblait que la position de l'Assemblée fût à peu près la même que la veille. Les représentants qui étaient allés fraterniser avec les sections, se rendaient caution de leurs excellentes dispositions. Charles Delacroix ne pouvait parler sans admiration de l'effusion de cœur, des serrements de main, de la « tendresse brûlante » des patriotes du faubourg Antoine.

Pour achever de les satisfaire, la Convention ordonna la mise en liberté du président de la section de Montreuil, qui avait déclaré cette section en permanence et que le comité de sûreté générale avait fait arrêter après cet acte de sédition.

La Convention passa plusieurs heures dans une sorte d'anxiété, ne sachant pas ce qui pouvait arriver. Enfin à onze heures Laporte, au nom des comités, rapporta que la fraternité s'établissait de plus en plus entre les citoyens : ce qui signifiait que les habitants du faubourg Saint-Antoine étaient retournés chez eux.

A cela près pendant la journée du 3, un calme parfait régna aux abords de la Convention et dans les quartiers qui environnent les Tuileries; de sorte que la séance se passa tranquillement. Mais vers le soir, comme l'assassin du représentant Féraud, arrêté la veille et condamné à mort, était conduit au supplice, un rassemblement séditieux s'opposa à l'exécution et l'enleva sur l'échafaud. Une autre bande avait pillé un magasin de biscuit que l'administration tenait en réserve pour l'approvisionnement de Paris. Vers le soir, le cri « Aux armes ! » retentissait dans plusieurs sections.

Les comités se décidèrent enfin : les chefs habituels de la jeunesse, les hommes influents dans la garde nationale des bonnes sections furent appelés aux Tuileries; on leur montra une entière confiance; des armes et des munitions furent mises à leur disposition. Un général connu et estimé, Kilmaine, fut chargé de diriger les opérations.

Dès la pointe du jour, il mit en mouvement les forces dont il pouvait disposer ; mais elles n'étaient pas suffisantes : après s'être avancé sans obstacle jusqu'au faubourg Saint-Antoine, on se trouva enfermé par des barricades; les révoltés venaient de les élever dans les rues qu'avaient traversées les troupes : leur position était dangereuse. Le général ne voulut point les engager plus avant, ni perdre toutes ses communications. Il les ramena. Les révoltés consentirent à ne point troubler cette retraite, mais se firent livrer les canons.

Tel était l'état des choses, lorsque la Convention entra en séance.

Laporte, au nom des comités, sans donner aucun détail, proposa à la suite d'un long considérant un décret ainsi conçu :

— « Les habitants du faubourg Antoine seront sommés au nom de la loi de remettre sur l'heure aux mains de la justice les assassins du représentant Féraud et notamment celui qu'ils ont soustrait au jugement rendu contre lui;

« Ils remettront au général commandant tous les canons des trois sections du faubourg;

« En cas de refus, le faubourg Antoine est, par ce refus même, déclaré en état de rébellion, et toute distribution de subsistances cessera;

« Il est ordonné à toutes les sections de Paris de marcher afin de réduire les rebelles par la force. »

Ce projet fut voté par acclamations, ainsi que plusieurs autres mesures de police.

Une députation de la section des Quinze-Vingts fit demander à présenter une adresse; mais l'Assemblée n'était plus disposée à la condescendance. Gossuin s'excusa même d'avoir proposé l'accolade fraternelle accordée à l'insolent pétitionnaire de la veille. On refusa d'admettre les sectionnaires; Dubois-Crancé voulait qu'on leur répondît. — « Si vous ne vous rendez pas, vous serez bombardés demain. »

— « Non pas demain, mais à l'instant même, » disait Legendre.

Pendant ce temps-là trente mille hommes, de l'artillerie, des mortiers à bombes s'avançaient par le boulevard contre le faubourg Saint-Antoine. Les représentants Barras, Fréron, Delmas et Laporte avaient établi leur quartier général dans la maison de Beaumarchais. En vrais révolutionnaires, ils avaient passé

d'un excès à l'autre : le 3, ils voulaient fraterniser avec le peuple du faubourg ; le 4, ils voulaient le bombarder et l'incendier, même avant d'essayer une sommation et une attaque. Le général Menou, qui commandait, leur refusa d'exécuter un pareil ordre et déclara qu'il obéirait seulement à un décret formel de la Convention.

Le faubourg n'essaya point la moindre résistance contre un tel déploiement de force ; il se soumit. Les trois sections rendirent leurs canons et livrèrent quelques-uns des mutins qui leur furent demandés. Les assassins de Féraud furent exécutés. Une commission, moitié militaire moitié de police, fut à l'instant formée. Trente et un, la plupart déserteurs qui avaient passé aux insurgés, furent successivement et dans les jours suivants condamnés à mort ; six à la déportation ; cinq à une année de fers ; dix-neuf à la détention. Cette commission et ce mode sommaire de procédure avaient été ordonnés par un décret de la Convention. Elle était informée à chaque moment des progrès de la soumission. Lorsque tout fut terminé, Fréron vint rendre compte de cette journée, complément, disait-il, du 9 thermidor et du 12 germinal.

Les émotions du danger et de la victoire avaient renouvelé dans l'Assemblée, l'entraînement aux mesures de répression et de vengeance. Clauzel proposa de faire juger par la commission militaire les représentants qu'un décret de la Convention avait déjà condamnés à la déportation et ceux dont les discours ou les actes avaient autorisé et fomenté les attentats commis contre la représentation nationale. Il alla jusqu'à demander la peine de mort contre quiconque donnerait asile à ceux qui étaient en fuite.

Garan-Coulon remontra que cette mesure était contraire à tous les principes de la nature et de l'humanité; elle était appuyée par Dubois-Crancé, mais fut généralement repoussée. On répétait qu'elle était empruntée aux lois de Caligula et de Néron; que Robespierre l'avait mise en pratique; qu'elle avait coûté la vie à toute la famille de Guadet. Clauzel réduisit la peine à deux années de détention; cela même fut rejeté par la question préalable.

La proposition de traduire devant la commission militaire Collot, Billaud, Barère et Vadier fut modifiée; on décréta qu'ils seraient jugés par le tribunal du département de la Charente-Inférieure; ils étaient détenus dans l'île d'Oléron. Deux jours auparavant, Thibaudeau avait réussi à écarter cette mesure. Le décret de déportation, quelle que fût sa forme, avait le caractère d'un jugement; c'était donc revenir sur la chose jugée. Maintenant la Convention ne s'arrêtait plus aux objections; elle était à un de ces moments où les assemblées se laissent emporter au flot d'une opinion victorieuse.

Déjà, sans observer les formes et les délais qu'elle avait prescrits, elle avait décrété d'accusation les vingt-sept représentants mis en état d'arrestation après le 12 germinal et le 1er prairial.

—« Il faut, disait Bourdon de l'Oise, que vous débarrassiez aussi le sol de la liberté de bien d'autres monstres qui n'ont été révolutionnaires que pour tremper leurs mains dans le sang et puiser dans les sacs d'argent. Un Pache, un Bouchotte, un Daubigni, un Audouin et bien d'autres scélérats doivent enfin subir la peine de leurs forfaits; il n'y a que la mort qui puisse

les empêcher d'ébranler de nouveau les colonnes de la liberté. »

Les comités ajoutèrent à cette liste Hassenfratz, Héron et d'autres agents obscurs.

Boursault demanda aussi Rossignol, et rappela les horreurs commises dans la Vendée.

Alors Defermon, tout modéré qu'il était, parla d'Esnue-Lavallée; il raconta, entre autres atrocités qui avaient signalé sa mission, comment un ancien membre de l'Assemblée constituante, Enjubault, après s'être tenu caché pendant quelque temps, avait craint d'être soupçonné d'intelligence avec les Chouans. Il se présenta à Lavallée, lui demandant s'il pouvait sans crainte revenir dans sa maison à Laval; le représentant l'en assura et lui offrit de le prendre dans sa voiture pour le conduire à Rennes. A peine arrivé, Lavallée le fit saisir; on lui lia les mains, on le mena en prison. Quelque temps après, ce même représentant écrivit à Rossignol : « La tête d'Enjubault ne figurerait-elle pas bien auprès de celle de Talmont? » Transféré à Laval, il fut mis à mort, et sa tête placée comme celle du prince de Talmont sur une des pointes de la grille du château, en face de la maison où habitait sa famille. L'ordre de Rossignol et la lettre de Lavallée suffirent pour déterminer la mise en accusation.

Une nouvelle insurrection vint animer encore l'Assemblée contre le parti jacobin. Depuis longtemps, Toulon était dans un état habituel de trouble; les hommes, qui pendant la Terreur avaient exercé une sanglante domination, y étaient restés actifs et puissants; ils avaient le projet d'empêcher l'escadre de

mettre à la voile, et semaient l'esprit d'indiscipline parmi les marins. Après avoir formé une colonne mobile, ils parcoururent les communes voisines de la ville, désarmèrent les habitants, et rentrèrent à Toulon ramenant des prisonniers, émigrés rentrés, disaient-ils. Puis ils s'emparèrent des portes de la ville, et se présentant avec du canon devant l'arsenal ils demandèrent qu'on leur livrât les armes. Le représentant Brunel, homme fort honorable, un des soixante-treize, n'avait aucune force à sa disposition pour leur résister; ils se firent ouvrir les portes, pillèrent l'arsenal, et délivrèrent les détenus terroristes qui se trouvaient dans les prisons. Brunel, dans son désespoir, se donna la mort. L'escadre était dans la grande rade et les marins ne participèrent pas à l'insurrection. La garnison était trop faible pour engager un combat, mais elle ne se mêla point aux révoltés. Déjà ils envoyaient des émissaires dans les villes voisines et se disposaient à marcher sur Marseille.

Tels étaient les détails encore incomplets que Pontécoulant, au nom du comité de salut public, donna à l'Assemblée : — « Le succès de la Révolution, l'établissement de la liberté tiennent aujourd'hui, disait-il, à la fermeté que vous déploierez dans la poursuite des séditieux et des brigands. Quand le gouvernement se montre faible et pusillanime, les scélérats deviennent forts et audacieux. »

Les représentants, qui étaient en mission à Marseille et à Lyon, avaient à leur disposition des forces suffisantes, et la Convention pouvait compter sur leur énergie; elle prescrivit des mesures sévères, ordonna la formation d'une commission militaire pour juger les auteurs et complices de la révolte; en même temps

elle recommanda la poursuite active des prévenus d'émigration.

Cette nouvelle tentative de la faction jacobine devint une occasion pour continuer à sévir contre les Montagnards. La liste des arrestations fut rouverte.

Escudier, représentant du Var, appartenait à cette opinion. Il était sorti après avoir entendu le rapport de Pontécoulant. Sur cette simple remarque il fut décrété d'arrestation; ensuite Salicetti et Ricord, soupçonnés d'être en correspondance avec les Jacobins de Toulon.

Puisqu'on s'occupait de la marine, Marec rappela que Laignelot avait assassiné tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens à Brest. D'ailleurs il avait fait fonction de secrétaire au 1er prairial.

— « Point de barbarie, mes collègues, » disait Panis.

— « Voici un des conspirateurs qui demande la parole, » répondit Bourdon de l'Oise.

— « Moi! moi! ah! mon Dieu! » s'écria Panis.

Alors plusieurs témoignages s'élevèrent pour inculper sa conduite et ses paroles pendant le 1er prairial.

Charbonnier, représentant du Var, qui se trouvait alors à Marseille, était positivement dénoncé par la correspondance de ses collègues, commissaires de la Convention. — « Sans le décret qui défend aux comités de se prononcer sur la conduite des représentants et qui assujettit l'accusation à des formalités préalables, nous vous aurions proposé une mesure contre Charbonnier, » disait le comité de sûreté générale.

Les garanties qu'on avait tant reproché au gouvernement révolutionnaire d'avoir abolies; ces garanties

qu'on avait si soigneusement rétablies, maintenant semblaient gênantes; elles entravaient la justice sommaire qu'à peine on trouvait assez rapide.

Clauzel demanda que les représentants mis en arrestation le 1er prairial fussent traduits à la commission militaire pour y être jugés comme chefs et complices de la révolte. Il avait fait précéder sa proposition d'une sorte de réquisitoire où il avait résumé les faits à la charge de Rulh, Romme, Duroy, Goujon, Duquesnoy, Forestier, Albitte, Bourbotte, Soubrany et Prieur.

Un membre du comité de sûreté générale, Pierret, proposa d'ajouter Thirion et Laignelot pour avoir siégé au bureau. Panis prit de nouveau la défense de son ami Laignelot; le signataire de la circulaire du 2 septembre, le beau-frère de Santerre, ne pouvait être un avocat utile pour Laignelot; il suscita contre lui-même un orage d'accusations : il reniait tout son passé, il implorait la bienveillance de ses collègues, son attitude et son langage étaient humbles et suppliants. Il fut décrété d'arrestation comme Thirion et Laignelot.

Le projet de décret présenté par Clauzel fut adopté. On ajouta Peyssard au nombre des représentants traduits devant la commission militaire.

Ce travail de la Convention sur elle-même n'était pas encore terminé. Quelques-uns des représentants proscrits ou détenus pendant la Terreur souhaitaient que la réaction fût poussée plus avant : la circonstance actuelle leur avait donné de l'importance et du crédit dans l'Assemblée; ils pouvaient parler haut et ne plus garder de ménagements.

Gamon voulait une mesure générale : il proposait

qu'une commission fût spécialement chargée de faire un rapport sur les représentants dénoncés et prévenus de complicité avec les tyrans.

— « La France entière, au nom de l'humanité, vous demande le châtiment des assassins de la patrie dont la présence déshonore la Convention. Vous pousserez dans l'abîme que leurs forfaits ont creusé sous leurs pas tous les proconsuls de la Terreur. Vous avez déjà enchaîné quelques-uns de ces tigres à face humaine, mais il ne faut pas se dissimuler qu'il en existe encore parmi vous. »

La proposition fut appuyée vivement ; Henri Larivière pensa qu'elle était trop générale.— « Mais parmi ceux dont on parle, il en est dont les crimes sont si évidents qu'un examen préalable est inutile. »

Alors il rouvrit la discussion sur les anciens membres des comités que la Convention n'avait pas voulu comprendre dans l'accusation de Billaud, Collot et Barrère; il rappela avec indignation le discours où Robert Lindet avait fait l'apologie de la Terreur et s'était identifié avec ses collègues; il s'étonna d'avoir entendu Carnot présenter comme justification l'aveu que, pendant quinze mois, il avait consenti à tous les crimes du comité sans avoir le courage de les dénoncer.— « Ne pas empêcher le crime, c'est le commettre; je ne demande point ta tête, mais je veux que tu ne siéges plus parmi nous. »

Il proposa l'arrestation de tous les membres des anciens comités.

Carnot fut surpris d'une si violente attaque; il ne se défendit point du même ton, ni de la même sorte que la première fois. Il insista davantage sur la lutte qu'il avait ouvertement soutenue contre Robespierre

et Saint-Just, dans les derniers temps de leur tyrannie; des témoins pouvaient attester qu'il la leur reprochait en face. Il parla des diverses missions qu'il avait remplies sans avoir jamais répandu une goutte de sang: ce qui était parfaitement vrai. — « J'ai défendu Collot, Billaud et Barrère, parce que je crois important au salut de la République de ne plus promener la hache sur la tête des représentants, et d'assurer l'intégralité de la représentation nationale. Telle a été mon opinion, telles ont été mes paroles; mais je ne dois être jugé que d'après mes actes : vous ne devez pas me confondre avec ces hommes, si je n'ai pas commis les mêmes crimes. »

Carnot jouissait d'une haute considération dans l'Assemblée; le ministre de la guerre qui, par ses conseils, ses plans et son administration, avait préparé et procuré tant d'éclatantes victoires, qui avait si puissamment contribué à la gloire de la France, ne pouvait être traité comme un criminel.

Legendre prit la parole pour le défendre : c'était un soin superflu; au moment où son nom fut proposé au vote pour savoir s'il serait compris sur la liste des représentants arrêtés, une voix s'écria : — « C'est lui qui a organisé la victoire. » L'Assemblée passa à l'ordre du jour.

La discussion fut longue sur Robert Lindet; Pontécoulant rendit un témoignage favorable de sa mission dans le Calvados.

Henri Larivière insista vivement contre lui; Dubois-Crancé lui reprocha sa conduite équivoque à Lyon; celle de Dubois-Crancé ne l'avait pas été : le voir s'associer à la Réaction, quand il s'agissait de Lyon, était une chose étrange.

Prieur de la Côte-d'Or ne fut point placé sur la liste; il était l'ami de Carnot et associé à ses travaux.

Louis du Bas-Rhin fut aussi excepté; il passait néanmoins pour un des membres les plus féroces du comité de sûreté générale, mais les représentants de l'Alsace attestaient que, pendant sa mission, il s'était conduit avec humanité.

Saint-André fut moins heureux; il avait été presque toujours en mission; ainsi l'accusation pouvait difficilement porter sur sa complicité avec l'ancien comité de salut public. Sa conduite à Brest était dénoncée par une pétition signée d'un grand nombre des habitants de cette ville; on rapportait une proclamation par laquelle, en montant à bord sur l'escadre, il avait recommandé au tribunal révolutionnaire le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans la ville; du moins n'était-ce pas lui qui l'avait institué; au contraire, il s'était vivement opposé à sa création et s'en était expliqué avec courage devant le comité de salut public même, à la tribune de la Convention.

L'arrestation de Saint-André n'en fut pas moins décrétée. Il était un de ces hommes qu'exaltaient les préjugés et les passions révolutionnaires, mais dont l'âme était honnête et sincère. Lorsque l'ordre public fut rétabli, lorsque la société fut rendue à ses conditions régulières, lorsqu'il eut à servir un gouvernement raisonnable et fort, Saint-André se montra pendant beaucoup d'années administrateur éclairé, juste et consciencieux; il était guéri, mais non repentant de la folie révolutionnaire.

La liste se composa de Robert Lindet, Voulland,

Saint-André, Jagot, Élie Lacoste, La Vicomterie, David, Dubarran et Bernard de Saintes.

Cette ardeur à raviver tous les cruels souvenirs du passé ne supposait pas dans la majorité le désir de se venger en faisant couler le sang : les uns servaient la Réaction par peur, comme par peur ils avaient servi la Terreur ; les autres voulaient flétrir les hommes du parti terroriste, les écarter à jamais de toute participation aux affaires publiques et condamner, au nom du pays, les opinions désastreuses où ils s'obstinaient. Les hommes considérables du parti modéré avaient même un amour de la justice et de l'humanité d'autant plus sincère qu'ils avaient été victimes ou témoins des horreurs d'un despotisme sanguinaire.

Lesage d'Eure-et-Loir demanda que les représentants, qu'un décret avait envoyés devant la commission militaire, fussent jugés par le tribunal du département de la Seine, selon le droit commun. Il réclama vivement l'ordre légal des juridictions.

— « Je sais que ce n'est point là le langage qu'on appelle révolutionnaire ; je sais encore que si les traîtres avaient réussi, nos têtes auraient tombé le jour même ; mais les voies des conspirateurs doivent-elles être suivies par les gens de bien ? Etre juste, toujours juste, tel est le seul moyen d'assurer le succès d'une révolution. Ils auraient détruit la République par le crime, vous la fonderez par la justice ; ils voulaient rétablir un gouvernement sanguinaire, vous exercerez un gouvernement doux et sage. Ils voulaient vous livrer au fer des assassins, vous les conduirez devant les tribunaux et toutes les formes protectrices de l'innocence seront strictement observées ; la vérité constatée de leur crime décidera seule de leur sort. »

Lanjuinais, Legendre, Fréron, Louvet, Thibaudeau parlèrent dans le même sens que Lesage.

Rovère, Clauzel, Larivière, Bourdon de l'Oise, insistèrent vivement pour la juridiction militaire; la proposition de Lesage fut repoussée par la question préalable.

Le lendemain Porcher, au nom du comité de législation, proposa la suppression du tribunal révolutionnaire : le décret fut voté sans nulle contradiction.

Le mouvement d'opinion suscité par le 1er prairial et surtout par le meurtre de Féraud, la volonté d'écraser le parti jacobin n'avaient pas encore entière satisfaction; l'Assemblée avait ordonné qu'un rapport serait fait sur les dénonciations qui lui avaient été adressées contre plusieurs représentants, et principalement contre ceux qui, pendant leurs missions, avaient versé le sang ou commis des exactions. Durand Maillane présenta ce travail. Alors recommença, avec une sorte de régularité, la triste enquête qui, depuis le 9 thermidor, révélait les horreurs dont les proconsuls avaient épouvanté les provinces. L'Assemblée se fit lire les pièces.

Dartigoyte, dans le département du Gers, était habituellement dans un état d'ivresse; il répondait aux femmes, qui venaient le solliciter, par d'obscènes paroles; il les forçait à conduire leurs filles à la société populaire, pour y entendre les discours les plus indécents et les plus immoraux; il s'était un soir montré tout nu sur le théâtre; il avait fait murer les fenêtres de la maison de détention, ne laissant pour chaque chambre qu'un soupirail de six pouces; il avait forcé

les détenus à prendre leur nourriture dans un râtelier; il avait toléré des spoliations dont il avait profité. Une adresse proposée par lui à la société populaire avait demandé que tous les membres de la Convention qui siégeaient à droite fussent mis à mort. A une séance de cette société, au moment où Dartigoyte prononçait un infâme discours, une pierre lui avait été jetée. Il appela ce fait un assassinat, établit une commission militaire et, sans autre jugement, neuf citoyens furent le lendemain condamnés à mort; dix autres furent envoyés au tribunal révolutionnaire à Paris.

Une proclamation de lui disait: « Guillotine, déportation, réclusion, confiscation : tel est l'ordre du jour. »

Aucun représentant ne prit la parole pour la défense de Dartigoyte; il était présent et ne démentit rien; l'arrestation fut prononcée.

Cavaignac avait été son collègue dans cette mission: quelques voix proposèrent de le comprendre dans le même décret. Mais de vives réclamations s'élevèrent de toutes parts. Cavaignac était estimé; il avait, par un acte public, blâmé le 31 mai ; dans la Vendée, il avait toujours été opposé aux mesures sanguinaires et contraire à Rossignol et à Ronsin ; chacun savait quel courage et quelle activité il avait montrés au 9 thermidor et récemment au 1er prairial. Aucune suite ne fut donnée à une proposition qui n'eut même rien de formel.

Sergent avait signé la circulaire du 2 septembre; les pièces constataient que des montres et autres objets précieux avaient été détournés par lui et qu'il avait été forcé à les rendre. Personne n'ignorait que

depuis lors il était connu par le surnom de Sergent Agathe. Le décret fut voté.

A cette occasion, il fut demandé que le décret par lequel la Convention avait ordonné la poursuite des assassins de septembre fût remis en exécution.

Maure fut défendu par Legendre et par Clauzel; on chargea le comité de législation d'examiner de nouveau les faits. Le lendemain arriva une adresse de la ville d'Auxerre, qui dénonçait le despotisme atroce que Maure y avait exercé pendant le régime de la Terreur; il avait envoyé de nombreuses victimes au tribunal révolutionnaire; il avait fait célébrer une fête de la Terreur, où la guillotine avait été pompeusement promenée; depuis le 9 thermidor, il avait soutenu l'espérance et suscité le zèle des Jacobins. Mais cette nouvelle pièce ne pouvait plus donner lieu à discussion. Maure, en apprenant qu'elle était présentée à la Convention, s'était donné la mort : il avait écrit ces paroles; — « Je n'étais pas un méchant homme; j'ai été égaré. »

Javogues ne pouvait trouver de défenseurs; nul conventionnel n'avait montré une pareille férocité. Le département de l'Ain, Lyon, Feurs où il avait établi un tribunal qui immola beaucoup de victimes, avaient depuis longtemps porté témoignage contre lui; Couthon l'avait fait rappeler, disant qu'il exerçait sa mission « avec la cruauté de Néron. » Une adresse du département du Puy-de-Dôme racontait de lui d'affreux détails. Un de ses propos habituels était : « Je ne reconnais pour vrais patriotes que ceux qui, comme moi, seraient capables de boire un verre de sang. »

Puis vint le tour de Mallarmé : il était auteur de proclamations sanguinaires; il avait fait périr un grand

nombre d'innocents; c'était lui qui avait envoyé les femmes de Verdun au tribunal révolutionnaire; il faisait arracher aux femmes de la campagne les croix d'or ou d'argent qu'elles portaient, disant que c'étaient des signes de fanatisme; il avait créé des tribunaux composés d'assassins; il avait dit dans un club que la majorité du penple était mauvaise; il requérait sans payer tout ce qui était nécessaire à sa table et à son service. Il fut décrété d'arrestation sans qu'une voix s'élevât pour l'excuser.

Malgré d'infâmes lettres qu'ils avaient écrites pendant leur mission en Alsace, Milhaud et Guyardin ne furent point compris dans le décret. Leur conduite avait été plus modérée que leur langage : c'est ce que d'autres proconsuls pouvaient aussi alléguer pour leur défense.

Lacoste et Baudot rappelèrent vainement leurs querelles avec Saint-Just, et les dénonciations qu'ils avaient portées contre lui; ils racontèrent quelques-unes de ses atrocités qui n'avaient pas encore été révélées; mais il demeura pour constant, que c'étaient eux qui d'abord avaient conféré des pouvoirs à Schneider et qu'ils vivaient en une sorte d'intimité avec lui, participant à ses orgies. On donna lecture d'une lettre qu'ils ne pouvaient démentir. — « Quant aux aristocrates et à ces coquins d'Alsaciens, nous vous promettons d'en avoir soin. Sans la loi sur le tribunal révolutionnaire, nous en aurions déjà fait une jolie fricassée. Mais ils ne perdront rien pour attendre. Nous espérons que la Convention nous donnera des pouvoirs extraordinaires pour franciser ces coquins. » — Baudot avait eu aussi une mission à Montauban. Voici le discours qu'il avait tenu dans une solennité patrio-

tique : — « Peuple, tu as renversé la noblesse et le clergé, mais il te reste encore bien des ennemis : ce sont les riches, les suspects, les fédéralistes, en un mot tout ce qui n'est pas sans-culotte. Il faut exterminer tout cela ; il faut que le riche devienne pauvre et que le pauvre devienne riche. Il faut tout renverser sens dessus dessous. »

L'arrestation de Monestier ne donna lieu à aucun débat. Il était accusé d'avoir pris part aux malversations d'un agent des fourrages. Constamment il s'était montré un jacobin fougueux, après comme avant le 9 thermidor. C'était un ancien prêtre fort décrié : il avait été en mission près de l'armée des Pyrénées, et de concert avec son collègue Pinet, ils avaient institué une commission militaire qui avait versé beaucoup de sang.

Pinet avait déjà été décrété d'arrestation ; mais cette recherche sur la conduite des commissaires de la Convention couvrit son nom d'encore plus d'horreur et d'infamie. Il avait commis tant de pillages et d'atrocités dans le Guipuscoa, occupé alors par l'armée française, qu'après le 9 thermidor, le gouvernement espagnol s'était plaint d'une telle violation du droit des gens et des usages de la guerre entre nations civilisées. Le comité de salut public avait reconnu la justice de cette réclamation. Tallien, après avoir raconté tout ce qui s'était passé dans cette malheureuse province, s'exprimait ainsi : — « Des faits qui ont souillé la gloire du nom français n'ont pas semblé suffisamment expiés par l'intervention du comité ; il a pensé que c'était à la Convention nationale tout entière qu'il convenait de les désavouer et d'en ordonner la réparation. » — Il proposait de faire une pro-

clamation pour exposer les sentiments et les principes du peuple français; de mettre immédiatement en liberté les sujets espagnols, qui étaient encore arbitrairement détenus; de traduire devant les tribunaux les oppresseurs de la Biscaye. Enfin il ajoutait : — « Un représentant du peuple se trouve inculpé. Nous chercherons des preuves et nous vous ferons un nouveau rapport. »

Un autre fait donnait au nom de Pinet une affreuse notoriété. Il avait, sous prétexte de conspiration, ordonné de nombreuses arrestations et institué une commission extraordinaire pour juger les prévenus. Un ancien officier de gendarmerie était traduit devant ce tribunal de mort. Sa fille alla se jeter aux genoux du représentant; il refusa, puis exigea de cette malheureuse jeune personne le sacrifice de son honneur, en lui promettant la vie de son père. Il avait déjà été exécuté.

Lejeune était accusé par les habitants de Besançon, d'avoir envoyé à l'échafaud un grand nombre de patriotes pendant son séjour dans cette ville; il avait fait fabriquer une petite guillotine avec laquelle il se divertissait à abattre la tête des poulets. Souvent elle était apportée sur sa table et il s'en servait pour couper des fruits, faisant admirer cette mécanique aux convives. Ce jouet du commissaire de la Convention avait été envoyé au comité. Lejeune fut ajouté à la liste.

Un représentant peu connu, Allard, instrument des haines de Vadier dans l'Ariége, fut le dernier dont l'Assemblée prononça l'arrestation.

Ainsi fut terminée, sauf à être reprise plus tard, cette procédure irrégulière, sorte de satisfaction donnée à la conscience publique, désaveu par lequel

la Convention s'efforçait d'éloigner d'elle la responsabilité de la sanglante anarchie favorisée par son inertie et son silence. L'opinion de Paris ne voulait point, comme la réaction de Lyon et du Midi, que le sang fût vengé par le sang; mais elle se plaisait à voir les hommes de la Terreur marqués des stigmates de l'infamie. Quant à l'Assemblée, les continuelles scènes d'accusations et de récriminations, l'excuse sans cesse proposée qui rejetait tant d'horreurs sur ses décrets, sur ses votes, sur son obéissance passive à Robespierre, ne pouvaient relever sa considération et son autorité morale. Sous ce point de vue, les hommes politiques ne se trompaient point en regrettant de n'avoir pu arrêter ni le cours de la Réaction, ni les fureurs insensées des Jacobins.

Un acte de rigueur, un inévitable châtiment allait clore le drame du 1er prairial. Aussitôt après leur arrestation, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte, Romme, Soubrany, Goujon, Peyssard et Forestier avaient été envoyés au fort du Taureau sur les côtes de Bretagne. La lutte n'était pas encore terminée et l'on avait craint les efforts que les révoltés feraient sans doute pour les délivrer. Prieur de la Marne et Albitte n'avaient pas été saisis. Rulh s'était tué, lorsqu'il avait été découvert dans son asile.

Dès que l'ordre public eut été assuré à Paris et lorsque la Convention eut décrété que les représentants accusés seraient jugés par la commission militaire, ils furent ramenés, et leur procès commença. La Convention transmit au tribunal le procès-verbal de la séance où elle avait décrété l'accusation, après avoir entendu le rapport où étaient établis les faits qui la motivaient.

Les accusés demandèrent à faire entendre, comme témoins à décharge, un assez grand nombre de représentants. L'Assemblée décida que nulle autorisation n'était nécessaire, que les accusés avaient le droit d'invoquer les témoignages qui semblaient utiles à leur défense et que la commission devait accueillir tous les moyens de reconnaître la vérité.

La procédure dura cinq jours; les accusés furent interrogés et entendus dans leurs déclarations et défenses; les témoins qu'ils avaient cités firent leur déposition. Devant ce tribunal d'exception, il n'y avait point de défenseurs, point de jurés; les garanties que le droit commun donne aux accusés ne subsistaient pas. C'était une juridiction aussi révolutionnaire dans ses formes que les tribunaux et les commissions, qui avaient excité tant de malédictions; mais les juges avaient des sentiments de justice et montraient des égards aux accusés. Les faits ne pouvaient pas être niés.

Romme réclama contre l'exactitude du procès-verbal; on rapportait, disait-il, comme expresses et positives des motions qui n'avaient été que des paroles jetées vaguement au milieu du trouble d'une sédition; mais il insista peu sur ce moyen de défense. Il était pâle, défait et s'efforçait de ne point paraître troublé.

Duroy ne niait rien, mais cherchait des excuses dans toute sa conduite politique, assurant qu'il s'était montré modéré et humain pendant les missions dont il avait été chargé.

Duquesnoy était malade et souffrant. Ainsi que Romme, il taxait d'inexactitude le compte rendu de la séance.

Bourbotte montrait un courage facile et presque enjoué; il niait quelques-unes des paroles que le

procès-verbal lui attribuait, et convenait des autres, avouant du reste qu'il avait la tête échauffée par quelques verres de vin.

Goujon était de sang-froid. Sa physionomie avait une expression morne et farouche; il discutait les témoignages, contredisait injurieusement les témoins, mettait en doute leur véracité; il semblait convaincu que sa défense était parfaitement inutile, mais ne montrait pas le moindre abattement.

Soubrany, sans avoir la contenance dédaigneuse qu'il montrait souvent à la Convention, en écoutant ses adversaires d'opinion, conservait son air de gentilhomme et se défendait avec franchise et dégagement. Il réclama pour son compte des propos qu'on attribuait à Duquesnoy. Ainsi que Goujon, il disait qu'en demandant l'établissement d'une commission extraordinaire, ils avaient voulu suppléer à l'inaction des comités de gouvernement dont l'Assemblée n'entendait point parler depuis plusieurs heures.

Tous rappelaient qu'ils avaient engagé le peuple à se retirer, et que leurs instances avaient contribué à la délivrance de l'Assemblée.

Le 17 juin 1795 leur jugement fut prononcé. Peyssard fut condamné à la déportation, Forestier à la détention; Duquesnoy, Duroy, Bourbotte, Goujon, Romme et Soubrany à la peine de mort.

Ils entendirent leur sentence avec fermeté.

Goujon demanda seulement qu'un portrait qu'il remit sur le bureau fût rendu à sa femme.

Duquesnoy donna aussi une lettre d'adieu pour sa femme et ses amis : — « Je désire, ajouta-t-il, que mon sang soit le dernier sang innocent qui soit versé. Puisse-t-il consolider la République ! » Bourbotte di-

sait : — « Ce sont les ennemis de la liberté qui ont demandé mon sang : mon dernier vœu, mon dernier soupir est pour la patrie. »

On les ramena en prison : pendant qu'ils descendaient l'escalier qui conduisait du tribunal à la Conciergerie, leur escorte les vit fléchir et tomber; ils s'étaient percés avec deux mauvais couteaux et une paire de ciseaux qu'ils se passèrent les uns aux autres. Romme, Goujon et Duquesnoy furent ramassés comme morts. Duroy, Soubrany et Bourbotte vivaient encore. Bientôt après on les fit monter sur la charrette et on les conduisit au supplice. Duroy était exaspéré. — « Que je suis malheureux de m'être manqué ! disait-il ; ces mains-là étaient-elles faites pour être liées. Messieurs les aristocrates, jouissez de votre ouvrage ! »

Bourbotte était moins agité : Soubrany expirant ne pouvait se soutenir. — « Donnez-moi la mort ! » disait-il.

Cette mort, ce courage de suicide, cette exaltation de sentiments jetèrent beaucoup d'intérêt sur ces victimes des discordes civiles. Duquesnoy, un des conventionnels les plus sanguinaires, l'ami et l'excitateur de Joseph Lebon; Bourbotte qui, dans la Vendée, avait associé son nom aux cruautés de Ronsin et de Rossignol ; Duroy, dont les missions avaient laissé de tristes souvenirs, trouvèrent une pitié qu'ils n'avaient jamais accordée à personne.

Romme était un homme instruit et studieux ; il avait passé plusieurs années en Russie, comme instituteur du comte Stroganof et quitta cette position deux ans après le commencement de la Révolution. De retour dans sa province, il y acquit bientôt une grande influence sur le parti révolutionnaire. Il était un très-

honnête homme, désintéressé et ne semblait pas ambitieux, mais d'un fanatisme sombre et chimérique; passionnément envieux de toute supériorité et surtout de la supériorité du talent; car malgré ses travaux et ses connaissances acquises, il n'avait jamais pu parvenir à aucune facilité de parler ou d'écrire. Son ignoble laideur repoussait la bienveillance. Il s'était donc placé parmi les Jacobins d'ordre inférieur; il affectait le cynisme et la malpropreté; il professait une intolérance injurieuse contre les opinions qui n'étaient pas les siennes et surtout une aversion exaltée de toute idée religieuse. Peu remarqué à l'Assemblée législative, à la Convention il trouva place dans le comité d'instruction publique et s'en occupa plus que des affaires politiques. Ce fut lui qui, avec Fabre d'Églantine, inventa le calendrier républicain. Il n'eut aucune mission pendant le règne de la Terreur et jamais on ne lui imputa d'avoir fait du mal à personne.

Soubrany, son compatriote et son ami, était venu dans les rangs révolutionnaires par une route très-différente, et l'on pouvait s'étonner de l'y voir. Né d'une famille noble et riche, il était entré au service, dès les premières années de sa jeunesse. Son caractère aimable, ses manières élégantes le mêlèrent, comme camarade et presque comme égal, aux jeunes officiers de son âge qui appartenaient à la haute aristocratie ou à la noblesse de cour. Il jouit d'abord beaucoup de cette position; après quelques années, il vit que ses amis de garnison recevaient un rapide avancement, qu'ils prenaient dans le monde la situation où ils étaient appelés par leur nom; tandis que lui, sans protection, sans appui de parenté, devait rester longtemps dans les grades inférieurs et sans doute n'être

jamais plus que capitaine; il s'aperçut que si la familiarité subsistait encore, l'égalité avait disparu. Alors il se dégoûta du service, puis le quitta tout à fait et revint habiter sa province. Il y vivait mécontent, ennuyé, chagrin, lorsque commença la Révolution. Il n'avait pris aucune part au mouvement d'opinion libérale qui, avant le 14 juillet, s'était manifesté parmi la noblesse.

Lorsqu'on forma la garde nationale, il fut élu commandant. Ses habitudes de politesse, son empressement à rendre service, le noble usage de sa fortune lui valurent bientôt une grande popularité; puis il fut maire de la ville, aussi par élection. La faveur et l'affection que lui témoignaient toutes les classes de la population étaient pour lui une grande jouissance. Pour ne la point perdre, il fallait, suivant le cours de la Révolution, s'attacher de plus en plus aux classes qu'on appelait le peuple, aux opinions qui pouvaient leur plaire. Ainsi Soubrany en arriva bientôt à rechercher les suffrages du club; ce fut là qu'il connut Romme qui y jouait le premier rôle. Il lui laissa prendre une grande influence sur son esprit. Nommé député à l'Assemblée législative, puis à la Convention, il ne rechercha ni les succès de la tribune, ni l'importance politique. Son vote était fidèlement conforme à toutes les exagérations jacobines.

Il passa plus de deux ans aux armées; bien différent de la plupart des autres commissaires de la Convention, il s'y conduisit de manière à gagner l'estime et l'affection de tous ceux qui avaient des rapports avec lui; les militaires louaient sa bravoure qui était brillante et modeste; il était adoré des

soldats et des habitants du pays, qui étaient assurés de trouver en lui beaucoup de justice et de bonté.

Revenu à la Convention, il reprit sa place parmi les Jacobins : du caractère dont il était, le sentiment qui les exaspérait contre la Réaction devait avoir beaucoup d'empire sur lui. Désavouer sa conduite passée, la voir blâmée et flétrie, se trouver proscrit ou même amnistié sous le règne du parti vainqueur : c'était une situation à laquelle il ne se résignait point. D'ailleurs Romme n'avait point cessé d'exercer sur lui une sorte d'autorité; ce fut lui qui décida Soubrany à accepter le commandement des insurgés du 1er prairial : on ne l'arrêta pas en même temps que les autres représentants accusés de complicité de la révolte. Un de ses collègues le conjura de se dérober au décret d'arrestation; ce qui était facile. Il demanda si Romme pouvait être sauvé; on lui répondit qu'il était déjà saisi : — « Je ne puis séparer mon sort du sien ; » dit Soubrany, et il alla se livrer.

Ces détails donnés sur un conventionnel, dont le nom est aujourd'hui presque ignoré, ne semblent pas inutiles à l'histoire générale de la Révolution : il n'est pas sans intérêt de savoir par quelle pente des hommes honorables avaient été entraînés à des opinions excessives, à des actes coupables, en conservant encore des sentiments élevés et une âme généreuse. On peut remarquer comment leur point de départ ne fut point un amour véritable de la liberté, mais l'irritation contre un ordre social qui les avait personnellement blessés; comment aussi toute position, quelque heureuse ou élevée qu'elle fût, laissait prise à ce mécontentement de l'orgueil qui pouvait faire d'un aristocrate un jacobin.

Goujon est celui des condamnés dont la mémoire s'est le plus conservée. Lorsque après s'être frappé, il fut tombé, ses amis eurent la permission d'emporter ce corps qu'on croyait sans vie; il n'était point mort et fut déposé chez un chirurgien où il mourut deux jours après. Cette circonstance donna lieu à un bruit qui fut alors répandu; on disait qu'un des condamnés avait été sauvé : les uns parlaient de Romme, les autres de Goujon.

Il était, de tous les condamnés, le plus réellement complice de la conspiration du 1er prairial. Le mobile de sa conduite et de ses projets consistait bien moins en souvenirs révolutionnaires, qu'en impraticables idées sur la composition de la société; il était ce que depuis on a appelé socialiste. Ce même esprit étranger à la réalité semblait avoir inspiré son plan d'insurrection; il n'exerça aucune autorité, sur son parti dans la Convention, ni sur les insurgés. Le meurtre de Féraud n'entrait sans doute pas dans son projet; mais pas plus que ses amis il n'en témoigna ni horreur ni regret; ce fut même après cet assassinat, après qu'on eut apporté cette tête sanglante, que les Montagnards essayèrent une délibération et une prise de possession du pouvoir.

L'intérêt qui s'est porté particulièrement sur Goujon tient donc à cette ferveur d'opinion qu'on veut lui pardonner, parce qu'elle était chimérique. Serait-ce à dire que des hommes, dans l'illusion de leur orgueil, ont un droit de vie et de mort sur ceux qui ne sont pas de leur avis, et ne commettent-ils pas un crime en bouleversant la société pour la soumettre à leurs expériences? Appellera-t-on martyrs de la liberté ceux qui, pour conquérir le pouvoir et faire réussir

leur entreprise, n'ont aucun respect pour la vie humaine, ni pour les souffrances de leur patrie? C'est une foi humble dans son dévouement qui fait les vrais martyrs, et non pas la révolte des passions contre le devoir, la justice et l'humanité.

LIVRE IX.

LES VICTOIRES. — LES TRAITÉS DE PAIX.

Le découragement et l'indécision du cabinet de Vienne avaient déjà contribué aux premiers succès que les armées françaises venaient d'obtenir dans la campagne qui s'ouvrit au printemps de 1794. La bataille de Fleurus augmenta le trouble et le désaccord des puissances coalisées. Le prince de Cobourg abandonna la défense de Bruxelles et se retira du côté de Liége, s'éloignant de l'armée anglaise et hollandaise commandée par le duc d'York. Il laissait ainsi aux armées de Pichegru et de Jourdan toute facilité de se joindre, tandis que les Flandres et les Provinces-Unies n'étaient plus défendues par des forces suffisantes. La mésintelligence qui régnait déjà entre les généraux de la coalition s'aigrissait de plus en plus; ils agissaient sans se concerter; non-seulement les opérations n'étaient pas exécutées avec ensemble, mais il était évident que le plan de campagne n'était pas le même pour chaque puissance, de même que les vues politiques étaient différentes.

Le comité de salut public ne se hâta point de profiter de ces circonstances favorables; l'armée du Nord

s'arrêta à la Meuse, et occupa une ligne qui s'étendait d'Anvers à Namur. Le prince de Cobourg, continuant sa retraite sur Maëstricht, laissa l'armée de Sambre-et-Meuse occuper Liége.

Le gouvernement conventionnel voulait, avant tout, reprendre les quatre places fortes de la Flandre française. Une autre cause lui inspirait la modération dans la victoire; le comité de salut public, renouvelé presque en entier depuis le 9 thermidor, concevait la possibilité de la paix, et même d'une paix glorieuse; on savait que, dans le cabinet de Vienne, un parti voulait la fin de la guerre; quant à la Prusse, sa disposition à traiter était connue depuis longtemps.

Il n'en était pas ainsi de l'Angleterre; les succès de la République française étaient, pour M. Pitt, un motif de plus pour continuer la guerre, en redoublant d'efforts. La paix imposée à l'Europe par la France lui semblait l'établissement d'une prédominance souveraine; les premières conquêtes, si elles étaient concédées, étaient à ses yeux le présage d'un vaste système d'envahissement. Ainsi le cabinet anglais renouvelait sans cesse ses instances auprès de l'Autriche et de la Prusse; il faisait agir toutes sortes de ressorts pour rendre courage à la coalition; l'opinion nationale était alors, en Angleterre, favorable à la politique de M. Pitt; les succès de la guerre maritime contribuaient à entretenir un sentiment populaire d'orgueil et d'obstination.

La marine française avait d'abord été privée d'une partie de ses officiers par l'émigration; la rébellion de Toulon, favorisée par plusieurs amiraux et conforme

à l'opinion d'un grand nombre de marins, avait rendu le comité de salut public et les représentants en mission hostilement méfiants contre le corps de la marine. Saint-André fut, dans ces circonstances, envoyé à Brest. Le gouvernement révolutionnaire, sans accorder un plein et absolu pouvoir à ceux de ses membres qu'il chargeait d'un département spécial, avait en quelque sorte créé des ministres, dont les attributions étaient grandes : de même que Carnot était ministre de la guerre, Saint-André devint à peu près ministre de la marine. Mais il était loin d'avoir autant de discernement et de connaissances; il était même révolutionnaire plus passionné. Dans sa jeunesse, avant d'être pasteur dans la religion protestante, il naviguait sur des bâtiments de commerce et avait adopté tous les préjugés que la marine marchande nourrissait contre la marine royale. Il les poussait à ce point que, dans un projet présenté par lui à la Convention, il voulait supprimer les écoles de marine, abolissant ainsi toutes les études préliminaires; tant il craignait de voir renaître l'esprit de corps et les habitudes aristocratiques qui, autrefois, lui avaient tant déplu. Pourtant il regrettait quelque peu les connaissances mathématiques, qui auraient pu être l'objet d'une instruction spéciale; mais comme il portait dans la guerre navale la tactique déclamatoire que les Jacobins croyaient avoir installée dans l'armée de terre, il disait :—« Le courage et l'audace, voilà ce qui doit animer nos marins; il faut qu'ils renouvellent le temps de Jean-Bart, qui n'était pas géomètre, mais qui avait cette chaleur d'âme, ce coup d'œil rapide, vrai talent du marin; il faut qu'ils mettent à profit l'impétuosité française et l'enthou-

siasme de la liberté. » — Pour compléter ce système inspiré par les chimères patriotiques des orateurs de club, il proposait que les officiers de marine fussent choisis par l'élection; toute l'armée navale, officiers et matelots, seraient tirés des classes maritimes; les hommes inscrits sur le rôle de chaque circonscription maritime devaient se rassembler et désigner les officiers; le ministre toutefois demeurait maître de les employer, mais il ne pouvait donner de brevet qu'à ces élus des assemblées de classe.

Telles étaient les idées ou plutôt les opinions de Saint-André, lorsqu'il fut, après la prise de Toulon, chargé de porter la réforme révolutionnaire dans la marine de Brest. Un grand nombre d'officiers furent destitués, non pas seulement ceux qui étaient suspects d'avoir conservé des sentiments royalistes, mais ceux à qui on imputait d'être Girondins : accusation sans vraisemblance, puisque le ministère de la marine n'avait jamais été confié à un homme de ce parti.

Saint-André porta ainsi le désordre dans l'armée navale, mais il se refusa à la faire décimer par un tribunal révolutionnaire. Ce ne fut pas lui, mais d'autres représentants, ses collègues, qui répandirent le sang des officiers de marine.

Il fallait cependant remplir les vides que faisaient l'échafaud et les destitutions. Les choix, quel que fût le soin que Saint-André voulût y apporter, étaient faits avec précipitation; l'opinion, plus que le mérite, était un motif de préférence. Les recrutements et la levée en masse ne pouvaient fournir des marins. La discipline est plus indispensable à bord d'un vaisseau que dans un régiment; on adoucit le code maritime; on

« enseigna le jacobinisme » à des équipages novices; il y eut des insurrections à bord. On put reconnaître que, malgré les espérances de Saint-André, l'impétuosité ne joue pas un aussi grand rôle dans un combat naval que dans une charge sur le champ de bataille. Toutefois, comme il restait des amiraux et des capitaines de vaisseau expérimentés, la marine française obtint encore d'honorables succès dans des combats partiels. Les chances étaient moins favorables lorsque les vaisseaux étaient réunis en escadre; les représentants intervenaient dans leur direction avec une présomptueuse ignorance.

Saint-André fit sortir le 28 mai vingt-six vaisseaux de ligne de la rade de Brest, afin de protéger l'arrivée d'un convoi de bâtiments américains chargés de grains. L'escadre de l'amiral Howe était de vingt-cinq vaisseaux. Le combat fut vif et opiniâtre; il se renouvela trois jours de suite.

Le représentant était à bord du vaisseau *la Montagne*, de cent dix canons. Il fut attaqué par cinq vaisseaux anglais, et se défendit pendant deux heures. Saint-André, blessé, se fit transporter sur une frégate, puis donna l'ordre de la retraite.

Sept vaisseaux avaient été séparés de l'escadre et furent emmenés par les Anglais, après avoir été entièrement désemparés. *Le Vengeur* fut tellement maltraité qu'il sombra sans que l'ennemi pût sauver et recueillir ce qui restait de l'équipage; le bâtiment s'enfonça, tandis que les marins criaient : « Vive la République! »

Ce funeste combat fut glorieux et honora, aux yeux mêmes des ennemis, la vaillance et le dévouement des marins français. L'inscription « La victoire ou la

mort » avait été écrite en lettres d'or sur le pavillon de chaque vaisseau.

La résolution, peut-être nécessaire, de rentrer en rade, en abandonnant une des divisions de l'escadre, ne pouvait être imputée à l'amiral Villaret-Joyeuse : c'était une volonté du représentant.

Barère, rapporteur ordinaire des faits de la guerre, annonça comme une victoire le combat du 1er juin. Saint-André écrivait que le but de l'opération avait été atteint, puisque le convoi de vivres avait pu entrer dans les ports de France. En effet, la plus grande partie avait échappé aux Anglais.

Une nouvelle combinaison ministérielle avait fait entrer dans le cabinet anglais les chefs de la portion des whigs qui n'étaient pas opposés à la guerre : ainsi, fort d'une majorité considérable et de l'assentiment public, Pitt pouvait dire :—« Nous continuerons une guerre sacrée et nécessaire. Nous ne voulons point conquérir la France; nous ne voulons pas lui faire une guerre à mort. Notre but est la destruction du système jacobin, et la délivrance de la nation française, opprimée par une tyrannie violente et sanguinaire; c'est le seul moyen pour rétablir l'ordre et la prospérité en France, la paix et la sécurité en Europe.

« Des difficultés temporaires, des échecs passagers ne doivent pas nous faire abandonner ce dessein. Dans une si grande cause, d'où dépend notre existence et celle de toute l'Europe, il ne faut pas s'abandonner au désespoir et solliciter bassement la paix aux conditions imposées par l'ennemi. J'ai été en dernier lieu déçu et mortifié de certaines circonstances de la

conduite de nos alliés; mais lors même que cette conduite aurait été encore plus inconvenante, quand ses conséquences seraient dix fois plus fâcheuses, je n'hésite pas à dire une fois pour toutes qu'elle ne produira jamais la plus légère variation dans mes sentiments sur une guerre à laquelle nous sommes engagés par tous les liens de l'honneur et du devoir. Rien n'est désespéré, et je ne pense pas assez mal des puissances du continent pour imaginer qu'elles cessent leurs efforts. »

C'était après la bataille de Fleurus, mais avant le 9 thermidor que Pitt tenait ce langage. Il ne devait pas compter beaucoup sur la possibilité de ramener la Prusse à une volonté active et à une coopération sincère; mais l'influence de l'Angleterre sur l'Autriche était plus grande; il y avait dans le cabinet de Vienne un fort parti pour la continuation de la guerre. Le comte Spencer et sir Thomas Granville se rendirent à Vienne. Ils offrirent à l'empereur un subside de soixante et quinze millions et demandèrent que le commandement de l'armée destinée à reprendre l'offensive dans les Pays-Bas fût confié, non au prince de Cobourg, mais à l'archiduc Charles.

Les envoyés anglais trouvèrent l'empereur indécis et entouré de conseillers divisés d'opinion : toutefois, le général Clairfayt remplaça le prince de Cobourg; il continua le mouvement de retraite de l'armée autrichienne, repassa le Rhin, et laissa le général Jourdan maître de la rive gauche.

Le général Clairfayt se conformait aux instructions qu'il avait reçues de Vienne. Le parti de la paix y conservait encore, malgré les efforts des envoyés anglais, une grande part d'autorité dans le cabinet.

Un de ces hommes, que la diplomatie emploie pour les relations occultes et inofficielles, et qui souvent appartiennent autant à une puissance qu'à l'autre, le marquis de Poterat, avait déjà servi d'intermédiaire entre le baron de Thugut et l'ancien comité de salut public; si Robespierre avait pu souhaiter ou concevoir quelque chance de paix, il semble que ses vues étaient plutôt tournées vers l'Autriche.

Le nouveau comité, qui sincèrement désirait et espérait une pacification, avait très-bien conçu que les négociations devaient être dirigées dans le sens d'une paix séparée, et que la Prusse serait plus libre et mieux disposée à conclure un traité particulier. Il était surtout essentiel de ne point demander, de ne point proposer la paix, mais d'attendre qu'elle fût sollicitée par les puissances.

La mission du marquis de Poterat était donc seulement de reconnaître quelles pouvaient être les véritables intentions du cabinet autrichien et les nouveaux engagements avec l'Angleterre.

Lord Spencer n'obtenait aucune réponse décisive; il lui fut seulement promis qu'un corps de vingt-cinq mille hommes, détaché de l'armée de Clairfayt, passerait à la solde des Provinces-Unies, et viendrait se joindre à l'armée du duc d'York.

Pendant ce temps-là, le roi de Prusse était de jour en jour plus déterminé à faire la paix. Par ses ordres, l'armée du maréchal Mollendorf s'était retirée sur la rive droite du Rhin, ne conservant que Mayence. Cette armée avait été très-affaiblie; il avait fallu porter en Pologne des forces considérables; une puissante insurrection, commandée par Kosciusko, y avait

éclaté; elle occupait Varsovie. Le roi de Prusse était venu mettre le siége devant cette ville, puis il avait été contraint à le lever et à se retirer après de graves échecs.

Déjà Mollendorf avait reçu l'instruction confidentielle de se mettre en communication avec les agents français en Suisse, afin de se trouver en mesure de recevoir ou de faire des propositions de paix.

Mais le cabinet de Berlin aurait voulu ne point traiter séparément; toutes les petites puissances des bords du Rhin souhaitaient ardemment une paix générale, exprimaient hautement leurs vœux et les faisaient savoir au gouvernement français.

Cette question, qui en effet importait à l'Allemagne entière, fut traitée à la diète de Ratisbonne. La proposition de recourir à la médiation de la Suède et du Danemark fut faite, au nom de l'électeur de Mayence, par son coadjuteur le baron de Dalberg; les ministres de Brandebourg, de Cologne, de Bavière y accédèrent.

Le sort de ce projet dépendait surtout de ce que déciderait l'empereur. Le parti de la guerre, qui avait pour principal organe le comte de Colloredo, redoubla d'efforts. Un mémoire de Mallet du Pan fut mis sous les yeux de l'empereur: cet écrivain, puissant ennemi de la cause révolutionnaire, n'était plus écouté dans le cabinet de Berlin; mais il continuait à être le correspondant et le conseiller du comte de Colloredo. Il ne se flattait pas que, malgré la Réaction, l'opinion royaliste, ni même l'opinion qui était seulement hostile à la Convention, pût prévaloir en France. Conséquemment la paix devait accroître la puissance et l'orgueil des révolutionnaires; c'en était assez pour

que Mallet du Pan préférât la continuation de la guerre. L'empereur, indécis et craignant de rompre avec l'Angleterre, prescrivit à son ministre de faire à la diète une réponse évasive, et surtout de s'opposer à l'idée d'une médiation.

Le comité de salut public ne s'était point hâté d'accueillir les communications qu'un négociant de Bâle, nommé Schmertz, avait faites à M. Barthélemy, qui se trouvait alors à Baden en Suisse, et à M. Bacher, autre agent français qui résidait à Bâle. Le prétexte dont le maréchal Mollendorf avait couvert cet essai de négociation était, ainsi que cela se pratique, un cartel d'échange pour les prisonniers. Le comité se refusa à comprendre qu'il s'agissait de plus grandes affaires; il ne lui convenait pas de traiter de la paix avant d'avoir occupé complétement la rive gauche du Rhin et la Belgique, où Luxembourg et quelques autres places fortes ne s'étaient pas encore rendues; d'ailleurs, sachant quels embarras la guerre de Pologne donnait au roi de Prusse, il trouvait à propos d'attendre que la paix avec la France devînt encore plus nécessaire au cabinet de Berlin.

Les hésitations de l'Autriche, la certitude qu'elle commencerait par demander un armistice préalable; sa prétention d'obtenir la Bavière en compensation de la Belgique; l'obstacle que les princes allemands possessionnés sur la rive gauche mettraient à la réunion de cette région à la France; la crainte de voir l'Angleterre exercer son influence sur des négociations générales, confirmèrent le gouvernement français dans la pensée de traiter d'une paix séparée avec la Prusse. Déjà le roi avait fait annoncer qu'il choisissait pour

plénipotentiaire le comte de Goltz, qui avait longtemps résidé à Paris comme son envoyé.

A la fin de décembre 1794, la négociation fut pleinement avouée. Schmertz et le major Meyrinck, de l'état-major du maréchal Mollendorf, se rendirent à Baden en Suisse, auprès de Barthélemy; ils annoncèrent la prochaine arrivée du comte de Goltz, qui, en effet, ne tarda pas à venir à Bâle, où devaient se tenir les conférences officielles. Le comité avait souhaité que le traité fût négocié et conclu à Paris, mais n'avait pas insisté sur cette proposition. Le secrétaire de légation attaché au plénipotentiaire fut chargé de se rendre auprès du comité et de lui porter de la part du roi de Prusse l'assurance de ses dispositions pacifiques et bienveillantes.

—« Le roi, mon maître, disait-il, a pu être révolté des horreurs qui ont marqué l'époque de la Révolution française; il est loin de les imputer à la nation, qui en était victime; il n'a point la prétention de s'immiscer dans son régime intérieur et désire qu'elle retrouve le bonheur dont ses convulsions intérieures l'ont privée. Le changement décisif qui paraît survenu dans les principes et la marche du gouvernement français lui semble un heureux augure pour le rétablissement de la tranquillité. Il désire la paix et ambitionne même, si les circonstances s'y prêtent, le beau rôle de pacificateur d'une grande partie de l'Europe. »

Le comité, en se félicitant des dispositions du roi de Prusse, déclara que la condition de la paix serait la cession de toute la rive gauche du Rhin, y compris Mayence. On ajouta : « la République ne s'opposera point à ce que la Prusse ou les princes d'Allemagne

auxquels cette cession enlèverait des portions de territoire, cherchent les moyens de s'indemniser, soit aux dépens de la maison d'Autriche, soit dans la sécularisation des États ecclésiastiques. »

L'agent prussien était autorisé à assurer au comité que le roi ne ferait aucune difficulté pour la cession des territoires qui lui appartenaient sur la rive gauche, et qu'il n'interviendrait point dans la destinée future des Provinces-Unies.

En effet, les événements de la guerre et les progrès des armées françaises venaient de mettre en question le sort de la Hollande et l'existence du stathoudérat. L'armée du duc d'York, privée du concours des armées prussiennes et autrichiennes, était hors d'état d'arrêter l'invasion française. Carnot avait pensé qu'une campagne d'hiver était possible. Le terrible froid de cette année donnait à l'armée de Pichegru la facilité de traverser les fleuves et les canaux ; la Hollande ne pouvait plus être défendue par les inondations. Les Anglais eux-mêmes conseillèrent au stathouder de traiter et de se soumettre. Il implorait en ce moment la médiation du roi de Prusse, garant des traités qui avaient assuré l'existence de la République des Provinces-Unies.

Le comité de salut public, revenant aux projets des Girondins, voulait faire des provinces hollandaises une seule et même république démocratique, régénérée selon les idées révolutionnaires; il y voyait une alliée nécessaire de la France et une conquête pour la liberté, telle que l'entendaient les conventionnels.

C'était à ce projet que le roi de Prusse consentait tacitement. De son côté le comité de salut public gar-

dait le silence sur une cause qui dès lors commençait à intéresser l'opinion française. A cette époque, plus qu'à aucune autre, il eût été certes déraisonnable de songer à porter secours à la Pologne. Aussi se borna-t-on à engager le Danemark et la Suède à intervenir en faveur de ce malheureux pays.

Vers la fin de janvier, M. Barthélemy et le comte de Goltz échangèrent leurs pouvoirs à Bâle; le plénipotentiaire prussien tomba malade aussitôt après, et mourut le 8 février 1795.

La négociation étant ainsi interrompue, l'Autriche et l'Angleterre tentèrent de mettre à profit ce délai et et de détourner le roi de Prusse d'un projet de paix partielle. Souvarof avait fini la guerre de Pologne; il était entré à Varsovie où un horrible massacre souilla sa victoire. Le traité de partage avait été signé à Saint-Pétersbourg; le roi de Prusse était mécontent de la part qui venait de lui être faite; Varsovie y était comprise, mais Cracovie, qui était encore occupée par ses troupes, était donnée à l'Autriche et il se refusait à évacuer cette ville. Ce grief le décida à reprendre et à terminer la négociation entamée avec la France. Il choisit, pour remplacer le comte de Goltz, le baron de Hardenberg, qui depuis est devenu un personnage si important et qui était destiné à signer, vingt ans après, des traités plus avantageux à la Prusse et plus tristes pour la France.

M. Harnier, secrétaire de la légation, était resté à Bâle; il avait la confiance de son gouvernement; ainsi la négociation était plutôt différée qu'interrompue. A la vérité le baron de Hardenberg était moins favorable que son prédécesseur à la politique de bonne intelligence avec le gouvernement fran-

çais; mais sincèrement dévoué à son souverain, il le servait loyalement dans l'accomplissement de ses volontés.

Avant que le comité de salut public pût conclure un acte si important et si étranger à la politique révolutionnaire, il regarda comme indispensable de se faire donner par la Convention le pouvoir de négocier et signer des traités de paix.

La discussion ne fut point telle qu'à une autre époque elle aurait été. Les folles chimères de Brissot, les déclamations de Robespierre et de Saint-Just, la jactance injurieuse de Barère n'étaient plus de saison. Ceux des conventionnels, qui ne désiraient point la paix, n'osaient plus avouer l'orgueil insensé de leurs opinions, ni contredire le cri de la France. Mais la défiance d'un pouvoir quelconque, la prétention de réduire le gouvernement à ne pas avoir une volonté, à ne pouvoir prendre une détermination, tous ces préjugés de l'esprit révolutionnaire ne manquèrent pas de reparaître. Les habiletés et les ruses de la diplomatie excitaient l'aversion et le dédain des publicistes jacobins; ils auraient voulu qu'on négociât sur la place publique, en présence du peuple souverain « comme dans la république romaine. » La permission de signer des articles secrets leur semblait surtout contraire à la dignité du peuple français. — « Quels sont donc ces si grands secrets dont on veut nous faire peur? quelle garantie aurons-nous que les principes et les intérêts de la République n'y seront pas trahis? »

Cambacérès était rapporteur. — « Voulez-vous, disait-il, être en guerre perpétuelle avec l'Europe? »

— « Non, non! » s'écriait-on. — « Eh bien! il faut dire au peuple qu'on le fera périr par l'excès de la démagogie. » — Puis il demanda s'il était sage de se priver de l'avantage que peuvent offrir des stipulations secrètes? — « N'est-il pas évident qu'on peut obtenir la promesse de concessions qu'il serait impossible de réaliser et de proclamer, au moment où le traité est signé? »

Boissy d'Anglas, s'étonnant de la méfiance qu'on témoignait au comité de salut public, disait que la Convention avait toutes les garanties possibles: — « Chaque mois le comité est renouvelé par quart; les membres sortants ne sont pas rééligibles. Trois membres nouveaux sont associés aux secrets et appelés ainsi à ratifier par leur consentement ce qui a été projeté ou résolu avant leur élection. »

Thibaudeau donnait à la question toute son importance et sa généralité: — « Il s'agit en ce moment de savoir si vous aurez un gouvernement ou si vous n'en aurez pas. Si vous n'investissez pas le comité de salut public d'une grande confiance, comment en inspirerait-il aux puissances étrangères? elles verront bien que la Convention fait des lois; mais elles ne verront personne ayant la puissance exécutive; elles ne verront pas de gouvernement. Il faut en revenir aux vrais principes d'une constitution, ou vous ne ferez que changer d'anarchie. »

La discussion fut longue; les vrais principes, comme les appelait Thibaudeau, étaient méconnus et rejetés, au nom des préjugés démocratiques. Le comité de salut public n'était pas hardi à les combattre, il fut même sur le point de proposer une sorte de transaction; mais soutenu par quelques hommes rai-

sonnables, il reprit courage. Enfin une rédaction qui n'avait rien d'anarchique fut adoptée. « Les articles secrets, dans aucun cas, ne peuvent être contraires aux articles patents ni les atténuer. »

Le véritable motif de la méfiance qu'on témoignait au comité était l'opinion vive et presque générale que l'esprit de conquête avait suscitée. Le désir de la paix était réel et même exigeant; la volonté publique semblait toutefois se prononcer pour la réunion de la Belgique et de la rive gauche du Rhin; on désirait avoir d'avance la certitude que ce vœu national ne serait point méconnu. On voulait mettre les négociateurs dans l'impossibilité d'une hésitation, en prévenant les objections d'un côté et les concessions de l'autre; le rapporteur eut donc à s'en expliquer.

— « Le comité comprend vos méfiances et ses devoirs; la génération n'a pas subi tant d'épreuves et fait tant de sacrifices, sans vouloir en assurer le fruit à sa postérité. Rassurons l'Europe après l'avoir étonnée; ne soyons pas des conquérants inexorables. Nous tracerons d'une main sûre les limites naturelles de la République : nous lui assurerons les fleuves qui, après avoir arrosé plusieurs de nos départements, prennent leur cours vers la mer, en bornant les pays soumis aujourd'hui à nos armes. Quoi qu'il en soit, l'Europe saura que nous ne sommes pas dirigés par des vues d'agrandissement, mais par le besoin du repos public. »

Cambacérès, en rendant compte des sentiments peu pacifiques qui animaient l'Angleterre, la Russie et l'Autriche, annonçait d'avance que la paix universelle et permanente ne pourrait jamais être conclue, tant

que ces puissances n'accepteraient point la condition de reconnaître la limite nouvelle de la France.

Les conditions du traité étant ainsi impérativement réglées, la négociation était facile; mais il fallait qu'elle commençât. Le successeur désigné du comte de Goltz n'arrivait point à Bâle; il était à Berlin, et le roi hésitait encore à donner ses instructions et ses pleins pouvoirs; l'Angleterre renouvelait ses démarches publiques et ses intrigues secrètes pour le détourner de la paix. Enfin il se décida; le baron de Hardenberg arriva à Bâle. Les conférences furent ouvertes et se succédèrent rapidement. Barthélemy était raisonnable, conciliant; il avait l'habitude du langage et des manières polies de la diplomatie. Hardenberg était un homme d'esprit; sans cacher ses sentiments et ses opinions, il cherchait seulement à préparer, par cette paix séparée, une pacification générale.

Les articles patents furent donc tels que les voulait le comité de salut public. Les États prussiens de la rive gauche du Rhin devaient être occupés par l'armée française; elle évacuerait ceux qui étaient situés sur la rive droite.

Les articles secrets portaient qu'à l'époque où, par une pacification générale entre l'empire germanique et la République, la rive gauche du Rhin resterait définitivement à la France, la République garantirait au roi de Prusse une indemuité territoriale, en compensation des États prussiens situés sur la rive gauche.

Soit que le comité de salut public l'eût désiré, soit que le roi de Prusse l'eût demandé, un article spécial

porta qu'une garantie semblable ne pourrait être étendue aux États de la maison d'Autriche.

Le roi de Prusse garantissait la neutralité de tous les petits États germaniques situés sur la rive droite; la République s'engageait à n'y point pousser les opérations de la guerre.

Le traité qui fut conclu peu après avec les Provinces-Unies ne consacrait pas une conquête, mais accomplissait une révolution. Dès le 2 décembre, le duc d'York était retourné en Angleterre, laissant au général Walmoden le commandement d'une armée, qui ne devait pas même tenter la défense des Provinces-Unies. La maison d'Orange n'avait plus aucun espoir de salut. L'Angleterre repoussait l'idée d'une paix générale, où les intérêts de la Hollande et du stathouder auraient pu être garantis. Le roi de Prusse déclarait que les circonstances ne permettaient point de lui porter secours, et il allait bientôt par un article secret faire de cet abandon une condition formelle. Dans cette situation désastreuse, le prince d'Orange envoya des commissaires pour négocier d'abord un armistice avec les généraux français, et puis la paix avec le comité de salut public; ils offrirent de reconnaître la République française et de payer deux cents millions; ces propositions ne furent pas écoutées.

L'armée française continua sa marche et l'armée anglaise sa retraite. Déjà Utrecht et Rotterdam étaient occupés. Les états généraux envoyèrent de nouveaux commissaires pour offrir de plus grands sacrifices. Aucune réponse ne parvenait au stathouder. Il se rendit le 16 janvier 1795 dans l'assemblée des états. Il y présenta la démission des deux princes ses

fils de toutes leurs charges militaires, et demanda pour lui-même la permission de s'éloigner; elle lui fut accordée; deux jours après, au moment de son départ, il sut que le comité de salut public ne consentirait pas à une cessation d'hostilités, tant que la maison d'Orange n'aurait pas quitté le territoire des Provinces-Unies; désormais dénué de tout espoir, il mit à la voile et passa en Angleterre.

La résistance armée ayant cessé, Pichegru reçut des états généraux l'invitation de se rendre à Amsterdam; il y proclama, au nom de la Convention, la liberté et l'indépendance des Provinces-Unies; un gouvernement provisoire fut formé; une assemblée de représentants, élus sous l'influence française et démocratique, reconnut la souveraineté du peuple, décréta une déclaration des droits de l'homme, abolit le stathoudérat et rappela les exilés; car ce n'était pas seulement une invasion étrangère, mais le triomphe d'un parti.

Le comité de salut public attendait pour conclure un traité avec les Provinces-Unies que leur révolution fût consommée. Siéyès et Rewbell furent chargés de cette négociation et se rendirent à la Haye; ils y arrivèrent au milieu du mois de mai. Leur tâche ne pouvait être difficile. Le véritable plénipotentiaire, c'était une armée conquérante, imposant ses volontés à une nation conquise. Mais on avait choisi deux hommes politiques à peu près les plus importants de la Convention, afin de donner des conseils et des directions à la nouvelle république, en même temps qu'on l'enchaînait par de dures conditions à la puissance française.

Ils commencèrent par tenir le langage altier des

vainqueurs : — « Tout ici, disaient-ils, appartient à la France, et vous penseriez n'avoir rien à céder! N'étiez-vous pas les alliés des puissances qui nous menaçaient par les articles de Pilnitz et par le manifeste du duc de Brunswick? Comparez le traité que nous demandons avec le sort qu'on réservait à la France. Comment contesteriez-vous le prix de notre victoire? L'avons-nous gagnée par surprise ou par trahison? Sommes-nous entrés en Hollande comme les Anglais à Toulon? C'est bien le moins que vous acquittiez les frais de cette campagne. »

Dès le 16 mai 1795 le traité fut signé; Merlin de Douai annonça cette heureuse nouvelle, pendant les agitations de la séance permanente du 1er prairial. — « Jamais les Jacobins ne nous auraient donné cette paix, » disaient les modérés.

Deux jours après, Siéyès arrivant de Hollande présenta le traité comme rapporteur du comité de salut public, et en proposa la ratification.

— « La République n'a plus que des amis sur sa frontière du nord. Le peuple respectable et énergique des Provinces-Unies admire le courage français; plein du sentiment de la liberté, qui fait votre force et votre gloire, il jure en ce moment une alliance offensive et défensive contre tous vos ennemis.

« Le traité vous offre tous les avantages raisonnablement possibles que vous aviez le droit d'attendre, sans nuire à la bonne existence et à la dignité d'une nation devenue votre fidèle alliée.

« Je ne dirai qu'un mot sur les négociations. Les préventions étaient grandes; on les soufflait de partout. Dès qu'on a pu s'entendre, on s'est accordé. C'est ce qui arrivera toujours à des hommes faits

pour être libres. Enfin de part et d'autre on est content. »

Le traité reconnaissait l'indépendance de la république des Provinces-Unies et l'abolition du stathoudérat; il déclarait l'alliance des deux États; aucune des deux républiques ne pouvait traiter de la paix séparément, et la France s'engageait à faire reconnaître la république batave par les puissances avec lesquelles elle conclurait la paix.

« Le contingent des armées de terre et de mer que la république des Provinces-Unies fournirait à l'alliance était stipulé et devait servir sous les ordres des généraux français.

« La Flandre hollandaise, Maestricht, Vanloo et leur territoire étaient cédés à la France. Flessingue devait avoir une garnison française et le port serait commun aux deux nations. Des indemnités de territoire étaient promises pour compensation de cette cession et seraient réglées lorsqu'on conclurait une paix générale.

« Les biens meubles et immeubles de la maison d'Orange étaient remis à la disposition du gouvernement français.

« La contribution pour les frais de la guerre était réglée à cent millions de florins.

« La république des Provinces-Unies s'engageait à ne donner retraite à aucun émigré français et la république française ne devait non plus recevoir aucun émigré orangiste. »

Une pacification plus importante et plus difficile que les traités négociés avec les puissances étrangères, avait, plusieurs semaines auparavant, mis fin ou du

moins apporté une trêve à la guerre civile des provinces de l'ouest. La Convention, plus tôt et plus complétement qu'on n'aurait pu le prévoir, avait reconnu la nécessité de transiger et de faire cesser l'œuvre la plus horrible et la plus insensée du régime de la Terreur.

Après la bataille de Savenay et la dispersion de l'armée vendéenne sur la rive droite de la Loire, les généraux et les commissaires de la Convention regardèrent la guerre comme finie. Kléber et Marceau étaient reçus triomphalement à Nantes; Westermann, à la tête de sa cavalerie, parcourait le pays, ramassant les fuyards, et dissipant les rassemblements qui se formaient dans les forêts. On évaluait à quelques centaines tout au plus les Vendéens de l'Anjou et du Poitou, qui erraient encore sur la rive droite. A ce premier moment les généraux ne savaient pas que le passage de la grande armée vendéenne dans la Bretagne avait suscité une nouvelle insurrection, et que les paysans du Morbihan s'étaient armés. Ils allaient commencer une guerre, non moins formidable à la République et plus difficile à réprimer; on ne parlait pas encore des Chouans: c'étaient eux qui formaient les bandes qu'on poursuivait dans les forêts. Ceux de leurs camarades de la rive gauche, Angevins et Poitevins, qui avaient pu échapper aux détachements républicains, réussissaient presque tous à repasser successivement la Loire et à rentrer dans leur pays.

Marceau croyait donc que ce qui importait le plus était de reconquérir sur les bandes de Charette le bas Poitou et surtout la côte; car il fallait fermer toute voie de communication entre l'insurrection et les secours qu'elle pouvait espérer des Anglais. Kléber et

Marceau prirent les dispositions nécessaires pour attaquer l'île de Noirmoutiers, qui, à marée basse, n'est plus séparée du continent par le canal, que la mer ne remplit qu'à marée haute.

Mais le comité de salut public avait dès le commencement de décembre remplacé Marceau par le général Turreau; la direction de la guerre passa en ses mains. Peu après la bataille de Savenay, lorsqu'il prit le commandement, on pouvait déjà reconnaître que la guerre, qui commençait en Bretagne, était loin d'être terminée en Poitou. Les troupes, restées disponibles à Nantes, pendant que Marceau et Kléber poursuivaient les Vendéens jusqu'à Savenay, avaient déjà été dirigées sur la côte. Charette, hors d'état de leur résister, avait tout à coup changé le théâtre de la guerre. Les bords de la Sèvre et l'intérieur du pays de Bocage se trouvaient maintenant sans défense : Charette parcourut cette région, et ne rencontrant point de résistance, il poussa jusqu'à Châtillon; puis après avoir ainsi dérouté les Républicains, il revint dans le bas Poitou à Legé, poste qu'il occupait souvent entre Nantes et la Roche-sur-Yon.

Kléber, jugeant combien la situation allait redevenir dangereuse et funeste, proposa un plan pour terminer la guerre. Il voyait combien les habitants étaient lassés et découragés. C'était seulement lorsqu'une bande insurgée venait occuper les villages qu'elle pouvait en tirer des recrues et des vivres; les Vendéens, qui avaient encore les armes à la main, étaient souvent plus exigeants et faisaient autant de ravages que les bleus. Ainsi le projet de Kléber consistait à cerner par une chaîne de postes le territoire où Charette et les chefs du bas Poitou avaient leurs quar-

tiers et de resserrer de plus en plus cet investissement, jusqu'à la destruction complète de ces bandes. En ce moment, sept ou huit mille hommes auraient suffi pour mener cette expédition à bonne fin. Comme on venait d'apprendre que Larochejaquelein et Stofflet, après avoir passé la Loire, avaient réuni quelques centaines d'hommes du côté de Chollet, Kléber proposait d'aller les attaquer promptement, avant que leurs forces fussent devenues plus considérables. Il fallait surtout intercepter toute communication entre eux et le bas Poitou. — « Si l'on veut, disait-il, agir en même temps sur tout ce vaste territoire, on forcera les paysans qui ne demandent plus que la paix à se réunir en masse et une nouvelle armée se formera dans la Vendée. Attaquons promptement les rassemblements connus; protégeons le pays et tout rentrera dans l'ordre. »

— « Ce n'est point mon plan » répondit Turreau, lorsque le projet de Kléber lui fut présenté. Les représentants n'osèrent pas être d'un autre avis que le général envoyé par le comité de salut public. Marceau, après avoir publiquement reproché à Turreau de ne pas avoir voulu prendre le commandement au jour du danger, et de ne s'être fait reconnaître qu'après le combat de Savenay, quitta l'armée de l'ouest. Westermann fut dénoncé, envoyé à Paris; il devait bientôt après périr sur l'échafaud.

Un nouveau succès pouvait rendre plus facile encore l'exécution du plan proposé par Kléber ou de tout autre système conforme à la raison et à l'humanité. L'île de Noirmoutiers venait d'être reconquise[1] après une vive résistance. Les vainqueurs y trouvèrent un

[1] 2 janvier 1794.

dépôt d'artillerie; ils firent un millier de prisonniers, qui ne furent pas épargnés. D'Elbée, qui avait été général de la grande armée vendéenne et blessé avant le passage de la Loire, était à Noirmoutiers depuis trois mois entre la vie et la mort. Avant de le fusiller, on lui fit subir un long interrogatoire, où il montra beaucoup de calme, des opinions très-modérées, et le courage de la résignation. Il déplora la guerre civile et, sans demander grâce, il s'offrit à pacifier les districts de Chollet et de Montaigu; mais il regardait comme indispensable une amnistie générale et la tolérance pour les prêtres réfractaires.

D'Elbée fut apporté dans un fauteuil pour être fusillé : avec lui périrent sa femme et plusieurs autres officiers, blessés comme lui, et qui s'étaient réfugiés à Noirmoutiers. La plus grande partie des prisonniers fut massacrée sans forme de jugement.

Les chefs et les officiers qui tombaient aux mains des colonnes envoyées à la poursuite des Vendéens après Savenay, étaient de même envoyés au supplice. Le prince de Talmont fut pris avec M. Bougon, procureur syndic du département du Calvados, qui était venu se joindre aux insurgés. Le conventionnel Esnue-Lavallée chercha à rendre plus cruelle la mort du prince de Talmont. On le promena de ville en ville, de prison en prison; on raconte qu'il répondit à ses juges : — « Faites votre métier : j'ai fait mon devoir. » L'échafaud fut dressé devant son château de Laval et sa tête resta exposée sur une des pointes de la grille.

M. de Donnissan, beau-père de M. de Lescure, et quelques autres officiers, rassemblèrent environ deux cents Vendéens et tentèrent de passer la Loire à Ance-

nis. Ils soutinrent un combat inégal en nombre, avec un courage acharné. Presque tous furent blessés, pris, conduits à Angers et fusillés.

Ainsi finirent un grand nombre de Vendéens : chefs ou soldats, connus ou ignorés, pris isolément ou en troupe les armes à la main, ils étaient aussitôt envoyés au supplice. Il semblait donc à peu près impossible de reformer une nouvelle insurrection. En Anjou, les paysans n'avaient plus ni confiance, ni ardeur. Les capitaines de paroisse, gentilshommes, bourgeois ou paysans, avaient presque tous péri de l'autre côté de la Loire ou étaient allés se mêler aux Chouans.

Ainsi M. de Larochejaquelein et Stofflet n'avaient pas trouvé les ressources nécessaires pour recommencer la guerre ; ils se retirèrent dans la forêt de Vézins et de là faisaient de temps en temps des excursions, surprenaient des postes ou enlevaient des convois. Tout concert avec Charette était impossible ; chacun ne pouvait espérer de succès, ni même de salut qu'en restant dans le territoire où il avait de l'influence et connaissait les lieux et les hommes. Telle était la situation, au moment où le général Turreau prit la direction de cette guerre et repoussa tous les projets qui auraient pu la terminer.

Toutefois avant de commencer l'horrible extermination, il aurait voulu dégager sa responsabilité. Il demanda aux représentants en mission de venir conférer avec lui. Ils ne lui firent aucune réponse et n'acceptèrent pas ce rendez-vous. Turreau leur écrivit de nouveau. — « J'aurais voulu que vous déterminassiez d'une manière précise la conduite que je dois tenir dans la Vendée, à l'égard des personnes et des pro-

priétés. Mon intention est bien de tout incendier, en ne réservant que les points nécessaires pour établir les cantonnements propres à l'anéantissement des rebelles. Mais c'est vous qui devez prescrire cette grande mesure. Je ne suis que l'agent passif des volontés du corps législatif représenté par vous. Vous devez également prononcer d'avance sur le sort des femmes et des enfants. S'il faut les passer au fil de l'épée, je ne puis exécuter une pareille mesure sans un arrêté qui mette à couvert ma responsabilité. Ma promenade dans la Vendée est retardée par les mouvements inutiles qu'on a fait faire aux troupes, sans ma participation. »

Ces mouvements avaient été ordonnés par les représentants, afin d'exécuter l'attaque de Noirmoutiers que Kléber avait conseillée.

Les représentants ne répondirent pas plus à la seconde qu'à la première lettre : ils savaient quel était le projet de Turreau, originairement conçu d'accord avec Ronsin; mais ils étaient trop timides contre les fureurs révolutionnaires pour risquer de s'y opposer. Rien ne les assurait de l'appui du comité de salut public; les instructions vagues qu'ils avaient reçues les exposaient à être désavoués.

Tous les maîtres de la Convention, ainsi que leurs commissaires, semblaient craindre la responsabilité explicite d'un si grand crime; d'ailleurs, le comité n'était pas unanime; Carnot aurait voulu que la guerre de la Vendée fût conduite avec humanité; il trouvait que c'était une tactique plus raisonnable. Robespierre, Billaud, Couthon, Barère la livraient volontiers à la férocité de Turreau. De sorte que les représentants en mission recevaient des lettres où aucune volonté positive n'était exprimée et qui contenaient seulement les

phrases et les lieux communs du moment. — « Vous avez été envoyés pour déblayer l'aire de la liberté, pour ouvrir un large passage à la Révolution. Ce n'est pas assez d'avoir imprimé le mouvement; il doit être uniforme; il ne doit être ni laissé en arrière, ni dépassé. N'oubliez pas les véritables motifs de votre mission; tout ce qui serait au delà comme en deçà, neutraliserait le développement de l'ordre déterminé. Précision, célérité et mouvement révolutionnaire, c'est à cela que doivent se mesurer toutes vos opérations.»

Telles étaient les instructions, qui avaient été envoyées en apprenant la victoire de Savenay et la destruction de l'armée vendéenne. Le grand changement de la situation ne fit point comprendre au comité qu'il y avait une nouvelle conduite à tenir. Le gouvernement révolutionnaire venait d'être proclamé; l'esprit qui l'avait dicté devait tracer en toutes circonstances, disait encore cette lettre, la ligne qu'il fallait suivre.

Le général Turreau crut s'y conformer, en commençant l'exécution de son plan, encore qu'aucune approbation formelle ne l'y encourageât. Il a écrit depuis dans des mémoires justificatifs. — « Je puisai mes instructions dans les décrets de la Convention, dans les arrêtés des comités du gouvernement ou des représentants en mission; je les aurais reçues de l'exemple de mes prédécesseurs qui avaient déjà porté l'incendie et la mort dans les pays révoltés. Le silence du gouvernement sur la proposition que je lui avais faite d'essayer les voies de douceur, en publiant une amnistie, et en faisant espérer le pardon aux rebelles qui se rendraient spontanément : cette mesure, qui aurait infailliblement réussi vis-à-vis des rebelles comprimés et

effrayés par plusieurs combats terribles, où les fuyards avaient été poursuivis et exterminés sans quartier; le silence, dis-je, du gouvernement m'obligea de renoncer à tout système d'indulgence et ne me laissa plus de doute sur l'intention déjà prononcée de la Convention, d'arracher par le fer et le feu jusqu'aux dernières racines de la conspiration de l'Ouest. Aussi, quoiqu'on ne me donnât ni plan, ni conseils que je ne cessais de demander, le gouvernement sanctionna toutes mes mesures qui, d'ailleurs, avaient été approuvées par les représentants près l'armée. »

Cette sanction fut en effet accordée aux mesures de Turreau, mais tacitement; quand il eut à se justifier, il ne produisit ni une preuve de sa proposition d'amnistie, ni une approbation préalable de ses mesures. De même que tous les exécuteurs et agents du gouvernement de la Terreur, Turreau avait néanmoins raison en rejetant sur les représentants en mission, sur le comité de salut public, sur la Convention entière leur part de responsabilité. Tous avaient connu ses atroces projets, et il avait dépendu d'eux d'en prévenir l'exécution.

Vers la fin de janvier 1794, douze colonnes, dont Turreau avait réglé d'avance l'itinéraire, se mirent en marche. Elles n'avaient point à combattre des rassemblements armés, point de postes retranchés à emporter : ce n'était point la guerre qu'elles allaient faire. L'ordre du général en chef s'expliquait en ces termes :

« On emploiera tous les moyens de découvrir les rebelles; tous seront passés au fil de la baïonnette; les villages, métairies, bois, landes, genêts et généra-

lement tout ce qui peut être brûlé, seront livrés aux flammes. Chaque colonne sera précédée de quarante ou cinquante pionniers qui feront les abattis nécessaires pour propager l'incendie. » — Treize petites villes ou bourgs étaient exceptés de l'incendie général, les plus considérables étaient Saint-Florent, Chollet, Bressuire, Fontenay, Machecoul et Montaigu. Plus tard, l'impossibilité d'y laisser des postes suffisants pour s'y maintenir, détermina les généraux à les brûler et les détruire. Fontenay seul, placé hors du théâtre de la guerre, fut préservé de cette ruine complète.

Ces colonnes eurent pour point de départ une ligne de vingt lieues depuis Saint-Maixent, jusqu'au pont de Cé, et elles marchèrent parallèlement de l'est à l'ouest, jusqu'au pays qui borde la côte. Les ordres de Turreau excédaient, en atrocité, le décret du 1er août 1793 qu'il prétendait exécuter. La Convention, malgré l'épouvante qui la troublait pendant l'époque des grands et premiers succès de la rébellion, avait recommandé alors d'épargner les femmes, les enfants et les vieillards. D'ailleurs, ce décret n'avait jamais reçu une exécution systématique et complète ; hormis les généraux de la faction de Ronsin et de Vincent, personne, pas même les commissaires de la Convention, ne songeait à le mettre en vigueur, lorsque l'armée vendéenne était détruite, lorsque les populations ne demandaient qu'à se soumettre. Aucun général, aucun officier, aucun bataillon de la garnison de Mayence ne furent employés dans les colonnes incendiaires.

Turreau avait enjoint aux chefs qu'il avait placés en tête des colonnes, de lui rendre compte jour par jour de la marche et des opérations de chaque détachement. Cette correspondance existe; elle fait hor-

reur à lire, d'autant que les lettres sont presque toutes écrites avec une sorte de gaieté soldatesque, qui tourne en plaisanteries les massacres et les incendies.

— « Demain, je commencerai les feux de joie, en brûlant et passant à la baïonnette tout ce qui sera à portée de ma colonne. — Je m'arrangerai de manière à ne pas avoir froid avant de partir demain. Il paraît pourtant que les habitants de cette commune sont d'honnêtes gens, mais.... La municipalité m'a désigné des femmes dont les maris se sont réunis aux brigands. Comme elles me paraissent suspectes, je leur ferai donner demain leur déjeuner.

— « Maulevrier et quelques villages à un quart de lieue l'un de l'autre composent plus de quinze cents maisons. Je ne veux pas qu'il en reste un vestige; le pays sera purgé par le fer et par le feu. Il ne m'échappera pas un brigand; ce matin je fais fusiller quatorze femmes ou filles.

— « Les soldats cassent leurs armes en tuant des brigands à coup de baïonnette, ne vaudrait-il pas mieux les tuer à coups de fusil; ce serait plus tôt fait.

— « Je viens de faire fusiller deux femmes; l'une était comtesse, je ne me rappelle plus son nom.

— « Je continue toujours à brûler et à tuer tous ceux qui ont porté les armes contre nous; cela va bien; nous en tuons plus de cent par jour, enfin, tous ceux que nous croyons nos ennemis. — On a arrêté une dizaine d'idolâtres qui n'ont jamais voulu prendre les armes ni pour les uns, ni pour les autres. Pour ne pas s'être décidés à un parti, ils iront rejoindre *le quartier général.*

— « Hier, j'ai fait brûler tous les moulins que j'ai vus. Les meuniers et les boulangers m'ont abandonné.

Aucun de ceux que je rencontrerai n'échappera à ma vengeance.... Je vais faire brûler les trois quarts de la ville de Maulevrier; il ne faut pas tant de place pour un détachement de deux cents hommes. »

De pareilles expéditions ne pouvaient se répéter chaque jour, sans pervertir les soldats, sans abolir tout sentiment d'humanité, d'honneur et même de discipline. Le président du district de Chollet écrivait au général Turreau. — « Général, tes soldats, se disant républicains, se livrent à la débauche, à la dilapidation et à toutes les horreurs dont les cannibales eux-mêmes ne sont pas capables. Le porteur de cette lettre te donnera tous les renseignements que tu as droit d'attendre, pour réprimer cette fureur destructive et punir les coupables. »

L'incendie de Chollet fut la réponse à cette lettre.

Turreau commença par se féliciter du succès de son plan : il croyait parvenir promptement à la fin de la guerre. — « Si mes intentions sont bien secondées, écrivait-il au comité de salut public, il n'existera plus dans la Vendée, sous quinze jours, ni maisons, ni subsistances, ni armes, ni habitants que ceux qui, cachés dans le fond des forêts, ont échappé aux plus scrupuleuses perquisitions. Car je dois faire remarquer que je désespère d'incendier les forêts. Si vous n'adoptez point la mesure indispensable que je vais vous proposer, elles serviront longtemps d'asile impénétrable à un grand nombre de coquins. »

Turreau proposait donc de vendre toutes les forêts du pays, sous la condition de les couper dans un court délai.

Le comité de salut public persistait à garder le silence sans approuver, ni blâmer cette façon de faire

la guerre. — « Voici la troisième lettre que je vous écris sans obtenir de réponse, » disait le général.

Il tarda peu à reconnaître que les massacres, les incendies et l'universelle dévastation, n'étaient pas un moyen aussi certain de terminer la guerre qu'il l'avait espéré. Les premiers tourbillons de flamme avaient averti les habitants; ils désertaient leurs villages et se retiraient dans les bois et les genêts que les colonnes infernales ne pouvaient réussir à brûler. Les lieutenants de Turreau maudissaient la pluie quand elle éteignait le feu qu'ils allumaient. — « On vous disait, écrivait-il au comité, que la guerre de la Vendée était finie; je n'en croyais rien et j'avais raison. Je dois vous dire la vérité : il existe encore des rassemblements nombreux commandés par La Rochejaquelein, Stofflet et Charette. S'ils se réunissaient, je pourrais les trouver, les battre et les écraser; mais disséminés comme ils le sont, il est impossible de les atteindre; ces coquins-là ont une connaissance parfaite du pays. Ils se cachent au fond des forêts, filent imperceptiblement entre nos colonnes et viennent nous inquiéter sur nos derrières; ils sont changés en voleurs de grand chemin, intercepteut les routes et rendent la correspondance très-difficile..... Elle n'est point finie, cette malheureuse guerre ! »

Turreau ne voulait pas convenir que c'était lui et son abominable promenade, qui avaient recruté pour La Rochejaquelein et pour Stofflet; que c'était lui qui avait peuplé les forêts de fugitifs qui maintenant combattaient en désespérés, pour échapper au massacre et pour venger leurs familles ou leurs amis exterminés. Il persistait à dire que rien n'était plus

important que de suivre son plan. Pourtant il commençait à s'inquiéter de l'avoir mis à exécution, sans être approuvé par personne, et se plaignait qu'aucun représentant ne vînt à son armée. — « J'ai été contraint de tout prendre sous ma responsabilité; je n'ai pas eu l'avantage de recevoir votre approbation. Cruelle alternative ! mais j'ai fait ce que j'ai cru devoir faire; ma conscience ne me reproche rien ; vous rendrez justice à la pureté de mes intentions. Au moins, citoyens représentants, répondez à cette lettre. »

Il obtint enfin une réponse. — « Tu te plains de n'avoir pas reçu du comité l'approbation formelle de tes mesures; elles lui paraissent bonnes et tes intentions pures. Mais éloigné du théâtre de tes opérations, il attend les grands résultats pour prononcer dans une matière sur laquelle on a déjà été trompé tant de fois.... Extermine les brigands jusqu'au dernier : voilà ton devoir. »

Toutefois, un arrêté du comité paraissait prononcer une sorte d'amnistie pour tous les habitants qui déposeraient leurs armes entre les mains des autorités locales. La peine de mort était prescrite contre tous ceux qui n'obéiraient pas à cet ordre. En même temps le comité annonçait que Carrier allait, sur sa demande, être rappelé. On aurait donc pu supposer que les horreurs commises dans les départements de l'ouest étaient regardées comme excessives. Mais le gouvernement était loin de changer son système; il n'avait pas une pensée de modération ni d'indulgence. Barère, au nom du comité de salut public, disait avec triomphe : — « Il ne reste de la Vendée que des cadavres de royalistes et quelques bandes de brigands qu'on poursuit. »

Précisément à cette époque Carnot faisait adopter par le comité un système général des opérations militaires. La marche que devait suivre chacune des armées de la République, les mouvements qu'elle pouvait entreprendre étaient indiqués sans beaucoup de détail : c'était une série de conseils prudents, qui n'avaient rien de circonstancié, ni de gênant pour la conduite des généraux en chef. Quant aux armées de l'Ouest, il semblait que Carnot n'eût aucune connaissance de ce qui s'y passait. — « Ces armées, disait-il, ont trois buts à atteindre : 1° finir la guerre de la Vendée; 2° garder les côtes; 3° opérer la descente projetée sur les côtes d'Angleterre.

« Il faut, pour le premier, de la cavalerie légère, quelques corps d'infanterie bien en masse et très-peu d'artillerie; pour le second de bonnes garnisons dans les ports et des corps de garde sur les côtes; pour le troisième une flotte nombreuse toujours prête. »

C'est ainsi que la Convention et le gouvernement révolutionnaire s'occupaient d'une si horrible guerre, de la dévastation de trois provinces et des massacres érigés en sytème militaire. On était au moment où régnaient les Jacobins, où ils avaient pris sous leur protection Vincent, Ronsin et tous les généraux désignés et imposés au comité par la société. Ce fut alors que Phélipeaux fut sacrifié pour avoir dénoncé Rossignol, qui commandait sur la rive droite de la Loire; sans brûler et massacrer méthodiquement comme Turreau, il conduisait cette guerre d'une manière tout aussi insensée, et créait des bandes de Chouans, comme son collègue faisait renaître une armée vendéenne.

Bientôt les colonnes incendiaires, isolées les unes des autres, dispersées pour piller et brûler ne se trouvèrent plus en mesure de se défendre contre les rassemblements des rebelles devenus plus nombreux; elles éprouvèrent de fréquents échecs. Chollet fut surpris par Stofflet; il fallut évacuer Bressuire. Un assez vaste territoire était entièrement occupé par les rebelles sur la rive gauche de la Loire. — « Je suis étonné, écrivait Turreau, de l'espèce de terreur qui s'empare de nos troupes et du peu de mesures que prennent les généraux pour s'opposer aux progrès de l'ennemi. » — Il n'en persistait pas moins dans son plan. — « Il faut encore passer vingt mille de ces scélérats au fil de la baïonnette. » — Encouragé par l'approbation du comité de salut public, c'était en ces termes qu'il s'exprimait, lorsqu'il racontait les revers de ses lieutenants.

Ils ne réussissaient pas mieux dans le bas Poitou; Charette continuait à occuper le pays, en se portant d'un lieu à un autre et combattant seulement, lorsqu'il se trouvait en position avantageuse ou en nombre supérieur.

Mais la Vendée venait de faire une perte cruelle. Henri de La Rochejaquelein avait été tué le 28 janvier 1794. En poursuivant les républicains après un léger avantage qu'il venait de remporter à Nouaillé près de Chollet, il aperçut sur la route deux chasseurs républicains. On voulait les tuer : — « Non, dit-il, je veux les faire parler. »—Un d'eux se retourna, tira sur lui à bout portant; la balle le frappa à la tempe, il tomba mort; les Vendéens tuèrent le chasseur. Comme on voyait de loin arriver une colonne ennemie, on se hâta d'enterrer dans la même fosse La Rochejaquelein et son

meurtrier. Ainsi finit celui de leurs chefs que les Vendéens ont le plus aimé, en qui ils avaient le plus de confiance, celui dont le nom est demeuré inséparable de leur glorieuse défense contre la tyrannie révolutionnaire : il avait vingt et un ans.

Comme nulle communication n'existait entre l'armée républicaine et les rebelles qu'elle exterminait : comme eux et les habitants vivaient non dans les villes ou les maisons, mais dans les bois, on ne savait rien chez les uns de ce qui se passait chez les autres. La mort de La Rochejaquelein ne fut connue que vingt jours après.

Stofflet demeura le seul chef de cette région. Vers le même temps M. de Marigny, qui avait réussi à passer la Loire, forma un rassemblement peu nombreux aux environs de Bressuire, au centre du pays de Bocage.

Le comité de salut public ne pouvait se refuser à voir que le plan de Turreau avait eu pour résultat de faire renaître la guerre de la Vendée; néanmoins le destituer ou le blâmer ouvertement était une détermination incompatible avec la politique de Robespierre et de la majorité de ses collègues. Barère se risqua seulement à placer dans un rapport quelques remarques sans conclusion.

— « Le comité se reposait sur l'esprit et sur les termes des décrets qui prescrivent de détruire et d'incendier les repaires des brigands, mais non pas les fermes ou les demeures des bons citoyens. En vérifiant les faits, quel a été son étonnement quand il a vu les forces morcelées, et des rassemblements de brigands se former et se grossir de tous les mécontents que l'exécution barbare et exagérée des décrets avait suscités de nouveau dans un pays qu'il ne fallait que désarmer. »

Un nouveau commissaire fut envoyé avec des pouvoirs illimités pour se faire rendre compte de la conduite de cette guerre. Hentz, que le comité avait choisi et qui déjà avait fait ses preuves dans les départements de l'ouest, n'était pas homme à réprimer les barbares exécutions de Turreau. Le général lui adressa un long récit de tout ce qui s'était passé depuis six semaines, rejeta sur les fautes de ses lieutenants les échecs de son armée, et ne désavoua aucune des mesures qu'il avait prises, s'obstinant à les croire nécessaires; il terminait en disant « qu'elles lui avaient mérité l'approbation du comité de salut public. »

Le comité se décida enfin à envoyer un général sage et honorable, pour « se concerter avec Turreau, et combiner un nouveau système de guerre ferme et exécutable. Il faut tuer les brigands et non pas brûler les fermes; faire punir les fuyards et les lâches, enfin écraser totalement cette horrible Vendée. Le comité te confie le soin de combiner avec Turreau les moyens les plus assurés d'exterminer toute cette race de brigands. Est-il possible, quand nous battons toutes les armées de l'Europe, que nous soyons sans cesse tourmentés par des brigands et des rebelles sans moyens? »

Dembarrère avait déjà paru dans la Vendée: il savait comment s'y passaient les choses; il n'avait qu'à lire les instructions qu'on lui donnait pour être convaincu que le gouvernement voulait que la guerre fût conduite selon la politique jacobine; il trouva moyen de s'excuser et déclina cette mission.

Ainsi la guerre fut continuée telle que la voulait Turreau : ses colonnes parcouraient le pays, brûlant et massacrant; les bandes vendéennes allaient se reformer par derrière. Un poste n'était pas plutôt aban-

donné ou confié à une garnison insuffisante, que les rebelles revenaient l'occuper. Charette, lorsqu'il était entouré et pressé, licenciait ses hommes; ils se dispersaient et se trouvaient au rendez-vous à quelques lieues plus loin. Les généraux ignoraient sans cesse où pouvait être Charette; il passait alternativement d'un bord de la Sèvre à l'autre, du Bocage dans le Marais. La Cathelinière, autre chef moins important, mais fort redouté aussi des républicains, fut pris et fusillé; de l'autre côté, le plus brave et le plus habile des lieutenants de Turreau, Haxo, se tua au moment où il allait tomber entre les mains des rebelles.

Cependant tout le pays gémissait d'être livré à de tels désastres, à de telles horreurs. Les sociétés populaires, les comités révolutionnaires eux-mêmes réclamaient contre les incendies, contre les massacres qui exterminaient la population, souvent sans distinguer à quelle opinion, à quel parti appartenaient ceux qui étaient passés au fil de la baïonnette. Des plaintes s'élevaient de Fontenay, de Mortagne, de Luçon. Voici ce qu'écrivait à Turreau un commandant d'une des colonnes infernales :

— « J'ai fait fusiller trois particuliers, qui ont servi dans les brigands, et la société populaire de Luçon me dénonce comme un Néron parce que j'ai dit au président, qui paraissait blâmer cette manière d'agir, que je le ferais fusiller lui-même avec son comité, s'il favorisait de tels scélérats. Luçon est rempli de modérés, d'aristocrates et d'égoïstes; on voudrait, dans les incendies, épargner les patriotes; je le voudrais bien aussi, mais tes ordres sont calqués sur l'intérêt de la République. Il faut retirer aux armées brigandines les

moyens de subsister, les laisser sans asile, les tuer, les exterminer... Je suis accablé de pétitions, de réclamations; je marche toujours appuyé sur tes ordres; mon règne semble dur; autant le général Bard était aimé et considéré, autant je suis détesté.... Vive la République! je m'en moque, je travaille spécialement pour elle; je n'ai qu'elle en vue[1]. »

— « Si les propriétaires et les municipaux étaient patriotes, ils enseigneraient les droits de l'homme aux paysans qui les ignorent entièrement. Les propriétaires touchent les revenus de leurs terres, ce qui prouve qu'ils ne sont pas dans nos principes; je les mène très-durement : c'est pourquoi ils me dénoncent. Je n'entends rien aux batailles politiques et aux combats de plumes, j'ai été élevé à me battre à coups de canon[2]. »

Turreau n'adressait jamais de reproches à ses lieutenants, il prenait parti pour eux; les infamies et les atrocités du général Huché devinrent telles que le comité révolutionnaire de Luçon le fit mettre en prison.

Turreau écrivit au ministre de la guerre : — « Toute la Vendée est gangrenée d'aristocratie, j'en ai une preuve dans l'arrestation inouïe du général Huché. La ville de Luçon s'est révoltée contre les principes sévères de Huché, qui n'est pas un grand militaire, mais un républicain pur. »

Le comité de salut public mit la ville de Luçon en état de siége, fit fermer le club comme foyer de la ligue fédéraliste des sociétés populaires, confia au

[1] Lettre de Huché à Turreau.
[2] Lettre du général Beaufort.

conseil de guerre les fonctions du comité révolutionnaire et ordonna que les membres seraient arrêtés pour être conduits à Paris.

Les commissaires de la Convention jugeaient toutes choses comme Turreau ; ils écrivaient au comité de salut public que le plus mauvais esprit régnait partout, même à Angers, Saumur et Nantes. Fidèles aux haines des Jacobins, ils imputaient ce mécontentement général aux opinions qu'avait répandues Phélipeaux, et se félicitaient d'avoir appris sa mort et celle de Danton. Ils dénonçaient l'influence qu'avaient exercée Goupilleau et Bourdon de l'Oise pendant leur mission.

— « Voilà pourquoi les riches et les coquins des bords de la Vendée vous tourmentent de pétitions contre les généraux. Cette lisière de propriétaires a des parents ou des fermiers dans le pays insurgé ; ces égoïstes aiment mieux leurs cousins ou leurs métayers que la République. Ainsi les brigands trouvent des patrons à Niort, à Fontenay et dans cet exécrable Luçon. Quels sont les généraux que ces scélérats calomnient? ce sont ceux qui tuent impitoyablement les brigands. Les pétitionnaires qui vont vers vous sont des contre-révolutionnaires détestés du peuple. »

A la ligne suivante, on lisait : — « Le pays est infâme, les aristocrates des villes ont trompé et acharné le peuple des campagnes. Les mesures qu'on appelle de rigueur sont des mesures d'humanité ; elles tendent à terminer cette infâme guerre, en faisant sortir du pays le peu qui y reste d'hommes.

— « On vous parle de la richesse du pays : cela est vrai ; mais la population est détruite et il n'y reste que des assassins. Ce n'est plus une guerre que

nous faisons, c'est une chasse. Les plus forts rassemblements ne passent pas deux mille hommes. La Vendée ne peut présenter désormais rien d'alarmant. Les brigands n'ont plus d'organisation, plus de conseil, plus de centralité. Soyez assurés que la Vendée est un désert qui ne contient pas douze mille personnes vivantes. Au nom de la liberté, ne croyez pas à tout ce qu'on vous en dit. Surtout n'envoyez dans ce pays que des hommes forts de caractère et méfiants, qui ne se laissent pas tromper; il faut ici Carrier ou quelqu'un de semblable à lui. »

Cette lettre était à la fois féroce et stupide. Les colonnes infernales avaient sans doute massacré les habitants par centaines; mais il restait une population nombreuse, errante ou réfugiée dans les forêts. Les soldats de Turreau éprouvaient chaque jour qu'il y avait encore beaucoup d'hommes en état de combattre. Quant aux habitants des villes, que les commissaires appelaient des aristocrates, c'était précisément les patriotes du commencement de la Révolution, qui au début de la guerre civile avaient été adversaires quelquefois trop zélés des Vendéens; mais, témoins et victimes de cette horrible conquête, frappés dans leurs affections de famille, ruinés par les réquisitions, le pillage et l'incendie, ils se plaignaient des généraux de la République. A cela se bornait l'audace de leur mécontentement.

Enfin, malgré la protection que lui accordaient Hentz et Francastel, commissaires de la Convention, Turreau fut destitué au mois de mai 1794.

Robespierre l'avait longtemps défendu et empêcha que sa disgrâce ne fût complète. Il fut d'abord nommé

commandant de Belle-Ile en Mer. Un général peu connu du nom de Vimeux le remplaça.

Le comité de salut public, sans renoncer expressément au plan de Turreau, sembla supposer qu'on lui avait donné une exécution suffisante. Il prit un arrêté dont les dispositions étaient telles qu'on pourrait les prescrire s'il s'agissait d'un pays entièrement dévasté.

« Il sera fait dans chaque commune du département Vengé (c'était ainsi qu'on appelait la Vendée) un recensement exact de toutes les familles et des individus.

« Chaque chef de famille déclarera la consistance et l'étendue de son exploitation. S'il est fermier ou propriétaire, le nombre de ses chevaux, bestiaux, charrues et charrettes, la quantité de grains et de boisson qui lui restent.

« Il sera dressé un état des terres qui ont été cultivées.

« On constatera s'il existe un nombre suffisant d'individus pour faire la récolte.

« On constatera s'il existe les bâtiments nécessaires, logements, fours, écuries, étables, granges, caves, greniers.

« On désignera le lieu où les récoltes pourront être déposées.

« On prendra pour la conservation et la sûreté des récoltes appartenant soit à l'État, soit aux particuliers, les précautions nécessaires.

« Dans les lieux où les récoltes seront exposées au pillage des brigands, on ne laissera au cultivateur qu'un approvisionnement de deux mois.

« On délivrera des grains pour ensemencer les terres.

« On assurera le payement des ouvriers et journaliers employés à la récolte.

« L'exécution de ces dispositions sera confiée à des citoyens choisis par le comité de salut public.

« La force armée appuiera et protégera les agents dans leurs opérations, qui s'exécuteront à mesure qu'on avancera dans le pays.

« La force armée parcourra en ordre et en force tout le pays, de manière à n'éprouver aucune résistance et que tout cède au nombre, à la force, à l'ordre et à la bonne tenue.

« On réglera le plan et l'ordre des opérations des agents, ainsi que la marche des troupes, dans une assemblée formée des agents de l'agriculture et des officiers généraux.

« Ce plan, qui ne sera qu'un itinéraire, sera dressé avec précision.

« Il est essentiel que toutes ces opérations, qui doivent précéder la récolte, s'exécutent dans le plus bref délai. »

Ce programme, qui semblait rédigé par une société d'agriculture, étrangère aux habitudes de la guerre comme à l'administration de la propriété, ne pouvait recevoir aucune exécution; mais comme ce n'était plus un système de destruction, comme le nouveau général n'était pas un homme féroce ni exalté, la Vendée éprouva quelque adoucissement des mesures révolutionnaires.

En même temps les projets que le comité, et Carnot surtout, avaient formés pour la campagne du printemps 1792 exigeaient que les armées destinées à prendre l'offensive sur les frontières reçussent des renforts considérables; on feignit de croire que la

guerre de la Vendée était à peu près finie[1]. Hentz, Francastel et Bourbotte, les chauds partisans du système de massacre et d'incendie, avaient souvent affirmé sa complète efficacité; ils auraient été embarrassés à se démentir; ainsi Carnot leur écrivait qu'ils ne feraient sans doute nulle objection aux ordres donnés pour enlever plus de vingt-cinq mille hommes aux armées de l'Ouest, afin de renforcer les armées de la Moselle, du Nord et des Pyrénées.

Sur la rive droite de la Loire, Rossignol avait fait la guerre aux Chouans avec moins de cruauté, mais sans plus de succès que Turreau. Les bandes étaient composées d'un bien moindre nombre d'hommes qu'en Anjou ou en Poitou, et plus difficiles à atteindre; il écrivait :

—« Le nombre et l'audace des Chouans augmentent chaque jour. Je viens de faire encore une course de plusieurs jours et de plusieurs nuits; malgré toutes mes recherches, nous n'avons pu parvenir à les rencontrer. La lassitude nous force à rentrer dans nos cantonnements. Il faudrait envoyer de la troupe, afin d'établir des postes plus rapprochés. On compte dans nos cantons plusieurs bandes de deux ou trois cents hommes. Il ne se passe pas de jour sans que quelques patriotes soient massacrés dans la campagne. »

Ainsi s'exprimait le rapport de l'adjudant général Savary.

Rossignol, comme Turreau, fut destitué et remplacé par le général Moulin, qui depuis fut membre du directoire exécutif. On retira aussi des troupes à cette armée. Kléber, qui y était resté, fut appelé

[1] Dépêche de Carnot.

à l'armée de Sambre-et-Meuse. Le comité de salut public paraissait déterminé à employer toutes les forces militaires contre les armées étrangères. Là devait se décider le sort de la République; elle n'était plus menacée dans son existence par la guerre civile; il suffisait de contenir la rébellion.

— « L'armée ne livrera aucun combat inutile; elle se portera en force aux lieux où il y aura des rebelles à punir. Le plus grand ordre, la plus exacte discipline sont indispensables; il faut que les avant-gardes et les postes avancés ne soient jamais surpris. »

C'était ainsi que la guerre de la Vendée devenait à peu près une guerre défensive. Vers ce même temps, au commencement de juin, Stofflet et Charette avaient concerté leurs mouvements, réuni leurs forces pour quelques jours et obtenu des succès plus notables en Anjou. Presque tous les postes situés dans l'intérieur du Bocage avaient été retirés et reportés sur les limites de cette région. La situation était devenue si mauvaise que le général Vimeux, alléguant son âge et ses infirmités, conjurait le comité de lui accorder sa retraite. — « Il y a encore, disait-il, des combats à livrer et bien des brigands à détruire. Non-seulement nous les trouvons en force, mais ils nous attaquent. Sans doute cette guerre n'est plus dangereuse pour la politique de la République; mais vous répondre qu'elle sera finie dans quelques décades, il faudrait être ignare ou charlatan pour vous tenir ce langage. »

Il y avait pourtant un moyen de terminer la rébellion de la Vendée, et ce moyen commençait à être aperçu, même avant le 9 thermidor, par le comité de salut public. Depuis que la guerre se faisait sans férocité, depuis que les colonnes infernales ne parcou-

raient plus le pays, les habitants, n'étant pas poussés au désespoir, en venaient peu à peu à désirer la paix et à la croire possible. Les courses des généraux vendéens, leurs réquisitions, la contrainte exercée pour recruter leurs bandes excitaient quelques mécontentements, puisqu'elles n'étaient plus destinées à défendre le canton; les combattants et même les chefs ne s'éloignaient qu'avec peine de leurs petits districts. De là naissaient des mésintelligences entre les généraux. Charette se plaignait de ne pas avoir été suffisamment secouru à l'attaque de Challans. Marigny avait refusé de concourir à une opération projetée et déclarait qu'il se bornerait à la défense des environs de Bressuire et de Cerisaie. Il fut condamné à mort par Charette et par Stofflet qui le fit fusiller.

Quelquefois, aux avant-postes républicains les paysans parlaient avec les soldats et ne cachaient point leur envie de cesser la guerre. Mais ils étaient méfiants; souvent avec des promesses d'amnistie leurs camarades avaient été conduits à la boucherie. S'ils étaient mécontents de leurs chefs, ils ne leur retiraient pourtant pas leur confiance; leurs paroles n'avaient de signification que comme témoignage d'une lassitude qui éteignait leur ardeur et accablait leur courage.

Le comité de salut public, informé de cette disposition des esprits dans la Vendée, se relâchait de sa démence révolutionnaire. Il commença par supprimer les commissions militaires établies par les représentants ou les généraux. Peu après, des rebelles du voisinage de Nantes ayant demandé quelles conditions ils pourraient obtenir, reçurent pour réponse écrite : — « Les rebelles seront reçus à se rendre;

ils auront la vie sauve; la Convention décidera de leur sort. »

Cette politique nouvelle ne suspendait encore ni les opérations de l'armée républicaine, ni l'activité de Charette et de Stofflet. Les paysans pouvaient être réellement disposés à une pacification; les chefs n'avaient point à espérer d'amnistie; d'ailleurs, par conviction sincère et par sentiment d'honneur, ils ne pouvaient consentir à se soumettre au gouvernement républicain; aussi commençaient-ils à s'inquiéter et à s'affliger de voir que la population pourrait les abandonner. Ils répandirent deux proclamations, l'une adressée aux républicains, l'autre « aux Français servant contre leur gré la République, » c'est-à-dire aux soldats.

Le langage de la première était violent et injurieux: —« Croyez-vous parler à des hommes intimidés et lassés de lutter contre vos efforts destructeurs? détrompez-vous. Pouvez-vous croire que nous encenserons jamais le monstre républicain qui dévaste la France et a rendu le plus brillant royaume en horreur à toutes les nations? Un roi, la religion catholique et l'anéantissement de votre prétendue république, tels sont les motifs qui nous ont fait prendre les armes. Nous vous jurons que nous ne les quitterons qu'à ce prix.

« Vous nous engagez à rentrer dans nos foyers! où sont-ils? Vous avez incendié nos maisons, égorgé nos femmes et nos enfants. Vous voudriez maintenant avoir nos récoltes et nos armes. Revenez de votre erreur; cessez d'être les esclaves des hommes pervers qui ont juré la perte de la France; dégagez-vous de ces chaînes déshonorantes; anéantissez cette horde de

factieux qui a usurpé l'autorité : alors nous vous ouvrirons les bras. Jusque-là recevez notre profession de foi :

« Nous vous déclarons, en notre nom et au nom de tous les soldats de notre armée, que nous ne pouvons vous reconnaître ni traiter avec vous, tant que vous nous parlerez d'une république. Nous sommes Français royalistes, et nous le serons toujours. Vivre et mourir pour notre religion et notre roi, voilà notre devise. »

L'autre proclamation avait un ton de cordialité : — « Frères et amis, c'est par force que vous levez vos armes contre nous, et nous ne doutons pas que vos sentiments ne soient les nôtres. Ceux de vos camarades qui ont déserté l'armée républicaine nous ont assuré que vous aussi aviez de la répugnance contre une constitution monstrueuse qui n'enfante que vols, incendies, profanation des choses saintes, massacre horrible de femmes, filles, enfants, vieillards, infirmes. Vous désirez sans doute trouver un asile parmi nous; nous vous l'offrons; venez avec confiance vous réunir à nous; alors vous pourrez faire éclater les sentiments de catholicisme et de royalisme que vous portez dans le cœur, et que vous êtes contraints d'étouffer. Nous vous promettons sûreté pour votre vie et amitié fraternelle pour toujours »

S'il devenait difficile aux chefs vendéens de maintenir l'ardeur de leurs soldats; il leur était absolument impossible d'exercer la moindre influence sur les soldats et les citoyens de la République : le langage qu'ils leur parlaient, loin de les convaincre, ne pouvait que les rejeter dans la voie révolutionnaire. Sans doute les honnêtes gens méprisaient et détes-

taient les généraux et les représentants qui dévastaient leur pays et qui exterminaient pêle-mêle la population; ils maudissaient le gouvernement qui prescrivait ou tolérait de pareilles horreurs. Mais leur éloignement pour une contre-révolution restait toujours le même; et les en menacer était un moyen infaillible de les exaspérer.

En ce sens, les manifestes royalistes reculaient le moment de la pacification et la rendaient plus difficile.

Les proclamations ne furent d'abord signées que par les officiers d'une des divisions de Charette, campée non loin de Nantes. C'était surtout dans cette région que les paysans témoignaient des dispositions à accepter une amnistie. Stofflet et les officiers angevins firent aussi une proclamation à peu près semblable. Une autre signée en commun par les deux états-majors, était adressée aux Bretons et aux Chouans, pour les engager à refuser toute proposition de paix.

Dès lors il n'en fut plus question. La plupart des généraux, et plus qu'eux les représentants Bo et Bourbotte, en mission à Nantes, croyaient la pacification impossible et se conduisaient en conséquence. Toutefois les désordres et les cruautés de Turreau n'étaient pas renouvelées, hormis par le général Huché qui, continuant les mêmes atrocités, désobéissait aux ordres de son chef, et n'était point puni.

La correspondance du comité de salut public changea d'esprit et de ton. Les commissions d'agriculture préposées à la levée des récoltes, avaient publié une proclamation toute pacifique. Une lettre signée de Carnot au nom du comité en désavoua, sinon le texte, du moins le sens qu'on lui supposait.

— « Où donc a-t-on pris que le gouvernement voulait faire grâce aux auteurs et instigateurs des outrages faits à la souveraineté du peuple dans la Vendée? Hâtez-vous au contraire de livrer au glaive vengeur les chefs de cette guerre cruelle, les scélérats qui ont déchiré si longtemps les entrailles de leur patrie. Les femmes, les enfants, les vieillards, les individus entraînés par violence ne méritent pas sans doute le même sort que les monstres qui ont ourdi la révolte, qui l'ont servie de leur volonté ou de leurs bras : on peut prendre à leur égard des mesures moins rigoureuses; mais user d'une indulgence absurde et meurtrière envers les brigands, ce serait livrer les patriotes à leur merci et renouveler les horreurs de la guerre. Vous voudrez bien, sans perdre un moment, ordonner que la justice révolutionnaire reprenne son cours. Nous ne devons avoir qu'une seule pensée, terminer enfin l'horrible guerre de la Vendée. On s'écarte également du but par une lâche indulgence ou par des exécutions qui révolteraient la justice et l'humanité. »

La guerre continua donc avec une vivacité nouvelle. L'armée républicaine était affaiblie; les meilleures troupes en avaient été retirées; elle était négligée par l'administration militaire et souvent dénuée de vêtements et de chaussures. Les mesures prises pour former des magasins par voie de réquisition ou d'enlèvement avaient été exécutées avec désordre. Les vivres manquaient souvent. Le général Vimeux avait peu d'autorité et, à vrai dire, ne suivait pas un plan déterminé d'avance. Les colonnes se portaient aux lieux où les rebelles avaient paru. Lorsqu'elles avaient repoussé leurs attaques, elles les poursuivaient dans leur déroute; au total l'avantage était plutôt pour les

Vendéens. Ils occupaient un vaste territoire, qui leur avait été livré par suite d'évacuations successives; ils cherchaient à reformer une organisation et une armée disciplinée; ils n'espéraient plus une pacification. La nécessité de se recruter ou de réunir des ressources, se joignant à l'exaspération et au désir de vengeance, les rendait de plus en plus impitoyables contre les soldats, contre les patriotes et même contre les indifférents, qui se refusaient à les servir.

Sur la rive droite, la chouanerie avait pris un grand développement. Les bandes s'étaient multipliées; elles agissaient avec une sorte d'ensemble et s'étaient donné une organisation commune. M. de Puisaye était, sinon le général, du moins le chef politique de cette guerre civile. Elle se faisait plus cruellement que sur la rive gauche et d'une manière plus dispersée.

Aussitôt après le 9 thermidor, les plaintes des administrations locales, auparavant si mal écoutées, furent de nouveau adressées au comité de salut public. Les malheurs de la guerre, la dévastation du pays, l'universelle désolation furent racontés avec l'accent du désespoir. Tout était attribué au système suivi par Turreau qu'on appelait une affreuse conspiration. — « La désorganisation, l'insurbordination des troupes, le pillage, le meurtre, le viol précédèrent l'incendie général. On commença par incendier des communes où les brigands ne s'étaient jamais tenus. On brûla particulièrement les vivres et les fourrages; plus de cent mille tonneaux de grains furent la proie des flammes. Les cris des administrations et de tous les vrais patriotes furent étouffés, il ne resta plus à l'habitant des campagnes qu'à s'insurger de

nouveau : s'il tentait de se réunir aux bons citoyens, il trouvait une mort certaine; s'il restait chez lui, il la trouvait également. Les laboureurs employés aux charrois de l'armée ne furent pas même épargnés. Enfin tous les crimes capables d'assouvir l'ambition, l'intrigue et la cupidité des chefs ou des soldats furent commis. Notre malheureuse contrée, devenue un vaste champ de ruines, fut entièrement abandonnée à nos nouveaux ennemis, qui, par les barbaries exercées contre eux, furent animés de la rage et des fureurs du désespoir.

« Le traître Robespierre fit incarcérer ceux qui osèrent venir à Paris pour dire la vérité. Maintenant que vos regards se portent sur la République entière, extirpez le cancer qui nous ronge. Plus de Vendée, plus de Chouans. De bonnes troupes, des généraux républicains, des représentants qui voient par eux-mêmes, voilà le remède à nos maux[1]. »

Le premier témoignage d'un changement dans la politique du comité fut la destitution du général Huché; elle lui fut notifiée dès le 8 août, dix jours après le 9 thermidor.

Le 17 août, sur le rapport de Barère, la Convention nomma pour commissaires près l'armée de l'Ouest Dornier, Guyardin et Laignelot; les deux derniers s'étaient montrés ardents et cruels dans leurs précédentes missions. Laignelot surtout avait laissé de tristes souvenirs à Rochefort et à Brest. Mais il avait été passé par Hentz et Francastel, les amis et les protecteurs de Turreau, et avait fini par se trouver un modéré. C'était en cette qualité qu'il était choisi. Vi-

[1] Lettre des administrateurs du district de Chollet réfugiés à Angers, adressée à la Convention, 7 août 1794.

meux fut remplacé par un général Dumas aussi peu connu que lui.

Les instructions données au nouveau général lui prescrivaient une guerre défensive; il devait resserrer graduellement les rebelles, empêcher les communications entre leurs diverses armées, protéger les convois, rétablir la discipline, punir les actes de brigandages et de cruauté, chasser avec ignominie les officiers ou sous-officiers qui s'enivreraient ou donneraient l'exemple de mauvaises mœurs. Les représentants du peuple reçurent des indications plus générales. « Ils remettront à l'ordre du jour la justice et le désintéressement. Les mœurs, la voie de persuasion, la bonne foi seront mises en vigueur. Ils exigeront que les chefs donnent l'exemple de l'activité et de l'austérité des principes. »

Le comité posait des limites aux actes de sévérité : « Tous les chefs de brigands, tous ceux qui ont accepté des grades parmi eux seront punis de mort. Ceux qui n'auront été qu'égarés ou entraînés par la violence seront pardonnés. »

Le comité s'occupa aussi d'une classe d'individus qui, dans le cours des guerres civiles de l'Ouest, a toujours été la plus malheureuse. Lorsque les habitants connus pour patriotes, ou supposés tels, se réfugiaient dans les villes, fuyant la persécution et les mauvais traitements des rebelles, laissant derrière eux leurs maisons pillées et leur fermiers rançonnés, les autorités révolutionnaires les tenaient pour suspects; quelquefois on leur refusait asile; les colonnes infernales en massacrèrent qui cherchaient un refuge. Souvent ils étaient détenus en prison. Il y en eut qui périrent sur l'échafaud. Et pourtant, ils arrivaient à

Nantes, à Angers ou à Niort exaspérés contre les Vendéens, provoquant des mesures de répression, implorant les généraux pour être ramenés chez eux, lorsque la troupe aurait chassé les brigands. C'est ainsi qu'il existait entre les réfugiés et les Vendéens une défiance et une rancune réciproques dont l'effet s'est montré dans tous les renouvellements d'insurrection et dans les luttes des partis politiques.

Le comité de salut public autorisa les réfugiés à résider dans toute la République, pourvu qu'ils n'approchassent pas à deux lieues de Paris et à dix lieues des villes maritimes, ce qui était une précaution dure et inutile; les représentants en mission tardèrent peu à la modifier.

Les nouveaux commissaires de la Convention commencèrent par destituer et dénoncer au comité de salut public les officiers généraux, qui avaient commandé les colonnes incendiaires ou que la voix publique accusait d'actes de cruauté. En même temps les réclamations et les renseignements sur tout ce qui s'était passé dans la Vendée pendant le règne de la Terreur, affluaient à la Convention. Les représentants, qui avaient pris courage contre la Montagne, se rendaient organes de cette plainte universelle. Les procès des Nantais, puis du comité révolutionnaire, la mise en accusation de Carrier, les poursuites ordonnées contre Turreau, Huché et Grignon, changèrent complétement la situation. Hoche fut envoyé en Bretagne; Canclaux fut nommé commandant de l'armée de l'Ouest.

Cette justice tardive, mais qui était installée soudainement, achevait de désorganiser les armées républicaines, et rendait impossible, pendant la transition d'un système à l'autre, tout plan militaire, toute suite dans

les opérations. Les rebelles en profitaient pour obtenir des succès, partiels à la vérité, puisque chez eux rien ne se faisait non plus avec ensemble.

Charette attaqua deux des camps retranchés que les républicains avaient établis et obtint l'avantage le plus signalé qu'il eût remporté depuis le commencement de la guerre civile. A aucune autre époque, il n'avait semblé plus maître de la rive gauche de la Loire inférieure. Il poussait des partis jusqu'au voisinage de Nantes.

De tels succès donnaient aux officiers vendéens de présomptueuses espérances; pour obtenir leur soumission et même pour les disposer à traiter, il fallait leur faire sentir leur réelle faiblesse et leur impuissance; mais il n'y avait d'illusion que dans l'esprit des chefs; dès qu'on laissait les habitants en repos, dès qu'ils étaient traités avec justice et douceur, ils étaient portés à se soumettre, et se montraient peu disposés à combattre lorsqu'ils n'avaient plus à se défendre ou à se venger.

Au mois de décembre, de nouveaux commissaires de la Convention, qui cette fois avaient été pris dans les rangs des modérés et parmi les députés des départements de l'Ouest, présentaient au comité de salut public un mémoire sur les moyens de terminer la guerre de la Vendée.

« L'armée des rebelles, disaient-ils, se compose de deux éléments : le premier comprend les brigands aguerris qui ne quittent pas les drapeaux : un ramas d'émigrés, de prêtres, de gardes-chasse, de braconniers, de déserteurs et de contrebandiers.

« Le second se compose des cultivateurs et habitants du pays, égarés par le fanatisme et dont le roya-

lisme s'est servi. La plupart ne marchent maintenant que par contrainte. »

Les auteurs du mémoire rejetaient avec indignation les projets de Turreau et des généraux jacobins. « La Convention n'a jamais voulu exterminer jusqu'au dernier homme une population, qui, après tant de massacres, est encore de deux cent mille individus[1].

« Il faut donc écouter la voix de l'humanité, user d'indulgence et conquérir ces départements par la persuasion. On devrait établir des communications avec les rebelles, éclairer les cultivateurs et leur persuader qu'un prompt et sincère repentir peut faire oublier le passé.

« Si l'ennemi était aux portes du sénat, nous vous dirions : Guerre à mort à tous les rébelles! qu'ils soient exterminés jusqu'au dernier; mais nos armées sont partout victorieuses, et nous vous disons : Consolation aux victimes malheureuses de la rébellion, appui aux faibles, encouragement aux hommes égarés qui veulent revenir. Un décret d'amnistie pourra seul fixer les irrésolutions des rebelles et amener la fin de la guerre.

« L'acte de la Convention qui a traduit Carrier au tribunal révolutionnaire, les poursuites ordonnées contre les généraux ont déjà enlevé un grand nombre de partisans à Charette et à Stofflet. »

Le comité accueillit ce mémoire et proposa à la Convention un décret qui fut adopté.

[1] Une statistique compulsée avec soin et conscience par M. Cavoleau, ancien secrétaire général de la préfecture de la Vendée, estime qu'après les guerres civiles, la population des départements insurgés, auparavant de sept ou huit cent mille âmes, était diminuée de cent cinquante-neuf mille.

« Toutes les personnes connues sous le nom de rebelles de la Vendée et de Chouans qui déposeront leurs armes dans le mois qui suivra la publication du présent décret ne seront ni inquiétées, ni recherchées pour le fait de leur révolte.

« Pour l'exécution du présent décret les représentants du peuple Menuau, Delaunay, Gaudin, L'Official, Morisson et Chaillou se rendront dans les départements de l'armée de l'Ouest, et les représentants Guermeur et Guezno dans les départements de l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg.

« Ces représentants sont investis des mêmes pouvoirs que les autres représentants déjà envoyés près de ces armées. »

Ce décret ne faisait aucune distinction entre les chefs et les soldats des armées rebelles. L'amnistie était générale : étonnante concession qui prouvait à la fois et les progrès de l'opinion et l'esprit de prudence du comité de salut public. Lorsqu'on veut trouver quelque habileté dans la conduite du gouvernement conventionnel, c'est après le 9 thermidor qu'il faut la chercher.

Une proclamation accompagnait ces sages dispositions; on n'était pas encore désabusé sur le pouvoir des paroles déclamatoires.

— « Ces climats fertiles, que la nature avait destinés à être le séjour du bonheur, sont devenus des lieux de carnage et de proscription. La terre, couverte de ruines et de cyprès, refuse à ceux qui survivent les subsistances dont elle était prodigue.

« Des fourbes ont abusé de votre inexpérience; c'est au nom d'un ciel juste qu'ils armaient vos mains

d'un fer parricide; c'est au nom de l'humanité qu'ils dévouaient à la mort des milliers de victimes; c'est au nom de la vertu qu'ils attiraient chez vous des scélérats de toutes les parties de la France, qu'ils faisaient de votre pays le réceptacle de tous les monstres vomis du sein des nations étrangères.

« Pourquoi avez-vous rejeté la lumière qui vous était offerte pour ne saisir qu'un fantôme cruel? Vous avez préféré des maîtres à des frères, les torches du fanatisme au flambeau de la raison..... Il vous reste encore un asile dans la générosité nationale. Oui, vos frères, le peuple français tout entier, veut vous croire plus égarés que coupables : ses bras vous sont tendus.

« La Convention vous pardonne, si votre repentir est sincère : sa parole est sacrée. Si d'infidèles délégués ont abusé de sa confiance et de la vôtre, il en sera fait justice.

« Français, n'appartenez-vous plus à ce peuple sensible et généreux? Les liens de la nature sont-ils brisés entre nous? Le sang des Anglais a-t-il passé dans vos veines? Voulez-vous massacrer les familles de vos frères vainqueurs de l'Europe, plutôt que de partager leur gloire?

« Non, l'éclair de la vérité a frappé vos regards; déjà plusieurs d'entre vous sont rentrés, et la sécurité a été le prix de leur confiance. Revenez tous; que vos foyers soient désormais sûrs et paisibles; que les champs soient cultivés; que l'abondance renaisse; que les communications soient rétablies. Ne songeons plus qu'à nous venger ensemble de l'ennemi commun, de cette nation implacable qui a lancé parmi nous les brandons de la discorde; qu'une guerre à mort passe

avec tous ses fléaux des bords de la Loire aux bords de la Tamise. »

Ce pompeux langage, inintelligible pour les paysans vendéens ou chouans, devait encore moins émouvoir leurs chefs et leurs officiers, ils n'étaient nullement disposés à abdiquer des opinions pour lesquelles ils combattaient avec un courageux dévouement depuis deux années, au moment où la République semblait désespérer de les vaincre : leur offrir une amnistie lorsqu'ils se croyaient redoutables et un pardon lorsqu'ils regardaient plus que jamais leur cause comme noble et sainte, c'était se méprendre étrangement. Le comité et la Convention eurent bientôt à reconnaître que pour terminer la guerre civile, il fallait se résigner à d'autres conditions.

Les représentants qui venaient d'être envoyés aux armées s'aperçurent qu'ils n'obtiendraient aucun résultat sans négocier avec les chefs. Mais établir des communications entre deux armées qui n'avaient entre elles ni foi ni loi, qui avaient aboli le droit des gens observé dans les guerres régulières entre nations civilisées, c'était déjà chose difficile. Un représentant nommé Ruelle, homme de peu d'esprit, mais porté de bonne volonté pour le rétablissement de la paix, allait habituellement chez Mme Gasnier, créole réfugiée à Nantes; après avoir été enfermée comme suspecte et mise en liberté par la protection de Pricur de la Marne, elle était le centre d'une société où les représentants venaient volontiers. Mme Gasnier avait acquis ainsi une sorte d'influence et de crédit. Elle parla d'abord au général Canclaux de la possibilité d'ouvrir une négociation avec Charette dont elle connaissait la famille.

Le général ne pouvait prendre sur lui une si grave détermination; il avait déjà passé pour suspect; il était noble et noté comme républicain peu zélé : — « parlez-en à Ruelle, » répondit-il.

Elle offrit à Ruelle de se rendre, avec une sœur de Charette qui était de ses amies, auprès du chef vendéen et de lui porter des propositions; mais il fallait auparavant que la Convention rapportât le décret qui mettait sa tête à prix. Le représentant se montra empressé à devenir le premier et le principal agent d'une si importante affaire. Il voulut voir Mlle Charette, qui vivait cachée dans un asile à Nantes. Toute sûreté lui fut donnée; elle promit d'aller trouver son frère et de conduire avec elle un envoyé de la République; elle ajouta qu'elle n'avait aucun crédit ni influence sur lui, et qu'il était d'un caractère à ne prendre conseil de personne.

Il s'agissait maintenant de trouver un homme à qui cette mission pût être confiée sans compromettre aucunement ni le gouvernement républicain ni les commissaires de la Convention. Envoyer un fonctionnaire public, un officier de l'armée ou même un simple citoyen connu pour républicain, c'eût été mettre en méfiance le général vendéen, et s'engager dans une démarche peu conforme à la dignité de la Convention.

Ruelle venait d'affranchir de toutes poursuites un ami de Mme Gasnier, M. Bureau de La Batardière, ancien membre de la chambre des comptes de Nantes, homme d'un esprit frivole, sorte de plaisant de société, qui pendant la Révolution n'avait jamais eu aucune opinion. Dans tout autre temps, on l'eût regardé comme sans conséquence; mais pendant la Terreur il

avait été mis sur la liste des émigrés et contraint à vivre caché pour échapper à Carrier et au comité révolutionnaire; il parut à Ruelle l'homme le mieux choisi pour ne pas inquiéter les Vendéens et pour n'engager aucune responsabilité.

Mlle Charette le conduisit non sans péril, ni sans quelques coups de fusil tirés sur leur voiture[1], à travers les avant-postes vendéens, au quartier-général de son frère; il le reçut froidement, n'entra point en conversation avec lui; mais il dit à sa sœur et à Mme Gasnier : — « J'aurais mieux aimé conférer avec le général Canclaux ou un de ses aides de camp. » — Il proposa donc une entrevue avec Ruelle et Canclaux, ajoutant qu'avant d'engager une négociation, il voulait connaître le vœu des habitants, des propriétaires et de l'armée.

Charette désirait maintenant la pacification, il en sentait l'indispensable nécessité; les succès obtenus trois mois auparavant, ces camps retranchés qu'il avait forcés ne lui avaient point procuré une bonne position. L'inaction presque complète des deux armées, cette espèce d'armistice, avait été fort contraire aux Vendéens; les postes républicains étaient établis d'une manière moins attaquable; ils cernaient le territoire assez vaste occupé par Charette et coupaient ses communications. La discipline était rétablie parmi les soldats de la République; ils ne dévastaient plus les campagnes; les paysans avaient pu faire leurs récoltes avec sécurité, et goûtaient le repos qui depuis longtemps ne leur avait pas été permis : ils se de-

[1] Mémoires manuscrits de M. l'abbé Remaud. — Notes de M. Auvynet.

mandaient à quoi leur avait servi cette guerre et comment ils seraient dédommagés de leurs maisons brûlées, consolés de la perte de leurs parents ou de leurs amis.

Les munitions manquaient complétement; il n'y avait plus de convois à surprendre et à enlever; plus de déroutes de l'armée républicaine où l'on s'emparait de canons et de caissons. Au moment où commencèrent les négociations, il n'y avait pas en magasin trente livres de poudre.

Outre ces circonstances, qui devaient faire désirer aux chefs vendéens la fin de la guerre, ils ressentaient l'influence de la situation générale. La chute de Robespierre, la fin du règne de la Terreur, les victoires des armées républicaines, la paix déjà conclue ou négociée avec plusieurs des puissances coalisées, leur donnaient à penser; ils ne pouvaient plus espérer de vaincre la Révolution, ils comprenaient quelle était sa force et commençaient à regarder comme possible qu'un gouvernement régulier en dérivât et rétablît le bon ordre en France. L'esprit de réaction qui chaque jour prenait plus d'essor leur donnait aussi quelque espérance de voir la monarchie rétablie par ce progrès d'opinion.

Depuis que la guerre avait pris un caractère plus civilisé; depuis que les officiers et les soldats républicains ne recevaient plus l'impulsion de généraux ou de représentants féroces et n'avaient plus à exécuter leurs ordres sanguinaires, il y avait souvent des communications entre les avant-postes; les bleus prêtaient aux brigands des journaux que depuis longtemps ils n'avaient point lus; ils avaient ensemble des conversations; on n'était plus dans cette com-

plète et réciproque ignorance de ce qui se passait dans chaque parti.

Toutefois Charette et ses officiers avaient peine à se résoudre; il y avait en eux un fonds de méfiance, de haine, d'orgueil et de rancune; ils sentaient combien était profonde et ineffaçable leur incompatibilité avec les révolutionnaires de toute nuance, il leur répugnait d'entrer en relations avec eux; l'idée de se soumettre était inadmissible, transiger était une pensée qui les offensait.

D'ailleurs parmi les officiers il s'en trouvait qui étaient formellement opposés à la pacification. Les gentilshommes, les propriétaires du pays, les hommes éclairés concevaient très-bien comment elle pouvait être nécessaire; mais ceux qui, des derniers rangs de la société, sans éducation, sans réflexion et sans discernement, par leur bravoure et leur capacité militaire s'étaient élevés à un commandement; mais les déserteurs, mais les transfuges que l'amnistie pouvait préserver du châtiment mais non pas du mépris: ceux-là, véritables aventuriers, ne voulaient ni la paix ni le rétablissement de l'ordre : or ils étaient nombreux. Charette aimait à choisir, parmi eux, ses principaux officiers et ses chefs de division. Par caractère et par situation, il exerçait son autorité avec dureté et despotisme. Il lui fallait une obéissance d'infériorité, qui pût supporter ses emportements, et parfois même sa brutalité. Il avait établi dans sa troupe permanente les châtiments corporels, sans permettre aux officiers subalternes de les appliquer; ce droit n'appartenait qu'aux grades élevés. Avec un tel mode de discipline, avec un tel gouvernement de son armée, il s'était entouré d'hommes vaillants et

propres à ce genre de guerre, mais grossiers et plus difficiles à persuader qu'à commander[1].

Charette convoqua à son quartier général de Vieille-Vigne ses chefs de division et les principaux propriétaires du pays. Il s'était auparavant enquis exactement des moyens qui lui restaient pour nourrir son armée pendant l'hiver. Son commissaire ordonnateur était l'abbé Remaud, curé de Maché, homme énergique et de grande intelligence qui était en même temps aumônier du quartier général et avait beaucoup d'influence sur les paysans. D'opinion et de courage, il était fort opposé à la paix[2]; mais il n'en fallait pas moins dire la vérité à son général. La guerre n'avait point permis d'ensemencer la même étendue de terres que dans les années ordinaires; à peine avait-on recueilli assez de blé pour nourrir les habitants. — « Vous avez de quoi empêcher le pays de mourir de faim, lui dit Charette, mais pas de quoi fournir à la subsistance de l'armée. Vous savez que l'ordre est impossible à établir dans les distributions, et qu'un soldat consomme deux fois plus qu'un paysan. Donnez-moi du pain, et je continuerai la guerre. Puisque vous ne pouvez empêcher mes hommes de mourir de faim, je vais faire la paix. »

Ce fut le plus puissant motif qui décida Charette, dans la réunion qu'il avait convoquée. Delaunay, l'un des principaux chefs, et deux autres furent les seuls qui ne reconnurent pas la nécessité de la paix. Ils s'y opposèrent vivement; n'étant pas écoutés, ils s'en allèrent, emmenant avec eux quelques paysans.

[1] Notes de M. Auvynet, secrétaire de Charette, insérées à la suite des Mémoires de Mme de La Rochejaquelein; édition de Baudouin.

[2] Mémoires manuscrits de l'abbé Remaud.

Charette chargea donc MM. de Bruc et de Bejarry de se rendre à Nantes pour conférer avec les commissaires de la Convention; mais il ne leur donna aucun pouvoir et n'autorisa aucun commencement de négociation.

Les représentants s'étaient engagés fort avant, et cette grande affaire suivait une marche plus rapide qu'ils ne l'avaient peut-être prévu; Ruelle se rendit à Paris. Sans doute, il exposa au comité quelle était la vraie situation; mais lorsqu'il parut à la tribune de la Convention, ce fut pour raconter toute autre chose que la vérité.

— « J'arrive, dit-il, de l'armée de l'Ouest; le décret d'amnistie a été accueilli avec transport; les rebelles, sans qu'il ait été conclu aucune négociation, nous ont rendu nos prisonniers; ils nous ont fourni des fourrages. Les avant-postes des deux armées ont fraternisé et crié « Vive la république. » Nous sommes venus ici pour concerter avec les comités du gouvernement, des mesures d'exécution. Nous avons l'espoir flatteur de terminer sous peu cette guerre. »

Aucun orateur ne révoqua en doute le récit de Ruelle. Clauzel se plaignit que la Convention n'eût pas donné à ses commissaires des pouvoirs suffisants, et demanda qu'ils fussent autorisés d'une manière illimitée à traiter avec les chefs vendéens pour les amener à rentrer dans le devoir.

Bourdon de l'Oise répondit qu'ils avaient tous les pouvoirs nécessaires.—« Ne laissons pas croire à nos frères égarés que les commissaires de la Convention n'ont pas la faculté d'assurer leur repos et leur bonheur. Si on ne les eût pas poussés au désespoir en leur manquant de foi, nous aurions cinquante mille con-

citoyens de plus, nous aurions de bons soldats qui, dans les rangs de nos armées, auraient fait sentir à l'ennemi qu'eux aussi sont Français. »

La Convention déclara que les représentants avaient des pouvoirs suffisants. Muni de cette autorisation, Ruelle revint à Nantes. Deux jours après, un décret annula le jugement d'une commission militaire qui avait condamné à mort Mme de Bonchamp. Une pétition signée d'un grand nombre d'habitants de Nantes attestait que, sur ses instances, son mari, général vendéen, avait sauvé la vie à six mille prisonniers républicains. Les efforts de quelques-uns d'eux avaient réussi à lui faire obtenir un sursis, et depuis six mois, elle était tenue entre la vie et la mort.

Ruelle demanda que cette mesure fût étendue à tous les individus condamnés comme rebelles de la Vendée et qui n'avaient pas été exécutés. Cette proposition fut appuyée par Garnier de Saintes; c'était pendant qu'il était en mission au Mans, que la commission militaire avait condamné Mme de Bonchamp et beaucoup d'autres victimes. Aucun des représentants qui avaient présidé aux cruautés de cette guerre ne paraissait se souvenir de ce qu'il avait fait ou ordonné. La Convention voulait à tout prix pacifier la Vendée; elle rapporta aussi un décret par lequel il était enjoint aux tribunaux révolutionnaires de condamner à mort les individus qui se dérobaient à la déportation.

Pendant que Ruelle était à Paris, les officiers envoyés par Charette étaient venus à Nantes en toute assurance et sous la garantie des représentants. Leur présomption et leur étourderie étaient telles, qu'on aurait pu supposer qu'ils étaient envoyés par un vain-

queur pour imposer des conditions aux vaincus. Un des représentants en mission auprès de l'armée du général Hoche était venu à Nantes : car on avait lieu de croire que les Chouans voudraient négocier de concert avec Charette. Il arrivait d'un pays où la guerre avait un tout autre caractère, et où les chefs de bandes qui agissaient toujours isolément et par coups de main, ne reconnaissaient guère de subordination et imposaient peu de discipline à leurs hommes. En outre, le général Hoche n'était pas de caractère à traiter de la pacification avec tant de laisser-aller. Boursault, consterné de ce qu'il voyait, écrivait au comité de salut public.

—« Le fait n'est que trop vrai, chers collègues; des brigands ont paru dans Nantes au théâtre, dans les places publiques, royalement décorés des couleurs de la révolte et du crime. Un arrêté de nos collègues a mis fin à ce scandale, mais ils n'en avaient pas moins insulté à la République, au moment même où sa clémence les rappelait dans son sein. Rien ne me paraît plus incertain que la rentrée de ces hommes égarés. S'ils se rendent, que de mesures vous avez à prendre pour les contenir! S'ils ne se rendent pas, que de célérité vous devez apporter dans les moyens répressifs! Il n'y a pas un moment à perdre. »

Mais ce n'était pas Boursault qui était chargé de s'entretenir avec les envoyés de Charette. Soit les représentants, soit M. Bureau leur laissaient dire toutes leurs exigences et ne décourageaient pas leur espoir; ils demandaient le rétablissement de la monarchie, et on leur répondait que le cours naturel des événements, le déchirement des partis, l'esprit de réaction, la lassitude générale, le rapprochement que la paix

allait opérer entre la France et les puissances de l'Europe, pourraient bien amener ce dénoûment de la Révolution, mais que ce n'était pas un article proposable dans la négociation.

Charette avait trop de sens pour supposer qu'il imposerait une condition qu'à peine il aurait pu se flatter de réaliser, s'il avait vaincu et exterminé les armées de la République ; mais il jugea que la pacification serait conclue dans des termes qui lui laisseraient son armée, son influence sur la population du bas Poitou, qui satisferaient les paysans et le clergé et qui lui donneraient la trêve nécessaire pour recommencer la guerre avec des circonstances plus favorables : d'ailleurs, il obéissait à la nécessité.

Le chef le plus important, parmi les Chouans, était alors un officier de fortune nommé Désoteux de Cormatin. Il avait d'abord été partisan zélé de la Révolution, successivement dans l'état-major de la garde nationale de Paris, attaché à M. de Bouillé et compromis dans la fuite de Varennes, puis dans la garde constitutionnelle du roi, enfin émigré. Le comte de Puisaye qui s'était mis, par ses projets plus que par son action, à la tête de toute la chouannerie, et qui, tantôt en Angleterre, tantôt en France, croyait et semblait conduire et diriger la guerre civile de Bretagne, avait accordé toute sa confiance à Cormatin ; il l'avait laissé comme son lieutenant pour combiner les mouvements des bandes de cette région et les rattacher à un centre. L'un et l'autre pensaient, que pour la cause royale et pour le service des princes qui commençaient à être en relation avec les chefs des diverses rébellions, il y avait tout avantage à conclure une trêve sous le titre de pacification. Ainsi, on aurait le temps de donner

une meilleure organisation aux armées insurgées, de les fournir de munitions. Au moyen de ce délai, on verrait à profiter des crises probables de la politique intérieure, des discordes qui divisaient la Convention, du progrès de l'opinion publique. Puisaye, ainsi que Charette et beaucoup de royalistes comptaient même sur la défection de quelques généraux. Dans cette confiance, il écrivit une longue lettre à M. de Canclaux, s'imaginant qu'étant gentilhomme et fort honnête homme, d'opinion modérée, ennemi des excès révolutionnaires, il pourrait être tenté de contribuer à la restauration de la monarchie. La lettre fut interceptée. Canclaux était si loyal et d'un caractère si honorable, qu'à peine s'éleva-t-il un soupçon contre lui dans l'esprit méfiant des commissaires conventionnels.

Si les Chouans étaient disposés à traiter avec la République de concert avec Charette, il n'en était pas de même de Stofflet.

Depuis quelques mois les deux chefs vendéens vivaient déjà en mauvaise intelligence et ne combinaient plus leurs opérations. Stofflet, malgré ses qualités militaires, avait l'esprit faible et borné; il savait se battre et commander ses soldats, mais il n'avait pas l'esprit de conduite et s'était donné entièrement à l'abbé Bernier qui déjà, et dès le commencement de la guerre de la Vendée, y avait eu un rôle important. Pendant la campagne d'outre-Loire, il avait pris plus d'influence encore, mais n'avait pu acquérir auprès des Chouans l'espèce d'autorité qu'il exerçait sur les paysans angevins. Il revint sur la rive gauche et s'empara entièrement de l'esprit de Stofflet.

La région située au nord du Bocage était cernée par les républicains moins étroitement que la rive gauche de la Sèvre et le pays de marais où Charette faisait la guerre; il était plus facile d'y entretenir une rébellion armée.

L'abbé Bernier devint l'administrateur et l'homme politique de l'insurrection d'Anjou. Dès le mois de juin 1794, il s'occupa à donner une organisation régulière à l'armée de Stofflet. Le conseil général militaire décréta un règlement tel que sous un gouverment puissant et bien obéi, un ministre de la guerre aurait pu l'établir; le recrutement devint obligatoire pour les paroisses; une troupe soldée et permanente fut formée de déserteurs, d'étrangers et d'hommes de bonne volonté; l'habillement et l'armement furent prescrits uniformément pour chaque corps.

Afin de solder toutes ces dépenses, l'abbé Bernier créa un papier-monnaie. Stofflet eut donc une armée toute différente de celle de Charette. Étant serré de moins près, il n'entreprenait aucune expédition contre les républicains, qui de leur côté avaient cessé la guerre offensive. Comme il n'exécutait point la promesse faite par lui de combiner ses opérations avec les Vendéens du bas Poitou, il pouvait mettre jusqu'à un certain point les règlements de Bernier à exécution. Ils vivaient l'un et l'autre assez tranquillement dans le château de Maulevrier.

Au milieu de l'asile impénétrable de la forêt de Vezins étaient établis dans des cabanes de branchages, des hôpitaux pour les blessés, des ateliers, une fabrique de poudre, une imprimerie et une presse à assignats.

Cette façon de faire la guerre civile et le peu de

fidélité de Stofflet à tenir ses engagements, offensèrent gravement Charette. Il l'engagea à se trouver à un conseil de guerre où devaient être traités les intérêts communs de toute l'insurrection. En ce moment la Vendée était divisée en quatre commandements distincts : les paroisses où se recrutaient les rassemblements de Marigny aux environs de Bressuire obéissaient maintenant à un chef nommé Richard, qui n'agissait guère hors de son canton; sur la rive gauche de la haute Sèvre, M. de Sapinaud était à la tête d'une troupe beaucoup plus nombreuse; il était parent et ami de Charette et recevait ses directions.

Stofflet refusa de se rendre à la réunion de Beaurepaire et le conseil prit un arrêté par lequel la constitution militaire, œuvre de l'abbé Bernier, fut déclarée non avenue, comme donnée en infraction des articles par lesquels tous les chefs s'étaient précédemment promis qu'aucune chose concernant le bien public ne serait admise sans leurs concours et consentement. Les motifs de cet acte étaient sévèrement présentés : l'émission des assignats et la solde donnée à la troupe permanente étaient le principal grief; puis il était dit : « Considérant l'aveu sincère et publiquement émis par vous que vous ne faites la guerre que pour vous, l'infraction de votre parole d'honneur et de vos engagements, enfin le mépris de tout principe d'honneur et de tout ordre. »

L'arrêté fut envoyé sous une enveloppe qui portait pour toute suscription : « à Stofflet; » le titre de général lui était refusé.

Un tel procédé entraînait une rupture complète; l'abbé Bernier écrivit une longue réponse : elle expliquait, d'une manière convenable et dans un langage

mesuré, comment et pourquoi les mesures tant blâmées avaient pu et dû être prises. En effet, si le règlement de Stofflet paraissait peu applicable à des bandes d'insurgés, il était vrai de dire aussi que dans une guerre civile, chaque chef est par la force des choses à peu près maître des moyens qu'il croit devoir employer.

Mais sous une forme moins insultante, la réponse de Stofflet n'était pas moins blessante que l'arrêté des chefs du bas Poitou. — « Vous m'imputez, disait-il, d'avoir puni arbitrairement des chefs de division : Marigny seul a succombé, mais vous savez d'après quel témoignage et par quel avis. »

Il finissait par dire, et avec raison, combien ces divisions intestines pouvaient porter de préjudice à la cause royaliste; combien leurs ennemis s'en réjouiraient; il demandait qu'une explication franche et réciproque dissipât tous les nuages. — « Élevé par la confiance des peuples à la dignité de général, je soutiendrai ce titre par le même moyen, je repousserai mes ennemis, je punirai les traîtres, j'accablerai du plus profond mépris les délateurs et les envieux, je procurerai le bien public par tous les moyens qui sont en mon pouvoir et je volerai à votre secours quand vous l'exigerez. »

Cette discorde entre les deux principaux chefs de la guerre civile était pour Charette un motif de plus pour traiter avec le gouvernement de la République : c'était se donner un délai pendant lequel on pourrait parvenir à une réconciliation ou se ranger sous l'autorité suprême des princes émigrés qui commençaient à faire connaître leurs intentions aux généraux vendéens.

S'il n'y avait pas intelligence entre Charette et

Stofflet pour faire la guerre, il devait y en avoir moins encore pour faire la paix.

Charette se décidait à négocier; c'était une raison pour que Stofflet s'y refusât.

Sur ce point il subissait encore l'influence de l'abbé Bernier. L'armée d'Anjou n'était point bloquée et menacée de manquer de vivres, comme l'armée de Charette; ainsi on pouvait ne point se presser, ne point accepter les conditions auxquelles il était contraint de se soumettre, et l'on trouverait avantage à traiter séparément. Bernier voulait une négociation qui serait conduite par lui seul, où il se présenterait comme le personnage principal de la guerre civile. Son importance eût paru moindre s'il se fût mêlé à Charette et aux chefs des Chouans.

D'ailleurs, il connaissait trop bien son pays et l'esprit des populations pour partager les espérances illusoires que le parti royaliste plaçait sur la paix qui allait être conclue. Croire aux avantages d'une trêve, se flatter de donner pendant ce temps-là, une meilleure organisation aux armées rebelles, de former des magasins, de se procurer des munitions, de ranimer le courage fatigué des paysans, c'était, Bernier le savait bien, se bercer de vaines idées. Il voyait que cette paix mettrait fin à la guerre de la Vendée, qu'elle éteindrait à jamais le feu et le dévouement des habitants des campagnes; il se rendait compte des circonstances qui avaient donné une telle grandeur et un tel éclat à cette guerre. Tant d'enthousiasme et d'illusions dans l'insurrection, tant d'absurdité et de barbarie dans le gouvernement ne pouvaient se reproduire une seconde fois[1].

[1] Notes manuscrites de l'abbé Bernier.

Au moment où Charette venait de se décider à une conférence avec les représentants du peuple, l'abbé Bernier fit signer par le conseil militaire de l'armée d'Anjou une proclamation adressée aux républicains qu'il appelait des Français égarés, de même que, de son côté, la Convention nommait les Vendéens des frères égarés. Après une guerre de massacres, on se faisait une guerre de phrases : les uns parlant d'humanité, de concorde, d'amour de la patrie; les autres, de loyauté, de constance, de fidélité à leur parole; sous ces mots, il n'y avait rien de vrai. Le gouvernement républicain comprenait l'impossibilité actuelle de continuer la guerre; les chefs Vendéens voyaient la nécessité d'une trêve. A peine avait-on la prétention de se tromper les uns les autres.

La proclamation de l'abbé Bernier était intitulée au nom du roi : elle était plus injurieuse que persuasive.

— « Teints du sang de nos rois, souillés par le massacre d'un million de victimes, par l'incendie et la dévastation de nos propriétés, quels sont vos titres pour nous inspirer la confiance et la sécurité? De quel droit nous offrez-vous un pardon que ce serait à vous de demander? Si vos vœux étaient sincères, si vos cœurs changés voulaient réellement la paix, nous vous dirions : Rendez à l'héritier de nos rois son sceptre et sa couronne; à la religion son culte et ses ministres; à la noblesse ses biens et son éclat; au royaume son antique et respectable constitution, dégagée des abus que le malheur des temps y avait introduits. Alors oubliant vos torts, nous volerons dans vos bras : sans cette condition, nous méprisons une amnistie que le crime ne doit jamais offrir à la vertu et nous bravons

vos efforts et vos massacres. Nous combattrons jusqu'à la mort et vous ne régnerez que sur la tombe du dernier d'entre nous. »

C'était parler de bien haut, témoigner une complète ignorance de l'opinion dominante et proclamer les illusions du parti royaliste, au moment même où paraissait son impuissance.

Le manifeste de l'armée d'Anjou fut signé le 28 janvier 1794; le 12 février Charette et les représentants ouvrirent les conférences où devaient être discutés les articles de la pacification. Cette entrevue fut accompagnée de grandes précautions et d'un appareil extraordinaire. Charette et les généraux vendéens étaient logés au château de la Jaulnaye, sur le territoire occupé par les troupes républicaines; une tente avait été dressée sur une lande voisine. Charette y arriva le premier, laissant en arrière son escorte de cavalerie pauvrement équipée, vêtue de grossières étoffes, sans nulle uniformité et portant au chapeau des cocardes de papier blanc. Peu après on vit venir, du côté de la ville, les représentants dans de belles voitures et accompagnés de cavaliers bien montés, d'une tenue militaire, en brillants uniformes. Ils restèrent à la même distance de la tente que les Vendéens.

Dès le début de la conférence, Charette posa nettement la question : — « M'appelez-vous, dit-il, pour une amnistie ou pour la paix? — « Nous venons, répondit un représentant, pour réunir des Français qui n'auraient jamais dû être divisés. » Alors Charette remit au nom de son armée et de celle de M. de Sapinaud un projet de pacification; il posait les conditions suivantes : — « le libre exercice

du culte catholique, dont les frais seraient supportés par les fidèles. Sûreté et protection spéciale pour les prêtres qui n'avaient point prêté serment, avec restitution de leurs biens. — Les habitants de la Vendée s'engageaient sur leur parole d'honneur, à ne jamais porter les armes contre la République. — Il ne sera employé aucun moyen de violence pour opérer un désarmement; on en remboursera le prix à ceux qui les rapporteront. »

Afin de pouvoir cultiver les terres, et pour dissiper la crainte encore subsistante de voir détruire ou chasser la population du pays, pour la remplacer par des colons étrangers et de nouveaux propriétaires, Charette demandait l'exemption complète des réquisitions et du recrutement forcé.

L'article suivant était rédigé habilement de manière à réserver les droits du roi légitime. — « Si une puissance ambitieuse ou rivale tentait ouvertement d'usurper le trône, les braves habitants de la Vendée n'oublieraient point qu'ils sont Français et prennent l'engagement solennel de mourir pour défendre la cause française. »

Une autre disposition témoignait de l'aversion et de la méfiance que les Vendéens devaient si longtemps conserver contre les patriotes réfugiés dans les villes. — « La France entière ayant partagé avec nous l'horreur qu'ont inspirée les atrocités des Carrier, des Robespierre et leurs adhérents, on ne recevra dans la Vendée aucun individu qui aurait secondé leurs criminels projets. Nul absent n'y sera par conséquent admis, s'il n'est réclamé par la paroisse de son domicile. » — Sans dépouiller les réfugiés de leurs propriétés, le projet stipulait « qu'ils ne pourraient réclamer leurs

fermages arriérés, parce qu'ils avaient été perçus ou absorbés par les réquisitions en leur absence.

« Les séquestres et confiscations devaient, par le seul fait de la pacification, se trouver annulés. — Rien de formel n'était prononcé sur les biens des émigrés ; » hormis pour ceux qui étaient venus se joindre aux Vendéens.

« La restitution des biens des condamnés était spécialement stipulée.

« La Vendée sera indemnisée dans le délai de trois mois des incendies et autres pertes causées par une guerre désastreuse.

« Les bons de réquisition délivrés par les chefs ou les commissaires de l'armée vendéenne seront acquittés; les assignats dont les habitants de la Vendée sont porteurs, seront reconnus valables.

« Les habitants de la Vendée seront pendant dix ans exemptés de tout impôt. Les manufactures ruinées recevront des encouragements pour être rétablies.

« Il sera formé un seul département de toute la contrée insurgée.

« Les dénominations de district et de municipalité, qui inspirent des préventions méfiantes, ne seront pas conservées.

« Les membres des administrations locales seront choisis par les chefs vendéens et commissionnés par les représentants.

« Les chefs formeront un corps de troupes suffisant pour maintenir l'ordre et ils en auront le commandement; ce corps sera à la solde du département.

« Les habitants de la Vendée ne seront assujettis à aucune marque extérieure.

« La République retirera ses troupes de l'intérieur de

la Vendée, mais elles conserveront un libre passage sur les routes qui conduisent aux Sables et à la Rochelle, sans pouvoir passer plus de deux jours aux étapes.

« La liberté du commerce et des convois sera protégée par la force armée vendéenne.

« Les républicains qui sont venus dans la Vendée pourront y rester; s'ils veulent rentrer dans leurs foyers, ils auront sûreté pour leurs personnes et jouissance de leurs propriétés. »

Le dernier article n'était pas une demande, mais une sollicitation.

« Les habitants de la Vendée, convaincus que les émigrés ont toujours le cœur français, et que la persécution seule les a forcés à fuir sur un sol étranger, sollicitent la Convention de leur accorder la faculté de rentrer dans leur patrie pour y jouir des bienfaits de la pacification; ils réclament la même faveur pour les ministres du culte catholique qui ont été déportés. »

De telles propositions n'étaient pas admissibles; comment consentir à faire du territoire de la Vendée une province indépendante sous le pouvoir souverain des chefs de l'insurrection? Ni la raison, ni la victoire ne les autorisaient à élever de pareilles prétentions; elles donnèrent lieu à de longues discussions. L'assemblée des plénipotentiaires était nombreuse : Charette avait amené avec lui quatre de ses officiers supérieurs et quatre employés civils. Les représentants étaient au nombre de onze. L'habitude des assemblées et des clubs, le langage déclamatoire qu'ils portaient même dans la conversation, leur argumentation qui se composait de phrases plus que de raisonnements, convenaient assez mal à une négociation. Parfois, ne s'étant pas mis d'accord avant la conférence, ils se contredi-

saient les uns les autres. Cette façon de traiter les affaires, ce ton et ces gestes de tribune étonnaient les Vendéens. Ils n'étaient point préparés à ce genre de combats; peu lettrés, vivant depuis deux ans au milieu des bois, parmi une population rude et agreste, complétement étrangers aux questions politiques qui pendant la guerre civile avaient divisé et déchiré la Convention ou les divers partis révolutionnaires, ils écoutaient sans répondre, comme s'ils avaient ignoré la langue de leurs interlocuteurs. Après la conférence, ils rédigeaient à loisir des espèces de notes ou de factum pour les lire le lendemain. Leur discussion n'était ni habile, ni ménagée. Souvent ils exprimaient leurs idées et leurs réclamations avec une certaine rudesse, dont les représentants auraient pu être choqués. Ils se contentaient de répliquer par de nouvelles et pompeuses harangues[1].

Cinq jours après l'ouverture des conférences, la négociation fut terminée, et des deux parts on arriva à s'accorder sur les conditions de la paix. Elles ne pouvaient former le texte d'un traité. La Convention n'aurait jamais consenti à reconnaître l'insurrection de la Vendée comme une puissance avec laquelle il fallait négocier sur le pied d'égalité. Les représentants donnèrent aux stipulations concertées la forme d'arrêtés, qu'ils délibérèrent et signèrent, en vertu des pleins pouvoirs dont la Convention les avait revêtus.

Ces arrêtés étaient au nombre de cinq. — « L'exercice libre, paisible et intérieur d'un culte quelconque sera garanti. Les ministres de tous les cultes ne pour-

[1] Notes de M. Auvynet.

ront être troublés, inquiétés, ni recherchés. » Ces termes s'appliquaient implicitement aux prêtres insermentés. — « Les personnes des chefs et des habitants insurgés de la Vendée qui se soumettent aux lois de la République une et indivisible sont à l'abri de toutes recherches pour le passé. — « Il sera accordé des secours et indemnités aux habitants de la Vendée, pour aider à leur subsistance, pour relever leurs chaumières et leurs maisons, pour rétablir l'agriculture et faire revivre le commerce. » Cet article se rapportait aux patriotes réfugiés aussi bien qu'aux insurgés. Aucune distinction n'était faite entre les uns et les autres. Sur ce point, les demandes de Charette étaient complétement repoussées.

Elles étaient admises quant à l'annulation des sequestres et confiscations.

« Les Vendéens, sans profession ni état, étaient libres d'entrer dans les troupes de la République. » — Une garde territoriale de deux mille hommes, au plus, serait organisée par les représentants, soumise aux autorités constituées, et soldée par le trésor public; elle devait être recrutée dans la Vendée.

« Deux millions étaient affectés à rembourser les bons signés par les chefs vendéens des armées du bas Poitou et du Centre, et par les commissaires aux vivres ou autres délégués. »

Charette et les chefs vendéens exprimèrent leur assentiment à la paix et aux conditions qui venaient d'être réglées par une déclaration ainsi conçue :

« Des attentats inouïs contre notre liberté, l'intolérance la plus cruelle, le despotisme, les injustices, les vexations les plus odieuses nous ont mis les armes à la main.

« Nous avons vu avec horreur notre malheureuse patrie livrée à des ambitieux qui, sous le masque du patriotisme et de la popularité, aspiraient à une dictature perpétuelle. Nous avons discerné leurs projets, et nous avons tenté les derniers efforts pour rétablir l'autorité que, dans nos principes, nous regardions comme légitime.

« Tant qu'un gouvernement oppressif a privé nos concitoyens de leurs droits les plus précieux, nous avons soutenu les nôtres avec constance et fermeté. Nos malheurs nous ont donné des forces ; le désespoir nous a prêté son affreux secours, et nous a inspiré la résolution de mourir plutôt que de vivre sous une pareille tyrannie.

« Enfin, le règne du sang a disparu; les coryphées de la secte impie qui couvrait la France de deuil ont payé de leur tête leurs criminels desseins.

« Le représentant Ruelle, ami de l'humanité et des lois, est venu nous apporter des paroles de paix. La confiance, détruite par les actes de barbarie qui ont précédé sa mission, a pu renaître; nous n'avons eu aucune répugnance à des rapprochements qui devaient mettre un terme aux calamités qui nous déchirent.

« De nouveaux représentants, dignes de notre estime, ont été adjoints au premier. Nous leur avons fait connaître nos intentions et le désir d'une pacification sincère, garantie par l'honneur.

« Dans les conférences, nous nous sommes appliqués à faire connaître ce qui importe au bonheur de notre pays, ce que la prudence et la sagesse des représentants pouvaient nous accorder, afin d'atteindre à une paix si désirable. Réunis, sous une même tente,

nous avons senti plus fortement encore que nous étions Français, et que le bien général de la patrie devait seul nous animer.

« C'est dans ces sentiments que nous déclarons solennellement à la Convention nationale et à la France entière, nous soumettre à la République française une et indivisible; nous reconnaissons ses lois, et nous prenons l'engagement formel de n'y porter aucune atteinte.

« Nous promettons de remettre le plus tôt possible l'artillerie qui est entre nos mains, et nous prenons l'engagement solennel de ne jamais porter les armes contre la République. »

Fait sous la tente, le 29 pluviôse, an III de la République [1].

Cette déclaration fut signée de Charette, de ses principaux officiers et de son secrétaire Auvynet. Sapinaud, chef de l'armée du Centre, et son état-major, signèrent aussi. Cormatin et Solilhac, chefs de Chouans, avaient déjà conféré à Nantes avec les représentants et avaient promis de se soumettre aux conditions qui seraient réglées avec Charette; ils signèrent de même, mais ils ne pouvaient s'engager pour les autres bandes de la Bretagne; ainsi, la clause relative à la rive droite de la Loire avait un caractère spécial et conditionnel; les articles convenus devaient être appliqués seulement aux Chouans qui se soumettraient aux lois de la République.

Le général Canclaux ne fut pour rien dans la négociation : Charette témoigna assez vivement le désir de le voir admis à la conférence, mais les représentants

[1] 17 février 1795.

ne consentirent pas à l'y faire appeler; Canclaux lui-même ne le souhaitait point. Il savait combien les commissaires de la Convention étaient jaloux de leur souveraine autorité. D'ailleurs, la lettre que lui avait adressée M. de Puisaye l'avait exposé à une méfiance qu'on ne lui témoignait pas, mais qu'il pouvait craindre.

Aussitôt après la signature, il entra dans la tente; Charette, qui lui avait toujours témoigné une cordiale déférence, s'avança vers lui pour l'embrasser : — « C'est un républicain que j'embrasse, » dit le général, gêné sans doute par cette intime courtoisie.

Aussitôt après la signature, Charette partit en toute hâte pour Belleville, où Delaunay et les officiers qui s'étaient opposés à la paix soulevaient la population contre lui, et appelaient aux armes les paysans des environs de Belleville et d'Airenay.

Il venait de quitter la Jaulnaye, lorsqu'on vit arriver Stofflet avec l'abbé Bernier et une escorte de cavaliers. Il avait probablement l'intention de prendre part au traité. Déjà plusieurs de ses officiers avaient eu de lui la mission de se rendre à Nantes, et ils étaient en pourparler avec les représentants. Lorsqu'il apprit que tout avait été conclu et signé sans lui, il entra en fureur, et repartit en criant : — « Au diable la République ! au diable Charette ! »

La fermentation était déjà vive à Belleville, et Charette y arriva à propos. Les officiers, qui l'avaient quitté, répandaient partout qu'il avait été gagné, qu'il avait reçu de l'argent, qu'il s'était fait républicain, et allait marcher avec les bleus contre la Vendée. — « Eh bien, répondaient les plus turbulents,

nous nous sommes souvent battus sans lui, nous nous battrons contre lui. »

Il assembla ses chefs de division.

« Croyez-vous, leur dit-il, que je sois devenu républicain depuis hier ? — Non, non ! répondirent-ils, nous avons toujours confiance en vous. — Eh bien ! croyez que si j'ai fait la paix, c'est par de bonnes raisons. J'ai des projets que vous approuverez quand vous les connaîtrez. « Vive le roi ! »

Ils répétèrent ce cri de guerre : — « Camarades, dit-il aux paysans, on vous trompe, la paix est faite, retournez chez vous; ne vous inquiétez pas et demeurez tranquilles. »

Tout rentra dans l'ordre; la sédition fut calmée. Il donna l'ordre d'arrêter Delaunay, qui avait déjà pris la fuite pour se réfugier à l'armée d'Anjou; les autres officiers confessèrent leur tort et obtinrent son pardon. Une proclamation expliqua, sinon les projets, du moins les motifs de Charette pour conclure la paix. Il montrait qu'elle était faite surtout dans l'intérêt de la population des campagnes. — « Nous n'avons songé qu'à vous; nous avons tout sacrifié à votre bonheur; comment supporterions-nous l'affreuse idée qu'en voulant vous rendre heureux, nous vous trouverons ingrats ? »

Charette avait promis aux représentants de se montrer à Nantes afin de donner un éclatant témoignage de la pacification. Il hésita pendant quelques jours à tenir cet engagement; il éprouvait une extrême répugnance à une telle démarche. Presque tout son entourage, même ceux de ses officiers qui avaient désiré la paix, pensaient que c'était faire acte de soumission et orner

le triomphe de la République; d'autres conseillers y voyaient une rupture éclatante avec Stofflet, et priaient Charette d'attendre que le chef de l'armée d'Anjou eût accepté le traité ou en eût conclu un autre. Ce n'était pas un moyen de persuasiou, car l'irritation était devenue extrême et passionnée entre les deux généraux vendéens. D'ailleurs, les officiers que Stofflet avait envoyés à Nantes, mécontents de sa résistance à la paix, consentaient à signer pour leur propre compte la déclaration de la Jaulnaye. M. de Scepeaux et trois autres chefs de Chouans venaient aussi ajouter leur signature à celles de Cormatin et de Solilhac.

Le 26 février, Charette fit son entrée à Nantes, à côté du général Canclaux, et accompagné de quatre de ses principaux officiers; il portait le panache blanc et tous les signes du parti royaliste, et consentit pourtant à les quitter après quelques instants. Le peuple courait en foule pour voir ce chef redoutable, dont on était sans cesse occupé depuis deux ans, qui avait tenu en échec les armées de la République et dont le nom avait si souvent effrayé la ville de Nantes. Bien qu'il fût le héros et le défenseur d'une cause qui était loin d'être populaire, il semblait que le triomphe fût pour lui; les représentants, dans leurs voitures que surmontait un bonnet de la liberté, n'étaient regardés que comme faisant partie de son cortége. On étouffa quelques cris de : « Vive le roi ! » Le mot d'ordre était de crier : « Vive la paix ! » mais on entendait aussi : « Vive Charette ! » A cette époque, Carrier et le règne de la Terreur avaient fait oublier la haine et la crainte que les Vendéens avaient inspirées aux habitants de Nantes.

Charette se laissa conduire à la société populaire,

puis au théâtre. Au milieu de cet empressement de la foule, de cette affectation de cordialité avec laquelle le traitaient les chefs républicains, il parut réservé et soucieux; son regard morne exprimait le regret et l'embarras du rôle qu'il avait consenti à jouer.

Il logea pour une nuit dans la maison de Mme Gasnier, où demeuraient aussi plusieurs des conventionnels. Dès le lendemain, il retourna à son quartier général de Belleville.

Pendant ce temps, Stofflet se livrait à une fureur insensée; il avait envoyé un détachement pour se saisir de Sapinaud, qu'il voulait punir d'avoir signé avec Charette la déclaration du 17 février. Ne le trouvant point, car il s'était réfugié à Belleville, on mit au pillage le quartier général de la petite armée du Centre. Stofflet marcha lui-même sur Cerisaie, afin d'arrêter Richard qui avait adhéré à la pacification. Richard lui échappa aussi, mais il fit sabrer un officier de son armée d'Anjou pour avoir mis aussi sa signature à la déclaration.

Le 2 mars, l'abbé Bernier proposa et fit accepter par Stofflet et le conseil militaire, un arrêté qui flétrissait le « lâche abandon que MM. Charette, Sapinaud, de Couetus, Fleuriot, de Bruc et Bejarry, avaient fait de leur poste pour se réunir aux ennemis de l'État. » Puis, afin d'arrêter par des mesures promptes et vigoureuses les progrès de la séduction et offrir aux peuples restés fidèles à Dieu et au roi, un centre d'union et un point de ralliement, un appel était fait à tous les officiers royalistes, promettant de les incorporer à l'armée d'Anjou. Des dispositions pénales étaient prononcées contre quiconque entrerait en communication avec des républicains, ou affaiblirait, par

des intrigues ou des discours, l'attachement des Vendéens à Dieu, au roi et à leurs chefs.

Deux jours après parut une longue proclamation, destinée à réfuter celle que Charette avait adressée aux Vendéens; en parlant des signataires de la pacification, l'abbé Bernier s'exprimait en ces termes : « Les traîtres sont connus, leur main criminelle a signé sans frémir l'arrêt déshonorant qui détruit parmi nous la religion, le trône et la noblesse. »

Malgré ces paroles de guerre et ces menaces contre les Vendéens qui avaient traité avec la République, Stofflet n'était point résolu à commencer une lutte évidemment inégale. Les appels qu'il faisait à la population n'étaient plus écoutés; les paroisses de l'Anjou n'envoyaient plus leurs hommes. L'incendie et les massacres avaient cessé depuis plusieurs mois; les cantonnements et les colonnes, soumis à une discipline stricte, ne pillaient et ne maltraitaient plus les habitants. Stofflet ne les faisait plus marcher que par la crainte des punitions. Il n'avait pu joindre au corps permanent de ses chasseurs soldés que cinq ou six mille paysans. Dans une telle situation, il n'était pas réellement décidé et son incertitude avait toutes les apparences de la duplicité; il tentait des négociations par des agents non avoués, et cherchait surtout à maintenir l'espèce d'armistice qui s'était établi entre les deux armées.

Mais le général Canclaux avait pris toutes ses dispositions et commençait à resserrer le cercle où subsistaient encore l'insurrection et l'autorité de Stofflet. Les républicains avaient occupé Saint-Florent, sur la Loire; c'était un poste important pour les Vendéens;

il assurait leurs communications avec les Chouans; d'autant plus essentielles en ce moment que tous les projets de résistance ou de soumission étaient conçus en commun. Il essaya donc de reprendre Saint-Florent. L'attaque échoua, et Stofflet n'échappa à l'officier qui le poursuivait qu'en alléguant un commencement de négociation avec les représentants. Chalonnes, Chemillé, Chollet, Maulevrier furent successivement occupés; en même temps, au centre du pays insurgé, Bressuire et Cerisaie.

Selon un ordre des représentants, l'adjudant général Beker se laissa prendre par les avant-postes vendéens; il se fit conduire à Stofflet, qu'il trouva entouré de son conseil, composé d'une quinzaine d'officiers. Il déclara que sa mission était de faire connaître les intentions pacifiques des commissaires de la Convention. Cette assurance fut accueillie avec contentement par Stofflet; il fit reconduire M. Beker par deux officiers, à qui les représentants répétèrent ce qu'il avait dit.

Le 31 mars, Stofflet et son conseil écrivirent au général Canclaux que « l'amour d'une paix qui assurerait le bonheur commun était le plus fort mobile de leurs sentiments. » Ils avaient nommé trois députés pour se rendre aux conférences qui devaient s'ouvrir à Rennes, et demandaient que, pendant les négociations, l'armée républicaine évacuât la portion du territoire vendéen dont elle venait de s'emparer.

Le général Canclaux ne pouvait penser à leur accorder une telle condition, il savait leur impuissance et la détresse qui les forçait à se soumettre. Si les représentants n'avaient pas eu la volonté arrêtée de terminer la guerre civile par une pacification, s'ils

avaient écouté ceux de leurs collègues et des généraux qui insistaient pour l'entier anéantissement d'un ennemi avec lequel une paix véritable était impossible, Stofflet, en peu de jours, eût été réduit à fuir seul, errant d'asile en asile. Canclaux répondit de la part des représentants Dornier et Morisson qu'il n'y avait point de conférences à Rennes, et que les chefs de Chouans étaient seulement admis à y venir signer la déclaration de la Jaulnaye. — « Si vos intentions sont pacifiques, vous pouvez vous rendre auprès des représentants, et vous les trouverez disposés à tout ce qui rendra la tranquillité à un pays trop longtemps malheureux. »

Stofflet ne sut pas encore se résoudre à traiter : mais les principaux officiers de l'armée d'Anjou, M. de Rostaing, Bérard, Lejay et quatre autres signèrent le 6 avril une déclaration pareille à celle de la Jaulnaye. Les représentants usaient de patience pour arriver à une solution pacifique ; ils suspendaient les opérations militaires ; ils fermaient les yeux sur les infractions aux arrêtés de pacification, qui se commettaient souvent dans les cantons déjà soumis par des bandes non encore désarmées. Canclaux était obligé d'envoyer une partie de ses troupes sur la rive droite, où quelques Chouans agissaient comme s'il n'avait pas été question de paix ; cependant Stofflet était réduit à se cacher et à fuir. La forêt de Vezins fut fouillée avec soin, et l'on finit par découvrir les magasins des rebelles.

Enfin, le 26 avril, il demanda une entrevue aux représentants. Bernier s'était déjà rapproché d'eux et leur avait promis de servir aussi bien le parti qu'il

prenait que celui qu'il avait suivi jusqu'à ce moment. L'adhésion de Stofflet et de tous les officiers divisionnaires à la pacification fut signée le 2 mai, au château de la Baronière, près de Saint-Florent. Il fut permis à Stofflet d'habiter Maulevrier, comme simple citoyen.

Dans les négociations de Nantes et de la Jaulnaye, des articles secrets avaient été convenus.

Il avait été promis, à titre d'indemnité pour pertes ou dévastations, des sommes assez considérables; Charette devait recevoir deux cent mille francs; Sapinaud une allocation beaucoup moindre. Les officiers de Stofflet, qui avaient signé à cette époque bien avant leur chef, avaient eu leur part; elle était forte pour un nommé Trotouin, homme important dans cet état-major pour les affaires, les correspondances ou l'administration de l'armée d'Anjou. Il avait demandé et obtenu cent mille francs, la moitié en numéraire. Les chefs des Chouans avaient aussi été rétribués. Lors de cette dernière pacification, Stofflet demanda seulement qu'on lui donnât de quoi vivre; mais Bernier eut cent mille francs[1].

Le comité de salut public avait d'avance autorisé ce genre de dépense. Il lui fut rendu un compte détaillé des crédits qui avaient été accordés aux représentants négociateurs; ils fournirent l'état nominatif des Vendéens ou Chouans auxquels les sommes avaient été remises.

Dornier et Ruelle se rendirent aussitôt à Paris et apportèrent à la Convention l'acte souscrit par Stof-

[1] Demandes faites au comité de salut public par les représentants du peuple, par suite de la pacification de la Vendée et des Chouans.

flet, son conseil et ses principaux officiers. C'était une adhésion aux mesures prises pour la pacification des départements insurgés; elle se terminait par la même formule qu'avait signée Charette : — « Nous soumettant aux lois de la République une et indivisible, et promettant de ne jamais porter les armes contre elle. »

Pour excuser leur retard, ils disaient : — « Nous n'avons différé la conclusion de la paix que pour consulter les vœux du peuple et celui des chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne. »

En effet le 20 avril, dix jours avant la soumission de Stofflet, Cormatin avait réussi à faire signer par un certain nombre de chefs et d'officiers chouans un acte de pacification. L'adhésion donnée d'abord à la Jaulnaye, et que plusieurs chefs de bande avaient depuis consentie à Rennes, était sans bonne foi et sans réalité. La plupart des Chouans n'en avaient tenu aucun compte; ils avaient continué leurs ravages et leurs cruautés. Deux de leurs officiers avaient même été massacrés pour avoir apposé leur signature à la déclaration. Il devenait manifeste que toute pacification était impossible en Bretagne sans l'emploi de la force. Cormatin cherchait vainement à démontrer aux chefs que la soumission était une ruse de guerre rendue nécessaire par la situation; que, durant ce délai, le parti prendrait de nouvelles forces; que la Vendée se soulèverait alors; que les Anglais feraient un débarquement; qu'une armée d'émigrés descendrait sur la côte; que, dans le reste de la France, et même à Paris, l'opinion royaliste s'élèverait contre le gouvernement de la République : toutes ces paroles n'étaient écoutées ni par

les chefs qui recevaient des instructions et des encouragements de la part des princes émigrés, ni par les paysans prêchés par les prêtres ou accoutumés à une vie de brigandage. Le comité de salut public, et encore bien plus ses commissaires, semblaient fermer les yeux à un tel état de choses et vouloir la paix à tout prix. La politique du gouvernement conventionnel consistait en ce moment à prendre son appui et sa force dans l'opinion publique, sauf à user plus tard de son pouvoir contre une réaction royaliste ou hostile à la Révolution. D'ailleurs les modérés ne savaient pas faire une juste distinction entre la guerre atroce et insensée de Turreau et la guerre conduite avec fermeté et bonne discipline, comme l'avait conçue Kléber, comme Hoche la voulait.

Les représentants, parmi lesquels se trouvaient Lanjuinais et Defermon, parvinrent enfin à obtenir une nouvelle signature de Cormatin et d'un assez grand nombre de chefs de chouans. D'autres s'étaient éloignés et protestaient encore contre la pacification. Les conditions étaient les mêmes que pour la Vendée; mais on amnistiait les récentes infractions à des engagements déjà consentis auparavant. Croire que ceux-ci seraient plus fidèlement observés et qu'on avait réellement pacifié la Bretagne, c'était fermer les yeux à l'évidence.

Néanmoins les Vendéens et les chouans étaient plus trompés que trompeurs dans cette fausse paix; elle devait nécessairement les affaiblir et donner plus de puissance au gouvernement de la République. En recommençant la guerre, ils étaient destinés à combattre à armes encore moins égales qu'au moment où ils faisaient le semblant de se soumettre.

La Convention, ou du moins la grande majorité, se montra donc satisfaite et triomphante d'avoir apaisé la guerre civile. Pendant qu'elle approuvait la conduite de ses commissaires et déclarait que les armées de l'Ouest avaient bien mérité de la patrie, la Bretagne restait encore livrée à de déplorables désordres. En même temps les émigrés, leurs agents et le ministère anglais s'occupaient à renouveler et à soutenir la guerre civile. De son côté, le gouvernement de la République mettait à profit cet armistice qu'il lui convenait d'appeler la paix.

Un traité véritable, dont l'importance était grande, allait bientôt être conclu. Peu après le 9 thermidor, le comité de salut public avait su avec certitude que le gouvernement espagnol était disposé à la paix. Depuis ce moment des négociations avaient été entamées d'une manière occulte, sans que le comité s'y montrât empressé; mais il ne repoussait point la pensée ni l'espérance de faire reconnaître la République française par un prince de la maison de Bourbon.

La cour d'Espagne avait, dès le commencement de la révolution française, manifesté son aversion des atteintes portées au pouvoir et à la dignité du roi. Toutefois, menacée d'une rupture avec l'Angleterre, elle eut recours au gouvernement constitutionnel de Louis XVI et réclama les stipulations d'alliance portées dans le pacte de famille. Un rapport de Mirabeau, présenté le 25 août 1790, tout en blâmant le nom et l'esprit de ce traité, reconnaissait l'engagement pris de secourir l'Espagne dans une guerre défensive, et démontrait que la France avait intérêt à y être fidèle.

Il expliquait comment cette conduite loyale était un moyen efficace de prévenir la guerre.

L'Assemblée constituante, prenant en considération les armements de différentes nations de l'Europe, leur accroissement progressif et la sûreté des colonies et du commerce, décréta que le roi serait prié de donner des ordres pour l'armement de quarante-cinq vaisseaux de ligne.

Les différends entre l'Espagne et l'Angleterre furent terminés par voie de transaction. Dès lors le gouvernement espagnol ne garda plus les mêmes ménagements pour la France. Des Français furent expulsés du territoire espagnol pour cause d'opinion; les évêques parlaient dans leurs mandements du schisme produit par les lois qui donnaient au clergé une constitution civile. Lors de la fuite de Varennes, une note fut remise par l'ambassadeur d'Espagne pour exhorter la nation française à réfléchir tranquillement sur la résolution que son souverain avait été forcé de prendre, et à respecter la haute dignité de sa personne sacrée, sa liberté et son immunité, ainsi que celle de toute la famille royale.

La même note disait que la retraite du roi avait eu pour cause la nécessité de se délivrer des insultes populaires que l'Assemblée n'avait pas eu le pouvoir d'arrêter et de punir, et de se procurer un lieu de sûreté où le souverain et les représentants légitimes de la nation auraient, pour leurs délibérations, la liberté dont ils avaient été privés jusqu'à ce jour.

Bien que le cabinet de Madrid ne dissimulât aucunement sa conformité d'opinions et de vues avec les puissances qui s'armaient contre la France, il ne prit point part à la coalition et se borna aux prépara-

tifs d'une guerre défensive; même après le 10 août, le ministre de France à Madrid écrivait : — « Je puis vous rassurer sur les dispositions de la cour d'Espagne; le roi catholique ne prend aucune résolution. Peut-être sera-t-il déterminé, plutôt par l'intérêt de son royaume que par ses sentiments personnels. L'Espagne n'a rien de menaçant et, dans tous les cas, elle n'a rien de redoutable. »

Mais après que l'intervention du roi d'Espagne en faveur de Louis XVI eut été injurieusement écartée, après le supplice du chef de sa maison, il était impossible que la guerre n'éclatât point; elle fut déclarée par la Convention, sur le rapport de Barère, le 7 mars 1793. Parmi les nombreux griefs qui motivaient cette détermination, on lisait :

« Considérant que le roi d'Espagne a manifesté son attachement à la cause de Louis, et son dessein de le soutenir, si l'on n'obtempérait point à son intervention;

« Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis, il a outragé la République en interrompant toute communication avec l'ambassadeur de la République, et qu'il a refusé de s'engager à observer une étroite neutralité envers la France. »

Cela eût été difficile, puisque les hostilités avaient commencé, de la part de la France, même avant la déclaration de guerre, et que des lettres de marque avaient été délivrées aux corsaires dès le 26 février. Ce fut seulement le 23 mars qu'une cédule du roi d'Espagne annonça la guerre. La Convention avait donc mis une extrême précipitation à entreprendre une guerre sans doute inévitable, mais que l'Espagne n'était point pressée de commencer.

Ce n'est pas que le gouvernement de la République eût rien préparé pour entrer en campagne. Nulle disposition n'était prise; nul plan n'était arrêté. Il n'y eut d'abord qu'une seule armée des Pyrénées; elle avait été récemment formée. Au mois de novembre 1792, la Convention, dans l'appréhension des hostilités, avait envoyé des commissaires pour réunir des forces sur la frontière; ils écrivirent bientôt après :— « L'organisation de l'armée des Pyrénées se continue avec succès; les dispositions sont prises pour la subsistance et l'exercice des troupes. Les sociétés populaires entretiennent dans ces contrées l'esprit républicain, et assurent que dix mille hommes suffiront pour rendre toute la frontière inexpugnable; elles ont rétabli la fraternité parmi les Basques que le fanatisme divisait; elles ont donné aux bohémiens le droit de voter dans les assemblées primaires; elles dénoncent les administrations civiles et militaires, ainsi que les tribunaux. »

Deux mois après, l'administration du département de la Haute-Garonne donnait à l'Assemblée les informations suivantes : — « Le ministre de la guerre a laissé l'armée des Pyrénées dans un dénûment absolu; il n'a point fait préparer de logements pour les soldats; neuf cents malades ont été abandonnés, sans lit et sans médecins; il a fait rétrograder des trains d'artillerie qui étaient envoyés de Rochefort à Toulouse; sur toute la frontière de l'Océan à la Méditerranée, il n'y a que huit pièces de canon. »

Ce ministre était Pache, le protégé des Jacobins; il fut mandé au comité de défense générale où Carnot lui dit : — « Vous n'avez rien fait pour organiser l'armée des Pyrénées, et vous avez tout fait pour la désor-

ganiser. »—Pache répondit que la Convention n'avait ouvert aucun crédit aux représentants envoyés en mission.

Lorsque les opérations commencèrent, l'armée était devenue plus nombreuse, mais non pas mieux exercée. Aussitôt après le début de la campagne, la frontière fut passée par les Espagnols, et les troupes françaises se retirèrent sous le canon de Perpignan et de Bayonne. L'établissement de deux camps retranchés arrêta les progrès des ennemis.

Le général Servan avait d'abord commandé l'armée des Pyrénées. Elle fut divisée en deux corps qui étaient trop éloignés pour concerter leurs mouvements. Servan fut général en chef de l'armée des Pyrénées occidentales. Flers, Pujet, Barbantanne, Dagobert, Daoust se succédèrent à peu d'intervalle dans le commandement de l'armée des Pyrénées orientales.

Pendant l'année 1793, les Espagnols avancèrent peu sur le territoire français. Les soldats républicains acquéraient de l'expérience, apprenaient la discipline et recevaient de leurs officiers l'exemple du courage et de la fermeté. L'armée des Pyrénées occidentales plus nombreuse arrêta complétement l'ennemi et se maintint sur la Bidassoa, frontière des deux pays. La guerre fut plus animée aux Pyrénées orientales et plus heureuse pour les Espagnols qui s'emparèrent de Bellegarde. Flers et Daoust avaient été envoyés au tribunal révolutionnaire et à l'échafaud, non pour avoir manqué de courage et de patriotisme, mais pour expier leur naissance noble. Turreau, puis Doppet avaient ensuite commandé l'armée; ils s'étaient chargés de la révolutionner et de l'épurer par la guillotine,

mais ne l'avaient pas conduite à la victoire. Les succès de l'ennemi avaient été, au contraire, moins contestés que sous leurs prédécesseurs. Les villes de la côte, Collioure, Port-Vendres, Saint-Elme étaient occupées.

Au mois de janvier 1794, Dugommier, qui venait de se signaler par la prise de Toulon, fut envoyé à l'armée des Pyrénées orientales; en même temps elle reçut quelques renforts. Le comité de salut public avait délégué pour commissaires Soubrany et Milhaud, tous deux ardents révolutionnaires; leur correspondance avec la société des Jacobins pouvait faire supposer une tyrannie cruellement exercée sur les départements de la frontière, pourtant ils se comportèrent en hommes sensés et ne portèrent pas l'indiscipline et le désordre dans l'armée; ils ne décimèrent pas les officiers, sous prétexte d'incivisme, et ne dénoncèrent pas comme contre-révolutionnaire le brave général Dugommier. Sans substituer leurs projets à son expérience et leur volonté à la sienne, associés à lui pour l'aider de leur autorité et pour l'accompagner devant le feu de l'ennemi, ils contribuèrent à la réorganisation de l'armée; de sorte qu'au mois d'avril, lorsque la campagne allait s'ouvrir, ils pouvaient écrire à la Convention : — « Les vieux militaires disent qu'on n'a jamais vu de troupes plus belles et mieux tenues; les amis de la liberté et de l'égalité n'en ont jamais vu de plus républicaines. Les soldats et les généraux, animés du même amour pour la patrie, sont unis par les liens indissolubles du courage et de la fraternité philanthropiques. Le général Dugommier va exécuter un vaste plan d'attaque générale par terre et par mer, dont le succès doit

anéantir l'armée espagnole; les bonnes dispositions militaires déjà prises, l'excellente composition et l'ardeur de l'armée sont le garant de nos brillantes espérances. »— Ainsi, sur cette frontière, comme sur le Rhin et la Meuse, l'hiver avait été employé à exercer les nombreux soldats qui avaient été levés pendant l'année 1793, à les discipliner, à fournir à leurs besoins par une meilleure administration; les généraux en chef n'avaient plus été proscrits au gré des Jacobins, ni destitués selon le caprice des représentants en mission. Carnot avait pu les maintenir, les sauver ou les réintégrer après leur disgrâce. Dugommier, comme Pichegru et Jourdan, pouvait exécuter le plan qu'il avait conçu et conduire l'armée qu'il avait formée.

Dès la fin d'avril, il entra en Cerdagne par sa droite; la Seu d'Urgel fut emportée par une attaque de nuit. Le général Dagobert, qui avait été chargé de cette expédition, succomba à des fatigues que ne comportait pas son âge avancé. C'était un des généraux que les représentants jacobins avaient destitués du commandement; il avait repris du service sous le général Dugommier; la Convention, pour honorer sa mémoire, ordonna que son nom serait inscrit au Panthéon.

Peu de jours après, le camp retranché que l'armée espagnole occupait pour garder le passage des montagnes, tomba au pouvoir des Français. Le comte de La Union, commandant de l'armée espagnole, trompé par une manœuvre habile de Dugommier, avait porté ses forces sur un point où n'était point dirigée la véritable attaque; il perdit tout son parc d'artillerie et ses magasins, quinze cents prisonniers, parmi les-

quels se trouvaient un officier général et trois colonels : ce fut une déroute complète.

Les villes de la côte furent délivrées et Dugommier poursuivit son invasion de la Cerdagne avec une activité infatigable; bientôt il allait pénétrer en Catalogne en suivant la route qui longe la côte. Cependant les Espagnols occupaient encore la place forte de Bellegarde; elle était investie et bloquée, de sorte que la capitulation ne pouvait tarder. Le comte de La Union tenta un grand effort pour délivrer ou ravitailler cette importante forteresse. Le combat fut obstiné de part et d'autre. Un général français, Mirabel, fut tué, Augereau et Sauret blessés; mais enfin la journée se termina au grand avantage de l'armée française, et les Espagnols, après avoir perdu plus de deux mille hommes, se retirèrent en désordre.

Une dernière victoire honora le courage et le talent de Dugommier. Le 17 novembre 1794, il attaqua l'armée espagnole devant Figuières; mais il fut tué par un obus pendant la bataille; elle ne fut complétement gagnée que dans la journée du 20, sous le commandement du général Pérignon : à l'attaque de la dernière redoute du camp espagnol, le comte de La Union fut frappé mortellement d'une balle. Ainsi les généraux des deux armées qui, avec une égale vaillance, mais non point avec la même habileté, ni avec des soldats pareils, venaient de lutter pendant une année l'un contre l'autre, tombèrent sur le même champ de bataille; Dugommier ne put jouir de son triomphe : son adversaire expira lorsqu'il n'espérait plus d'éviter une défaite.

Le comte de La Union était le second fils du duc de San Carlos : il s'était fort distingué en 1791 dans la

guerre que l'Espagne eut à soutenir contre le Maroc; puis dans la première campagne aux Pyrénées orientales où il commandait une division sous le général Ricardos, qui mourut peu de temps après. La Union, qui avait toute la confiance du gouvernement espagnol, fut mis à la tête de l'armée, au grand mécontentement de plusieurs officiers généraux plus anciens que lui. Sa bravoure ne fut jamais mise en doute, mais les fautes qu'il commit furent remarquées par Dugommier, comme on peut le voir dans sa correspondance, et il sut habilement en profiter.

Ils eurent ensemble un différend d'une extrême gravité. Lorsque la garnison espagnole de Collioure fut contrainte à capituler, il fut stipulé qu'elle serait prisonnière de guerre pour être échangée contre un nombre pareil de prisonniers français. Le comte de La Union prétendit que le commandant n'avait pas de pouvoirs suffisants pour consentir à une telle condition. Dugommier avait par avance renvoyé cette garnison en Espagne. On refusa de lui rendre les prisonniers français; le général ennemi promit seulement qu'elle ne porterait pas les armes contre la France. Une correspondance s'engagea entre les deux généraux; elle fut de part et d'autre très-discourtoise et lorsque la Convention en eut connaissance, il fut prononcé à la tribune des paroles aussi injurieuses que pouvait en dire Barère. Le décret, qu'il proposa et qui fut voté, dénonçait le général espagnol à tous les peuples comme violateur du droit des gens et de la foi des traités; en même temps il était déclaré qu'à l'avenir, il ne serait plus fait de prisonniers espagnols et que tous les nobles et prêtres espagnols qui pourraient être saisis seraient gardés comme

otages. Les généraux français n'obéirent pas à cet ordre inhumain ; lorsqu'ils firent des prisonniers sur le champ de bataille ou par capitulation, ils trouvèrent toujours quelque prétexte pour les épargner.

Le comte de La Union n'était pas toutefois dans une disposition haineuse et passionnée contre la France. Cette guerre, que l'Espagne ne pouvait se dispenser d'entreprendre, et qui même avait été déclarée sous la dictée d'une opinion publique fort animée, était funeste au pays ; il ne pouvait en retirer aucun avantage et les suites en devaient être nécessairement funestes, si la coalition des puissances du nord échouait dans ses projets ou y renonçait.

Le mauvais gouvernement de l'Espagne, son administration inhabile et mal ordonnée depuis la mort du roi Charles III, la réduisaient à ne pas avoir les forces de guerre et de finance sur lesquelles elle aurait dû naturellement compter ; c'était un royaume en décadence. Ne pouvant espérer aucun secours des puissances étrangères, ni combiner avec leurs armées les opérations militaires, le gouvernement espagnol, dès que ses armées rencontrèrent une énergique résistance et éprouvèrent quelques échecs, avait eu le sentiment de son impuissance. Ainsi, le roi, en confiant le commandement de l'armée au comte de La Union, le chargea de négocier la paix avec la République française. Le commissaire français, pour l'échange des prisonniers, reçut les premières ouvertures et en donna connaissance au comité de salut public ; mais à ce moment, quatre mois avant le 9 thermidor, Robespierre aurait désiré la paix qu'il n'eût pas osé en écouter la proposition.

Quelques semaines après sa mort, un trompette espagnol s'était présenté en parlementaire. Les généraux à cette époque étaient encore accoutumés à vivre dans la crainte des dénonciateurs, des conventionnels en mission et du tribunal révolutionnaire. Dugommier admit le trompette devant de nombreux témoins; il était porteur d'une lettre du citoyen Simonin, payeur des prisonniers de guerre français à Madrid. A la marge de ce papier était fixée, par une incision, une petite branche d'olivier et on lisait en note : — « Si vous faites accueil à ce symbole, la personne dont on m'a parlé se montrera à découvert. »

Le citoyen Simonin avait fait acte de courage en se risquant, même sous forme emblématique, à laisser supposer qu'il avait eu des communications avec un gouvernement étranger. Le 2 vendémiaire an III[1], c'était encore un délit contre-révolutionnaire. Dugommier ne pouvait même recevoir sans inquiétude une telle lettre; il se hâta de la remettre au représentant du peuple Delbrel, qui lui dicta pour réponse qu'on ne pouvait rien écouter, tant que la capitulation de Collioure ne serait pas exécutée.

La lettre fut transmise au comité de salut public et les commissaires lui disaient en même temps leur avis : « Trop d'empressement dans cette affaire pourrait être considéré comme une espèce d'avance; or, une grande nation n'en doit pas faire à des esclaves vaincus. »

Le comité était devenu plus sensé que les Montagnards qu'il envoyait en mission; Collot, Billaud et Barère venaient d'en être exclus : c'était maintenant

[1] 23 septembre 1794.

Merlin de Douai, Treilhard, Eschasseriaux et des révolutionnaires politiques qui étaient à la tête des affaires; ils répondirent qu'il fallait profiter de la première occasion pour entrer en communication.

Simonin avait écrit une seconde lettre, en témoignant le regret de voir qu'on attachait une telle importance à une question secondaire comme la capitulation de Collioure. La réponse l'autorisa à écouter les propositions préliminaires sur lesquelles on pourrait négocier; il les transmit bientôt après : — « L'Espagne reconnaîtra la forme actuelle du gouvernement français; la France remettra les enfants de Louis XVI à l'Espagne; les provinces limitrophes de l'Espagne seront cédées au fils de Louis XVI, qui les gouvernera souverainement comme roi. »

Le comité fut indigné d'une telle audace; par un arrêté, il ordonna que toute communication cesserait et que Simonin, qui avait compromis la dignité du peuple français, serait sur-le-champ rappelé. « Entre des républicains et des esclaves, il ne doit y avoir d'autre correspondance que celle du canon et de la baïonnette. » Ainsi s'exprimait le considérant de l'arrêté.

De mois en mois, le comité de salut public renouvelé par fraction se recrutait parmi les conventionnels modérés ou raisonnables; l'opinion publique s'enhardissait et commençait à exercer son influence sur l'Assemblée; les négociations avec la Prusse devenaient probables. Merlin de Douai, sans rien spécifier, osait avouer à la tribune les projets et les espérances de paix; il repoussait les désastreuses chimères des Montagnards qui ne voulaient pas que la République souffrît pour voisins des gouvernements monarchiques

et qui regardaient comme un devoir sacré d'imposer une constitution démocratique aux vaincus. En même temps, il réfutait les malveillants, qui assuraient que le gouvernement français se montrerait facile dans ses négociations, et qu'ayant besoin de la paix il se prêterait à tous les sacrifices.

—« Nous voulons la paix, disait-il, mais la paix solide et glorieuse. Le peuple français, en traçant de sa main triomphante les limites dans lesquelles il lui convient de se renfermer, ne repoussera aucune offre compatible avec ses intérêts, sa dignité, son repos, sa sûreté. Il traitera avec ses ennemis, comme il les a combattus, à la face de l'univers. »

Le rapporteur annonçait en même temps que l'Espagne était une des puissances avec lesquelles on pourrait avoir à traiter.

La Convention applaudit à ce programme de politique extérieure. Ce fut ce jour-là seulement qu'elle abolit les décrets qui avaient prescrit de ne plus faire de prisonniers anglais, hanovriens et espagnols.

Le comité du mois de décembre regrettait donc que les négociations essayées par l'Espagne, quelques semaines auparavant, eussent été si rudement repoussées par le comité du mois d'octobre. Il eut la pensée de confier ses intentions pacifiques au comte de Bernstorf, principal ministre du roi de Danemark, qui avait maintenu avec sagesse et fermeté une politique de neutralité et s'était constamment refusé à participer en rien aux coalitions contre la France; il était à cette époque l'homme d'État le plus considéré de tous les cabinets du continent.

« Nous allons, écrivait-on au ministre de France à Copenhague afin qu'il le répétât au comte de Bern-

storf, nous efforcer de concentrer toute la guerre continentale sur l'Autriche. Mais pour isoler de même notre ennemie maritime, l'Angleterre, il nous faudrait en détacher l'Espagne. Cette dernière puissance avait paru vouloir traiter; le comité s'étonne de ne plus en entendre parler. Nous attribuons ce silence à l'erreur où est sans doute le cabinet de Madrid sur nos intentions, ou peut-être à une sorte de désespoir qui ne s'attend pas à trouver de la générosité dans une république qu'on a gratuitement outragée. »

Ces instructions étaient envoyées à Copenhague, au moment où l'armée des Pyrénées orientales poursuivant ses succès, venait de forcer Figuières à capituler et pouvait maintenant avancer sans imprudence dans la Catalogne.

Le gouvernement espagnol avait plus encore que ne le pensait le comité, le désir et le besoin de la paix. Don Joseph Urrutia avait succédé au comte de La Union dans le commandement de l'armée espagnole; il écrivit au général Pérignon[1]. Après des paroles de louanges pour les généraux et les soldats français, et de regrets sur la guerre que se faisaient deux nations destinées à s'estimer et à s'aimer, il disait : « Par de certaines notes que j'ai trouvées dans les papiers de mon prédécesseur, j'ai vu qu'il avait des projets pacifiques. Je n'ai pu découvrir s'il avait eu des communications avec Dugommier. Quoi qu'il en soit, et pour ne pas perdre de temps, je vais te faire la proposition suivante :

« Si de généreux ennemis que nous sommes, nous nous changions en conciliateurs de paix, la gloire se-

[1] 13 janvier 1795

rait à nous deux, tandis que la gloire militaire n'illustre que le vainqueur. Nous sommes autorisés, toi et moi seulement, à faire la guerre; faisons-la sans manquer à nos devoirs; mais cherchons en même temps les moyens de faire la paix. Quand nous nous serons réciproquement communiqué nos idées et que nous aurons vu qu'elles sont praticables, faisons-en part à nos gouvernements. »

Les représentants en mission n'étaient pas au courant des progrès de l'opinion, ni des dispositions nouvelles du comité et de la Convention. Ils dictèrent au général Pérignon une réponse hautaine.

« Je connais, comme toi, les lois de l'humanité, mais je connais aussi l'amour de mon pays, et partout où je trouverai des hommes armés contre sa liberté, mon devoir est de les combattre. Je n'ai pas le droit de m'ériger en conciliateur; je ne suis ici que pour me battre. Si le gouvernement espagnol a des propositions à faire à la République, c'est à la Convention ou à son comité de salut public qu'il doit s'adresser directement. Les représentants du peuple, en présence desquels j'ai ouvert ta lettre, m'ont chargé de te rappeler, à toi et à ton gouvernement, la violation de la capitulation de Collioure. »

Le tutoiement n'était pas, dans la lettre du général espagnol, une familiarité républicaine, mais au contraire une formule de courtoisie; les grands d'Espagne doivent se tutoyer entre eux.

Les représentants furent avertis de la maladresse qu'ils avaient commise et chargés de renouer avec convenance, s'il était possible, les communications qu'ils avaient repoussées si rudement. En même temps le comité fit venir de la campagne, où il était retiré de-

puis deux ans, M. Bourgoing, le dernier agent français qui eût été accrédité à Madrid. On lui demanda s'il avait conservé en Espagne des liaisons de confiance et d'amitié avec des hommes influents, à qui il pourrait écrire.Sur la table même du comité, il adressa des lettres à M. d'Ocariz et à M. Yriarte. En même temps, l'ordre fut donné d'envoyer au quartier général de l'armée, M. de Crillon, prisonnier espagnol, qui était à Montpellier. Une lettre de son père, le duc de Crillon-Mahon avait été interceptée; on y avait trouvé l'expression du désir de la paix et des sentiments très-français. Le représentant Goupilleau, choisi pour être commissaire sur cette frontière, et qui savait comprendre et suivre les intentions du comité, permit à M. de Crillon de retourner auprès de son père en Espagne. Le général Pérignon profita de l'occasion pour écrire au comte de Urrutia, en lui envoyant les discours prononcés à la Convention où le désir de la paix avec l'Espagne avait été hautement déclaré. Dès lors, une correspondance amicale s'établit entre les généraux; bientôt il fut question d'ouvrir une conférence sur la frontière; le comité y envoya M. Bourgoing, qui devait négocier sous la direction des représentants.

Le comité indiqua comme intentions du gouvernement français. — « Point d'armistice — Défense de rien entendre sur l'article des enfants de Louis XVI — Indemnité pour les treize vaisseaux brûlés à Toulon. » Outre ces conditions, on chargeait le négociateur de demander comme conquêtes, la Cerdagne, Fontarabie, le port du Passage, le Guipuscoa, la vallée d'Aran, la partie espagnole de Saint-Domingue; enfin la Loui-

siane. « Car, disait-on, il importe, pour terminer la Révolution, d'avoir à coloniser un vaste territoire. »

M. Bourgoing remontra que de telles conditions ne pouvaient être proposées, si on avait un désir sincère de faire la paix. — « Eh bien, répondait le comité, il faudra avoir recours à de nouvelles victoires ; » — puis on parla d'indemniser l'Espagne, en lui livrant le Portugal. Cette façon de découper à son gré la carte d'Europe, de supprimer des royaumes, de dépouiller des dynasties, étonnait beaucoup le sage diplomate ; il lui semblait que c'était l'esprit révolutionnaire porté dans la politique extérieure. Sans se rendre à ses objections, le comité finit par ne pas lui donner d'ultimatum et il fut chargé d'obtenir le plus d'avantages qu'il serait possible. Une bonne et utile condition fut suggérée par le comité d'agriculture : le gouvernement espagnol donnerait à la France un certain nombre de béliers et de brebis mérinos; il n'y avait alors en France d'autres moutons de cette race que ceux qui avaient été placés à Rambouillet par Louis XVI.

Les plénipotentiaires français arrivèrent à Figuières au milieu du mois de mars 1795. Le gouvernement espagnol n'avait encore envoyé aucun négociateur et l'on apprit bientôt par une réponse de M. Ocariz à M. Bourgoing, qu'il n'avait pas cru devoir parler de sa lettre au duc d'Alcudia. C'était le titre qu'avait reçu depuis peu don Manuel Godoï, devenu favori de la reine et du roi d'Espagne, ministre des affaires étrangères et dès lors vrai souverain de ce royaume. « — Il faudrait préalablement, disait M. d'Ocariz, connaître les dispositions du gouvernement français ; s'il faut en croire les bruits publics, les conditions ne seraient pas proposables. »

Cependant l'armée française avançait en Catalogne. Après un mois de siége, la place de Roses avait capitulé; rien n'empêchait maintenant d'arriver jusqu'à Barcelone. Les représentants Delbrel et Goupilleau, rendant compte de ce nouveau succès, ajoutaient : — « C'est sur les remparts de Roses et en présence de l'escadre espagnole que nous avons célébré la fête anniversaire de la juste punition du dernier Capet. » Telle était la bizarre position du gouvernement révolutionnaire : prêt à traiter avec un roi de la maison de Bourbon, il célébrait en face de ses drapeaux le supplice du chef de sa race et l'abolition sanglante de la royauté. Le comité de salut public pouvait bien, grâce aux victoires de nos armées, imposer la soumission, mais non pas conclure une paix véritable. Les nations et leurs souverains ne faisaient réellement avec le vainqueur qui les dépouillait et les outrageait qu'une trêve avec réserve de l'avenir.

Le gouvernement espagnol ne se résignait donc qu'avec peine. Ocariz et Bourgoing continuaient leur correspondance, sans qu'aucune négociation pût commencer; les représentants, plus encore que le comité de salut public, persistaient à se montrer intraitables et à laisser entrevoir que la France proposerait de dures conditions et ne s'en départirait pas. Vers la fin d'avril, une note de M. Ocariz, écrite avec une intention conciliante, produisit un effet contraire : c'est qu'elle touchait au point le plus irritable de la passion révolutionnaire.

« M. d'Ocariz est prêt d'obtenir de son gouvernement la permission de se rendre aux conférences, si le citoyen Bourgoing peut lui présenter des probabilités de succès pour la négociation. La tendre sollicitude de la cour d'Espagne est en ce moment

concentrée sur les enfants de Louis XVI. Le gouvernement français ne saurait témoigner d'une manière plus sensible les égards qu'il aurait pour l'Espagne qu'en confiant à Sa Majesté catholique ces enfants qui ne servent à rien en France. Sa Majesté catholique recevrait une grande consolation de cette condescendance, et dès lors elle concourrait de la meilleure volonté à un rapprochement avec la France. »

Le correspondant de M. Bourgoing était sans doute mal informé des dispositions du gouvernement conventionnel sur tout ce qui se rapportait au souvenir de Louis XVI. La haine de la royauté; la crainte qu'il ne restât encore en France quelque sentiment de respect et d'affection pour la famille royale; une colère enflammée dès que la réaction manifestait le moindre regret pour de nobles victimes ou le moindre intérêt pour les malheureux enfants gardés dans la prison du Temple : telles étaient les passions qui fermentaient parmi les juges du 21 janvier. Sur ce chapitre, ils étaient au même point que pendant le règne de la Terreur.

Au mois de décembre 1794, un journal, *le Courrier universel*, rédigé par MM. Bertin l'aîné et Henry Nicolle, qui plus d'une fois avaient donné des preuves de courage, renfermait l'article suivant : — « Le fils de Louis XVI profitera aussi de la révolution du 9 thermidor. On sait que cet enfant avait été abandonné aux soins du cordonnier Simon, digne acolyte de Robespierre dont il a partagé le supplice. Le comité de sûreté générale, persuadé que pour être fils d'un roi on ne doit pas être dégradé au-dessous de l'humanité, vient de nommer des hommes probes et éclairés pour

remplacer le défunt Simon; deux sont chargés de l'éducation de cet orphelin, le troisième veillera à ce qu'il ne manque pas du nécessaire comme par le passé. »

Le comité de sûreté générale se trouva calomnié et offensé par ce récit royaliste. Comment avait-on osé le présenter « comme ayant donné des instituteurs aux enfants de Capet, comme ayant pris des soins presque paternels pour assurer leur existence et leur éducation? » — « Le comité et la Convention savent comment on fait tomber la tête des rois; mais ils ignorent comment on élève leurs enfants. » Ainsi disait le rapporteur.

Il entrait alors dans le détail des précautions qui avaient été prises « pour compléter et assurer la détention des enfants du tyran. » Aux gardiens permanents venait chaque jour s'adjoindre un commissaire choisi à tour de rôle, par le comité d'une des sections de Paris. — « Vous voyez que nous avons été occupés seulement du matériel de la surveillance et que nous sommes étrangers à toute idée d'améliorer la captivité des enfants de Capet. »

Quelques jours après, à la suite d'une séance où la Convention s'était montrée unanimement indignée contre l'auteur d'un livre qui semblait favorable à la monarchie, Lequinio, représentant très-jacobin, proposa l'expulsion du dernier rejeton de la race impure des tyrans : — « Je demande, disait-il, que vos comités vous présentent les moyens de purger le sol de la liberté du seul vestige de royalisme qui y reste. »

Cambacérès, rapporteur des comités, balança les avantages et les inconvénients des deux déterminations entre lesquelles il fallait choisir : « ou rejeter hors du territoire de la République les individus de la famille

Capet actuellement en France, ou les y retenir en captivité. » Le ton de son discours n'avait rien de passionné; c'était un froid examen de l'intérêt de la République.

« En les retenant, vous pouvez craindre qu'ils ne soient une source intarissable de désordre et d'agitation : leur présence peut servir de prétexte aux malveillants pour calomnier la Convention, pour tenter de diviser le peuple par des imputations de royalisme; mais le peuple veut la République, ainsi que ses représentants qui l'ont fondée, qui l'ont soutenue et qui la soutiendront encore contre les efforts des conspirateurs. » — Ici l'Assemblée se leva tout entière en criant : « Vive la République! »

— « Au contraire, si ces individus sont bannis, n'est-ce pas mettre entre les mains de nos ennemis un dépôt funeste; un sujet éternel de guerre et de vengeance? n'est-ce pas donner un centre et un point de ralliement aux lâches déserteurs de la patrie? n'est-ce pas leur offrir l'occasion de renouveler avec plus de fureur leurs tentatives criminelles? Si le dernier des rois eût pu voir ses desseins accomplis, s'il eût pu porter ses espérances sur une terre ennemie, et si le hasard des événements eût mis entre vos mains son fils et son héritier, qu'auriez-vous fait de ce rejeton d'une race proscrite? l'auriez-vous rendu? non, sans doute. Un ennemi est moins dangereux lorsqu'il est en notre puissance que lorsqu'il passe aux mains de ceux qui soutiennent sa cause. »

Le rapporteur ne dissimulait pas quel était en ce moment l'état de l'opinion : — « Lorsqu'on examine d'où provient cette inquiétude, cette sorte de malaise dont tout le monde se plaint, on est forcé d'en attri-

buer la cause à ceux qui cherchent à persuader au peuple que le gouvernement républicain ne peut durer longtemps. Le royalisme résulte plutôt d'un sentiment que d'une opinion. Le moyen de le détruire n'est point de s'occuper des rejetons des rois, mais de fortifier le gouvernement qui les a proscrits. Suivez donc la seule route que vous prescrivent la sagesse et l'énergie. Hier, 21 janvier, vous avez renouvelé votre serment contre la royauté et pour la République; la France confirme votre serment par les siens. Dites à vos concitoyens que la révolution du 9 thermidor a été faite pour affermir la République en l'établissant sur la base de toutes les vertus.

« L'expulsion des tyrans a presque toujours préparé leur rétablissement; si Rome eût retenu les Tarquins, elle n'aurait pas eu à les combattre. La liberté du peuple n'est assurée que par l'exercice de sa souveraineté. Là où la souveraineté du peuple existe, il n'y a plus de retour pour la royauté, ni pour aucune autre tyrannie. »

Était-ce sincèrement et avec illusion que Cambacérès parlait le seul langage qui pût alors être entendu à la tribune de la Convention, ou prévoyait-il que l'avenir démentirait, bientôt et souvent, les sophismes et les phrases révolutionnaires? C'est ce qu'il ne démêlait peut-être pas bien lui-même. A ce moment, une sorte de confusion et d'incertitude troublait non-seulement le sens des conventionnels et des révolutionnaires, mais l'opinion publique. On ne désavouait pas, on répétait même sans cesse des phrases républicaines; et pourtant les uns commençaient à s'inquiéter pour la République, les autres à espérer sa fin : toujours est-il que, selon Cambacérès,

la Convention ne pouvait éviter des interprétations calomnieuses : soit qu'elle livrât aux ennemis de la République, soit qu'elle conservât en France le rejeton des rois, il lui serait reproché de songer à rétablir la royauté.

Peut-être était-ce dans cette méfiance que Lequinio avait fait la proposition, dont le comité demandait le rejet. Brival, Montagnard comme lui, reproduisit son opinion, mais il parut d'abord indiquer un autre moyen d'écarter les dangers dont le fils de Louis XVI pouvait menacer la République. Lorsqu'on l'entendit proférer : — « Au milieu de tant de crimes inutiles, commis avant le 9 thermidor, je m'étonne qu'on ait épargné les restes d'une race impure, » — les murmures éclatèrent de toutes parts : ce fut comme une sorte de soulèvement unanime. Bourdon de l'Oise s'écria : — « Il n'y a point de crimes utiles, » — et fut vivement applaudi. On demandait le rappel à l'ordre de Brival; il était fort troublé et avait peut-être dit autre chose que ce qu'il voulait dire; il se soumit en disant : — « Je m'y rappelle moi-même. » — Le désordre de son esprit était tel, qu'il ajouta : « La guerre de la Vendée se fait au nom de Louis XVII. — C'est pour cela que vous voulez l'y envoyer, » lui disait-on.

Le décret présenté par Cambacérès fut voté sans autre contradiction, à la date du 22 janvier.

Il est difficile de ne point croire qu'au moment où la Convention se déterminait à continuer indéfiniment la captivité du fils de Louis XVI, les comités de gouvernement savaient que c'était prononcer l'arrêt de mort du royal enfant.

Lorsque le 3 juillet 1793, il avait été impitoyable-

ment arraché des bras maternels, les municipaux qui s'étaient chargés de cette exécution, l'emmenèrent dans la chambre où le roi avait été prisonnier, et le remirent aux mains d'un de leurs collègues, dont la famille royale avait souvent enduré l'injurieuse grossièreté. C'était un cordonnier nommé Simon, connu depuis longtemps de Marat comme son voisin dans la rue des Cordeliers, et encore plus comme son admirateur assidu au club. D'accord avec Robespierre, il le proposa pour instituteur du « petit Capet. » Soit par brutalité de caractère et par habitude d'une vie ignoble, soit qu'il eût d'avance le projet de réduire le fils de tant de rois à être un enfant sans instruction, sans morale, sans pudeur, il témoigna dès le premier jour la volonté de transformer l'héritier du trône en un vagabond de la rue. C'était un affreux combat à livrer contre les bons et nobles sentiments, les instincts de majesté, les habitudes de convenance et de distinction qu'avaient développés en ce noble enfant les premières impressions et l'atmosphère où il était né, où il avait vécu jusqu'alors.

Il commença par montrer quelque résistance; ses larmes étaient de colère autant que de désespoir; il demandait de quel droit on le séparait de sa mère.

Simon s'irrita de ces façons aristocratiques, et bientôt commencèrent les mauvais traitements; il passait sans cesse des paroles injurieuses et menaçantes aux brutalités de fait; son amour d'égalité jouissait à insulter et à frapper le fils du roi. Plus il aurait dû le respecter, plus il se plaisait à l'écraser.

Il vit cependant qu'en traitant ainsi l'enfant confié à sa garde, il arriverait à le tuer pour l'abrutir. Il consulta sur ce point le comité de sûreté générale.

« Le louveteau est appris à être insolent : je saurai le mater; mais s'il crève, je n'en réponds pas. Voulez-vous le tuer? — Non. — L'empoisonner? — Non. — Le déporter? — Non. — Vous en défaire? » — Cette fois on ne répondit pas à Simon.

Encouragé par ce silence, l'instituteur donné par la République à Louis XVII continua le même système d'éducation. Il avait voulu lui faire quitter ses habits de deuil. Marat périt, et il les lui laissa. — « Je veux faire porter au fils de Capet le deuil de Marat, » — lui disait-il. Quelques jours après, il le vêtit d'une carmagnole, fit couper ses beaux cheveux blonds et le coiffa d'un bonnet rouge.

On vient de recueillir avec un soin religieux et une scrupuleuse exactitude tous les tristes souvenirs du Temple, tous les détails de ce long supplice, où chaque jour était marqué par une nouvelle atrocité[1]. C'est une lecture qui serre le cœur et pénètre d'indignation.

Simon chercha un autre moyen pour dégrader le malheureux enfant; il lui faisait boire du vin et de l'eau-de-vie, il l'enivrait, et alors il lui faisait répéter de grossiers jurements et des chansons obscènes. Il y eut par hasard un membre du conseil de la commune qui blâma cette indignité, il fut dénoncé et arrêté « pour avoir trouvé mauvais qu'on élevât le fils de Capet comme un sans-culotte. »

C'est en usant de ce moyen qu'Hébert et Simon firent signer au jeune prince un interrogatoire qu'en réalité il n'avait point subi, où son témoignage imputait à la reine sa mère les infamies qu'elle repoussa

[1] Louis XVII, par M. de Beauchêne.

avec tant de dignité. L'accusateur public n'osa pas même produire cette pièce informe et si manifestement mensongère. On lui fit signer aussi un procès-verbal de confrontation avec Madame Royale, tandis que Chaumette avait refusé de les laisser tous deux dans la même chambre, et avait à peine permis à la sœur d'embrasser le frère. A voir la signature, on peut croire que la main de l'enfant a été conduite par une autre main.

La captivité de Louis XVII continua ainsi sous la conduite de Simon dans des alternatives de violence sauvage, ou de laisser aller qui n'était ni de la bonté ni de la pitié. Le pauvre petit martyr devenait de plus en plus absorbé et silencieux. Il ne répondait plus; lorsque quelque commissaire de la commune, ou un médecin appelé pour le soigner lui montrait un peu de compassion, lui parlait avec douceur, il restait d'abord méfiant, et ne se montrait reconnaissant et touché qu'après s'être bien assuré de leur bienveillance. Parfois la barbarie de Simon mit sa vie en danger. Un jour qu'il se refusait à chanter d'obscènes couplets, Simon le souleva par les cheveux. — « J'ai envie, disait-il, d'écraser la petite vipère contre le mur. » — Il fallut que le médecin tirât l'enfant de ses mains. Une autre fois, comme il disait sa prière à genoux sur son lit, Simon se mit en fureur : — « Ah! je vais t'apprendre à dire tes patenôtres, » — et il versa sur lui une cruche d'eau froide. Il lui faisait nettoyer les souliers de sa femme et le força un jour à essuyer ses pieds qu'il venait de tremper dans un bain.

Aussi Chaumette disait : — « Ce Simon est un homme admirable, toujours inflexible, toujours égal. » — Toutefois, après sept mois il se lassa peut-

être de l'infâme métier dont il s'acquittait si bien, et devint juré du tribunal révolutionnaire.

Le malheureux orphelin était déjà à moitié détruit. Muet, abattu, tremblant, vivant sous la menace et dans l'effroi, sa situation allait encore empirer. Les comités de la Convention décidèrent que Simon n'aurait point de successeur, et que l'autorité municipale aurait toute la responsabilité de la garde du prisonnier.

Hébert et Chaumette ne pensèrent pas même à lui donner un geôlier particulier. La chambre où Cléry avait habité pendant qu'il était auprès du roi, fut disposée en cachot. La porte fut coupée à hauteur d'appui ; au devant était une grille de fer qui descendait du haut en bas. Une seconde grille fermait l'espèce de guichet laissé au-dessus de la demi-porte, qui fut scellée par des vis; les abat-jour de la fenêtre furent exhaussés. La chambre était chauffée par un tuyau de poêle qui la traversait. L'enfant fut enfermé dans cette prison dont il ne devait pas sortir. On y avait mis un lit; on lui passait de l'eau et du pain; personne n'entrait dans la chambre. Ce fut là que Louis XVII fut installé le 21 janvier 1794, jour anniversaire de la mort du roi son père.

Les Mémoires du Temple écrits par son auguste sœur, dont on le tenait rigoureusement séparé, mais qui sut comment on le traitait, racontent quelles souffrances il endurait dans ce cachot.

« Il n'avait d'autre secours qu'une mauvaise sonnette qu'il ne tirait jamais, tant il avait frayeur des gens qu'il aurait appelés, aimant mieux manquer de tout que de demander la moindre chose à ses persécuteurs. Il était dans un lit qu'on ne remua pas pendant plus de six mois, et qu'il n'avait plus la force de

faire. Les puces et les punaises le couvraient; son linge et sa personne en étaient pleins; on ne l'a pas changé de chemise et de bas pendant plus d'un an. Ses ordures restaient dans sa chambre; personne ne venait les emporter. Sa fenêtre, fermée au cadenas, n'était jamais ouverte. On ne pouvait tenir dans cette chambre infecte; il aurait pu se laver, puisqu'on lui mettait une cruche d'eau, mais ce malheureux enfant mourait de peur. Il ne demandait rien, tant ses gardiens le faisaient trembler. Il passait les journées sans rien faire. On ne lui donnait pas de lumière; on ne peut pas s'étonner qu'il soit tombé dans un marasme effrayant. Avoir résisté si longtemps à tant de cruautés prouve qu'il avait une bonne constitution. »

Sans doute en soumettant le malheureux enfant à cette captivité cellulaire on avait voulu hâter sa mort; il n'y était pas même préservé des mauvais traitements. La solitude où on le tenait plongé, ce régime que le code pénal craint d'appliquer à d'énergiques criminels, était non-seulement aggravé par le manque d'occupation, mais par la brutalité des surveillants. Chaque jour, à tour de rôle, un commissaire de la commune était chargé de vérifier la présence du prisonnier dans son cachot. La plupart apportaient, dans cette commission, le zèle barbare, la verve de cruauté des révolutionnaires de bas étage. Le changement de commissaire se faisait vers le soir. Quelquefois le survenant s'approchait du guichet, et, soit qu'il n'aperçût pas l'enfant dans l'obscurité du cachot, soit qu'il voulût se donner le plaisir de le torturer, il criait d'une voix menaçante : — « Capet, dors-tu? Où es-tu, race de vipère? Allons, lève-toi. » — L'enfant, réveillé en sursaut, descendait demi-nu de son lit, et, grelot-

tant de froid, se traînait vers le guichet.— « Me voilà, citoyen, disait-il. » — « Approche, que je te voie. C'est bon, va te coucher, marche. »

Cette phase du supplice dura six mois. Le 10 thermidor, Barras, après la victoire de la Convention, vint au Temple, s'informa de l'ordre qui y régnait et recommanda de continuer une surveillance exacte. La redoutable commune était vaincue, dissoute et décimée par l'échafaud; il fallut changer le mode suivi jusqu'alors pour la garde des prisonniers.

Un nommé Laurent, membre du comité révolutionnaire de la section du Temple, fut choisi dès le lendemain, par les comités, pour être « chargé de la garde des enfants du tyran, détenus au Temple. » Ce nouveau geôlier, tout jacobin qu'il était, se trouva capable d'humanité et de compassion; d'ailleurs le vent révolutionnaire n'était plus à la cruauté. Il appela d'abord son prisonnier par le guichet; aucune réponse ne put être obtenue du malheureux enfant : on enfonça la porte, et alors Laurent put voir le plus hideux et le plus déplorable spectacle. Dans une chambre sombre, fétide, remplie d'ordures, sur un lit défait et sale gisait un enfant à peine vêtu d'une chemise crasseuse et d'un pantalon en guenilles; un visage amaigri, des lèvres décolorées, de grands yeux éteints, une pâleur blafarde, une physionomie apathique, une expression non plus même de souffrance mais d'insensibilité, tel apparut l'héritier de la couronne de France aux regards de son gardien. Son corps était couvert de plaies, les articulations étaient gonflées; il était rongé de vermine et comme enduit d'une saleté invétérée. En vain lui adressa-t-on la parole, il ne voulait pas répondre et promenait

vaguement ses yeux sur ceux qui étaient entrés dans sa chambre. Un d'eux lui ayant parlé avec un accent de douceur et de pitié, il lui dit tranquillement : — « Non, je veux mourir. »

Laurent avait demandé que des membres du comité de sûreté générale assistassent avec lui à cette triste visite; il voulait constater en quel déplorable état la pauvre victime lui était remise, et obtenir la permission d'exercer son emploi autrement que comme un bourreau.

Dès lors on commença à soigner le pauvre orphelin; on le plaça dans une meilleure chambre, on lui fit prendre des bains, on lui donna du linge et des vêtements : un chirurgien vint panser ses plaies, une femme fut chargée de le servir.

Ces soins, l'intérêt qui lui était témoigné, la douceur avec laquelle on lui parlait l'étonnaient et le rassuraient à peine. — « Vous m'aimez donc, vous? » disait-il à son gardien.

On ne le tutoyait plus; on lui disait « Monsieur; on l'appelait Charles et non plus Capet. » Parfois on le menait prendre l'air sur la plate-forme de la tour. Peu à peu on le ramenait à la vie; mais il restait toujours faible et malade : il avait trop souffert pour ne pas être atteint profondément.

Un adjoint fut donné à Laurent; c'était un brave tapissier, du nom de Gomin, qui, dans son obscure situation, avait timidement sous les menaces de la Terreur conservé la religion de la royauté : il montra plus de dévouement, plus de respect que Laurent, et gagna encore mieux la confiance du jeune prince.

Selon les ordres du comité, deux commissaires des sections venaient chaque jour au Temple pour sur-

veiller le service de la prison; les uns encourageaient les gardiens dans leur conduite humaine et douce; les autres, encore jacobins, se montraient mécontents des égards et des soins prodigués au fils du tyran; et il entendait encore de rudes paroles qui le replongeaient dans l'abattement et la crainte. Son silence avait continué à être habituel; à peine parlait-il à celui de ses gardiens qui savait mieux le rassurer. L'amélioration de sa santé ne faisait plus aucun progrès; bientôt on s'aperçut qu'au contraire les symptômes maladifs prenaient plus de gravité. Il ne pouvait presque plus marcher; il était de plus en plus triste et inerte; immobile au coin du feu, il ne se réchauffait point. Les commissaires se décidèrent à rendre compte au comité de sûreté générale de l'état du prisonnier; ils vinrent en faire leur rapport le 26 février 1795, déclarant que l'enfant leur paraissait très-malade, que même sa vie était en danger, que les secours de la médecine étaient nécessaires, qu'il avait des grosseurs à toutes les articulations, surtout aux genoux et aux coudes; qu'il refusait tout secours et tout conseil; qu'il voulait rester toujours assis ou couché; qu'il ne répondait à aucune question et gardait un silence obstiné. Les commissaires ajoutèrent que ce silence datait de l'époque où Simon l'avait contraint à signer l'horrible mensonge qu'on avait produit au tribunal révolutionnaire.

Les membres du comité comprirent la gravité de l'événement que ce rapport leur faisait prévoir, l'émotion qui serait ressentie en France et en Europe, les soupçons qui pourraient être conçus, et comment, lors même que la voix publique n'accuserait pas le gouvernement révolutionnaire de meurtre ou d'em-

poisonnement, cette fin déplorable serait justement imputée aux horribles traitements exercés sur le royal enfant. Trois d'entre eux se rendirent au Temple.

Depuis les adoucissements apportés à son affreuse captivité, le prince était enfermé dans une chambre assez propre. Lorsque les conventionnels entrèrent, il était assis près d'une petite table et jouait avec des cartes; il ne se dérangea point et sembla ne pas prendre garde à cette visite. Un des représentants, Harmand de la Meuse, s'approcha et lui dit que le gouvernement, informé trop tard du mauvais état de sa santé, les avait envoyés afin de s'en assurer; il l'engagea à ne point persister dans ses refus, à recevoir la visite d'un médecin, et à accepter les soins ou les remèdes qui lui seraient prescrits.

L'enfant, sans se lever, tourna la tête, regarda fixement celui qui lui parlait, et ne répondit rien.

Le commissaire était ému de pitié, et peut-être de respect.

— « Monsieur, dit-il, je me suis sans doute mal expliqué. Désirez-vous quelques moyens de distraction ou d'amusement, un cheval, un chien, des oiseaux, des jouets? Voulez-vous que nous vous présentions un ou même plusieurs compagnons de votre âge? Auriez-vous envie de descendre dans le jardin ou de monter sur la tour? »

Le prince gardait le silence, sa physionomie restait invariable, son regard immobile.

— « Monsieur, continua Harmand, cette obstination nous étonne; rien ne peut l'excuser. Nous venons ici pour apporter quelque adoucissement à votre situation. Comment voulez-vous qu'on vous soigne et que votre santé se rétablisse si vous refusez toujours de répon-

dre? Vous convient-il que nos propositions vous soient présentées par une autre personne ou par écrit? nous nous conformerons à votre désir.

Le prince était encore impassible et muet.

— « Monsieur, si votre refus de parler ne compromettait que votre santé, nous attendrions, non sans peine, qu'il vous plût de rompre le silence, et nous pourrions supposer que votre situation vous déplaît moins que nous le pensions, puisque vous ne voulez pas en sortir. Mais vous compromettez ceux qui sont responsables de votre personne et de votre état, vous nous compromettriez nous-mêmes; nous sommes envoyés par le gouvernement. Quelle réponse pourrions-nous lui apporter? Ayez la bonté de répondre, je vous en supplie, ou bien nous finirons par vous l'ordonner. »

La même expression d'indifférence et de résignation semblait dire : « Que m'importe? achevez-moi. »

— « Monsieur, reprit Harmand, ayez la complaisance de me donner la main. »

Le prince tendit la main, et le commissaire put s'assurer qu'il y avait une tumeur au poignet et aussi au coude. On reconnut le même mal aux deux genoux.

— « Maintenant, monsieur, ayez la complaisance de marcher. »

Il fit quelques pas, puis revint s'asseoir.

— « Ce n'est point là prendre de l'exercice. C'est cette apathie, monsieur, qui est la cause de votre mal; ayez la bonté de nous croire. Vous ne pouvez rétablir votre santé qu'en écoutant nos conseils. Nous vous enverrons un médecin, et nous espérons que

vous voudrez bien lui répondre. Au moins, faites signe que cela ne vous déplaira point. »

Pas une parole, pas un signe ne témoigna que le prince eût écouté ce qu'on lui disait. Le commissaire le pria de se lever et de marcher encore; il appuya ses coudes sur la table et ne bougea plus.

On apporta le dîner du prisonnier. Une écuelle de terre contenait un potage où flottaient des lentilles; un peu de viande sur un mauvais plat, et quelques châtaignes brûlées : tel était ce repas, servi avec un couvert d'étain.

Les commissaires, attendris et indignés de cette absence d'humanité, de cet oubli des égards dus à un enfant, enfermé seulement parce qu'il était né pour être roi, sortirent afin d'adresser de vifs reproches aux gardiens. Ceux-ci avaient obéi aux ordres de la municipalité. — « C'était bien pire avant nous, » répondaient-ils.

En rentrant, les conventionnels essayèrent encore d'obtenir une réponse du prince, ce fut impossible. On avait, par leur ordre, apporté des fruits, il en mangea sans témoigner aucun plaisir.

— « Monsieur, dit Harmand, nous avons peut-être eu le malheur de vous déplaire. Nous proposerons au gouvernement de vous envoyer des commissaires qui vous soient plus agréables. Voulez-vous que nous nous retirions ? »

« Pour l'honneur de la nation, qui l'ignorait, pour l'honneur de la Convention, qui n'aurait pas dû ignorer ce qui se passait au Temple; pour l'honneur de la coupable municipalité de Paris, qui savait tout et voulait tout, nous nous bornâmes à ordonner des mesures provisoires. Nous ne fîmes pas de rapport pu-

blic à la Convention, mais seulement nous rendîmes compte au comité de sûreté générale sous le secret. » Ainsi s'exprime Harmand, de la Meuse, dans le récit qu'il a laissé de cette visite au Temple.

Harmand fut envoyé en mission, aucune mesure ne fut prise. Les gardiens ne furent ni blâmés ni approuvés des soins qu'ils prenaient de leur prisonnier; ils ne furent pas autorisés à lui donner plus de liberté, plus de distraction. Le régime de surveillance resta subordonné à la disposition des commissaires de section qui se succédaient chaque jour et différaient d'opinions ou de caractère; nul médecin ne fut appelé, nul traitement ne fut essayé: Il y avait manifestement une volonté de laisser la maladie et la prison achever leur œuvre.

Le comité de salut public, s'il n'eût pas craint d'irriter l'opinion révolutionnaire, aurait pu laisser à la cour d'Espagne l'espérance de lui remettre le fils de Louis XVI, déjà mourant. Il n'en fit rien, et craignit sans doute de donner plus de vraisemblance aux soupçons que ne manquerait pas de faire naître cette mort, suivant de si près la promesse de le délivrer.

Les représentants qui dirigeaient la négociation s'irritèrent de la note de M. d'Ocariz. « L'Espagne est prise sur le fait, écrivirent-ils à M. Bourgoing. Elle ne peut nier que son projet ne soit la restauration de sa branche aînée. Nous l'avons vu proclamer Louis XVII dans nos villages, un moment envahis par son armée. Plus tard, quand la force des armes n'a plus secondé ses projets, elle a redemandé Louis XVII pour en faire un roi d'Aquitaine. Aujourd'hui, elle garde un silence prudent sur

ce qu'elle en veut faire, mais elle le redemande encore; c'est toujours la même arrière-pensée. Pour sortir de cette intrigue, il faut rompre toute correspondance. »

Les sages représentations de M. Bourgoing ne calmèrent pas le zèle républicain des représentants; sans en référer au comité de salut public, ils rompirent toute négociation, et M. Bourgoing retourna à la campagne en Nivernais. Le comité, mécontent de la précipitation de Goupilleau et de Delbrel, n'osa point les blâmer, et résolut d'envoyer le même plénipotentiaire à Bayonne, pour négocier d'une manière plus indépendante.

Mais le duc de La Alcudia avait choisi, pour traiter de la paix, un autre que M. d'Ocariz. M. Yriarte, à qui Bourgoing avait aussi écrit, n'était pas alors en Espagne; il remplissait une mission en Pologne. La lettre qui lui avait été adressée et les instructions de M. de La Alcudia lui parvinrent tardivement; le courrier qui les portait ne savait pas bien où il le trouverait. Ce fut à Venise qu'il les reçut. Elles prouvaient une grande confiance et un réel désir d'arriver à la conclusion de la paix. Il était autorisé à traiter avec l'agent français le plus voisin, et avec lequel il croirait pouvoir se mettre en meilleurs rapports. La République avait alors des ministres ou des chargés d'affaires à Venise, à Gènes et à Genève. Mais M. Barthélemy, qui était à Bâle, qui négociait déjà avec la Prusse, que M. Yriarte connaissait depuis longtemps, et qui jouissait d'une tout autre considération que les agents nouvellement issus de la Révolution, méritait évidemment la préférence.

Barthélemy n'avait encore aucune instruction. Le

comité avait ignoré la marche que le duc de La Alcudia voulait donner à la négociation, et quel plénipotentiaire il avait choisi. Des pouvoirs furent aussitôt envoyés à Bâle, et, pour ne pas être livré aux lenteurs de la diplomatie espagnole, le comité chargea le négociateur français de signifier que si le traité n'était pas signé dans un mois, les fortifications de Figuières, de Rose, de Saint-Sébastien et du port du Passage, occupées par les armées de la République, seraient démolies.

Le cabinet de Madrid était aussi disposé que le comité de salut public à presser les négociations. Pendant que le courrier envoyé à M. Yriarte allait et venait sur les routes d'Allemagne pour le trouver, le duc de La Alcudia, dans son impatience, avait adressé aussi des pouvoirs à M. d'Ocariz; mais il avait des idées si peu justes sur l'état de l'opinion régnante en France, et sur les conditions que le gouvernement conventionnel pouvait consentir, qu'il posait encore comme questions préalables avant de présenter un projet de traité : — Quel sera le sort de Louis XVII? — Quelles pensions seront assignées aux princes émigrés? — Que deviendra la religion en France?

Le comité écarta complétement ces questions comme attentatoires à la souveraineté nationale; mais il se montra moins absolu sur les questions de limites, d'indemnités, de neutralité ou d'alliance. Sur tous ces points, le négociateur pouvait admettre le plus ou le moins.

Mais quel serait ce négociateur? Confierait-on encore cette importante mission à M. Barthélemy? Déjà il venait de conclure et de signer le traité avec la Prusse. Toutes les relations extérieures de la Répu-

blique seraient-elles réunies aux mains d'un agent qui n'était aucunement d'origine révolutionnaire, qui appartenait aux mœurs et aux traditions de l'ancien régime? Se résoudre à un tel choix était un grand déplaisir pour les hommes politiques de la Convention; d'autant qu'on ne pouvait le placer sous la direction d'un représentant, comme on avait fait pour M. Bourgoing, placé sur la frontière d'Espagne, et au milieu d'une armée française.

Toutefois la négociation était déjà entamée à Bâle et il était impossible de ne pas reconnaître qu'elle avait là de meilleures chances pour réussir. Le comité se décida. Maintenant il fallait attendre ce que le cabinet de Madrid répliquerait aux réponses faites aux questions préliminaires qu'il avait posées.

Le gouvernement français avait constamment refusé un armistice et la guerre continuait; malgré les grands et glorieux succès obtenus par l'armée des Pyrénées orientales, elle ne faisait pas de rapides progrès en Catalogne; ses forces n'étaient pas suffisantes pour s'avancer dans l'intérieur du pays ennemi.

L'armée des Pyrénées occidentales était dans une position à peu près semblable. Elle avait aussi, pendant la campagne de 1794, repoussé les Espagnols du territoire français, et constamment remporté l'avantage dans toutes les occasions. Fontarabie, le port du Passage et Saint-Sébastien étaient en son pouvoir; elle occupait le Guipuscoa; ses avant-postes portés jusqu'en Biscaye étaient à vingt lieues en avant de la frontière; mais elle avait devant elle un pays de montagnes facile à défendre.

Ce n'était pas sur ses efforts que le gouvernement comptait pour entrer au cœur de l'Espagne, pour la

menacer d'une ruine complète et lui imposer la paix. Bien que Carnot fût sorti du comité de salut public, la correspondance avec les généraux, la politique de la guerre, et la direction des grandes opérations militaires ne pouvaient cesser d'être une des plus importantes occupations du gouvernement conventionnel. Un des membres du comité était spécialement chargé de rendre compte des dépêches et des rapports des généraux et de rédiger les instructions qui, après délibération, leur étaient adressées. Des hommes capables, des officiers expérimentés formaient le bureau militaire : là était le véritable ministère de la guerre.

En ce temps-là un général, encore peu connu, avait, par ses sollicitations et la justice qu'il réclamait, de fréquents rapports avec la plupart des membres du comité. Napoléon Bonaparte, après la haute idée qu'il avait donnée de son talent et de son courage, avait été fait général de brigade d'artillerie.

Il fut d'abord chargé de présenter un projet des travaux de fortification nécessaires pour la défense de Marseille. Avant 1789, le fort Saint-Nicolas, un des ouvrages construits sous le règne de Louis XIV, était très-rapproché de la ville. Les révolutionnaires de Marseille voulant, après le 14 juillet, se signaler aussi par la destruction d'une bastille du despotisme, démolirent ce fort. Le général Bonaparte proposait de le rétablir. C'en fut assez pour qu'il devînt l'objet d'une dénonciation des Jacobins et du représentant Maignet. Comme on avait, par crainte de les offenser, repoussé ce projet dès qu'il avait été en question, la Convention ne donna aucune suite à cette accusation.

Le général Bonaparte fut ensuite placé dans l'armée

des Alpes maritimes, sous le vieux général Dumerbion qui lui accordait une grande confiance et avait souvent suivi ses conseils. Les représentants du peuple reconnaissaient aussi son mérite et la fermeté de son caractère. Ce fut au point que Robespierre le jeune, connaissant toute l'incapacité et le peu de courage d'Henriot, voulait proposer à son frère de le remplacer par le général Bonaparte, qui refusa cette terrible faveur. Il était républicain pour défendre la République contre l'étranger, mais il avait en aversion et en mépris le désordre et l'ineptie de la Terreur; ainsi il se félicita du 9 thermidor. Précisément à cette époque une mission lui avait été confiée par le général en chef et par un des représentants : sans consulter les autres commissaires de la Convention, ils le chargèrent de se rendre à Gènes pour conférer avec le gouvernement de cette république et pour se procurer des informations utiles. Les autres représentants, qui n'avaient pas été consultés, déclarèrent que le général Bonaparte avait perdu leur confiance; le regardant comme suspect d'intelligence avec les étrangers, ils le suspendirent de ses fonctions et le firent arrêter. Cette rigueur dura peu de jours : ils reconnurent, après l'avoir entendu et s'être enquis de la vérité, que rien ne justifiait leurs soupçons, et que « les connaissances militaires et locales dudit Bonaparte pouvaient être utiles. »

Quelques mois après, le comité de salut public fit un grand travail sur le personnel de l'état-major de l'armée; on y fit rentrer un assez grand nombre d'officiers généraux qui avaient été destitués; de sorte que le nombre des généraux d'artillerie excédant le cadre de cette arme, on en retrancha Napoléon Bona-

parte, sauf à l'y réintégrer, lorsqu'il y aurait des vacances.

Il quitta l'armée et vint à Paris affligé et irrité de se voir éloigné d'une carrière où il avait la conviction d'acquérir promptement la gloire et la grandeur.

Ses plaintes ne furent pas accueillies, à peine parvint-il à les faire écouter. Le travail que le comité avait adopté avait été préparé par Aubry, un des représentants détenus pendant la Terreur, et qui se montrait un des plus ardents à la réaction. Les services rendus au siége de Toulon, les promotions qui dataient de cette époque n'étaient pas auprès de lui des titres de faveur. D'ailleurs il était lui-même officier d'artillerie et se trouvait plus de droits à l'avancement qu'à Napoléon Bonaparte.

Repoussé ainsi et méconnu, sans argent et sans protection, il assiégeait les membres du comité, et tous les hommes importants qui pouvaient lui être utiles. Il exposait ses plans pour les armées, et spécialement pour la guerre d'Italie, dont pendant une année il venait d'étudier le théâtre; il s'animait en expliquant ses idées et les produisait avec un ton d'autorité et de certitude. La plupart de ceux qui l'écoutaient, voyant ce jeune homme de peu de mine et d'une tournure étrange, qui pensait en savoir plus que tous les généraux, qui rêvait des victoires et des conquêtes, étaient fort tentés de lui croire l'esprit un peu troublé et de le prendre pour un de ces faiseurs de projets qui les racontent à tout venant.

Les hommes d'esprit, qui savaient l'écouter, en jugeaient autrement, et, sans deviner un si grand génie, ils trouvaient que cet officier disgracié disait des

choses très-remarquables, avait un grand jugement et pourrait bien être un habile général.

Il avait fait connaissance avec Volney, dont il avait lu avec intérêt le voyage en Égypte, et se sentant compris et apprécié, il avait pris grande confiance en lui. Dans son découragement, voyant qu'en France on le repoussait, il eut la pensée qu'en Turquie il pourrait faire de grandes choses et remuer un peuple barbare et énergique. Il songea même à s'y faire envoyer par le gouvernement. Volney l'en dissuada facilement et lui montra que c'était encore en France et avec des armées françaises qu'un homme de talent pouvait le plus facilement arriver à une grande position et acquérir une belle renommée. Il eut encore un moment la pensée du service de Russie; mais son savant ami lui répétait que dans un pays en pleine révolution comme la France, on devait à vingt-cinq ans prendre patience et qu'il n'avait peut-être pas longtemps à attendre.

Une circonstance inattendue vint sans doute lui rendre l'espoir. Un des membres du comité de salut public, M. de Pontécoulant, était un de ceux qui étaient restés frappés des conversations du général Bonaparte. Son tour étant venu de tenir la correspondance de la guerre, il n'eut point la présomption de se croire capable et suffisant pour bien s'acquitter de cet office; il se promit de ne rien proposer, et de ne rien écrire sans avoir pris les avis du jeune officier d'artillerie. Napoléon fut touché de cette confiance, dont il a toujours été reconnaissant.

Dès le premier jour le travail se fit ainsi en commun. Il fallait d'abord prendre connaissance des dernières instructions envoyées aux commandants des

armées et de la marche générale que le comité avait adoptée pour la conduite de la guerre. Ce document, dont l'importance était grande, ne se trouva point; on fouilla en vain les cartons et les tiroirs; mais le lendemain on le découvrit dans l'antichambre sur la table d'un garçon de bureau. Le général Bonaparte en conclut facilement que les cabinets étrangers avaient à Paris des agents qui achetaient les papiers du comité de salut public. Entre autres indications données aux généraux, il remarqua que, relativement à la guerre d'Espagne, on avait raisonné dans l'hypothèse que l'armée des Pyrénées orientales était destinée à frapper les plus grands coups et à se porter en avant. Il en déduisit que les Espagnols prenaient toutes leurs mesures en conséquence, qu'ils portaient leurs forces de ce côté, et avaient dû négliger la défense des Pyrénées occidentales. Il proposa donc de changer, par les nouvelles instructions, tout le plan de campagne et de donner le rôle principal et actif à l'armée du général Moncey. Par d'autres motifs que le comité de salut public, il avait hâte de voir la paix conclue avec l'Espagne. Lorsqu'elle allait être signée, l'armée des Pyrénées, devenant disponible, serait réunie à l'armée des Alpes, qui alors deviendrait assez forte pour exécuter le plan que proposait le général Bonaparte. Ce plan n'était pas moins que la première campagne d'Italie, telle qu'il l'accomplit dès qu'il fut général en chef.

Après quelques affaires partielles et des attaques heureuses contre plusieurs postes espagnols, le général Moncey écrivait le 6 juillet 1795 : « L'exécution du plan de campagne a eu un succès complet. L'ennemi,

étonné de nos marches rapides et hardies, a fui avec précipitation, cherchant à se rallier à notre droite dans les positions qui couvrent Mondragon, et à notre gauche dans celles qui défendent Pampelune. La journée du 28 juin a été brillante; la rivière Deva a été passée, la gauche de l'ennemi forcée; nos troupes ont continué leur marche triomphante pour cerner l'ennemi dans son quartier-général à Bergara. Intimidés par notre audace de la veille, les Espagnols se sont retirés sur les hauteurs de Mondragon. Le 1er juillet, nous avons continué notre mouvement; l'ennemi ne nous a pas attendus et a abandonné sa seconde ligne de camps retranchés. »

Une nouvelle dépêche du 1er juillet était datée de Tolosa. L'armée française, après un combat assez vif, s'était ouvert la grande route qui conduit de Pampelune à Vittoria; le passage des montagnes était effectué. « Je vais voir s'il est possible de profiter de la victoire, » écrivait le général Moncey

Le 8 juillet, il était entré à Vittoria. L'armée espagnole avait été coupée; les divisions de sa gauche se retiraient vers Bilbao pour s'y renfermer ou pour embarquer.

Aussitôt après la lecture de cette nouvelle, Treilhard monta à la tribune.—« Ce n'est pas seulement un triomphe, disait-il, que la République doit au courage de ses armées; elle lui doit le prix le plus doux des victoires, la paix. La République compte un ennemi de moins et un allié de plus. Nous venons de recevoir à l'instant le traité conclu à Bâle avec l'Espagne. »

Des applaudissements s'élevèrent de toutes parts; la voix de l'orateur fut couverte par les cris de :

« Vive la République. » L'enthousiasme se manifesta par des acclamations prolongées.

M. d'Yriarte était arrivé à Bâle dans les premiers jours de mai, et le traité avait été signé seulement le 22 juillet; les négociations avaient été longues; elles étaient rendues difficiles et leur succès restait douteux, tant que le comité de salut public se refusait à la délivrance du royal enfant, prisonnier au Temple. — « La mort de Louis XVI a été la cause de la guerre entre les deux nations; la liberté de son fils doit être le gage de leur réconciliation, » disait le plénipotentiaire espagnol. Il ne voulait comprendre aucun des raisonnements par lesquels Barthélemy cherchait à lui montrer comment le gouvernement républicain ne pouvait remettre entre les mains des puissances étrangères un prétendant au trône de France. — « Ce sont, répondait M. d'Yriarte, des intérêts de famille et des motifs d'honneur qui obligent la cour de Madrid à ne point consentir à traiter avec la France avant d'avoir obtenu cette satisfaction. »

Le plénipotentiaire était à peu près autorisé à promettre, s'il le fallait absolument, la délivrance des enfants de Louis XVI pour l'époque d'une paix générale; mais sachant qu'immédiatement après cette concession, l'Espagne demanderait une pension ou un domaine territorial pour la branche déchue, il n'accordait rien. Le comité lui écrivait : — « Il serait extraordinairement difficile de réunir sur ce point les opinions des républicains, lors même qu'ils sont unanimes sur tout le reste. Tâchez donc d'en parler le moins possible, si l'on veut avancer la négociation. »

C'est ce qui était impossible; M. d'Yriarte devenait

chaque jour plus pressant. — « Je l'avoue, disait-il, c'est le motif principal qui nous fait désirer la paix; c'est pour nous un devoir, une religion, un fanatisme si vous le voulez. Les questions de territoire sont moins importantes pour nous. Ainsi attendez-vous à nous entendre sans relâche parler des prisonniers du Temple. Nous ne réclamons ni pensions, ni apanages, mais nous ne pouvons croire que le peuple français veuille remettre à l'Espagne ces enfants tout nus. » — Puis il rappelait que même, dans la Convention, parmi les républicains les plus exaltés, plusieurs avaient demandé que les prisonniers du Temple fussent renvoyés du territoire français.

Cette insistance du ministre espagnol, au moment où elle se renouvelait avec le plus de vivacité, n'avait déjà plus de motif. Le 9 juin, Seveste, rapporteur du comité de sûreté générale, parut à la tribune et lut le rapport suivant :

« Citoyens, depuis quelque temps, le fils de Capet était incommodé par une enflure au genou et au coude; le 4 mai, les douleurs augmentèrent; le malade perdit l'appétit et la fièvre survint. Le fameux Desault fut appelé pour le voir et le traiter. Ses talents et sa probité nous répondaient que rien ne manquerait aux soins qui sont dus à l'humanité.

« Cependant la maladie prenait des caractères très-graves. Le 1er de ce mois, Desault mourut. Le comité nomma pour le remplacer le citoyen Pelletan, officier de santé très-connu, et le citoyen Dumangin, premier médecin de l'hospice de Santé, lui fut adjoint. Leur bulletin d'hier à onze heures du matin, annonçait des symptômes inquiétants pour la vie du malade, et

à deux heures un quart après-midi, nous avons reçu la nouvelle de la mort du fils de Capet. Le comité de sûreté générale m'a chargé de vous en informer; tout est constaté : je dépose ici les procès-verbaux. »

Ce rapport fut entendu par l'Assemblée avec le même sentiment de froideur qui l'avait dicté; pas une réflexion, pas une interjection ne suivit cette lecture; l'indifférence semblait d'autant plus complète qu'elle était affectée; on eût dit que, par un signe, soit de pitié des uns, soit de haineuse satisfaction des autres, la Convention craignait de reconnaître le caractère royal de la victime.

Nonobstant cette absence de toute manifestation, la mort de Louis XVII était un événement d'une haute importance; elle changeait la disposition des esprits dans la Convention; elle déroutait l'opinion publique et la jetait dans l'incertitude. Tant que l'héritier de la couronne de Louis XVI avait vécu, les projets, et les espérances de terminer la Révolution se rattachaient à lui. Il était pour les uns le souverain légitime; pour les autres il avait l'immense avantage d'être le prisonnier de la Révolution, de pouvoir être replacé sur le trône sans nul entourage de l'ancien régime, et sans aucun pouvoir réel à cause de son enfance. Ainsi le retour des émigrés, la restauration du clergé, l'avénement du pouvoir absolu n'auraient pas été à craindre. On eût ainsi non pas rétabli une ancienne monarchie; mais on eût établi une monarchie nouvelle, sans souvenirs, sans appui, sans entourage, sans prestige. A l'époque du 31 mai, Danton, Robespierre et Marat, auraient pu former le conseil de régence. Depuis le 9 thermidor, et grâce à la Réaction, un très-petit nombre de convention-

nels, et cette vaste opinion publique qui détestait ou méprisait toutes les conséquences du 10 août et du 21 janvier, désiraient de grand cœur que Louis XVII devînt un roi constitutionnel. On savait bien que l'œuvre de 1791 était imparfaite et ne promettait point de stabilité; mais on l'aurait modifiée. Ce n'était pas pour son mérite qu'elle était ainsi souhaitée, mais comme l'opposé de l'ancien régime et des prétentions aristocratiques de l'émigration. Mais rien n'était projeté, ni dans la Convention, ni par les hommes sans importance et sans pouvoir de la réaction; personne ne s'occupait d'arriver à ce but désiré; seulement les uns en parlaient, les autres s'en laissaient parler.

Parmi les agents des princes et les correspondants des émigrés, ceux qui, par une rare exception, voyaient juste et jugeaient sainement des hommes et des opinions, reconnaissaient que telle était la tendance générale des esprits. Mais ils ne pouvaient réussir à se mettre en rapport avec les hommes qui avaient une véritable influence à la Convention. Les représentants qui laissaient entrevoir leurs pensées royalistes, raisonnaient de l'avénement de Louis XVII comme d'une hypothèse ou d'un rêve; ils craignaient tant de se compromettre qu'ils laissaient s'achever le lent assassinat du royal enfant et discutaient une constitution républicaine.

Les espérances que sa mort dissipait, étaient donc plus ou moins chimériques. Lorsqu'elle fut connue de Mallet du Pan, le plus raisonnable et le moins écouté des conseillers de l'émigration, il vit aussitôt que l'essai d'une république allait être la conséquence nécessaire de ce funeste événement.

Le public n'entrevoyait pas les chances incertaines et obscures qui auraient pu se rattacher à la vie de Louis XVII, et n'avait placé nul espoir sur sa délivrance et sa restauration. Mais la mort de ce malheureux enfant nourri dans les pompes royales, au milieu des soins qui entourent l'héritier de la couronne, puis plongé dans une prison dont il ne devait jamais sortir, devenant orphelin par l'échafaud, conduit graduellement à la mort par une lente torture, répandit une impression générale de tristesse et de religieuse pitié. On avait une telle idée des hommes qui avaient exercé ou supporté servilement la Terreur; l'imagination était tellement remplie de leurs crimes, qu'on voulut croire que le jeune prince avait été empoisonné.

Les révolutionnaires n'avaient pas employé ce moyen pour le tuer, mais ils n'en étaient pas moins coupables de sa mort, et sans doute avec préméditation. Depuis la visite d'Harmand et de ses collègues, on n'avait pas même envoyé au Temple le médecin dont les commissaires eux-mêmes avaient réclamé le secours. L'enfant avait donc continué à s'affaiblir par degrés; lui-même se sentait mourir; mais cet instinct, si rare dans cet âge, ne lui donnait pas le besoin ou le courage de se plaindre; seulement, prenant confiance en son gardien, il lui montra un jour la porte, faisant signe avec une expression suppliante que, si elle était ouverte, il irait voir sa sœur. La consigne était formelle et sévère. — « Vous savez bien que cela ne se peut pas, » lui dit le brave Gomin. — « Je veux la voir, la voir encore une fois, la voir avant de mourir. » — La bonté de son gardien lui avait donné l'espérance d'obtenir cette

grâce. Ce cruel mécompte l'accabla; il tomba presque sans connaissance sur son lit, et ne revint à lui que pour sangloter de douleur.

Les commissaires et les deux gardiens ne pouvaient se faire illusion : il n'y en avait pas pour longtemps. Laurent demanda à se retirer; on nomma à sa place Lasne, un ancien soldat aux gardes; il montra encore plus de dévouement et de zèle à soigner le jeune prince, qu'il se souvenait d'avoir vu jouer aux Tuileries, lorsqu'il s'y trouvait comme capitaine de la garde nationale. Il gagna sa confiance; il en obtint quelques paroles; il savait le distraire, l'amuser un peu. Mais les progrès du mal devenaient plus rapides; les gardiens écrivaient chaque jour dans leur rapport : — « Le petit Capet est dangereusement malade. » Le comité de sûreté générale ne s'en émouvait point.

Ce fut le 6 mai 1795, plus de deux mois après la visite des conventionnels, que Desault fut pour la première fois appelé au Temple. Il examina le malade avec une scrupuleuse attention, mais ne put obtenir une réponse aux questions qu'il lui adressa.

M. Desault déclara au comité qu'on l'envoyait trop tard au secours du prisonnier. Il avait reconnu le principe scrofuleux dont le premier dauphin était mort en 1789; mais ce n'étaient point les symptômes de ce genre de maladie qui menaçaient le jeune prince d'une fin prochaine : il mourait d'épuisement et de marasme. Desault ne montra nul espoir de le sauver, et demanda qu'il fût transporté à la campagne pour essayer les bons effets que pourrait produire un air libre et salubre.

Le comité ne tint nul compte de la prescription du médecin.

L'enfant se refusa d'abord à boire la tisane ordonnée par Desault, puis se résigna à obéir. Il ne marchait plus; on ne pouvait même le transporter dans le jardin; tout mouvement était une douleur. Cependant on parvint à lui faire respirer l'air sur la plateforme de la tour. Les soins de M. Desault le touchaient; il prenait confiance en lui; il lui adressait quelques paroles de reconnaissance.

Le pronostic ne changeait point. — « C'est un enfant perdu! » disait un commissaire de section. — « Je le crains, répondit Desault; d'autres l'espèrent peut-être. »

Le 31 mai, M. Desault mourut presque soudainement d'une fièvre ataxique. Cette subite mort donna lieu à de sinistres soupçons et contribua aux bruits qui se répandirent sur la mort de Louis XVII.

Le comité passa cinq jours sans envoyer un autre médecin au Temple. Ce fut le 5 juin au soir que M. Pelletan se rendit auprès du royal enfant. Il le trouva dans un état si déplorable qu'il demanda qu'un autre médecin lui fût adjoint. Ce fut M. Dumangin, chirurgien, qui avait aussi beaucoup de réputation.

Ils exigèrent que le malade fût transporté dans une chambre dont la fenêtre n'était pas obstruée par un abat-jour. L'air lui fit du bien. Ils obtinrent aussi qu'une garde-malade serait admise dans la prison. Il ne fallut pas moins qu'un arrêté du comité de sûreté générale pour lever la sévérité de la consigne.

Le matin du 8 juin, les symptômes devinrent effrayants. Il dit à Gomin, qui le plaignait de tant souf-

frir : — « Je ne souffrirai pas toujours. » — Le gardien se mit à genoux et en prière auprès de son lit; l'enfant tenait sa main. Bientôt ses idées se troublèrent : il croyait entendre une belle musique venant d'en haut; puis il lui semblait distinguer la voix de sa mère; il parlait aussi de sa sœur. L'autre gardien était venu remplacer Gomin. L'air de la fenêtre paraissait le ranimer; mais c'était une agonie, agonie calme et sans douleur : il s'éteignait. Sa tête se pencha sur la poitrine de son gardien. — « J'ai une chose à te dire, » — ce fut sa dernière parole. Il cessa de respirer; le cœur ne battait plus; son martyre était consommé.

Gomin se rendit au comité de sûreté générale. L'Assemblée avait levé sa séance. On recommanda au gardien de tenir cette nouvelle secrète. Le lendemain, quatre membres du comité vinrent au Temple constater le décès. Ils affectèrent une complète indifférence; c'était le mot d'ordre de la Convention. Ils répétèrent plusieurs fois : — « L'événement est sans importance; le commissaire de police viendra recevoir la déclaration du décès et procédera à l'inhumation sans cérémonie. »

Toutefois ils n'omirent pas une précaution qui leur semblait importante. Ils ne pouvaient ignorer quels soupçons s'élevaient de toute part et ce qu'on penserait de cette mort. Ils ordonnèrent l'autopsie : le procès-verbal constata que ce n'était pas le poison qui avait fait périr le fils de Louis XVI. Le préjugé populaire n'en a pas moins persisté.

On lit dans les Mémoires de Madame royale : « Je ne crois pas qu'il ait été empoisonné, comme on l'a dit, et comme on le dit encore. Le seul poison qui ait

abrégé ses jours, c'est la malpropreté jointe aux horribles traitements, à la cruauté et aux duretés sans exemple qu'on a exercés sur lui. »

Tout le parti révolutionnaire se sentit rassuré et satisfait; il était délivré d'une inquiétude, dont au reste il était préoccupé plutôt pour l'avenir que pour le présent. Le comité de salut public était surtout embarrassé de cacher sa joie; dans sa correspondance avec Bâle, il n'avait jamais parlé de la maladie du jeune prince, dont il prévoyait et attendait la triste issue. Contre toutes les convenances, il ne fit pas même annoncer officiellement sa mort au plénipotentiaire d'Espagne, qui réclamait sa délivrance. Avec une ostentation de dureté révolutionnaire, on se borna à placer au bas d'une dépêche adressée à M. Barthélemy, pour une négociation avec la Prusse, le post-scriptum suivant : — « On a annoncé ce matin à la Convention nationale la nouvelle de la mort du fils de Capet, qui a été entendue avec indifférence, et de la capitulation de Luxembourg, qui a été entendue avec les plus vifs transports. »

Mais le comité n'était pas encore délivré de tout embarras; le Temple n'avait pas été le tombeau de la famille entière de Louis XVI. Sa fille, Madame royale, y restait encore. L'Espagne avait demandé qu'elle fût tirée de prison, et le ministre de Toscane, envoyé d'un prince de la maison d'Autriche, avait aussi tenté une démarche en faveur de la fille de Marie-Antoinette, de la petite-fille de Marie-Thérèse.

La Toscane venait de signer un traité avec la France; sa neutralité y était reconnue. Le comité crut

pouvoir répondre « que la République s'étant fait la loi de ne s'immiscer en rien dans les affaires intérieures des neutres, elle comptait, à cet égard, sur la réciprocité des puissances. »

Mais le plénipotentiaire espagnol à Bâle avait continué à demander la remise de la fille de Louis XVI; le comité espéra trouver moins d'exigence dans une négociation ouverte au quartier général de l'armée des Pyrénées occidentales. Ce fut à ce moment que lui vint à la pensée de donner suite à la proposition que le duc de La Alcudia avait faite lorsque, ne comptant plus sur M. d'Yriarte, il avait voulu confier des pouvoirs à M. d'Ocariz; mais, au lieu de M. Bourgoing, le comité avait choisi pour négociateur le général Servan.

Les incertitudes de l'un et de l'autre cabinet avaient ainsi retardé la conclusion du traité, même après que la principale difficulté n'existait plus. Le comité trouva un moyen d'écarter de la négociation la demande relative à Madame royale; il ne voulait pas que ce fût une condition exigée par une puissance étrangère; il lui importait surtout que la remise de la princesse n'eût point l'apparence d'une stipulation politique, et ne reçût pas l'authenticité d'un article consenti et ratifié solennellement par la Convention.

Le 30 juin, trois semaines après la mort de Louis XVII, Treilhard, au nom du comité de salut public, présenta cette grave question au vote de la Convention: — « La constance, les triomphes du peuple français, des traités de paix, l'espoir de tous les hommes éclairés, l'opinion du monde entier sanctionnent la République; elle va recevoir une organi-

sation définitive, sous les auspices de l'expérience, des lumières et du génie de la liberté : il serait insensé, il serait criminel de douter de son affermissement.

« Le moment est donc venu où il peut convenir de fixer vos regards sur la fille du dernier roi des Français et sur les autres membres de cette famille; un devoir impérieux prescrivit leur reclusion : la sûreté de l'État. Votre droit était dans ce devoir, et vous n'avez pas dû permettre que les gouvernements étrangers intervinssent dans une mesure qui tient au régime intérieur de la République, et que l'influence tantôt ouverte, tantôt secrète que nos ennemis ont toujours essayé d'usurper, n'avait rendue que trop nécessaire.

« Aujourd'hui, vous êtes trop forts pour que cette mesure de rigueur soit encore indispensable. Cependant, puisque le hasard a voulu que des considérations politiques fussent attachées à la famille des Capet; puisqu'il était dans l'ordre des choses qu'une longue jouissance d'injustes prérogatives et les chances d'une usurpation si longtemps prolongée exposassent les membres de cette famille à quelques chances d'adversité; puisqu'ils doivent aussi des sacrifices à l'État qui, après les avoir si longtemps comblés de ses bienfaits, a encore à se garantir du danger de leurs prétentions, vos comités vous proposent de faire servir un acte d'humanité à la réparation d'une grande injustice. »

Ce préambule manifestait le caractère du gouvernement conventionnel, tel qu'il était devenu par le cours successif des circonstances; ce nouveau langage n'était plus inspiré par une passion furieuse et in-

sensée, mais appartenait à la politique révolutionnaire.

Le projet proposé par le comité consistait à négocier avec l'Autriche l'échange de la fille de Louis XVI avec les ambassadeurs Semonville et Maret, et les commissaires de la Convention livrés par Dumouriez.

— « Sans doute, tout n'est pas égal ici; en ordonnant la reclusion des membres de la famille de Capet, nous avons exercé un droit politique incontestable; nous avons obéi à la loi du peuple, et les citoyens que nous réclamons sont retenus par des actes de violence que rien ne peut légitimer.

« Il est encore vrai de dire qu'un caractère donné par le hasard, effacé par la volonté d'une nation entière, ne peut être comparé au caractère donné par le libre choix d'un peuple. Mais, dans cet échange, nous nous désistons d'un droit pour faire cesser une injustice qui pèse sur nos cœurs. »

Malgré le merveilleux orgueil qui plaçait les conventionnels élus au mois de septembre 1792 par un peuple qui certes n'était pas libre à ce moment, au-dessus d'une famille qui régnait sur la France depuis huit cents ans, le comité de salut public consentait à traiter de cet échange avec le gouvernement autrichien.

Mais le rapporteur ajoutait : — « Nous n'avons point pensé que ce dût être l'objet d'une négociation; il suffira que vous vous expliquiez, et les généraux français seront chargés de transmettre votre déclaration aux généraux des armées autrichiennes, qui en instruiront leur gouvernement. »

Cette proposition fut adoptée à l'unanimité. Les

autres membres de la famille de Bourbon, actuellement détenus en France, avaient la permission de sortir du territoire de la République. Cette disposition s'appliquait aux deux fils puînés du duc d'Orléans, au prince de Conti et à la duchesse de Bourbon, emprisonnés à Marseille, ainsi qu'à la duchesse d'Orléans, détenue à Paris.

Après ce décret, le plénipotentiaire français s'était trouvé en mesure de ne plus opposer un refus absolu à M. d'Yriarte, et de lui répondre que la liberté de Madame royale était l'objet d'une négociation avec la cour de Vienne. Il fallut pourtant consentir à ce qu'il fût fait mention de cette déclaration dans un des articles secrets.

La cour d'Espagne avait été obligée de renoncer à quatre autres demandes, qui étaient évidemment inadmissibles par le gouvernement de la République; car il traitait comme vainqueur. Assurer une pension aux princes français; reconnaître la religion catholique comme dominante; permettre aux prêtres insermentés de rentrer dans leurs fonctions; rappeler les émigrés et restituer leurs biens; c'étaient des propositions qui ne pouvaient être produites que pour la forme.

Le comité de salut public n'avait pas insisté pour acquérir une portion quelconque du territoire européen de l'Espagne; les places et pays conquis devaient être évacués par les troupes françaises quinze jours après l'échange des ratifications. Les places fortes étaient restituées avec leurs fortifications, leurs canons, arsenaux et magasins. Les contributions de guerre cessaient d'être perçues. La seule conquête qui fut stipulée était la partie espagnole de l'île de Saint-

Domingue. Cette concession ne fut pas obtenue sans de grands efforts et sans une menace de rupture. M. d'Yriarte résista longtemps; mais le cabinet de Madrid, qui voyait de plus près l'armée française s'avancer vers les plaines de Castille, envoya des instructions nouvelles. M. Barthélemy se désista de la Louisiane, que, plus tard, l'Espagne devait aussi céder; Saint-Domingue fut abandonné à la France.

Au total, le comité de salut public apportait maintenant dans cette négociation un esprit conciliant; il était entré dans la pensée du général Bonaparte, et voulait sans retard rendre disponible l'armée des Pyrénées afin de commencer en Italie de grandes opérations de guerre.

C'était ce que le cabinet de Madrid aurait voulu prévenir. La France stipulait que le traité serait commun à son alliée, la nouvelle république des Provinces-Unies. Le plénipotentiaire espagnol avait proposé que les mêmes termes fussent appliqués aux alliés de l'Espagne : le roi de Naples, l'infant duc de Parme, le roi de Portugal. Cette demande fut réduite à la rédaction adoptée dans le traité signé avec la Prusse; on convint seulement que la République française acceptait la médiation de l'Espagne en faveur du Portugal, de Naples et de Parme. Puis, par une disposition plus vague, on promit d'accueillir les bons offices de l'Espagne en faveur de tous autres États d'Italie.

A ce propos s'éleva une difficulté : le plénipotentiaire espagnol voulait que, dans cet article, il fût fait une mention spéciale et expresse du souverain pontife; mais comment, dans un traité négocié par le comité de salut public et qui devait être ratifié par la Convention, le nom du pape pouvait-il être écrit?

Comment les gouvernants révolutionnaires auraient-ils osé convenir qu'il y avait un souverain pontife possédant aussi une souveraineté temporelle? Quelle n'eût pas été l'irritation des opinions républicaines et même philosophiques?

Ce fut donc seulement par un article secret que les mots « autres États d'Italie » furent interprétés en ce sens qu'il s'agissait du pape; encore cette concession fut-elle blâmée et tournée en dérision par plusieurs membres du comité de salut public.

La Convention discuta ce traité. Tallien voulait que l'Espagne fût tenue à rendre les vaisseaux emmenés de Toulon en complicité avec l'Angleterre; d'autres blâmaient tel ou tel article. Boissy d'Anglas mit fin à cette opposition en rappelant qu'un traité n'était point la même chose qu'un projet de décret; qu'on ne pouvait y faire d'amendement; qu'il fallait l'adopter ou le rejeter.

Une des branches de la maison de Bourbon signant un traité avec la République: c'était un grand succès. Non-seulement la coalition, déjà affaiblie par la retraite de la Prusse, perdait encore un autre de ses auxiliaires; mais la France allait acquérir un puissant allié; la cour d'Espagne songea aussitôt à renouveler les conditions du pacte de famille et à faire revivre une alliance défensive et offensive, destinée, disait le plénipotentiaire espagnol, à délivrer la Méditerranée de la prépondérance de l'Angleterre et l'Italie de la prépondérance autrichienne. Une négociation fut ouverte sur cette base; ce résultat fut atteint, mais elle se prolongea longtemps

La France se trouvait donc maintenant en paix et en

bonnes relations avec la Prusse, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Porte Ottomane, les républiques de Venise et de Gènes, le grand-duc de Toscane, les villes hanséatiques, le Danemark, la Suède, la confédération helvétique, les républiques de Genève et du Valais, et la république batave. Des ministres ou des agents de ces puissances étaient accrédités près du gouvernement de la République, qui en avait réciproquement envoyé auprès de chacune d'elles.

Avec l'appui de la Prusse, la diète germanique et particulièrement la Bavière et le Wurtemberg avaient entamé des négociations; elles arrivèrent à conclusion seulement pour le landgrave de Hesse-Cassel. Le traité fut signé, à Bâle, le 28 août.

Le Portugal avait demandé à traiter, mais aucune négociation n'était formellement ouverte.

La cour de Naples témoignait aussi le désir de ne plus être comptée parmi les ennemis de la France; mais elle était sous l'influence, presque sous la domination de l'Autriche et ne pouvait disposer d'elle-même. La cour de Sardaigne encore moins, puisque le Piémont était un des champs de bataille où combattaient les armées autrichiennes.

Les relations extérieures de la France présentaient donc un nouvel aspect. L'existence et même la puissance de la République semblaient compatibles avec l'ordre et l'équilibre de l'Europe; la guerre cessait d'être l'implacable lutte des rois contre une nation qui menaçait l'existence de toutes les royautés. Si le gouvernement conventionnel l'eût voulu, s'il n'eût pas cédé aux entraînements de l'orgueil national, et à une opinion démocratique imprévoyante et aveugle, il aurait pu arriver à une paix générale, qui eût été ho-

norable et heureuse; mais il prétendait à un triomphe complet, à une domination souveraine; il continuait la guerre, et ne craignait point de s'exposer à ses terribles hasards; au dehors comme au dedans, il ne posait pas un terme à la Révolution.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

5684379

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE VIII.

LA RÉACTION. — LE PREMIER PRAIRIAL..... 1

LIVRE IX.

LES VICTOIRES. — LES TRAITÉS DE PAIX..... 437

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google